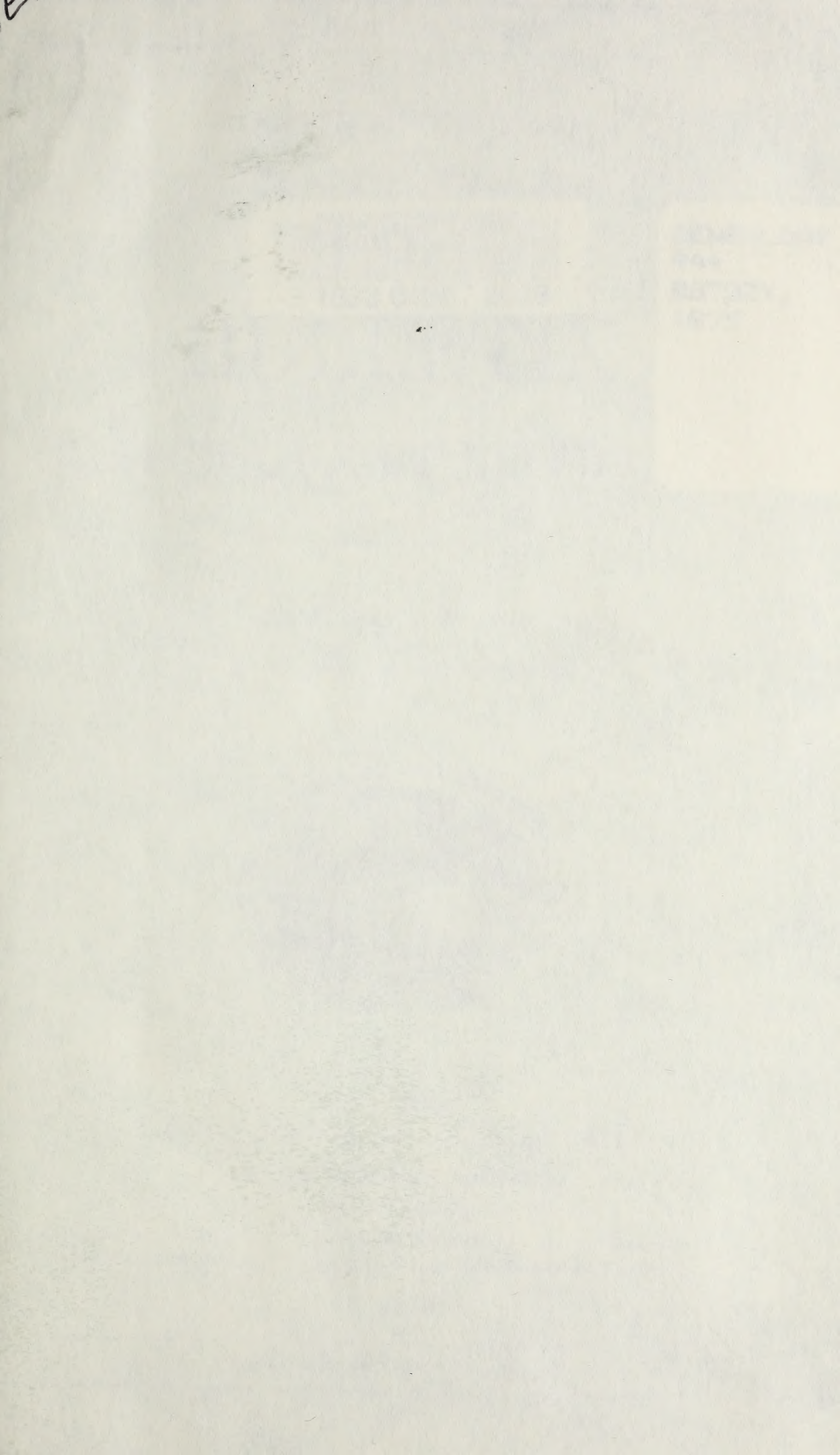
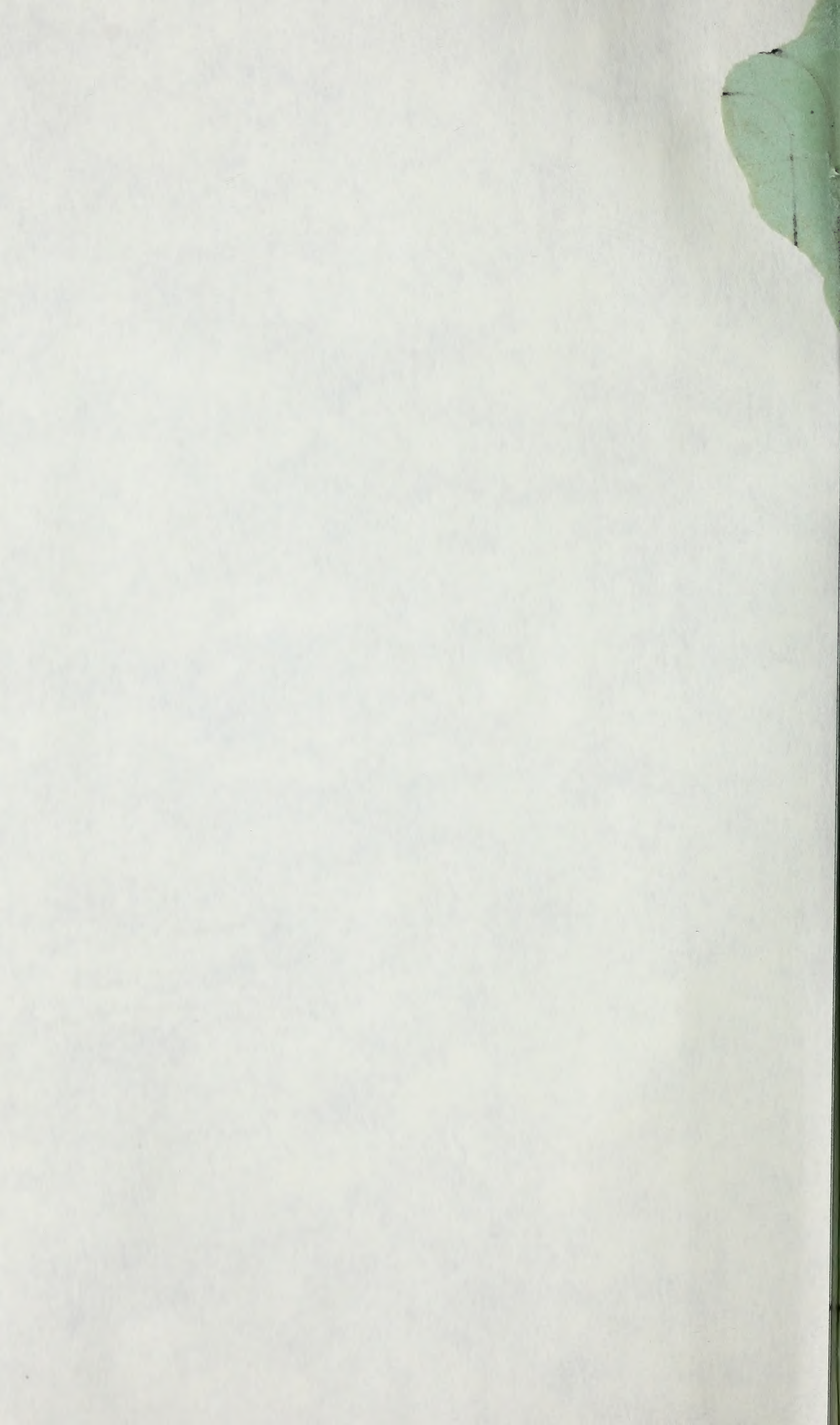




24e ANNÉE — 1875

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS



BULLETIN

HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

DEUXIÈME SÉRIE. — DIXIÈME ANNÉE

No 1. 15 Janvier 1875



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ

LIBRAIRIE SANDOZ ET FISCHBACHER

33, rue de Seine.

LONDRES. — Nutt, 270, Strand. = LEIPZIG. — F.-A. Brockhaus.
AMSTERDAM. — Van Bakkenès et Cie. = BRUXELLES. — Veyrat (Mlle).

1875

TYPOGRAPHIE DE CH. MEYRUEIS, RUE CUJAS, 13.

SOMMAIRE

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. Jules Bonnet, rue du Champ-Royal, 5, Courbevoie (Seine). L'affranchissement est de rigueur.

Prière d'adresser, place Vendôme, 16, les livres, estampes, médailles, etc., offerts à la Bibliothèque de la Société, ouverte au public, tous les jeudis, d'une à cinq heures.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

VINGT-QUATRIÈME ANNÉE

L'année qui vient de finir a été marquée pour notre Société par de grands deuils. Elle a perdu son illustre président honoraire, auquel un premier hommage a été rendu dans le *Bulletin* (t. XXIII, p. 434, 584). Un vide tel que celui de M. Guizot se fait longtemps sentir dans les compagnies savantes qu'il anima de son esprit, et dans les sociétés plus modestes qu'il patronna de son nom; c'est pour elles une diminution de lustre qui ne peut être compensée que par un redoublement de zèle dans l'accomplissement d'une tâche qui se confond avec le souvenir des morts glorifiés, et semble une part de leur héritage. A ce titre, M. Guizot n'est pas entièrement perdu pour nous; il demeure notre vrai président honoraire. Nous pouvons dire aussi de lui ce que Tacite disait des effigies vénérées de l'ancienne Rome absentes du sénat : *Eo magis fulgebant quod aberant!*

C'est sous l'impression de ce sentiment que, dans une de ses dernières séances, le Comité a entendu la lecture d'une lettre adressée à son secrétaire par Madame Conrad de Witt-Guizot, en réponse au témoignage de nos respectueuses sympathies : « Vous avez raison, Monsieur, et la Société de

« l'Histoire du Protestantisme français aura raison comme « vous de sentir la perte de mon père. Personne n'a été plus « protestant que lui dans la plus haute acception du nom, et « personne n'a été plus occupé de notre histoire. Il s'est « donné récemment le plaisir, dans son quatrième volume de « l'*Histoire de France*, de mettre sous son vrai jour la révo- « cation de l'Edit de Nantes et ses suites. Plus il avançait en « âge, plus la cause du protestantisme en France lui était « chère. Il voit maintenant auprès de Dieu tout ce grand « plan de l'histoire qu'il entrevoyait ici-bas. La plénitude de « sa lumière est pour moi une pensée très-consolante dans « nos ténèbres. »

Ces lignes, si dignes par leur filiale élévation de celui auquel elles sont consacrées, font songer au testament par lequel M. Guizot a pris congé de ce monde avec tant de simplicité et de grandeur, résigné à sa part dans le lot commun d'ignorance et de faiblesse, et n'aspirant, après une si rare activité actuelle, *qu'à se sentir enfant sous la main de Dieu.* Déjà, dans la préface de ses *Méditations*, ce testament anticipé, il s'exprimait ainsi : « J'ai pris part aux affaires de ce « monde, et je ne fais plus que le contempler. Depuis vingt « ans, j'essaye mon tombeau. J'y suis descendu vivant, et « n'ai pas essayé d'en sortir. J'ai à la fois l'expérience et le « détachement. S'il m'était donné d'être encore de quelque « service pour les deux grandes causes qui à mes yeux n'en « font qu'une, la cause de la foi chrétienne dans les âmes, et « celle de la liberté politique dans mon pays, j'attendrais avec « reconnaissance, au sein de mon repos, cette aurore du « jour éternel que les insensés, dit Plutarque, appellent la « mort. »

Cette aurore du monde invisible, dont nos faibles yeux ne pourraient ici-bas supporter la clarté, s'est levée pour l'auguste vieillard moins chargé d'ans que de gloire, comme pour ceux de nos collaborateurs et amis qui, dans des sphères différentes, ont laissé un souvenir durable. L'art chrétien semblait illuminer la belle âme de Henri de Triqueti et son regard si doux. Après un fidèle ministère de cinquante années, le pasteur GrandPierre pouvait dire adieu aux terrestres amitiés

dont il avait une dernière fois goûté le charme. J'ai retrouvé sous d'autres cieux l'empreinte bénie de Jules Chavannes, la trace brillante de Bungener!... Ces deuils multipliés nous rappellent le prix du temps, et le compte qui nous en sera demandé bientôt. Nul ne l'avait mieux compris que ce pieux descendant de réfugiés dont l'Eglise de Paris pleurait la perte en septembre dernier, le comte Robert de Pourtalès, fondateur de l'asile agricole de Plessis-Marly. Grâce à lui, le protestantisme a reparu dans les lieux consacrés par les vertus de Charlotte Arbaleste. Le château de Plessis reçoit aujourd'hui des adolescents, orphelins ou sans ressources, que le travail des champs dispute, non sans succès, aux misères et aux tentations de la capitale. L'œuvre du comte de Pourtalès lui survit par cette hérédité de chrétienne libéralité qui semble attachée à son nom.

Nous ne saurions nous séparer de l'année qui finit sans rendre hommage à un historien distingué qui n'était pas pour nous un étranger, M. Carl Rudolf Hagenbach, décédé le 7 juin dernier à Bâle, dans sa soixante-treizième année. Elève de Gieseler et de Neander, M. Hagenbach a professé avec succès durant cinquante ans dans l'université de sa ville natale. Doué des talents les plus variés, poëte, orateur, théologien, il laisse des œuvres remarquables, parmi lesquelles une *Histoire ecclésiastique* où les principes de la Réforme française sont exposés avec une rare pénétration. Comme M. de Polenz, dont la perte s'est confondue avec nos grands deuils publics, M. Hagenbach aimait nos annales. Ceux qui ont eu le privilége de le visiter dans cette bibliothèque des Grynée, dont il faisait si bien les honneurs, n'oublieront pas la gracieuse hospitalité qu'ils étaient toujours sûrs d'y rencontrer. Puissent les belles collections si longtemps confiées à sa garde trouver un administrateur aussi diligent et aussi aimable que lui! J. B.

ÉTUDES HISTORIQUES

LES COLLÉGES PROTESTANTS

III

Nîmes (1). — (*Suite.*)

Si le lecteur veut bien faire un moment abstraction des détails que nous avons donnés sur le séjour de Baduel à Lyon et à Genève, il se souviendra peut-être que nous l'avons laissé à Carpentras, où la largeur chrétienne de Sadolet lui assurait un refuge contre les tracasseries de Bigot. Au mois de janvier 1545, il écrivait à Calvin pour s'excuser d'avoir témoigné publiquement au cardinal de l'affection et des égards, et pour lui raconter ses travaux scolaires et ses efforts en faveur du pur Evangile. Ce nouveau théâtre ne devait pas tarder à se fermer à l'activité du professeur et du missionnaire. Un certain Normanus fut son second Bigot. Il attaqua et fit échouer son plan d'études. D'autre part, l'autorité religieuse ne tarda pas à s'émouvoir des tendances évangéliques de l'ami des réformateurs. Baduel n'a pas, que nous sachions, raconté les incidents de cette double lutte dont Bigot parle seul avec sa malveillance ordinaire : « Vaincu et mis en fuite, dit-il dans l'Epître antilogique, il se retira à Carpentras pour y régir les écoles, emmenant avec lui une partie de ses troupes; mais là nouveau combat : un certain Jacques Normanus, homme très-savant, lui infligea un second échec tout aussi décisif que

(1) Voir le *Bulletin* de 1874.

celui de Nîmes. La honte de sa défaite et un second motif plus grave sur lequel je reviendrai (des soupçons d'hérésie) le ramenèrent à Nîmes où il n'était ni attendu, ni désiré. » Que fit Bigot? Il s'employa, dit-il, à lui faire rendre sa place. Mais de nouvelles querelles étant survenues, et une seconde « guerre collégiale, » Baduel se retira à Montpellier « avec les restes de sa faction, » et donna dans cette ville des leçons à huit auditeurs, non sans tourner vers Nîmes des regards de regret. Il ne devait pas tarder à y revenir, mais pour y trouver autre chose que la stabilité et le repos.

C'est là cette période errante de la vie de Baduel à laquelle il faisait plus tard allusion quand il se comparait à un oiseau fuyant de montagne en montagne. Nous avons une lettre de lui, sans date de temps ni de lieu, comme la plupart des autres, mais visiblement écrite de Montpellier, vers le milieu de l'année 1547. Adressée à Jean Musenquan, premier président du parlement de Toulouse, qui avait tenu les Grands Jours de 1542 à Nîmes, et définitivement assigné à l'usage du collége le couvent de Saint-Marc, elle montre que Bigot ne se laissait pas facilement oublier de ceux qu'il haïssait, et qu'il dépassait hardiment la mauvaise opinion qu'il avait pu leur donner de lui. » Depuis son arrivée à Nîmes, écrivait Baduel au magistrat qui l'honorait de son amitié, Bigot n'a pas passé un jour sans le signaler par quelque folie. Je n'ai garde de rappeler tous les actes de la pièce que le grand philosophe a jouée dans cette ville, mais le dernier montre quel personnage il cachait sous le manteau de la philosophie. A cette pièce de son professorat et de sa vie entière, il vient d'ajouter un dénoûment qui change la farce en tragédie. Ou plutôt, ce qui a précédé le dernier acte n'était ni comique, ni risible, mais fâcheux, funeste et misérable. Qu'a-t-il jamais dit ou fait qui n'ait été un malheur pour toute la province? Il a commencé par détruire cet enseignement des lettres, ce savoir élégant que j'avais établi à Nîmes, et dont il ne reste plus de traces. Puis il a introduit une manière d'enseigner et de philosopher

que le moindre discernement suffit à faire juger prodigieusement grossière et confuse. Enfin, il a étalé une intempérance de vie, une corruption de mœurs qui devrait être bannie de toute ville bien policée. Aussi est-il incroyable et ne puis-je assez dire combien son enseignement et sa vie ont été funestes non-seulement à Nîmes, ma patrie, mais dans toutes les villes du voisinage dont il a corrompu la jeunesse, sous le double rapport des mœurs et du savoir. C'est donc bien une tragédie et non une comédie qu'il vient de terminer par cet acte d'audace et de démence. Je ne dis rien de moi-même, que son caractère fâcheux exile de ma ville natale. Car je ne pourrais la voir en proie à un tel enseignement et à une telle barbarie. Quelle place pourrais-je occuper dans une ville où il ne reste plus ni urbanité, ni savoir, ni piété? Bigot y reviendra-t-il? Je l'ignore; mais il a laissé derrière lui de tels amis et des doctrines si monstrueuses qu'il faudrait un Hercule pour en purger la province. De son école, comme du cheval de Troie sont descendus des légions d'ennemis, formés par lui à l'art unique de bouleverser les villes et les écoles par l'audace et l'impudence. Ces gens brouillons et ignares ont d'abord été le fiéau de la ville de Nîmes; mais Montpellier en a pâti ensuite. La secte bigotienne a dirigé son vol de ce côté pour s'adonner à l'étude de la médecine, et, au bout d'un court séjour, elle avait corrompu la jeunesse, mis le désordre dans une école de médecine admirablement organisée, et déclaré la guerre à nos plus savants docteurs. J'ai voulu vous dire mon sentiment sur cette querelle pour conserver l'habitude de vous recommander les causes que je crois dignes de ma recommandation et de votre bienveillance. Adieu (1). »

L'acte « d'audace et de démence » qui venait de mettre fin au professorat de Bigot et à son séjour à Nîmes, était une aventure tragique qui s'était passée le 8 juin 1547. Sur la dénonciation d'un ancien domestique, Bigot avait cru sa femme

(1) Manuscr. d'Avignon, lettre 3.

infidèle et fait tirer du prétendu séducteur une atroce vengeance. On crut du moins à Nîmes, que la fureur l'avait égaré, et que la victime, un certain Pierre Fontanus, était innocente. Tel fut l'avis de Baduel et du conseil de ville. Celui-ci, depuis longtemps en procès avec Bigot, trouva dans cette esclandre l'occasion d'en finir avec l'étrange philosophe.

On se rappelle l'origine et les complications de ce procès. D'un mémoire lu en conseil à l'hôtel de ville et composé par cinq avocats du parlement de Toulouse, il résulte, selon Ménard, « que la ville avait formé divers chefs de plainte contre Bigot. Elle soutenait que ce professeur n'avait lu depuis plusieurs années qu'il régentait la philosophie qu'un ou deux livres d'Aristote, ce qui allait le jeter à plus de vingt ans pour faire un cours complet, ne s'arrêtant dans ses lectures qu'à des choses vaines et superflues et à des opinions qu'il avait lui-même inventées; qu'il était prouvé par des enquêtes que souvent il entrait subitement en colère devant les écoliers, proférant des blasphèmes contre la majesté divine; qu'il ne gardait point l'abstinence les vendredis et les samedis, les jours de vigile commandés par l'Eglise, non plus que le carême; qu'il était dissolu dans ses habits, ainsi que dans ses discours et ses écrits; qu'il médisait des magistrats et officiers de la cour du sénéchal, des consuls et des avocats, faisant contre eux, dit la consultation, rimes en français, carmes en latin et libelles diffamatoires; qu'il maltraitait ses écoliers et les animait même contre les habitants; qu'il avait fait de la maison qu'il tenait de la ville son propre et unique logement, au lieu d'y avoir des écoliers commensaux. Sur ces moyens, les avocats estimaient que les consuls devaient devaient demander la rescision de tous les traités qu'ils avaient faits avec Bigot (1). » Plusieurs de ces péchés n'étaient sans doute que véniels, mais les plaisanteries en vers et en prose contre les magistrats avaient pu les exaspérer. Nous sommes

(1) Ménard, t. IV, p. 195.

à même d'en juger, Bigot ne s'étant pas privé du plaisir d'en imprimer quelques échantillons. Il appelait les Nîmois : *Nemausæi pæneque africani*; les avocats de la partie adverse, fins renards, *vulpeculæ;* Malmont, un des membres les plus influents du conseil et de la commission scolaire, *Pisistratus* ou *Pisistratulus*, parce que dans je ne sais quelle circonstance il s'était montré entouré de gardes. Le même Malmont et Calverie, autre scolarque non moins détesté de Bigot, lui avaient fourni l'occasion d'un double calembour pour le vers suivant :

Mons malus hunc genuit, *Calveria* Gorgonis illum.

Les juges de Nîmes étaient d'ailleurs, selon lui, de connivence dans tous les crimes, et leurs femmes, dans toutes les débauches. L'intempérance de la plume de Bigot permet de deviner celle de sa langue et de croire qu'il mêlait beaucoup de gros sel à ses propos devant les étudiants.

C'est d'un tel professeur que le texte habilement ménagé de deux contrats ne permettait pas à la municipalité de se délivrer. Condamné sur ces chefs d'accusation à Nîmes, Bigot avait eu gain de cause en appel à Toulouse. Il est donc aisé de comprendre avec quel empressement les consuls s'emparèrent de la tragédie du 8 juin pour réduire à l'impuissance leur ennemi. Pendant que celui-ci se dirigeait vers Paris et allait demander à ses puissants protecteurs de lui ménager la clémence royale, les consuls envoyaient Malmont à Toulouse pour y porter de nouvelles accusations contre Bigot, joindre une action criminelle à l'action civile et démontrer l'innocence de Fontanus.

Cependant l'université et le collége se trouvaient sans chefs. Quelques amis du fugitif avaient offert de le suppléer, mais les députés débarrassés du titulaire ne se soucièrent pas de se mettre sur les bras ses doublures. Ils écartèrent vivement leurs offres et firent revenir de Montpellier Baduel qui ne demandait qu'à rentrer. Il prit aussitôt la place de son ennemi.

A peine installé, il eut deux rôles à remplir : prêter sa plume au conseil de ville pour formuler ses plaintes contre Bigot devant le parlement de Toulouse, et relever le collége désorganisé. Il s'acquitta de cette double tâche avec un zèle dont ses écrits nous permettent de juger. Une longue missive — *grandis epistola* — exposa au premier président, au nom de la ville, l'indignité du professeur de philosophie. « Voilà six ans, y lisons-nous, que nous avons appelé Guil. Bigot pour instituer le collége que le roi nous avait accordé. Nous l'avons fait à très-grands frais, et nous ne savons par quelle fatalité; en tout cas, il en résulte un si grand mal pour la sécurité et la bonne renommée de notre ville, que nous ne pouvons le tolérer davantage... S'il y a eu faute de notre part, ç'a été péché d'ignorance. Car si nous eussions soupçonné le genre d'esprit et de mœurs que nous ont plus tard révélé sa vie et son enseignement, nous n'eussions traité à aucune condition avec un tel homme, et nous ne lui aurions jamais confié l'éducation de notre jeunesse, qui réclame une doctrine plus libérale et une vie plus régulière. Notre bon vouloir pour la chose publique et les lettres a du moins éclaté par l'importance du salaire que nous lui avons assigné; mais il n'a fait qu'abuser de ces avantages pour corrompre nos jeunes gens et troubler notre ville. C'est bien malgré nous, sage président, que nous rappelons ces souvenirs, et nous ne pouvons pas tout dire. Telle est la grandeur et la multitude de ses manquements, qu'il n'y a pas une seule heure, depuis son arrivée jusqu'à son départ, ou plutôt à sa fuite, qu'il n'ait signalée par quelque acte de folie ou d'injustice. Ce qui n'était qu'aberration ou sottise, bien qu'indigne d'un homme grave et d'un maître de la jeunesse, nous l'avons supporté aussi patiemment que nous avons pu; mais sa passion de bouleverser la ville et l'exemple déplorable qu'il a donné à nos écoliers ne pouvaient être tolérés plus longtemps.

« Nous osons vous le dire, à vous qui, en tenant ici les Grands Jours, avez pu vous convaincre que c'est l'exacte vérité : il

n'y a pas, dans la Gaule Narbonnaise, de ville où l'honnêteté, la modestie, la concorde soient plus en honneur que dans la nôtre. Nulle part n'ont fleuri plus que chez nous dans le passé les sages conseils et les institutions utiles. Il n'est donc pas à nos yeux de mal plus grand que la ruine de ces mœurs douces et pacifiques, surtout quand celui qui y travaille est un maître de la jeunesse, appelé pour l'élever dans la modestie et l'honnêteté. Et que n'avons-nous pas à craindre dans ces temps de corruption et de vices où la jeunesse, assez dissolue et portée au mal par elle-même, peut à peine être contenue dans le devoir par des maîtres graves et sages?... Le mal apporté par Bigot n'a pas seulement corrompu la ville de Nîmes : il s'est répandu dans beaucoup d'autres cités de la province, et il continue à se propager au loin et au large. Si vous apprenez qu'il y a eu à Montpellier des tumultes parmi les étudiants; s'il y a eu des rixes et des meurtres à Toulouse, au pied même de votre tribunal; s'il y a eu ailleurs encore des actes de turbulence et d'immodestie, vous êtes assez éclairé pour comprendre que les auteurs de tous ces désordres, formés d'abord à une déplorable école, exercés à la pratique d'une audace et d'une impudence qui égalent celles des gladiateurs, ont été ensuite envoyés porter le désordre dans les autres villes et les autres colléges. Et le fléau ne cessera ses ravages que si vous, présidents et juges, vous prenez les moyens de tarir cette source infecte, qui de Nîmes coule vers tant d'autres villes, ou de la ramener à une pureté bienfaisante... Prenez pitié de nos enfants qu'il nous faudra éloigner de nous, plutôt que de les laisser élever, à notre grande douleur, dans une discipline si perverse et si déplorable... Pensez à la dignité des bonnes lettres et des arts libéraux, ne laissez pas violer et souiller leur inviolable beauté. Soyez le défenseur d'un bienfait dont vous fûtes l'auteur. Apportez-nous le secours dont vous nous avez donné l'espérance. Nous osons vous promettre de notre part et vous garantir de la part de nos enfants (s'il nous est possible de les élever comme nous

voulons) une affection, un respect, une reconnaissance qui attesteront à jamais de quel insigne et divin bienfait nous vous sommes redevables (1). »

Cette pièce n'est pas la seule que Baduel ait écrite au nom des députés ou sur leur demande. Sa qualité de fine plume le désignait pour toutes les rédactions importantes ou délicates, de même que sa réputation d'éloquence l'amenait à prendre la parole dans les occasions solennelles. Il se tirait à son honneur de ces missions honorables. C'est ainsi que, au moment où Bigot à Paris, s'efforçait à la fois de se concilier l'indulgence royale et d'assurer au collége les revenus vainement promis par les évêques, le conseil de ville chargea Baduel d'écrire de son côté pour obtenir ces mêmes revenus. Il lui aurait été dur de les devoir aux démarches de son ennemi. Bigot en poursuivait la revendication avec d'autant plus de zèle qu'il se considérait encore comme chef de l'université de Nîmes. Les démarches des deux adversaires se rencontrèrent en ce point qu'ils sollicitèrent l'un et l'autre l'intervention du cardinal de Châtillon, membre du conseil privé du nouveau roi Henri II. Bigot lui avait été adressé par le cardinal du Bellay, alors sur son départ pour l'Italie, et Baduel avait eu l'honneur de le complimenter précédemment à Nîmes, où il passait avec son oncle, le connétable de Montmorency. Le cardinal ignora-t-il la querelle qui divisait ses solliciteurs? Il se prêta du moins de la meilleure grâce à les satisfaire, et après avoir obtenu en conseil la promesse du roi qu'il ferait contraindre les évêques au payement des revenus promis, il fit dresser lui-même le diplôme royal nécessaire à l'exécution de cette menace par le seigneur de Nulli, maître des requêtes. Il va sans dire que le diplôme resta lettre morte, aussi bien que les lettres couvertes de François Ier, et que, en tout temps, la résistance des évêques a triomphé des velléités autoritaires des rois de France.

Ces soins n'occupaient que les loisirs de Baduel : le relève-

(1) Manuscr. d'Avignon, lettre 118.

ment du collége était sa principale affaire. Il est difficile de dire à quel point le désordre était poussé dans l'établissement. Pour s'en faire une idée, il faut se représenter le personnel enseignant comme divisé en deux groupes hostiles, suivant des plans d'études opposés : l'un dédaignait les lettres, le style, les classiques, tout le mouvement de la Renaissance, et n'aimant que la médecine, la philosophie, les sciences, négligeait ce que nous appelons les études secondaires, et précipitait les élèves de l'enseignement primaire à l'enseignement supérieur : c'était le groupe des *bigotiens;* l'autre marchait sous la conduite et selon les vues de Baduel. Le triomphe d'un de ces partis était la proscription de l'autre. Il en était du collége de Nîmes et de ceux des environs comme des républiques grecques vers le temps de la guerre du Péloponèse, et la rivalité de Baduel et de Bigot rappelait celle d'Athènes et de Sparte. En juillet 1547, deux mois avant les vacances d'automne, Baduel ne trouvait donc à Nîmes ni un professeur ami, ni peut-être un écolier sympathique : tout était à changer et à rétablir.

Un usage de l'ancienne université avait contribué à affermir sur le collége l'hégémonie jalouse de Bigot : les places des professeurs et des régents se donnaient au concours, mais ce concours n'était qu'une dispute ou argumentation philosophique. Les philosophes donc, frais émoulus de la scolastique, excellaient dans ces sortes de tournois et y cueillaient souvent la palme. Les magistrats, les scolarques, le public oisif ou savant accouraient à ces luttes oratoires où les amis de Bigot faisaient merveille. Que pouvaient la douceur, le savoir élégant préconisés par Baduel contre des disputeurs infatigables, des scolastiques hérissés de dilemmes qui rompaient les oreilles de leurs admirateurs et de leurs juges ! Ceux-ci se prononçaient d'ordinaire pour le corbeau contre le bouvreuil. Tous les baduellistes étaient ainsi restés sur le carreau.

Il s'agissait pour leur chef d'arracher le collége à la bande victorieuse et de disperser les soldats après avoir vu fuir le

général. La solennité de la fin de l'année lui en offrit l'occasion. Les classes fermaient à la fin du mois d'août et restaient closes jusqu'à la Saint-Michel, date bien connue de tous les Nîmois. Le public ordinaire de magistrats, d'avocats, de parents vint écouter les discours de cérémonie avec un redoublement d'intérêt. Un jeune élève débita une harangue composée par son maître, comme à l'ordinaire, et traitant de matières trop relevées en un style qui ne l'était pas assez. Tout à coup Baduel se lève, et s'adressant tour à tour à l'écolier et aux députés, laisse échapper les mots suivants, conservés dans le manuscrit d'Avignon sous le titre de : *Invectiva in Bigotianos*.

« Ce que tu viens de nous dire sur la manière d'enseigner les lettres et la vertu, tu ne l'as pas observé toi-même, mon pauvre enfant. Mais ton âge te rend plus excusable que le professeur, dont je ne sais pas le nom, qui a composé ce discours pour te le faire débiter comme un perroquet. D'abord il n'y a pas trace d'ordre, mais complète confusion de pensées et de mots dans tout ce que tu nous as dit. Ensuite, ton incapable professeur (*magistellus*) est tellement destitué de talent, de savoir et même de style, qu'il est plus digne d'aller braire parmi les ânes que de te faire parler ici d'une manière indigne de cette assemblée et de ces hommes d'élite. Enfin, quel goût pourrais-tu avoir pour des sujets qui dépassent de si loin ta portée et ton âge?

« Vous voyez, Messieurs, comment les maîtres et les professeurs abusent ici de la simplicité de ces enfants pour couvrir leur incapacité et leurs erreurs. Je vous supplie donc d'employer votre autorité à réprimer leur intempérance. J'ai dit. »

Cette esclandre et ces épithètes en pleine séance publique donnent l'idée du degré de violence auquel la lutte était parvenue. On comprend que Bigot s'en soit plaint plus tard, ait trouvé que Baduel se comportait en maître et en ennemi, ait résumé en ces termes ce moment de la querelle : « Malheur

aux vaincus! malheur aux Bigotiens! mes disciples sont bousculés, chassés de leurs places, bannis de la cité : en un mot, contre eux, on se croit tout permis : *quidquid libet, licet.* » Mais Bigot, qui excelle à se poser en victime, passait sous silence tous les motifs qui avaient exaspéré Baduel et les magistrats. Il se plaint de même que, après son départ, sa maison ait été envahie, fouillée, pillée ; qu'on ait fait disparaître alors le premier volume de sa *Philosophie chrétienne*, écrit en français. Mais ce n'était là qu'une perquisition judiciaire, brutale peut-être, dont un peu plus de calme et de philosophie pratique aurait pu lui épargner le désagrément.

Il fut décidé que le collége serait reconstitué. Baduel passa le temps des vacances à chercher de nouveaux professeurs, à formuler une fois de plus ses principes pédagogiques, à rédiger un règlement, à suggérer aux consuls les mesures à prendre pour assurer la prospérité du gymnase. Une lettre à Malmont, l'un des consuls de cette année, porte la trace de ces diverses préoccupations et de ces travaux. Elle doit être du mois de septembre 1547. Nous la reproduisons malgré son étendue, car elle nous fait assister au second enfantement de ce collége de Nîmes qui ne justifiait que trop le distique grotesque de Bigot :

Quantæ molis erat romanam condere gentem,
Tantæ erat in veteri literas stabilire Nemauso.

« J'ai à m'expliquer en détail devant vous et vos collègues sur la question du collége et de l'enseignement qui doit s'y donner : il ne me paraît pas néanmoins hors de propos d'en écrire quelques mots à un magistrat qui est mon ami et qui aime passionnément cette cité. La Cour suprême de Toulouse ayant confié cette affaire à votre diligence, et vous vous en étant chargés, il faut à tout prix que, avec le concours des autres consuls, vous parveniez à constituer ce collége d'une façon conforme à l'attente publique et à l'intérêt durable de la province. Vous avez personnellement assez de lumières

pour comprendre pourquoi il ne pouvait se faire ni progrès dans les études, ni développement dans les esprits durant les dernières années, alors même que j'étais professeur et principal. Nous avions sur les bras bien des difficultés et de très-graves, dont le Seigneur nous a en grande partie délivrés. Les autres, s'il en reste, pourront être levées et par votre autorité pleine de sagesse et par notre dévouement. Il faut avant tout veiller à ce que l'enfance et la jeunesse reçoivent une instruction aussi libérale que soignée. C'est un point que nous avons précédemment négligé, et c'est ce qui a empêché dans notre gymnase le succès des études et la culture des esprits. Ce sage enseignement de l'enfance est le fondement le plus solide des hautes études : sans lui, nul progrès ultérieur. Quelle est la meilleure manière de le donner, je crois que le temps et l'expérience me l'ont assez appris. J'ai traité la question dans ma *Lettre à Sadolet* et dans de fréquents discours au gymnase. Quand il vous plaira, j'y reviendrai devant vous avec étendue.

« Il existe un opuscule de Jean Sturm, intitulé *De litterarum ludis recte aperiendis*. Vous pourrez le lire et voir à quel point son jugement est d'accord avec mes plans. L'idée de cette éducation est empruntée à la doctrine des anciens, Grecs ou Romains, hommes fort savants ; c'est donc celle qu'il faut proposer à la jeunesse et mettre en pratique, et l'on ne doit choisir pour professeurs et pour maîtres que des hommes capables de la suivre avec soin et en connaissance de cause.

« Tels sont ceux que je vous ai déjà présentés, l'un pour la quatrième, l'autre pour la troisième. J'en attends tous les jours un troisième du Vigan. Choisissons en quatrième lieu Jean Lemoine, en l'avertissant bien d'étudier et de se montrer soigneux et diligent.

« Mais tous nos efforts pour instruire la jeunesse seront infructueux si l'on n'observe exactement les statuts que j'ai dressés pour fixer la discipline de notre gymnase. Il faut sur-

tout réprimer l'audace et la licence des pédagogues. Il faut interdire les écoles privées et appeler tous les écoliers à l'établissement public où ils seront placés dans des classes qui leur conviennent. Qu'un strict examen soit fait à l'entrée de chacun d'eux et qu'enfin on observe toutes les règles des statuts. Je vous les enverrai pour que vous puissiez les communiquer à vos collègues et aux autres magistrats. Toute notre peine sera inutile si les pédagogues (instituteurs privés) ou les régents du collége gâtent l'effet de nos bonnes leçons. C'est de là, je l'ai dit souvent, qu'est venue principalement la faiblesse de nos études.

« Si donc vous voulez faire quelque chose qui soit digne de notre cité, digne des lettres, digne de votre consulat, il faut porter remède à ce mal qui a tout affaibli et corrompu. Si vous y appliquez la diligence et les soins nécessaires, je réponds que, avant la fin de votre magistrature, vos enfants et tous les écoliers auront fait les progrès les plus honorables pour vous, les plus avantageux pour la cité. Vous pouvez compter que, de mon côté, j'apporterai à cette entreprise le zèle, l'activité, la diligence que vous pouvez attendre d'un homme de bien, d'un bon citoyen, qui se dit votre ami, et qui n'est pas sans quelque pratique de l'enseignement. Adieu (1). »

Le règlement du collége restauré a été publié par Baduel parmi les mélanges qui accompagnent ses *Annotations* sur Cicéron et porte le titre de *Instituta litteraria*. Il est dédié à Jean Mansancal, fils de Jean Musenquan, et comme lui premier président du parlement de Toulouse et ami de Baduel. L'opuscule, très-analogue à celui de Jean Sturm, contient une introduction étendue où de vives allusions à Bigot émaillent les idées ordinaires de Baduel sur l'ancienne barbarie des études, sur la double lumière qui l'avait dissipée dans les écoles et dans l'Eglise, sur l'ingratitude des hommes qui, ayant oublié la loi du Christ, se sont vus priver de ses dons,

(1) Manuscr. d'Avignon, lettre 14.

et sont retombés au-dessous de l'ancien abaissement. Il est là question de ces philosophes qui, ne s'étant pas souciés de connaître Dieu, ont été abandonnés à leur propre sens et se sont ravalés au-dessous de la nature humaine. Il y est dit que la principale cause de la ruine du collége, c'est qu'il a été dirigé en dehors de toute préoccupation de religion et de morale, et que nul avertissement n'y rappelait les élèves au respect du devoir et de la loi divine. Viennent ensuite quinze articles, inégalement importants et développés, qui constituent le règlement proprement dit, et dont nous nous bornons à donner la substance :

I. Il n'y aura qu'un collége dans la ville.

II. Des examens d'entrée constateront la capacité de chaque élève.

III. Ces examens décideront des classes qu'ils auront à suivre.

IV. Il y aura des cours obligatoires et des cours libres, ceux-ci étant provisoirement restreints en raison des récents abus.

V. Les jeunes gens âgés seront renvoyés aux classes s'ils ne sont pas en état de profiter des cours libres.

VI. Les pédagogues (chefs d'institutions privées) étant trop souvent incapables seront tenus d'amener leurs élèves au gymnase.

VII. Le vêtement des écoliers au collége sera convenable. Défense d'y venir en armes comme des soldats, ou de porter des poignards à la ceinture.

VIII. Ordre de parler latin, et purement, dans le collége, sous peine de punition.

IX. Les fautes de conduite seront également punies.

X. Les maîtres sont revêtus de la double autorité d'enseigner et de punir;

XI. Mais ils doivent l'exercer avec des sentiments bienveillants et paternels.

XII. Des émoluments convenables leur seront assignés

pour leurs peines. Il est regrettable qu'ils aient à changer presque tous les ans pour chercher de meilleurs salaires et que les magistrats les choisissent d'après leur habileté ou leur opiniâtreté dans les disputes.

XIII. Le principal, leur chef, a autorité sur tout le collége.

XIV. Le choix des livres scolaires et la décision des questions relatives à la tenue du collége, appartiennent à une commission composée de quatre notables, quatre professeurs ou régents, le principal et deux médecins.

XV. Ce règlement sera revêtu de la sanction du parlement de Toulouse « afin que désormais l'audace et la méchanceté ne puissent plus troubler le collége. »

Il résulte de ce document que le départ de Bigot avait amené de fait, sinon de droit, la suppression de l'université de Nîmes et que le collége lui survivait seul. Le diplôme pontifical autorisant la faculté des arts à conférer des grades était pourtant arrivé ; mais on ne tenait plus depuis longtemps à cet honneur auquel on avait autrefois tant aspiré et l'on considéra comme un soulagement la réduction de l'établissement à l'unité de direction et de degré d'études. La « restriction provisoire » des cours libres fut une mesure définitive. Ainsi ramené au seul enseignement secondaire, soumis à l'influence exclusive de Baduel, pourvu enfin d'un corps professoral homogène et plein d'ardeur, le collége put s'ouvrir pour la seconde fois aux élèves.

Il est difficile de dire si ce fut au début de la nouvelle année, ou quelques mois plus tard, qu'eut lieu l'importante séance où fut prononcé le *Discours pour instituer le collége de Nîmes*, à tort confondu avec l'opuscule précédemment analysé sur l'*Université et le Collége*. Composé par Baduel, ce discours (1) fut prononcé par Jean Fontanus, élève de première qui ne paraissait parler qu'en son propre nom. Il commençait par se féliciter de continuer ses études dans le

(1) *Oratio ad instituendum Gymnasium nemausense*, après les *Annotationes in Ciceronem*. Lyon, Gryphius, 1552. Bibl. nat.

bâtiment de Saint-Marc, établissait une différence profonde entre les professeurs dont la culture des lettres n'avait pas de bonne heure adouci le caractère et ceux qui avaient puisé dans ce commerce l'urbanité et le savoir. Il louait le nombre et le talent des maîtres actuels du collége, en particulier de cet Antonius dont nous avons déjà parlé, et surtout de Baduel : « Pour le louer dignement, disait-il de ce dernier, il me faudrait sa belle parole ; alors je vanterais comme il convient ses hautes fonctions et sa capacité, sa piété et son éloquence. Mais ma réserve et sa modestie m'empêchent d'en dire davantage en sa présence. Je garde donc pour un temps plus opportun ces justes louanges. Oui, Baduel, je donnerai satisfaction à mon désir de vous témoigner l'affection et la reconnaissance que nous éprouvons pour vos soins si dévoués et votre enseignement si libéral, quand ma parole moins craintive pourra louer avec plus d'autorité. » Voilà ce que, dans les mœurs du siècle, un maître pouvait faire dire à un disciple. Le discours se terminait par le conseil donné aux citoyens de renoncer aux rivalités d'opinions et de partis si dommageables aux études, et par l'éloge de toutes les autorités de la ville et de la province : évêques, chanoines, consuls, conseillers, surtout Malmont et Combes, juges et lieutenants de la sénéchaussée. Chacun en avait sa juste part.

Une deuxième harangue, aussi écrite par Baduel, et prononcée par son neveu Franc Rozel, élève de seconde, s'élevait contre la coutume de choisir les professeurs d'après leur adresse à aligner les arguments dans les disputes, et proposait un mode de nomination plus rationnel : leçon publique, explication d'un texte. La troisième, car il y en avait quatre, faisait l'éloge de Jacques Grand, régent provisoire de troisième, qui avait encore à subir son épreuve publique. Ses élèves proposaient un défi à tous autres élèves de même classe pour prouver l'excellence du professeur par les résultats de son enseignement. Enfin la dernière ne contenait que des remercîments à l'assemblée, et il faut avouer que celle-ci

les méritait bien si, aux quatre discours que nous a laissés Baduel, s'étaient ajoutés les autres exercices de déclamation et de dialectique auxquels les premiers font allusion. Tout cela formait une cérémonie inaugurale bien suffisante. Il s'agissait plutôt de savoir si la paix allait enfin régner dans ce collége, si déplorablement agité depuis son origine, si de nouvelles tempêtes ne viendraient pas troubler les travaux que Baduel se plaisait à énumérer : « J'ai chaque jour deux leçons à faire ; j'ai à exercer les jeunes gens à l'art d'écrire et de parler ; j'ai bien d'autres affaires encore, et publiques au gymnase, et privées dans ma demeure. Tout cela fait, il me reste sans doute un peu de temps pour penser, mais bien peu pour écrire. La vieillesse qui s'approche, m'en donnera, j'espère, le moyen. » Et plus rapide que la vieillesse s'approchait Bigot, déjà sur la route de Paris à Toulouse, et bientôt de Toulouse à Nîmes. Le retour offensif du perturbateur nous donnera bientôt l'occasion de prendre congé de lui et de Baduel.

(*Suite.*)

M.-J. Gaufrès.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX

MÉMOIRES DE LA VIE DE JÉHAN L'ARCHEVESQUE

SIEUR DE SOUBISE (1)

Au moment de terminer la publication de ces remarquables Mémoires qui rappellent par plus d'un trait les Vies de Plutarque, on se demande quel en est l'auteur. Le ton du narrateur, les formes qu'il emploie dénotent un écrivain familier avec les personnages auxquels son récit semble adressé. Cette formule : *Vous savez mieux que moy; vous en avez des mémoires et instructions très amples,* qui revient sous sa plume, témoigne que ses assertions sont incessamment contrôlées par des documents domestiques qui, sans le préserver de toute erreur, sont le plus sûr garant de sa véracité.

A ces titres, il est naturel d'attribuer la rédaction de ces Mémoires à un serviteur de la famille de Soubise possédant l'entière confiance de ceux dont il évoque les plus précieux souvenirs. Cette conjecture est confirmée par une lettre de M. Benjamin Fillon, auteur d'un livre intitulé : *l'Art de terre chez les Poitevins.* En nous demandant naguère quelques renseignements sur la date du départ de Madame de Soubise de Ferrare, M. Fillon s'exprimait ainsi : « La vie manuscrite de Jean L'Archevesque, *écrite par François Viète,* le grand géomètre, qui fut le précepteur, le conseil et l'ami de Catherine de Parthenay, parle assez confusément du séjour de Madame de Soubise à Ferrare, sans rien dire de son départ autre que la mention du fait, etc. »

Dans une lettre plus récente, M. Fillon nous apprend que le manuscrit original desdits Mémoires, annoté par Catherine de Parthenay, est en sa possession. Nous ne pouvons que prendre acte de cette déclaration importante, en attendant les renseignements plus complets qui nous sont promis. Mais nous sommes assez enclin, jusqu'à preuve du contraire, à considérer le manuscrit de Paris, d'une écriture fort ancienne, et portant en marge d'assez nombreuses corrections et additions, comme la minute originale des Mémoires longtemps conservés dans la bibliothèque de Séguier, et dont l'existence a été moins constatée qu'entrevue dans une note de *la France protestante,* t. VI, p. 342.

(1) Voir le *Bulletin* de 1874, pages 15, 305, 452, 495 et 549.

Quoi qu'il en soit, la rédaction du *Bulletin* ne peut que se féliciter d'avoir restitué à l'histoire une notice longtemps ignorée, destinée à prendre place parmi les documents les plus importants de la Réforme française au XVIe siècle.

Il ne laissa d'aller encores trouver la court à Molins dont il ne revint que cinq mois avant sa mort, laquelle luy cuyda encores estre hastée là, à cause que ceulx qui ont esté les autheurs du massacre qui estoit depuis advenu, l'avoient dès lors entreprins, et résolurent de l'exécuter audit Molins, à cause que tous les principaux chefs de la Religion y estoient, hors mis M. d'Andelot lequel je ne suis pas bien asseuré qu'il y fust. Mais tant y a que depuis les troubles ils n'en avoient sceu tant assembler que lors, qui leur fit resouldre de s'en deffaire tout à la fois ; et desjà le marechal de Bourdillon et le comte de Brissac qui en avoit la charge, estoient entrés en la chambre de la Royne (qui cependant devoit se retirer dans un cabinet, estant armés de maille par dessoubs, et devoit le comte de Brissac prendre une querelle d'Allemagne contre monsr le Prince, pour avoir occasion de mettre la main à l'espée avec ceux qui estoient attitrés pour ceste exécution. Mais il prit une soudaine peur à la Royne, comme encores elle luy prit semblable à la Saint-Barthélemy, de sorte qu'elle empescha lors que l'entreprise ne fust exécutée, ce qu'elle vouloit de mesme faire au dernier massacre de frayeur qu'elle avoit, sans qu'on luy dist que monsieur l'admiral estoit desjà mort (1).

Au retour du voyage de Molins le Sr de Soubise retourna chez luy estant désjà fort mal, de sorte que ceux qui le voyoient n'espe-roient plus qu'il pust vivre, ce que luy cognoissait mieux que personne. J'ay dit qu'il ne se faschoit sinon pour la peur qu'il avoit, s'il advenait quelque affaire de ne pouvoir servir comme il eust désiré, combien qu'il se résolust, comment que ce fust, de se faire traîner en quelque lieu, soit en une armée, soit en une ville, où il pust achever d'employer ce peu de vye qui luy restoit au service de Dieu et de sa patrie. Cependant il s'estudioit à couronner le reste de ses gestes par une mort digne de la vie qu'il avoit menée, se rendant de plus en plus assidu à ouir la parole de Dieu, et à le prier

(1) Que devient, en présence de ces affirmations si précises, la thèse de la non-préméditation de la Saint-Barthélemy?

et invoquer non-seulement en public mais en son particulier, demeurant tous les jours trois ou quatre heures enfermé dans son cabinet à prier Dieu et à lire en sa parolé. Quand il voyoit ses amis il les consoloit de sa mort, laquelle il leur disoit à tous qu'il sentoit tous les jours approcher, horsmis à la dame de Soubise sa femme, à laquelle il ne voulut jamais dire et les prioit tous de ne luy dire point pour l'appréhension qu'il avoit de son ennuy; mais à tous ses autres amis il les prioit de ne s'attrister point, et de considérer l'heur qu'il estoit près de recevoir, avec une infinité d'autres belles choses que la pluspart ont depuis récitées. Mesme fort peu auparavant il écrivit une lettre à Monsr le cardinal de Chastillon, par où il luy disoit adieu pour la derniere fois, et luy mandoit qu'il perdoit en luy un de ses meilleurs amis et serviteurs qu'il eust en ce monde, ce que le dit Sr cardinal dist incontinent qu'il sceust sa mort, et monstra la lettre à ceux qui estoient près de luy. Encores la semaine avant qu'il mourust, envoyant un gentilhomme vers Monsr de Martigues (1), comme le gentilhomme luy demandoit en partant s'il ne vouloit plus rien luy commander, il luy dist tout ainsy en riant que s'il eust parlé de quelque voyage qu'il eust eu à faire : Dites à Monsr de Martigues que s'il veut mander quelque chose en paradis, que je suis prest d'y aller; et comme le gentilhomme monstroit estre fasché de ce qu'il luy oyoit tenir ce langage, le Sr de Soubise luy dit: Ne faillez pas à le luy dire, et que je luy mande cela parce qu'il ne saurait trouver messager plus asseuré que moy, et que s'il y a quelque affaire, qu'il faut bien qu'il la commecte à un aultre pource que quand à luy il n'ira jamais, mais qu'il se haste, car je suis prest de partir.

Or ne fust il arrecté au lict que dix-huit ou vingt heures avant qu'il mourut, en sorte que le samedy dont il mourut le dimanche, il estoit près d'onze heures du matin qu'il se promenoit encores avec un gentilhomme lorrain qui avoit épousé une de ses niepces, fille de M. de Pons, nommé le Sr de Resicourt, avec lequel il avoit discouru deux grandes heures d'affaires d'estat, dont il estoit tenu pour scavoir aussy bien parler qu'homme de France, de telle façon qu'un sien secretaire qui le suivoit, disoit ne l'en avoir jamais ouy

(1) Sébastien de Luxembourg, seigneur de Martigues, grand ennemi des protestants français. Il venait de succéder au duc d'Etampes dans le gouvernement de Bretagne.

mieux parler. Au partir de là, il revint se trouvant plus mal que de coustume et se mit au lict. Toutesfois il ne luy empira bien fort que sur le soir, qui luy dura toute la nuit jusques au lendemain matin, tousjours voulant qu'on luy parlast de Dieu et qu'on lui fist la prière.

Environ un quart d'heure avant mourir, il voulut voir sa fille (1) pour luy donner sa benediction avant partir de ce monde, puis la fit retirer, et un quart d'heure après il rendit l'esprit, ayant dit pour la derniere parole : Mon Dieu je recommande mon âme entre tes mains; et (qui est une chose incroyable) la dame de Soubise eut la constance de demeurer auprès de luy et de le consoler jusques à l'article de la mort, ce qu'elle eust juré peu d'heures auparavant estre hors de sa puissance; mais elle s'y contraignit de ceste facon parce qu'elle voyoit qu'il avoit plaisir qu'elle y fust, et qu'il oyoit plus volontiers ce qu'elle luy disoit que ce que les autres luy pouvoient dire. Je vous laisse à penser si au partir de là elle demeura désolée, et si elle eust besoing de consolations qui luy furent adressées (2).

Le jour qu'il mourut fut un dimanche, le 1er de septembre 1566. Le lendemain son corps fut porté à Moulchamp, paroisse du lieu où il fut enterré, là où se trouva une telle quantité de noblesse pour l'accompagner à la sépulture qu'il estoit incroyable qu'en si peu de temps on en peust assembler tel nombre. Et ceste sepmaine plus de cinq cens gentilshommes vinrent s'offrir à la dame de Soubise en mémoire de luy, de sorte que chacun disoit que puisqu'un corps mort pouvoit mettre si tost tant de gens assemblés, que c'est qu'il debvoit faire estant vif.

Si vous trouvez bon de dire quelque chose de l'humeur dudit Sr de Soubise, il estoit d'un naturel fort doux et pitoyable, combien que ceux qui le voyoient de prime à bordée, le jugeassent mal acostable, ce qu'il venoit à cause qu'il n'avoit pas à tout le monde ce grand accueil en ceste chère couverte (?) qu'ont quelques uns, et ne prenoit plaisir à offrir à personne que ce qu'il vouloit tenir, joinct

(1) Catherine de Parthenay.

(2) Voir les nombreuses épîtres consolatrices adressées à Madame de Soubise par les plus illustres personnages du Protestantisme français, et insérées dans le *Bulletin*, t. II et III. Entre ces lettres, diversement touchantes, celle de l'amiral Coligny (t. II, p. 550) brille d'un singulier éclat. Ces deux grandes âmes, Coligny, Soubise, se répondent tout naturellement.

qu'il avoit une façon grave et une grande majesté, tellement qu'il avoit plus tost la mine d'un roy que d'un simple gentilhomme; mais aussi ceux qui le cognoissoient faisoient plus d'estat d'une parole qu'il leur avoit dicte que d'une douzaine d'embrassades d'un autre. Je pense pouvoir comparer son naturel à ce que j'ay quelquefois leu de Pompée, duquel on disoit que la gravité naturelle qu'il avoit n'estoit point fascheuse, ains estoit sa compagnie et sa conversation familière fort plaisante et agréable; ce que le dit Sr de Soubise avoit semblablement, car parmi ses familiers amis, il estoit d'une conversation si douce et agréable qu'il ne se faisoit moins aymer d'eux que craindre de ses ennemys.

Au reste il estoit homme véritable et droicturier, qui ne manquoit jamais où il avoit promis amitié, et qui n'estoit point à racointer; qui ne pouvait appliquer son esprit à petites choses, mais falloit qu'il l'eust tousjours occupé de quelque chose de grand. Il estoit fort malaysé à surprendre, à cause qu'il estoit vigilant, et mesmes dormoit fort peu, employant une grande partie de la nuit à depescher affaires, de sorte qu'encores qu'il feust à sa maison, il ne se couchoit qu'à minuit, et se levoit à quatre ou cinq heures, employant le soir et le matin à faire depesches ou autres occupations nécessaires dont il avoit tousjours assez, et ne s'en trouvoit jamais las, pourveu que ce ne fussent point affaires de sa maison, car de ceux là il n'en vouloit jamais ouyr parler, et s'en remectoit du tout sur la dame de Soubise sa femme, ne pouvant se soucier que de celles du dehors et qui emportaient le général. Il estoit au demeurant un peu long à se resouldre. Toutesfois quand la necessité pressoit, il prenoit sa résolution promptement, de sorte qu'à faulte de cela il n'a jamais perdu une bonne occasion. Mais s'il avoit le loisir il vouloit tousjours perdre du temps pour y penser, afin de se resouldre à propos, et de n'estre point après contraint à changer. Oultre tout ce que dessus, il avoit la crainte de Dieu qui est plus à priser que tout le reste, en laquelle il a tousjours vécu, comme a esté dit, jusques au dernier soupir de sa vie.

Je vous ay bien voulu dresser ce que dessus en passant touchant l'humeur du Sr de Soubise, à cause que je voy que c'est une des choses que les historiographes qui escripvent les vies de quelques uns, recerchent aussy diligemment, jusques à remarquer leur forme, leur stature, et les traits et linéaments de leurs visages, mectant

pour cest effect leurs effigies et médailles au commencement de leurs œuvres.

LETTRE INÉDITE DE CATHERINE DE NAVARRE

SŒUR DE HENRI IV ET DUCHESSE DE BAR

A AGRIPPA D'AUBIGNÉ

On se rappelle que ce *Bulletin* eut, en 1856, cette bonne aubaine de pouvoir remettre en lumière un opuscule d'Agrippa d'Aubigné, tombé dans le plus complet oubli, et demeuré inconnu même des bibliographes. C'est le *Traité de la douceur des Afflictions,* adressé, vers 1600, *à Madame* (Catherine de Navarre, duchesse de Bar, sœur du roi Henri IV). Ce remarquable morceau nous avait été communiqué par M. F.-L.-Fréd. Chavannes, qui avait retrouvé un exemplaire (feuille in-12, sans nom d'auteur, sans lieu ni date d'impression), et l'avait accompagné d'une excellente notice explicative (*Bull.*, IV, 561). Il fut aussi, par nos soins, publié à part, avec une lettre que cette heureuse révélation venait de provoquer de la part de M. Lud. Lalanne (Paris, Aubry, 1856, in-8° de 32 p.). Un peu plus tard nous apprîmes que M. le duc d'Aumale, à Orléanshouse (Twickenham), en possédait un autre exemplaire qui lui venait de la précieuse bibliothèque de Sigongne, acquise par lui. Ou plutôt, c'était mieux qu'un autre exemplaire, c'était une autre édition, et M. le duc d'Aumale, en vrai bibliophile, eut l'extrême obligeance de relever lui-même les variantes et les différences orthographiques qui sont fort nombreuses, et de nous transmettre, le 29 mars 1863, un de nos imprimés sur lequel il les avait ainsi notées à notre intention. Notre projet était bien d'en profiter pour une réimpression, mais le vent souffla ailleurs... Aujourd'hui, nous y revenons avec une vraie satisfaction, tout au moins pour en consigner ici la mention.

D'abord le titre de cette autre édition porte une date : 1601, avec les mots : *Imprimé nouvellement*. Puis, un petit Avant-propos : *Au Lecteur*, ainsi conçu :

« Un de nos familiers qui est près de Madame, nous ayant envoyé en ceste ville la copie de ceste epistre consolatoire, nous avons esté en perplexité pour luy refuser ou donner la lumière : estans premièrement retenus de ce que les afflictions de son Altesse estoient changées par la grâce de Dieu en un meilleur estat : d'ailleurs aussi de la crainte d'offenser l'Autheur de ce traicté; mais enfin ces doutes ont esté vaincus de

deux plus fortes considérations. La première, que telles consolations, vouées particulièrement à son Altesse, sont très-utiles à grande quantité de familles et de personnes travaillées de semblables oppressions. D'ailleurs, l'autheur nous doit permettre de donner au public les fruits de la Vérité, pour lesquels le vray Soleil esclaire; tel peut-estre y mettra les dents pour y mordre, de qui le palais y goustera la Vérité en la mordant. »

A la fin, est jointe une Paraphrase du Psaume 88 (en 46 vers mesurés saphiques) que d'Aubigné adresse à Madame, à titre de chant de condoléance, pour aller avec cinq cantiques qu'il sait que Claudin le Jeune, les jugeant « dignes de son excellente musique, a envoyés à son Altesse. » Il a, dit-il, choisi ce Psaume 88, parce qu'il « exprime une tristesse violente, et telle qu'il la sent lui-même gémissant depuis sept ans sa moitié perdue. » C'est donc d'Aubigné, veuf de sa chère Suzanne de Lezay, qui porte à la duchesse de Bar des « consolations » de son choix, « ayant fait preuve qu'elles sont lors mieux venues, quand elles sortent de la bouche des affligés. »

Ce traité *de la douceur des Afflictions* ne pouvait guère manquer de se trouver parmi les papiers de d'Aubigné légués à Théodore Tronchin et gardés, près de Genève, jusqu'à nos jours, par les héritiers du nom. Nous le rencontrâmes en effet, au tome III, 2e partie, formant un manuscrit non autographe de 24 pages, et sous le titre de : *Lettre à Madame, sœur unique du Roy*, au tome IX de ces papiers posthumes, lorsqu'il nous fut donné enfin de les explorer en 1864. Mais, en même temps, ce que nous avons surtout découvert là de bien intéressant, c'est la copie d'une lettre de Catherine de Navarre à d'Aubigné. Elle est sans date, malheureusement, comme la plupart des correspondances conservées en copie dans ce dépôt; mais elle a tout l'air d'être un accusé de réception et le remercîment même de la princesse, en retour de l'épître consolatoire dont d'Aubigné lui avait fait hommage.

On sait que dans l'Avis *aux Lecteurs* qui précède la préface de ses *Tragiques*, d'Aubigné parle du *Traicté des douceurs de l'Affliction*, « qui estoit (dit-il) une lettre escripte promptement à Madame, — *dans laquelle* (ajoute-t-il) *je vous promets la response au recueil que j'espère faire.* »

Ainsi, en mettant au jour les *Tragiques*, il annonçait la publication d'un *recueil* où aurait trouvé place la *réponse* de Madame à sa lettre consolatoire. N'est-ce pas cette réponse même que nous avons trouvée? En tout cas, cette lettre de la princesse est à la fois familière, aimable et bien belle. Elle a de *l'accent* et parle un noble langage, qui dut aller au cœur du loyal huguenot :

LETTRE DE LA SŒUR DU ROY A M. D'AUBIGNÉ

Monsieur d'Aubigné, vous avez satisfaict à trois devoirs ou offices tout à la fois d'un chrestien, d'un amy, d'un serviteur, et fourny à tout en perfection. D'un chrestien, en ce que vos entrailles, esmeües des douleurs des enfans de l'Eglise, ont montré que vous estiez membre de ce corps pour lequel Jésus-Christ est mort. D'un amy, en ce que vous n'avez point craint la hayne des puissances qui dominent aujourd'huy pour m'instruire à mespriser ce que les lasches et ignorans adorent, en me faisant part de vostre entendement et de vostre cœur. Mais le soin continuel que vous avez monstré des choses esloignées est d'un vray et fidelle serviteur : je dis, de telle sorte de serviteurs, que les princes bien advisés en font leurs maistres une fois le jour. Je n'ay que faire de vous exhorter à la continuation de tous ces bons offices. Cela ne peut venir en doute qu'à ceux qui ne vous ont pas cognu, ou qui malicieusement voudroient oublier les preuves de vostre magnanimité. Or, pour ce que tous les gens de bien de notre confession sont fort regardés en me visitant, et que vos pas n'y seront pas indifférens, je vous donne adresse à deux de mes femmes, afin que vous envoyiez vers elles prendre l'heure à propos. L'une est La Mothe, l'autre ma more, laquelle vous nommastes, au Mont de Marsan, *Melayne*, et on l'appelle *Mélanie*. Je voudrois qu'il y eust autant de Françoys aussi blancs en piété comme cette nègre. A Dieu jusques à vostre veue, qu'avec vostre prospérité désire

Vostre meilleure et plus affectionnée amye

CATERINE.

Plus on la relit, cette ferme et éloquente lettre, plus on se persuade qu'elle a bien pour objet de remercier d'Aubigné de son épître *sur la douceur des Afflictions*. En effet, c'est une *réponse*, c'est une marque de haute satisfaction, et ce qui a dû la motiver, c'est, sans nul doute, la grande affliction que ressentait Catherine des violents assauts qu'on livrait à sa foi de huguenote. D'Aubigné nous l'apprend lui-même, dans un passage caractéristique de son *Histoire universelle*, au chapitre XIV du livre V, et à cette date même de 1601 : « Cependant le Roi faisoit travailler à une seconde et dernière conférence, pour faire

que Madame changeast de religion; à quoi il employa un soin merveilleux, des grandes promesses, et des menaces sur la fin. Le Pape en escrivit au Roi et à elle; les Jésuites déclarèrent au duc de Bar sa damnation, pour avoir accointance avec une hérétique (ainsi nommoient-ils cette Princesse), qui n'eut rien pour parer à tout cela que les pleurs et la fermeté. Enfin elle se fit laisser en paix, mais elle acquit la colère du Roi, pour avoir dit à ceux qui la pressoient par l'exemple du frère : « Que cet exemple lui estoit loi en tout ce qui « touchoit point l'honneur de Dieu; qu'elle savoit les bornes de l'obéis« sance; et qu'enfin la loi salique n'avoit pas fait les partages de la « constance en leur maison, » touchant en passant l'exemple de Antoine de Bourbon et de Jeanne d'Albret (1). »

C'est donc bien en écrivant à la Princesse, pour la soutenir dans sa lutte contre le Roi, que d'Aubigné avait agi, comme elle le lui dit, « en chrestien, en ami, en serviteur; » — « en chrestien, ému des douleurs de l'Eglise; » en ami, qui ne craignait pas « la haine des puissances; « en vrai et fidèle serviteur, » attentif aux « choses esloignées. »

Dans le tome Ier de leur belle édition des *Œuvres complètes de d'Aubigné*, MM. Réaume et de Caussade ont reproduit la *Lettre à Madame,* d'après le manuscrit de la collection Tronchin. C'est le nº XXXIX des *Lettres diverses* (p. 531-551), et le texte en est conforme à celui de la première édition, sans date, communiquée par M. Chavannes et insérée dans ce *Bulletin* (V, 561). Les additions et variantes de l'édition de 1601, appartenant à M. le duc d'Aumale, restent encore à utiliser. Quant à la lettre ci-dessus, *de Madame à d'Aubigné,* il n'entrait pas dans le plan de la publication de donner ces sortes de documents, qui ne sont que des annexes aux œuvres de leur auteur. Nous sommes donc d'autant plus heureux d'en avoir pris autrefois copie et d'en pouvoir enrichir aujourd'hui les Archives de notre Société (2).

Charles Read.

(1) Voir aussi, à ce sujet, le passage du Journal de l'Estoile, cité par nous dans le *Bulletin* (t. V, p. 158). Voir aussi, *ibid.*, p. 287 et 292, note.

(2) Connaît-on de nouvelles lettres de la princesse Catherine de Bourbon qui aient été publiées depuis les XLVI, données en 1838 par Ernest Alby, à la fin du tome II de son ouvrage : *Catherine de Navarre?* C'est une question subsidiaire à laquelle nous serions bien aise de recevoir des réponses affirmatives et détaillées. Il va sans dire que nous tenons compte des lettres publiées ici même, t. II, p. 142 et 149; t. III, p. 279. Feu M. de Fréville nous en avait promis, en 1852 (t. I, p. 331), quelques autres que ses travaux comme auxiliaire de l'Institut, dans la recherche des Lettres missives de Henri IV, lui avaient permis de recueillir. Sa mort nous a bien malheureusement privés de cette communication; mais 49 des lettres réunies par lui ont été publiées, en 1857, par son confrère et ami, feu M. Sainte-Marie-Mévil (archiviste de Seine-et-Oise), dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes* (t. XVIII, p. 127-152 et 325-345). C. R.

MÉLANGES

COMPLAINTE SUR LA MORT

DU MINISTRE FR. ROCHETTE ET DES TROIS FRÈRES DE GRENIER (1)

(19 février 1762)

Le morceau suivant très-peu connu, et très-digne de l'être, a été récemment publié, avec un plan de Caussade en 1628, par M. le pasteur O. de Grenier, de la famille des trois frères martyrs. Dans une dédicace à M. de Grenier-Fajal, pasteur de l'Eglise de Camarade, le pieux éditeur s'exprime ainsi : « J'ai le plaisir de t'annoncer que la complainte sur la mort de Rochette et des trois frères Grenier, gentilshommes verriers, est depuis quelques jours entre mes mains. Dans un voyage que j'ai fait naguère à Saint-Antonin, j'ai été assez heureux pour la retrouver chez un protestant de nos amis, M. Jean Cadène, qui a bien voulu me remettre son manuscrit à condition que je lui donnerais plus tard un exemplaire de cette pièce imprimée. Je n'ai pas besoin de te dire combien je lui suis reconnaissant du cadeau qu'il m'a fait.

« Des vieillards protestants de Saint-Antonin m'ont répété de mémoire plusieurs versets de cette complainte. Ils m'ont même assuré que presque tout le monde la savait par cœur il y a une trentaine d'années, et que les moissonneurs en particulier, dans les environs de Saint-Antonin, avaient coutume de la chanter sur l'air des commandements de Dieu.

« Le morceau que je t'envoie est souvent faible au point de vue de la versification et de l'art. On y trouve des rimes pauvres, des mots vieillis, des phrases embrouillées et obscures; mais à côté des incorrections, il y a de très-beaux vers et des strophes bien tournées. Tu remarqueras que l'auteur a su prêter à chacun des martyrs un langage particulier, de manière à les distinguer clairement sans les nommer. Cette pièce exprime d'ailleurs de beaux sentiments : un souffle de foi et de liberté la traverse d'un bout à l'autre. »

(1) Commel, Sarradou, Lourmade, gentilshommes verriers.

Sur l'air des commandements de Dieu.

1.

Accourons tous, peuple fidèle,
Sous l'étendard du Roi des rois :
Le sang des martyrs nous appelle ;
Suivons-le de cœur et de voix.

2.

Prenons pour armes la constance
Les flèches du divin amour,
Et le bouclier de l'espérance,
Nos saints cantiques pour tambour.

3.

Notre grand Roi sur cette terre
Servons avec fidélité,
Et du Dieu maître du tonnerre
Suivons l'exacte vérité.

4.

Chantons, célébrons la victoire
De nos fidèles confesseurs;
Sur l'airain gravons leur mémoire
Pour nous et pour nos successeurs.

5.

Digne pasteur, ô cher Rochette,
Qui venais nous édifier,
Faut-il qu'un vil Judas t'arrête
Pour te faire sacrifier!

6.

Frères ardents, chers Maccabées,
Qui de Pierre montrez l'ardeur,
Faut-il que mille mains armées
Tombent sur vous avec fureur!

7.

Et vous, imprudents, mais fidèles
Qui du pasteur traciez les pas,

Pourquoi vous juge-t-on rebelles
Si, battus, vous ne battiez pas?

8.

Seigneur, cette troupe innocente
Qui marchait vers ton oraison,
A t'y servir prête et fervente,
Méritait-elle la prison?

9.

Cependant le tocsin qui sonne
Porte l'alarme et la terreur;
Le voisin dont le cœur frissonne
Vient et recule plein d'horreur.

10.

Nul trouble, nulle violence :
Nos seuls martyrs, chargés de fers,
Etonnent par leur patience
Les ennemis et les enfers.

11.

A Cahors, maint enfant d'Ignace
Veut les séduire en leur parlant;
Chacun, soutenu par la grâce,
Répond : Retire-toi, Satan!

12.

Traduit au tribunal suprême,
Resserré comme un malfaiteur,
Chacun se console soi-même
En invoquant son Rédempteur.

13.

Seigneur, vois ma peine et ma crainte,
Reçois ma supplication,
Daigne écouter ma triste plainte,
Adoucis mon affliction.

14.

Si j'ai mérité ta colère,
N'entre point en compte avec moi;

Car qui peut dire qu'il espère
Paraître juste devant toi!

15.

L'ennemi qui me fait la guerre,
Par le plus cruel traitement,
En ce lieu sombre me resserre
Comme en un triste monument.

16.

Dans cet état on me visite,
En apparence, de grand cœur;
On m'embrasse, on me sollicite
De reconnaître mon erreur.

17.

A ce prix, on m'offre ma grâce,
Biens, faveurs, emplois principaux;
Mais sans cela l'on me menace
D'échafaud, galères, poteaux.

18.

Richesses, dignités brillantes,
Même la faveur de mon roi,
Et vous, menaces effrayantes,
Vous ne pourrez rien contre moi.

19.

Le grand Roi sur qui je me fonde,
Le seul en qui mon cœur s'attend,
Le Roi des rois, en ce bas monde,
Me voit, me soutient et m'entend.

20.

Disparaissez, biens méprisables,
Vous n'êtes tous que vanité :
Les éternels, seuls estimables,
Vont fixer ma félicité.

21.

Grand tribunal que l'on révère,
Jugez-nous sans compassion,

Suivez la loi la plus sévère,
Répondez à la jussion.

22.

Echafauds, galères, potences
Et confiscations des biens,
N'abattront pas notre constance,
Nous les verrons comme des riens.

23.

A Dieu notre cœur sacrifie
Nos corps, et nos biens et nos jours;
En lui seul qui nous fortifie
Notre âme espérera toujours.

24.

Divin Jésus, agneau sans tache
Qui des pontifes et des rois
Fus persécuté sans relâche
Et mourus enfin sur la croix,

25.

Dresse nos doigts à la bataille,
Dispose nos mains au combat;
Qu'ici-bas rien ne nous travaille;
Soutiens notre cœur s'il s'abat.

26.

Exécuteurs de la justice,
Allez dresser votre poteau;
Préparez pour le sacrifice
Corde, feu, rames et couteau!

27.

Nous craindrons peu cet étalage,
Et nous mépriserons vos coups,
Vous présentant avec courage
Epaules, bras, têtes et cous.

28.

Souffrez pourtant au préalable
Que, fléchissant notre jarret,

Nous fassions l'amende honorable
Que nous ordonne votre arrêt.

29.

Seigneur, nous confessons sans peine
Que nous sommes de grands pécheurs
Qui ne méritent que ta haine,
Si tu n'as égard à nos pleurs.

30.

Divin Jésus, ô fils unique,
A ton sang nous avons recours :
Esprit saint, vois la troupe unique
Qui va périr sans ton secours.

31.

Mais quel feu dans nos cœurs s'allume !
Jésus nous dit : « En vérité,
C'est par la coupe d'amertume
Qu'on parvient à l'éternité. »

32.

Allons donc avec confiance
Par le chemin de notre Roi ;
Mourons pour notre conscience,
Et nous vivrons selon la loi.

33.

Et vous, notre roi sur la terre,
Dont les suprêmes volontés
Nous donnent la paix ou la guerre,
Ou vos mépris ou vos bontés,

34.

Recevez ici notre hommage ;
Nos corps et nos biens en tout lieu
Sont à vous sans aucun partage,
Mais nos âmes ne sont qu'à Dieu.

35.

Votre plaisir serait le nôtre.
Si, suivant votre intention,

Pour notre Dieu comme le vôtre
Vous souffriez dévotion.

36.

Pardonnez notre préférence
Pour notre Seigneur souverain :
Vous lui devez la déférence,
Votre couronne est en sa main.

37.

Venons à vous, sénat auguste,
Qui selon la rigueur des lois
Jugez le méchant et le juste
Suivant le bon plaisir des rois.

38.

Lavez vos mains en innocence
Sur vos arrêts, quoique inhumains;
Nous souffrirons avec constance,
Vu que la grâce est dans nos mains.

39.

Nous pardonnons votre faux zèle,
Votre erreur et vos passions;
Sur vous le Christ qui nous appelle
Excite nos compassions.

40.

Et vous, aveugle populace,
L'instrument de tous nos malheurs,
Qui de Judas suivez la trace,
Comme lui traîtres et voleurs.

41.

Vous, idiots, belles parfaites,
Tyrans des rois en racourci,
Qui ne savez ce que vous faites,
Nous vous pardonnerons aussi.

42.

Grand Dieu, dissipe le nuage,
Fais voir à tant d'aveugles-nés

La vérité de ton langage,
Et leurs cœurs seront déchaînés.

43.

(AU BOURREAU.)

Cher ami, courons à la gloire,
Conduis-nous au champ triomphal,
Nous sommes fiers de la victoire
Sous les yeux du grand général.

44.

Ah! que notre armée est brillante,
Qu'ils sont faibles nos ennemis!
O chars de feu, troupe éclatante,
Chérubins, anges nos amis.

45.

Prophètes, martyrs, saints apôtres,
Notre Rédempteur glorieux
Conduit nos cœurs comme les vôtres,
Notre foi vous voit dans les cieux.

46.

(AUX PRÊCHEURS.)

Avec votre portrait sensible,
Retirez-vous, faibles flatteurs,
Nous n'adorons que l'invisible :
Lui seul est maître de nos cœurs.

47.

Retirez-vous, sombres furies,
Nos mépris ne sont que pour vous;
Laissez-nous immoler nos vies
A celui qui mourut pour nous.

48.

(AU PASTEUR.)

Cher pasteur, donnez-nous l'exemple,
Montez hardiment au poteau;

Ouvrez-nous la porte du temple
Où l'on n'adore que l'Agneau.

49.

Par cette échelle merveilleuse
Que l'on dresse ici sous vos yeux,
Vous fuirez la mer périlleuse
Et vous monterez droit aux cieux.

50.

(LE PASTEUR.)

Mon doux Jésus, qui me rends digne
De souffrir pour toi dans ce jour,
Je reçois cette grâce insigne
Comme un effet de ton amour.

51.

Anime, soutiens, fortifie
Tous ceux que tu m'avais donnés,
Fais que ton sang nous purifie
Et que nous soyons couronnés.

52.

Que notre sang soit la semence
D'une heureuse postérité,
Qui produise avec abondance
Les doux fruits de la vérité.

53.

Battez, tambours ! sonnez, trompettes !
Enlevez à nos saints discours
Contre l'enfer maintes conquêtes
Que nous ferions sur les plus sourds !

54.

Ne pleure point, peuple sensible,
Sur nous que tu vois triomphants ;
Sur ta perte presque infaillible
Pleure, gémis sur tes enfants.

55.

Seigneur Jésus, Sauveur propice,
Le chemin que tu nous montras
Nous conduit à ce sacrifice;
Reçois notre âme entre tes bras.

56.

(COMMEL, L'AÎNÉ DES FRÈRES GRENIER.)

Emules d'un si beau modèle,
Voyez notre pasteur pendant;
En expirant il nous appelle,
Suivons-le tous d'un cœur ardent.

57.

Frères, montons sur le théâtre,
Que chacun me suive à son tour,
Et comme moi pense à combattre,
A vaincre le monde en ce jour.

58.

Grand Dieu! ta volonté soit faite!
Reçois l'esprit que je te rends.
Frappe, bourreau, tranche ma tête!
En intrépide je t'attends.

59.

(SARRADOU, SECOND FRÈRE.)

Ah! cher Commel, je vois ton âme
Plus brillante que le soleil;
Son éclat m'anime et m'enflamme
De désir pour un sort pareil.

60.

Ta tête bondit d'allégresse,
Ton sang jaillit à gros bouillons.
Par son cours rapide il s'empresse
De fertiliser nos sillons.

61.

Je viens à toi, daigne m'attendre,
Belle âme, je cours sur tes pas;
Jeune Lourmade, frère tendre,
Viens à nous et ne tarde pas.

62.

Ferme les yeux à tant d'amorces
Dont je te laisse environné;
Méprise l'enfer et ses forces
Si tu veux être couronné.

63.

Fidèle à ton Dieu, persévère
Jusqu'à la mort, cher Benjamin,
Suis le sang de notre cher frère,
Le mien va suivre son chemin.

64.

Grand Dieu! sois à mes vœux propice,
Soutiens-nous, Sauveur tout-puissant,
Accepte notre sacrifice,
Nous mourons en te bénissant.

65.

Approche-toi, main innocente,
Et de ton glaive radieux
Coupe le cou que je présente
Et m'ouvre la porte des cieux.

66.

(LOURMADE, TROISIÈME FRÈRE.)

Cher Sarradou, je te contemple,
Ton âme suit avec ardeur
Le chemin de Commel au temple
Ouvert par notre cher pasteur.

67.

Grandes âmes, chères compagnes,
Je cours à vous, ferme et constant,

Je vais terminer nos campagnes
En intrépide combattant.

68.

Laisse-moi, prêcheur incommode,
Tous tes discours sont superflus :
Si ma foi n'est pas à ta mode,
Laisse-la, ne m'en parle plus.

69.

Je sais sans que tu me le dises,
Que tu sers même Dieu que moi ;
Mais j'abhorre les marchandises
Dont tu voudrais charger ma foi.

70.

Je sers Dieu suivant sa parole ;
Lui seul j'adore dans le ciel ;
Des saints apôtres le symbole
De ma foi fait l'essentiel.

71.

Je me conforme à la pratique
Des disciples de Jésus-Christ,
Et je suis la doctrine antique
Qu'on voit dans les premiers écrits.

72.

J'honore mon roi comme maître
Des corps, des biens de ses sujets ;
Image du souverain être,
Mes regrets pour toi sont parfaits.

73.

Nulle puissance sur la terre
N'ébranle ma fidélité ;
Partout soit en paix, soit en guerre,
J'agis avec sincérité.

74.

Mais si contre l'ordre suprême
Nous nous joignons pour prier Dieu,

Les apôtres, Jésus-Christ même
L'ont fait avant nous en tout lieu.

75.

Nous croyons, tous tant que nous sommes,
Qu'on doit obéir de bon cœur
A notre Dieu plutôt qu'aux hommes :
Saint Pierre approuve cette erreur.

76.

Je fuis, j'abhorre, je déteste
Vos vaines superstitions,
Et le mensonge manifeste
De toutes vos traditions.

77.

Après ces aveux si sincères
Cessez vos faibles arguments,
Je vais finir avec mes frères
Cette vie et tous mes tourments.

78.

Et toi, grand Dieu! qui fortifies
Mon esprit, ma langue et mon cœur,
Cet esprit que tu sanctifies
Couronne-le comme vainqueur.

79.

Approche, l'ami de mon âme,
Viens la tirer de la prison,
Vois Jésus-Christ qui la réclame,
Exauce, ô Dieu, mon oraison.

80.

(L'ÉGLISE MILITANTE.)

Digne pasteur, vaillants athlètes,
Héros, martyrs persévérants,
Recevez le prix de vos têtes,
Montez au ciel en conquérants.

81.

Le Roi qui voit votre victoire
Vous en ouvre les grands porteaux,
Il vous appelle dans sa gloire
Pour couronner vos saints travaux.

82.

Décorés de robes blanchies
Dans le sang du divin Agneau,
De couronnes d'or enrichies
Du triomphe de son tombeau.

83.

Avec l'Eglise triomphante
Chantez sans cesse à l'Eternel :
Pour son Eglise militante
Implorez son soin paternel.

84.

Et vous, forçats dont la constance
Suit encore même chemin,
Votre seule persévérance
Peut vous conduire à même fin.

85.

(LES FORÇATS.)

Bourreau, découvre notre épaule,
Marque-la de tes fers brûlants ;
Avec l'Esprit qui nous console,
Nous n'en serons que plus ardents.

86.

O chaîne infamante, galères,
Coups barbares de comité,
Sur nos cœurs fervents et sincères
Vous ne serez que vanité.

87.

Seigneur, à de si beaux modèles
Attache nos yeux et nos cœurs,

Et fais qu'à toi toujours fidèles,
Nous mourions du monde vainqueurs.

CORRESPONDANCE

ÉGLISE DE BRIATEXTE

Bayonne-Mausseralle, 24 avril 1874.

Monsieur,

Je vous envoie pour la Bibliothèque de la Société à laquelle je suis heureux d'en faire don : 1° Une relation du siége soutenu en 1622 par la petite ville de Briatexte, suivie d'extraits dont les originaux n'existent plus, des délibérations de ses consuls, du 15 juin 1625 au 27 décembre de la même année, relatives aux mesures prises pour la défense de la ville, dans le cas où elle serait de nouveau attaquée. 2° Sept lettres adressées aux consuls de la ville et du consistoire de Briatexte par les députés du colloque de Lauragais, les consuls des consistoires de Puylaurens et de Castres, les sieurs de Montledier, de Bouffard-Madiane, de Masuger, et une que je n'ai su lire, par le nommé Aleguier, catholique, dont le fils acquit, vers 1665, la propriété de Molière, près de Briatexte, résidence d'une famille protestante, la famille de Garrigues, obligée de quitter la contrée.

3° L'expédition d'une quittance du 3 décembre 1622, jointe à la lettre du même jour, de 345 livres 5 sous 2 deniers provenant d'une collecte faite dans l'Eglise de Castres pour la subvention accordée à la ville de Briatexte. Cette somme, payée par Jean Raymond, marchand, délégué du consistoire de Castres, à Pierre de Lagarde, *premier consul et ancien du consistoire de Briatexte*, sera employée, est-il dit, aux desseins que ladite ville de Briatexte jugera le plus nécessaires à son Eglise, principalement à la décharge, profit et soulagement des habitants dudit Briatexte, faisant profession de la religion réformée.

Les documents qui auraient pu renseigner sur l'existence de cette petite Eglise avant le siége et depuis l'édit de pacification de 1629 jusqu'à la démolition de son temple, devaient se trouver, soit dans la maison commune, où siégeaient les consuls, et qui sert aujourd'hui de mairie, soit en la possession de ma famille, où ils auraient été recueillis pendant la deuxième moitié du XVII[e] siècle, par les soins de Jean de Lagarde, sieur de Montalivet. Ces derniers documents furent probablement brûlés en 1790 et 1791, dans un auto-da-fé de tous les vieux papiers fait au château de Montalivet et dans une grande maison du XVI[e] siècle, que ma famille possédait à Briatexte, par trois délégués du district de Lavaur, envoyés dans les châteaux des environs avec la triste mission de brûler les titres féodaux ou ceux présumés tels, car il leur eût été difficile de distinguer, étant peut-être incapables de lire les uns et les autres.

On attribue la destruction de ceux de la mairie à un secrétaire qui de 1790 à 1815 exerça ces fonctions et celles d'instituteur. Ce malheureux,

dont l'ignorance peut seule servir d'excuse à sa mémoire, avait la déplorable habitude, assure-t-on, d'allumer son poêle avec de vieilles archives, et quand enfin un maire, ancien émigré, avisé de ce vandalisme voulut le faire cesser, il était trop tard.

Ainsi, pas une seule délibération des consuls, antérieure à 1640 n'existe; celles postérieures, jusqu'en 1730 sont en petit nombre et offrent pour nous peu d'intérêt; cependant le secrétaire que j'ai chargé de faire des recherches, a pu constater que de 1640 à la révocation de l'édit de Nantes, les consuls, au nombre de 16, furent pris par moitié parmi ceux de la religion réformée et les catholiques. Dans la lettre, qui remonte déjà à plusieurs années, où il me faisait connaître le résultat de ses recherches, ce brave secrétaire m'écrivait : « Je n'ai pas tardé à reconnaître que la révolution de 1793 a fait un grand ravage, et l'on dirait qu'elle amenait avec elle un feu qui a tout dévoré; on ne peut définir le mal qu'elle a fait. »

Il n'est malheureusement que trop vrai que dans l'arrondissement de Lavaur où les populations sont cependant des plus paisibles, on s'attaqua avec fureur à tout ce qui rappelait le passé. Chose digne de remarque, la petite bourgeoisie de Lavaur et les petits propriétaires fonciers, déjà nombreux à cette époque, furent les plus implacables et commencèrent, dès la nouvelle de la prise de la Bastille, par le sac du magnifique château d'Ambres, le plus beau du Languedoc, et l'incendie de celui du comte de Clarac. Les actes des deux notaires de Briatexte auraient donné, j'en ai la conviction, des renseignements utiles, et je regrette de n'avoir pu les faire consulter. Voilà près de vingt ans que ma famille, la seule restée protestante, a quitté cette contrée, et je n'y vois personne aujourd'hui désireux de se livrer à de telles investigations.

Briatexte, primitivement Briseteste, fut une bastide élevée vers le milieu du XIIIe siècle, par Jean de Montfort, à l'extrémité de son comté de Castres, à la limite des diocèses d'Alby et de Toulouse, sur la rivière du Davau, au pied d'un coteau, dans une position dominant une plaine fertile, qui s'étend de Graulhet à Lavaur et Montauban. Au XVIe siècle la population adonnée à l'agriculture, sauf une corporation importante de tisserands, jouissant d'une certaine réputation dans le pays castrais, comprenait une nombreuse bourgeoisie qui dut de bonne heure prendre part au mouvement de la Réforme.

Par sa position entre Graulhet au nord, Lavaur au midi, sur les confins de la baronnie d'Ambres, à quelques lieues de Gaillac, Rabastens et l'Isle, Briatexte se trouvait comme une sentinelle perdue du protestantisme dans un pays resté catholique. Aussi l'on s'étonne qu'ayant vu ses fortifications rasées pendant l'hiver de 1623 par M. de Ventadour, en vertu d'une ordonnance royale du 20 octobre 1622 (*Etudes historiques sur l'Albigeois, le pays castrais et le diocèse de Lavaur,* par A. Campayré), elle ait pu songer à se défendre contre l'armée du maréchal de Themines, qui à deux lieues de là, à l'est, s'emparait le 15 juillet 1625, après une vive résistance, de la petite ville et de la forteresse de Saint-Paul. Les délibérations des consuls transcrites à la suite de la relation du siége, me paraissent à cet égard présenter un intérêt réel.

Les habitants devaient payer cher ces velléités de résistance et l'attachement à leur foi ; ils furent des premières victimes de la persécution dans l'Albigeois. Quelques-uns s'expatrièrent, d'autres, le plus grand nombre, furent rejoindre leurs coreligionnaires des montagnes du Tarn. La ville devint déserte, et peu d'années avant la Révolution, les maisons de tout un côté de la place, ayant appartenu à des familles de la bourgeoisie, étaient encore inhabitées. Le temple dut être démoli vers 1670; sur son emplacement s'éleva le presbytère, et en face, sur la place, l'église, plus que suffisante à cette époque pour les besoins des catho-

liques et des nouveaux convertis, mais si petite qu'il fallut en construire une nouvelle en 1844.

Dans le petit nombre de papiers de famille que j'emportai quand je quittai ce pays-là, rien de relatif au temple et aux pasteurs, pas une lettre de ces derniers, pas un mot les concernant, et dans les documents publiés par la Société, je n'ai pas vu qu'il soit fait mention d'aucun d'eux.

Jean de Lagarde, sieur de Montalivet, marié le 1er février 1651, à Marie de Tholose-Lautrec, fille de Marc-Antoine de Tholose-Lautrec, seigneur de Saint-Germier, et de Jeanne de Tignol, était dans l'habitude, du moins dans ses vieux ans, d'écrire à la fin de chaque journée ce qu'il avait fait ou ce qui s'était passé d'important dans sa famille. Dans le journal de l'année 1698, très-incomplet et le seul qui ait été conservé, se trouve un épisode intéressant, digne d'être rapporté.

Le 17 ou le 18 mai 1698, M. de la Tuilerie, commandant de M. de Broillé (Broglie), envoya en garnison à Briatexte, aux frais des nouveaux convertis, une compagnie de la garde bourgeoise de Graulhet, composée d'un capitaine, nommé Pocquié ou Polhié, un lieutenant, Roques, fils du maire, deux sergents et vingt soldats. Le capitaine recevait trois livres, le lieutenant deux, les sergents une et chaque soldat quinze sols, en tout vingt-deux livres par jour. Cette somme était payée par onze des nouveaux convertis, les autres, simples ouvriers, ne pouvant probablement pas y contribuer. Pour le renvoi de cette garnison, on s'adressa d'abord à un M. Belbès de Réalmont; n'ayant pu l'obtenir, on eut recours à M. Barbara (dont le descendant est M. Barbara de Boissesan), de Castres, qui consentit à l'accorder, moyennant sans doute rémunération, selon son habitude, et le 31 mai cette garde bourgeoise reprit le chemin de Graulhet.

Onze convertis dans une ville où, en 1622, sur une population probable de six à sept cents âmes, les réformés formaient une grande majorité! Les rigueurs exercées avant et après la révocation avaient porté leurs fruits. Aussi ne doit-on pas trop s'étonner que M. Barbara, le grand inquisiteur du pays castrais, ait cru que treize ou quatorze jours de ces nouveaux dragons fût une mesure suffisante. Ne savait-il pas, d'ailleurs, que parmi ces onze se trouvait une dame d'un grand âge, la veuve du Rongier; que le plus considérable d'entre eux, par sa position de fortune et sa position de famille, M. de Lagarde, vieillard de soixante et dix-sept ans, avait perdu, quelques années auparavant, deux de ses fils au service du Roy, à l'armée d'Espagne, que de ses trois gendres deux, M. Baron, sieur de Montbel, et M. de Saint-Colombe étaient de vrais convertis, et le troisième, M. d'Alquier, sieur de Fonfrède, servait en qualité de capitaine dans l'armée de Flandre?

La dernière sœur, Madame du Rongier, s'étant refusée de payer sa taxe, fixée à deux francs, M. de Lagarde dut s'acquitter pour elle.

Au moment de la Révolution, de ces onze familles il n'en restait que deux; une famille Boniface, qui fut se fixer à Montredon, près de Castres, et la mienne; les autres s'étaient éteintes ou avaient quitté Briatexte. A cette époque, parmi les ouvriers et les travailleurs de terre, on en citait à peine trois ou quatre qui, restés fidèles à leur foi, venaient assister à notre culte de famille, malgré les remontrances que pendant la première moitié du XVIIIe siècle M. Barbara adressait de temps à autre à mon arrière-grand-père.

Je crois avoir ouï dire qu'il existait des relations du siége dans des familles originaires de Briatexte fixées à Saint-Paul et Puylaurens et qui ne sont peut-être que des copies comme celle ci-jointe.

J'ai une copie du procès-verbal de l'assiette tenue à Castres, à cette époque de nos troubles religieux, en avril 1622, pour la répartition de la

somme de 10,317 livres ; elle me paraît offrir peu d'intérêt pour vous, mais comme pièce utile à consulter, je la joins aux autres.

Si plus tard je suis assez heureux pour trouver quelque document intéressant, je m'empresserai de vous le transmettre, et en attendant, veuillez accueillir, Monsieur, avec ma vive et respectueuse sympathie pour l'œuvre si utile à laquelle vous vous êtes voué, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

D'ALQUIER DE MONTALIVET.

LA NOTICE SUR LA SOCIÉTÉ

Nous continuons le relevé de la correspondance générale provoquée par l'envoi de la Notice (voir le *Bull.* de décembre 1874), en résumant les lettres reçues jusqu'à la fin de l'année.

MM. les pasteurs Belluc, de Réalmont ; de Félice, d'Orthez ; Hérail, de Calmon ; Magnin, de Vernoux ; Martin, de Ganges ; Martin, de Saint-Ambroix ; Périer, de Caveirac ; Roman, de Saint-Quentin la Poterie ; Saigey, de Wesserling, transmettent des collectes, et y joignent des paroles d'encouragement et de sympathie.

M. Tournon, pasteur à Meschers, envoie la collecte de la Fête de la Réformation, célébrée dans son Eglise par les troupeaux de la consistoriale de Royan : « Grâce à la Notice, j'avais pu faire connaître à mon conseil presbytéral les origines de la Société, le but qu'elle poursuit, l'activité infatigable avec laquelle elle travaille. »

M. Martin, pasteur à la Grand'Combe : « Nous avons célébré cette Fête dont votre Société aura le précieux honneur d'avoir pris l'initiative. C'est un immense service que vous avez rendu au protestantisme, et vous pouvez être fiers de votre œuvre. Il est bien juste que nous vous aidions à poursuivre la lourde tâche que vous vous êtes imposée. Nous venons donc de bon cœur vous apporter notre humble obole. »

M. Roustain, pasteur à Saint-Peray : « J'ai lu la Notice avec le plus vif intérêt, et j'aurai soin de la faire lire autour de moi. Malgré notre pauvreté, qui nous oblige à ne faire des collectes que pour les sociétés religieuses auxquelles nous sommes redevables, il m'a semblé que pour compenser la perte des chers et trop nombreux amis que les malheurs de notre bien-aimée patrie vous ont enlevés, il était de notre devoir de consacrer à votre œuvre la collecte du premier dimanche de novembre. »

M. Matthieu Lelièvre, pasteur de l'Eglise méthodiste de Nîmes, envoie une collecte : « C'est pour la première fois qu'elle s'est faite dans cette Eglise, mais j'espère qu'elle s'y reproduira chaque année et y sera de plus en plus fructueuse. »

M. Fabre, pasteur à Calvisson, remercie pour le plaisir que lui a causé la Notice, fait des vœux pour que l'œuvre soit toujours mieux connue et toujours plus encouragée, abonne au *Bulletin* la bibliothèque religieuse de Calvisson, et offre les quatre conférences publiées par lui sur l'histoire de cette Eglise.

M. Meyer, pasteur à Cherbourg, transmet un don et fournit de précieux renseignements sur les Registres des baptêmes de l'Eglise de Saint-Lô, de 1557 à 1685, conservés au greffe et à la mairie de cette ville.

M. Bresson, pasteur à Tonneins, fait cadeau d'un livre rare.

M. Perrier, pasteur à Boulogne-sur-Mer, exprime ses vives sympathies, et a pu se procurer pour la Société l'ouvrage difficile à trouver : *les Huguenots et la Ligue au diocèse de Boulogne*, par l'abbé Lefèvre.

M. Falle, pasteur à Fontainebleau, fait lire la Notice, et envoie la notice de M. Leroy sur le protestantisme à Melun.

M. Ch. Borel, pasteur à Châteaudouble, adresse la copie d'un arrêt de la souveraine cour de parlement, aydes et finances du Dauphiné, du 17 mars 1745, prononçant des condamnations contre des protestants dont les noms sont indiqués dans l'acte.

M. Dupuy, archiviste à Bergerac, a transcrit pour le *Bulletin* deux importantes pièces sur l'introduction de la Réforme dans cette ville.

M. O. Cuvier, pasteur à Nancy, envoie divers documents, dont un Accord entre le ministre Gravisset et les anciens de l'Eglise de Loudun, Thouars, 1679, et la copie d'un arrêt de la cour de Dôle acquittant Claude Cuvier, 1594, ainsi que des notes pour le Supplément de *la France protestante*.

M. Messervy, pasteur à Quiévy : « Les anciens de mon Eglise lisent actuellement la Notice. Le conseil presbytéral a décidé de s'abonner au *Bulletin*. Chaque fois que j'aurai lu un numéro, je le remettrai à MM. les anciens, qui, à leur tour, après l'avoir lu, le remettront aux membres de l'Eglise désireux d'en prendre connaissance. »

M. Hugues, pasteur à Anduze, a célébré la Fête de la Réformation à Générargues, et a cédé ce jour-là sa chaire à M. le pasteur suffragant de Générargues. Il nous adresse la double offrande : « Mettons-nous tous à l'œuvre, et, avec l'aide de Dieu, nous finirons par accomplir le bien que vous vous êtes proposé. »

M. le pasteur Ph. Corbière transmet une collecte des Eglises de Montpellier et de Mauguio, et ajoute : « Je porterai toujours un vif intérêt à votre Société, qui a rendu et est appelée à rendre encore de grands services à l'Eglise réformée. »

P. S. — Les Eglises suivantes nous ont offert leur collecte de la Fête de la Réformation : qu'elles reçoivent ici l'expression de nos remercîments :

Anduze, Blois, Bordeaux, Bourran, Calmon, Castres, Caussade, Caveyrac, Cette, Clairac, Crest, Dijon, Saint-Etienne, Fontainebleau (chap. évang.), Ganges, Générargues, Saint-Jean du Gard, Jonzac, Josnes, La Grand'Combe, Lasalle, Le Chambon, Lyon, Mauguio, Meschers, Montmeyran, Montpellier, Nantes, Nîmes (Eglise réformée et Eglise méthodiste), Orthez, Paris (Oratoire, Saint-André, Eglise réf. évang., asile Lambrechts), Saint-Quentin la Poterie, Réalmont, Reims, Rouen, Saint-Ambroix, Touland, Troyes, Vernoux, Vialas, Villeveyrac. — Clermont, — Lusignan.

Paris. — Typ. de Ch. Meyrueis, 13, rue Cujas. — 1875.

ŒUVRES COMPLÈTES

DE

THÉODORE AGRIPPA D'AUBIGNÉ

PUBLIÉES POUR LA PREMIÈRE FOIS

D'APRÈS LES MANUSCRITS ORIGINAUX

PAR

MM. EUG. RÉAUME & DE CAUSSADE

Tome Ier comprenant les Mémoires et la correspondance.

PRIX : 10 FRANCS.

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

AVIS. — LES ABONNÉS DONT LE NOM OU L'ADRESSE NE SERAIENT POINT PARFAITEMENT ORTHOGRAPHIÉS SUR LES BANDES IMPRIMÉES SONT PRIÉS DE TRANSMETTRE LEURS RECTIFICATIONS A L'ADMINISTRATION.

ANCIENNES COLLECTIONS

On peut se procurer les volumes parus du *Bulletin* aux prix suivants :

1re	année,	1852	20 fr. le vol.	11e	année,	1862	20 fr. le vol.
2e	—	1853		12e	—	1863	
3e	—	1854		13e	—	1864	
4e	—	1855		14e	—	1865	
5e	—	1856		15e	—	1866	
6e	—	1857		16e	—	1867	
7e	—	1858		17e	—	1868	
8e	—	1859		18e	—	1869	
				19e-20e	—	1870-71	
				21e	—	1872	
9e	année,	1860	30 fr. le vol.	22e	—	1873	
10e	—	1861		23e	—	1874	

Chaque livraison séparée : 2 francs.

Une livraison de la 7e ou de la 8e année : 3 francs.

On ne fournit pas séparément les livraisons des 9e, 10e, 11e, 12e et 13e années.

Une collection complète (1852-1874) : 230 francs.

Table générale des matières des 14 premières années : 3 francs.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

BULLETIN

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois par cahiers de trois feuilles au moins. On ne s'abonne pas pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé :

10 fr. » pour la France, l'Alsace et la Lorraine.
12 fr. 50 c. pour la Suisse.
15 fr. » pour l'étranger.
7 fr. 50 c. pour les pasteurs des départements.
10 fr. » pour les pasteurs de l'étranger.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat sur la poste, au nom de M. Alf. Franklin, trésorier de la Société, rue de Condé, 16, à Paris. — *Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.*

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS, REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE :

1 fr. » pour les départements;
1 fr. 25 c. pour la Belgique;
1 fr. 50 c. pour l'Algérie;
1 fr. 75 c. pour les Pays-Bas et la Suisse;
2 fr. 50 c. pour l'Allemagne;
3 fr. » pour l'Angleterre.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

Le recouvrement des quittances n'est possible que dans les pays ci-dessus désignés; les personnes qui en habitent d'autres et qui n'auraient pas payé leur abonnement avant le 15 mars, cesseront à cette époque de recevoir les livraisons.

LE PRIX DE CE CAHIER EST FIXÉ A 1 FR. 25, POUR 1875.

24e ANNÉE — 1875

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN

HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

Deuxième Série. — Dixième Année

N° 2. 15 Février 1875



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ

Librairie Sandoz et Fischbacher

33, rue de Seine.

Londres. — **Nutt**, 270, Strand. = **Leipzig.** — **F.-A. Brockhaus.**
Amsterdam. — **Van Bakkenès et Cie.** = **Bruxelles.** — **Veyrat** (Mlle).

1875

TYPOGRAPHIE DE CH. MEYRUEIS, RUE CUJAS, 13.

SOMMAIRE

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. Jules Bonnet, rue du Champ-Royal, 5, Courbevoie (Seine). L'affranchissement est de rigueur.

Prière d'adresser, place Vendôme, 16, les livres, estampes, médailles, etc., offerts à la Bibliothèque de la Société, ouverte au public, tous les jeudis, d'une à cinq heures.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

LES PASTEURS HONGROIS

ET LES GALÈRES DE NAPLES (1674-1676)

Les protestants de Hongrie ont conservé dans leurs annales le nom de décennat funeste à la période de leur histoire nationale qui s'étend de 1671 à 1681 : *decennium infaustum persecutionis* (1). Il ne faut pas croire qu'entre ces deux dates se soit trouvée comprise toute la série de leurs épreuves : pendant les trois derniers siècles, nos frères magyars n'ont eu, comme nos pères, qu'un assez court répit dans la première

(1) Nous renverrons d'abord le lecteur aux ouvrages signalés dans les notes de notre article du 15 mai 1873 : *Geschichte der Evangelischen Kirche in Ungarn* (Berlin, 1854 ; p. 253-272); *A Magyar Protestans Egyhaz történelem*, etc., par M. Balogh. (Debreczin, 1872, p. 150 et suiv.) — Mais sur cette question spéciale, il faut indiquer en outre : 1° l'*Historia diplomatica de statu religionis evangelicæ in Hungaria;* 1710. In-fol., p. 73 et suiv.; relation détaillée et accompagnée de pièces officielles; — 2° Comme document hostile aux victimes, l'*Extractus verus* du jésuite Kellio, mis en œuvre par le jésuite Kazy (*Historia regni Hungariæ*, etc ; IIIe vol. in-fol. Tyrnaviæ, 1749), avec une exactitude et une bonne foi que nous apprécierons tout à l'heure; — 3° les plaintes des victimes, la *Funda Davidis*, de Lanyi, la relation sur les galères, de Kocsi, résumées dans un petit ouvrage traduit du hollandais en allemand, en 1683, et accompagné de gravures et de documents (*Bericht von der letzter Verfolgung den Ev. Prediger*).

moitié du XVII[e] siècle ; le reste du temps ils ont eu à subir, soit des persécutions sanglantes, soit des tracasseries administratives, arme moins odieuse, mais au fond plus dangereuse et plus décourageante, du fanatisme religieux. Pourquoi donc choisir pour le flétrir au front ce moment si court du passé ? Parce qu'il a été signalé à l'indignation des générations successives par l'illégalité des procès (le peuple hongrois est un peuple de légistes intraitables, c'est là sa grande force et la cause de tous ses relèvements), par la gravité des sentences, par l'atrocité des exécutions. Tant de malheurs dépasseraient le cadre d'une de nos études : nous raconterons seulement l'épisode le plus capable d'émouvoir des protestants français à cause du triste synchronisme des galères du grand roi : des pasteurs hongrois condamnés, torturés de mille manières et finalement transportés sur la flotte de Naples, enfer pénal où l'Espagne de la décadence accumulait toutes ses cruautés.

Nous sommes au plus fort du règne de Léopold et d'une double réaction : réaction politique contre la nationalité hongroise et son indépendance ; réaction religieuse dirigée par les jésuites et le haut clergé contre le protestantisme, qui était la religion d'une grande partie de la moyenne noblesse un peu dans tout le royaume, et la religion de la population tout entière dans de vastes districts. Déjà, par une ressemblance de plus avec l'histoire de nos huguenots, les grandes familles avaient depuis quarante ans abjuré la Réforme ; mais le mouvement s'était arrêté là, et des prélats passionnés, tels que Szelepcsényi, archevêque-primat de Gran, et que le cardinal Kolonics, ne se contentaient plus des violences isolées dont les protestants se plaignaient sans résultat, telles que spoliation des églises, expulsion des pasteurs et des maîtres d'école, interdiction des sépultures, dispersion des assemblées par la force. Maintenant, il leur fallait des violences juridiques atteignant le clergé évangélique tout entier et capables de répandre la terreur parmi les fidèles. Un premier

procès ayant paru produire ce résultat (1673), tout fut préparé pour d'immenses et exceptionnelles assises : le 16 janvier 1674, le primat envoya de tous côtés des citations à comparaître le 5 mars devant un tribunal extraordinaire qui devait siéger à Presbourg sous sa présidence.

Environ trois cents (1) pasteurs, étudiants, maîtres d'école réformés ou luthériens reçurent cette citation; mais plusieurs d'entre eux refusèrent de s'y rendre, voyant bien qu'il s'agissait d'un guet-apens judiciaire. On se répétait ce mot d'un familier de la cour : « Si nous réussissons à passer cette corde au cou des évangéliques, leur Eglise ne pourra plus jamais se tenir sur ses jambes. » De ceux-là, les uns restèrent dans les provinces occupées par les Turcs, qui s'opposaient d'ailleurs à leur départ; les autres prirent d'eux-mêmes le chemin de l'exil. La grande majorité, deux cent cinquante environ, voulurent à tout risque témoigner de leur foi et repousser des accusations injustes. Ils arrivèrent à Presbourg devant un singulier tribunal qui prenait le nom pompeux d'*excelsa sedes*, mais dont on ne pouvait savoir s'il était religieux ou séculier : un procureur royal soutenait l'accusation devant le prélat et des assesseurs, hostiles aux protestants. Quelle accusation? Cela aussi était vague : offense à l'empereur, offense aux prélats catholiques; on prononçait bien les mots d'alliance secrète avec les Turcs et les rebelles, mais ce grief, appuyé sur deux lettres ou plutôt sur une lettre, dont l'auteur venait de mourir, et sur une copie suspecte, ne s'adressait qu'à sept ou huit des accusés dans tous les cas; avec si peu de force d'ailleurs que, dans le cours du procès, plusieurs juges écartèrent ces accusations comme ridicules (2).

(1) Il y a entre les différents documents des divergences quant au nombre exact des accusés, des condamnés et des victimes. Nous avons dû nous en rapporter de préférence aux renseignements les plus contemporains, surtout pour les victimes, dont ils nous indiquent les noms et les fonctions.

(2) Kazy (l. cit., p. 155 et suiv., et p. 171 et suiv.) est rempli d'inexactitudes pour la plupart volontaires : il attribue la libération des captifs (de Naples) à la clémence de l'empereur, sans rien dire ni du vice-roi d'Espagne, ni de Ruyter, et comme date, à l'année 1675. Pas un mot des dix-neuf victimes; il prétend que trente seulement ont été envoyés à Naples (au lieu de quarante et un). Il accuse

C'était à la religion qu'on en voulait, et tous ceux qui avaient comparu furent condamnés à mort par des sentences du 4 et du 5 avril.

De tels arrêts n'étaient pas sérieux : aucun des juges n'aurait accepté la responsabilité d'une exécution en masse, et ce n'était pas non plus une boucherie que se proposait l'archevêque comme résultat de ses poursuites. Il espérait, les jésuites surtout espéraient, qu'une menace générale aussi formidable ferait plier les consciences, ou tout au moins débarrasserait le royaume, par la fuite ou par la démission, des hérétiques les plus opiniâtres. Szelepcsényi fut le premier à demander un sursis. Les condamnés semblent avoir été d'abord assez peu surveillés, et il ne faut pas s'étonner que plusieurs des écoliers et des maîtres d'école aient pris un parti aussi naturel que de préférer la fuite à l'échafaud. En général, les pasteurs aimèrent mieux affirmer leur bon droit et affronter le martyre. Alors le régime de la prison changea : les mauvais traitements commencèrent, plusieurs captifs furent battus de verges, d'autres furent menacés déjà des galères de Naples, perspective plus affreuse que la mort. On voulait obtenir, ou leur conversion au catholicisme, ou leur renonciation à leurs fonctions, ou leur soumission à une sentence d'exil. Tant qu'ils furent réunis, on n'obtint rien d'aucun d'entre eux.

Szelepcsényi et Kolonics imaginèrent de séparer les adhérents de la confession d'Augsbourg de leurs frères réformés, connus pour l'âpreté contagieuse de leur caractère. Les tentations et les menaces, plus divisées et plus insistantes, obtinrent quelque succès : il y eut peu d'abjurations, mais beaucoup de démissions et d'acceptations de l'exil. Cependant, soixante-six confesseurs déclarant obstinément qu'ils

les martyrs sans preuves et justifie sans preuves les bourreaux, avec accompagnement de mauvaises plaisanteries, etc. Tous ces mensonges sont depuis longtemps mis de côté, et M. Horvath, évêque catholique, dans sa grande Histoire, parle des pasteurs persécutés plus brièvement, mais dans le même sens que nous. Il n'y a même plus là matière à discussion.

ne quitteraient ni leur communion, ni leur vocation pastorale, ni leur pays, on prit le parti de les briser à force de mauvais traitements, et ils furent dirigés par petites troupes sur Komorn, Sarvar et diverses autres forteresses. La dispersion était pour eux une épreuve de plus, et ce n'était pas la moins cruelle, mais rien n'était capable et rien n'eut en effet la puissance de les ébranler. Tels ils étaient alors, tels ils restèrent presque tous jusqu'à leur libération ou jusqu'à leur dernier soupir.

Leur vie fut à peu près la même dans toutes les forteresses ; elle dépassa de beaucoup la misérable existence que menaient les forçats dans nos bagnes avant la réforme des prisons. Les récits et les dessins laissés par les contemporains en Allemagne, en Hollande, en Suisse, en Hongrie même, ne concordent que trop dans la description de cet enfer. Une fois qu'ils étaient arrivés à leur destination, enchaînés l'un à l'autre sous le joug comme des bêtes de somme et sous les coups de crosse des soldats de l'escorte, une fois que la porte de la prison s'était refermée sur eux, ils ne connaissaient plus le repos ni la nuit ni le jour. Il leur fallait, traînant à leurs pieds de lourdes chaînes, déguenillés, tête nue sous un soleil ardent, porter sur leurs épaules les matériaux destinés à la construction ou à la réparation des remparts. Pour la moindre négligence ils recevaient des coups de bâton, trop heureux quand on ne leur emprisonnait pas la tête et la main droite dans un appareil de torture absolument semblable à la cangue chinoise. Ailleurs, on les employait aux travaux les plus répugnants et les plus malsains, surtout pour des hommes qui n'en avaient aucune habitude et qui presque tous étaient loin d'être jeunes. Lorsque arriva le dur hiver de 1675, leurs souffrances changèrent, mais ne s'adoucirent pas : ils étaient forcés de balayer la neige, de la transporter dans des brouettes, de casser la glace et de tirer l'eau des puits, certains d'être réchauffés à grands coups de cordes ou à grands coups de pied si les forces leur manquaient.

Des jésuites présidaient à ce supplice continuel ; l'un d'eux, nommé Kellio, s'est signalé par ses cruautés et son ironie à l'exécration de la postérité. Ses victimes, étant occupées à la construction d'une prison qu'on leur destinait à eux-mêmes, se plaignaient de la dureté de ce travail : « Eh bien, leur dit-il, cela doit vous encourager à la besogne ; vous aurez plus tôt fini. » Kolonics répondait aux plaintes qui lui parvenaient : « Peu importe, un tombeau mettra fin à leurs misères. » D'ailleurs, il était rare que des réclamations franchissent le seuil des forteresses ; toute communication avec le dehors était interdite : une femme compatissante, qui avait donné quelque nourriture aux malheureux épuisés qui se rendaient à la manœuvre, fut cruellement battue pour ce fait ; et l'un des prisonniers, ayant essayé d'envoyer de ses nouvelles à sa famille, fut laissé pour mort sur la place par neuf soldats armés de bâtons.

Les heures de relâche avaient aussi leurs tortures. Dans plus d'un endroit, les forçats pour la foi couchaient sur le sol humide, le cou et les pieds fixés par des anneaux de fer. Pires encore étaient les continuelles sollicitations d'abjurer qu'ils étaient forcés de subir, et qui étaient accompagnées de nouveaux coups et de nouvelles privations. Mais, si l'on pouvait les empêcher de célébrer leur culte et les contraindre au travail même le dimanche, on ne pouvait leur interdire les prières en commun qu'ils faisaient monter à Dieu jusque dans leurs fers, ni même quelque joyeux cantique (1), quelque psaume fortifiant, témoignage de l'amour chrétien, plus puissant que la mort.

N'espérant plus rien de ces opiniâtres, leurs persécuteurs exécutèrent leur ancienne menace de les envoyer ramer sur le golfe de Naples. Faut-il rendre l'empereur Léopold responsable de cet odieux marché, par lequel ses sujets furent vendus à son allié le roi d'Espagne à raison de cinquante écus

(1) « Forti animo inter preces assiduas, hymnosque seu lætum Pæana vitam tolerarunt. » (*Hist. diplomatica.*)

d'or par tête ? Il semble plus probable que ses intentions, relativement clémentes, furent dénaturées et le texte même de ses décrets falsifié. Quoi qu'il en soit, presque tous les ecclésiastiques luthériens et réformés furent extraits de leurs prisons et dirigés sur l'Italie par la route ordinaire. Kellio avait eu l'audace de faire signer, par force ou par ruse, à plusieurs d'entre eux, un écrit par lequel ils rétractaient leurs plaintes et rendaient témoignage de son humanité. Quelques-uns furent maintenus en Hongrie, sans compter Martin Szendrei et un de ses frères qui venaient de succomber aux rigueurs de leur captivité.

Quelques autres allèrent jusqu'à Trieste comme ceux qui étaient destinés aux galères, mais, au lieu de leur faire continuer leur chemin vers le Sud, on les enferma dans la prison de Buccari, près de Fiume, où furent dépassées toutes les souffrances subies jusque-là. Enfouis dans une sorte de trou noir et humide pendant quatre-vingts jours, les captifs restaient des semaines entières sans recevoir un morceau de pain : un peu d'eau et quelques aliments pourris étaient tout ce qu'ils obtenaient de la pitié de leurs gardiens. A leurs cris de désespoir, le gouverneur Starko répondait que le prélat Kolonics, président de la chambre hongroise, lui ordonnait sous peine de mort de tourmenter les prédicateurs hérétiques. Après un pareil séjour, leurs dents tombaient, les maladies les plus cruelles les envahissaient. Plusieurs, à bout de forces, abjurèrent ; trois moururent : Szent-Kiralyi, Tokoli, Georges Szendrei, tous trois pasteurs de l'Eglise réformée, et sur leur dépouille leurs compagnons fidèles, élevant leurs âmes à Dieu, chantèrent le psaume LXXXVIIIe.

Les survivants des cachots de Buccari, comme les survivants des forteresses hongroises, finirent par être mis en liberté grâce aux réclamations réitérées de l'électeur de Saxe, qui obtint de l'empereur (janvier 1676) la révision et l'annulation de sentences iniques. Suivons maintenant la troupe la plus nombreuse, celle des quarante et un condamnés vendus

à l'Espagne. Arrivés à Naples, ils n'étaient plus que trente. Qu'étaient devenus les onze autres? Une marche pénible à travers la Styrie et la Karinthie, les fers aux pieds, sans autres logements que des écuries, et presque sans nourriture, avait tellement épuisé six de ces malheureux qu'il fallut les laisser dans les prisons de Trieste, où quatre d'entre eux ne tardèrent pas à mourir. Une fois en Italie, le directeur d'école Georges Lanyi, l'un des historiens de cette persécution, trouva moyen de prendre la fuite et fut imité par un ministre et par un diacre de la confession d'Augsbourg. Deux pasteurs de la même Eglise, Hély et Goes, tombèrent raides morts peu de temps avant l'achèvement du trajet. Voilà comment ils n'étaient plus que trente lorsqu'ils devinrent la propriété de don Carlos le second, roi d'Espagne et des Indes, et de don Pedro Alvarez, vice-roi pour les Deux-Siciles.

Ce vice-roi contribua beaucoup, sans le vouloir, à empirer le sort de ses nouveaux esclaves. Justicier sévère, il venait de poursuivre sans relâche les malfaiteurs de toute espèce, et particulièrement les faux-monnayeurs, qui infestaient la contrée (1), de sorte qu'en juillet 1675 le port de Naples et les galères étaient encombrés plus que d'habitude par ces scélérats, société plus importune et même plus redoutable que celle des captifs musulmans. D'autre part, don Pedro Alvarez sauva peut-être la vie des pasteurs hongrois, car le payement des cinquante écus d'or par tête se faisant attendre, ce qui n'avait rien d'étonnant vu la situation financière de l'Espagne, les soldats de l'escorte se repentaient d'avoir livré leurs forçats et parlaient de les mettre à mort, ce à quoi s'opposa le vice-roi, soit pour ne pas perdre sa proie, soit peut-être par humanité. Au début de leurs nouvelles épreuves, une dernière tentative avait été faite pour obtenir des abjurations. — « Voulez-vous devenir catholiques ? » demanda un colonel à la petite troupe protestante, hâve et déguenillée, et entourée de

(1) *Istoria civile del Regno di Napoli*, par Giannone (Venise, 1766, in-4°, t. IV, p. 354).

soldats armés de bâtons. — Silence. — « Les galères vont vous apprendre ce que c'est que la foi catholique : quelle est la vraie foi, selon vous ? » — Un des pasteurs récite le symbole d'Athanase. — « Il ne s'agit pas de cela : que pensez-vous du pape ? — Nous avons dit souvent ce que nous en pensions, mais quand les pieds sont enchaînés la bouche doit se taire. » La scène ne s'acheva pas sans injures et sans violences.

Les galériens de Naples étaient employés, les uns à des expéditions plus ou moins lointaines, les autres au service du port. Une partie des ecclésiastiques hongrois ont dû recevoir la première de ces deux destinations, puisque nous voyons que l'un d'entre eux est mort à Syracuse, mais presque tous semblent n'avoir pas quitté la rade de Naples ou les ports des environs : là, tantôt ils ramaient, tantôt ils transportaient des matériaux de construction et des marchandises, ou tiraient des câbles sous les coups de bâton des gardes-chiourme. Cette dure besogne, infligée à des hommes épuisés par un voyage qui n'avait été qu'une longue torture, les réduisit à une maigreur extrême, plusieurs tombèrent gravement malades, et quatre succombèrent au bout de quelques mois, sans compter le ministre réformé Etienne Fileki, mort presque aussitôt après son arrivée, plutôt des misères du chemin que du régime du bagne.

Les vingt-quatre survivants, dans l'hiver de 1676, avaient devant eux l'avenir le plus décourageant et le plus désespéré que l'imagination puisse concevoir. Leur affreuse situation matérielle était encore aggravée par des souffrances morales : on les avait distribués entre diverses galères, de sorte qu'ils n'avaient plus, comme dans les prisons de leur patrie, la consolation d'un regard échangé, d'une prière en commun, d'un psaume chanté à demi-voix. Au lieu de cela, les plaisanteries du compagnon de chaîne, les menaces du brigand, le refrain aviné du faux-monnayeur. Point de secours religieux (1), ni

(1) « Nihil de divinis consolationibus. » (*Hist. diplomatica.*)

réunions, ni livres ; rien que la méditation solitaire, il est vrai toute puissante avec le secours d'en haut. Plus d'existence sociale : marqués au front ou à l'épaule comme les malfaiteurs, tondus et rasés comme eux, ils étaient inscrits sur les registres du bagne sans aucune mention de leur crime (1). Donc, rien à espérer que la mort ; il est vrai qu'elle ne pouvait guère tarder.

L'événement qui les libéra eut quelque chose de si impossible à prévoir que les contemporains n'ont pu assez admirer les ressources de la Providence. Il ne fallut rien moins que l'alliance des Hollandais avec l'Espagne, leur vieille ennemie, contre Louis XIV, et l'arrivée de la flotte de Ruyter venant secourir le royaume espagnol des Deux-Siciles contre les Français. Mais cette évolution de la politique européenne aurait pu rester sans influence sur le sort des captifs hongrois; comment le tout-puissant amiral des Provinces-Unies pouvait-il se douter, pendant son séjour à Naples, qu'à côté de lui, dans ce ramassis de galériens, vivaient des frères protestants martyrs de leur croyance ? Voici comment il en était instruit. Un célèbre médecin de Venise, nommé Zaffi, mais originaire de Nuremberg et en correspondance avec plusieurs pays protestants, et un riche habitant de Naples, nommé Weltz, avaient pris en main la cause des ministres magyars et s'y étaient dévoués corps et âme. Weltz leur faisait passer de la nourriture et leur ménageait des communications secrètes qui leur permirent d'adresser leurs plaintes par écrit à diverses personnes, notamment au consul hollandais à Bâle. Zaffi, de son côté, écrivit aux universités helvétiques, aux princes allemands, aux Eglises hollandaises, et reçut plusieurs réponses sympathiques, une entre autres du théologien genevois, le pasteur Turrettini. Il est vrai que toutes ces démarches, même appuyées par l'électeur de Saxe, n'aboutissaient pas encore à un résultat positif, et don Pedro Alvarez ré-

1) *Ibid.*

pondait à Weltz que ces captifs étaient vendus pour la vie.

Le vice-amiral Jean de Haen n'en était pas moins averti lorsqu'il arriva dans le port de Naples, et l'un de ses premiers soins fut de confier à l'aumônier de la flotte, Ægydius Vireth, la mission de chercher sur les galères ses frères en la foi. Par une précaution tout à fait digne de la prudence et de la méthode néerlandaises qui ne s'oublient jamais, même dans les élans les plus généreux, Vireth, dès qu'il les eut trouvés, leur soumit une liste de questions numérotées qui constituaient une véritable enquête, et auxquelles ils répondirent péremptoirement. D'après les questions n° 2 et n° 6 : Le procès a-t-il eu lieu sur l'ordre de l'empereur ? — Est-ce l'empereur qui vous a condamnés aux galères ? il est probable que l'amiral des Provinces-Unies désirait dégager le plus possible de cette affaire l'empereur Léopold, allié lui aussi de son pays. Quoi qu'il en soit, le vice-roi fut prié de mettre en liberté ces captifs, et répondit favorablement. Vireth eut la joie de leur promettre qu'ils seraient libres avant trois jours.

Une dernière épreuve les attendait. Jean de Haen ayant quitté brusquement le port, les pasteurs hongrois furent remis à la chaîne. Heureusement qu'arrivèrent bientôt les messages les plus pressants des Provinces-Unies et de l'amiral Ruyter; le résident autrichien et les conseils de la vice-royauté s'accordèrent à déclarer l'innocence des vingt-quatre condamnés que reconnaissait à ce moment même le gouvernement de Léopold. Ruyter en personne arriva bientôt, et les aumôniers Vireth et Westhiowe eurent enfin, le 11 février, la joie d'amener sur la flotte libératrice les témoins de la foi protestante qui chantèrent en actions de grâces les psaumes XLVI, CXIV et CXXV. L'illustre amiral leur fit donner des vêtements et leur accorda une audience; il leur déclara qu'il préférait à toutes ses victoires la joie d'avoir brisé les chaînes des serviteurs de Christ, et refusa pour lui-même tout remercîment, comme n'ayant été que l'instrument de la bonté divine.

Ainsi finirent vingt-deux mois de souffrance, non sans laisser des traces, car bientôt Etienne Kallai, ministre réformé, mourut à Venise, et le pasteur luthérien Vegh-Turoczy succomba peu après son arrivée en Suisse, tous deux de maladies contractées sur les galères : en sorte que le nombre total des victimes s'éleva à dix-neuf sur un peu plus de soixante, presque le tiers en deux ans ! Les survivants, après un exil de quelques années que leur rendit supportable la bonté des Hollandais, des Saxons et des Zurichois (1), virent s'ouvrir de nouveau les portes de leur patrie à la suite de réclamations énergiques formulées par la Diète en 1681 (2). Ils furent reçus par leurs troupeaux avec des transports de joie. Leurs tribulations n'avaient pas été perdues pour leur croyance; aucun épisode des longues persécutions de Hongrie ne contribua autant à fortifier dans les âmes l'attachement au protestantisme. La concorde des luthériens et des réformés y gagna surtout; les anciennes rivalités s'effacèrent; les deux Eglises sœurs avaient souffert en même temps, dans les mêmes cachots, sur les mêmes bancs infâmes, dans la personne de leurs ministres : elles apprirent à devenir ce qu'elles doivent toujours être, deux grandes paroisses historiques, à la fois indépendantes et fraternelles, d'une seule et même Eglise, l'Eglise de l'Evangile et de la Réformation.

EDOUARD SAYOUS.

(1) Le portrait de l'un d'eux, le surintendant Sellyey, est encore aujourd'hui à la bibliothèque de Zurich.

(2) Le *Memoriale statuum et ordinum evangelicarum* de 1681 est reproduit dans l'*Hist. diplomatica,* p. 87.

LES RÉFUGIÉS PROTESTANTS

DU PAYS DE GEX

Les destinées des réfugiés protestants de France, après la révocation de l'édit de Nantes, ont, depuis quelques années surtout, attiré l'attention des historiens et donné lieu à de savantes recherches. Des hommes autorisés et impartiaux, M. Charles Weiss en particulier, ont retracé les malheurs de ces huguenots que l'intolérance de Louis XIV contraignit par milliers à changer de patrie. Ils ont présenté le tableau de leur dispersion et de leur établissement sur la terre étrangère; ils ont suivi pieusement leurs traces ou celles de leur postérité dans plusieurs pays de l'Europe, et même par delà l'Océan, jusqu'au sud de l'Afrique et dans le nouveau monde.

L'émigration protestante de 1685 s'était toutefois accomplie dans des proportions trop considérables pour que ceux qui en ont entrepris l'étude aient épuisé ce sujet. Il est, aujourd'hui encore, bien des personnages ignorés, bien des faits de détail dignes d'intérêt qu'on aimerait retirer de l'oubli, et de nombreux épis restent à glaner dans le champ qui a fourni à d'habiles explorateurs une abondante moisson. Les pages suivantes, où sont rappelés les noms de quelques-unes des familles chassées du pays de Gex par l'édit de Louis XIV, en fourniraient, au besoin, la preuve. A une seule exception près, aucun de ces noms n'a été signalé dans le savant ouvrage de M. Weiss. Des recherches locales un peu étendues, concernant les réfugiés sortis des diverses provinces de France, enrichiraient certainement beaucoup le triste et intéressant catalogue des exilés protestants.

La population du pays de Gex avait embrassé la Réforme dès le XVIe siècle. Au XVIIe, malgré des tracasseries et des vexations multipliées, elle demeura inébranlable dans la profession de la foi évangélique. Sans doute, la destruction de ses temples, démolis à l'instigation du clergé romain, puis l'éloignement de la plupart de ses pasteurs, portèrent le découragement dans bien des âmes; mais ces épreuves mêmes retrempèrent la foi de beaucoup d'autres, et, quand la fatale année 1685 survint, elle trouva les réformés prêts à affronter de nouveaux malheurs.

Après l'interdiction totale du culte évangélique, il ne leur resta

plus qu'un seul parti à prendre : l'émigration. Leur petite contrée, confinant aux territoires de Genève et du pays de Vaud, leur offrait à cet égard des facilités relatives exceptionnelles. Bien autrement graves, assurément, étaient les dangers qui menaçaient leurs coreligionnaires des provinces du Midi lorsqu'ils se dirigeaient vers la terre du Refuge. Il ne faudrait pourtant pas se représenter comme exempte de difficultés sérieuses, ni même de périls, leur situation dans ces jours douloureux. Plus la frontière qu'il s'agissait pour eux de franchir était de petite étendue, plus elle était aisée à garder, et ceux mêmes qui les réduisaient à la cruelle extrémité de s'enfuir y faisaient exercer la plus sévère surveillance. Sous le nom de *gardes du sel*, des agents redoutés qui cumulaient, semble-t-il, les fonctions de douaniers et de gendarmes, parfois même aussi celles de convertisseurs, parcouraient la contrée à pied ou à cheval, violaient en mainte occasion le territoire genevois, injuriaient et effrayaient les habitants et leur disaient, comme le raconte un document contemporain, « que s'ils ne se faisaient de la bonne religion, ils seraient pendus. » Malheur au réformé qu'ils soupçonnaient de vouloir s'évader ! Un soir, en septembre 1685, ils tuèrent d'un coup de feu un paysan de Valavran qui cherchait à gagner Genthod. Qu'on fût surpris par eux en flagrant délit d'émigration, on s'exposait, pour le moins, à aller ramer, sa vie durant, sur les galères du roi.

Les réformés du pays de Gex qui voulaient passer à l'étranger devaient donc affronter des dangers très-réels. Pour atteindre Genève ou le pays de Vaud, il leur fallait, de toute nécessité, acheter à prix d'argent le silence de la police royale ou réussir à tromper sa vigilance. Ils employèrent l'un et l'autre moyen.

D'autre part, malgré le vif désir qu'elle en aurait eu, la population genevoise ne pouvait leur venir en aide d'une manière bien efficace. Surveillé de très-près par la France, son gouvernement se voyait dans la pénible et humiliante obligation de comprimer les sympathies de ses ressortissants pour les fugitifs. Il dut, bien à regret, interdire, de la manière la plus formelle, toute assistance à ces derniers.

L'émigration commença néanmoins, individuellement ou par groupes, et prit bientôt de très-vastes proportions. Un mois déjà avant la révocation de l'édit de Nantes, à la nouvelle de la prochaine arrivée de ces dragons que leur indigne conduite envers les protestants du Midi avait rendus partout un objet d'épouvante, une foule considérable, affolée par la peur, prit la fuite durant la nuit, franchit la frontière et arriva jusque sous les murs de Genève. Mais ce n'é-

tait qu'une fausse alerte, et bon nombre des fugitifs regagnèrent leurs foyers. A la fin d'octobre, de nouveaux bruits alarmants déterminèrent une seconde émigration en masse. Disant, cette fois, un adieu définitif à leur terre natale, une partie des malheureux réformés se dirigèrent vers le pays de Vaud, les autres rentrèrent de nuit sur le territoire genevois (1). Quelques-uns de ces derniers franchirent le Rhône à la nage avec leur bétail.

Dans leur départ précipité, les fugitifs emportaient au hasard leurs provisions, leurs meubles, parfois les premiers objets qui leur tombaient sous la main. Nous ne savons si ce fut dans la première ou dans la seconde émigration générale qu'on en vit arriver à Genève avec de la pâte non encore levée; « sur quoi, dit un écrivain du temps, bien des gens ont remarqué que leur désertion était fort semblable à la sortie des enfants d'Israël d'Egypte. » Deux frères du village d'Ecorens, nommés Bouvier, labouraient leur champ; au bruit de l'arrivée des gens de guerre, abandonnant, dit-on, leur charrue et leurs bœufs, ils prirent la fuite en toute hâte et se réfugièrent à Dardagny (2).

A la vue de ce qui se passait, les habitants des villages genevois, sans se préoccuper des défenses de leurs magistrats, remplirent noblement envers les fugitifs le devoir supérieur de la charité. Les enquêtes officielles qui eurent lieu à cette occasion, de septembre à novembre 1685, dans le mandement de Peney et dans celui de la Champagne, prouvent l'empressement qu'ils mirent à le faire. Dardagny et Chancy surtout se distinguèrent à cet égard. Il fut constaté que dans vingt-cinq maisons du premier de ces villages, ainsi que des hameaux des Baillets et de Malval, des réfugiés avaient reçu asile ou pu déposer des effets. A Chancy, dans vingt-quatre maisons il en avait été de même; M. de Bons de Farges et M. de Bons d'Asserens, entre autres, y avaient mis en sûreté divers objets. Plus près de Genève, au Petit-Saconnex, quelques fugitifs reçurent aussi asile. Le seigneur de Sergy s'y réfugia dans la propriété du pasteur Turrettini (actuellement campagne de Budé).

Le conseil crut devoir faire emprisonner quelques personnes pour avoir contrevenu à ses défenses, et une bonne partie des émigrés durent prendre le chemin de la Suisse. Plusieurs cependant restèrent; il en survint ensuite de nouveaux, et les magistrats gene-

(1) Voir, pour plus de détails, notre *Histoire des Eglises réformées du pays de Gex.*

(2) L'amour du sol natal prévalut pourtant chez les deux laboureurs; ils revinrent à Ecorens, et leur famille finit par passer au catholicisme. Deux autres Bouvier, frères cadets des précédents, surent mieux donner l'exemple de la fidé-

vois fermèrent volontiers les yeux sur leur présence. Nous savons même par le registre des admissions à la bourgeoisie que deux familles venues du pays de Gex reçurent assez promptement le droit de cité : les De Combes, en 1686, et les Thomeguex, dix ans plus tard.

Tandis que l'émigration des deux tiers de ses habitants dépeuplait leur contrée, les réfugiés se répandaient en divers lieux sur la terre étrangère. Il ne nous est guère possible de les suivre dans leur dispersion. Un certain nombre se fixèrent dans la Suisse romande; d'autres, plus au loin, en Allemagne et en Angleterre. Ainsi, dans ce dernier pays se trouvait, en 1707, une famille Jessé, dont le chef, sa femme et ses trois enfants figurent à cette date sur une liste de réfugiés nécessiteux. Vers le même temps vivait à Londres un Etienne Girod, dont le fils devint, en 1735, bourgeois de Genève. A Neuchâtel, une liste d'émigrés de diverses provinces qui, en 1710, acquirent dans cette ville le droit de cité, renferme quelques noms du pays de Gex : des Girod, des Thomeguex, des Definod. Dans le pays de Vaud, nos réfugiés s'établirent en nombre assez considérable, en particulier dans le bailliage de Nyon, fort rapproché de leur ancienne patrie. On y remarquait, entre autres, en 1698, Samuel de Livron, Jacques de Choudens de Badian et les demoiselles Catherine et Bernardine de Prez, filles de feu Daniel de Prez, seigneur de Crassier. Les nouveaux venus se mélangèrent peu à peu sur la terre vaudoise avec la population qui leur accordait l'hospitalité. Toutefois, jusque bien avant dans notre siècle, une fondation spéciale, la Bourse des réfugiés du pays de Gex, pourvut aux besoins de leurs pauvres et rappela par son nom le souvenir de leurs malheurs; c'est en 1843 seulement que cette fondation a cessé d'exister. A Genève, les choses se passèrent à peu près de même. Une partie des réfugiés qui s'y fixèrent demeurèrent jusqu'à l'époque de la révolution dans la catégorie des habitants ou des natifs; d'autres, dès la première moitié du XVIIIe siècle, furent admis à la bourgeoisie. En somme, au bout d'un certain temps, tous eurent trouvé une seconde patrie.

Essayons maintenant une rapide énumération des émigrés du pays de Gex ou de leurs descendants auxquels leur mérite ou les fonctions remplies par eux ont valu le plus de notoriété. Nous ne donnons pas, il est à peine besoin de le dire, cette énumération pour

lité à leurs convictions; réfugiés à leur tour à Dardagny, ils se fixèrent dans ce village, où existent encore les descendants de l'un d'entre eux. Le chef de cette famille était, il y a peu d'années, M. L. Bouvier, ancien maire de Dardagny.

complète; bien d'autres noms pourraient encore prendre place à côté de ceux que nous allons citer (1).

Quelques-uns de nos réfugiés se sont fait connaître comme magistrats, fonctionnaires civils, ou hommes politiques. Dans cette catégorie, l'ordre des dates nous appelle à placer en première ligne Philippe de Choudens de Grema. Cet homme distingué appartenait à une famille qui, genevoise dès le XVIe siècle, était rentrée, au XVIIe, dans le pays de Gex, d'où elle tirait son origine. Après la révocation de l'édit de Nantes, Choudens, honorablement recommandé par les autorités de Genève et des cantons de Berne et de Zurich, se rendit en Brandebourg. L'électeur Frédéric-Guillaume lui fit le meilleur accueil, le nomma conseiller de cour et d'ambassade, et obtint de lui un concours très-utile pour l'organisation des colonies de réfugiés que ce prince travaillait à fonder dans ses Etats. Choudens reçut la mission d'aller chercher en Suisse une partie des réformés français qui s'y étaient retirés, et amena, entre autres, à l'électeur un grand nombre de manufacturiers. Membre du consistoire de l'Eglise française de Berlin, dont il fut l'un des premiers anciens, il s'acquitta dignement de cette charge durant plusieurs années.

Georges-Guichard-Louis de Bons, d'une famille distinguée qui s'établit dans le pays de Vaud et sur laquelle nous reviendrons, obtint, au siècle passé, un emploi important dans les colonies hollandaises. Entré au service de la Compagnie des Indes Orientales, il devint membre des conseils de justice et police, c'est-à-dire intendant de la ville de Baada-Neyra.

Jacques-Antoine Du Roveray, petit-fils d'un réfugié d'Avouzon reçu bourgeois de Genève en 1701, joua un assez grand rôle dans les troubles politiques de sa patrie durant le premier quart du dix-huitième siècle. Il suivit la carrière du barreau, entra en 1775 dans le conseil des Deux-Cents, et épousa avec passion la cause des *représentants*, dont il devint l'un des chefs. Nommé procureur général, puis destitué, pour cause politique, de cette charge importante, il fut exilé à la suite des événement de 1782. Revenu plus tard à Genève, Du Roveray, excellent patriote, y combattit de tout son pouvoir les excès révolutionnaires, ainsi que les menées qui compromettaient l'indépendance de son pays; aussi, lors de la réunion de ce dernier à la France, fut-il nominativement exclu, comme

(1) L'intendant de Bourgogne constatait, en 1698, que sur 1,373 familles réformées qui se trouvaient dans le pays de Gex avant la révocation, 888 s'étaient expatriées.

Mallet Du Pan et d'Ivernois, « de l'honneur de devenir citoyen français. » Du Roveray, retiré en Angleterre, y mourut en 1814, après avoir eu la joie d'apprendre la délivrance de Genève.

Dans notre siècle, M. A.-P. De Combes, descendant d'Aimé De Combes, du pays de Gex, reçu bourgeois en 1686, a siégé quelques années au conseil d'Etat à partir de 1839, et rempli en 1845 la charge de premier syndic de la république. Plus récemment, M. Henri Duchosal, dont le trisaïeul, originaire de Sessy, fut reçu habitant en 1719, a fait aussi partie du gouvernement genevois.

Au XVIe et au XVIIe siècle, plusieurs jeunes gens de familles honorables du bailliage de Gex, des Perrault, des Rouph, des Prevost, s'étaient voués à la carrière ecclésiastique. En 1685, les deux derniers pasteurs de la contrée, Pierre Roch La Tour, ministre de Fernex, et Louis Roch, ministre de Sergy, étaient eux-mêmes enfants du pays. Ces dignes serviteurs de Christ, après avoir eu la douleur d'assister à la démolition de leurs temples, demeurèrent au milieu de leurs troupeaux désolés jusqu'au moment où le décret de révocation les contraignit à prendre la fuite. Peu de jours après, l'un d'eux, se trouvant à Genève « dans une assez grande nécessité, » reçut, les registres de la vénérable Compagnie nous l'apprennent, une assistance de cinq écus. Pierre Roch alla s'établir à Nyon, et son collègue se retira aussi avec sa famille dans le pays de Vaud; tous deux ne survécurent que peu d'années à la ruine de leurs Eglises. En 1698, Dorothée Farcy, veuve de Pierre Roch, et la veuve de Louis Roch, qui appartenait à la famille Poncet, résidaient encore dans le bailliage de Nyon. Quelques laïques zélés qui avaient coopéré très-activement avec leurs conducteurs spirituels à la direction des affaires ecclésiastiques, Marc de Choudens La Tour, Jacques de Choudens de Badian, et Gaspard Taccon, émigrèrent de leur côté, les deux premiers dans le pays de Vaud, le troisième à Genève, où sa famille avait occupé antérieurement une position éminente.

Sur la terre étrangère, plusieurs familles de réfugiés du pays de Gex continuèrent à fournir des pasteurs à l'Eglise réformée. Le premier que nous ayons à mentionner est Samuel Perrodet, qui, reçu ministre à Bâle en 1696, et mort en 1748 à l'âge de quatre-vingt-un ans, desservit près d'un demi-siècle l'Eglise de Diedendorf, fondée sur les confins de l'Alsace par des réfugiés français. La famille de Bons, connue de longue date par son attachement à la foi évangélique, possédait dans le bailliage de Gex la seigneurie de Farges et Amé, l'un de ses membres, avait rempli des fonctions

pastorales dans plusieurs Eglises de la province. Après la révocation de l'édit de Nantes, le chef de cette famille, s'étant fait naturaliser Bernois, put conserver son château de Farges, où il continua à résider ; mais Barthélemi, son frère cadet, émigra à Lausanne et y fonda une branche qui a produit plusieurs ministres de l'Evangile. Pierre-Louis de Bons, fils de Barthélemi, s'établit en Angleterre et devint, en 1752, pasteur à Quodlay, dans le comté de Glocester. Resté dans le pays de Vaud, Jean-Louis, son frère aîné, fut doyen de la Classe de Payerne et Moudon. Deux fils de ce dernier suivirent aussi honorablement la carrière pastorale. L'un d'eux, Frédéric-Louis-Samuel de Bons, mourut en 1801, après avoir été pasteur à Rolle durant quarante ans ; on a de lui quelques ouvrages religieux, notamment quatre volumes de sermons. François-Louis, son frère, placé d'abord, en 1751, à la tête d'une Eglise française à Londres, fut nommé dix ans plus tard professeur de théologie pratique à Lausanne et remplit cette charge jusqu'à sa mort, arrivée en 1797. Au dire du doyen Bridel, il se distinguait par son goût, par sa tolérance et son enseignement à la fois clair, solide et insinuant, et M. Gindroz a aussi payé un tribut d'éloges à son éloquence grave et gracieuse.

Un autre pasteur vaudois, M. François Grenier, mort il y a quelques années, après avoir accompli à Vevey un long ministère, appartenait à une famille originaire de Pregny. Le prédicateur genevois Jean-Louis Duby était arrière-petit-fils d'un réfugié de Moins. Nommé pasteur à Genève en 1797, il joignit cinq ans plus tard à cette charge celle de professeur de théologie pratique et d'art oratoire, qu'il conserva de longues années. Pasteur dévoué et orateur de mérite, il travailla, non sans succès, à imprimer à la prédication une direction nouvelle, en remplaçant les discours aux formes élégantes et académiques par des sermons d'un genre plus simple et plus édifiant. M. J.-E. Duby, fils de Jean-Louis, voué comme son père au ministère évangélique, a dirigé durant trente-deux ans la paroisse des Eaux-Vives.

Un petit nombre seulement des descendants de nos réfugiés ont suivi la carrière des armes. Quelques membres de la famille de Bons prirent du service en France ou en Hollande. En 1798, lorsque le pays de Vaud se souleva pour conquérir son indépendance, Jean-Louis de Bons, l'un d'eux, fut nommé général des troupes vaudoises, et le corps placé sous ses ordres prit part, avec l'armée française, au siége de Fribourg. Le genevois Jacques-François-Marc De Combes, après avoir passé plusieurs années au service d'Autri-

che, parvint dans sa patrie au grade de lieutenant-colonel de la garnison.

Les arts, les lettres et les sciences, ont trouvé parmi les descendants des émigrés du pays de Gex divers représentants de mérite. A Genève, Pierre-Louis Bouvier, peintre de portraits, mort en 1836, suivit de loin, mais non sans honneur, les traces des Petitot, des Thouron et des Arlaud, et joignit au genre de la miniature celui de la peinture à l'huile. Le poëte Antoine Thomeguex, mort en 1845, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans, descendait du réfugié Pierre Thomeguex, reçu habitant de Genève en 1696. Versificateur agréable et facile, il appartenait à cette pléiade de chansonniers dont, entre 1815 et 1830, les représentants les plus connus furent Gaudy, Chaponnière et Petit-Senn; fort bon musicien, il composait lui-même les airs de la plupart de ses chansons. C'est encore ici le lieu de mentionner François Roget, bien que sa famille, originaire de Saint-Genis, se soit établie à Genève quelques années avant la révocation de l'édit de Nantes. Ministre du saint Evangile et professeur d'histoire, Roget a été à la fois un littérateur distingué, un savant d'une vaste érudition et un penseur plein de finesse.

M. J.-E. Duby, nommé plus haut, alliant à une vie pastorale très-remplie une activité scientifique persévérante, a cultivé avec succès la botanique et consigné dans diverses publications les résultats de ses recherches. Horace-Bénédict Moquin, dont le bisaïeul, venu de Gex, fut reçu habitant de Genève en 1700, s'établit à Montpellier à la fin du siècle dernier; il y épousa une demoiselle Tandon et fut père du naturaliste Alfred Moquin-Tandon, mort en 1863. Moquin-Tandon réunit durant vingt ans l'enseignement de la botanique à la Faculté des sciences de Toulouse et la direction du Jardin des plantes de cette ville. Appelé à Paris en 1853, il y fut également nommé professeur d'histoire naturelle et directeur du Jardin des plantes, puis, l'année suivante, membre de l'Institut. On lui doit plusieurs ouvrages estimés de botanique et de zoologie; son enseignement comme professeur était aussi très-apprécié. Moquin-Tandon avait le culte des souvenirs. Il aimait à rappeler que, pour rester fidèles aux croyances évangéliques, ses ancêtres avaient quitté Gex, leur première patrie, et qu'ils en trouvèrent une seconde à Genève. Peu d'années avant sa mort, cet honorable savant écrivait au sujet de sa famille les détails suivants, qu'il nous semble intéressant de faire connaître :

« Les deux Moquin qui vinrent s'établir à Genève après la révocation de l'édit de Nantes ne furent pas admis à la bourgeoisie. Le

fils de l'aîné, mon bisaïeul, ne le fut pas non plus; c'est seulement son petit-fils (par conséquent mon aïeul) qui eut cet honneur. J'ai entre les mains les différentes pièces et quittances relatives à cette grande affaire, ainsi que le diplôme de citoyen de Genève qui en fut la suite.

« En 1816, mon père, qui habitait Montpellier, alla passer un mois à Genève avec ma mère et moi. Il eut l'idée de rendre visite aux parents de Gex. (Les deux branches étaient restées brouillées depuis la révocation de l'édit de Nantes.) Nous fûmes parfaitement accueillis.

« J'avais douze ans. Après avoir visité l'église, mes parents s'étaient assis sur un banc, à l'endroit de l'ancien cimetière. Je remarquai, sur une des pierres qui supportaient ce banc, l'inscription suivante :

Ci gist Melchisedech Mocquin,
bourgeois de Gex.

« Ce Melchisedech était le père des trois Moquin qui ont été les souches de la branche de Gex et des deux branches de Genève, et conséquemment mon quatrième aïeul!

« A mon dernier voyage à Gex, en 1847, c'est-à-dire trente et un ans plus tard, j'allai tout droit à cette pierre. Elle n'y était plus. »

Bien des familles originaires du pays de Gex, apportant à la Suisse romande le tribut de leur activité, s'y sont livrées avec succès au commerce et à l'industrie. Aujourd'hui encore, à Genève, les noms de plusieurs négociants estimés, les Bonna, les Jaquemet, les Galopin, les Roget, rappellent honorablement l'émigration protestante qui nous occupe. C'est aux réfugiés français, on le sait, que la principale industrie nationale genevoise, l'horlogerie, doit en bonne partie sa prospérité. Les réformés du pays de Gex, chez lesquels, avant la révocation, cette industrie paraît avoir été répandue, y contribuèrent pour leur part; en effet, au nombre des fugitifs de cette contrée qui s'établirent à Genève, on trouve plusieurs horlogers. On pourrait citer encore quelques progrès industriels dus aux descendants de nos exilés. Ainsi la machine à broyer les couleurs, inventée par le peintre Bouvier; cette machine fut approuvée par l'Institut de France, et le gouvernement français l'acheta pour la préparation des couleurs destinées à peindre les vaisseaux. De nos jours, un Genevois, M. Louis Gerbel, d'une famille originaire de Logra, a apporté divers perfectionnements dans la fabrication des eaux minérales et amélioré la construction

des bouteilles nommées siphons, dont l'usage s'est dès lors beaucoup répandu.

On le voit par le rapide aperçu que nous venons de présenter, pas plus que les réfugiés du reste de la France, les émigrés protestants du pays de Gex n'ont été pour les contrées qui les ont accueillis des hôtes inutiles. Cruellement chassés de leur terre natale, contraints de chercher au loin de nouveaux foyers, mais protégés par Celui auxquel ils s'étaient montrés fidèles, ils ont fourni à leurs patries d'adoption des citoyens dévoués, des travailleurs actifs et persévérants, des hommes instruits et éclairés, et exercé d'une manière générale une heureuse influence sur les populations auxquelles ils se sont mêlés.

Parmi les descendants des fugitifs de 1685, il en est plusieurs, peut-être, chez lesquels s'est plus ou moins effacé le souvenir des souffrances et de la chrétienne fermeté de leurs ancêtres. Nous serions heureux si les pages qui précèdent contribuaient à en raviver chez eux la mémoire. Les attraits ni les agitations du temps présent ne doivent nous faire oublier les austères enseignements du passé. Les sacrifices accomplis par les pères pour la cause de la vérité sont pour leurs fils un glorieux héritage. Conservons pieusement ces saintes traditions de famille, mais sachons surtout y puiser de salutaires exemples, et, *considérant quelle a été la conduite* de nos devanciers, *imitons leur foi!*

TH. CLAPARÈDE.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX

CORRESPONDANCE

DE FRANÇOIS DE LORRAINE, DUC DE GUISE, AVEC CHRISTOPHE, DUC DE WURTEMBERG

PREMIÈRE SÉRIE

AVANT LA CONFÉRENCE DE SAVERNE

(Juillet 1561. — Février 1562.)

On a inséré dans le *Bulletin* (t. XXII, p. 312-331) le catalogue des documents d'un intérêt protestant conservés aux archives royales de Stuttgart. On commence aujourd'hui la publication d'une série de pièces dont le titre révèle tout l'intérêt. Ce sont les lettres échangées entre le duc Christophe et le duc de Guise, dans la période de quelques mois qui aboutit à la comédie de Saverne, au drame de Vassy. La vérité a d'inimitables accents. On laissera se peindre en ces pages véridiques, tirées pour la première fois de la poussière des archives, l'âme loyale du duc de Wurtemberg, le zélé protecteur des réformés français, aux prises avec les artifices des Lorrains, leurs plus cruels ennemis.

I

A Monsieur le duc de Wirtemberg.

Paris, 2 juillet 1561.

Monsieur mon cousin, la mémoire de notre ancienne norriture qui nous a esté commune en ce royaume, me faict souvenir de vous escripre pour l'entretennement de notre parfaicte amityé, et s'estant oultre cela présentée une nouvelle occasion de ce faire, je ne la vouldrois intermettre pour l'amour et honneur que je vous porte, et le desir que j'ay de vous faire cognoistre en tout et par tout combien je vous suis amy. Or pour ne vous ennuyer de plus long discours, il m'a semblé que je ferois bien de vous envoyer le double

de la lettre que je escripts a monsieur l'électeur Palatin (1), laquelle je desire vous estre commune; c'est ung affaire que je veulx bien vous estre communicqué sur touttes choses. Je scay que vostre vertu et sagesse est si grande qu'elle cognoistra assez la malice d'aucuns personnaiges courans par l'Allemaigne, qui vouldroient bien mettre en trouble et division les princes par quelsques faux rapports. Et comme j'estime qu'il vous sera aysé de préveoir la dangereuse concéquence, je croy fermement que serez le premier qui s'opposera a telle entreprise, comme estant prince d'honneur, de vertu et de paix aymant le repoz de la chrestienté et de ce roiaume.

Il est vray que telz sédicieux se couvrent du tittre de la religion dont vous estes amateur. Mais leur hypocrisie est si evidente quil sera tousiours facile de cognoistre combien ilz se monstrent traistres à vous mesme, de la bonté duquel ilz se gloriffient pouvoir abuser, et quils ne tachent que à vous embrouiller par leur desloiauté, estant le secret de leur entreprise publié non seullement a moy, mais par eulx encore à tous ceulx qui en vouldroient et pourroient esmouvoir grandes tempestes, comme le temps, juge de touttes choses, vous en pourra tousiours y apres mieulx esclarcir. Et ne se soucyent ces malheureux que de pescher en eaue trouble, oultre ce quilz osent si avant abuzer de votre nom et auctorité, selon ce que jen ay entendu, qu'ilz ne font non plus de cas de vostre confession et forme d'église, que de celle du pape, dont ilz parlent, comme je croy qu'avez sceu parcydevant, plustost par mocquerie et mesprice que autrement (2). Et si je desire que telz personnages

(1) L'électeur Frédéric III, dit le *Pieux*, dont la correspondance a été récemment publiée par M. Kluckhohn, professeur à l'université de Munich. Voir le *Bulletin*, t. XXII, p. 374. Elle contient de nombreux témoignages de l'intérêt qu'il portait aux réformés français.

(2) On peut juger par ces lignes, et par celles qui précèdent, des sentiments qui animent le duc de Guise à l'égard des protestants français, et qui vont se déchaîner bientôt avec d'autant plus de violence qu'il aura dû en dissimuler plus d'une fois l'expression dans ses rapports avec le duc de Wurtemberg. Déjà se démasque ici son secret dessein : exploiter le désaccord des luthériens et des calvinistes dans la question sacramentaire, et enlever ainsi à ces derniers la protection des princes allemands. A vrai dire la correspondance ouverte, à l'instigation du cardinal de Lorraine, n'a pas d'autre but.

C'est apparemment dans le même dessein que l'on avait transmis à Stuttgart le récit, assez peu vraisemblable, de la conversation suivante entre le jurisconsulte François Baudouin et la reine mère. On ne doit pas oublier, en effet, qu'à cette date Baudouin était l'adversaire de Calvin et l'hôte des princes allemands. (Voir *Lettres françaises* de Calvin, t. II, p. 423).

« 15 juillet 1561.

« Balduinus a parle à la Royne mere, touchant nostre saincte religion ; sur ce la Royne lui respondit : « Vous me parlez tousjours de la foy des Suyches, ceux

soient loing de voz aureilles, j'estime que vous jugerez que ce n'est pas sans juste occasion. Au reste pour entendre à bon escient au faict de la religion, il vous plaira veoir ce que j'en escriptz audict sieur électeur palatin, que je tiens icy pour redict, vous asseurants que je ne desire riens plus que d'en oyr aussi vostre conseil, que je scay ne pouvoir estre que droict et vertueux, et digne de la prudence que j'ay toutte ma vye honnorée en vous, Aiant faict tel estat de vostre amitié que je ne seray jamais plus ayse que de me veoir emploié en chose ou la myenne vous puysse de plus en plus estre démonstrée, priant dieu, Monsieur mon Cousin, quil vous ayt en sa tres saincte et digne garde.

Escript a Paris ce IIme Juillet 1561.

Vostre humble cousin et bien ansien amy

FRANÇOIS DE LORRAINE.

A Monsieur mon cousin Monsieur le duc de Wirtemberg.

(Original. — Frankreich, carton 16 a, n° 76 a.)

II

A Monsieur le Duc de Guyse.

Stuttgart, 25 juillet 1561.

Monsieur mon Cousin, Jay receu vos lettres dattées à Paris le 2 de ce moys de Juillet, du present pourteur, ensemble le double

« de Genefue et de Caluin; Quelle foy ont les princes en Allemaingne? Il fault « que celle soit meilleure, depuis que l'empereur tres passé et celuy qui est « maintenant la souffrent, et nest aussi trop contraire au Pappe. Dictes a vostre « maistre quil solicite les aultres princes pour envoyer de par deca devers le Roy « de Nauarre et Moy, et nous adviserons pour nous accorder avec eux. »

« Sur ce a respondu le dict Balduinus : « Madame il ny a meilleure foy que « celle que presche Caluinus et celle que tiennent ceux de Genefue et les Suyches; « et je vous puis asseurer que en Allemaingne ilz nont point la vraye foy, mais « chascun croit ce quil luy plait, et se changent tousiours. »

« Sur ce la Royne a respondu : « Je ne vous croy point, mais je men informe- « ray. » Et incontinant apres ce la Royne appella devers elle N. et luy dict : « Regarde, cestuy ma dict telle chose; dictes a vostre maistre quil madvertisse « sil est ainsy. »

(Orig. Cart. 16 a, n° 80 c.)

de la lettre qu'aves escriptes au Conte Palatin electeur, et leu le contenu dicelles, lesquelles ay aussi entendu et receu de telle part, comme les m'aves escripts pour l'amour de l'antienne amityé et congnoissance que avons heu du temps passé par ensemble, et vous debves aussi non moings asseurer que là ou je vous pourray démonstrer en mon endroict plaisir et service en toutes choses bonnes justes et raisonnables, m'y emploieray de bien bon cueur.

Et me prend singulierement merveille d'ouir (combien aussi ne peux assez bien entendre vos dites lettres) que aulcunes malitieuses personnes courans en Allemagne ne taschent et desirent aultre chose, que de mettre en discord les princes de France, et ne doubte point que vous et aultres princes en Royaume de France soies si saiges que vous laissez mettre par telles gens, a cause de la religion, en differend l'ung contre laultre, considerant les grands troubles, effusion de sang reprochés et aultres inconveniens qui en pourroient advenir, comme aussi ceulx qui en seront cause de tel tumulte, ne s'en pourront excuser envers le roy, luy venant en aage. — Et touchant la lettre qu'avez escripte au Conte palatin, le double de laquelle m'aves envoyé, me priant l'entendre et recepvoir de telle sorte, comme si l'eussiez escripte à moimesme, sus laquelle je vous donne pour responce que bien vray est que par cy devant aulcuneffois me sont esté envoyés des nouvelles, et faict rapport de France, ausquelles n'ay pas tousiours donné foy, ny aussi comme à gens incongneu presté l'oreille à leur rapport, sachant bien le discours de ce mauvais monde.

Et quand à ce aussi que faictes mention que ne portes inimitié à prince qui soit aujourdhuy vivant, et sy scavies quil y en eust, non seullement en Royaume de France mais en toute la Chrestienté, qui vous tint en aultre opinion que de son bon et affectionné amy, mettries peinne de luy lever ce scrupule de l'esprit, et series aussi tousiours prest de remettre vostre different, s'il y en avoit quelcung, au jugement du Conte Palatin, et aultres pour en moienner la reconciliation. Et combien que ne scay de vray, quil y aye prince en France contraire l'ung à laultre, touteffois est ce que entends vostre offre estre tel, que si estois entièrement informé du différend qui pourroit estre entre vous et aultres princes en France, je ensemble du Conte Palatin Electeur et aultres princes en Allemagne, conionctement ou diviseement, memployerois voulontiers de tout

mon pouvoir à appaiser et remettre le dict différent, et dresser toute bonne paix et union, vous priant et exhortant, Monsieur mon Cousin, bien affectueusement, vous vouloir renger selon le contenu de vostre dite offre, et donner place à toute bonne paix et concorde, ce que vous sera bien laudable en ce monde, et en l'aultre en recepvres de nostre bon dieu et père, bonne récompence.

Et quand au troisiesme article de vos dictes lettres au Conte Palatin auquel vous vous desclaires que n'aves embrassé, ny embrassez aultre religion, que celle en laquelle vous aves esté nourry et institué de vostre premier eaige, combien que n'est pas honnorable que l'on laisse passer si legierement ce en quoy on a esté institué dèz la jeunesse, singulierement quand au faict de la foy et religion, toutteffois si est il clair et évident en quel aveuglissement et idolatrie nos prédécesseurs ont esté depuis cinq cens ans ença induicts et menés, et au temps mesme que la clerisei en toutes voluptions mondainnes, avarice, pompe, et aultres dissolutions, a commencé enfoncer, et ne fais doubte que si nos prédécesseurs eussent heu la doctrine de la parolle de dieu et saincte Evangile si claire et pure comme Dieu mercy nous l'avons de présent, ilz l'eussent receu avec plus grande recongnoissance, joye et zele chrestien que n'avons communement faict jusques à present. Et puis que l'on est au Royaume de France en bonne desliberation de pourveoir à la concorde de la Religion, et que en esperes bonne yssue, je prie nostre seigneur quil luy plaise donner son sainct Esperit et grace, affin que ce soit à son sainct honneur et gloire, vous priant et exhortant aussi, puisque nostre bon dieu et père vous a mis et eslevé en tel office et dignité, vous lisez devant toutes choses la parolle de Dieu, fondé au vieux et nouveau Testament, et aultres sainctes escriptures des prophetes et apostres, et icelles conferez avec les lois et traditions humaines, que jusques à present sont estéz instruicts et enseignés en la papaulté. Ce faisant trouverez bien tost comme telz status et doctrines humaines ne concordent avec la saincte escripture.

Veu aussi que ung chascun Chrestien est tenu rendre raison de sa foy, quant il en sera requis, sur ce je vous envoye aulcuns exemplaires, en Latin et François, de ma Confession (quest ung vray compendium de la Confession d'Augspurg, que fut presentée en

l'an Trente, à la journee imperialle d'Augspurg, à la Majesté de l'empereur, et dernierement à Naumburg, par les Princes Electeurs, et aultres de nouveau répétée et soubscrite,) laquelle ay faict delivrer en lan 52. a l'assemblee du Concile de Trient, soubsignée de ma main, et scellée de mon sceaul, en me offrant que mes Théologiens pour lors la depputés la deffendront, et approuveront par la saincte escripture si besoing estoit, que pour lors mes dicts Theologiens nayent peu avoir aulcune audience; par laquelle pourres clairement congnoistre et entendre quelle est la foy et doctrine de moy et des miens. Et a tant aussi que le present pourteur m'a prié de vostre part, vous faire scavoir en singulier quelle est la foy et doctrine de moy et de mes Théologiens touchant l'article du sainct sacrement et cène de nostre Seigneur Jesus Christ, je vous envoye le consentement et doctrine de tous mes Theologiens ainsin quil a este arresté unanimement entre eux, touchant cest article la, du tout conforme à la Confession d'Augspurg, me offrant aussi envers vous, que si vous, ou aultres de plus hault estat en France, pour ladvancement de lhonneur et gloire de dieu, et de sa saincte parolle, avoient besoing de mon aide ou conseil à ce faire, ou de mes Theologiens, nous emploierons volontiers à tout ce que nous sera possible, comme aussi si pour l'amour de la Religion, ou pour aultres causes, qui en peuvent suivre, il y avoit entre vous, et quelque aultres Princes, ou aultres personnes en France quelque different, ou que encores à l'advenir il en sortit, apprès estre entierement informé du cas, mettray peinne ensemble aultres princes d'Allemaingne, tellement que à moy rien ne deffauldra à faire tout ce que sera possible. Ce que, Monsieur mon Cousin, vous ay bien voulu remonstrer et donner pour responce sur vos dictes lettres, vous priant aussi le tenir et recepvoir d'aussi bonne part que je prie nostre seigneur, Monsieur mon Cousin, me recommandant bien affectueusement à vostre bonne grace. Stuttgart, le 25. jour du Juillet 1561.

A Monsieur le Duc de Guyse.

(Original. Carton 16 a, n° 82 b.)

III

A Monsieur le Duc de Wirtemberg (1).

Saint-Germain, 19 octobre 1561.

Monsieur mon Cousin, ce ma esté ung singulier desir d'avoir cogneu en la réception de voz lettres du XXV[me] de Juillet dernier passé, de n'avoir esté aucunement déceu de l'opinion et asseurance que j'ay longtemps à eux de vostre bonne amityé, de laquelle il vous plaist me fere si vifues et apparentes demonstrations que je ne m'en sens peu tenu à vous, voyant en premier lieu de quelle bonne et honneste façon vous avez voulu embrasser les affaires qui me touchent, où par la suscittation et menée [d'aucuns] malaings je me fusse trouvé interessé, s'ilz eussent trouvé en vous et autres princes de pardela aussi facille créance, comme ilz pourroient avoir esté legiers et téméraires a mal dire, ou mal escripre de ceulx dont ilz nen eurent jamais occasion, soubz l'espérance, comme je croy, de quelzques troubles, dont il semble proprement quilz se nourissent tant ilz ont l'esperit pernicieux. Je pence que désormais l'on peult estre esclarcy si mes actions ont jamais esté telles que j'y doibue en riens estre soubçonné, aiant eu ceste grace de dieu que je nay jamais faict, comme je ne vouldrois faire pour mourir, acte indigne et repugnant à la maison dont je suis yssu, n'y dérogeant à prince ayant tousiours aymé, suivy, et desiré la vertu, l'unyon et bonne réconciliation qui s'en est desia ensuivye pardeca, telle que de ceste heure vous pouvez avoir entendu, en portera tousiours assez de tesmoignage, de quoy je ne doubte point que vous ne soyez bien ayse (2). Je ne veulx toutteffoys

(1) Dans l'intervalle écoulé entre cette lettre et la précédente avait eu lieu le colloque de Poissy, qui ne confirma pas l'espérance, chimérique d'ailleurs, d'un accord entre les théologiens catholiques et les théologiens réformés, mais qui parut un premier pas dans la voie de la tolérance inaugurée par le chancelier de L'Hôpital. Il est superflu de rappeler les incidents du colloque. Voir la très-intéressante étude de M. le comte Jules Delaborde : *les Protestants à la cour de Saint-Germain; Bull.*, t. XXII, p. 481 et suivantes.

(2) Allusion à la réconciliation de Guise avec le prince de Condé, dont personne ne fut dupe alors.

faillir de vous remercyer bien affectueusement là dessus de l'honneste offre que vous m'y avez faicte, comme aussi feray je des bons et honnestes admonnestemens et du prudent conseil et aduis que au reste vous me donnez au faict de la religion [duquel ?] veritablement deppend le bien et repoz universel de la chrestienté.

J'ay faict veoir par per[sonnes] destime et bien renomméz ce que vous mavez envoyé de vostre confession conforme [à celle] d'Auspourg, mesmes en ce qui touche le sainct sacrement, ce qui a este fort bien veu... par les catholicques de ce royaume. Neantmoings la proposition qui s'est dernie[rement] faicte pardeca, par quelques vngs du costé de Genesue, y est totallement [opposée] et la confession quilz ont baillée, les prelatz et catholicques de ce royaume ont... censurée comme captieuse et deffectueuse, ainsi que vous pouvez veoir par l'extraict q[ue] jay faict fere de ce qui s'en est mis en avant, que je vous envoye avec le double d'nne hara[ngue] et remonstrance qui leur a esté faicte et prononcée par monsieur le cardinal mon frere du commun accord et consentement de tous nos dicts prelatz. Vous pourrez juger et conoistre par la l'estat enquoy nous en sommes, vous advisant que l'affection dont je veoy que la reyne mere y procedde pardeca, avecques le roy de Navarre et tout le conseil du roy, me faict esperer bien tost quelque bonne yssue; et de ma part, comme l'ung des plus humbles fidelles et affectionnez serviteurs que je suis de sa majesté, il ny a chose que plus je desire que cela, ne me voulans tant arrester à la norriture et institution que j'ay prise de mes jeunes ans, que au jugement que j'en puis fere moymesmes et selon m[a] conscience, pour leedification de laquelle quant vous penserez encores avoir chose qui [me] puisse servir, vous pouvez estre assuré que je la recepveray d'aussi bonne part que jay ferme fiance quelle me proceddera de vous que d'une parfaicte et sincere affection pour tousiours plus grande approbation de nostre ancienne cognoissance et bonne am[ityé,] en laquelle je vous priray vouloir continuer et persévérer de vostre costé, comme [je] feray tousiours du mien en touttes occasions où j'auray jamais le moyen de la [vous] faire cognoistre, qui sera d'aussi bon cueur,

Monsieur mon cousin, que me recommandant bien humblement à vostre bonne grace, je prye dieu vous donner tres longue et tres

heureuse vye. Escript à St Germain en Laye le XIXme jour de Octobre 1561.

Vostre bien humble cousin et ansien amy

Françoys de Lorraine

A Monsieur mon Cousin Monsieur le duc de Wirtemberg,

(Original. — Carton 16 c, n° 2 c.)

IV

A Monsieur le Comte Palatin.

Saint-Germain, 19 octobre 1561.

Monsieur mon cousin. Jay ce moys derrier receu ce que vous mavez escript du dixiesme diceluy pour responce à ce que je vous avois au paravant faict scavoir, et ma esté merveilleusement grand plaisir d'entendre que les impostures et escripts de ceux qui se seroient voulu ingerer de mettre en avant chose à mon désavantaige, ou de ceux de ma maison, et s'essayer par tels moiens de dissouldre le neud de nostre ancienne congnoissance et amitie, nayent eu la force de vous y avoir fait adiouster fiance. Vous remerciant bien affectueusement de l'asseurance que vous me faites la dessus, que vous n'estes pour souffrir ny endurer authour de vous telle maniere de gens, et de ne prandre occasion par là de me tenir pour moings bon parent allié et amy que je vous ay tousiours esté, qui me fait penser que les démonstrations en pourront estre telles de vostre part, que l'on n'aura cy après cause den riens croire au contraire, dont vous aurez sil vous plaist souvenance. Car dieu ma fait ceste grace jusques icy de ne mavoir jamais induit à acte repugnant à prince amateur et convoiteux de vertu, ne qui se puisse juger indigne de la maison dont je suis issu, et aussi pour lequel ie deusse à l'endroit de vous ny de personne tomber en aultre opinion, ainsi que ung chascun de par deca en peult avoir apparent tesmoingnage suyvant l'unyon et bonne reconciliation qui s'en est ensuyvie telle

que vous la pouvez desia avoir sceue, dont je ne fais doubte que de vostre costee vous nen soyez tres aise.

Jay veu au demourant le conseil et advis que vous me donnez sur la pacification et tranquilité des troubles survenus en ce Royaume pour le regard de la religion. Neantmoings je suis fort bien adverty que par la resolution dernierement prise à Auspourg, il n'a jamais esté permis ne admissible de pouvoir tenir soubs ung mesme prince deux differentes religions; mais il ne peust quil ne sen ensuive par deca bien tost quelque bonne yssue, veu le bon ordre que la Royne mere, le Roy de Navarre, et tout ce conseil y donnent, dont entre tous les serviteurs du Roy, et comme l'ung de ses plus humbles fideles et affectionés, j'en recepveray tousiours autant de plaisir. Et vous remercie bien humblement de ce que vous m'avez de vostre part fait entendre la dessus, car je prise tousiours grandement tous bons records venans de vous, à qui je n'ay peu d'obligation de tant de bonnes et honnestes offres quil vous plaist au surplus me faire par vos dictes lettres, qui m'est tousiours confirmation de vostre dicte bonne amitié, et de mon costé accroissement et augmentation de l'envye que jay d'y satisfaire et correspondre par tous les meilleurs moyens, offices et endrois dont je ne pourray adviser, pour incessamment la continuer et entretenir, comme je veux faire d'aussi bon cueur que me recommandant en cest endroit bien humblement à vostre bonne grace, je prie Dieu,

Monsieur mon cousin, vous donner très longue et très heureuse vie. Escript à St. Germain en Laye le XIXe. Octobre 1561.

Vostre bien humble Cousin.

FRANÇOYS DE LORRAINE.

Au Monsieur le Conte Palatin Electeur.

(Original. — Carton 16 c, n° 40 d.)

CEDULA.

Monsieur mon cousin, pour satisfaire au petit billet que vous m'avez escript de vostre main, je vous envoye le double de deux de vos letres qui m'ont esté baillées, remettant à vous comme

prince de verité, de juger et cognoistre sy vous les avez escriptes ou non, voulans bien croire touteffois que de tout ce qui passera par vos mains que vous n'en useries jamais que en prince de vertu, et selon l'authorité et la dignité que vous tenez.

Cest vostre bien humble et affecsioné cousin.

FRANÇOYS DE LORRAINE.

V

A Monsieur le Comte Wolfgang (1).

Deux-Ponts, 8 novembre 1561.

Monseigneur, suivant le recomendement de Monseigneur de Guise, qu'a esté que je ne faise faulte venir trouver vostre excellence au lieu que series, pour vous donner certain pacquet de lettres qu'il vous envoye, desirant sa volonté estre telle qu'en brief de jours vous conviendres ensemble, ainsi que je croy que trouveres escript dans sa lettre, et neanmoins le dict Seigneur est en chemin pour venir en ce lieu de V. en Loraine, et se trouvera le quinsiesme de ce mois à Nanzi, et de là me tenant asseuré que fera son debvoir de s'aprocher tousiours de vostre excellence, jusques à ce que seres prest à vous joindre ensemble, et courrir ung cerf au lieu que bon vous semblera, affin d'entertenir l'amitie et voisinaige, comme vrais voisins et parans et amis (2); qu'est la cause que ie me suis transporté à Deux ponts, en là entendu que vostre excellence estoit en Baviere, qu'estoit impossible à moy de vous trouver à cause que mes chevaux estoient las, veu le grand chemin que j'avois faict, et néanmoins en diligence aye delivré à monsieur vostre Gouverneur monsieur de Crans, le dict pacquet que monseigneur de Guise m'avoit donné de vous en donner en personne. Mais depuis que ie m'en vois à Heidelberg, s'il plaist à vostre excellence me faire tenir

(1) Le comte Wolfgang, de Veldenz, de la branche palatine de Deux-Ponts. Il était un des signataires de la lettre adressée par les princes protestants à Henri II, le 19 mars 1558, et relatée dans l'*Histoire des Martyrs*, f° 439. Edition de 1597.

(2) Première mention du projet d'entrevue qui doit se réaliser à Saverne.

une responce par Henry de Ulm, ung de vos gentilshomes, ie ne fairé faulte d'expedier tous ce qu'il vous plaira me comender; priant dieu le createur vous donner tres heureuse et longe vie. escript à Deux ponts, le 7. Novembre.

Par celluy qui est bien vostre fidelle et obeisant serviteur à jamais

RASCALON (1).

(Carton 16 c, nº 5 d.)

VI

A Monsieur le Duc de Wurtemberg.

15 novembre 1561.

Monseigneur, depuis mon despartement de la cour de France, ou le roy de Navarre me commanda vous presenter ses humbles recommandations, et me bailla une letre pour fere tenir à vostre Excellance, comme verres : et de la m'en partis pour aller à Nantueil, ou le Seigneur de Guise estoit, dont me commanda que je ne faisse faulte venir trouver vostre Excellance au lieu que series pour vous delivrer ung paquet de letres, et vous presanter ses tres humbles recommandations, desirant en brief de temps vous voir ensemble, et de courir ung cerf au lieu où bon vous samblera estre plus commode pour vous visiter, et entretenir l'ancienne amitié qu'aves eue par le passé en ce bon roiaulme de France, comme plus amplement entendres par ses letres qu'il vous escript, et je croi qu'il vous le mande amplement, me tenant asseuré que le dict Seigneur de Guise est parti de France, et est a presant au païs de L[orraine] et se doit trouver à Nanssi le quinsiesme, ou sexiesme de ce mois, ou sera residant par l'espace de [quelques] jours, et sera bien aise d'entendre de vos bonnes novelles, et où est vostre Excellance : dont je supplie tres affectueusement vostre dicte Excellance me voloir advertir, si aves voloir que j'escripve de vos novelles au dict Seigneur de Guise, car je suis prest à monter à cheval pour l'aler

(1) Guillaume de Rascalon, gentilhomme attaché au service du duc de Guise et qui passa plus tard au service de la reine mère.

trouver, quand il plarra a vostre Excellance me le commander. Non aultre chose, Mon tres-honoré Seigneur, mais priant dieu le createur vous donner tres heureuse et longue vie. d'Estoquart ce 15eme Novembre 1561.

Par celui qu'est vostre fidele et obeissant serviteur

RASCALON.

Le pacquet que m'aves baillé dernierement pour le bailler a vostre ambaissadeur qu'avies a la cour du Roy, né lui feust point delivré : car ne le trouvant point, le baillis au Roy de Navarre, pourcequ'il me le demanda.

A Mon tres-honoré Seigneur Monseigneur le Duc de Birtemberc.

(Original. — Carton 16 c., nº 2 a.)

(*Suite.*)

MÉLANGES

QUELQUES VERS SUR LA MORT DE COLIGNY

(1572)

Les pièces de vers que l'on va lire sont toutes en l'honneur de Coligny, et ont pour auteur Antoine de Chandieu, célèbre ministre protestant et poëte. Nous les donnons d'après les *Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX;* Meidelbourg, 1578-1579, 3 volumes in-8. (Voyez le tome Ier, feuillets 415-416.) Elles vengent noblement l'amiral des injures prodiguées à son cadavre par les poëtes catholiques. Un sonnet peu connu de Louis Dorléans nous montre ce qu'on osait écrire contre l'illustre calviniste, au lendemain même de la Saint-Barthélemy.

SONNET COMPOSÉ SUR LA MORT DE L'ADMIRAL A L'HEURE MESME (1)

Celuy qu'oncques vivant mes yeux n'ont voulu voir,
Irrités qu'il bravoit par audace nouvelle

(1) Bib. nat., mss. 863, page 632. — Ce sonnet a déjà paru dans l'ancien *Bulletin*, t. III, p. 539, avec une introduction de M. Henri Bordier. (*Réd.*)

Mon Dieu trop patient, mon Roy par trop fidelle,
Mon païs trop benin pour ses faicts recevoir,

Depuis estant meurtry, et contre son espoir,
Ayant avec le sang vomy l'ame cruelle,
Mes yeux l'ont voulu voir, pour remarque éternelle
De l'ire que mon Dieu sur sa teste a faict choir.

Je l'ay donc veu pendu, sans chef, sans mains, sans bras.
La fable des enfans, des corbeaux le repas,
La terreur des meschans et des bons l'asseurance;

Qui mort nous enseignoit comme on doit en tout lieu
Craindre de s'attaquer à l'honneur de mon Dieu,
Au sceptre de mon Roy, au bonheur de ma France.

Dorléans avait ouvert la voie, les imitateurs suivirent. Tous les poëtes de l'époque s'acharnèrent sur l'amiral et le maudirent dans leurs vers. Jean Dorat, Antoine de Baïf, en un sonnet tristement célèbre, Jean Le Masle, Jodelle, Estienne Du Tronchet, Jean Touchard, Claude Nouvelet, François de Chantelouve, et bien d'autres encore, se signalèrent par la violence et l'âpreté de leurs poésies. Tous louèrent le meurtre de Coligny et outragèrent sans pitié cette grande victime. Au milieu du déchaînement général, un seul poëte eut la pudeur du silence, un seul refusa de s'associer à ce concert de malédictions rimées : c'était le plus illustre de tous, c'était le chantre vendômois, c'était Ronsard!

EDOUARD TRICOTEL.

VERS SUR LA MORT DE COLIGNY

I

Passant, veux tu savoir celuy qui gist ici (1),
Et sa vie et sa mort et son sepulchre aussi?
Voy tous ces trois en un, regarde sa patrie :
Tu verras son tombeau, et sa mort et sa vie.

(1) Cette pièce, signée des initiales A. D. C., a pour auteur Antoine de Chandieu. Les cinq autres pièces sont aussi de lui. Né vers 1534, dans le Mâconnais, il mourut le 23 février 1591.—Voyez sur lui La Croix du Maine, édit. in-4°, t. Ier, p. 65; Du Verdier, t. Ier, p. 182-184; Teissier, *Eloges des Savans*, édition de 1715, t. IV, p. 139-144; Niceron, *Mémoires*, etc., t. XXII, p. 281-293, et *la France protestante* de MM. Haag, t. III, p. 327-334.

Il vivoit à la France, en la France vivant,
Il est mort à la France, à la France servant,
Et contre sa fureur par sa fureur extreme
La France est le tombeau de luy et d'elle-mesme.
Car elle, luy niant tout honneur du tombeau,
Et deschirant son corps en a jetté en l'eau,
En a bruslé au feu, et le reste a fait pendre,
Pensant par ce moyen sans sepulchre le rendre :
Mais un homme inconu a ce corps retiré,
Et l'a secretement en ce lieu enterré.
Où est donc son tombeau ? il est par tout le monde :
Il est en l'air, au feu, en la terre, et en l'onde.

II

Celuy qui pour la vie et bien de sa patrie
A cent fois exposé et les biens et la vie,
Celuy qui pour la France a sa teste cent fois
Exposee à la mort, sans teste tu le vois.
Celuy qui des deux mains maintenoit l'Evangile,
Et maintenoit aussi la police civile,
Ores par l'ennemy de l'une et l'autre loy,
Sans l'une et l'autre main maintenant je le voy.
Voilà, France, comment les bons François tu payes,
Te tuant en leur mort, te navrant en leurs playes.
Va France, ingrate va : mais quoy que tes desseins
Ayent en fin coupé ceste teste et ces mains,
Ceste teste et ces mains reviendront en lumiere.
Et ces membres coupez auront leur gloire entiere,
Et verras à la fin que tes propres desseins
Ont coupé à toy-mesme et la teste et les mains.

III

Cruel, cruel François, tu ne t'es contenté
D'avoir cruellement à l'amiral osté
Et la teste et les mains : mais tes mains furieuses
Luy ont aussi coupé les parties honteuses :
Je di donc qu'en sa mort n'y a rien de honteux,
Et que les seuls meurtriers ont la honte pour eux.

IV

Celuy qui empeschoit que France ne cheust pas,
Par la France a esté précipité en bas.

La terre a beu son sang, la terre gemissante
De boire ainsi le sang d'une vie innocente.
Ha France, tu estois debout par son appuy,
Dit-elle (1), et maintenant tu tombes avoc luy,
Et comblant le malheur de ta fureur extreme,
Jettant un autre en bas, tu t'y jettes toy-mesme!

V

Du haut en bas, Gaspar, on t'a jetté,
Et puis du bas en haut on t'a monté,
L'un par fureur, l'autre par autre vice.
Ils sont confus par leur propre malice,
Et toy heureux. Car le bras furieux
Qui t'a mis bas t'esleve jusqu'aux cieux.
Pendez plus haut, levez le et haussez ores :
Il est plus haut sur vos testes encores.

VI

Gaspar, tu es pendu avec ignominie,
Pour celuy qui en croix pour toy donna sa vie (2),
Et ta mort à sa mort aucunement ressemble,
Qui a ton deshonneur honnorable rendu.
Mais pourquoy t'a on donc tout à l'envers pendu?
C'est qu'on a renversé toutes les loix ensemble.

RÉVOCATION DES CONSULS PROTESTANTS

DE TONNEINS

(1683)

Par sa déclaration du 19 octobre 1622, le roi Louis XIII avait donné les conditions de la paix qu'il désirait voir régner entre ses sujets; protestants et catholiques y recouvraient leurs droits respectifs, la liberté de conscience était reconnue. Plus explicite encore, l'édit de grâce de 1629 avait formellement promis que les protestants seraient maintenus en jouissance des libertés à eux accordées

(1) C'est la Terre qui parle.
(2) Imprimé : *la vie.*

par les édits antérieurs, et notamment celui de Nantes; que tous les temples, cimetières, qui avaient été ôtés ou démolis, leur seraient rendus avec la faculté de les rétablir, « si besoing et bon leur semble. » Une période de calme et d'apaisement succède pour les réformés aux luttes qu'ils soutenaient depuis plus d'un demi-siècle; ils déposent les armes, et mettent à relever leurs temples, à réorganiser le culte, toute l'ardeur qu'ils avaient déployée à défendre leur foi. Ce mouvement général fut plus sensible peut-être dans l'Agenais, où existaient de nombreux groupes protestants, et (pour ne parler que de ce qui forme l'arrondissement actuel de Marmande) les vieilles Eglises de Clairac et de Tonneins, si rudement éprouvées par les dernières guerres; Gontaud pris, repris et brûlé au XVIe siècle; La Sauvetat, qui vit naître le célèbre Claude; Laparade, Lafitte, Grateloup, Saint-Barthélemy, Verteuil, déjà mentionnées dans les actes du synode de Clairac, du 19 novembre 1560, rivalisent de zèle avec leurs plus jeunes sœurs; les pasteurs font défaut aux troupeaux, et bientôt, dit M. Lagarde (1): « il ne resta pas un seul point de la contrée où la Réformation n'eût planté son drapeau. » Reconnaissants de cette liberté et de cette tranquillité, les réformés, qu'on avait accusés de troubler l'Etat et de rompre l'unité nationale, deviennent les citoyens les plus paisibles et les plus dévoués. L'industrie nationale se développe; ils refusent, malgré toutes les sollicitations, de joindre leurs armes à celles des perturbateurs de l'Etat, et le comte d'Harcourt put dire à ceux de Montauban : « La couronne chancelait sur la tête du roi, mais vous l'avez affermie. » Louis XIV, dans sa déclaration du 21 mai 1652, leur rend aussi justice : « D'autant que nos susdits sujets de la R. P. R. nous ont donné des preuves certaines de leur affection et fidélité, notamment dans les occasions présentes, dont nous demeurons très satisfait. »

Mais la reconnaissance pesait peu au grand roi, et le monarque dont la gloire pâlit devant les jugements de la postérité commença, dès 1656, à porter atteinte à la parole royale; de cette année date cette série d'édits qui enlevèrent aux protestants jusqu'au droit d'exister.

Le corps de ville (ou jurade), à Tonneins, était composé de jurats et de quatre consuls, élus pour une année le 15 septembre; leur nomination était soumise à l'approbation du duc de La Force, seigneur du lieu.

(1) Lagarde, *Chronique des Eglises réformées de l'Agenais.*

Le 9 septembre 1652 sont nommés (1) :

1er	consul,	Pierre Carre, catholique.
2e	*id.*	Renaud de Lagrange, protestant.
3e	*id.*	Paul Berquin, catholique.
4e	*id.*	Elie Pellet, protestant.

Quoique la majorité de la population fut de la R. P. R., c'était trop de deux consuls pour représenter leurs coreligionnaires, et le 19 décembre, après plusieurs propositions, Elie Pellet, l'un de ceux-ci, dit qu'il a été assigné, à la requête du procureur du roi au sénéchal d'Agen, pour raison de l'établissement qu'il prétend avoir été fait par les sieurs consuls de régents de la Religion Prétendue Réformée. Quoique le sieur Pellet ne sache pas que la compagnie en ait établi aucun, il demande ce qu'il doit faire, et, à la pluralité des voix, la jurade décide : Que le sieur Pellet se présentera à ladite assignation, et déclarera que la communauté n'a commis aucun régent de la R. P. R. au présent lieu et juridiction. L'auteur de cette fausse accusation était le sieur Flouret, prêtre et curé de Tonneins, qui, présent à la réunion (comme toujours), signa la première partie de la délibération, et se retira avant cette discussion qui le prenait en flagrant délit, et lui infligeait un démenti officiel. Calomniez, il en restera toujours quelque chose, paraît avoir été le système suivi par ce personnage, et il eut plein succès; car le 3 mai 1683 : « Par lesdits consulz a esté représanté quil leur a esté signifié un arrêt du Conseil du Roy, ceiourd'huy, par Damour sergent roial, et envoyé par Mgr l'Intendant de la présante province, aveq une lettre de mondict seigneur qui leur a esté remise par Mr Flouret, curé du pressent lieu. » C'était l'arrêt du 5 avril 1683, rendant le consulat tout catholique; en voici les considérants : « Le Roy ayant esté informé des divisions qu'il y a dans les lieus de Tonnens dessus et Tonnens dessoubz en Agenois, et de la mauvesse administration de ses deux communotés, causée tant par les consuls de la R. P. R. que par les habitans de lad. religion; lesquels, estant en beaucoup plus grand nombre que les catholiques, ont toujours faict prandre dans les assemblées desd. lieux des délibérations contraires au bien public, au désavantage de la religion catholique; et qu'il y a plusieurs sindics qui ont diverty les fonds des hopitaux desd. lieux, dont ils ont le maniement, à quoy estant nécessaire de

(1) Registre des jurades.

pourvoir, Sa Majesté, etc. » Le 9 septembre 1683, on nomma, en place des consuls protestants : Antoine Roquier et Jean Maignan. Le 28, le trésorier de l'hôpital, qui était protestant, menaçant de donner des actes si on ne le remplaçait pas, il est dit : « Et d'autant que les consuls ne connaissent pas les personnes dans ce lieu les plus capables pour régir la dite charge, » on nomme comme trésorier de l'hôpital et comme syndic de la communauté les jurats Jonchaires et Gautier. Si les choses allaient mal avant, au dire de M. le curé, allèrent-elles mieux après? Nous voyons le consul Magnan cité, le 11 décembre 1685, devant ses anciens collègues, pour savoir en vertu de quoy il a jouy des biens communaux. Gautier, qui était régent, puis jurat, eut plus tard un procès dont il ne paraît pas être sorti entièrement indemne. Pour montrer combien étaient à regretter les régents protestants, le 8 janvier 1684, une ordonnance de Mgr l'évêque d'Agen établit pour régent, au mépris des priviléges consulaires, un sieur Vigourous, et dans la séance du 10 février 1685 : « MM. les consuls ont repressanté à l'assemblée les plaintes à eux faites par tous les catholiques du pressent lieu qui ont des enfans en âge d'estre envoyés à l'écolle ; lesquels ont dit que leurs ditz enfans demeurent sans éducation, tant à cause des deffenses à eux faites par Mr Anthoyne Flouret, prestre et curé du pressent lieu, d'envoyer leurs ditz enfans chez le régent quy fait profession de la R. P. R., que parce qu'il n'y a point de régent catholique dans le pressent lieu ; et que Pierre Vigouroux, qui prend les guages de régent, habite en Tonnens dessoubz, elloigné notablement du pressent lieu (Tonneins dessus), souent absent, et occupé à d'autres chosses qu'à l'instruction des enfans; dailheurs le mauais temps, mauais chemin et les risques que les enfans courent en allant audt lieu de Tonnens dessoubz par le continuel passage des charrettes, chevaux et autres voitures continuelles; outre que ledict Vigouroux a esté receu seullement par provision, et pour obeyr à l'ordre envoyé par Mgr l'évêque d'Agen aux srs consuls, etc. »

Tonneins, dit l'auteur de l'*Histoire du diocèse d'Agen* (1) « n'attendit pas la mission du prélat (2), qui trouva la ville convertie. » Les religionnaires venaient de faire abjuration entre les mains de leur curé (1685). Et plus loin : « Tout le diocèse avait changé de face; 26,000 huguenots avaient abjuré le calvinisme : à peine s'il en restait quelques-uns qui n'avaient pas voulu se ranger sous la

(1) *Histoire religieuse et monumentale du diocèse d'Agen*, par l'abbé Barrère, page 408.
(2) Jules Mascaron, évêque de Tulle, nommé à Agen en 1679.

houlette du pasteur. Toutes ces conversions paraîtront prodigieuses à ceux qui ne connaissent pas la puissance de la grâce, et toute l'énergie de la parole de Dieu. »

L'auteur passe complétement sous silence cette série d'édits de persécution dont la révocation de l'édit de Nantes ne fut que le commencement. Il se trompe également en disant : « que les dragons, devenus si célèbres dans l'histoire, n'eurent rien à faire dans le diocèse d'Agen. » Ceux de M. de Crillon y firent merveille « contre messieurs les nouveaux convertis (1); » et, en étudiant l'histoire, on est étonné qu'après toutes ces rigueurs « quelques-uns n'aient pas voulu se ranger sous la houlette du pasteur. » D'autres allèrent grossir les rangs des réfugiés en pays étranger; et parmi ceux mêmes qui avaient fait abjuration, tous n'avaient pas été touchés par la grâce; car ce n'est pas pour des fidèles que, le 10 février 1686, il est défendu d'exposer et de vendre de la viande les jours maigres; que, le 13 octobre de la même année, on nomme des inspecteurs pour « prendre guarde si tous les habitans vont aux offices, » et que, le 15 juillet 1687, on paye la construction d'un carcan pour les blasphémateurs. La jurade, quoique soumise, eut même quelques velléités de révolte contre son conducteur spirituel et trop temporel. Une délibération non achevée, non signée, peut-être inspirée par Renaud de Lagrange (2), nous la montre refusant une imposition pour faire prêcher pendant le carême; cette délibération est biffée et remplacée, quatre jours après, par une autre où l'on se soumet. Puis M. Flouret demande (3) que le temple (il n'y avait plus officiellement de protestants) fût converti en église catholique; le corps de jurade répond n'avoir pas les fonds nécessaires. Le curé de Tonneins indique comme ressource la saisie dans les familles suspectes, et la vente des coupes, plats d'argent, ainsi que les serviettes ayant servi au culte, et veut lui-même faire cette recherche. La jurade lui conteste ce droit, répond plus tard qu'elle n'a rien trouvé, et M. le curé n'insiste pas davantage.

Fidèles, malgré les persécutions, la prison, le bagne, les protestants ont enfin vu luire des jours meilleurs, et les descendants de ceux de l'Agenais, nombreux encore, peuvent, en se pressant dans leurs temples restaurés, remercier la Providence qui leur a épargné

(1) Arch. de la préfecture, livre de raison de Jagou, notaire.
(2) Déposé pour protestantisme en 1683, il avait abjuré, avait été réélu en 1685; c'était un des administrateurs les plus zélés et capables. Il fut continué plusieurs fois dans sa charge.
(3) *Chronique des Eglises de l'Agenais*, par Lagarde, page 242.

les souffrances qu'endurèrent leurs ancêtres pour leur conquérir le plus précieux des biens.

EMILE OBERKAMPFF.

BIBLIOGRAPHIE

UN LIVRE DU REFUGE

Feu M. Jules Chavannes posait ici, en 1868 (*Bulletin*, 2e série, t. III, p. 42, etc.), plusieurs questions relatives à un ouvrage aussi remarquable par les données historiques qu'il contient que par la piété un peu trop militante qu'il respire : *Cinquante lettres d'exhortation et de consolation sur les souffrances de ces derniers temps..., par Mons. D. V. B., pendant ses exils et ses prisons en France, et depuis que, par ordre du Roy, il s'est retiré en Hollande;* La Haye, Jean Kitto, 1704, in-12. *La France protestante* (t. VII, p. 347) attribue ce livre nettement, mais sans preuve, à Théodore de Béringhen, indomptable huguenot mis à la Bastille en 1686, transféré au château de Loches l'année suivante, et enfin expulsé du royaume, en 1688, comme « opiniâtre. » M. Chavannes faisait ressortir, d'après le contenu même des *Cinquante lettres*, les difficultés qui semblent s'opposer à ce qu'elles soient l'œuvre de Béringhen, et hésitait entre celui-ci et de Vrigny, son compagnon de Bastille et d'exil.

« Il est, ajoutait-il, une question de bibliographie qui pourrait offrir quelque intérêt. M. D. V. B. parle dans son *Avertissement* d'une publication ayant précédé celle des *Cinquante lettres*. « Le « public, disait-il à ce sujet, n'a pas si mal receu un *Essay* que je « lui en donnai il y a quelques années. » Quel est cet *Essay?* »

Les lignes suivantes, empruntées à une lettre que Théodore de Béringhen adressait de Hollande à Pictet, le 20 août 1702 (*collection de M. A. Coquerel fils*), sont la réponse à cette question, et ne laissent aucun doute sur le nom de l'auteur des *Cinquante lettres :*

Je vous supplie de dire à M. Minutoli que je ne prends point la qua-

(1) Voir les *Œuvres de Léonard Baulacre*, t. II, p. 30, 56, 250, etc.

lité de marquis; je suis conseiller au parlement de Paris, puisque ma charge subsiste et que, par une providence singulière, on n'y touche pas. Peut-être se relèvera-t-elle de la poudre et de l'obscurité avec l'Eglise à laquelle elle était attachée de droit. Dieu m'a fait la grâce d'en laisser la robe à la grande prostituée, à la femme du moderne Putiphar, de ne me point souiller du vin de ses paillardises. Que ne puis-je vous conter icy tout le bien que Dieu a fait à mon âme! J'en ay mis une partie au jour dans un livre anonyme, sous le titre de *Lettres contenant plusieurs réflexions importantes et singulières sur la mort de deux témoins,* un in-12, en 1692 (1)... Comme je n'y ay pas mis mon nom, je le laisse deviner sans autre déclaration. Je pourray peut-être bientôt hazarder encore un ouvrage 8°, de vingt ou vingt-quatre feuilles, qui sont *Cinquante lettres d'exhortation écrites de mes exils et de mes prisons,* surtout de la Bastille, où il y avoit sept portes fermées et gardées sur moy. »

Les biens de Béringhen avaient été confisqués; sa femme et sa fille, restées en France, avaient abjuré; de là le mot navrant d'une autre lettre à Pictet: « Entre 200,000 réfugiés, je suis le seul qui puis me glorifier d'être *mary sans femme, père sans enfant, conseiller sans charge, riche sans bien.* »

M. Chavannes faisait encore remarquer que l'âge du père de Mons. D. V. B. ne concorde pas exactement avec celui que *la France protestante* donne à Jean de Béringhen, qu'elle fait naître *vers* 1625, tandis qu'on voit par les *Cinquante lettres* qu'il était né en 1612. Les frères Haag ne sont point responsables de cette légère inexactitude, qui s'explique par la source à laquelle ils ont puisé. Une note de police, rédigée en 1685 sur les anciens de Charenton (papiers de La Reynie), porte à l'article Jean de Béringhen : « Agé de plus de soixante ans; » assertion qui, sous sa forme peu précise, n'est point en contradiction avec la date exacte donnée par l'écrivain proscrit.

O. Douen.

(1) Cet ouvrage est inconnu à *la France protestante,* aussi bien que la *Lettre posthume de M. de Vallonne* (ou de Vallore) *à l'auteur du livre sur la mort des deux témoins.*

CHRONIQUE DE LA BIBLIOTHÈQUE

DERNIER TRIMESTRE DE 1874

Le *Bulletin* a déjà annoncé le don de 500 francs offert par les héritiers de M. Grosjean-Bérard, en souvenir de ce digne et pieux descendant des réfugiés. Son nom prendra désormais place parmi ceux des bienfaiteurs de la Bibliothèque.

La section des manuscrits s'est enrichie des Actes du Synode de la province des Cévennes et Gévaudan, réuni à St Jean de Gardonnenque, le 20 octobre 1677 et jours suivans, présent de M. le pasteur Marion, de Vialas. Elle a également reçu : de M. le doyen Jalabert, de Nancy, un Manuscrit trouvé dans les archives de Restouble, contenant plusieurs poésies de l'époque de la Révocation, et de M. le pasteur Faure, de Mantes, une lettre autographe signée de Court de Gébelin au pasteur Arnaud, du 13 juin 1764.

Le département des gravures et portraits s'est augmenté de la première épreuve d'un portrait du jurisconsulte Hotman, gravé par les soins de M. Read pour la réimpression du *Tigre de France*, d'une photographie de la tour de Constance, rapportée par M. W[m] Martin, et d'une miniature ancienne sur émail de Sully.

Nous citerons parmi les dons de Madame Thuret : les *Mémoires* de Messire Michel de Castelnau. Paris, 1621, in-4°. — Les Erreurs des Protestans touchant la communion sous les deux espèces (par le P. Gandon). Paris, 1693. — Recueil des diverses objections que font les protestans contre les catholiques, et les réponses des catholiques. Imprimé par ordre du Roy. Paris, 1735.

M. le pasteur Sohier de Vermandois, de Bolbec, a fait don des ouvrages anciens suivants : Un précieux volume de Pierre Viret : De l'authorité et perfection de la doctrine des Saintes Escritures et du ministère d'icelle. Lyon, 1564. — Benj. Basnage : De l'estat visible et invisible de l'Eglise, et de la parfaite satisfaction de J. C. La Rochelle, 1612. — Ch. Drelincourt : De l'honneur qui doit estre rendu à la saincte et bienheureuse Vierge Marie. Genève, 1643, et Dialogues familiers sur les principales objections des missionnaires de ce temps. Genève, 1648. — Eustache : Réponse à la demande que Rome nous fait : Où estoit votre Eglise avant Luther? Charenton, 1653. — Daillé : Sermons sur la II[e] épître à Timothée. Paris, 1659. — Sermons divers, par Daillé, Jurieu, Gaches, Misson et Hulson, pasteur à Breda; ce dernier sermon « prononcé à l'occa-

sion des premières nouvelles de la proclamation de Charles II apportées à S. M. le 21 mai 1660. » — Libre discours sur l'estat présent des Eglises réformées en France, auquel est premièrement traicté en général des remèdes propres à composer les differens en la Religion à leur naissance, puis ensuitte de ceux qui sont propres pour esteindre le schisme... 1619 (attribué à d'Aubigné). Rare.

M. le pasteur Othon Cuvier, de Nancy, nous a adressé : l'*Histoire du Pontificat de Clément XIV*, par le P. Theiner, traduction de Geslin. Paris, 1852, 3 vol. in-8°, et deux ouvrages en hollandais sur le Refuge. — Berg : *les Réfugiés dans les Pays-Bas*. Amsterdam, 1845. — Kœnen : Geschiedenis van de Vestiging en den Inolœd der Fransche Vluchtelingen in Nederland. Leyde, 1846.

En mémoire de M. Franck Courtois, de Toulouse, sa veuve et sa fille ont offert à la Bibliothèque : *Biblia sacra*. Genève, 1630, in-fol., version de Tremellius et Du Jon. — Wilberforce : le Journal et les Lettres du Rév. Martyn. Londres, 1837. — *La Vie de Robert et de James Haldane*. Londres, 1852. — Stanley Faber : Enquête sur l'histoire et la théologie des anciens Vaudois et Albigeois (en anglais). Londres, 1838, in-8°. — *Les Archives évangéliques*, 1848 à 1850.

M. Stewart, de Londres, a transmis une Notice écrite par lui sur les médailles de la Saint-Barthélemy (reproduite du *St James Magazine* et *United Empire Review*, janv. 1874).

En terminant ce relevé de l'année, enregistrons enfin, avec reconnaissance pour le continuel accroissement de nos collections, les dons de M. Charles de Billy. — Nouveau Testament grec de Theophylactus. Rome, 1542, in-fol.

M. le pasteur Vidal : La Réforme à Bergerac. — Quels sont les héritiers légitimes des réformateurs? deux discours.

M. le pasteur Perrier : les Huguenots et la Ligue au diocèse de Boulogne, esquisse historique par M. l'abbé Lefèvre; 1855.

M. le pasteur Bresson, de Tonneins : la Réponse aux plaintes des Protestans touchant la prétendue persécution de France (par D. de Sainte-Marthe). Paris, 1688.

M. William Martin : diverses Notices par feu M. le pasteur Paumier, de Rouen, dont l'Eloge historique de Samuel Bochart. Rouen, 1840.— L'Eloge de Bochart, mémoire adressé à l'académie de Caen par Ed. Herbert Smith. Caen, 1833. — Dubon : la Ligue, documents relatifs à la Picardie d'après les registres de l'échevinage d'Amiens; 1859. — M. F. Schickler : le Psautier de 1549, les cinquante psaumes de Marot, suivis de la Liturgie et du Catéchisme.

(Très-rare).— La Correspondance du roi Charles IX et du sieur de Mandelot, gouverneur de Lyon pendant l'année 1572, publiée par M. Paulin Paris. Paris, 1830.

UN DES BIBLIOTHÉCAIRES.

SÉANCES DU COMITÉ

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 1874. (*Suite.*)

Bulletin. — Des remercîments sont dus à M. Gaufrès, qui a bien voulu surveiller l'impression du cahier d'octobre, en l'absence du secrétaire.

Bibliothèque. — M. Guill. Guizot communique les propositions qui lui ont été faites par M. Ogilvy, de Londres, pour l'acquisition de papiers importants concernant l'histoire des réfugiés en Angleterre. Des propositions analogues ont déjà été adressées à M. Bordier, qui en a entretenu le Comité dans une séance antérieure. Un entretien, auquel prennent part MM. Gaufrès, Delaborde, Read, s'établit sur ce sujet. Il est décidé de ne rien conclure avant un prochain voyage de M. Bordier à Londres.

Correspondance. — La Notice sur la Société envoyée à tous les pasteurs de France. en même temps qu'aux abonnés du *Bulletin*, a provoqué des réponses très-sympathiques dont on publiera quelques extraits.

Vu l'heure avancée, le secrétaire donne rapidement connaissance des nombreuses lettres qu'il a reçues durant les derniers mois, et parmi lesquelles on remarque diverses communications de M. le pasteur Dupont, de Saint-Etienne, de M. Mila de Cabarrieu, et des nouveaux éditeurs d'Agrippa d'Aubigné, MM. E. Reaume et de Caussade.

M. Alexandre Lombard, de Genève, attire l'attention du Comité sur la question du repos du dimanche envisagée au point de vue historique, dans les prescriptions synodales relatives à cet objet.

France protestante. — M. Bordier annonce qu'il est occupé à revoir les dernières feuilles de la première livraison. La préface et les titres seront publiés plus tard, avec la seconde partie du Ier volume. Le secrétaire demande qu'une épreuve soit envoyée aux membres du bureau avant le tirage, ce que l'on n'a pu faire pendant les vacances.

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 1874.

Présidence de M. Schickler. — Adoption du procès-verbal de la séance précédente.

Le secrétaire passe en revue divers morceaux destinés au *Bulletin*. Il a reçu de M. Gaufrès un nouveau chapitre du *Collége de Nîmes*, et de M. Sayous un article fort touchant : *les Pasteurs hongrois et les Galères de Naples*, qu'il réserve pour le numéro de février prochain.

M. Read offre un certain nombre de pièces intéressantes tirées des collections de Bessinges, en regrettant que ces belles archives soient momentanément fermées au public par la retraite de M. le pasteur Théremin.

M. Bordier fait ressortir l'importance de la table du *Bulletin* (2e série) pour *la France protestante*, et demande que ce travail soit continué pour les tomes XXI, XXII et XXIII. (Accordé.)

Bibliothèque. — Parmi les ouvrages reçus se trouve une Notice sur les médailles de la Saint-Barthélemy, par M. Stewart. M. Frossard regrette que les diverses médailles récemment publiées sur ce sujet ne soient pas conformes au coin primitif. On aurait dû reproduire plus exactement la première en date, celle qui a été frappée sous le pontificat de Grégoire XIII.

Une curieuse miniature de Sully, signalée par M. Franck Puaux, a été acquise par M. Schickler, qui en fait don à la Bibliothèque.

Correspondance. — La Notice sur la Société continue de provoquer d'intéressantes lettres dont il sera donné de nouveaux extraits dans le *Bulletin.*

M. Read communique une nouvelle lettre de M. Ogilvy, qui céderait le manuscrit proposé dans la dernière séance pour une moitié de la somme qu'il avait primitivement demandée. Toute décision est ajournée jusqu'à plus ample informé.

M. le pasteur Grenier, de Caussade, envoie une élégie sur la mort du ministre Bonafous. M. Ch. Frossard présente une Notice sur l'Eglise d'Osse en Béarn, et signale de regrettables restaurations faites à la tour de Constance d'Aigues-Mortes. La salle d'en haut, qui servit de cachot à tant de confesseurs de la foi réformée, va perdre sa physionomie. De précieuses inscriptions sont menacées ou ont déjà disparu. Ne pourrait-on faire quelques démarches pour préserver ces pieux souvenirs?

M. Schickler se demande quelle est la voie à suivre : en premier lieu, adresser un appel aux personnes influentes de notre culte qui pourraient intervenir utilement; en second lieu, recueillir en toute hâte les inscriptions subsistantes par l'estampage.

M. Read : Si le vandalisme doit faire son œuvre, tâchons du moins de sauver quelques débris. Le Comité s'associe à ce vœu et attendra le résultat des premières informations.

Le secrétaire compte peu sur le succès de démarches administratives. Il indique M. le pasteur Dardier et M. Jules Salles, de Nîmes, comme pouvant parfaitement remplir une mission archéologique à la tour de Constance. M. Frossard écrira pour cet objet à M. Salles.

Election. — M. F. Lichtenberger, ancien professeur à la faculté de théologie de Strasbourg, dont la candidature avait été adoptée à l'unanimité dans la séance du 8 juin dernier, est élu membre du Comité en remplacement de M. Henri de Triqueti.

P. S. — Le nom d'une église de l'Alsace dont les dons ont pour nous un double prix a été omis dans la liste publiée à la fin du *Bulletin* de janvier, page 48. Au nom de Wesserling, nous sommes heureux d'en ajouter d'autres : Angoulême, Bayonne, Fernex, Inchy, Metz, Nancy, Niort, Perpignan, Pont de Montvert, Saint-Andéol, Saint-Fresal de Ventalon, Vébron, Vialas.

Paris. — Typ. de Ch. Meyrueis, 13, rue Cujas. — 1875.

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

AVIS. — LES ABONNÉS DONT LE NOM OU L'ADRESSE NE SERAIENT POINT PARFAITEMENT ORTHOGRAPHIÉS SUR LES BANDES IMPRIMÉES SONT PRIÉS DE TRANSMETTRE LEURS RECTIFICATIONS A L'ADMINISTRATION.

ANCIENNES COLLECTIONS

On peut se procurer les volumes parus du *Bulletin* aux prix suivants :

1re	année, 1852	20 fr. le vol.	11e	année, 1862	20 fr. le vol.
2e	— 1853		12e	— 1863	
3e	— 1854		13e	— 1864	
4e	— 1855		14e	— 1865	
5e	— 1856		15e	— 1866	
6e	— 1857		16e	— 1867	
7e	— 1858		17e	— 1868	
8e	— 1859		18e	— 1869	
			19e-20e	— 1870-71	
			21e	— 1872	
9e	année, 1860	30 fr. le vol.	22e	— 1873	
10e	— 1861		23e	— 1874	10 fr.

Chaque livraison séparée : 2 francs.

Une livraison de l'année courante ou de la précédente : 1 fr. 25 c.

Une livraison de la 7e ou de la 8e année : 3 francs.

On ne fournit pas séparément les livraisons des 9e, 10e, 11e, 12e et 13e années.

Une collection complète (1852-1874) : 230 francs.

Table générale des matières des 14 premières années : 3 francs.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS
RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

BULLETIN

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois par cahiers de trois feuilles au moins. On ne s'abonne pas pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé :

10 fr. » pour la France, l'Alsace et la Lorraine.
12 fr. 50 c. pour la Suisse.
15 fr. » pour l'étranger.
7 fr. 50 c. pour les pasteurs des départements.
10 fr. » pour les pasteurs de l'étranger.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat sur la poste, au nom de M. Alf. Franklin, trésorier de la Société, rue de Condé, 16, à Paris. — *Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.*

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS, REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE :

1 fr. » pour les départements;
1 fr. 25 c. pour la Belgique;
1 fr. 50 c. pour l'Algérie;
1 fr. 75 c. pour les Pays-Bas et la Suisse;
2 fr. 50 c. pour l'Allemagne;
3 fr. » pour l'Angleterre.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

Le recouvrement des quittances n'est possible que dans les pays ci-dessus désignés; les personnes qui en habitent d'autres et qui n'auraient pas payé leur abonnement avant le 15 mars, cesseront à cette époque de recevoir les livraisons.

LE PRIX DE CE CAHIER EST FIXÉ A 1 FR. 25, POUR 1875.

24e ANNÉE — 1875

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

DEUXIÈME SÉRIE. — DIXIÈME ANNÉE

N° 3. 15 Mars 1875



PARIS
AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ
LIBRAIRIE SANDOZ ET FISCHBACHER
33, rue de Seine.
LONDRES. — Nutt, 270, Strand. = LEIPZIG. — F.-A. Brockhaus.
AMSTERDAM. — Van Bakkenès et Cie. = BRUXELLES. — Veyrat (Mlle).
1875

TYPOGRAPHIE DE CH. MEYRUEIS, RUE CUJAS, 13.

SOMMAIRE

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. Jules Bonnet, rue du Champ-Royal, 5, Courbevoie (Seine). L'affranchissement est de rigueur.

La Société de l'Histoire du Protestantisme français tiendra sa vingt-deuxième séance annuelle au temple de l'Oratoire Saint-Honoré, mardi, 13 avril, à trois heures.

Le *Bulletin*, contenant les divers morceaux lus en séance, ne paraîtra que le 20 avril.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

ANNE DE ROHAN

A M. Paul Marchegay, aux Roches-Baritaud (Vendée).

Mon cher ami, c'est à vous que je dédie cette étude dont je vous dois les éléments essentiels. Durant plusieurs années vous avez recueilli, avec la patience et le savoir d'un bénédictin qui s'oublie lui-même, les lettres et les poésies d'Anne de Rohan, qui forment un dossier aussi touchant que rare. Ce sont les matériaux, je n'ose dire les pierres vives, de l'humble monument que j'essaye d'élever à la muse protestante du Poitou. En dédiant cette notice à celui qui l'a rendue possible, je ne fais que lui restituer son propre bien.

JULES BONNET.

17 février 1875.

Dans sa charmante lettre à ses filles sur les femmes doctes du siècle, Agrippa d'Aubigné évoquant le souvenir des personnes illustres qui, sur les traces de Marguerite de Navarre et de Vittoria Colonna, cette muse de l'Italie, ont cultivé les lettres avec succès, s'exprime ainsi : « Nous avons vu depuis reluire en France cet excellent miroir de vertu, la duchesse

de Rohan, de la maison de Soubise, et dans son sein Anne de Rohan sa fille. Les escrits des deux nous ont fait cacher la plume plusieurs fois. En elles deux les vertus intellectuelles et morales ont eu un doux combat à qui surmonteroit (1). »
Touchant éloge, qui, ne séparant pas la fille de la mère, semble perpétuer à travers les âges l'intime union dont elles offrirent l'exemple durant leur vie. Le biographe d'Anne de Rohan doit avoir sans cesse présent ce passage de d'Aubigné, comme règle et inspiration de son récit.

En elle se réunissaient ces deux illustres maisons de Rohan et de Parthenay, qui, par leur antique origine et leur éclat sans cesse renouvelé, semblaient deux branches collatérales de la monarchie. Issus des anciens ducs de Bretagne, et alliés à la royale maison d'Ecosse, les Rohan ne reconnaissaient pas d'égaux dans la noblesse française, et ne s'inclinaient que devant son chef suprême, le roi. On connaît leur fière devise : « Roy *ne puis*, duc *ne daigne*, Rohan *je suis.* » Leur histoire en est le perpétuel commentaire. Retirés dans leur château de Blain, héritage du grand connétable Olivier de Clisson, ils n'en sortent que pour verser leur sang sur les champs de bataille où s'affirme, par ses triomphes comme par ses revers, l'énergie de la nationalité cimentée par Philippe-Auguste et par Saint Louis.

Pierre de Rohan figure, avec la Palice et la Trémoille, en tête de l'héroïque phalange moissonnée à Pavie. Sa veuve le suit de près (2), en recommandant René son fils à Marguerite de Navarre qui lui donne pour épouse sa belle-sœur, Isabeau d'Albret. René tient une grande place à la cour de François I[er] et de Henri II. C'est lui qui reçoit à son débarquement la jeune reine d'Ecosse, Marie Stuart, fiancée du Dauphin (1548). Ici vient se placer un épisode caractéristique raconté en ces termes par dom Taillandier. « Cette princesse étant arrivée à la ville

(1) *Œuvres complètes de Théodore Agrippa d'Aubigné*, édition Réaume et de Caussade, t. I[er], p. 447.
(2) Son testament est du 22 mai 1529. Voir Prevel, *le Château de Blain*, p. 62.

de Morlais, et prête d'entrer au logement qui lui avait été préparé, le pont sur lequel elle venait de passer, se trouvant trop chargé, rompit et tomba dans la rivière. Les Ecossais de la suite de la reine, s'imaginant qu'on en voulait à la liberté de la princesse, crièrent à la trahison. Le vicomte (René), qui marchait à côté de sa litière, fut offensé d'un soupçon si injurieux, et répondit d'un ton ferme que *jamais Breton n'avait fait trahison*. Pour rassurer les Ecossais, il ordonna sur-le-champ qu'on arrachât les gonds de la porte de la ville et qu'on en rompît les chaînes; » ce qui fut fait (1). Tel était René de Rohan, modèle de prud'homie et d'honneur, dont la parole valait celle d'un roi. Quatre ans après (20 octobre 1552), il trouvait à son tour une glorieuse mort sur la frontière d'Allemagne, dans un des combats qui suivirent la prise de possession des trois évêchés, Toul, Metz et Verdun, par Henri II.

Son fils Henri de Rohan fut un des promoteurs de la Réforme en Bretagne. Isabeau sa mère avait de bonne heure puisé, dans l'intimité de Marguerite de Navarre, le goût de la doctrine nouvelle. Elle avait connu ses premiers propagateurs, Lefèvre d'Etaples et Gérard Roussel, évêque d'Oléron. Elle accueillit donc d'Andelot et ses ministres « comme des anges du Seigneur qui venaient annoncer le pur Evangile (2). » L'Eglise réformée de Blain fut la seconde de Bretagne, et offrit un asile à son aînée, celle de Nantes, bientôt dispersée par la persécution. La considération et le respect qui entouraient la fille de Jean d'Albret ne furent pas de peu de secours pour l'Eglise naissante, sous le règne de François II. A une époque où les bûchers s'élevaient partout, à Paris et dans les provinces, pour les sectateurs du culte nouveau, où le vertueux Anne Dubourg lui-même était immolé, Isabeau de Rohan osa réclamer la liberté de conscience pour elle et pour les siens. Le duc d'Etampes, gouverneur de la province, et

(1) *Histoire ecclésiastique et civile de Bretagne*, t. II, p. 259.

(2) Lenoir de Crevain, *Histoire de la Réformation en Bretagne*, p. 8, et dom Taillandier, ouvrage déjà cité, t. II, p. 266.

mortel ennemi des réformés, s'étant rendu auprès d'elle pour régler le nombre des personnes auxquels ce privilége serait concédé, elle fit hardiment inscrire tous ceux du pays qui étaient de la religion. Le duc ne put cacher sa surprise. Isabeau le regardant en face, ne lui dit que ces mots : « Ce n'est pas trop pour la fille d'un roi ! (1) »

Henri de Rohan, surnommé le *goutteux,* cloué par ses infirmités au château de ses pères, vit commencer les guerres de religion sans y prendre part. Son cadet Jean, baron de Frontenay, fut un des plus énergiques lieutenants du prince de Condé, et un des rares survivants de la Saint-Barthélemy. « Il estoit allé, dit Lenoir de Crevain, aux nôces royales. La veille du massacre il sortit de Paris avec le vidame de Chartres, le comte de Montgommery et plusieurs autres, préférant l'air du faubourg par soupçon ou autrement. » Bien leur en prit : au premier bruit des arquebusades, ils s'élancèrent sur des chevaux tout sellés, et partirent tout d'un trait, « ayant à dos le duc de Guise jusques à Montfort, mais sans les atteindre... Ainsi M. de Frontenay porta les tristes nouvelles à Blain, où son aîné avec le reste de l'Eglise, put bien avoir sa part de la peur et de la douleur, mais non de la dissipation et désolation où les autres se virent réduits (2). »

Une mort prématurée semble le lot commun des seigneurs de cette maison. Jean et Henri descendant successivement dans la tombe, laissèrent leurs titres et leurs seigneuries à leur frère René II, baron de Pontivy, qui venait de s'illustrer par la belle défense de Lusignan. Durant quatre mois (3) le duc de Montpensier battit les murs de la place qui essuya plus de sept mille coups de canon. En dépit de la famine les assiégés repoussèrent ses attaques, aussi fermes que les murs dont ils réparaient incessamment les brèches. Enfin ils durent accepter la capitulation de la faim : les huguenots n'en connaissaient

(1) Vaurigaud, *Essai sur l'Histoire des Eglises réformées de Bretagne*, t. I, p. 66.
(2) *Histoire de la Réformation en Bretagne*, p. 175.
(3) D'octobre 1574 à janvier 1575.

pas d'autre. Montpensier se vengea de cette résistance prolongée, qui lui avait coûté ses meilleurs soldats, sur le magnifique château qu'il détruisit de fond en comble, au grand regret de Catherine de Médicis. La fameuse tour de Mélusine ne fut pas même épargnée. S'il faut en croire les légendes populaires, une voix lamentable sortant de ces ruines protesta longtemps contre ces dévastations. C'était celle de l'antique châtelaine, dont l'apparition en habits de deuil sur la plus haute tour du château, annonçait la mort prochaine d'un de ses descendants ou d'un roi de France (1).

René II, le héros de Lusignan, fut un des principaux chefs du protestantisme poitevin, un capitaine aussi valeureux qu'habile, dont la gloire ne devait être surpassée que par un plus grand, issu de lui. Les plus nobles émotions de la guerre et de l'amour se disputaient son cœur voué sans relâche à la défense de la religion. Depuis plusieurs années il recherchait la main d'une personne aussi distinguée par la naissance que par le caractère, qui se trouvait, dit-on, trop grande dame pour un cadet breton. Il fut assez heureux pour l'obtenir en 1575. La maison de Rohan acquit un nouveau lustre par le mariage de son chef avec Catherine de Parthenay, fille de Jean Larchevêque, sœur de Soubise, de cette noble famille de Lusignan-Parthenay, qui, au temps des croisades, avait donné des rois à Chypre et à Jérusalem. L'aïeule de Catherine, Michelle de Saubonne, dame d'honneur de la reine Anne de Bretagne, accompagna en la même qualité Renée de France, à la cour de Ferrare, et y passa plusieurs années, fort goûtée du duc Alphonse Ier, qui ne venait jamais dans la chambre de sa belle-fille, « qui estoit tous les jours, sans s'entretenir avec Madame de Soubise, disant qu'il ne parloit jamais à elle qu'il n'apprît quelque chose (2). »

Les trois filles de Madame de Soubise, Anne, comtesse de

(1) Mézeray, *Histoire de France sous Henri III*, édition Combet, t. I, p. 89, 90.
(2) *Mémoires de la vie de Jehan l'Archevesque*, sieur de Soubise. Relation manuscrite publiée pour la première fois dans le *Bulletin du protestantisme français*, t. XXIII, p. 18 et suivantes.

Pons, Renée et Charlotte furent, par l'esprit et la beauté, l'ornement de cette cour qui jeta un si grand éclat entre l'Arioste et le Tasse. Jean Larchevêque, leur frère, fut un des grands capitaines du siècle, et sa vie racontée par le célèbre mathématicien, François Viète, est une page digne de Plutarque. Il trouva une compagne digne de lui dans une personne aussi pieuse qu'héroïque, Antoinette d'Aubeterre, dont le nom s'associe à ceux des Charlotte de Laval, des Madeleine de Mailly, et de la marquise de Rothelin, ces patronnes de la Réforme. Veuve en 1566, elle ne vécut que pour sa fille unique, cette Catherine de Parthenay, si célèbre plus tard, à laquelle Soubise mourant transmit pour ainsi dire son âme avec sa suprême bénédiction (1). La lecture de la vie d'un tel père, dont on conserve une copie annotée de sa main, fut pour celle-ci une préparation aux luttes de la vie, dont elle devait, plus qu'aucune femme de son temps, éprouver les tragiques vicissitudes.

Catherine grandit au Parc-Soubise (2), résidence favorite de sa mère. Formée par les leçons des maîtres les plus distingués, cultivant avec un égal succès les sciences et les lettres, elle vit sa main recherchée de fort bonne heure par les plus grands seigneurs du royaume. Fiancée d'abord à Gaspard de Châtillon, fils aîné de l'amiral, qui mourut de la peste à Orléans, en 1568, elle épousa peu après, à peine âgée de quatorze ans, Charles de Quellenec, baron du Pont, en Bretagne, qui fut une des victimes de la Saint-Barthélemy. Sa virginale épouse, veuve à dix-huit ans (3), avec un douaire qui la rendait un des plus grands partis de France, compta de nombreux adorateurs dans le parti réformé. Au sortir du premier siége de La Rochelle dont elle avait inspiré les défenseurs, elle agréa la main du vicomte René de Rohan qui lui appor-

(1) *Ibidem*, t. XXIV, p. 24.
(2) Commune de Mouchamp, canton des Herbiers (Vendée).
(3) On voudrait oublier ici le procès intenté au baron du Pont pour cause d'impuissance, et la cynique curiosité des dames de la cour en recherchant les preuves sur son cadavre dans la nuit du 24 août 1572.

tait avec un cœur très-épris, de belles terres, de nombreuses seigneuries, et un dévouement sans réserve à la cause pour laquelle ils étaient également résolus de vivre et de mourir.

Ce furent de douces années que celles qui s'écoulèrent pour Catherine de Parthenay et pour son époux au château de Blain, ou dans ces belles résidences de la Garnache et du Parc-Soubise, cadre si bien assorti aux félicités de la vie domestique (1). Si le premier mariage de Catherine avait été sans fruits, le second réalisa tous les vœux de Madame de Soubise pressée de revivre dans la postérité de sa fille unique. Cinq enfants, deux fils et trois filles, vinrent successivement attester la fécondité de l'union qui assurait une glorieuse survivance aux deux maisons réunies de Rohan-Parthenay. Mais il n'est pas en ce monde de parfait bonheur. La proclamation de la ligue inaugura en 1585 une ère de luttes dont la Bretagne et le Poitou furent un des principaux théâtres. L'expédition du duc de Mercœur sur la rive gauche de la Loire réunit sous la bannière de Henri de Condé la noblesse protestante des deux provinces; René de Rohan fut un des premiers à courir aux armes. Il prit part à la désastreuse campagne d'Angers, et plus tard au combat de Saintes aussi fatal que glorieux à son parti. Claude de la Trémoille y faillit périr. Rieux et Sailly, les héros de la journée, y furent si grièvement blessés qu'ils en moururent deux jours après.

« Ils étaient, dit Mézeray, fils de ce courageux d'Andelot, frère de l'amiral de Coligny, qui en avait eu quatre de deux différents lits, savoir Laval et Rieux, de Claude, héritière de la maison de Laval, et Sailly et Tanlay, d'Anne de Salm, tous quatre semblables de visage, plus semblables de mœurs, s'entr'aimant parfaitement, et fort aimés de tout le monde à cause de leur valeur, prudence et probité, trois vertus que l'on a d'ordinaire remarquées dans la maison de Coligny. Peu de jours auparavant Tanlay était mort de maladie ; il ne

(1) *Histoire du château de Blain*, p. 80, 81.

restait que Laval, l'aîné de tous, qui ayant vu ses trois frères rendre l'âme entre ses bras, ne fut capable d'aucune consolation que de les suivre, comme il le fit à huit jours de là (1). » Leurs funérailles ne devaient pas épuiser les deuils du parti réformé. Un ministre déplora éloquemment sur leur tombe la mort de ces quatre victimes de la guerre et de l'amitié fraternelle. Pendant qu'il parlait, René de Rohan, comme atteint du même coup, se sentait mourir. Il succomba peu de jours après (mars 1586), moins à l'excès des fatigues qu'au chagrin, dans cette ville de la Rochelle dont le sort semblait indissolublement lié à celui de sa race (2).

Catherine de Parthenay se retrouvait veuve pour la seconde fois, à l'âge de trente-trois ans. Elle se consacra tout entière au soin de ses enfants dont l'éducation fut le chef-d'œuvre des maternelles sollicitudes. Ame forte et virile, elle créa pour ainsi dire ses fils à son image, et mit beaucoup d'elle-même dans chacune de ses filles. Tallemant des Réaux, dont les médisances ne sont pas nécessairement article de foi, dit que c'était une femme d'esprit et de vertu, *mais un peu visionnaire*. A l'en croire, elle aurait payé par quelques manies son tribut à l'humaine infirmité. Entre autres singularités, « elle avait, dit-il, une fantaisie la plus plaisante du monde; il falloit que le dîné fust toujours prest sur table à midi; puis, quand on le luy avait dit, elle commençoit à escrire ou à parler d'affaires jusqu'à trois heures sonnées. Alors on reschauffoit tout ce qu'on avoit servi, et on dînoit. Ses gens faits à cela, alloient en ville après qu'on avoit servi sur table. C'estoit une grande rêveuse (3). » En preuve l'auteur des *Historiettes* cite le trait suivant : Etant un jour en

(1) Mézeray, *Histoire de France sous le règne de Henri III*, t. II, p. 358, 359. A la même époque, le combat de Castel-Jaloux coûta la vie aux trois fils du marquis de Trans, de la maison de Foix. On l'appela le *combat des trois frères*.

(2) René de Rohan était à peine âgé de trente-six ans : « Ce fut, dit Lenoir de Crevain, une grande et sensible perte, non-seulement à sa famille qu'il laissa désolée en un fâcheux temps, ses cinq enfants étant tous au-dessous de dix ans, mais à l'Eglise de Blain, qui après cette lamentable mort se vit sans père et sans protecteur. » *Histoire de la Réf. en Bretagne*, p. 272.

(3) Tallemant des Réaux, *Historiettes*, t. III, p. 411. Edition de M. Paulin Paris.

visite chez M. Deslandes, doyen du parlement de Paris, elle invita ce grave magistrat à dîner, et fut sur le point de se mettre à table, se croyant chez elle. Il semblait qu'elle eût hérité de ses aïeux l'esprit des croisades : « Toutes les fois que M. de Nevers, M. de Brèves et elle se trouvaient ensemble, ils conquestaient tout l'empire turc (1). »

Ces petits travers, et d'autres encore qu'il est superflu de rappeler, faisaient encore mieux ressortir les qualités supérieures de Madame de Rohan. Son esprit aussi souple que vigoureux, assez enclin à la causticité, embrassait sans effort les contraires. Par une association de dons bien rare, elle excellait à la fois dans les mathématiques et la poésie. François Viète put lui dédier son traité de l'*Analyse mathématique raisonnée*, en la proclamant son inspiratrice : « C'est à vous, auguste fille de Mélusine, que je dois les études favorites auquelles m'ont poussé votre amour pour la science, la très-grande connaissance que vous en avez, et cette universelle érudition que l'on ne saurait trop admirer dans une personne d'origine si noble et presque royale (2). » Faisant un retour dans cette même préface sur les maux de la guerre civile qui ont plus d'une fois interrompu ses études les plus chères, il ajoute : « Comment énumérer les bienfaits dont vous m'avez comblé en ces jours néfastes?... Lorsque j'étais captif vous m'avez arraché des mains des brigands et des abîmes de l'enfer; vos secours et vos libéralités n'ont fait que redoubler avec mes peines et mes malheurs. Je vous dois la vie, et s'il est quelque chose de plus cher encore que la vie, c'est à vous que je le dois! »

Un pareil témoignage, émané d'un homme aussi éminent que sincère, élève bien haut Catherine de Parthenay, et augmente le regret que l'on doit éprouver de la perte de ses écrits. Qu'est devenue cette tragédie d'*Holopherne*, composée

(1) *Ibidem*, p. 410.
(2) « Tibi autem, o Diva Melusinis, omne mathematices studium, etc..., omnino vitam, aut si quid vita mihi carius est, debeo. » Haag, *France protestante*. art. Viète.

pendant le premier siége de la Rochelle par une héroïne de moins de vingt ans, comme pour évoquer une Judith vengeresse des crimes des derniers Valois ? On aimerait pouvoir citer les stances à Coligny, sublime martyr de la religion et de la patrie. On ne regrette pas moins l'élégie sur la mort du baron du Pont, touchante réparation, voile de piété conjugale jeté sur les scandales d'un procès qui ne fut sans doute pas sans quelques remords pour celle qui l'avait trop docilement subi. Le titre d'un autre ouvrage de Catherine de Parthenay, la traduction des *Préceptes d'Isocrate à Démonique,* montre l'exquise culture d'un esprit puisant à toutes les sources ouvertes par la renaissance des lettres antiques (1). On devine ce que fut, sous l'inspiration d'une telle mère, l'éducation de ses enfants. Mieux que Louise de Savoie, elle aurait pu écrire sur la porte de sa maison : *Libris et liberis !*

Le nom de Henri de Rohan, le grand chef du protestantisme français, suffirait à la gloire de Catherine de Parthenay (2). Nouvelle Cornélie, elle put dire à la France : Voilà mon fils ! Nourri à la fois de la Bible et de Plutarque, dont il prit les héros pour modèles, adonné à tous les exercices du corps, auxquels il dut une surprenante vigueur, passionné pour l'histoire, la géographie et les mathématiques, il parut abandonner à ses sœurs le culte des lettres qui décorent la vie, sans se prêter aux mâles applications de la politique et de la guerre. L'abbé Pérau, son biographe, nous le peint « simple dans son extérieur, frugal dans ses repas, réservé dans ses paroles et dans son maintien, ennemi de tout excès, et surtout très-habile à contenir ses passions dans les bornes étroites que la sagesse leur prescrit (3). » A dix-sept ans, il fit ses premières armes devant Amiens, contre les Espagnols, sous le drapeau d'un roi *conquérant du sien.* Il vit la cour,

(1) *France protestante,* t. VI, p. 343.
(2) Il était né au château de Blain le 25 août 1579. Anne, la plus jeune de ses sœurs, y naquit cinq ans après (1584).
(3) *Vies des Hommes illustres de France,* t. XXI.

dont la corruption effraya son austérité. La paix de Vervins signée, à l'âge où l'on est, dit-il, plus propre à apprendre qu'à servir son pays, il partit (mai 1598) pour de longs voyages, couronnement obligé de ses études. Les armes des Turcs lui fermaient l'Orient. Durant deux ans, il parcourut les divers pays de l'Europe, cherchant dans la vue des lieux, dans les monuments et les ruines du passé, dans la comparaison des Etats, républiques ou monarchies, d'utiles leçons. Il les consigna, en traits aussi sobres qu'expressifs, dans un journal dédié à sa mère, et qui atteste une singulière maturité (1).

De nos jours encore, la relation du voyage de Henri de Rohan peut être lue avec plaisir et profit. De Strasbourg à Vienne, de Naples aux villes hanséatiques, en passant par Rome, Florence, Venise, Munich, Augsbourg, Francfort, Dresde, Amsterdam, le jeune observateur ne laisse rien échapper de ce que les mœurs, les institutions, le génie des peuples, modifiés par le climat, offrent de curieux et d'intéressant. L'auguste berceau de Rome lui inspire d'éloquentes réflexions. Il salue Venise comme une des merveilles du monde, sans fermer les yeux à l'éclat de cités plus jeunes destinées à recueillir son héritage. Les Pays-Bas, à peine émancipés de l'Espagne, lui apparaissent comme le plus noble théâtre de l'activité de l'homme fécondée par la liberté. Sur les bords de la Tamise, où règne encore Elisabeth, il pressent la grandeur des trois royaumes unis sous un même sceptre, et il trace un ingénieux parallèle entre l'Angleterre et la France. Le contraste entre l'Allemagne et l'Italie n'est pas moins heureusement saisi (2). La Hongrie, dévastée par les Turcs,

(1) *Voyage de M. de Rohan en l'an* 1600 (de 1598 à 1600) *en Italie, Allemagne, Pays-Bas, Angleterre et Ecosse.* C'est la seconde partie du t. II des *Mémoires,* édition d'Amsterdam, 1756.

(2) Tout ce passage, où la diversité des mœurs est expliquée par la diversité des climats, ne serait pas indigne de Montesquieu : « Car l'un estant froid, rend les esprits grossiers et pesants ; et l'autre plus chaud leur donne plus de vivacité et de subtilité, etc. » Dans un autre genre, Venise et Amsterdam sont décrits de main de maître. Le voyage de M. de Rohan a été parfaitement apprécié par M. Anquez dans *Un nouveau chapitre de l'histoire politique des Réformés de France,* Appendice, n° III.

lui suggère de mélancoliques pensées, qui marquent le terme de son discours : « Je le changeray pour vous dire, ma « mère, qu'après avoir vu l'estat que vous faisiez de mon « œuvre, plustost pour l'amour de moy que pour le mérite « d'icelle, j'ay pris la hardiesse de vous l'adresser, ne voulant « imiter ceux qui après avoir escrit quelque belle œuvre, la « desdient plustost à ceux de qui ils espèrent de la faveur « qu'à ceux à qui ils la doivent... Acceptez-la donc comme « vostre, je vous supplie, si vous l'en trouvez digne ; car « puisqu'elle est faite par la personne du monde qui vous est « la plus obéissante, vous ne la devez refuser, mais plustost « supporter ses défauts, et pardonnant à mon ignorance, à « mon peu d'esprit, en approuver le don puisqu'il égale mon « pouvoir. Vous aurez pu voir en icelle la description, l'as- « siette, l'origine, les beautés des lieux où j'ai passé; aussi « de petits discours sur quelques royaumes et de l'ordre « de quelques républiques ; puis des comparaisons des na- « tions les unes aux autres. Bref c'est le tableau de mon « voyage que j'essaye de vous représenter le plus naïve- « ment que je puis, plus orné de vérité en la simplicité de « son langage que fardé de mensonges en paroles super- « flues. »

Plus jeune de quatre ans que son aîné, Benjamin de Rohan, plus connu sous le nom de Soubise, servit avec moins d'éclat, mais non moins de zèle, la cause de la Réforme, à laquelle ses trois sœurs se montrèrent également dévouées. Henriette, l'aînée, d'ordinaire appelée Mademoiselle de Rohan, rachetait par beaucoup d'esprit les défauts de sa taille. Habile, dit M. Marchegay, à peindre les portraits les plus délicats, elle fut aussi poëte, et sa plume enjouée traça plus d'un sonnet célèbre en son temps. D'elle sont ces vers qui expriment, non sans élévation, son jugement sur quatre poëtes contemporains :

Quand je lis un Ronsard, prince des lauriers verts,
Quand je vois de Bartas le discours magnifique,

Quand je vois de Garnier l'œuvre toujours tragique,
Et du naïf Bellay les ouvrages divers;

La gravité de l'un je vante en l'univers;
Je loue du second le langage angélique;
Je vais chantant du tiers la muse poétique;
J'estime du dernier les doux et coulants vers.

Mais quand un bruit commun me rapporte à l'instant
Ces nouveaux vers de cour, je dis en ma pensée :
Est-il rien de si fol que ceux qui vont chantant
La beauté d'Andromède et l'amour de Persée? (1)

Catherine, sœur d'Henriette, annonça de bonne heure la rare beauté qui lui valut les hommages les plus flatteurs et n'eut d'égale que sa vertu. On connaît sa fière et honnête réponse aux obsessions de Henri IV, peu accoutumé aux scrupules dans une cour formée à l'école des Valois : « Je suis trop pauvre, sire, pour être votre femme, et de trop bonne maison pour être votre maîtresse (2). » Catherine devait porter dans une principauté voisine de la France, et dans une branche collatérale des électeurs palatins du Rhin, les grâces d'un esprit dont l'austérité n'excluait pas l'élégance. Destinée à une courte vie, elle vécut assez pour éblouir, charmer ses contemporains, et leur laisser un regret durable :

Une dame qui fut le chef-d'œuvre des cieux,
Et qui fut la vertu des dames vertueuses,
Grande, belle, savante, et parfaitement sage,
Vécut, et puis mourut en l'avril de son âge.

Mais c'est trop anticiper sur les deuils que réservait l'avenir à la plus jeune des filles de Catherine de Parthenay, à la plus distinguée des trois par le talent poétique, Anne de Rohan, l'objet de cette étude. Née au château de Blain en 1584, elle paraît avoir ressenti, dès sa plus tendre jeunesse, une

(1) *Recherches sur les poésies de Mesdemoiselles de Rohan-Soubise,* par Paul Marchegay. Gr. in-8°, p. 8.
(2) Quelques historiens lui prêtent une réponse plus laconique. Au Béarnais lui demandant le chemin de sa chambre, elle aurait répondu : *l'Eglise.*

admiration qui ressemblait à un culte, pour sa mère d'abord, dont elle ne se sépara jamais, puis pour ce frère si ardemment aimé qui devait porter si haut la gloire de la famille. Les maîtres de Henri de Rohan furent sans doute ceux de sa sœur, et l'âme de Catherine de Parthenay inspira ce grand enseignement domestique puisé à la double source de l'antiquité profane et sacrée. Tallemant des Réaux, Rochellois et nouveau catholique, c'est-à-dire peu porté à glorifier les membres d'une famille qui personnifiait les plus tragiques souvenirs de la Rochelle, dit Anne de Rohan bonne fille, mais fort simple, quoiqu'elle eût su du latin (1) ; détail inexact, des Réaux ayant confondu cette langue avec l'hébreu, qu'Anne traduisait à livre ouvert. Il est plus dans le vrai quand il ajoute « qu'elle fit des vers toute sa vie; » quelques-uns même excellents, de l'aveu d'un bon juge, Agrippa d'Aubigné. Les premiers datent de sa quatorzième année, et ne sont pas indignes de mémoire. Ils lui furent inspirés par la perte de Mademoiselle de Chivré, son amie d'enfance, la compagne de ses jeux dans ces belles allées du Parc-Soubise, dont elle traça plus tard de si charmantes descriptions :

Hélas ! puisque la mort, ô ma chère compagne,
A déjà retranché le fil de tes beaux jours,
Par les bois écartés ou dans quelque montagne,
Je veux te dire encor ces funèbres discours.

Les oiseaux à l'envi disent chansons nouvelles,
Saluant le printemps qui se montre si beau ;
Mais moi je veux pleurer avecque Philomèle,
Puisque tout mon plaisir est dedans le tombeau (2).

Ce n'est là qu'un modeste début dans la carrière qu'Anne devait parcourir, non sans éclat. L'amitié fut sa première inspiration. Plus tard, elle lut avec ravissement le voyage de son frère, et parcourut ainsi avec lui l'Italie, l'Allemagne,

(1) *Historiettes*, t. III, p. 430.
(2) Communication de M. Servaux. Dossier Marchegay.

l'Angleterre, et jusqu'à la lointaine Ecosse, régie par le sceptre du roi Jacques, le fils de cette Marie Stuart, aussi coupable qu'infortunée, dont le sort avait si vivement ému l'Europe. Les strophes suivantes, improvisées après la lecture du journal de Henri de Rohan, en sont pour ainsi dire inséparables. Elles dénotent chez le frère et la sœur une communauté d'impressions, une parenté d'esprit qui confirme celle du sang :

Comme la melisette (1) en un jardin picore
Sur mille belles fleurs dont le printemps s'honore,
L'odeur, le suc, la manne, heureux présent du ciel,
Soef, amer, doux, piquant, délicat, agréable,
Chacun égal à soi, aux autres dissemblable;
Mais de toutes enfin elle forme son miel.

Ainsi ce voyageur des nations estranges,
Diverses en humeurs, diverses en louanges,
Prend le bien, le mal laisse, et de chacune à part
Nous monstre les humeurs, nous apprend les coutumes,
Et de simples si beaux enrichit ses volumes
Qu'il en fait non du miel, mais du baume et du nard.

Volume où l'Angleterre à la France ressemble;
Volume en qui la Marne avec le Rhin s'assemble,
Celui qui vous écrit et par qui vous vivez,
Pourquoi n'est sa fortune à sa valeur égale?
Pourquoi n'assemble-t-elle à son humeur royale
Encore plus de pays que vous n'en décrivez?

L'enthousiaste admiration de la sœur pour le frère, excusée après tout par de rares mérites, qui ne dépendent point de la fortune et qui lui survivent, déborde avec une poétique grandeur dans les strophes suivantes, ajoutées peut-être après coup au morceau primitif :

Si l'astre qui guida ton heureuse naissance
Eût fait à ta vertu égale ta puissance,
Tu verrais mille rois à tes pieds abattus.
Le ciel t'a honoré de valeur non commune,

(1) En vieux français imité du grec : l'*abeille*.

Mais de ses biens se montre avare la fortune,
Autant que le ciel est libéral de vertus.

Il vaut mieux mériter que posséder l'empire,
Mieux être désiré que de se faire élire,
Puisque le monde entier doit quelque jour périr.
Le ciel diversement ses grâces nous divise,
Et c'est pourquoi l'on voit, livre, en votre devise :
« J'aime mieux mériter que non pas acquérir. »

Ces strophes, d'un accent tout cornélien, où revit l'âme des Rohan en son altière indépendance, sont mieux que la révélation du talent de la plus jeune des filles de Catherine de Parthenay. On y peut lire l'emblème de sa destinée, vouée au double culte des affections et du devoir, dans le cadre des événements généraux du siècle.

(La suite à un prochain numéro.)

Jules Bonnet.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX

CORRESPONDANCE

DE FRANÇOIS DE LORRAINE, DUC DE GUISE, AVEC CHRISTOPHE, DUC DE WURTEMBERG

PREMIÈRE SÉRIE

AVANT LA CONFÉRENCE DE SAVERNE

(Juillet 1561. — Février 1562.)

VII

A Monsieur le Duc de Guise.

Stuttgart, 22 novembre 1561.

Monsieur mon cousin, j'ay receu voz lettres dattées à S. Germain le dixneufiesme d'Octobre dernier passé, ensemble l'extraict des actes et l'oraison de monsieur le cardinal vostre frere, desquelz je vous remercie bien fort, et m'a esté ung singulier plaisir d'avoir entendu par vos lettres la reconciliation qui s'est faicte par la royne mere dont vous en soyes fort bien content. Je prie le createur que de sa grace il vous veuille tousjours maintenir en bonne concorde, union et paix, vous offrant à ce tout ce que j'y pourrois faire.

Quandt au fect de la religion, le désir que vous avez d'y estre instruict, pourveoir à vostre conscience, nonobstant la nourriture et institution que vous avez prise des vos jeunesses, m'a esté fort joyeux d'entendre. Je ne scay de ma part aultre moyen plus commode d'appaiser vostre dicte conscience devant Dieu, si non que vous ne vous abusiez à ceste longueur et prescription du tempz et

(1) Voir le *Bulletin* de février, p. 71.

coustumes, lesquelles en matiere du salut éternel ne peuvent avoir aulcun lieu; mais plus tost escoutez ce que nostre Seigneur Jhésus Christ nous a commandé de faire et de croyre, lequel ne dict point, *je suis la coustume ancienne, mais je suis la verité* (1). Car combien que je ne sçaurois louer aulcunement ceste insconstance en matiere de la foy que chacun vent esbranle çà et là, si est ce toutesfois que gens saiges doibvent tousjours escouter ceulx qui les veullent enseigner quelque chose de mieulx. Noz ancestres, tant en France qu'Allemaigne, du tempz de ce très renommé empereur Constantin le grand, ont esté payens et infideles, non pas de cent ou de deux centz, mais d'aulcuns milliers d'années. Si doncques ceulx la s'eussent tousiours voulu tenir à leur anciennes coustumes, et ceste perpetuelle succession de leur religion, sans vouloir aulcunement escouter la doctrine des prophetes et apostres, vrayment ilz ne fussent jamais devenuz chrestiens. Le filz de dieu, nostre seigneur, nous a baillé ung moyen ordinaire, par lequel il nous communicque son sainct esprit, et nous donne la vraye cognoissance de la foy, à sçavoir l'ouir et lire la saincte escripture. Il n'y a chose en ce monde qui nous soit le plus necessaire que de bien apprendre à mourir. Or nous est il impossible sans la vraye science et cognoissance de la parolle de dieu d'apprendre ceste chose très grande et à nostre salut très nécessaire.

Par ceste raison m'a esté une grande joye d'avoir entendu par voz lettres, qu'en matière de la foy ne desirez aultre chose plus que vostre conscience soit bien instruicte, par la parolle de dieu, et de ma part je suis tout prest de vous envoyer ce qu'y pourroit servir. Mais d'aultant, que pour ceste heure je ne sache chose plus commode que ce puis naguères touchant ma confession et pour veriffier icelle a esté imprimé, je le vous ay bien vo[u]lu envoyer, vous priant affectueusement de vous en vouloir faire expliquer les principaulx articles, desquelz il est maintenant question, espérant que vous trouverez que ce n'a esté que pour l'extrême nécessité de nostre salut éternel, que moy et aultres estats du sainct empire et alliers, nous sommes separéz des anciennes coustumes de la religion. Car encores que nous sachions bien que nous tous ne sommes qu'hommes, et que mesme ceste longue succession de tempz nous

(1) On souligne à dessein ces mots.

a peu esmouvoir, si est ce que nous sçavons bien que la claire et manifeste verité de la parolle de dieu doibt estre préférée à toutes anciennes coustumes et usances, quelque longueur du temps que l'on y veuille alleguer, lesquelles remontranses je vous prie, monsieur mon cousin, de prendre en bonne part, comment je vous escris en une entiere et perfecte amitie que je vous porte.

Vostre serviteur Rascalon, qui m'a présenté voz lettres, m'a faict entendre que desiriez parler à moy veu que nous sommes presz par assemble, et que vous aviez bon desir de renouveller l'ancienne amytié qui a esté entre nous, et d'aultant que je n'ay moindre desir que vous, il vous plaira me faire sçavoir le jour et la place laquelle pourroit estre ès seigneuries du conte de Bitsch, comme à Ingveyler ou aultres places qu'il tient, ou à Saberne auprès du évec[que] de Strasburg, et je my trouverai auprès de vous, aidant le createur, lequel je prie, après m'auoyr recommandé bien affectuossement à vostre bonne grace, que à vous donne très longue et très heureuse vie.

Escript à Stuttgart le xxII^{e} jour de novembre 1561.

Vostre bon cousin et ancien amy,

CHRISTOFELE DUC DE WIRTEMBERG.

(Original. — Carton 16 c., n° 4 a.)

VIII

A Monsieur le Duc de Wirtemberg.

Joinville, 30 décembre 1561.

Monsieur mon cousin, par Rascalon, present porteur, qui m'apporta chointe [jointe], lettre quil vous pleut mescrire, jay receu les deux livres aussi que m'envoyastes, lesquelz jay faict veoir à monsieur le cardinal mon frère, vous remerciant autant affectueusement et de bon cueur que je puis de ce que par icelle me mandez. Et croiez hardiement que je pretendz et faitz tout ce quil est possible, et que doibt ung prince homme de bien, pour congnoistre dieu, et essaier de tenir le chemin quil nous commande, comme ie croy que

vous et ung chacun aussi faict de son costé, le suppliant quil luy plaise faire que toutes noz actions soient à son honneur et gloire et à nostre salut.

Et au demourant, monsieur mon cousin, je me delibere, suivant ce que nous desirons de vous veoir le dernier iour du moys prochain, en la ville de Saverne, si vous le trouvez bon et que ce soit vostre commodité, ainsi que j'ay chargé le dict Rascalon vous dire de ma part, n'y ayant aujourdhuy prince ne parent que plus je desire veoir que vous, et auquel je vouldrois plus fere plaisir et service, me remettant à vostre veue de parler de toutes choses. Cependant je prieray dieu apres m'estre bien humblement recommandé à vostre bonne grace, vous donner en saulveté, Monsieur mon cousin, tres bonne vye et longue.

De Joinville le xxx[e] jour de décembre 1561.

Vostre humble et affecsionné cousin,

Françoys de Lorraine.

A Monsieur mon Cousin Monsieur le duc de Wirtemberg.

(Original. Cart. 16 c, n° 9 a.)

IX

A Monsieur le Duc de Guise.

Stuttgart, 10 janvier 1562.

Monsieur mon Cousin, J'ay receu vos lettres et par icelles bien entendu que desires parler avec moy sur le dernier jour de ce moys; sur ce je vous advise que je suis tres marri que ne puis en ce vous satisfaire, car il me fault infailliblement estre à Ulm le 13. jour du present moys pour certaines urgentes affaires concernant le bien publique de la Germanie et principalement le district du pays de Swaben, là où je crains quil nous y fault employer tout le présent moys de Janvier. Pareillement il y a aulcungs princes qui se doibvent trouver devers moy le huictiesme jour du moys de Febvrier, et, sil vous plaist ainsi, je me trouveray devers vous à Zaverne le

15. jour du dict moys de Febvrier, aidant le créateur, vous priant m'advertir de vostre vouloir par le présent porteur. Aussi, monsieur mon cousin, vostre serviteur Rascalon ma déclairé que monsieur le cardinal de Lorraine vostre frère désiroit bien parler à moy, sus quoy je luy ay respondu que je serois fort joyeulx de le veoir et parler aveque luy, vous priant bien affectueusement de l'amener avec vous, affin que nous nous voyons et puissions converser par ensemble, comme vostre dict serviteur vous dira plus emplement, sur lequel je me remects, et en tant je prieray dieu après m'estre bien affectueusement recommandé à vostre bonne grace, monsieur mon cousin, vous donner tres bonne vie et longe.

De Stutgard le 10 de Janvier 1562.

Rascalon ma tenu propos de Brentius (1). Je feray en sorte quil viendra avec moy.

(Original. Carton 16 c, n° 11 a.)

X

On intercale ici une lettre inédite, fort remarquable, d'un prélat connu par l'esprit de tolérance dont il était alors animé, ainsi que plusieurs de ses collègues de l'épiscopat. Jean de Monluc, évêque de Valence, avait joint sa voix à celle de Charles Marillac, archevêque de Vienne, de Coligny et de l'Hôpital, pour demander aux Etats de Fontainebleau la réforme de l'Eglise et l'abolition des édits de rigueur contre les dissidents. La lettre qu'on va lire est d'un noble accent. Elle confirme et précise l'attitude que Monluc avait prise, à son grand honneur, entre les partis religieux, mais à laquelle il ne sut pas demeurer fidèle. C'est une pièce à joindre à l'intéressante notice de M. Tamizey de Larroque, sur laquelle on se propose de revenir : *Notes et Documents inédits pour servir à la biographie de Jean de Monluc, évêque de Valence*. In-8°. Paris, 1868.

A Monsieur le Duc de Wirtemberg.

Paris, 23 janvier 1562.

Monseigneur, ce ma esté beaucoup d'honneur [de recevoir?] de vos nouvelles par la lettre qu'il vous a plu [m'escrire] avecques la-

(1) Jean Brentz, théologien allemand, fort engoué de la doctrine de Luther sur

quelle J'ay aussi receu un livre que [je n'ay pu?] voir si non au commencement, parce que nous sommes depuis trois semaines en ça assemblés pour le faict de la religion, et sommes tellement pressés d'y prendre quelque resolution, qu'il ne nous reste aucune partie de loisir pour l'employer en autres affaires, qui sera cause, Monseigneur, que pour ceste heure je ne pourray vous escrire ce qu'il me semble du dict livre; et me suffira de vous dire que si parmy tant de grands personnages qui ont tr[aicté] ceste matiere du sacrement, il y eut eu autant de charité comme [il] y a de sca-voir et de diligence; que peut estre (et de ma [part] Je m'en tiens assuré) le règne de Jesus Christ seroit plus advancé, sa parole mieux entendue et plus prattiquée, ses ennemis et adversaires seroint plus reculés et descouverts qu'ils ne sont. Et ne puis voir qu'avecque mon grand regret que ceux qui sont sanctifiés par un mesme baptesme, qui tendent à mesme poinct de leur salut par mesme conduitte et Mediateur, soint tellement divisés, et avecques plus d'aigreur, de convices et d'inimitié que ne sont les Turcs et les Chrestiens. Toutesfois je veux espérer que Celuy qui ja a tant donné de lumiere en ce siecle, esclairera encore davantage ez cœurs des uns et des autres, et les conjoindra et unira en mesme esprit et liaison de paix et de charité. Et cela adviendroit bien tost s'il estoit possible de persuader à ceux qui ont escrit d'oublier l'opinion qu'ils ont tenu par cy devant, et commencer de nouveau a traitter ceste matiere, comme si on n'en avoit poinct encore parlé. Car s'il est mal aysé que tant [mesprisi]ons ce qui est venu de noz mains, tant que nous [nous glorifions?] de ce que nous cuydons avoir, Il est mal aysé [aussi] que le S. Esprit s'en veuille mesler, comme je ne puis croire [qu'il ait] assisté à ceux qui ont meslé tant d'injures et de convices [avec] sa parole (1).

Je dis cecy, Monseigneur, non pour taxer personne, mais pour vous supplier tres humblement qu'il vous plaise tenir la main à ce que ceux qui sont arrosés d'un mesme sang ne demeurent séparés et désunis par contention de paroles. Et Dieu augmentera en vous les graces qu'il y a mises, et vous rendra et à vostre postérité

les sacrements, et assez peu favorable aux réformés français. Les Lorrains avaient de bons motifs pour souhaiter sa présence à Saverne.

(1) Les mots placés entre parenthèses manquent dans le texte, et sont ici rétablis par conjecture.

e loyer dune œuvre si bonne, si saincte et si chrestienne. Et de ma part en quelque lieu que je me tienne, je prieray tousjours Dieu qu'il luy plaise a luymesmes nous donner les moyens quil convien-dra pour parvenir à ceste union sans laquelle il y a danger qu'il ne se courrouce sur tous, et nous juge ingrats de la lumiere qu'il nous a présentée.

Il me reste, Monseigneur, à vous dire que si estant en ceste court il vous plait m'employer en chose qui concerne vostre science [créance?], ou de ceux qui dependent de vous, j'y feray tousjours l'office d'un vostre humble et obeissant serviteur.

Monseigneur, je prie dieu vous donner en santé longue vie.

De Paris ce xxiii[e] de Janvier 1562.

Vostre humble et obeissant serviteur.

MONLUC E. DE VALANCE.

A Monseigneur Monseigneur le Duc de Wirtemberg.

(Original. Carton 16 b, n° 61 a.)

XI

A Monsieur le Duc de Wirtemberg.

Sarrebourg, 14 février 1562.

Monsieur mon Cousin, ce ma esté fort grand plaisir, d'avoir entendu par la lecture de voz dernieres lettres, ou messieurs mes freres se sont trouvéz, l'assurance que vous nous donnez de vous rendre au jour déterminé à Saverne. Nous nous y acheminons de nostre costé et esperons y estre dimanche prochain, en espérance de bien tost vous y veoir, que ne souffrira que pour ceste heure je vous faie plus longue lettre, remettant à vous fere entendre lors ce que jay peu apprendre de son Alteze mere de monsieur de Lorraine et duchesse, touchant l'affaire de monsieur le duc de Deux Pontz. Mes dicts seigneurs mes freres et moy cependant présenterons en cest endroict noz humbles recommendations à vostre bonne grace,

priant dieu vous donner, Monsieur mon Cousin, très bonne et très longue vye.

Escript à Sallebourg ce XIII de Fevrier 1562.

Vostre bien humble et affecsionné cousin.

FRANÇOYS DE LORRAINE.

A Monsieur mon cousin Monsieur le duc de Wirtemberg.

(Original. — Carton 16 c, n° 27 a.)

XII

A Monsieur le Duc de Deux Ponts (1).

Saverne, 16 février 1562.

Monsieur mon cousin, sen retornant ce porteur devers vous, je vous diray que si jeusse eu cest heur que de vous veoir icy, avec Monsieur le duc de Wirttenberg, nostre bon cousin, jeusse estimé que la compagnie nen eust esté beaucop mellieure. Mais ne sy estant vostre commodité offerte pour ce cop, je ne leray de penser que quelque foys elle ne s'y puisse présenter plus à vostre loysir. Nous navons eu encores grande opportunite, depuis nostre arrivée de conferir beaucop ensemble. Mais je ne doubte point que vous ne puissies bien entendre par luy le desir que ce mestoit de vous voir, lestime que je fayz de vostre bonne amityé et lasseurance que vous debves aussi avoir de la mienne, et combien me sera choze agreable que en touttes occasions ou je pourray vous en veilles fere lespreuve.

Au regard du faict particulier denter Monsieur le duc de Loraine et vous, nous en debvons aussi communiquer mondict seigneur, duc de Wirttenberg et moy, et remetteray a luy vous faire scavoir la dessus quelz propos en auront esté mis en avant, et au demeurant de touttes nos aultres conferences a lyssue de ceste

(1) C'est le même personnage que le comte Wolfang, déjà nommé (*Bull.*, p. 91), qui, succédant à Louis Ier en 1558, réunit les deux branches palatines de Veldenz et de Deux-Ponts. Il eut pour successeur, en 1569, son fils, Jean Ier, prince non moins zélé pour la cause de la Réforme.

nostre intervenue, vous priant croyre seulement quil ne tiendra à moy que ceste bonne paix, voysinance et amityé qui doibt demeurer nourrie et entertenue principalement enterdeux amys si proches et voysins comme vous estes Monsieur de Loraine et vous, ne puisse estre confirmée plus quelle ne feust onques, comme de ma part je le désire et que je n'obliray tous les meilleurs moyens et offices qui pour vous seront en ma puissence. Cependant je me recomanderay tousiours bien humblement à vostre bonne grace, et prye dieu, Monsieur mon cousin, vous donner très longue et très heureuse vye.

Escript à Saverne ce XVI de Febvrier 1561 (1562).

Vostre bien affectioné cousin et amy.

FRANÇOIS DE LORRAINE.

(Original. Carton 16 c, nº 25 a.)

XIII

Au Roi de Navarre (1).

Stuttgart, 27 février 1562.

Monseigneur, suivant mes precedants lettres du 14. de Decembre derrier passé, par lesquelles me suis offert, quand Monsieur le duc de Guise et moy conviendroient à Saverne, vous ferois participant de ce que traicterons par ensemble, Sus ce, Monseigneur, je vous advertis, que le dict sieur duc de Guise, ensemble de Messieurs les cardinaux de Lorraine, de Guise, et le grand prieur, ses freres, et moy, dimenche derrier passé, le 15. de ce moys, arrivasmes à Saverne, auquel lieu avons renouvellé l'ancienne congnoissance, et conféré du faict de la religion par ensemble. Et en premier lieu je vous asseure, Monseigneur, que je les ay trouvé tous fort enclin au Roy, la Royne mere, et à vous, d'une bien grande et bonne affection, et avec ce m'ont aussi desclairé bien au long la soingneuse et

(1) Déjà suborné par les Guises, au grand désespoir de sa femme Jeanne d'Albret, ce prince se disposait à trahir la cause de la Réforme qu'il avait jusqu'alors soutenue moins par conviction que par intérêt. C'est à lui que le loyal duc de Wurtemberg transmettait les premières nouvelles de l'entrevue qu'il avait eue à Saverne avec le cardinal de Lorraine et le futur héros du massacre de Vassy.

bonne éducation que la Royne mere et vous avez de la personne du Roy, et aussi le soing et diligence que vous mettez à l'institution et nourriture dicelluy, comme aussi pareillement à l'administration et gouvernement des affaires du Royaume. En appres j'ay heu ensemble de Johanne Brentio, homme docte et fort renommé, une familiere conversation avec eulx, touchant le faict de la religion, et préalablement avec Monsieur Cardinal de Lorraine, lequel je trouve fort scavant et de grand jugement, des principaux articles de la foy et religion chrestienne, assavoir de la justiffication, de la messe, de la saincte cene, de l'invocation des saincts, des prières pour les trespassés, *de Ecclesiastica Hierarchia*, et plusieurs aultres semblables articles, tous contenus en la confession d'Auguste, et s'est le dict sieur Cardinal demonstré tel que j'espere certainement, si derechefz une conferance se faysoit entre quelques gens scavans, craingnans dieu, et d'esprit tempéré, sus une certaine confession comme est la confession d'Auguste, ou aultre semblable à icelle, auquel aussi aulcungs ministres de la Germaine fussent convocés, il en sortiroit quelque bon fruict, ou du moings les esglises seroient mises en tel estat comme elles sont de present en Allemagne, affin que ung chascun puisse auprès de l'aultre vivre en bonne paix et union, à quoy je m'offre par tous bons moyens faire tout ce que me sera possible, comme aussi pour l'advancement de l'honneur et gloire de dieu, et paix et union de sa saincte esglise.

Monseigneur, je vous envoye ung advis, qui a esté mis en avant de la part de la clérésie, ensemble la correcture dicelluy, touchant une bonne réformation, et par quelle maniere l'on pourroit trouver le chemin d'une bonne concorde et union, sus lequel en pouvez adviser, selon la grande sagesse et piété de laquelle estes doué d'en hault, à laquelle remectant le demourant, feray fin de ceste, et apprès mes bien affectueuses recomandations à vostre bonne grace, je prieray le createur, Monseigneur, vous vouloir maintenir en sa grandeur et toute bonne prosperite.

De Stutgart le 27 de Febvrier 1562.

(Original. — Carton 16 c, n° 28 a.)

(Suite).

LETTRE DE TURENNE A SA FEMME,

CHARLOTTE DE CAUMONT

(1660)

La lettre suivante est curieuse à plus d'un titre. Ecrite le lendemain du jour où l'illustre capitaine fut nommé maréchal-général en reconnaissance des services qu'il avait rendus à l'Etat dans la seconde période de la Fronde, elle fait lire dans cette âme, plus sensible qu'on ne l'a cru aux faveurs de la cour, et déjà secrètement ébranlée. Il abjura huit ans après (23 août 1668), lorsque la mort de sa pieuse compagne l'eut laissé sans défense contre les sollicitations du maître :

A Madame

Madame de Turenne.

Montpellier, 6 avril 1660.

J'ai reçu votre lettre par le comte de Voise (Roye?); j'ai séjourné trois jours à Nègrepelisse, où j'ai fait la cène, et c'est pas vrai ce que je vous ai mandé que ce ministre, à Montauban, ait donné un soufflet, mais bien qu'il s'emporta trop. Je n'ai pas voulu passer à Montauban que de grand matin, car il y eut eu trop d'empressement dans la ville pour me venir voir; ils sont presque tous venus me voir à Nègrepelisse.

Je trouve les choses à l'égard de ceux de la Religion comme je les ai creu. Ils n'ont pas l'esprit assez réglé pour se tenir dans l'estat où la constitution présente les met (1). Pour l'académie de Montauban, je feray ce que je pourrai; j'ai fort entretenu les principaux du lieu pour tâcher de les mettre dans l'assiette où il faut être pour vivre en repos. On se confirme de plus en plus par l'expérience que l'indépendance des ministres ne peut pas compatir avec un ordre réglé. Il y en a un vieux à Nègrepelisse qui ferait une séparation sur ce qu'il ne faut pas prier Dieu dans l'Eglise ou au Temple, y allant en son particulier, disant que ceux qui le font sont des ipocrites.

(1) Par leur inviolable fidélité au roi dans les guerres civiles, qui avaient mis la monarchie à deux doigts de sa perte, les protestants français avaient d'avance réfuté cette accusation. Voués au commerce et à l'industrie, ils ne demandaient qu'à bien servir *Dieu et le Roi* sous la protection de l'édit de Henri IV.

J'ai parlé à l'intendant de Guyenne qui je m'assure se modèrera à ma considération sur ce qui regarde ceux de la Religion.

J'ai trouvé la cour à Montpellier. On n'a rien changé au consulat de Nîsmes ; on y étoit un peu esmeu sur l'affaire d'Orange. J'ai fort entretenu Mr de Beson qui est un peu parent de Mr Le Tellier, fort de ses amis et très honnête homme, intendant du haut et bas Languedoc; il induira le Prince de Conti à laisser toutes choses dans l'ordre. Il me dit fort confidemment que l'on s'acomodera fort bien avec ceux du Languedoc, mais qu'il y a des esprits qui sont pleins des guerres de Mr de Rohan, et dans des maximes qui ne compatissent pas avec la tranquillité d'un estat formé comme celui-ci (1).

Mr d'Entragues que vous avez vu à la Boulaie, tient ici assez le haut du pavé. On est résolu de raser Orange, et on a trouvé de vieux titres par lesquels ni ceste place ni Avignon ne pouvaient pas se fortifier. La souveraineté diminuera de même et la place sans fortification sera rendue à Mr le Prince d'Orange.

Mr de Lorraine a dit icy publiquement qu'il souhaitait que Nancy fut rasé. Je crois qu'on le prendra au mot, et que retenant quelques lieux pour le passage d'Alsace, l'on pourra après le retour du Roy à Paris, lui rendre son pays. Ce sont choses entre Mr le cardinal et lui.

Quelques jours avant que j'arrivasse, Mr d'Elbeuf avoit envoié un gentilhomme avec ordre de donner à Mr le Cardinal un mémoire de ses prétentions, ce qu'il a fait. Il y a cinq ou six articles ; la survivance de son gouvernement en fait un. En un mot on ne peut pas faire pis ou bien mieux pour donner du dégoût à ceux avec qui on traite. J'avais le même mémoire et j'y serais allé, comme je ferais encore bellement.

Mr le Cardinal a envisagé la chose d'un coup ; c'est une chose faite. Dès que j'arrivai Mr le Cardinal me dit que c'était une chose faite que mon affaire ; j'en remerciai hier le Roy ; j'en presterai demain le serment et on envoiera sceller la commission à Paris. Le Roy me dit qu'il ne tenoit qu'à moy que ce fust davantage, et du côté de Mr le Cardinal il n'y a rien à ajouter à la cordialité qu'il me témoisgne.

(1) Ceci est un propos de M. de Besons, c'est-à-dire d'un ennemi, qui n'aspirait qu'à devenir un persécuteur.

Le mariage (1) se fera certainement au commencement de may, et on retournera à Paris tout aussitôt; ainsi il n'y a pas apparence à votre voyage.

On avait des nouvelles du frère de Mr de Colbert qui est allé à Vienne, et on ne parle pas du tout de guerre d'Allemagne; quelquefois cela vient tout d'un coup (2).

J'ai été voir Mr de Lyonne qui est malade, mais peu; il m'a dit qu'il a parlé de l'affaire de Mr de Ste Fois; mais Mr le Cardinal sur ce lui dit qu'il ne voyait pas de justice à passer outre quand on peut donner deux sens assez plausibles. Ces choses sont fort difficiles; si vous voulez néanmoins m'envoier ses raisons, je presserai l'affaire.

Je gagnai mille pistoles le soir que j'arrivai; je ne me mettrai pas dans le grand, car lorsque je suis en gain il n'est pas croyable combien (3).

Les dernières nouvelles que l'on a c'est que le Roy d'Espagne sera à la frontière le 4e ou 5e de may; vous pouvez pour les habits prendre vos mesures là dessus.

Il se trouve de belles maisons et le peuple bien fait dans cette ville.

TURENNE.

A Montpellier ce 6e avril 1660.

(Orig. autographe. Collection Labouchère.)

MÊLANGES

LA CORRESPONDANCE DES CONTROLEURS GÉNÉRAUX

Le ministère des finances a fait imprimer récemment un gros et superbe volume, dans lequel il offre à la connaissance du public ce

(1) De Louis XIV avec l'infante Marie-Thérèse d'Espagne, stipulé par le traité des Pyrénées (7 nov. 1659).

(2) La guerre de Hollande, qui devait succéder à celle de Flandre, fut, comme on sait, *un coup de foudre dans un ciel serein.*

(3) Ce mot ne semble pas moins vrai appliqué à la vie militaire de Turenne couronnée par une si belle mort.

qu'on a conservé des actes de cette branche de l'administration de la France depuis l'année 1683 jusqu'à l'année 1699. Les gens studieux ne sauraient trop remercier l'intelligente administration à laquelle ils sont redevables de ce présent, qui n'est encore qu'à son commencement, car, après l'année 1699, la collection continuera jusqu'aux temps modernes. Mais pourquoi, demandera-t-on, s'ouvre-t-elle à l'année 1683? Parce que c'est l'année de la mort de Colbert. Les travaux de Colbert, sa vie, ses actes, ses correspondances ont été l'objet d'études et de publications spéciales (1); or, avant la nomination de Colbert à la charge de contrôleur général des finances du roi (titre qui concentrait en ses seules mains les finances, la marine, la maison du roi, les affaires ecclésiastiques, les arts, manufactures et bâtiments, les pensions et quelques autres petits services), les papiers des différentes branches du gouvernement étaient un flot immense où l'antique Trésor des Chartes, organisé au XIII[e] siècle, ne suffisait plus à opérer la centralisation, et l'idée de former de nouveaux dépôts particuliers à chaque ministère n'avait pas encore eu le temps de mûrir. C'est donc tout naturellement que le ministère des finances commence la série qu'il se propose de publier le jour même 6 septembre 1683, où le roi signe la commission de contrôleur général accordée à Claude Le Peletier comme successeur de Colbert. De ce même jour est datée une lettre de l'intendant de Poitiers, qui est la première du recueil, et après laquelle se poursuit la correspondance pendant toute la gestion du contrôleur Le Peletier jusqu'au moment de son remplacement, 20 septembre 1689, par Louis Phelypeaux de Pontchartrain, puis durant la gestion de ce dernier, c'est-à-dire jusqu'en septembre 1699. Ainsi ce sont seize années du gouvernement intérieur du royaume que l'on peut suivre presque jour par jour dans les lettres échangées entre le contrôleur général et ses subordonnés provinciaux pour les matières financières des intendants.

D'une main très-ferme et avec une rectitude d'esprit très-remarquable, l'éditeur de ce travail, M. de Boislisle, a disposé dans un seul ordre chronologique toutes les pièces de cette volumineuse correspondance qui lui ont paru les plus importantes, en donnant chacune d'elles par analyse, ou par extraits, en groupant à la suite les autres pièces relatives à la même affaire, et en indiquant par des renvois les pièces ou affaires connexes placées à d'autres endroits du volume. Chaque groupe ainsi formé porte un numéro d'ordre

(1) Surtout dues à M. Pierre Clément.

dont le dernier est le nº 1916; mais c'est au moins 15,000 pièces que représentent ces 1,916 numéros. Une table alphabétique des noms et des matières, comprenant environ 100 pages de petit texte sur trois colonnes, donne abondamment tous les renseignements qu'on peut souhaiter, et une introduction préliminaire expose l'histoire des différents services administratifs d'où ces documents sont provenus, des péripéties qu'ils ont subies, des détériorations, trop souvent des destructions partielles qui les ont atteints, et de l'état dans lequel ils reposent maintenant sous les voûtes protectrices de nos Archives nationales. Ce magnifique volume, de 756 pages petit in-folio à deux colonnes, est le produit de neuf années de travail; ordonné par un arrêté du mois d'avril 1867, il fait honneur à ceux qui en ont décidé l'exécution et à l'habile éditeur qu'ils ont choisi.

Après ce coup d'œil jeté sur l'extérieur du monument historique dont il s'agit, essayons d'y pénétrer.

Chaque fois qu'on porte la main sur un filon peu connu de renseignements concernant les trois derniers siècles de notre histoire, on est sûr de ne pas échapper à l'étonnement d'abord, et bientôt à à la tristesse. C'est au delà, c'est dans un passé plus lointain, plus obscur, et certainement plus amer encore, que doivent reporter leurs rêves les ignorants qui vantent ce qu'ils appellent le bon vieux temps. Ce qui frappe d'abord le lecteur, c'est l'application, le zèle, l'obéissance respectueuse, obséquieuse du personnel administratif, et la ténuité en même temps que la multiplicité des détails qui remontaient jusqu'au roi pour obtenir une solution. C'était une conséquence de la fiction que le roi était le maître de tout, choses et gens. Il fallait qu'il en décidât lui-même. Mais ce qui confond, c'est cette facilité providentielle avec laquelle s'oublient et s'effacent presque les souffrances du passé. Qui croirait que c'est à l'époque la plus brillante de la monarchie française que l'administration, se parlant à elle-même, échangeait des confidences comme celles-ci :

Nº 150 : « Si un Poitevin veut acheter du sel ailleurs qu'au depost, il doit prendre un passe-avant du commis du depost de sa demeure à peine de 500 l. [Cette peine] emporte par l'événement une prison perpétuelle à l'égard des pauvres qui ne peuvent jamais payer une si grosse amende. Il y a cinq prisonniers de cette espèce dans les prisons de Thouars qui y sont depuis quinze mois, accablés de maladies et de misère, et qui y demeureront toute leur vie s'il n'y est pourvu. Il me semble qu'il vaudroit mieux rétablir la mesme peine pour ce délit que celle qui est marquée pour les faux-sauniers, c'est-à-dire modérer l'amende à 200 l. et la convertir en la peine

du fouet en cas qu'elle ne soit pas payée. L'ordonnance estant précise sur ce point, il n'y a que la volonté du Roy qui y puisse remédier.» — N° 173 : En Poitou, une partie des prisonniers sont sans pain parce que l'ordonnance n'y a pourvu que pour la jurisdiction du présidial; 26 mars 1685. La même année, le roi accorde par extraordinaire, et par crainte de la contagion, un sol par jour à chacun des malades détenus dans la prison de Dijon. — N°s 162, 163, 165 et suiv. Détails sur le chômage et misère des ouvriers à Rouen et dans le reste de la Normandie. Tel paysan achetoit un habit de drap qui se passe d'un habit de toile (15 mars 1685), et les femmes de la campagne qui estoient curieuses d'un cotillon rouge ou bleu n'en portent plus guère; elles sont fort mal habillées et presque toutes de toile blanche. — N° 204 : Profonde misère dans l'intendance de Limoges (29 oct. 1685); le paysan se nourrit de raves et ne donne à ses bestiaux que de la fougère en place de foin. — N° 201 : Les chemins (en Flandre) sont en général dans des conditions déplorables; les communications sont devenues impossibles presque partout, non-seulement pour les voitures, mais même pour les cavaliers. Cet état de choses est encore rendu plus intolérable par la multiplicité des droits que chaque petit seigneur s'est arrogés, comme chaussages, péages ou vinages, si bien que le même paysan paye trois ou quatre droits pour le même transport. Le Roi en lève autant de son côté, mais il ne fait pas mieux entretenir les chemins que ne font les autres seigneurs, quoique ces droits semblent n'avoir été établis que pour cela dans l'origine. — N° 177. Prévarications et crimes de toute espèce d'un grand nombre de magistrats d'Auvergne (mai 1685). — N° 245, M. de Berulle, intendant en Auvergne, écrit : « Nos prisons sont pleines de scélérats et de faussaires. Il y en a 58 dans celles de Riom et plus de 50 dans celles de Clermont. Il ne se passe point de semaine que nous ne donnions des exemples par l'exécution de quelqu'un de ces misérables. Les notaires de cette province tremblent et plus de trente en sont sortis; j'en ay fait prendre neuf tout d'un coup...— Je suis après a faire le procès aux juges de villages qui ruinent les peuples par la grande autorité qu'ils se donnent et qui traitent de tous les crimes a prix d'argent... — Le nommé Torax, fils de Madame Daché, a esté condamné a avoir la teste tranchée pour avoir assassiné un homme, et nous avons roué depuis deux jours le complice de cet assassinat. Je vous prie de me mander si je dois faire arrester ledit sieur Torax; il est proche parent de Mme la duchesse d'Uzès et de plusieurs personnes de qualité.— L'on m'est venu dénoncer depuis

deux jours que M. de Broglie, accusé de poison et contre lequel la Chambre royale a décrété, estoit en cette ville; je n'ay pas cru devoir rien faire n'ayant ni ordre ni decret; il est cousin de celuy qui a épousé la sœur de M. l'avocat général de Lamoignon. » — N° 213. L'intendant écrit : « Les habitans (de la Franche-Comté) ne sont point dans la pauvreté. On ne peut point dire qu'ils soient riches; ils mangent du pain, de la viande, boivent du vin, sont couchés et bien vestus; c'en est assez pour ces sortes de gens » (nov. 1685). — N° 198. M. de Gourgue, intendant à Limoges, écrit (17 août et 10 octob. 1685) que les tenanciers de la baronie de Ruffec demandent à être déchargés, suivant leurs anciens titres d'affranchissement, des bians et corvées auxquels prétendent le duc et la duchesse de Saint-Simon (1). Le procureur fiscal et le juge les ont poursuivis avec la dernière rigueur, sous prétexte de rébellion; ils en ont condamné plusieurs par contumace au bannissement; les sergents ont fait manger un homme par leurs chiens et ce crime est resté impuni, tous les officiers y étant intéressés. Tout le pays d'ailleurs est hors d'état d'acquitter les impositions. »

Il faut arrêter ce tableau qu'on pourrait étendre indéfiniment. Cependant citons encore une lettre de cet intendant d'Auvergne, M. de Bérulle, qui se plaignait de voir ses prisons regorger de criminels, qui faisait arrêter neuf notaires d'un seul coup et qui ne laissait point passer de semaine sans exécuter quelque misérable. Dans l'extrait suivant il se révèle tout à fait comme un virtuose en fait d'exécutions à mort, et laisse voir ingénument que ses administrés ne partageaient pas ses goûts.

« MM. les trésoriers de France ont joui d'une maison dependant du chasteau de cette ville (Clermont) qu'ils affermoient 60 l. et qu'ils ont laissée deperir; je vous prie, écrit M. de Berulle à M. le contrôleur général, de me mander si je leur feray rendre la jouissance ou si je feray raccommoder ladite maison a leurs frais. Nous avons fait venir de Nevers un exécuteur : c'est un ouvrier nécessaire en ce pays et, comme il est habile, il veut qu'on le loge. Nous n'avons pu trouver dans la ville aucune maison qu'on voulust luy louer; il menace de nous quitter. Il ne se trouve que cette maison que louoient les trésoriers de France, dont on puisse se servir; il y faut pour une cinquantaine d'écus de réparations. Je vous prie de me mander si vous trouvez bon qu'on prenne ladite maison et que j'y fasse les réparations nécessaires. Cet officier est extrêmement nécessaire par

(1) C'étaient le père et la mère de l'auteur des Mémoires, ce modèle du grand seigneur, lequel n'avait alors que dix ans et demi.

l'occupation qu'on lui donne journellement, et l'on a de la peine d'en trouver qui sachent leur mestier. Un Père de l'Oratoire assistant à la roue un criminel, pensa estre tué a coups de pierre à cause de l'ignorance de l'ancien exécuteur qui donna plus de cent coups a ce misérable, qui languit très longtemps sans pouvoir mourir. L'on se servit, il y a quelques jours, d'une charrette et d'un cheval qu'on trouva dans la ville pour porter aux fourches le corps d'un criminel; le maistre n'a plus voulu s'en servir et en demande le payement qui est de 40 à 50 l. L'on a donné, sous vostre bon plaisir, cet équipage à nostre nouvel officier, qui n'en avoit point, et j'en ordonneray le payement sur le domaine si vous le jugez à propos. »

Ce n'était pas seulement en Auvergne que le bourreau ne suffisait pas à la besogne. En Champagne, on s'était souvent trouvé dans la nécessité de surseoir aux exécutions, parce que le domaine ne voulait plus les payer. L'intendant de cette province fut obligé d'y pourvoir par la publication d'un nouveau tarif que voici :

« *Tarif suivant lequel les sous fermiers du domaine peuvent payer aux executeurs les fraiz d'exécutions qui se feront sur les lieux en consequence de jugemens ou arrests portans peynes afflictives.*

Pour les sallaires a l'executeur de brusler vif un condamné.	10 l.	
Pour le bois a brusler necessaire a l'execution d'un ou deux condamnés.	10	
Pour rompre sur la roue un condamné.	15	
Pour l'eschafaut et roue.	15	
Pour pendre un condamné.	10	
Pour la potence et eschelle.	4	
Pour fustiger et flestrir.	7	10 s.
Pour fustiger simplement.	5	
Pour faire faire amende honorable	4	
Pour torche de deux livres.	2	
Pour les sallaires de touttes especes d'executions en effigie soit qu'il y ayt un ou plusieurs particulliers condamnez dans le tableau.	5	
Pour le tableau d'un ou plusieurs coupables. . .	4	
Pour potence lors de l'effigie.	3	
Pour traisner sur la claye et jetter à la voirie y compris le louage du cheval et charrette.	6	
Pour appliquer a la question ordinaire et extraordinaire.	5	

« Sauf a estre augmenté les journées d'un executeur sortant du lieu de son domicile a raison de quatre livres par jour outre le contenu au tarif cy dessus en ce qui est de ses sallaires. Et au cas qu'il y ayt deux ou trois condamnez a executer reellement en mesme temps estre augmenté le prix du sallaire de l'executeur de moittié pour chascun condamné a proportion de ce qui est porté au present tarif pour l'execution d'un seul criminel.

« Arresté a Chaalons le 18 sept. 1686. (Hue de Miromesnil (1). »

A cette date de 1686, un tel tarif intéresse fort les protestants, et il est beaucoup question d'eux dans la Correspondance des intendants avec les contrôleurs généraux. Un recueil de tout ce qu'elle contient sur ce sujet serait bien à sa place dans notre *Bulletin* de l'histoire du Protestantisme; mais nous nous bornerons (du moins pour aujourd'hui) à la revue des deux années 1685 et 1686.

Poitou. — 19 janv. 1685 : Construction d'un séminaire à Poitiers. « Ce dessein est l'ouvrage le plus important que l'on puisse concevoir pour le bien de la religion dans ce diocèse; car, outre qu'il y a plus de 40,000 nouveaux convertis qu'il faut instruire, il y a aussi la plus grande partie des religionnaires qui sont dans le Poitou. — 5 avril 1686. L'intendant : « ... Je n'ai point pensé à faire mettre dans le couvent des Carmélites de Niort, ni dans aucun autre de la province, des filles et femmes de religionnaires, sachant qu'elles ne prennent point de pensionnaires et que ces personnes ne feroient que troubler le repos de ces communautés religieuses et ne profiteroient pas des instructions de ces saintes filles. Il nous reste très peu de ces opiniastres à convertir, et je viens de faire une visite dans les élections de cette généralité où j'ay trouvé que les nouveaux catholiques font assez bien leur devoir n'en ayant veu aucun qui m'ayt paru avoir de la répugnance pour les mystères et les pratiques de l'Eglise romaine. J'espère que dans quelque temps on ne les distinguera pas des anciens catholiques (n° 154). » — 31 mai 1686. Le contrôleur général : « J'ay rendu compte au Roy de ce que vous proposez en faveur du sieur Paulmier, ministre nouveau converti; S. M. est entièrement disposée a accorder aux nouveaux convertis les grâces qu'ils demandent, mais elle estime qu'il faut y apporter beaucoup de réserve, surtout quand il s'agit de leur confier des charges de judicature (n° 276). » L'intendant avait demandé pour le nouveau converti, qui par son exemple et ses conseils avait entraîné plusieurs de ses coreligionnaires, une charge de conseiller au pré-

(1) Suivant une sage méthode, M. de Boislisle ne donne que la substance de ce document, n° 271 ; nous le reproduisons intégralement d'après l'original.

sidial. — 22 juillet : « ... Il est nécessaire de soulager les religionnaires qui ont abjuré depuis la dernière imposition et qui avaient été surchargés à dessein ; beaucoup de conversions ne se sont faites que pour obtenir ces diminutions (n° 295). »

Rouen. — L'intendant, M. de Marillac au contrôleur général : 26 janvier 1685... « Vous savez que la disette des blés est grande et que sans le secours des blés étrangers, la famine serait dans le pays... J'apprends qu'il y a eu quelque chagrin parmi les marchands de la R. P. R. sur ce que l'on pousse des ministres de Caen et qu'on a entrepris les ministres de Rouen depuis quelques jours sur des apostasies qu'ils ont fait faire. Ils ont fermé leurs bourses, et il y eut le dernier jour peu d'argent sur la place (n° 156). » — 27 juin. « Le commerce principal (dans l'élection de Vire) est celui du papier qui se fabrique très-beau et très-bon et dont le débit par Caen, Cherbourg et Granville monte annuellement à 500 mille livres pesant, ce qui fait pour les droits du roi 60,000 l. Comme la plus grande partie de ce papier se transporte en Angleterre, il est très-important de ne pas souffrir que les Anglois viennent débaucher les ouvriers. L'intendant a donc fait défense, sous peine de la vie, de s'engager à l'étranger, et l'on vient d'arrêter un nommé Manès, natif d'Angoulême et protestant, revenu en France pour entraîner des ouvriers à le suivre dans les fabriques qu'il a établies à Southampton (n° 192). » (Manès ayant abjuré, n'est condamné après sept mois de prison qu'à une amende de 300 l. avec menace de punition corporelle en cas de récidive). — 3 juillet. Le nommé Vandreus, marchand à Rouen, de la R. P. R., ayant renvoyé en rade ses vaisseaux de blés venus d'Angleterre pour les mettre à destination d'Espagne où l'on dit que le blé est cher, l'intendant lui a donné l'ordre de les faire revenir (n° 194). — 5 octobre. « ... J'ay vu une épouvante extrême que les marchands de la R. P. R. (à Rouen) ont prise du logement des gens de guerre, sur un bruit qui s'est répandu qu'il en venoit. Cela les a portés à vendre leurs meubles, à retirer leur argent, et à faire cesser une manufacture de sucre. Sur cela j'ay fait assembler les chefs de famille des premiers de ceux de cette religion, je leur ay dit ce que j'ay cru qui pouvoit les rassurer. Cependant ils ont interprété mon discours à contre-sens, et ils se sont figuré que je voulois les amuser de paroles pour les mieux surprendre et ils n'ont eu qu'une plus forte apprehension. Cela m'a obligé de concerter avec MM. du parlement une conduite qui est suivie qui arreste quelques-uns ; mais cela n'empesche pas qu'ils ne vendent en secret et qu'ils ne recèlent leurs meubles et

que les manufactures ne diminuent (nº 206). » — 26 octobre 1685: « Je dois vous remercier de l'avis que vous eustes la bonté de me faire donner de revenir en cette ville (Rouen), puisque vous voyiez les ordres importants que j'y devois recevoir et que je ne croyois pas si proches. J'ay eu beaucoup de joye de recevoir ce glorieux édit de suppression de celuy de Nantes et de voir que je m'estois pas si fort trompé qu'on avoit cru aux choix des moyens de parvenir à un aussy grand ouvrage et qu'enfin j'avois bien connu ceux de la R. P. R. Je ne doute pas que comme vous m'accordez vostre protection, vous n'ayez la bonté de me rendre de bons offices dans les occasions que les affaires du temps peuvent faire naistre (nº 210). » — 5 novembre : « L'arrivée du régiment des cuirassiers dans cette ville, qu'on a logé chez les gens de la R. P. R., a fait un si grand mouvement depuis trois jours que j'ay esté entièrement occupé à recevoir et à donner ordre à des plaintes et à faire faire des abjurations... Les conversions sont presque achevées (nº 211). »

Limoges. — L'intendant M. de Gourgues, 11 septembre 1685 : il annonce l'arrivée des dragons « pour inviter ceux de la R. P. R. à songer à leur salut. » — 19 septembre 1685 : « Les troupes commandées pour loger dans cette généralité m'ont obligé de venir à Saint-Jean d'Angely où j'ay fait le département des tailles et où je tasche de ramener dans le bon chemin par des exhortations et des conférences nos frères égarés. Il y en a, depuis cinq jours, quatre mille convertis tant sur ma route qu'à Saint-Jean et Taillebourg (nº 204). » — 23 janvier 1686 : Le contrôleur général à l'intendant : « Sur ce que vous proposez à l'égard des syndics qui sont soupçonnés d'avoir levé des sommes sur les peuples, d'intelligence avec les officiers de dragons, la condamnation aux galères a paru un peu forte... (nº 227). »

Bordeaux. — Saisie de plusieurs ballots de livres défendus ou contrefaits venant de Hollande, juillet et août 1685, mars 1686 (nº 193). — L'intendant, M. de Bezons, septembre 1686 : « Lorsque je suis arrivé à Bergerac qui est une ville remplie de marchands et de négociants presque tous nouveaux convertis, j'ay trouvé qu'ils faisoient la plupart très-mal leur devoir; j'ay cru qu'il estoit important de tascher à les faire changer de conduite sans user de voyes de rigueurs... J'espere pourvu qu'il n'arrive pas d'écrits des pays étrangers qui les fasse changer de sentiment, que l'on les portera a tenir une meilleure conduite qu'ils n'ont fait jusques à présent. Il y a dans la ville ou le faubourg près de six mille nouveaux convertis (nº 317). » — Le même, 17 décembre 1686 : « Nos nouveaux con-

vertis donnent bien de la peine à gouverner et je ne crois pas jusques à présent qu'ils reviennent de l'envie ou j'en vois la plupart de sortir du royaume... L'on ne peut cependant prendre aucunes mesures sévères avec eux, parce que nous en avons vu qui s'en sont allés après avoir confessé et communié et je crois que s'ils voyent que l'on fasse un exemple de ceux auxquels je fais faire le procès par le parlement de Guyenne, qui ont esté pris estant embarqués sur des vaisseaux, cela en retiendra beaucoup. Il faut beaucoup faire faire de missions; cela en attire quelques-uns. Il est certain qu'en général ils font plus mal leur devoir qu'ils ne faisoient immédiatement après leur conversion. Ils estoient étourdis pour lors; ils sont revenus de leur étonnement et l'on est obligé dans les occasions d'éclat d'estre plus sévère afin de leur faire connoistre qu'on observe leur conduite et qu'il n'y a point a espérer de relaschement. Vous savez que par les derniers ordres que nous avons reçus, il faut encore apporter plus de douceur que l'on ne faisoit et autant que je pense pénétrer ils en ont eu des avis. Ils gardent dans toutes les provinces grande correspondance entre eux et ils sont bien avertis de Paris de tout ce qui s'y passe. M. de Saint-Ruth (1) et moy avons tenu les choses très-secrètes. Nous nous appliquons à faire aller les enfans aux instructions et il faut de temps en temps éloigner des principaux lieux ceux qui donnent de méchans exemples, et l'on ne peut se dispenser de faire quelquefois de petits exemples de sévérité; cela contient tout, et il me paroit jusques a present que l'on peut dire en général que les nouveaux convertis n'agissent que par la crainte. J'espère que le rétablissement de la santé du Roy fera un effet merveilleux (nº 354). »

Béarn. L'intendant Foucault; 27 mai, 28 juin, 5 juillet 1685: « J'ai été obligé de demeurer dans la province pour profiter des bonnes dispositions où paroissent estre les religionnaires de se convertir, des bourgs et des villages entiers ayant fait abjuration de l'hérésie en ma présence et d'autres m'ayant demandé trois ou quatre jours pour se faire instruire, sur ce que je les ay assurés que leurs ministres les leur avoient malicieusement cachés; en sorte que en moins de quinze jours il s'est converti plus de cinq mille personnes et j'espère qu'il y en aura encore autant, pour le moins, qui suivront leur exemple avant le 15 du mois prochain. J'employe tous les moyens dont je me puis imaginer pour avancer la réduction de tout le Bearn et pour donner au Roy la satisfaction de l'avoir

(1) Commandant militaire de la Guyenne.

rendu entièrement catholique en très-peu de temps, ne doutant point que cet exemple ne contribue beaucoup à ramener à l'Eglise les religionnaires des autres provinces (n° 181). » — 27 août 1685 : « A l'égard des affaires de la religion, il ne reste que 3 à 400 personnes de la R. P. R. dans la province qui sont dispersées et qui ne viendront à l'Eglise que les unes après les autres. Je viens présentement d'assister à l'abjuration du sieur d'Harigrand, ministre sans contredit le plus considéré de la province par son éloquence et par sa capacité. Il a 85 ans et presche avec la mesme vigueur qu'il faisoit il y a cinquante ans, qu'il fait la fonction de ministre. C'est assurément une des meilleures acquisitions que l'Eglise pust faire et il est bien important qu'il plaise à S. M. de luy accorder une pension un peu considérable. Il doit aujourd'huy rendre raison des motifs de sa conversion devant plusieurs gentilshommes qui m'avoient demandé quinze jours pour se faire instruire et qui doivent se déterminer sur la religion qu'ils veulent professer. Le terme étant échu hier, j'espere que la plus grande partie se convertira (n° 200). » — 8 août 1686. Rapport de M. de Vaubourg (successeur de Foucault) sur l'évasion des religionnaires du Béarn et des provinces voisines par les passages des montagnes espagnoles.

Dauphiné, 3 mars 1685 : Les familles des religionnaires condamnés dans les derniers troubles ont trouvé le moyen de soustraire leurs biens aux recherches du fermier du domaine et se sont rendues insolvables en apparence en faisant revivre des dettes éteintes ou en fabriquant des contrats et des obligations (n° 167). — 24 nov. : « Le sieur Vial, ancien trésorier de France au bureau des finances de cette généralité, est parfaitement honneste homme et sa conversion me paroit sincère, l'ayant vu plusieurs fois à la messe depuis qu'il a fait abjuration; mais je ne crois pas qu'il soit apropos de luy rendre les employs dont il n'a esté privé qu'à cause de sa religion, en estant d'ailleurs très capable, avant que la dame sa femme, qui est extraordinairement entestée de l'hérésie et que nous n'avons pu mettre à la raison jusqu'a present, quoyque nous l'ayons exilée a cinq ou six lieues de cette ville (Grenoble), n'ayt suivi son exemple (n° 215). » — L'intendant Bouchu, 5 mai 1686 : M. le duc de Savoie a fait arrêter et ramener à la frontière de France 150 nouveaux convertis, sur 200 qui avoient quitté le mandement d'Oisans et s'étoient retirés en Maurienne. Deux compagnies iront les recevoir des mains des troupes du duc et les ramèneront à Grenoble où on les logera dans l'arsenal faute de place dans les prisons. Rien ne peut tant contribuer a donner le calme et le repos a cette province et à

dissiper les dessins que les mauvais convertis qui y sont peuvent avoir de la quitter, que le peu de succès de cette fuite. Je suis persuadé qu'il seroit très a propos que la punition de ce crime fust prompte, et peut estre même qu'une exécution sur les lieux seroit d'une grande conséquence, car on m'écrit de toutes parts que les habitants qui restent, aussy mauvais convertis que ceux qui se sont enfuis estoient prêts de suivre cet exemple (nº 270). » — oct. 1686... « Pendant les trois années que j'ay passées en Dauphiné, j'ay esté dans un mouvement presque continuel, soit pour contenir les troupes qui y ont passé ou séjourné, soit pour calmer l'emotion des religionnaires du bas Dauphiné ou pour la conversion de ceux de toute la province au nombre de près de 60,000 que nous engageâmes a faire abjuration en six semaines de temps et je puis dire, avec plus de douceur et de ménagement que dans la plupart des autres provinces où on a tenu la mesme conduite (nº 333). »

Languedoc. L'intendant de Bâville, octob. 1685 : « J'ay esté, depuis que je suis entré dans la province, dans un mouvement si rapide pour les affaires de la religion qu'il n'y a pas moyen de penser à d'autres. Je crois pouvoir vous mander présentement la conversion de tout le Languedoc ; du moins les Cévennes sont entièrement converties. Il n'y a pas un lieu un peu considérable où je n'aye esté avec M. le duc de Noailles, et tout s'est converti à son arrivée. Il n'y a point aussy de paroisse qui n'ayt esté bien nettoyée. Voila un grand ouvrage ; mais en vérité il ne faut le croire entièrement consommé. Il demande bien des soins. Il est question de gagner les cœurs et de faire comprendre à ce grand nombre de convertis qu'ils ont bien fait de prendre ce parti qu'ils n'ont pris que par une obéissance aveugle aux ordres du Roy (nº 207). »

Montauban, mars 1686 (M. de La Buchère intendant) : « Les Jésuites ont besoin de secours pour bâtir l'église de leur collége e surtout pour agrandir leurs classes. Je ne vois aucun moyen de leur trouver un fonds pour cela, si ce n'est sur les biens des religionnaires fugitifs qui pourroient estre confisqués à leur profit. Quoyqu'on ne puisse pas tout a fait compter la dessus parce que plusieurs viennent pour empescher la confiscation, je crois néanmoins qu'i en restera toujours a confisquer pour plus de 50,000 l. Mais comme la donation de ces biens paroitroit peut estre odieuse en leurs personnes, il me semble qu'il vaudroit mieux qu'ils demeurassent au Roy, et que S. M. eust la bonté de leur donner d'ailleurs un secours qui y fust proportionné (nº 243). » M. de Bâville, 29 mars 1686 : « Les 12,000 l. que le Roy a eu la bonté de m'en-

voyer pour faire des aumosnes dans les missions font un effet merveilleux et gagnent tous les pauvres à la religion. Bien que ce motif ne soit pas d'abord fort pur, les missionnaires savent très-bien le rectifier et ils engagent par ce moyen une infinité de personnes à s'instruire et à fréquenter les sacremens. Elles sont d'autant plus utiles qu'il y a une misère extrême dans les Cévennes, cette année, parce que le blé et les chastaignes y ont manqué et beaucoup de paysans ne vivent a présent que de gland et d'herbe. Sur le bruit des aumosnes de la mission d'Alais, il en est descendu huit cents des montagnes, qui subsistent maintenant par la libéralité de S. M. Cette grande nécessité m'a fait penser qu'il seroit très utile d'etablir dans le fond des Cévennes quatre ou cinq missions après Pasques dans lesquelles je ferois distribuer du pain; ainsy les pauvres recevroient en même temps ce secours pour le temporel et l'instruction, ils connoistroient combien ils sont obligés au Roy de les assister si utilement pour les besoins de leurs corps et de leurs âmes, et rien ne seroit plus capable de fixer ces esprits qui ont paru avoir des dispositions à se révolter, n'y ayant eu dans ces derniers mouvements que des misérables qui prendront toujours toutes sortes d'impressions au moindre secours qu'on leur donnera (nº 256). » — 19 avril 1686 : « Mémoire sur la manière dont se distribuent les aumônes envoyées par le Roi pour les nouveaux convertis. » Substance de ce mémoire : On a établi quatre bureaux où l'on fait porter des bleds seigles de Montpellier. Le premier est au Pompidou, dans l'evesché de Mende, chez un curé qui est homme de bien ; on fait la distribution sur des billets qu'il donne. Il y a dans le même lieu un missionnaire qui a soin d'instruire ceux qui en viennent chercher. Le deuxième est dans l'evesché d'Uzès à Genouillac où les bleds sont distribués par les soins de Mlle de Portes qui employe tout son temps à cette distribution et qui a des Pères de l'Oratoire auprès d'elle. Le troisième est au Vigan ; distribution par les soins du P. Rodoyer, supérieur de Sainte-Geneviève de Paris, qui travaille très-utilement depuis cinq mois avec ses religieux. Le quatrième est à Alletz où le sieur Saunier, qui est un homme d'une grande dévotion venu avec le P. de Chevigny, s'est adonné. A l'égard du Vivaretz, M. l'evesque de Lodève va luy mesme dans les montagnes de Boutières où est la plus grande misère, où il établira le même ordre et se chargera de faire faire la distribution (nº 264). — Le même, 15 oct. 1686 : « Vous aurez su sans doute le malheur qui est arrivé dans les Cévennes a deux officiers de dragons qui ont esté tués près de Vigan, voulant charger une assemblée de nou-

veaux convertis. Je suis depuis six jours dans ces montagnes, où j'ay fait un grand exemple : il en a cousté la vie à un gentilhomme nommé Saint-Julien, qui estoit à l'assemblée, il a eu le col coupé et j'ay aussi condamné sept accusés a estre pendus. Cela a jeté ce pays dans une assez grande consternation avec le mouvement des troupes que l'on a fait marcher dans les communautés coupables. Dans tout autre pays il y auroit lieu d'espérer que cette punition rendroit les peuples sages, mais ceux là sont si fols et si légers que je crains qu'ils ne s'en souviennent pas longtemps. Ils ont, quant à présent, la teste démontée par le bruit ridicule qui s'est répandu qu'il y avoit une ligue en Allemagne contre le Roy pour faire rétablir l'édit de Nantes : toutes les assemblées sont néanmoins dissipées; il n'y a point de ministres qui preschent, ce ne sont que de misérables prédicans, cardeurs ou paysans, qui n'ont pas le sens commun; j'espère en faire arrester deux ou trois que je n'ay pu encore découvrir (nº 334). »

Moulins, 26 oct. 1685 : « Grâce aux exhortations de l'intendant aux aumônes du Roy, la ville d'Aubusson a abjuré presque toute entière, mais il faudra y répandre encore de l'argent pour compenser le départ de plusieurs manufacturiers qui se sont retirés à Paris (nº 218). »

Orléans. — M. de Creil, intendant; 14 juin 1686 : « Les huguenots sont trés mal disposés et je ne vois guère d'apparence a les maintenir si l'on n'ayde la parole de Dieu de l'approche de quelques troupes. Le recouvrement (des impôts) n'en ira pas mieux, mais le zèle du Roy pour l'accroissement de la religion et pour l'extirpation de l'hérésie marche le premier. Il m'estoit venu une pensée, qui m'a servi en Bourbonnois, et sur laquelle j'ose vous demander vostre avis : ce seroit de n'accorder aucun privilege a ceux qui ont fait abjuration et qui ne se mettent pas dans la suite en devoir de bons catholiques. J'ay donné sur cela différens ordres : les uns de loger les troupes chez ces faux convertis; les autres de ne pas les laisser jouir des surséances accordées pour le payement de leurs dettes ; en d'autres endroits les obliger de prendre des certificats ou du moins de s'inscrire sur une feuille du curé ou d'un supérieur de maison religieuse, pour marque qu'ils ont assisté à la messe les jours de feste et les dimanches, ce qui auroit un merveilleux effet quand on pourroit y ajouter : Sous peine de loger pendant trois ou quatre jours un dragon (nº 284). »

Saint-Quentin. — 18 septembre 1684 : « Ceux de la R. P. R. font ici un grand remuement pour la cessation de leur commerce. De-

puis huit jours trois des plus forts marchands de ces religionnaires ont tiré de cette ville, tant en argent qu'en marchandises, pour plus de 200,000 l.; une bonne partie a pris le chemin de Cateau et Cambray. Comme nostre commerce ne se fait, pour la meilleure partie, que par ceux qui se retirent, nostre ville en souffrira beaucoup s'il n'y est pourvu (nº 209). »

Le Contrôleur général à l'Intendant de Champagne, 10 nov. 1686: « Le Roy a fort approuvé l'expédient que vous avez pris à l'égard des nouveaux convertis qui se sont retirés du royaume, de faire payer leurs tailles par les préposés à la régie de leurs biens. Pour ce qui est des exécutoires décernés pour le procès fait aux cadavres de ceux qui sont morts sans avoir voulu recevoir les sacremens, S. M. trouve bon que vous les visiez et que vous les fassiez acquitter par le fermier du domaine (nº 339). »

Si nous nous bornons à des extraits concernant les années 1685 et 1686, parce qu'il est clair que nous ne pouvons mettre ici toute la partie de ce gros volume qui nous intéresserait, il n'est pas moins clair que l'éditeur, de son côté, s'était borné à n'extraire pour son livre que le plus essentiel. Le lecteur curieux trouvera dans les originaux eux-mêmes, aux archives nationales, un bon nombre de suppléments dont nous lui avons fourni (nºs 264, 271) quelques exemples. Mais combien plus n'en fourniront pas encore des recherches faites en dehors du dépôt officiel de ces papiers du contrôle, dont les pertes considérables sont signalées par M. de Boislisle dans son avant-propos (p. xxxv-xlvj). Nous en donnerons une seule preuve pour terminer : c'est une lettre du contrôleur général à l'intendant de Gourgues, relative à ce huguenot, ouvrier des papeteries d'Angoulême, dont il a été question ci-dessus (nº 192). Nous la tirons d'une bibliothèque particulière :

« 24 mai 1685. Mr, j'ay apris par une lettre de M. de Morangis que le commissaire général des cinq grosses fermes ayant eu avis qu'un nommé Manès auroit, sous prétexte de marchandise du papier, voulu engager quelques ouvriers pour les faire passer en Angleterre, en a fait des plaintes à son subdélégué à Vire, lequel l'ayant interrogé, a répondu qu'il est né à Angoulême, fils d'un médecin nommé Denis Manès, aagé de 36 ans, ayant toujours fait profession de la R. P. R., qu'il est allé en Angleterre il y a huit ans ou il a fait profession de la religion anglicane. Je vous prie d'escrire à Angoulesme pour tascher a tirer des esclaircissements sur la conduitte de cet accusé et pour sçavoir s'il n'est point relaps. M. de Morangis vous doibt donner part des circonstances particuliè-

res qui pourront vous ayder a trouver des esclaircissements. Le Pelletier. »

On voit ici que, même pour les documents qui lui manquent, le beau volume dû à M. le ministre des finances restera précieux comme cadre, comme guide et comme complément.

Henri Bordier.

CORRESPONDANCE

LE TABERNACLE DE DIEU SOUS LA NUÉE

OU L'EXERCICE DE LA RELIGION SOUS LA PROTECTION DES ÉDITS.

Monsieur,

En classant les matériaux qui m'ont servi pour ma *Chronique des Eglises réformées de l'Agenais,* j'ai relu avec intérêt un livre que je crois peu connu, *le Tabernacle de Dieu sous la nuée,* par le pasteur Alexandre Brisac (1). Cet ouvrage, imprimé à Saumur en 1666, est dédié à Mademoiselle de Calonges, qui habitait un château, alors magnifique, dominant la plaine de la Garonne, près du Mas d'Agenais. Mademoiselle de Calonges avait défendu avec un pieux et énergique dévouement la cause protestante, ce qui lui valut plus tard d'être vivement poursuivie. Déjà, en 1646, un jeune pasteur de Tonneins, engagé à publier un sermon, qui fut trouvé remarquable, avait dédié son œuvre à Mademoiselle de Calonges.

Le Tabernacle de Dieu sous la nuée est une sérieuse et savante réponse aux attaques violentes du jésuite Meynier, qui s'efforçait d'établir juridiquement que les protestants n'avaient pas le droit de célébrer leur culte dans la Guyenne, ailleurs qu'à Montauban. L'auteur n'attend pas un grand résultat de la publication de son ouvrage, mais, au moins, le droit sera connu; et il ajoute avec une noble résignation : « Lorsqu'une cause est juste, il y a quelque consolation à la perdre. »

Les édits étaient encore debout, et il ne fallait pas espérer de les voir

(1) N'est-ce pas le même personnage désigné sous le nom de Jean de Brissac, sieur des Loges? (*France protestante*, t. II, p. 514.) (*Réd.*)

sitôt révoquer : il était habile et prudent de chercher à en affaiblir la portée et à les rendre inapplicables. Le roi avait répondu, le 26 juillet 1625, aux députés des Eglises réformées, que son intention était que le culte fût célébré partout où il était exercé suivant l'édit de Nantes avant 1620. Là-dessus, Meynier avait construit sa thèse. Il soutenait que, pour exercer le culte, chaque communauté protestante devait établir qu'elle l'avait toujours célébré sans aucune interruption. Il conteste donc à toutes les Eglises de la Guyenne la possession que les édits entendaient respecter. Le pasteur le suit sur ce terrain, et l'on est étonné de voir que, au milieu des rudes travaux d'un ministère sans cesse agité et tourmenté, il ait pu étudier avec tant de succès les principes du droit en matière de prescription. Il se livre à des dissertations savantes où il fait appel très-souvent aux règles du droit romain. En fait, soutient-il, la possession des Eglises de Guyenne devrait être d'autant plus respectée que les protestants ayant, d'après les édits, des villes closes où le culte catholique ne devait pas s'exercer, ne réclamaient pas cette interdiction et ouvraient leurs villes à l'exercice du culte catholique.

Il est impossible, disait Meynier, que les protestants prouvent une possession paisible et publique de leur culte; mais si l'on prouve que c'est le clergé catholique lui-même qui a dénoncé, fait poursuivre et empêché l'exercice du culte réformé, le non-usage pourra-t-il être invoqué ? Celui-là seul qui sait qu'il doit et peut agir perd son droit s'il ne réclame pas dans le temps de la prescription; mais il n'en saurait être ainsi pour celui qui ne peut pas exercer son droit, *contrà non valentem agere, non currit præscriptio.*

La faculté dont le clergé a si souvent abusé de faire poursuivre, sur ses réclamations, les protestants, n'aurait jamais dû lui appartenir : « Qu'elle (l'Eglise) laisse au prince l'épée de la justice, elle qui est si « jalouse de son encensoir, et qui ne peut souffrir que les princes la « touchent du bout des doigts...; l'exercice ancien de la religion n'a rien « à craindre, parce que de l'empêcher n'est pas une chose qu'elle doive « compter entre les droits qui lui sont acquis. »

A l'accusation faite si souvent à l'Eglise réformée d'être une religion nouvelle, le pasteur Brisac fait une réponse à la fois juste et ingénieuse : « Comme la possession ancienne n'est pas à couvert d'un juste « soupçon, parce que la tradition altère toujours ce qu'elle a reçu, « aussi la nouvelle ne peut-être justement condamnée pour sa nou- « veauté, parce qu'elle peut avoir pris de la source de l'Ecriture ce que « l'autre se vante d'avoir reçu du ruisseau de la tradition. N'est-ce pas « une même eau que celle que le ruisseau me porte et celle que je vais « quérir dans la source ? Doit-on préjuger contre moi parce que, le

« ruisseau m'ayant semblé chargé de boue et de limon, je suis monté « jusqu'à la source pour puiser l'eau vive en sa pureté ? »

L'auteur entre ensuite dans beaucoup de détails particuliers pour établir les droits des Eglises de la Guyenne. Au milieu de cette discussion, la profonde foi du pasteur se manifeste en termes énergiques : « Quoi donc, serai-je damné pour avoir exalté l'autorité de Dieu sur « les consciences, sa puissance, sa miséricorde, sa rédemption, sa « grâce ? et pource que je n'ai voulu reconnaître autre mérite que celui « de mon Sauveur, ni d'autre prix de mon salut que son sang, ni d'au- « tre sacrifice que celui qu'il a offert en la croix ? Irriterai-je la colère « de l'agneau pour avoir cru que cette oblation une fois faite suffit pour « tous les hommes et pour tous les âges de l'Eglise sans qu'elle ait be- « soin d'être répétée ? Oh ! que ces erreurs, si elles sont telles, sont « innocentes, qu'elles sont incapables de déplaire à celui qui fait grâce « aux humbles ! O heureuse faute ! dont je ne me veux jamais repentir « et dans laquelle je désire vivre et mourir ! »

Les querelles et les haines de ces malheureux temps sont heureusement éteintes, et l'on peut aujourd'hui peser froidement et justement les questions qui soulevaient alors de violents débats. Or, il est évident pour tout homme impartial et doué du simple bon sens que la défense du pasteur Brisac, étant donnés les édits de pacification, était parfaitement équitable et légale, si bien qu'il fallut l'acte abominable de la révocation des édits pour enlever aux réformés leurs droits si légitimes.

Le pasteur Brisac l'avait bien compris ; aussi, en terminant son *Tabernacle sous la nuée*, proteste-t-il de nouveau de son inébranlable attachement à la foi de son Eglise, quels que soient les tourments qu'on lui fasse subir. Je ne connais rien de plus touchant, de plus élevé et de plus ferme que les dernières lignes de ce remarquable volume : « Qu'ils « nous laissent le repos de nos sépulcres, où au moins nous ne devons « pas sentir leur haine ni craindre la verge de l'exacteur. Qu'ils ne nous « donnent pas sujet de pleurer, comme nous faisons tous les jours plus « amèrement, sur la vie de nos enfants gagnés ou enlevés pour la su- « perstition que nous ne ferions sur leur mort. Qu'ils épargnent ces « temples où la seule parole de Dieu retentit, et où nous ne nous assem- « blons jamais sans demander à Dieu qu'il donne au roi un conseil fidèle, « un peuple obéissant, un royaume paisible, des armes victorieuses, « qu'il magnifie son trône, multiplie son peuple, prolonge les jours de « sa vie. En empêchant nos exercices, ils nous poussent à l'athéisme « plutôt qu'ils ne nous induisent à leur religion.

« Que si nos maux ne les attendrissent point, dans les transports de

« ce zèle aveugle et violent qui croit signaler ses services envers Dieu « en nous les faisant souffrir, qu'ils sachent que, tant que nous vi- « vrons, toute leur violence ne nous empêchera jamais de rendre à Dieu « le culte que nous lui devons, et que nous sacrifierons, quoi qu'il en « arrive, ou dans les villes, ou dans les campagnes, ou dans les déserts, « l'abomination des Egyptiens. En rendant à Dieu ce qui lui est dû et « au roi ce qui lui appartient, nous laisserons les événements à la Pro- « vidence, et nous attendrons aussi fermement le secours de Dieu et « la clémence du roi, dont Dieu tient le cœur en sa main, que si nous « avions déjà les effets des dispositions des édits et des promesses de « l'Ecriture. Et c'est dans cette confiance que les gardes que Dieu a « disposées sur les murs de Jérusalem ne se tairont point et ne cesse- « ront ni nuit, ni jour, jusqu'à ce que Dieu répare et qu'il remette Jé- « rusalem en un état de renom et de louange sur la terre. »

Cet ouvrage, où le pasteur combat savamment et avec une véritable éloquence *pro aris et focis*, m'a vivement intéressé, bien que la discussion du droit soit quelquefois un peu sèche. S'il ne se trouve pas à la Bibliothèque de l'Histoire du Protestantisme français, j'offre très-volontiers de le lui donner.

Alphonse Lagarde.

UNE VILLE LANGUEDOCIENNE EN AMÉRIQUE

La ville de Détroit, dans les Etats-Unis (Michigan), a été fondée, il y a près de deux siècles, par un émigré français, Antoine, seigneur de la Motte de Cadillac (1), natif de Castelsarrasin, en Languedoc. Le président de la Société historique de Détroit, M. Bishop, s'est adressé au consulat des Etats-Unis à Marseille, dans le but d'obtenir la généalogie de la famille du fondateur, avec quelques renseignements sur les descendants qui pourraient encore habiter la France et qui peut-être auraient à lui fournir un portrait de leur illustre ancêtre. Le consul, heureux de seconder une initiative aussi généreuse et voulant s'associer à la reconnaissance de ses compatriotes envers un Français, s'est adressé au maire de Castelsarrasin, M. A. Boë, lequel s'est empressé de lui fournir la généalogie demandée ; mais l'honorable maire de cette ville constate en même temps qu'il n'existe, dans la commune, aucun descendant de cette famille, et que par conséquent il lui est impossible d'avoir le portrait du fondateur de la ville américaine. Le consulat fait appel, dans

(1) Nom omis dans l'ouvrage de M. Weiss et dans la *France protestante*.

cette circonstance, à la bienveillance de la presse pour obtenir quelques renseignements de nature à guider les intéressés dans leurs recherches. Toutes les notes peuvent être adressées au consul des Etats-Unis à Marseille, qui serait heureux, après avoir recueilli toutes les informations, de les transmettre à la Société historique de la ville de Détroit.

(Extrait de la *Revue du Midi*, nº du 20 février 1875.)

NÉCROLOGIE

M. E. DE BONNECHOSE

A M. Jules Bonnet, secrétaire de la SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS.

Paris, 6 mars 1875.

Mon cher collègue,

Permettez-moi de payer ici un tribut de douloureux regrets à un éminent coreligionnaire, membre de plusieurs de nos sociétés religieuses, à un homme excellent que j'ai eu l'inestimable avantage de connaître dans l'intimité, à un écrivain qui avait conquis en France et à l'étranger une réputation méritée comme historien, et qui vient de s'éteindre et de quitter sans bruit cette terre.

M. Emile de Bonnechose n'a pas seulement honoré le protestantisme français par la noblesse de son caractère et par ces vertus modestes qui sont la parure du chrétien; il a jeté sur l'Eglise réformée un grand éclat par ses publications historiques. Pour ne parler que de celles qui se rapportent plus directement à nos études, tout le monde connaît son *Histoire de France* où la vérité sur la Réforme est exposée avec tant de tact et de modération, et cette attachante biographie de Jean Huss, où l'auteur nous montre, suivant son ingénieuse expression, *les Réformateurs avant la Réforme*. C'est dans la préface de ce dernier ouvrage que M. de Bonnechose, récemment converti au protestantisme, déposa le témoignage public de sa foi et la touchante expression d'une douleur qui était, disait-il, « la plus forte garantie de sa sincérité. »

La France perd en M. Emile de Bonnechose un bon citoyen, l'Eglise réformée un membre illustre et dévoué, notre Société enfin un ami éclairé, un allié précieux, à qui elle rendra bientôt un hommage plus étendu et mieux proportionné à ses mérites. Mais dès aujourd'hui ces quelques lignes que je vous adresse prouveront aux lecteurs du *Bulletin* que le deuil qui est venu frapper sa famille, ses nombreux amis et l'Eglise de son choix, ne nous a pas trouvés indifférents.

Agréez, mon cher collègue et ami, l'assurance de mon bien affectueux dévouement.

CHARLES WADDINGTON.

Paris. — Typ. de Ch. Meyrueis, 13, rue Cujas. — 1875.

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

AVIS. — LES ABONNÉS DONT LE NOM OU L'ADRESSE NE SERAIENT POINT PARFAITEMENT ORTHOGRAPHIÉS SUR LES BANDES IMPRIMÉES SONT PRIÉS DE TRANSMETTRE LEURS RECTIFICATIONS A L'ADMINISTRATION.

ANCIENNES COLLECTIONS

On peut se procurer les volumes parus du *Bulletin* aux prix suivants :

1re année,	1852	20 fr. le vol.	11e année,	1862	20 fr. le vol.
2e —	1853		12e —	1863	
3e —	1854		13e —	1864	
4e —	1855		14e —	1865	
5e —	1856		15e —	1866	
6e —	1857		16e —	1867	
7e —	1858		17e —	1868	
8e —	1859		18e —	1869	
			19e-20e —	1870-71	
			21e —	1872	
9e année,	1860	30 fr. le vol.	22e —	1873	
10e —	1861		23e —	1874	10 fr.

Chaque livraison séparée : 2 francs.

Une livraison de l'année courante ou de la précédente : 1 fr. 25 c.

Une livraison de la 7e ou de la 8e année : 3 francs.

On ne fournit pas séparément les livraisons des 9e, 10e, 11e, 12e et 13e années.

Une collection complète (1852-1874) : 230 francs.

Table générale des matières des 14 premières années : 3 francs.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

BULLETIN

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois par cahiers de trois feuilles au moins. On ne s'abonne pas pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé :

10 fr. »	pour la France, l'Alsace et la Lorraine.
12 fr. 50 c.	pour la Suisse.
15 fr. »	pour l'étranger.
7 fr. 50 c.	pour les pasteurs des départements.
10 fr. »	pour les pasteurs de l'étranger.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat sur la poste, au nom de M. Alf. Franklin, trésorier de la Société, rue de Condé, 1[illegible], à Paris. — *Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.*

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS, REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE :

1 fr. »	pour les départements;
1 fr. 25 c.	pour la Belgique;
1 fr. 50 c.	pour l'Algérie;
1 fr. 75 c.	pour les Pays-Bas et la Suisse;
2 fr. 50 c.	pour l'Allemagne;
3 fr. »	pour l'Angleterre.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

Le recouvrement des quittances n'est possible que dans les pays ci-dessus désignés; les personnes qui en habitent d'autres et qui n'auraient pas payé leur abonnement avant le 15 mars, cesseront à cette époque de recevoir les livraisons.

LE PRIX DE CE CAHIER EST FIXÉ A 1 FR. 25, POUR 1875.

24e ANNÉE — 1875

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN

HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

DEUXIÈME SÉRIE. — DIXIÈME ANNÉE

N° 4. 15-19 Avril 1875



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ

LIBRAIRIE SANDOZ ET FISCHBACHER

33, rue de Seine.

LONDRES. — **Nutt**, 270, Strand. = **LEIPZIG.** — **F.-A. Brockhaus.**
AMSTERDAM. — **Van Bakkenès et Cie.** = **BRUXELLES.** — **Veyrat** (Mlle).

1875

TYPOGRAPHIE DE CH. MEYRUEIS, RUE CUJAS, 13.

SOMMAIRE

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. Jules Bonnet, rue du Champ-Royal, 5, Courbevoie (Seine). L'affranchissement est de rigueur.

Prière d'adresser, place Vendôme, 16, les livres, estampes-médailles, etc., offerts à la Bibliothèque de la Société, ouverte au public, tous les jeudis, d'une à cinq heures.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ

La Société de l'Histoire du Protestantisme français a tenu sa vingt-deuxième séance annuelle le 13 avril, à trois heures, au temple de l'Oratoire Saint-Honoré, sous la présidence de M. Fernand Schickler. L'assistance était aussi nombreuse que choisie, et l'on comptait dans ses rangs bien des pasteurs de Paris et de province, heureux d'apporter leur tribut de sympathie à l'œuvre historique que nous poursuivons. Nous avons remarqué MM. les pasteurs Appia, Berthe, Goguel, de Pressensé, Dhombres, Decoppet, Lepoids, Matter, Montandon, Roberty, et parmi les laïques MM. Angliviel, Borel, Fallot, Mettetal, etc. La séance a été ouverte par une invocation de M. le pasteur Henri Paumier. Le rapport du président, consacré aux travaux de la Société, au double concours qu'elle ouvre cette année, mais surtout à ses deuils récents, a évoqué bien des noms chers et illustres, et l'hommage rendu à l'art protestant dans la personne de M. Henri de Triqueti a paru très-délicatement inspiré. Le nom d'Alfred Labouchère, ravi si jeune à une œuvre qu'il aimait, a trouvé aussi un écho ému dans bien des cœurs. M. E. Sayous a lu ensuite quelques pages de M. Jules Bonnet sur la famille de Rohan et les dernières années de Henri IV. Malgré l'heure avancée, M. Ch. Frossard a su captiver l'intérêt de l'assemblée en retraçant les souvenirs de la tour de Constance, dont l'impression a été complétée par M. le pasteur Eschenauer, qui a présenté un Psautier de 1567 ayant appartenu à une des prisonnières du funèbre donjon, Françoise Guibal. La séance a été close à cinq heures par une prière de M. le pasteur Picanon, de Villefagnan.

RAPPORT DE M. F. SCHICKLER, PRÉSIDENT,

SUR LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

Messieurs,

Il y a vingt-trois ans, lorsque des représentants de nos diverses branches protestantes fondèrent, dans un esprit de piété filiale et de fraternité scientifique et chrétienne, la *Société de l'Histoire du Protestantisme français*, ils résolurent, par un vote unanime, d'en déférer la présidence honoraire à M. Guizot.

M. Guizot voulut bien l'accepter. Ce patronage de son nom et les nombreux témoignages d'intérêt qu'il ne cessa de nous donner autorisent le Comité à rendre à son tour, dans son humble sphère, un hommage public à celui que tant de corps savants, tant d'académies illustres s'enorgueillissent d'avoir possédé dans leur sein ou placé à leur tête. Nos travaux, il est vrai, tournés tout entiers vers le passé, s'arrêtent au seuil même du siècle où le nom de M. Guizot a si souvent retenti. L'histoire du présent ne nous appartient pas. Nous nous bornons à en récolter les matériaux et à les placer, aussi complets que possible, dans la Bibliothèque, où si Dieu daigne protéger nos collections, ils seront abondamment groupés pour nos successeurs. C'est à eux qu'incombera la tâche difficile d'étudier dans son ensemble la vie de l'homme d'Etat, de l'homme de science et du protestant, — et de constater quelle a été la part de son influence dans chacun des domaines où s'est complu son infatigable activité. Il est un fait cependant qu'il nous est bien permis de mettre en lumière : c'est cette influence même, au milieu de la société française du XIXe siècle dans ce qu'elle a eu de plus éminent et de plus distingué,

du petit-fils d'un pasteur du Désert, du descendant immédiat de ces proscrits auxquels, si peu d'années encore avant sa naissance, toute place au grand soleil de la patrie semblait à jamais refusée.

Quand M. Guizot naquit, le 4 octobre 1787, les protestants n'avaient pas d'état civil; l'édit de Louis XVI ne fut signé qu'un mois plus tard... et depuis, vous savez le rang que notre président honoraire a occupé dans tous les conseils souverains de l'Etat. Vous savez aussi comment il a fait servir cette position exceptionnelle au développement fécond de la science historique. Dès son début dans la vie, l'histoire s'était comme imposée à lui : elle se déroulait à ses yeux dans ses plus terribles vicissitudes, et le spectacle tourmenté du présent l'aidait à comprendre les révolutions du passé. Il les étudia avec ardeur et souhaita de les faire étudier aux autres. Il avait senti, dans les premiers, que c'est sur les monuments originaux qu'il faut baser la science historique, et que, pour connaître une époque, il faut ne rien négliger de ce qui nous vient directement d'elle, il faut la reconstruire avec les pierres qu'elle-même nous a laissées. Aussi, tandis que ses cours, justement célèbres, sur l'histoire moderne, la civilisation en France et en Europe, ont réveillé les vieux échos de la Sorbonne, c'est à son érudition que l'on doit deux collections importantes, l'une relative à la révolution d'Angleterre, l'autre réunissant tous les mémoires sur l'histoire de France jusqu'au XIII[e] siècle. C'est à lui encore qu'il faut attribuer l'honneur de ces magnifiques publications documentaires dont son ministère a pris l'initiative ; c'est lui qu'on retrouve à la création de cette Société de l'Histoire de France dont nous aimons à reconnaître la parenté avec la nôtre ; lui enfin qui, aux dernières heures d'une existence constamment remplie, corrigeait les épreuves de cette Histoire dont ses petits-enfants n'ont pas seuls désormais le privilége de connaître les grandes et utiles leçons.

Et l'histoire protestante? demanderez-vous peut-être. Nul

plus que nous n'a lieu de le regretter, M. Guizot ne lui a consacré qu'à de rares intervalles ses savants labeurs. Mais quand, sur sa route, il a rencontré la Réformation, jamais il n'a manqué de la saluer au passage. Dans son cours d'histoire moderne, après avoir résumé les diverses causes auxquelles on attribue la révolution religieuse du XVIe siècle, il disait : « A mon avis, la Réforme n'a été ni un accident, le résultat de quelque grand hasard, de quelque intérêt personnel, ni une simple vue d'amélioration religieuse, le fruit d'une utopie d'humanité et de vérité. Elle a eu une cause plus puissante que tout cela et qui domine toutes les causes particulières. Elle a été un grand élan de liberté de l'esprit humain, un besoin nouveau de penser, de juger librement pour son compte, avec ses seules forces, des faits et des idées que jusque-là l'Europe recevait ou était tenue de recevoir des mains de l'autorité. C'est une grande tentative d'affranchissement de la pensée humaine, et pour appeler les choses par leur nom, une insurrection de l'esprit humain contre le pouvoir absolu dans l'ordre spirituel. Tel est, selon moi, le véritable caractère, le caractère général et dominant de la Réforme. »

Calvin l'avait toujours particulièrement frappé, et deux fois, presque au commencement et presque au terme de sa longue carrière, dans le Musée des protestants célèbres et dans les Vies de quatre grands chrétiens français, il avait fait du réformateur l'objet d'une étude approfondie. Dans cette dernière biographie se trouvent quelques lignes remarquables ; je vous demande la permission de les lire :

« ... La Réforme religieuse, qui a été la Révolution du XVIe siècle, a subi cette épreuve du temps et des longues crises intellectuelles et sociales. Elle a jeté de grands troubles dans les âmes et les destinées humaines ; elle a suscité de grandes erreurs et de grands crimes ; elle s'est développée à travers des guerres cruelles, des désordres et des souffrances déplorables. Provenus les uns de ses partisans, les autres de ses adversaires, ces faits ne sont pas contestables ; c'est le

compte à la charge de l'événement de l'histoire. Mais, après plus de trois siècles d'épreuves, la Réforme du XVIe siècle peut montrer, comme Cornélie montrait à Rome ses fils, les peuples au sein desquels elle a prévalu et qui se sont formés sous son influence, l'Angleterre, la Hollande, les Etats scandinaves, les Etats-Unis d'Amérique. Elle livre à l'observation leur état moral et social, leur rôle en fait de respect du droit et de sagesse, leur part en fait de bien-être et de succès dans le monde. Ce sont là aussi des faits acquis et certains. Je n'hésite pas à l'affirmer, la révolution du XVIe siècle n'a pas à redouter les regards du XIXe; elle a des fils qui font honneur à leur mère.

« Les causes de ce résultat général et final sont nombreuses et diverses : je n'en veux signaler ici qu'une seule. La révolution du XVIe siècle a été d'abord et essentiellement religieuse; la politique y est entrée en seconde ligne, comme moyen nécessaire, non comme premier but. L'événement a commencé au nom et sous l'impulsion de la foi chrétienne; la liberté a été réclamée comme une arme, et pour venir en aide à la foi. C'est par la vie intime des âmes que le mouvement a été imprimé aux sociétés; chefs et disciples se sont préoccupés du sort futur et éternel de l'homme plus que de sa condition terrestre. La Réforme du XVIe siècle a embrassé tout l'homme et toute sa destinée, d'abord l'être moral en lui-même et devant Dieu, puis l'être social au milieu de ses semblables. C'est là le propre et grand caractère de l'événement, et la principale source du bien qu'il a fait, à côté du prix qu'il a coûté. »

A ces pages éloquentes nous en pourrions joindre une autre qui ne s'est pas effacée de vos mémoires, quand présidant, à cette même place, l'assemblée générale qui suivit notre réorganisation, M. Guizot recommandait à vos sympathies l'œuvre si protestante dont nous nous occupons ensemble, ce Bulletin, ces concours, cette fête de la Réformation, cette Bibliothèque, dont nous devons maintenant vous entretenir de nouveau.

Le compte rendu qui d'année en année nous permet de constater nos progrès et de vous exposer nos vœux, nous sommes heureux, Messieurs, de vous le présenter avec un espoir croissant dans l'avenir de notre Société. Aussi notre premier mot, en résumant devant vous cet exercice, en doit être un de gratitude pour tous ceux qui nous ont témoigné un redoublement de sympathie. Notre appel a été, je l'avoue, plus direct, plus pressant que de coutume. On nous avait reproché, nous vous le disions l'an dernier, de ne pas être assez généralement connus. Nous avons essayé de le devenir davantage et mieux. Quelques jours avant cette touchante fête de la Réformation que nos Eglises ont adoptée sur notre initiative, chacun de MM. les pasteurs a reçu un petit volume que nous voudrions placer dans toutes vos mains. C'est notre histoire depuis 1852, l'exposé de nos travaux, de nos projets, la liste complète des collaborateurs et des bienfaiteurs de la Société. Le résultat de cet envoi a répondu à nos espérances. En frappant ainsi à beaucoup de portes, nous avons éprouvé la joie de s'en voir ouvrir un grand nombre, de sentir des cœurs battre à l'unisson des nôtres, de nous entendre dire, de bien des côtés différents, qu'on nous savait gré de nos efforts, et que notre tâche n'était pas vaine au sein du protestantisme et du pays. Il y a, dans ces réponses fraternelles et chaleureuses, le même souffle généreux qui parcourut nos Eglises lors de la création de la Société. Nous avons bien fait de rentrer ainsi en communication plus intime, je dirais volontiers en communion avec tant d'amis de notre histoire et de notre foi, et nous devrions peut-être remplacer le rapport habituel par la parole même de nos nombreux correspondants.

Vous serez touchés comme nous par ces lignes de l'un d'eux : « J'ai à confesser que je n'étais pas abonné au *Bulletin;* j'en avais honte et je m'en accusais comme d'une faute; je me rends cependant ce témoignage que je l'aime et que je crois à sa nécessité. » Nous ne nommerons pas ce grand coupable puisqu'il s'est amendé depuis! Vous serez frappés de ce

projet d'un pasteur dont la très-petite Eglise de campagne est absolument dépourvue de ressources, et qui faisant le sacrifice de s'abonner, nous écrit : « Chaque fois que j'aurai lu un numéro, je le remettrai à MM. les anciens, qui à leur tour le remettront aux autres membres de l'Eglise désireux d'en prendre connaissance. » Ailleurs on nous promet d'explorer les archives publiques et les papiers de famille, on nous envoie des documents pour la nouvelle édition de la *France protestante*, dont la préparation continue sous la persévérante direction de M. Bordier; ailleurs encore on nous écrit : « J'ai vu se poursuivre avec succès et régularité l'œuvre du *Bulletin*. J'ai vu, comme je le voulais, s'adjoindre aux documents le compte rendu des séances, les dons et acquisitions : c'est la première chose que je lis. J'y entends le bruit de vie de l'œuvre, les palpitations des cœurs qui s'aiment. Mes désirs, vraies prévisions accomplies si fort à mon gré, m'enhardiront peut-être à vous faire quelques remarques, vous me le pardonnerez d'avance. Le pasteur de campagne, ou le lecteur isolé du monde, est désireux de savoir, d'apprendre, ne pouvant voir. Les moindres détails lui font plaisir... »

Laissez-nous répondre publiquement à M. le pasteur Tachard que de plus en plus nous nous efforcerons d'initier tous les membres à cette vie active de la Société. Aux belles études en cours de publication, les Colléges protestants par notre collègue M. Gaufrès, Anne de Rohan, dont notre zélé secrétaire, M. Jules Bonnet, veut bien nous faire connaître aujourd'hui même un fragment, le *Bulletin* joindra des documents inédits d'une valeur exceptionnelle. D'abord la Correspondance de François de Lorraine, duc de Guise, avec Christophe, duc de Wurtemberg, que nous avons pu faire copier aux archives de Stuttgard, et qui jette une lumière décisive sur la conférence de Saverne et sur l'horrible massacre de Vassy; puis la suite des Procès-verbaux des assemblées politiques du XVIe siècle; enfin, parmi d'autres pièces originales, deux lettres de Pierre Toussaint et deux autres du grand réforma-

teur Farel, véritables joyaux ensevelis depuis 1525 dans les papiers d'une famille noble de Lorraine. On ne touche pas sans respect à ces pages jaunies, où déborde à chaque ligne l'esprit héroïque et régénérateur du premier âge de la Réforme.

L'élan que nous sommes heureux de vous signaler s'est manifesté encore à l'occasion de la fête de la Réformation. Il y a eu sur l'an dernier une augmentation sensible dans le nombre des Eglises qui, en célébrant ces grands souvenirs, n'ont pas oublié votre Société. Glanant dans notre correspondance nous pourrions vous montrer, ici le Consistoire d'Uzès chargeant son président, par une délibération solennelle, d'exprimer de nouveau au Comité sa fraternelle sympathie, là M. le pasteur Benoît, de Cette, nous écrivant : « Mes exhortations, le jour de la fête, ont surtout roulé sur votre œuvre, dont j'ai tâché de faire ressortir toute l'importance et toute la valeur. » Parmi les soixante-huit noms des Eglises donatrices (1), nous saluerions avec vous, non-seulement des amis depuis longtemps éprouvés mais d'autres que nous regrettions de ne pas trouver jusqu'ici sur nos listes, non-seulement les grands centres protestants dont les libéralités ont répondu à leur importance, le Consistoire réformé de Nîmes par exemple qui nous a envoyé cinq cents francs, celui de Bordeaux cent, celui de Lyon deux cents, l'Eglise de Saint-Etienne cent cinquante-sept, mais encore d'humbles troupeaux de campagne qui ont tenu à nous adresser leur offrande : ce sont ceux qui nous donnent, comme le rappelle M. le pasteur Arnal, non de leur superflu, mais de leur nécessaire, — et

(1) Anduze, Angoulême, Bayonne, Bédarieux, Blois, Bordeaux, Bourran, Calmon, Castres, Caussade, Caveirac, Cette, Le Chambon, Clairac, Clermond-Ferrand, Crest, Dijon, Fernex, Fontainebleau, Ganges, Générargues, La Grand-Combe, Inchy, Jonzac, Josnes, Lasalle, Livron, Lons-le-Saulnier, Lusignan, Lyon, Marsillargues, Mauguio, Meschers, Metz, Moncoutant, Montmeyran, Montpellier, Nancy, Nantes, Nîmes : Eglise nationale, Eglise méthodiste, Orthez, Paris : Oratoire, Saint-André, chapelle du Nord, Asile Lambrechts, Perpignan, Réalmont, Reims, Rouen, Saint-Ambroix, Saint-Andéol, Saint-Etienne, Saint-Frezal de Ventalon, Saint-Jean du Gard, Saint-Pargoire, Saint-Pierreville, Saint-Quentin, Templeux-le-Guérard, Toulaud, Troyes, Uzès, Vébron, Vernoux (consistoriale), Viala, Villeveyrac, Wesserling.

dont un des conducteurs, M. le pasteur Roustan de Toulaud nous écrit : « Malgré notre pauvreté il m'a semblé que pour compenser les chers et trop nombreux amis que les malheurs de notre bien-aimée patrie vous ont enlevés, il était de notre devoir de consacrer à votre œuvre le produit de la collecte du premier dimanche de novembre. » *De notre devoir...* Nous voudrions déposer ce mot sur le cœur de ceux des pasteurs et des fidèles dont le silence persistant ou les refus directs nous ont quelquefois attristés.

Dans certaines Eglises où la collecte était consacrée à d'autres buts charitables, on a profité d'une des solennités chrétiennes, ou, comme à Orthez, de la consécration d'un pasteur, pour plaider notre cause : dans celle de Marsillargues la Société de couture des dames nous a adressé un don qui nous a vivement touchés.

Nous n'additionnerons cependant pas devant vous le total de ces dons et de la collecte à domicile de Paris : il faudrait, malgré toute notre gratitude, vous parler néanmoins d'insuffisance et d'arriérés ; il faudrait revenir sur un exposé, souvent présenté déjà, de nos dépenses qui grandissent et se multiplient en raison même de notre extension. Et, en dehors de ces dépenses nécessaires, est-il besoin de rappeler tous les côtés de notre mission auxquels nous sommes trop constamment forcés de renoncer? Le jour où le budget que nous constituent vos chrétiennes largesses le permettra, nous entreprendrons les grandes publications qu'on attend de nous, la réimpression du *Martyrologe* de Crespin, de l'*Histoire ecclésiastique* de Théodore de Bèze, vœu que nous vous rappelons dans chacun de nos rapports annuels.

En attendant de pouvoir réaliser ces légitimes ambitions, le Comité considère l'amélioration produite comme un gage du progrès de l'avenir et il n'hésite pas à répondre aux sympathies dont il a reçu l'expression en rouvrant la série des concours forcément interrompue. Comme précédemment il a cru devoir proposer deux questions, à délais différents. Nous re-

produisons nos anciens programmes en vous annonçant que : « le sujet de la première question est laissé au libre choix des concurrents. Il suffit de leur rappeler qu'une Société comme la nôtre ne peut couronner que des études originales et puisées aux sources. Tout travail inédit, impartial, étendu, consacré soit à la biographie d'un personnage illustre, soit à l'histoire d'une Eglise particulière, soit à quelque épisode important de nos annales religieuses, et unissant au mérite du fond celui de la forme, pourra être présenté à ce premier concours. » Les Mémoires devront être adressés avant le 31 décembre 1876 au président de la Société. Un prix de huit cents francs sera décerné au plus digne.

Le second concours ne sera clos qu'un an plus tard, le 31 décembre 1877. Ce terme plus reculé est justifié par le sujet spécial que le Comité propose et où doivent se déployer le zèle érudit avec la critique qui compare et qui juge. Le nom choisi se lie à deux âges; il montre la réforme française sous un double aspect, religieux et politique. C'est celui d'un écrivain original entre tous, qui marqua de son génie créateur les genres les plus divers; c'est aussi celui d'un homme de guerre, intrépide jusqu'à l'excès et qui, selon ses propres paroles, « véritable témoin des yeux et des oreilles, écrit de la main qui a quelque petite part aux exploits qu'il raconte. » Une biographie d'Agrippa d'Aubigné serait presque le tableau d'un siècle entier, de Henri II à Louis XIII. Le Comité a cru devoir limiter un champ si vaste et il met au concours : *D'Aubigné considéré comme historien dans ses œuvres et sa correspondance.*

Vous le voyez, si la question est rigoureusement circonscrite, elle n'en demeure pas moins fort étendue. D'Aubigné a mis de l'histoire dans tout ce qu'il a écrit, et s'il s'est quelquefois laissé entraîner par la verve mordante du satiriste ou la sainte fureur du poëte, il y a, sous les couleurs un peu chargées de sa palette, des traits certains et frappants qu'il importe de ne point oublier. Mais c'est surtout dans son *Histoire univer-*

selle, dans ses *Mémoires* et dans ses nombreuses lettres qu'il faut étudier le rôle historique de d'Aubigné : il faut apprécier les mérites, relever les défauts qui caractérisent son talent; il faut rechercher quel est le degré d'autorité qui lui appartient. Tel est, rapidement esquissé, le sujet fécond, varié, sérieux que nous mettons au concours; sujet que de récentes publications ont placé plus facilement à la portée de tous, et pour lequel nous réservons un prix de douze cents francs. Nous serions heureux si, cette fois encore, la Société d'histoire ouvrait la route au lauréat de l'Académie française.

Il est grand besoin qu'il se forme au milieu de nous une phalange nouvelle d'historiens protestants. Les plus aimés, les plus illustres nous sont enlevés l'un après l'autre, Jules Chavannes, Félix Bungener.., et quand le nom de Merle d'Aubigné remplissait l'an dernier cette enceinte, faut-il aujourd'hui déjà prononcer celui d'Emile de Bonnechose? Il n'y a pas deux mois que notre Eglise l'a perdu, et quelle perte, Messieurs, que celle de cet homme de cœur, de dévouement, de science éclairée, de foi profonde et tolérante! Sa vie serait à elle seule une leçon pour notre génération si facilement satisfaite d'elle-même, si volontiers portée vers la gloire qui vient des hommes, si peu ferme dans ses convictions ou si troublée devant tout progrès. Mais M. de Bonnechose n'a point voulu dans la mort les éloges qu'il repoussait pendant sa vie; c'est à ses ouvrages qu'il appartient surtout de parler de lui, cette *Histoire de France*, parvenue à sa 14e édition, adoptée par l'Université; cette *Histoire d'Angleterre*, couronnée par l'Académie; ces *Lettres de Jean Hus*, rendues pour la première fois accessibles aux lecteurs français, et cette belle étude, traduite depuis dans tant de langues, *Les Réformateurs avant la Réforme*, où revivent, avec une vérité frappante, les scènes du drame de Constance, les figures de Jean Hus et de Gerson.

Plusieurs fois nous avions désiré posséder au milieu de

nous M. de Bonnechose. Il était de ceux qu'on sollicite. Mais une existence trop occupée déjà l'obligeait à ne nous accorder que ses sympathies — sympathies qu'il n'a jamais manqué de nous prouver en envoyant, à mesure de leur apparition, chacun de ses ouvrages à la Bibliothèque qu'il aimait à visiter.

Ecrivains protestants, cette Bibliothèque est trop souvent oubliée par vous. Le nombre de ses amis et de ses lecteurs grandit cependant chaque jour, et la multiplicité des dons, qu'il serait difficile de mentionner tous dans un rapport, nous a décidés à publier dans le *Bulletin* une chronique spéciale où vous les retrouverez régulièrement enregistrés (1). Nous vous signalerons seulement, d'abord les cinq cents francs offerts au nom de M. Grosjean-Bérard par ses héritiers; puis, parmi les livres, les présents du Ministère de l'instruction publique, de la Faculté de Montauban, de MM. les pasteurs Maulvault et Sohier de Vermandois, la collection complète des *Etrennes religieuses* de Genève adressée par M. le pasteur Bordier au nom des rédacteurs et en mémoire du regretté F. Bungener, de précieux volumes, souvenirs de MM. Franck Courtois, de Toulouse, et Frédérick de Coninck, du Havre, d'intéressants ouvrages recueillis par M. le Rév. Baird, de New-York, sur le Refuge en Amérique, et enfin un magnifique exemplaire in-folio de l'*Instruction chrestienne* de Viret, cadeau de M. le pasteur Tachard, portant la signature de Jacques Valier, l'ami du réformateur, et de plus ayant appartenu à Paul Rabaut. — Parmi les dons des auteurs et éditeurs, nous citerons les œu-

(1) Donateurs de livres du 16 avril 1874 au 1er avril 1875 : le ministre de l'instruction publique, la Société de l'Histoire de France, le Smithsonian Institute, la Faculté de théologie de Montauban, par M. le professeur Nicolas; MM. le Rév. Baird, Ch. de Billy, le pr Bresson, J. Bonnet, H. Bordier, le pr Bordier, Cherbuliez, le pr O. Cuvier, le pr Faille, Froment, Garelli, E. Gonin, Grassart, Halphen, Ed. Hugues, W. Martin, le pr Maulvault, le pr Perrier, Prevel, Ch. Read, Sagnier, le pr Sohier, F. Schickler, le pr Taschard. — Mesdames de Billy, de Coninck, F. Courtois, Meynadier, Thuret.

Comme auteurs : MM. le Rév. Agnew, le pr Arnaud, le pr Bonifas, de Caussade, R. de Cazenove, E. Cazalis, Douen, le pr Fabre, Franklin, le Dr Friedlaender, Frossard, Gruyer, Lesens, le pr Lichtenberger, le pr Pascal, le pr Peyrat, Read, Réaume, le pr Sepp, de Leyde; Stewart, de Londres; Van Toorinberghen, M. Vernes, le pr Vidal, le pr Viguié.

vres de Marnix de Sainte-Aldegonde, rééditées avec notes et commentaires par M. van Torinberghen, et l'*Histoire de la persécution de l'Eglise de Rouen*, de Legendre, que M. Lesens vient de republier avec tant de luxe et de soin. — Dans les manuscrits et autographes, les dons de M. Bordier, M. Jalabert, et MM. les pasteurs Auzière, Oth. Cuvier, Faure, de Mantes, et Marion, de Vialas.

C'est ainsi que s'accroît ce dépôt protestant dont un de nos correspondants nous écrit : « Je me figure à peu près la Bibliothèque, la table de Haag, le tableau de Labouchère, vos vitrines, vos rayons, vos cartons, ce musée déjà si riche en souvenirs précieux. » Il regrette d'être si loin, de n'y pénétrer que par la pensée. Mais vous, Messieurs, qu'aucune distance n'en sépare, quand tous les jeudis la Bibliothèque s'ouvre au public, la connaissez-vous, l'avez-vous jamais visitée?

Bientôt elle s'enrichira d'une œuvre d'art de plus, une vue des ruines de la Roche-Chandieu, célèbres dans nos annales, que MM. Raoul de Cazenove et Chabrière-Arlès ont acquis à l'exposition de Lyon, dans l'intention de contribuer ainsi à la formation de notre musée.

Vous représentez-vous ce que serait ce musée, si aux livres et aux souvenirs venaient se joindre des spécimens de l'art protestant? L'art protestant, on a souvent contesté son existence, on a prétendu qu'il y avait dans l'expression même l'antagonisme de deux idées. M. Read a déjà répondu par des faits en signalant, dans les seuls registres de l'Eglise de Charenton, plus de trois cents artistes appartenant à la foi réformée. Après les Jean Goujon, les Bernard Palissy, les Androuet du Cerceau, les Sébastien Bourdon, les Ary Scheffer, ce flambeau ne s'est pas éteint. Que ne puis-je vous conduire, malheureusement hors de France, dans cette chapelle funéraire qu'une veuve royale vient d'élever à la mémoire de son époux. Là, autour du cénotaphe sur lequel il repose dans la sérénité de ceux qui ont *gardé la foi*, se déroulent les scènes bibliques symbolisant ses vertus. Sur ces tableaux sévè-

res et imposants où le marbre, dans son inaltérable splendeur, reproduit les chaudes couleurs réservées d'ordinaire à la toile, David, penché sur sa harpe, dicte les psaumes sous l'inspiration divine; Abraham offre son sacrifice; Jacob bénit ses enfants et Moïse son peuple; Nathanaël, sous le figuier, élève son cœur vers Dieu, et à l'ange de la mort répond l'ange de la résurrection.

Est-ce le génie de la Renaissance qui a seul enfanté ce merveilleux ensemble où la ligne est si pure, où les tons sont si riches sans cesser d'être harmonieux, l'exécution si délicatement exquise dans ses moindres détails, la pensée si profonde dans ses multiples développements? Non. Le souffle de l'Evangile a passé sur ce marbre. La foi protestante animait le ciseau de l'artiste. Quand sa main laissait tomber l'outil ou renonçait au crayon, oubliant ses fatigues, elle saisissait la plume et racontait, « pour l'habitant des campagnes et l'ouvrier des villes, » *les premiers jours* de ce *Protestantisme* auquel il s'était de lui-même volontairement attaché. Et c'est ainsi qu'épris de nos pieuses traditions, M. le baron de Triqueti était entré dans notre Comité, et qu'en perdant une des gloires de l'art protestant nous avons perdu un collègue aimé.

Ah! Messieurs, Dieu nous donne des leçons bien grandes et bien répétées. Ce ne sont pas nos aînés qui seuls disparaissent, et votre pensée devance mes paroles. Aujourd'hui même, pour la première fois, M. Alfred Labouchère devait dans cette assemblée annuelle prendre sa place au milieu de nous. Il a été appelé, le 24 mars dernier, à en remplir une autre... Depuis moins d'un an, il s'associait à nos travaux et y apportait déjà le dévouement profond, l'activité généreuse, le don de lui-même à la tâche qu'il avait acceptée. Il ne faisait rien à demi, et il avait demandé à nous aider tout particulièrement dans le service de la Bibliothèque. Nous nous félicitions de ces forces vives qui renouvelaient les nôtres, et nous promettaient de représenter longtemps, au sein du Co-

mité, un nom qui lui est cher à tant de titres. Et son œuvre d'ici-bas, que nous croyions s'ouvrir à peine, était suffisante aux regards de Dieu !

Ces deuils n'effacent-ils pas pour nous les joies que nous donnaient les progrès de cette année ? Mais ne nous appellent-ils pas, avec une étrange insistance, à nous consacrer de plus en plus au noble labeur qui s'offre à nous ? Sans oser accepter dans toute leur étendue ces paroles de M. le pasteur de Grenier : « De toutes nos sociétés religieuses, il n'en est point de plus utile, de plus importante, de plus nécessaire, » nous croyons fermement avec lui « qu'en travaillant pour l'histoire du Protestantisme, nous travaillons pour le Protestantisme lui-même, » et nous voudrions que chacun de vous puisse dire de notre Société ce que M. le pasteur Bastide nous écrivait sur la Notice : « Elle pousse au travail, elle fait du bien. »

ÉTUDES HISTORIQUES

ANNE DE ROHAN (1)

Le XVIe siècle marqué par tant de luttes et de catastrophes, ne se ferme pas sans grandeur. La paix de Vervins, signée le 2 mai 1598, clôt pour un temps la longue rivalité de la France et de l'Espagne. Le malfaisant génie de Philippe II s'éteint dans l'ombre de l'Escurial, léguant une incurable décadence aux Etats de la monarchie catholique, tandis qu'un pouvoir réparateur s'élève au delà des Pyrénées. L'édit de Nantes vient consacrer le grand principe de la liberté de conscience qui a coûté tant de sang et de larmes à la génération disparue. En dépit de ses lacunes, cet édit demeure l'immortel honneur du prince qui le signa et sut y rester fidèle. De regrettables hésitations précédèrent, il est vrai, ce grand acte de justice et de sagesse. Malgré tant de belles parties de l'homme et du souverain, la reconnaissance n'était pas la vertu du Béarnais. On ne vit pas sans étonnement le fils de Jeanne d'Albret prodiguer l'or aux ligueurs, et mesurer d'une main avare la plus précieuse des libertés à ceux dont le dévouement l'avait porté au trône. Madame de Rohan put dire, non sans vérité, dans un écrit assaisonné de vives ironies : « Scachez, Messieurs, que ce prince est doué de vertus surnaturelles que le sens humain ne peut comprendre. Sa façon de procéder est tout autre qu'ordinaire. Il ne tient rien de vulgaire et a l'entendement peu commun. Son jugement est si vif que nous ne le pouvons apercevoir. Ses bonnes par-

(1) Voir le *Bulletin* du 15 mars, p. 97. — Lisez à la page 101, ligne 22, *sieur* et non *sœur* de Soubise.

ties sont rares, même rarissimes. Bref il est si divin qu'en certaines choses on ne connoit en luy comme point d'humanité. Vous pensez le gagner par moyens ordinaires; vous vous plaignez quand vous n'y pouvez parvenir par les voies communes; vous avez tort, Messieurs; c'est à vous de vous accommoder à son humeur, et non luy à la vostre. Vous reconnoissez qu'il aime ses ennemis; mettez-vous de ce nombre; il fait pour ceux qui lui font la guerre; contraignez-vous de la lui faire quelque temps. Vous ne scauriez après obtenir si maigre capitulation qu'elle ne vaille mieux que tout ce que vous tirerez par vos lasches submissions tant méprisées de luy; il caresse ceux qui le dérobent, n'y oubliez rien... il gratifie ceux qui l'offensent, offensez-le (1). »

Ce passage si piquant semble sorti de la même plume qui écrivit ces deux vers à la suite de la *Satire Ménippée* :

Soyons un peu meschants on guerdonne l'offense;
Qui n'a point fait de mal n'a point de recompense.

En dépit de ces justes critiques, Madame de Rohan avait le cœur trop haut, et l'esprit trop éclairé pour méconnaître les grandes qualités du prince que la Providence accordait à notre pays après les saturnales de la Ligue et les turpitudes des derniers Valois. Le nouveau souverain se montra d'ailleurs fort bienveillant pour une famille qui tenait de si près à ses ancêtres maternels, à la royale maison d'Albret. Il traita Henri de Rohan comme son fils, le créa duc et pair en 1603, et lui fit épouser, deux ans après, Marguerite de Béthune, fille de Sully, en lui donnant comme cadeau de noces la charge de colonel-général des Suisses. Pendant ces belles années où la France se relevant de ses ruines, et oubliant ses maux passés, entrevoyait un avenir meilleur préparé par le roi et son habile ministre,

(1) *Apologie pour le roy Henri IV envers ceux qui le blâment de ce qu'il gratifie plus ses ennemis que ses serviteurs*, publiée par Le Duchat dans son édition du *Journal de Henri III*, de 1734, d'après le manuscrit de la collection de Saint-Germain, n° 1504. Voir Haag, *France protestante*, t. VI, p. 344.

Madame de Rohan et ses filles faisaient de fréquentes apparitions à la cour. Elles représentaient la vieille austérité huguenote dans ces palais du Louvre et de Fontainebleau qui voyaient renaître sous d'autres noms les scandales offerts en spectacle à la France par Henri II et François Ier.

Le mariage de Henri de Rohan avec Marguerite de Béthune fut suivi de celui de sa sœur la belle Catherine, avec Jean de Bavière, héritier présomptif du duché de Deux-Ponts. De nombreuses alliances unissaient alors les grandes maisons protestantes de France aux familles souveraines des Etats voisins de la frontière. C'est ainsi que Louise de Coligny, fille de l'amiral, et veuve de Telligny, avait épousé en 1583 Guillaume le Taciturne, déjà veuf de Charlotte de Bourbon, l'abbesse fugitive de Jouarre. Deux des filles de celle-ci, nées en Hollande, mais Françaises d'esprit comme leur mère, Elisabeth et Charlotte-Brabantine de Nassau avaient épousé, l'une Henri de la Tour, duc de Bouillon, l'autre Claude de la Trémoille, et déployaient, la première à Sedan, la seconde à Thouars, les grâces de l'esprit le plus séduisant uni au caractère le plus généreux. Parmi les souverains des petits Etats limitrophes qui formaient comme la transition entre l'Allemagne et la France, les ducs de Deux-Ponts, de la maison électorale de Bavière, s'étaient fait remarquer depuis un demi-siècle, par leur dévouement à la cause de la réforme française. Le comte Wolfgang, contemporain du pieux duc Christophe de Wurtemberg, ne la soutint pas seulement de la parole dans les conférences diplomatiques et religieuses des bords du Rhin; il tira l'épée en sa faveur, s'engageant à la remettre dans le fourreau aussitôt que de justes garanties seraient accordées au parti réformé. Lorsque éclata la troisième guerre de religion, il n'hésita pas à répondre à l'appel de Condé et de Coligny qui se dirigeaient vers la Rochelle, força le passage de la Loire, prit la Charité, et ne fut arrêté dans sa marche victorieuse que par une fièvre qui l'enleva le

11 juin 1569 (1). Jean Ier hérita de ses sentiments, et les transmit à son fils qu'un goût très-vif pour la France amenait souvent à la cour ou dans les belles résidences de la Seine et de la Loire. Dans un de ses séjours en Poitou, il vit Catherine de Rohan, dans tout l'éclat de la beauté qui éblouissait la cour et la province; il la vit et l'aima. Ce sentiment fut payé de retour, et eut pour première confidente Charlotte Arbaleste, la pieuse compagne de Duplessis-Mornay. Le 18 août 1601, on célébra au château de Saumur le baptême de Catherine de Jaucourt, petite-fille de Duplessis, « laquelle eut pour parrain, monseigneur le duc Jehan, et dame Catherine de Parthenay, vicomtesse de Rohan, princesse de Léon, etc. (2) » Les négociations matrimoniales ne pouvaient s'ouvrir sous de plus heureux auspices; le jeune duc ne retourna en Allemagne que fiancé à celle qui régnait déjà par un irrésistible attrait sur son cœur et sa vie. Leur union ne s'accomplit cependant que deux ans après, et les motifs de cet inexplicable retard ne semblent qu'à demi révélés dans la page suivante des Mémoires de Madame de Mornay :

« Le mariage du duc Jehan des Deux-Ponts avec Mademoiselle Catherine de Rohan avoit esté longuement traisné à notre grand déplaisir parce que de part et d'autre nous nous y estions employés. Advint pendant ces délais la mort du duc père, capable de le rompre si Dieu n'y eust pourveu. Il vint donc à propos, d'une part que M. Durant, conseiller dudit duc père, ayant tout sceu par messager exprès à Paris, s'advisa prudemment d'en donner advis à Madame de Rohan; d'autre part que nostre fils (M. de Bauves) se trouvoit lors au Parc, maison de ladite dame, où estoit le jeune duc poursuivant ses amours, lequel fit voir que si ledit duc savoit le décès de son père, il ne pouvoit sur tel dueil honnestement se marier, et retournant en Allemaigne, le mariage non accompli, y trouverait encores conseil pour le rompre du tout, estant tout

(1) De Thou, *Histoire*, t. IV, p. 183, 188.
(2) *Mémoires de Madame Duplessis-Mornay*, p. 395.

clair que le père presque seul l'avoit affectionné. Sur ce donc fut résolu de l'achever, et pour ce, faire entendre audit jeune duc que le roy pressoit M. de Rohan pour affaires d'importance de l'aller soudainement trouver, partant qu'il le prioit d'anticiper au premier jour, ce que nostre fils allant de ce pas trouver M. de Rohan à la chasse, luy fit trouver bon et audit jeune duc, tellement que deux jours après les noces se célébrèrent, et trois jours après icelles célébrées, fut audit duc annoncé ladite nouvelle, non sans regret de quelques-uns des siens qui eussent voulu rompre le mariage de ne l'avoir plustost sceu. Peu après il s'achemina en Allemaigne, et l'an ensuivant 1605, Madame sa femme le suivit, où par la bénédiction de Dieu ils vivent fort contents l'un de l'autre (1). »

Félicités aussi pures qu'éphémères! Un an ne s'était pas écoulé que l'un des témoins du mariage de Catherine de Rohan, auquel de longs jours semblaient promis, l'espoir de M. et Madame de Mornay, le jeune marquis de Bauves, victime de son héroïque ardeur, tombait mortellement frappé devant les murs de Gueldres (2). Sa mère comme atteinte du même coup, le suivait de près dans la tombe (15 mai 1606) et l'année suivante devait être la dernière de la vie de la duchesse de Deux-Ponts presque aussitôt moissonnée que le jeune héros dont elle pleura la perte : « Je ne sais avec quelles « paroles, écrivit-elle à Mornay, vous tesmoigner mon dés- « plaisir, ni avec quelles raisons consoler le vostre, veu que « la raison mesme semble estre sans consolation en une telle « perte..... sans la considération de la volonté de Dieu qui « scait seul pourquoi il afflige ses enfants, et qui a sans doute « retiré le vostre pour le garantir d'afflictions. Au moins il « vous a laissé en sa mort précipitée ce que les plus grands « personnages laissent après la fin de leurs illustres vies, aux « ennemis la louange, à ses amis la plainte. Que ne peux-je « par les miennes donner quelque soulagement aux vostres!

(1) *Mémoires de Madame Duplessis-Mornay*, p. 435, 436.
(2) Voir la belle étude de M. Gaufrès, *Bull.*, t. XVII, p. 232, 257.

« Mais croyant bien que vous ne l'attendez pas des hommes,
« je prie Dieu de tout mon cœur qu'il vous donne celuy qu'il
« congnoist vous estre nécessaire, et à moy le moyen de vous
« tesmoigner par mon service combien j'estime vostre amitié,
« combien je plains vostre perte, et avec quelle affliction je
« suis vostre humble et plus affectionnée cousine.

« CATHERINE, *comtesse palatine* (1). »

Celle qui trouvait un si noble langage pour consoler la douleur d'un père, et qui, peu de mois après, s'associait « par ses larmes redoublées au redoublement d'affliction » de Mornay, privé de son incomparable compagne (2), devait, à son tour, léguer aux siens un de ces regrets dont le temps et les glorieuses certitudes de la religion peuvent seuls adoucir l'amertume. La petite cour de Deux-Ponts empruntait à la présence de la fille de Catherine de Parthenay un singulier éclat. Adorée de son époux, chérie de ses sujets, il ne manquait à son bonheur que la naissance d'un enfant vivement désiré, qui devait, hélas! coûter la vie à sa mère :

Sur le point que la fleur peu à peu flestrissante,
Cède la vie au fruit qui lui va succédant,
Cette fleur des beautés peu à peu périssante,
Donna d'un sort égal la vie en la perdant!

Les derniers jours de la duchesse de Deux-Ponts furent adoucis par la présence de sa mère et de ses sœurs, veillant à son chevet, et lui prodiguant les soins les plus tendres. Le 20 mai 1607, Madame de Rohan ferma les yeux à sa fille, à peine âgée de vingt-neuf ans (3). Comment décrire sa douleur, celle d'Anne et d'Henriette de Rohan frappées d'un coup si soudain ? On ne l'oserait, si l'on ne pouvait évoquer ici un témoignage aussi touchant que véridique. C'est un recueil de

(1) Sans date du mois : 1605. *Mémoires de Duplessis-Mornay,* t. X, p. 151.
(2) Lettre du 31 juillet 1606. *Ibidem,* t. X, p. 179.
(3) Epitaphe de Catherine de Rohan. On y lit ces mots : « Son dernier jour au monde et son premier au ciel fut le xx may M.D.C.VII. »

vers composés à l'occasion de la mort de la duchesse de Deux-Ponts, et déposés comme un funèbre hommage sur la tombe à peine fermée qui venait d'engloutir tant de dons réunis, grâce, beauté, vertu ! (1) On y surprend sous leur forme première, en leur pur essor, les regrets qu'inspira la charmante princesse, et qui demeurent inséparables de sa mémoire. A défaut des paroles suprêmes, de ces *novissima verba* qui se gravent au cœur de la famille en deuil, et qui peuvent parfois trouver un écho dans la postérité, on recueille dans ces élégies signées de noms divers, serviteurs, amis, parents, tout ce qui semble un souvenir, une révélation. Comment lire sans émotion des vers tels que ceux-ci, adressés par la duchesse près d'expirer aux êtres chéris qui l'entourent ? La poésie n'est ici que la plus touchante des réalités :

« Autant que loin de vous ma mort seroit amère,
Hélas ! je meurs contente et bénis ses douceurs,
En mourant dans le sein d'une si digne mère,
Et dans les bras aimés de deux si chères sœurs.

« Cher sein, mon doux berceau, ma dernière demeure,
Je vous rends vos clartés dès l'aube de mon jour ! »
Ainsi disoit Charis, et mourut en mesme heure
Résignant à la mort les plus doux traits d'amour.

Son trespas qui blessa tous les cœurs et les âmes,
Expliquant le mespris qu'elle eut des vanités,
Nous dit qu'elle et le ciel brulaient des mesmes flammes,
Elle pour ses trésors et luy pour ses beautés.

O glorieux exemple en qui l'âme ravie
Apprend comme aux décrets et du monde et du sort,
Qu'il faut pour mériter les lauriers de la vie,
Les cueillir triomphants dans le sein de la mort ! (2)

Ces derniers vers trouvent un éloquent commentaire dans les lignes suivantes d'une lettre adressée par M. de Nervèze

(1) *Tombeau de très haute, illustre et très vertueuse princesse Catherine de Rohan, duchesse de Deux-Ponts*. Paris, 1609, in-4°. Volume très-rare offert par M. Paul Marchegay à la Bibliothèque du Protestantisme français.
(2) *Tombeau de Catherine de Rohan*, p. 7 et 8; élégie de La Ferté.

à Madame de Rohan : « Quel office fais-je icy, Madame, si « mon dessein n'est pas de vous consoler; et s'il ne tend qu'à « vous entretenir des vertus de vostre fille, ne les scavez-vous « pas mieux que moy, l'ayant si heureusement nourrie et si « particulierement cognue, que vous ne pourriez voir ni ouir « aucun trait de sa gloire que vous n'en scachiez davantage. « Ce n'est pas ma presomption de guérir vos plaies spiri- « tuelles, puisqu'elles sont si extrêmes et si justes que l'in- « dustrie humaine est inhabile à leur guérison. Bien vou- « drois-je seulement que de vos propres larmes vous pussiez « tirer quelque soulagement, et que ce que vous entendez « dire de vostre fille servist plus pour en adoucir vostre « souvenance que pour irriter vostre tourment. Vous l'avez « eslevée; elle vous a honorée; vous l'avez assistée en sa ma- « ladie, où vous voyant plus affligée qu'elle mesme, elle vous « a exhortée à la patience, comme si le mesme subject de « vostre douleur vous eust servi d'exemple de constance dont « elle a rendu une preuve si admirable en ses dernières pa- « roles que c'est tout ce que les plus résolus à la mort pour- « roient dire en mourant pour éterniser leur mémoire (1). »

L'historien doit s'inspirer du peintre qui, désespérant d'exprimer la douleur maternelle, la couvrit d'un voile, et la fit mieux sentir en la rendant invisible. Madame de Rohan s'inclina silencieusement sous la grande épreuve qui fournit un thème aux pathétiques inspirations de ses filles. C'est dans leur cœur ému, qui garde le dépôt des saintes tendresses et des fraternelles glorifications, victorieuses de la mort, qu'il faut chercher le souvenir de la duchesse de Deux-Ponts, et son image toujours présente à ceux qui la pleurent. Les strophes suivantes de Henriette de Rohan, son aînée, sont d'une pénétrante beauté :

(1) *Ibidem,* p. 62, 63. A la suite de cette lettre viennent des stances du même auteur à la mémoire de la duchesse de Deux-Ponts, dont plus d'une strophe mériterait d'être citée. Une note de M. Paul Marchegay nous apprend que le S[r] de Nervèze publia en 1621, à Rouen, deux volumes in-12 sous ce titre : *Amours diverses.*

L'amour que je portois à ma chère sœur morte
Ne se peut exprimer.
Doncques si ma douleur quelquefois me transporte
L'on ne m'en doit blasmer.

En te perdant, ma sœur, sœur qui me fus si chère,
Que ne puis-je finir?
Aussi bien tout mon cœur estant dedans ta bière,
Mon vivre est un mourir.

Rien ne me plaist ça bas en cette terre ronde,
N'y voyant plus ma sœur.
Je vis, je ne vis pas, car peut-on vivre au monde
Ayant perdu son cœur?

J'ay veu que je cherchois compagnies et danses,
Ayant l'esprit content;
Il n'y a maintenant en mes grandes souffrances
Rien que j'abhorre tant.

Je cherche les déserts et un lieu solitaire
Pour pleurer mon malheur,
Mon deuil m'ayant rendue entièrement contraire
A ma première humeur.

Je n'ay plus de désirs, plus rien je ne souhaitte,
Ayant perdu mon bien.
Mon esprit est confus et ma langue muette;
Bref, je ne suis plus rien.

O mort, cruelle mort! infernale furie,
Viens tôt siller mes yeux.
Laisse là les heureux; viens à moy qui te prie;
Que par toy j'aille aux cieux! (1)

La douleur d'Anne de Rohan s'épanche dans une série de morceaux qui, sans être exempts de recherche et de monotonie, contiennent des accents vrais, touchants :

Puisque la mort ne veut escouter ma complainte,
Chère âme, responds moy de ta demeure sainte,
Moy qui pleure en ce lieu.
Mais las! tu ne sais pas le deuil qui me consomme,

(1) Vers de *Mademoiselle de Rohan* (Henriette) sur la mort de Madame la duchesse de Deux Ponts, sa sœur. *Ibidem*, p. 68.

Car pourrois-tu penser aux misères de l'homme
En la gloire de Dieu?

Tu es des maux du monde et du monde délivre,
Tu ne peux plus mourir et tu peux toujours vivre
En éternels plaisirs;
Cependant qu'en ce lieu ta perte je soupire,
Que je pleure ma vie, et la mort je désire
Contraire à mes désirs.

Je scay que mes soupirs sont une chose vaine,
Qui ne peuvent guérir ni amoindrir ma peine,
Ni forcer le destin;
Que le temps ne peut rien au mal qui me possède;
Mais pour dignement plaindre un malheur sans remède,
Il faut un deuil sans fin (1).

Le sonnet suivant, composé sans doute quelques mois après, sous les ombrages du Parc, montre la perpétuité d'un deuil que rien ne peut distraire de lui-même :

Tout m'attriste, chétive, et rien ne peut me plaire;
Ni la beauté des jours, ni la beauté des lieux,
Ni le temps, médecin des maux plus ennuyeux,
Ne saurait soulager ni finir ma misère.

Rien ne sert à mon mal, le parler ni le taire;
Le mal est dans le cœur, qui se lit dans les yeux;
En changeant de séjour, mon ennuy soucieux
Ne scauroit se changer, quoy que je puisse faire.

Je suis comme le cerf qui en fuyant blessé,
Porte partout le trait du chasseur eslancé;
Qui cherche le dictame, et en vain se voit suivre.

Luy plus heureux que moy peut son mal secourir;
Moy je ne puis, hélas! ni guérir ni mourir;
Mais je vis pour pleurer, et pleure de trop vivre (2).

Le biographe a droit d'insister sur ces choses de l'âme, sur ces scènes d'histoire intime qui se retrouvent et se perdent tour

(1) Vers de Mademoiselle Anne de Rohan sur la mort de Madame la duchesse de Deux-Ponts. *Ibidem*, p. 72.
(2) *Ibidem*, p. 72-73.

à tour dans l'histoire générale. C'est le privilége de la famille de Rohan de n'avoir pas moins ressenti les deuils de la patrie que les siens propres, et d'avoir réalisé ce vers du poëte : *Sunt lacrymæ rerum!* L'année 1610, si fatale à la France, s'ouvrit sous les plus brillants auspices. L'axe politique de l'Europe semblait à la veille de se déplacer; tout présageait à notre pays une ère de gloire proportionnée à ses infortunes, dont la trace allait s'effaçant de jour en jour. Aux pressentiments confus des esprits correspondaient de grands desseins élaborés dans le secret des cabinets : L'Autriche humiliée, l'Italie affranchie, l'Europe organisée sur des bases nouvelles, le temple de la guerre fermé par un solennel congrès des nations, programme de l'avenir complaisamment développé par Sully, et où l'utopie, se mêlant aux réalités, leur prête une fantastique grandeur qui nous éblouit encore aujourd'hui. Les contemporains virent de près l'humaine faiblesse cachée sous ces magnifiques ambitions, et le roman de la jeune princesse de Condé, fugitive à Bruxelles, servant de prologue aux plans de régénération européenne mis à néant par le couteau de Ravaillac (14 mai 1610).

A la nouvelle de l'effroyable attentat, le pieux Casaubon ne peut contenir un cri de douleur, parvenu jusqu'à nous dans une page touchante des *Ephémérides*. L'inflexible censeur de Henri IV, celui qui, dans les jours de prospérité, osa lui dénoncer les jugements divins, Agrippa d'Aubigné, interrompt à cet endroit son *Histoire universelle* pour ne plus la reprendre : « Je n'ai plus d'haleine, écrit-il, pour suivre aucun article des succès de cette mort. La plume me tombe des mains, et au lieu d'esmouveoir les cœurs non-seulement des Français, mais de tous ceux qui favorisent la vertu de leurs vœux, et la pleurent esteinte de leurs yeux, je laisse parler mieux que moi Anne de Rohan, princesse de Léon, de laquelle l'esprit trié entre les délices du ciel, escrit ainsi (1). » Rare

(1) *Histoire universelle*, t. III, p. 543.

honneur pour la fille de Catherine de Parthenay que d'exprimer en un tel moment le deuil de la France :

Quoi! faut-il que Henri, ce redouté monarque,
Le dompteur des humains soit dompté par la Parque?
Que l'œil qui vit sa gloire ores voie sa fin?
Que le nôtre pour lui incessamment dégoutte,
Et que si peu de terre enferme dans son sein
Celui qui méritoit de la posséder toute?

Quoi! faut-il qu'à jamais nos joies soient esteintes?
Que nos chants et nos ris soient convertis en plaintes?
Qu'au lieu de nostre Roy le deuil regne en ces lieux?
Que la douleur nous poigne et le regret nous serre?
Que sans fin nos soupirs montent dedans les cieux?
Que sans espoir nos pleurs descendent sur la terre?

Pleurons, pleurons sans fin cet esprit admirable,
Ce jugement parfait, cette humeur agréable,
Cet Hercule sans pair aussi bien que sans peur;
Tant de perfections qu'en louant on soupire;
Qui pouvoient asservir le monde à sa valeur,
Si sa rare équité n'eût borné son empire.

Regrettons, soupirons cette sage prudence,
Cette extrême bonté, cette rare vaillance;
Ce cœur qui se pouvoit fleschir et non dompter;
Vertus de qui la perte est à nous tant amère,
Et que je puis plutôt admirer que chanter,
Puisqu'à ce grand Achille il faudrait un Homère...

France, pleure ton Roy qu'un noir cachot enserre,
Roy florissant en paix, victorieux en guerre,
Qui conservait de tous les biens, la liberté;
Jette sans fin des cris et des larmes non feintes,
Jusques au bout du monde, au lieu plus écarté;
Où résonnoient ses faits, fais résonner tes plaintes! (1)

Ainsi s'exprimait Anne de Rohan en des vers dignes du sujet, et la postérité a ratifié son hommage. Si la valeur des princes se mesure au vide qu'ils laissent et à l'intensité des

(1) On reproduit ici cinq strophes sur vingt-cinq dont se compose ce petit poëme : *Poésies de Mesdemoiselles de Rohan.* (Dossier Marchegay.)

regrets qu'ils inspirent, nul ne fut plus grand que Henri IV. La France se sentit atteinte au cœur du coup qui venait de trancher une telle vie, et pleura sur elle-même en pleurant le roi dont la ferme sagesse lui avait donné des jours prospères, et lui eût épargné bien des maux que devait ramener le retour des mêmes fautes dans l'avenir. Grand par la politique, l'administration et la guerre, Henri IV semble le disciple de Coligny et de l'Hôpital, ses magnanimes précurseurs, sans en avoir la dignité morale, et il ouvre l'ère des grands ministres, dont le plus beau titre est d'avoir su garder l'héritage si tristement répudié par son petit-fils. Malgré l'éclat qui entoure le monarque pacificateur et victorieux, le Béarnais a peut-être plus de prestige comme homme que comme souverain. C'est que la France, indulgente à l'excès pour des défauts qui sont les siens, a transformé ses vices en vertus, et comme divinisé ses faiblesses. Jeanne d'Albret jugeait mieux son fils, quand, le prémunissant contre lui-même, elle l'exhortait à se souvenir que *Dieu honore ceux qui l'honorent et déshonore ceux qui le déshonorent*, belles paroles demeurées sans écho dans cette âme asservie aux voluptés, et prête à toutes les défaillances que la raison d'Etat excuse, que la conscience condamne. En dépit de taches qu'on ne peut effacer, et de scandales qui ont fait école dans notre pays, l'histoire hésite à prononcer un jugement trop sévère. On doit beaucoup pardonner à l'homme qui s'attendrit sur les souffrances de Paris assiégé par ses armes, et qui prononça le mot à jamais gravé dans la mémoire du peuple : « Je veux que tout laboureur puisse mettre la poule au pot le dimanche. »

JULES BONNET.

(La suite à un prochain numéro.)

LA TOUR DE CONSTANCE

D'AIGUES-MORTES

La tour de Constance prête aux légendes. Si d'un côté le soleil du midi l'a doré de ses feux, si un mur épais en forme l'enceinte massive, ce n'en est pas moins un fantôme livide qui se dresse devant notre souvenir, et nous poursuit comme un mauvais rêve. Tel il paraît du côté du nord, ou sous la lumière sinistre de la lune.

Nous sommes trop de notre siècle pour bayer aux légendes, notre esprit positif cherche la vérité, et s'il la trouve, la dit sans hésitation.

De ce nom de Constance dont l'origine est encore inconnue, de l'épaisseur de ses murs on a induit que la tour de Constance a été bâtie par les Romains. Cette première légende a largement couru parmi le peuple, qui attribue tout ce qui est grand et puissant ou même tout débris antique, ici aux Romains, là aux Sarrasins. Cette opinion est même consignée et soutenue d'arguments par M. Leone d'Almeyda, commandant d'armes et lieutenant du roi de 1826 à 1830, auquel nous devons un volume intitulé : *Notes historiques sur la place d'Aiguesmortes* (176 pages in-4°, provenant de la bibliothèque de M. Guizot). M. d'Almeyda parle de Constance Chlore et prétend que la forme de la tour démontre certainement que c'est un ouvrage des Romains (1). *Ouvrage de Romains*, oui, mais fait par saint Louis, dans le style de la grosse tour du château de Coucy, et qui n'a porté le nom de Constance dans les documents qu'à dater de 1409.

Il est question de démolir la tour de Constance : deuxième légende qui a couru naguère et sur laquelle nous croyons pouvoir rassurer les esprits qui ont pu s'échauffer à ce sujet. Voici le fait. Des deux salles rondes qui occupent l'intérieur de la tour, celle du bas a été restaurée très-habilement, de manière à lui rendre toute

(1) MM. de Jouy et de Villeneuve ont émis la même opinion, savamment réfutée par M. di Pietro, *Histoire d'Aiguesmortes*, 1849, page 116.

la sévère beauté de la construction militaire de Louis IX, ce qui a eu pour conséquence d'en effacer entièrement tout ce qui pouvait rappeler la captivité des protestantes si longtemps ensevelies entre ces murs. L'aspect du lieu a changé sensiblement et les enduits ayant été refaits, tout ayant été nettoyé et gratté, il serait parfaitement inutile d'y chercher le nom d'Isabeau Menet ou de l'illustre Marie Durand. Maintenant la restauration pareille de la salle du haut est à prévoir, si même elle n'est pas positivement décidée. On ne démolira pas la tour de Constance, au contraire on la nettoie, ce qui n'est pas sans quelques inconvénients. Avant que la salle supérieure ait perdu les quelques inscriptions qui se trouvent sur les parois de l'embrasure profonde de la fenêtre carrée, depuis longtemps blindée, qui s'ouvrait à l'orient, la Société a chargé M. Jules Salles, l'artiste nîmois, de relever et d'estamper ces inscriptions, ce qu'il a fait avec un soin dont nous lui sommes reconnaissant.

La tour de Constance était le lieu de détention des protestantes et facilement on s'imagine que toutes les prisonnières pour la foi y ont été enfermées : c'est une troisième légende que nous devons dissiper, car c'est par centaines qu'il faut compter, au XVIIe et au XVIIIe siècle, les femmes protestantes qui ont été internées en plus de vingt endroits différents. A cette époque on a détenu des protestantes victimes de la Révocation, à la Bastille, dans les châteaux de Ham, La Fère, Guise, Péronne, Pont-de-l'Arche, Saint-Malo, Nantes, Angers, Loches, Saumur, Angoulême, Niort, Carcassonne, Sommières, Pierre-Encise (Lyon) ; dans les citadelles d'Amiens, Montreuil et de l'île de Ré ; dans la tour de Crest ; au fort Saint-André près Salins, etc.

Quatrième légende et bien imprévue pour nous : la tour de Constance a été le lieu de supplice de pauvres femmes catholiques, saisies par les huguenots et livrées à la cruauté d'une certaine Marie Durand. Il me faut le témoignage écrit d'un témoin, M. le pasteur Tachard, d'Uchaud, pour prêter l'oreille à cette impudente contre-histoire qui se débitait il n'y a pas bien longtemps aux visiteurs de la tour par une geôlière, sous une influence que l'on devine aisément. Ceci n'est pas à réfuter, mais à stigmatiser.

Puisque nous en sommes à reprendre et à rectifier et que dans les récits contemporains il y a çà et là quelques erreurs qu'il est facile de corriger et quelques lacunes qu'on peut remplir, peut-

être nous permettra-t-on de tracer pour notre compte une rapide chronique réformée de la tour de Constance.

Nous commencerons en 1560. La Réforme paraît à Aigues-Mortes et la tour de Constance reçoit ses premiers martyrs huguenots. Voici le fait, il mérite d'être raconté d'après l'*Histoire ecclésiastique* de Th. de Bèze. Le chevalier Pierre Daisse, gouverneur d'Aigues-Mortes, gagné lui-même à la foi nouvelle, autorisait un ministre de l'Evangile, Hélie du Bosquet, natif du Périgord, à prêcher dans le château attenant à la tour. Avisé de ce fait, le comte de Villars, président des Etats du Languedoc, appelle Daisse à Beaucaire et l'y retient prisonnier; puis expédie de nuit le vicomte de Joyeuse avec des troupes à Aigues-Mortes, encore ignorante de l'arrestation de son gouverneur. Hélie du Bosquet et ses adhérents sont saisis et jetés dans la tour de Constance. Villars arrive avec son grand prévôt et ordonne le supplice. Le grand prévôt réclame les formes de justice, on en réfère au roi. Le Conseil du roi loue la conduite du prévôt dans des lettres patentes, mais n'en condamne pas moins les prisonniers sans souci de la justice, et les confesseurs de notre foi sont pendus cette fois sans réclamation du grand prévôt. Détail navrant! la femme et les enfants du ministre assistèrent à son exécution, et le corps du martyr demeura exposé durant quelques jours aux outrages d'une population fanatisée (1). Ceci se passait le 14 novembre 1560. On ne nous a jamais raconté à Aigues-Mortes cette origine de l'Eglise ni fait entrevoir ces sanglantes prémices.

Avec l'aide de Dieu Villars avait *dépêché les coupables*, à ce qu'il écrivait au roi (2), et il allait *vers les montagnes y combattre grand nombre de cette canaille qui s'y était retirée.* Daisse, sorti de captivité, accompagnant deux ans plus tard le terrible capitaine Grille, menaçait sérieusement Aigues-Mortes, après avoir pris la tour Carbonnière; une diversion sauva la ville et, en 1564, Catherine de Médicis put visiter avec son fils Charles IX la ville de saint Louis.

La guerre a ses péripéties et la fortune ses retours. Ce que Daisse n'avait pu faire en 1562, Grémian le fit en 1574. Ce capitaine huguenot s'empara de la ville, partie par ruse, partie par force, avec le concours de Saint-Romain et de ses soldats. Les églises furent

(1) Bèze, *Hist. eccl.*, t. I, p. 210, de l'édition de Lille. — Crespin, *Hist. des Mart.*, 1608, fol. 493 b. H. du Bosquet est aussi appelé H. de Laval-Boisset.
(2) *Hist. gén. du Languedoc*, t. V, p. 126.

saccagées. La tour de Constance résista deux jours, elle renfermait quelques riches habitants de Montpellier, on ne les relâcha que contre rançon. Ces représailles qui nous attristent allèrent plus loin, si on croit une enquête faite le 15 juin 1622, par Guillaume Jaquet, juge de la ville, dans un temps où elle était redevenue catholique. Si on croit, dis-je, cette enquête qui à ma connaissance n'a jamais été publiée ni contrôlée, plusieurs catholiques d'Aigues-Mortes, entre 1575 et 1622, auraient été jetés dans les oubliettes de la tour de Constance.

Pendant quarante huit-ans Aigues-Mortes est reconnue comme place de sûreté des protestants ou tout au moins reste entre les mains de gouverneurs protestants avec une garnison protestante. Les gouverneurs qui se succèdent sont : Saint-Romain (1), Antoine de Lecque, Bertichère, d'Harambure, Gaspard de Coligny, petit-fils de l'amiral. Ce dernier se démet du gouvernement et reçoit en échange le bâton de maréchal et 150,000 livres tournois. A dater de ce moment Louis XIII fait son entrée à Aigues-Mortes, y met garnison, donne le gouvernement à François de Nagu, marquis de Varennes, et les protestants ne connaîtront plus la tour de Constance que comme le lieu de leur détention.

Cependant la ville n'avait pas perdu le bon grain évangélique, en effet le synode national d'Alençon porte encore dans son rôle des ministres le nom de Jean Bansillon, pasteur à Aigues-Mortes. Ce même ministre figure dans les listes des synodes de 1603, 1620 et 1626 comme membre du 4e colloque, celui de Nîmes, province du

(1) 1574. Grémian s'empare d'Aigues-Mortes.

1577. La ville est donnée comme place de sûreté aux protestants; M. de Saint-Romain, gouverneur.

1587. Antoine de Lecque, gouverneur.

1595. Bertichère, gouverneur protestant, est soupçonné de relations avec les Espagnols.

1597. Henri IV désigne M. de Gondin pour le remplacer, et provoque les habitants de la ville à s'insurger contre lui. Ceux-ci se rendent maîtres de la tour de Constance; M. de Gondin, avec quelques troupes, assiége Bertichère dans une tour des remparts. Après trois jours de résistance, le gouverneur Bertichère capitule et se retire avec sa troupe.

François de Conseil, catholique, et Antoine Taignon, protestant, députés auprès du roi pour lui rendre compte de cette expédition, obtiennent que la garnison sera portée de 125 à 150 hommes. D'après un état du temps, elle se répartit ainsi : Aigues-Mortes, 118 hommes; tour de Peccais, 18 hommes; tour Carbonnière, 3 hommes. (Collection Dupuy, 323.)

1607. M. d'Harambure, gouverneur.

1612. Bertichère redevient gouverneur.

1614. M. d'Harambure remis en possession; son fils lui succède.

1616. Gaspard de Coligny, comte de Châtillon, gouverneur.

bas Languedoc. La perte d'Aigues-Mortes comme place de sûreté n'avait pas encore entraîné la destruction de l'Eglise fondée en 1560. Bansillon soutint en mars 1624 une controverse de huit séances avec Fenouillet, évêque de Montpellier; l'année suivante, il en eut une autre avec le célèbre jésuite Véron. Le nom du pasteur qui évangélisa Aigues-Mortes pendant trente-quatre ans au moins est malheureusement le seul qui nous soit connu. (*France protestante.*)

En 1686 de nombreux prisonniers protestants remplissaient la tour de Constance selon le témoignage peu suspect d'un convertisseur acharné, M. l'abbé Tribolet. Dans un livre dont on ne cite jamais que la même page, parce que seule elle a un air d'histoire parmi les fatras d'une odieuse controverse, l'auteur approuve la révocation de l'Edit de Nantes. *Il était de la justice du roi de révoquer l'Edit de Nantes*, dit-il, parce qu'il avait été *arraché au roi Henri IV, les armes à la main avec menaces.* L'abbé Tribolet trouve que la prison de Constance est *belle, grande et spacieuse*, trop belle sans doute pour les *nouveaux convertis*. Son acrimonie contre les protestants va jusqu'à leur faire crime de ne *pouvoir se passer de plaindre leurs femmes et leurs enfants*, et s'ils récitent des psaumes, le convertisseur n'en retient que les malédictions qui s'adressent aux ennemis de l'Eglise. L'abbé Tribolet ne pouvait voir en ces hommes des martyrs de Jésus-Christ, mais à lire ce pamphlet nos ancêtres n'ont pas pu trouver en lui un saint missionnaire, en dépit des *manières aisées et polies* que lui attribue son éditeur.

En 1693, à la suite d'une assemblée surprise près de Brignon, on fit quarante prisonniers; les uns furent envoyés aux galères, les autres à la tour de Constance.

Quelques années après, Abraham Mazel trouvait trente-trois compagnons d'infortune; on sait comment, après six mois de travail, il s'évada, le 27 juillet 1705, avec seize autres prisonniers, en descellant une grosse pierre de la meurtrière qui regarde le rempart.

Ainsi cette tour continuait à renfermer des prisonniers protestants; mais par la suite, les uns furent déportés en Amérique, les autres mis à la chaîne.

A partir de 1717, et jusqu'en 1769, c'est-à-dire pendant un demi-siècle, ce triste lieu fut réservé à la détention des femmes protestantes.

Leur nombre fut variable; en 1737, elles étaient vingt-deux; en

1745, elles étaient trente-trois; en 1750, on en compte vingt-deux; en 1763, plus de vingt-cinq; en 1767, au moment de leur délivrance, on en comptait quatorze. Leur sort aussi subit des fluctuations; tantôt on leur mesure l'eau nécessaire dans l'ardeur de l'été; on les prive de bois pour cuire leurs aliments; tantôt, au contraire, on les laisse assez facilement correspondre avec le dehors; elles savent ce qui se fait dans les églises et à la cour; elles reçoivent lettres, argent, vêtements, parfois même des visites. Mais la prison est toujours la prison; plusieurs y moururent. Isabeau Menet en sortit folle; plusieurs y restèrent trente, trente-cinq, quarante et même quarante-quatre ans. Telle fut incarcérée dès son jeune âge; telle, faite prisonnière en état de grossesse, dut associer son enfant à sa captivité; celle-ci est entrée aveugle; celle-là dans un âge avancé; l'une à cause de son frère, un pasteur, l'autre à cause de son mari, souvent enlevées au milieu des exercices sacrés des fidèles. Nous n'avons pas de liste complète, mais il nous reste le nom de soixante et une de ces femmes (1). Ce n'est pas la moitié de celles qui y ont été recluses pour la foi.

(1) 1717. A l'assemblée de Molières, près Anduze, on prend entre autres 50 femmes, dont partie fut enfermée dans le château de Carcassonne et partie à la tour de Constance.

1719. Anne Saliège de Vébron entre à la tour, et y est encore en 1756.

1720. Mesdames Quissac, Prunet, Guidesse, etc., prises à l'assemblée de La Baume des Fades.

1723. Victoire Boulet, Anne Gaussen, Suzon Loubière, Victoire Comtesse.

1725. Marie Béraud (aveugle).

1726. Susanne Vassas, Jacquette Vignes.

1728. Marie Robert.

1729. Marie Vernet.

1730. Marie Durand (libérée en 1768), la femme de Peire, la sœur de François Bastide, et 9 autres prises à l'assemblée de Lunel, Olympe Liron, Jacquette Paul.

1731. Isabeau Sautel, Marguerite Maury, Isabeau Michel, Suzanne Doumeson, femme Canac.

1732. Marie Cambon.

1737. Isabeau Menet (rendue folle à son père en 1750), Marie Vesillard, Marie Rey, Marie Vidal; 22 prisonnières.

1738. Anne Soleyrol.

1739. Jeanne Auterive, Susanne Bousigues, Antoinette Cabiac, Madelaine Nivard, Susanne Pagez, Catherine Rouvière, Marguerite Roux.

1740. Louise Peyron, Espérance Durand, Catherine Vigne.

1741. Anne Falguière; 32 prisonnières.

1742. Femmes Chabanel, Julien et Liron, Annette Peyre, Isabeau Amat, Magdelaine Salavy, Jeanne Bongues, Jeanne Mahistre.

1743. Magdelaine Arbeline, Isabeau Guibal.

1745. Marie Roux; 33 prisonnières.

1746. Il y avait 30 prisonnières. (Mémoire de Gautier de Terreneuve.)

1749. Françoise Barre, Claire Domergue, Gabrielle Gigues.

1750. 22 prisonnières. Selon l'état dressé par la veuve Vezian, boulangère, chargée de leur fournir du pain. Certifié par le major de la place, Daniel Combelle, le 30 octobre.

Enfin la tolérance entrait dans les mœurs presque autant par suite du déclin de la foi que par respect pour la constance des victimes du fanatisme, et préparait la réforme des lois et la liberté des cultes. On connaît le récit touchant de M. de Boufflers et la belle conduite de M. le prince de Beauvau.

Les portes s'ouvrirent le 11 janvier 1767 pour les quatorze dernières détenues; il y en avait pourtant encore cinq en 1768, et ce n'est qu'en juillet 1769 que nous sommes certain de leur entière délivrance. Depuis lors la grosse tour a reçu bien des visiteurs, mais n'a plus retenu de prisonniers pour la foi.

Un mot encore sur les inscriptions. Dans l'embrasure de la fenêtre masquée de la salle supérieure se trouvent plusieurs inscriptions, comme nous l'avons déjà constaté; elles nous suggèrent quelques remarques. A première vue, ce ne sont que des noms propres écrits en grosses capitales, soit en noir, soit en rouge, ou grossièrement gravés dans la pierre; une quinzaine sont précédés du sigle W, qui me paraît signifier *Vive !* Trois sont accompagnés de la figure d'un cœur; deux sont associés à ces mots : *Et sa maîtresse.* De plus, on lit deux dates, 1607, qui se rapporte à l'envoi par Henri IV de M. d'Harambure comme gouverneur, et 1622, qui est l'année de la reddition d'Aigues-Mortes par le comte de Châtillon à Louis XIII.

Je n'hésite pas à penser que nous avons là surtout des noms des soldats de la garnison de la tour de Constance, soit ceux qui ont tenu le parti des réformés, soit ceux qui ont servi celui des catholiques dans la première moitié du XVIIe siècle. La tradition en fait des noms de fameux chefs camisards captifs; mais le seul nom de chef camisard que nous serions en droit d'y chercher est celui d'Abraham Mazel, et il n'est pas inscrit dans ce lieu (1). Au reste,

1752. Jeanne Auguière, âgée de soixante-quinze ans, Jeanne Brémond, Isabeau Monmejean, Marie Picard, Madelaine Pittot dame de Saint-Cens, Susanne Séguin.

1754. Françoise Sarrut; 25 détenues (liste de Marie Durand).

1759. Marguerite Robert.

1763. Il y avait 30 prisonnières. (Récit de Boissy d'Anglas). 20 nouvelles prisonnières sont enfermées. (Lettre de Saint-Florentin au duc de Choiseul, 16 janvier.)

1767. Il n'y a plus que 14 prisonnières; elles sont délivrées.

(1) CHARLES VIDAL D'ANDUZE | W DAVID MEDART | W 1607 | ROLLAND-MOR | W IEAN BLANC | W I b | ARNAUD 1622 | I b P D | S I V O BOV L | C ROUX | ANDRE RHANNAC | W ANDRÉ CARGET | W LAIONE GALLET | W SAMUEL BOVIT ET SA METRESSE | W GUILLAUME CARIERE ET SA METRESSE | PIERRE CARIERE | W D P ROURE | W DANIEL PAISAC — W ICHAN | W FRANC | W ANDRÉ CARGET | CABANIS-

nous ne saurions dire s'il n'y a parmi ces noms aucun souvenir de nos martyrs. Nous appelons, au contraire, une investigation nouvelle plus minutieuse, plus délicate que celle qui a pu être faite jusqu'ici.

Je dois reléguer parmi les légendes une inscription qu'on donne comme écrite en grec. Ce sont les lettres P G réunies en monogramme, flanquées à droite et gauche d'une figure qui peut rappeler un *phi* grec, mais qui est beaucoup plus exactement un *I* majuscule de quatorze centimètres qui traverse un *o* de six centimètres placé en son milieu. Cette inscription peut encore exercer la sagacité des Saumaises, mais la présence du *G* nous dispense d'y chercher du grec.

Sur le manteau de la cheminée, on voit encore trois croix gravées et un bateau. Ces *graffiti* paraissent d'un style très-ancien, antérieur au moins aux guerres de religion, et pourraient bien se rapporter aux croisades. Puisque nous avons prononcé le mot de cheminée, il faut, nous le pensons, renoncer au foyer placé au milieu de la salle. Le sol n'en a gardé aucune trace; et pourquoi ne se serait-on pas servi de la cheminée et du four qui existent dans chaque salle? Si l'on a placé parfois un brasero au milieu de la salle, dans des temps de grand froid, il n'y a pas nécessité pour cela de généraliser le fait qui nous est raconté par M. Boissy d'Anglas sur les souvenirs de sa plus tendre enfance. (Il avait sept ans quand il visita les prisonnières.)

Enfin au milieu de cette salle supérieure, sur la margelle du grand trou rond qui la fait communiquer avec la salle inférieure, on trouve une dernière inscription, bien imparfaite comme style lapidaire, comme orthographe et comme conservation; on l'attribue à Marie Durand. Elle peut bien avoir été tracée par la main d'une femme, tant pour la forme des caractères que pour la pensée qu'elle exprime. Cette inscription donne à la tour de Constance sa vraie devise; elle donne surtout à ses prisonnières leur valeur historique, héroïque et chrétienne : c'est le cri de la conscience opprimée, comme ce fut le mot d'ordre que trois apôtres (1) nous transmirent de la part du Sauveur du monde contre les assauts de Satan. Ce

— Plusieurs inscriptions très-dégradées n'ont pas été lues. Celles que nous donnons ont été relevées par M. J. Salles.

(1) Eph. VI, 11; Jacq. IV, 7; 1 Pierre V, 9.

mot, qui vaut le « Je maintiendrai » de nos frères Hollandais, ce mot que nous gardons comme un héritage sacré, le voici : RECISTEZ.

Pendant que la patience des prisonnières était mise à l'épreuve, que faisait l'Eglise sous la croix? Elle priait. La prière d'action de grâces après le sermon que François Roux avait coutume de dire, en 1741, et qu'un volume écrit de sa main nous a conservé, terminera ce souvenir d'une époque douloureuse, et élèvera nos âmes dans les sphères de l'apaisement et de la consolation :

PRIÈRE.

Grand Dieu, Père de miséricorde, nous voici encore humiliés en ta sainte présence pour adorer ta grandeur, et pour te rendre nos humbles actions de grâces de ce que tu nous as fait entendre ta Parole, par laquelle nous avons été instruits des vérités de ta sainte religion, et exhortés par ton fidèle ministre de remplir les devoirs qui nous y sont prescrits; mais, susceptibles de tant d'infirmités, vu que nous sommes la faiblesse même, il nous serait impossible de nous acquitter de ces devoirs sans être assistés de l'efficace de ta grâce. Qu'il te plaise donc, ô notre Dieu, de diriger toi-même toute notre conduite, afin que nous mettions en pratique toutes les exhortations qui nous ont été adressées de ta part.

Daigne donc, Père de toute grâce, Dieu de miséricorde, nous sanctifier et accomplir ta vertu dans nos grandes infirmités; fais que ton Saint-Esprit nous régénère, et qu'il nous transforme par son efficace en de nouvelles créatures pour faire tout ce que tu exiges de nous; grand Dieu, c'est notre dessein, aide-nous par ta grâce.

Roi des rois, par qui tous les rois de la terre règnent, nous te prions d'exaucer les vœux que nous faisons pour Louis XV, notre souverain monarque, bénis-le et le préserve de tout attentat et de tous maux; fais fleurir de plus en plus son Etat, bénis-le, protége toute la famille royale, aussi bien que tous les princes et magistrats de ce royaume; fais que toutes leurs délibérations se rapportent à ta gloire et au bien du peuple que tu as commis à leurs soins; fais connaître surtout à notre roi l'amour que nous avons pour sa personne sacrée, notre fidélité et notre zèle pour son service, afin que, convaincu que nous sommes ses fidèles sujets, il nous accorde sa

haute protection, et que, par un effet de sa bonté royale, il nous permette de pouvoir te prier en public et nous assembler en ton nom sans crainte, ni interrompus dans nos saints exercices.

Souverain Pasteur des âmes, nous te prions pour tous les pasteurs que tu as appelés à la conduite de ton Eglise, mais en particulier pour tous ceux qui prêchent sous la croix des afflictions; donne-leur toutes les qualités qui leur sont nécessaires pour consoler et instruire ton peuple affligé, et fais qu'ils n'aient jamais d'autre vue que l'avancement de ta gloire et le salut des âmes que tu as commises à leurs soins; couvre-les de ta haute et puissante protection, et les préserve des dangers éminents auxquels ils sont exposés tous les jours.

Préserve aussi tous les fidèles qui composent tes Eglises affligées; délivre ceux qui sont encore détenus dans des prisons ou autre lieu de leurs exils; ou si tu les laisses encore dans leur captivité, donne-leur une vraie persévérance pour être de fidèles confesseurs de ton saint nom jusqu'à la fin de leur vie, afin que, ayant été fidèles jusqu'à la mort, ils reçoivent ensuite la couronne de vie.

Dieu de toute consolation, console toutes les personnes affligées; soulage les malades, sois le mari des femmes veuves, le père des enfants orphelins; donne enfin à chacun tout ce qui leur est nécessaire, et à nous, qui sommes humiliés en ta sainte présence, donne-nous de marcher selon ta crainte tout le temps de notre vie; fais que nous nous proposions toujours devant nos yeux ta volonté pour la faire, jusqu'à ce que tu nous fasses arriver heureusement au port du salut pour jouir de la béatitude céleste, qui nous a été acquise par le mérite de Jésus-Christ notre Seigneur, au nom duquel nous te prions en disant : Notre Père, etc.

CHARLES FROSSARD.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX

LA RÉFORME A BERGERAC

A Monsieur le président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Bergerac, 17 décembre 1874.

Monsieur,

Connaissant par notre digne et dévoué pasteur, M. C. Corbière, combien vous vous intéressez à tout ce qui a trait à l'histoire du protestantisme français, je m'empresse de vous faire parvenir deux documents inédits qui m'ont paru dignes de vous être présentés. Je les ai trouvés en mettant en ordre les archives de notre ville.

L'un, extrait d'une jurade, concerne l'introduction de la Réforme dans la ville de Bergerac.

L'autre est une requête dans laquelle il est fait mention des moyens que ses ennemis employèrent pour l'étouffer dès le début.

J'ai copié textuellement ces deux pièces, en conservant l'orthographe. Je n'ai fait que compléter les abréviations, afin d'en rendre la lecture plus facile.

Il est fort probable que dans mes recherches, je découvrirai d'autres titres précieux concernant l'histoire de nos aïeux protestants ; mais j'ai tout lieu de croire qu'une grande partie, et des plus intéressants, aura disparu, soustraits par des mains ayant tout intérêt à les détruire. On peut se rendre compte de cette spoliation en consultant l'inventaire de 1788, en marge duquel on trouve trop souvent, hélas ! le mot *deficit* en regard des pièces qui y étaient à cette époque, et qui maintenant n'y sont plus.

Je serais heureux si par cet envoi, et par d'autres que je pourrai ultérieurement vous faire, je pouvais ajouter une nouvelle pierre au glorieux édifice que vous cherchez à édifier.

Daignez recevoir, Monsieur, avec tout l'espoir que j'ai de vous être agréable, l'essurance de ma considération la plus distinguée.

Dupuy.

INTRODUCTION A BERGERAC DE LA RÉFORME PRÊCHÉE PAR FRÈRE GUILHAUME MARENTIN

21 novembre 1545.

Advenant le xxe jour du dit mois et an, pour traicter du bien public du Roy et de la dite ville, se sont assemblez dans la dite mai-

son du Consulat au toc de la cloche, ainsi quest de coutume, cest assavoir honorables hommes : Helies du Castaing, premier consul et scindic de la dite ville, Pierre Maleprade, Pierre Valen, Guilhaume Martrat, Hugues de Langle, Arnaut Conseil, et Hugues Raoulx, tous consuls avec le dit Castaing.

Et discrêtes personnes, Monsseigneur Aymond de Doublet, lieutenant de la sénéschaucée au siège de la présante ville, Monseigneur Jehan de Belriou, bayly dicelle ville, honorable homme Mathurin Bourzes, controrolleur pour le roy en ladite ville, Maître Nycolas de Cabanac, maître Pieree Boissavy, maître Jehan Peyrarede, Jehan Pinet, Jehan Pepy, Bernar de Reynac, Bartholome Gauchier, Mondy Pauly, Anthoine Auzeral, Arnaul Duboneil, Jehan de Lanes, Jean Pomeyrol, maître Jean Maphaud, bachelier es droictz françois, Valetin Guilhon de La Rivière, maître Helies de la Crup et François Lescombes, tous conseillers et juratz de la dite ville :

En présence desquelz a esté remonstré par ledit seigneur Baylif, que frère Guilhaume Marentin, de l'ordre de St-Francoys, en preschant dernièrement le caresme en la présante ville, avoit semé tout plein d'erreurs, et dict quil navoit passé que par ruelles, et quil en y viendroit qui passeroient par les rues, et despuis estoient venus troys prescheurs de Ste Foy, qui, ou aucuns d'eulx, en preschant avoit nyé le purgatoire, nyé le St Sacrement, à cause de quoy plusieurs en estoient venus de leur septe, qui avoient attiré beaucoup de gens de la présante ville, qui en avoient été fatigués et sont encores, et le comun de la ville en avait passé détriment pour fornir et frayer par commandement de la court de parlement de Bourdeaulx plusieurs sommes de deners, et Monssieur le Président de la Chassaigne, et deux conseliers de la dite court, avoient demeuré par ungtemps en la présante ville à faire le procès contre ceulx de la septe du dit Marentin et Prescheurs, et tellement despuis procédé qu'il y a eu arrestz par les quelx les aucuns sont condemnéz a estre descapités par figure et aultrement, comme est faicte mencion par les dicts arrestz, les quels non obstant les accusés pullulent plus que jamais. et vont de nuyt en armes baptant, frapant les habitants de la presante ville, quant les rencontrent, et font aultres excès; et davantaige, puis troys jours en ça, ont abatu et brisé certaines croix estant autour de la présante ville, demonstrant leur mauvaise foy et desobeyssance de justice, et pour raison de ce a

dict le dit seigneur Baylif avoir faict informacions, et icelles décrétées, les quelles il rendra au greffe, sommant Messieurs les Consuls de fere mectre le decret à execution, et fornir de l'argent des des niers de la dite ville, et que sera besoing à la poursuite de la dite matière; aultrement pour sa descharge a protesté contre eulx et davoir recours a la dicte court.

Auquel seigneur Baylif le dit Castaing a dict, veu lavis des aultres Consuls susdits de la presante année, quils sont consuls despuis la feste de la Magdalène dernierement passée, et que le dit Marentin ne prescha despuis leurs consulats, ni aultre prescheur quils saichent, et de fere aucun commandement ou inhibicion aux habitans de la presante ville, ils navoient aulcune juridiction, ains apartient au dit sieur Baylif ou à ses lieutenens, en son absence, et que Messieurs les gens du Roy ont toute puissance de fere exécuter les dits décretz, et commander que les dits décretz fussent exécutés, offrant pour tous les dits consuls y aller en leurs personnes, prester main forte, bailler arnoix de la ville, fornir et frayer argent que sera avisé, et obeyr au Roy de toute leur puissance, tant en particulier que comme consuls, et par déliberation de la dite jurade a esté arresté que les dits consuls bailleront secours et ayde de leurs personnes aux gens du Roy, en quelque part qu'ils soient, pour executer les dits décrets, et aussi les dits juratz bailleront les arnois dicelle ville, forniront et frayeront ce qui sera requis des deniers dicelle ville, pour garder l'autorité du Roy et de sa justice, et de ce concede acte. Les an jour moys lieu et assistans que dessus.

Pour copie conforme :

DUPUY, *archiviste*.

Bergerac, 15 novembre 1874.

(Layette E, n° 54.)

Un intervalle de dix-huit ans sépare la pièce que l'on vient de lire des deux suivantes, qui montrent les réformés de Bergerac en lutte à leur tour contre les trames et les violences des catholiques.

Requête présentée à Messieurs les Commissaires ordonnés par le Roy en Guienne.

(1563)

Supplient humblement le scindict et consuls de la ville de Bragerac en Perigord, disans que soubz le pretexte de ce que par la permis-

sion du Roy la parolle de Dieu leur a esté preschée et continuée despuis la publication de ledit de janvier, — Auccuns ennemys et perturbateurs du repos public sédictieux et mutins, pour fayre cesser les dits presches faictz par les Ministres de la dite parolle, ils sont entrés par force et à port darmes en la dite ville par plusieurs et diverses foys, et en icelle tenu garnison, gendarmerie tant à pied que à cheval, saccagé pilhé et ransonné les pouvres habitans, tant les consuls comme corps de ville, que les dits consuls mesmes, et autres habitans particuliers et privés, et d'iceulx prins leurs bleds vins or et argent, et leurs meubles, rompus portes et faict infinys insolences, en façon quilz les ont laissez presque à mouryr de faing, comme ont fait plusieurs à faucte des dicts vivres, — et considéré que ce que dessus a esté faict soubz preteste des dits presches et de la religion par les dites compagnies, et autres, pour iceulx empêcher. — Combien que entre les manans et habitans de la dite ville ny eust heu aulcune division ne dicension, il vous plaise de vos graces permettre ausdits supplians informer sur les dites pilleries, saccagamens et voleries forces, violances, et opressions par le premier sergent royal sur ce requis, juge ordinaire de Ste-Foy, son lieutenant général ou particulier, premier sur ce requis pour linformation faicte et devers vous rapportée en estre donné telle provision que verrez estre à fere et vous ferez bien.

Bergerac, 7 novembre 1563.

Helie de la Rivière, seigneur de la Forge de la Faurelie—Scindiq.

Jean Hugon, Boursier.
Charles Cabrol.
Jean Maleprade.
François des Raynes. } Consuls de Bergerac.
Jean Marteilhe (1).
Berthoumieu Captal.
Bardot Delbos.

Pour copie conforme :

DUPUY, *archiviste.*

Bergerac, 15 novembre 1874.

(1) Ancêtre de Jean Marteilhe, l'auteur des touchants *Mémoires d'un protestant condamné aux galères*, etc. (*Bull.*, t. XV, p. 105.)

Lettre d'attache de la requête contre les perturbateurs.

Anthoine Fumée, escuier, seigneur de Beuilly et de Blaude, conseiller du roy en son grand conseil, grand raporteur en la chancellerie de France, commissaire ordonné en Guienne sur l'exécution de l'édict de la paix sur la pacification des troubles de ce royaulme, au premier huissier ou sergent royal sur ce requis salut. Nous vous mandons et commettons que à la requête des syndic et consulz de la ville de Bergerac, en Perigort, appellé avec vous ung notaire tabellion ou aultre sergent royal, non suspect ni favorable aux parties, vous informer secrétement diligement et bien sur les faictz et actes qui par eux vous seront baillés par escript, pour linformation faicte et devers vous raportée, en estre ordonné comme de raison. — De ce faire vous donnons pouvoir auctorité commission et mandement spécial par ses présentes, suivant le pouvoir auctorité et commission du roy à nous donnée, mandons et commandons à tous les justiciers officiers et subjectz du roy que à vous en ce faisant soit obey. — Donné à Bourdeaulx soubz nos seing et seel de nos armes le septiesme jour du moys de octobre, *mil cinq cens soixante trois*.

Signé : A. FUMÉE.

Pour copie conforme :

DUPUY.

(Boîte 8 *bis*. Liasse 35•, n° 9.)

BIBLIOGRAPHIE

RELATION DE L'EXPÉDITION DE CHARLES-QUINT CONTRE ALGER, par NICOLAS DURAND DE VILLEGAIGNON, avec notice biographique, notes et appendices, par M. H.-D. de Grammont.

Le très-rare opuscule réimprimé par M. de Grammont a droit à l'attention des lecteurs du *Bulletin*, à cause du nom de son auteur, le chevalier Nicolas Durand de Villegaignon, si connu par sa tentative de colonisation au Brésil, sous les auspices de l'amiral Coligny.

Né vers 1510, à Provins, et admis de bonne heure dans l'ordre des chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, dont son oncle Villiers de l'Isle-Adam était grand-maître, Villegaignon fit naturellement partie de l'expédition dirigée par Charles-Quint contre les Barbaresques d'Alger au mois d'octobre 1541. Mais cette entreprise, moins heureuse que celle de Tunis, accomplie sept ans auparavant, aboutit à une catastrophe. Villegaignon y déploya le plus brillant courage. Il y fut même blessé assez grièvement, et, durant les longs mois de sa convalescence à Rome, il écrivit, sous forme d'épître, au cardinal du Bellay, ambassadeur de François Ier, un récit de l'expédition à laquelle il avait pris une glorieuse part. Le texte original est en latin, et dénote un vrai talent chez son auteur. Le témoignage de M. de Grammont, militaire lui-même, et des plus distingués, est ici d'un grand poids. Il considère le récit de Villegaignon comme le plus précieux des documents que l'on puisse consulter sur l'expédition de Charles-Quint. Le style en est sobre, net, rapide, et d'une simplicité qui n'exclut pas l'élégance. Les descriptions des lieux ne laissent rien à désirer pour l'exactitude. Bref, c'est un morceau qui rappelle les anciens, et fait grand honneur à celui qui l'a composé.

On ne peut donc que remercier M. de Grammont d'avoir exhumé le texte original imprimé à Paris en 1542, et devenu depuis une rareté bibliographique. Il y a joint de savantes notes écrites sur les lieux mêmes qui furent témoins de cette courte et désastreuse campagne. Que n'a-t-il parachevé cette œuvre en nous donnant lui-même une traduction française du texte original, dans ce style vif et coloré qui convient aux hommes de guerre! Cet essai eût paru bien préférable à la traduction française de Pierre Tolet, médecin lyonnais, dont un exemplaire unique, conservé dans la bibliothèque de M. le duc d'Aumale, n'a d'autre mérite que sa date : 1542. M. de Grammont s'est cru obligé de le rééditer. O superstition de bibliophile, que j'admire sans la partager! Entre un texte ancien criblé de faux sens, qu'il a fallu rectifier par des notes multiples au bas de chaque page, et un texte nouveau, fidèle miroir de l'original, tel qu'eût su nous le donner M. de Grammont, je n'hésite pas, pour ma part, dussé-je paraître profane aux admirateurs de minuties érudites.

A défaut de la moderne traduction dont le fatras de Pierre Tolet ne saurait tenir lieu, M. de Grammont nous offre une très-curieuse notice sur Villegaignon, dans laquelle il déploie les meilleures qualités de l'historien. Malgré sa partialité naturelle pour son héros, il le juge sévèrement, et il a peine à lui pardonner d'avoir fait échouer la grande pensée de Coligny : « Il fit, dit-il, de ce qui devait être son renom, la plus vilaine page de son histoire. Il fut le plus coupable parce qu'il était le chef. Son premier tort fut de croire qu'il pourrait fonder une colonie avec des échappés de prison (1): le se-

(1) Ceci n'est vrai que de quelques-uns des colons du noyau primitif, dont les nombreux émigrants partis en 1556 de Genève, sous la conduite de deux pasteurs, Richer et Chartier, modifièrent singulièrement l'esprit. Ce n'est pas sans raison que la colonie naissante fut appelée : *la Petite Genève*.

cond fut de prendre part aux discussions religieuses et de montrer le théologien là où le gouverneur devait seul paraître. S'il eût soigneusement séparé le temporel du spirituel, l'obéissance eût été facile à obtenir, et il n'eût pas même été tenté de toucher à cette liberté des cultes qu'il avait formellement promis de respecter; par suite, les châtiments qu'il aurait eu à infliger n'eussent pas pris la couleur d'une persécution religieuse; il eût enfin échappé à ce reproche, qui pèse si gravement sur sa mémoire, d'avoir changé deux fois de religion sans autre motif apparent que l'ambition, et d'avoir ensuite durement poursuivi ceux dont il avait d'abord adopté la foi. Ce fut par ces fautes qu'un homme doué de très-grandes qualités gâta sa vie et sa gloire, en ne sachant pas contenir un caractère à la fois tracassier et violent... Il ne retira de ses fatigues et des dangers essuyés par lui que la haine d'une partie de ses contemporains, et termina presque dans l'obscurité une existence qui eût pu être une des illustrations de son époque. »

Ces conclusions ne paraîtront pas d'une sévérité outrée à ceux qui auront suivi pas à pas le chevalier de Villegaignon dans son orageuse carrière. Revenu du Brésil avec le surnom trop mérité de Caïn de l'Amérique du Sud que lui décernèrent les trop rares survivants de sa tyrannie, il recherche la faveur des Guises après avoir abusé de celle de Coligny. Blessé à côté du roi de Navarre, au siége de Rouen, il jure une haine mortelle à ceux dont hier encore il partageait les croyances, et tient parole en les poursuivant impitoyablement de la plume et de l'épée. Chercherons-nous à l'excuser, comme son biographe, par l'esprit du temps où il vécut? Assurément la tolérance n'était pas la vertu de la génération qui avait applaudi au bûcher de Dolet comme à celui de Servet. Mais l'histoire pardonne beaucoup aux cœurs droits et aux caractères conséquents qui n'ont servi qu'une cause, fût-ce avec excès. Elle a droit d'être sévère pour un homme qui, dans un siècle de fortes croyances, semble n'avoir obéi qu'à ses rancunes, et connu d'autre mobile que son intérêt. Avec ses belles parties d'écrivain et de capitaine, Villegaignon pouvait prétendre à la gloire, et il n'a laissé qu'un renom équivoque, juste objet de répulsion pour ceux dont il avait trahi la cause, et pour ceux-là peut-être auxquels il consacra ses derniers services.

J. B.

Le Synode général de Paris, 1559, par M. Herman Dieterlen. In-8°, 1873.

Le 11 novembre dernier, une nombreuse assemblée réunie au temple de l'Oratoire assistait à la consécration d'un jeune candidat alsacien, près de partir pour la mission française du sud de l'Afrique. Un an auparavant, M. Herman Dieterlen avait publié une thèse remarquable, qui annonçait un critique judicieux, pénétrant, si

une autre voie, plus austère, ne s'était ouverte à lui. La thèse qu'il nous laisse est d'autant plus digne d'attention qu'elle est à la fois une promesse et un adieu.

Le synode général de Paris, tel est le sujet traité par M. Dieterlen, qui, à l'exemple de M. Lutteroth, son docte devancier, a recherché dans la naissance et le développement intérieur des Eglises françaises le prologue du synode : « Nous verrons, dit-il, les premières communautés s'efforcer d'avoir des pasteurs légitimement appelés qui puissent administrer la Parole de Dieu et les sacrements. En 1546, l'église de Meaux essaye de nommer un consistoire et d'introduire dans son sein une certaine discipline ecclésiastique; une violente persécution vient disperser cette communauté naissante et faire disparaître pour plusieurs années toute tentative de constitution. En 1555, l'église de Paris établit à son tour un consistoire et une discipline, avec plus de succès que n'en avait obtenu la communauté de Meaux. Grâce à son initiative et à ses missionnaires, elle donne l'impulsion à toutes les églises de France, qui s'organisent en la prenant pour exemple. Celle de Poitiers, spécialement, arrive à un degré de perfection qui permet d'apprécier l'état des églises isolées, avant leur unification par le premier synode général qui donne aux églises une constitution uniforme et les groupe autour d'un drapeau commun, la confession de foi de 1559, appelée plus tard la confession de La Rochelle. »

Il est impossible de marquer avec plus de précision les phases successives du développement qui va réunir en un seul faisceau les forces vives de la réforme française se disposant au grand combat du siècle. Le synode de Poitiers, en 1557, prépare celui de Paris, sans pouvoir prétendre au titre de constituant. Les pages consacrées par M. Dieterlen au règlement organique de cette Eglise, sur laquelle un précieux document découvert par M. Arnaud a jeté une vive lumière, confirment les conclusions déjà exposés dans le *Bulletin* (t. XXII, p. 184) et montrent à quel point l'œuvre était préparée. Toute cette partie de la thèse de M. Dieterlen est d'une critique aussi fine que juste.

Le rôle de Calvin dans cette mémorable circonstance est aussi plus vivement accusé, grâce à l'emploi de quelques pièces inédites qui ont récemment vu le jour. (*Calvini Opera*, t. IX, p. LIX.) La confession rédigée par lui en 1557 est le modèle, on peut dire le patron de celle de 1559, d'après l'aveu de ses rédacteurs eux-mêmes : *Confessioni vestræ nonnulla visum est addere, perpauca vero mutare.* Ainsi s'exprime François de Morel dans une lettre écrite à Calvin en juin 1559, peu de jours après le synode. Quoique souffrant du mal qui doit l'enlever peu d'années après, Calvin inspire, dirige de loin les délibérations qui doivent imprimer à la réforme française l'unité d'esprit, et lui communiquer la force d'une affirmation d'autant plus efficace qu'elle n'est pas seulement celle d'un grand docteur exprimant la pensée de tous, mais qu'elle est puisée aux sources de la vie animant la communauté tout entière.

Les députés du synode se réunirent-ils dans la rue des Marais, près du Pré-aux-Clercs « dans la maison du vicomte, qui retenoit

coustumierement les allans et venans de la religion ? » C'est une probabilité qu'aucun texte ne permet de changer en certitude historique. Par contre, une lettre adressée à Mordisius, chancelier de Saxe, le 19 octobre 1559, par Jacobus Colonius Portanus, et insérée dans les lettres de Hubert Languet, nous apprend le nombre des Eglises représentées à ce premier synode, et ce chiffre 72 est tout à fait en harmonie avec l'importance des délibérations, qui devaient exercer une influence décisive sur la réforme française. On comprend mieux ainsi le langage d'Antoine de Chandieu écrivant, le 22 juillet 1561, à Calvin, au moment où se poursuivaient de secrètes négociations pour faire adopter par les protestants français le formulaire d'Augsbourg : « Dès longtemps y a une confession de foy en France, faicte du temps des plus grands feux, *arrestée en un synode de tous les ministres de France*, confirmée par un autre subséquent, scellée par le sang de beaucoup de martyrs, et en si grande authorité et recommandation parmi les fidèles qu'il seroit non-seulement malaisé, mais du tout impossible de leur en faire recevoir une autre. »

L'excellent travail de M. Dieterlen devra être désormais consulté par quiconque étudie les origines de la réformation française et la genèse des institutions qui semblent inséparables de son histoire. Publié sous la forme d'une simple thèse, l'essai dont on a rendu compte, rectifie et complète à plus d'un égard les essais antérieurs sur le même sujet. Il révèle des aptitudes qui se sont comme voilées devant une vocation plus sainte, et laisse dans l'esprit du lecteur un vif sentiment de sympathie pour celui qui était hier l'hôte assidu de notre bibliothèque, et dont un océan nous sépare aujourd'hui.

J. B.

SÉANCES DU COMITÉ

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX

SÉANCE DU 12 JANVIER 1875.

Présidence de M. Schickler. — M. le président souhaite la bienvenue à M. Lichtenberger, récemment élu membre du Comité, et qui sera heureux d'y représenter le protestantisme alsacien.

Bulletin. — Le secrétaire va commencer la publication de la correspondance du duc Christophe de Wurtemberg avec le duc de Guise, qui éclaire d'un jour nouveau un point capital de notre histoire. La correspondance de Madeleine de Mailly, comtesse de Roye, puisée aux mêmes sources, fournira d'intéressantes pages pour l'histoire diplomatique de la Réforme au XVIe siècle.

M. Bordier signale la correspondance des contrôleurs généraux, publiée par les soins du ministre des finances, comme contenant d'utiles renseignements pour la période historique de 1683 à 1707. Il se propose d'en faire quelques extraits pour le *Bulletin.*

Papiers de Somerset-House. — M. Guill. Guizot signale la présence

à Paris de M. Ogilvy, avec lequel on pourra ouvrir des négociations directes pour l'acquisition de documents dont il a été déjà plusieurs fois question en Comité. Deux commissaires, MM. Bordier et Read, auxquels s'adjoindra le président, sont désignés à cet effet.

Correspondance. — M. Benjamin Fillon, de Fontenay (Vendée), dit avoir en sa possession le manuscrit original des Mémoires du sieur de Soubise, annotés par sa fille Catherine de Parthenay. L'auteur de ces Mémoires paraît être le célèbre mathématicien François Viète. De nouveaux renseignements sont promis par M. Fillon.

M. Bourgeois, avocat à Caen, fait part des recherches qu'il a entreprises en divers dépôts pour une thèse sur Jean Sleidan , le premier historien de la Réformation.

M. Gustave Masson annonce diverses communications de documents conservés au British-Museum et au Foreign-Office.

M. Paul Marchegay exprime sa satisfaction du premier cahier de la *France protestante,* et voudrait que l'on fît un tirage à part des Mémoires du sieur de Soubise.

Concours. — Le président demande si le moment n'est pas venu de reprendre à cet égard l'initiative, qui est une de nos meilleures attributions. Le secrétaire rappelle les divers sujets mis en avant à d'autres époques comme pouvant être proposés au zèle studieux du public. On reviendra sur cette question dans la séance prochaine.

SÉANCE DU 9 FÉVRIER 1875.

Présidence de M. Schickler. — Le *Bulletin* d'avril devant coïncider avec la séance annuelle, il y a lieu de fixer dès à présent l'ordre des lectures. (Voir le compte rendu officiel.)

Bibliothèque. — *Papiers Ogilvy.* — Selon la mission qu'ils avaient reçue, MM. Bordier, Read et Schickler se sont mis en rapport avec le possesseur de cette collection, et les pourparlers ont abouti à l'acquisition d'un recueil qui a paru indispensable pour la nouvelle édition de la *France protestante.*

M. le président fait un rapport sur les papiers de M. le pasteur Muston, bien connu par son *Histoire des Vaudois du Piémont.* Il y a là de précieux extraits de nombreuses archives, formant une collection de vingt à vingt-cinq volumes, dont la dispersion serait regrettable. M. Muston est disposé à la céder presque en don, aux conditions les plus généreuses.

Le secrétaire émet le vœu que cette collection, qui a coûté tant de recherches à son auteur, soit acquise pour la Bibliothèque. Cette proposition, appuyée par M. Bordier, est adoptée.

Concours. — Le choix d'un sujet définitif est remis à la séance de mars, mais on décide qu'il y aura deux concours. Le premier, sur un sujet laissé au libre choix des concurrents, aura pour échéance le 31 décembre 1876; le second, sur un sujet déterminé, aura pour terme le 31 décembre 1877.

Correspondance. — Le secrétaire signale un certain nombre de lettres de Jacqueline d'Entremont, veuve de l'amiral Coligny, publiées par M. Ercole Ricotti, professeur à l'université de Turin, dans son *Histoire de la Monarchie piémontaise,* t. IV (appendice). Ces lettres, dont la gravité ne saurait être méconnue, appellent toute l'attention du Comité. Une commission, composée de MM. Bordier, Lichtenberger, Read, est chargée de faire une enquête sur ce sujet.

Paris. — Typ. de Ch. Meyrueis, 13, rue Cujas. — 1875.

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

AVIS. — LES ABONNÉS DONT LE NOM OU L'ADRESSE NE SERAIENT POINT PARFAITEMENT ORTHOGRAPHIÉS SUR LES BANDES IMPRIMÉES SONT PRIÉS DE TRANSMETTRE LEURS RECTIFICATIONS A L'ADMINISTRATION.

ANCIENNES COLLECTIONS

On peut se procurer les volumes parus du *Bulletin* aux prix suivants :

1re année	1852	20 fr. le vol.	
2e —	1853		
3e —	1854		
4e —	1855		
5e —	1856		
6e —	1857		
7e —	1858		
8e —	1859		
9e année	1860	30 fr. le vol.	
10e —	1861		
11e année	1862	20 fr. le vol.	
12e —	1863		
13e —	1864		
14e —	1865		
15e —	1866		
16e —	1867		
17e —	1868		
18e —	1869		
19e-20e —	1870-71		
21e —	1872		
22e —	1873		
23e —	1874	10 fr.	

Chaque livraison séparée : 2 francs.

Une livraison de l'année courante ou de la précédente : 1 fr. 25 c.

Une livraison de la 7e ou de la 8e année : 3 francs.

On ne fournit pas séparément les livraisons des 9e, 10e, 11e, 12e et 13e années.

Une collection complète (1852-1874) : 230 francs.

Table générale des matières des 14 premières années : 3 francs.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

BULLETIN

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois par cahiers de trois feuilles au moins. On ne s'abonne pas pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé :

10 fr. » pour la France, l'Alsace et la Lorraine.
12 fr. 50 c. pour la Suisse.
15 fr. » pour l'étranger.
7 fr. 50 c. pour les pasteurs des départements.
10 fr. » pour les pasteurs de l'étranger.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat sur la poste, au nom de M. Alf. Franklin, trésorier de la Société, rue de Condé, 16, à Paris. — *Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.*

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS, REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE :

1 fr. » pour les départements;
1 fr. 25 c. pour la Belgique;
1 fr. 50 c. pour l'Algérie;
1 fr. 75 c. pour les Pays-Bas et la Suisse;
2 fr. 50 c. pour l'Allemagne;
3 fr. » pour l'Angleterre.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

Le recouvrement des quittances n'est possible que dans les pays ci-dessus désignés; les personnes qui en habitent d'autres et qui n'auraient pas payé leur abonnement avant le 15 mars, cesseront à cette époque de recevoir les livraisons.

LE PRIX DE CE CAHIER EST FIXÉ A 1 FR. 25, POUR 1875.

24e ANNÉE — 1875

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN

HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

DEUXIÈME SÉRIE. — DIXIÈME ANNÉE

N° 5. 15 Mai 1875



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ

LIBRAIRIE SANDOZ ET FISCHBACHER

33, rue de Seine.

LONDRES. — Nutt, 270, Strand. = LEIPZIG. — F.-A. Brockhaus.
AMSTERDAM. — Van Bakkenès et Cie. = BRUXELLES. — Veyrat (Mlle).

1875

TYPOGRAPHIE DE CH. MEYRUEIS, RUE CUJAS, 13.

SOMMAIRE

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. Jules Bonnet, rue du Champ-Royal, 5, Courbevoie (Seine). L'affranchissement est de rigueur.

Prière d'adresser, place Vendôme, 16, les livres, estampes-médailles, etc., offerts à la Bibliothèque de la Société, ouverte au public, tous les jeudis, d'une à cinq heures.

HISTOIRE DE LA RÉFORMATION EN EUROPE au temps de Calvin, par J.-H. Merle d'Aubigné. Tome VI. 1 vol. in-8. Prix : 7 fr. 50 c.

HISTOIRE DU PEUPLE DE GENÈVE depuis la Réforme jusqu'à l'Escalade, par A. Roget. Tome III, 1re livraison.

VIE DE BÉNÉDICT PICTET, théologien genevois (1655-1724), par E. de Budé. 1 vol. in-12. Prix : 3 fr. 50 c.

AGRIPPA D'AUBIGNÉ. — Le Printemps, avec une Notice préliminaire par M. Ch. Read. 1 vol. in-12. Prix : 8 fr.

Ouvrages offerts par M. Aubry :

ÉTUDE HISTORIQUE ET TOPOGRAPHIQUE SUR LE PLAN DE PARIS DE 1540, par Alfred Franklin. 1 vol. gr. in 18. Prix : 7 fr. 50 c.

RELATION DE L'EXPÉDITION DE CHARLES-QUINT CONTRE ALGER, par Nicolas Durand de Villegaignon; avec avant-propos, notice biographique, notes et appendice, par H.-D. de Grammont. 1 vol. in-8. Prix : 10 fr.

NOTES ET DOCUMENTS INÉDITS POUR SERVIR A LA BIOGRAPHIE DE JEAN DE MONLUC, évêque de Valence, publiés par Tamizey de Larroque. 1 vol. in-8. Prix : 3 fr.

UN CURIEUX DU XVIIe SIÈCLE. Michel Bégon, intendant de la Rochelle, par Georges Duplessis. 1 vol. gr. in-18. Prix : 6 fr.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

LES COLLÉGES PROTESTANTS

NÎMES (1). — (*Suite.*)

Bigot n'avait point quitté Paris sans se munir, par l'entremise de ses puissants amis, de *lettres de pardon* destinées à lui concilier l'indulgence du parlement de Toulouse. Il eut soin de remarquer que ce n'étaient pas des *lettres de grâce* qui auraient supposé des fautes d'une plus haute gravité. Sûr de l'effet des missives royales, il n'avait souci que de faire face aux frais de justice qui couraient depuis longtemps, et, pour s'en procurer les moyens, il passa par Laval, sa ville natale, afin de vendre son patrimoine. Son père l'avait sensiblement ébréché par une manie de procès qui semblait héréditaire dans la maison, et qui ne devait pas tarder à mettre à l'hôpital les deux filles du philosophe. Tel était alors le fléau qui ruinait les familles bourgeoises, tandis que la passion du duel décimait celles de la noblesse.

(1) Voir le *Bulletin* de janvier dernier, p. 4.

Bigot arriva à Toulouse le 24 septembre 1547. Ne songeant plus guère à Fontanus, auquel il croyait n'avoir administré que la plus légitime des corrections, il ne prévoyait qu'un court séjour dans cette ville, et ne doutait pas de l'heureuse issue de son procès civil avec la ville. Grande fut sa consternation quand il apprit, en débarquant, qu'il s'agissait de bien autre chose; qu'un réquisitoire se préparait où la peine capitale serait demandée contre lui, et qu'il n'avait qu'à se bien cacher. Il le fit et resta trois mois dans le collége de Saint-Marcel, où les étudiants le traitèrent humainement en raison de sa réputation de savoir. Son avocat, Arnaud Davin, qui venait de se faire bannir de Nîmes pour avoir trop chaudement épousé la querelle des Bigotiens, et qui était, selon Baduel, le plus retors, le plus pervers, le plus dénué de principes de tous les avocats de Nîmes, le défenseur de toutes les mauvaises causes, et par-dessus tout cela le mauvais génie de Bigot, Davin et d'autres avocats de Toulouse lui persuadèrent qu'il fallait pourtant bien se présenter devant la cour; mais qu'il se mettrait à couvert de ses rigueurs en faisant constater abondamment l'adultère. L'accusé fit donc comparaître à grands frais plus de vingt témoins et se constitua prisonnier. Mais les témoignages ne furent pas tout à fait concluants : le parlement voulut qu'on produisît l'agent de la vengeance de Bigot, un certain Verdanus, ancien domestique de notre professeur, et renvoya à plus tard son jugement. Il se borna à ne pas adopter les conclusions de l'avocat royal, qui voulait faire ramener Bigot à Nîmes pour y être décapité et ensuite écartelé sur la place publique; et, ayant tenu cette première séance au commencement de janvier 1548, il garda l'accusé en prison jusqu'au 9 juin. A cette date, nouvel arrêt dilatoire, en ce qui concerne l'action criminelle, et renvoi aux Grands Jours du Puy, annoncés pour le mois de septembre suivant, pour le procès civil relatif au collége.

Le 5 septembre, Bigot était au Puy, plus animé que ja-

mais contre Baduel. Celui-ci, soit en son propre nom, soit plutôt au nom de la ville, avait envoyé au quatrième président de la cour de Toulouse, Nicolas Bertrand, des preuves, un peu vagues peut-être, que Bigot n'avait pas des idées correctes sur la religion, et qu'il sentait particulièrement l'athéisme. C'était de la part de Baduel, à supposer la plainte de Bigot fondée, sinon une mauvaise action (on n'ose l'assurer sur des données trop obscures), au moins une grosse imprudence. Car il était facile à Bigot de retourner l'accusation, et de prouver que Baduel n'était pas non plus d'une orthodoxie immaculée. Il n'y manqua pas et profita de ses avantages avec une incontestable habileté. D'abord, il affecta pour sa part le plus grand accord avec l'Eglise : il donna à son enseignement le nom de philosophie *chrétienne;* il démontra par des arguments réguliers le mystère de l'eucharistie; il adressa à Jésus-Christ, sous le titre de *Carmen supplex*, un poëme rempli d'ailleurs de vers faux et d'injures contre ses ennemis. Cette affectation religieuse, peu en harmonie avec le fond des sentiments et des idées, rappelle celle de quelques savants de la Renaissance, et notamment d'Etienne Dolet, avec lequel Bigot paraît présenter plusieurs traits de ressemblance. Ce n'étaient là pour notre philosophe que des précautions défensives, auxquelles il ne manqua pas de joindre une dispense en règle, signée par son médecin, d'observer le maigre du vendredi et du samedi. Protégé par cette armure, il attaqua Baduel et fit constater son luthéranisme par pièces authentiques aux Grands Jours du Puy.

Nous ne savons au juste quelles preuves il en donna, toutes les pièces de ces procès ayant jusqu'ici échappé à nos recherches. Mais nous connaissons les rapports constants de Baduel avec les réformateurs : Bucer, Mélanchthon, Calvin, et avec les groupes luthériens de Carpentras, de Montpellier et de Nîmes. Bigot, avec qui Baduel avait eu par moments de bons rapports, devait les connaître aussi bien que nous, et être à même d'en donner des preuves sans réplique. Ses écrits

montrent qu'il avait vu d'assez près le petit troupeau des saints, et entendu plus d'une fois le langage de Canaan de cette époque : « Ils *croient seuls avoir la vérité*, dit-il dans l'*Epître antilogique*, et se vantent d'être seuls *fidèles à l'esprit de l'Evangile*... J'ai vécu parmi les Allemands, qui sont d'accord avec nous sur le dogme de la présence réelle, et j'ai disputé librement contre leurs idées particulières sans dommage pour moi. Revenu en France parmi des sectaires qui ne croient qu'au signe de cette présence (*signarios*), Dieu ! qu'au bout d'un court séjour ces gens s'éloignaient de moi avec une pieuse horreur : plus en vérité que d'un païen et d'un publicain ! Les Romains combattaient avec les autres peuples pour la gloire, avec les Gaulois pour la vie ; moi, j'ai combattu avec les hauts Allemands pour la vérité; avec les *signaires* pour la vie. *Parleraient-ils le langage des anges*, que, s'ils n'ont pas la charité et s'ils exercent leur fureur contre leur prochain (allusion à la dénonciation de Baduel), je ne saurais les croire *évangéliques*, avoir confiance en leur piété et leur sincérité. La sagesse n'entre pas dans les âmes haineuses, et Dieu, qui est la sagesse infinie, ne se communique pas plus à ces *vases d'élection* qu'un vin généreux ne se met dans des vaisseaux aigris. »

Les accusations d'hérésie dans le ressort du parlement de Toulouse entraînaient le dernier supplice : des faits nombreux avaient prouvé que s'il n'était guère permis encore d'y être athée, il ne l'était nullement d'y être luthérien. L'opinion toutefois à Nîmes était favorable à la secte nouvelle. Le conseil de ville, le personnel du collége, le public éclairé inclinaient aux idées protestantes. Les amis de Baduel vinrent donc en nombre au Puy pour parer le coup ; mais ne pouvant y parvenir, ils durent se résigner à tâcher de l'éluder plus tard. Malmont, de retour de Toulouse, représenta le conseil de ville et la députation scolaire à l'audience des Grands Jours. L'arrêt qui y fut rendu était en faveur de Bigot.

L'avocat royal avait demandé la double destitution de Ba-

duel pour cause d'hérésie, et de Bigot pour inobservance du maigre et pour l'affaire de Fontanus. La cour, sans se prononcer encore sur Bigot, dont le cas fut pour la troisième fois remis, accepta la conclusion de l'accusateur public en ce qui regardait Baduel. Ordre fut donné aux consuls de Nîmes de choisir un autre principal et d'autres professeurs, non suspects sur les questions de foi. Une seconde sentence des Grands Jours enjoignait à la ville de Nîmes de payer à Bigot tous les gages qui lui étaient dus.

Hors de joie de ces décisions inespérées, Bigot se hâta de revenir à Nîmes pour les faire mettre à exécution. On peut aisément se représenter les transes de Baduel à ces nouvelles. Deux lettres de cette époque au premier président de Toulouse nous les font connaître discrètement. Il est question dans ces lettres de trois persécutés pour cause religieuse : le cordonnier Morlet, « un de ces hommes qui, craignant Dieu et vivant selon la piété, n'en sont pas moins exposés aux calomnies et aux injustices des méchants. » Baduel le recommande avec une instance qui décèle une certaine solidarité entre la cause du protecteur et celle du protégé. Le second persécuté est un certain Renan, neveu de l'évêque de Montpellier, Guillaume Pellicier, et poursuivi par cet oncle avec un acharnement incroyable, « comme ennemi de la religion, schismatique, hérétique et luthérien. » Le troisième est Baduel lui-même. « Ce qu'est Pellicier pour Renan, Bigot l'est pour moi, s'écrie-t-il. Il m'appelle peste et fléau de la jeunesse, homme impie; il en veut à mon honneur et à ma vie, et prétend me bannir de la ville et du collége de Nîmes. O temps, ô mœurs ! Vous voyez, sage président, quelle est notre situation et notre fortune, quels sont ceux à qui nous avons affaire, ceux qui nous mettent en péril... Mais fort de ma conscience et de votre haute protection, je conserve une fermeté et un calme que témoigneront non-seulement mes leçons ininterrompues, mais la composition d'écrits qui ne tarderont pas à paraître. » Ces lignes du 28 novembre 1548 semblent mon-

trer que Baduel a déjà subi sans fléchir un rude assaut. Un mois plus tôt jour pour jour, on voit qu'il s'y préparait par un redoublement de travail et de piété. « Je vis dans cette profession des lettres où le Christ m'a placé, en consacrant toute mon intelligence et tout mon zèle à sa gloire et à son culte... Aussi longtemps que nous proposons ce but à nos études, nous sentons qu'il se fait en nous et chez nos élèves des progrès dont nous sommes heureux. Que le Seigneur nous dirige par la sagesse de son esprit et ne permette pas que la saine et tranquille discipline de notre jeunesse soit troublée par la témérité et l'audace de personne. Vous préviendrez ce malheur, juste président, par votre autorité et votre haute sagesse. » Le malheur fut, en effet, prévenu et la reconnaissance en revint sans doute en partie à Jean Musenquan. Mais le conseil de ville ne prêta pas à Baduel un appui moins efficace.

Je ne sais comment il put se soustraire à l'exécution des sentences des Grands Jours. Peut-être par un nouvel appel au parlement de Toulouse, dont ces Grands Jours n'étaient qu'une délégation occasionnelle. Il n'obéit du moins qu'en partie et pour la forme : il retira le principalat à Baduel, tout en lui en conservant les honoraires, et lui maintint sa charge de professeur. Je ne vois pas non plus qu'il ait changé les autres maîtres. Seul, un certain Ecossais, Patrick, dont Bigot dit trop de bien pour qu'il ne fût pas un peu de sa bande, fut imposé par les Grands Jours pour enseigner la philosophie. Il fallut bien le subir : on le fit venir de Montpellier quelques mois plus tard, au commencement d'avril 1549, et il resta à Nîmes jusqu'à la fin de septembre de la même année. On le voit successivement séjourner à Arles, à Aix, à Montpellier, et finir, comme d'autres bigotiens, par préférer la médecine à la philosophie.

Les gages arriérés de Bigot lui furent quelque temps payés, selon l'arrêt du Puy : mais la ville ne tarda pas à en refuser de nouveau le payement.

Soit pour porter au parlement ses réclamations sur cet ob-

jet, soit pour hâter la conclusion de son double procès civil et criminel, Bigot se hâta de quitter Nîmes et de revenir à Toulouse. Il y resta un an au moins jusqu'au commencement de l'année 1550, tantôt en prison et tantôt libre, tantôt essayant de donner des cours devant les théologiens et les jurisconsultes de la capitale du Languedoc, tantôt composant ce confus *Prélude de philosophie chrétienne*, dont nous avons souvent parlé, ou cette *Epître antilogique* qui lui sert de préface et dont vingt lectures nous ont à peine mis en état de pénétrer le sens et de saisir les allusions. Elle nous a du moins permis, éclairée à son tour par les lettres contradictoires de Baduel, d'écouter successivement les deux parties engagées dans cet obscur et mémorable débat, et de rectifier les erreurs dont fourmillent, au sujet de nos deux professeurs, les écrits de Ménard, de Senebier, d'Hauréau. Rien de plus changeant que les dispositions de Bigot dans cette phase fiévreuse de son existence. Tantôt il témoigne à Charles Rozel, beau-frère de Baduel, en séjour à Toulouse, des sentiments plus doux pour son rival et paraît renoncer à une hostilité dont il éprouve du regret; tantôt, et à peu de jours d'intervalle, il soulève contre Malmont et les consuls, un nouveau procès dont il n'est pas possible de bien comprendre le sens. La vérité est que Bigot est malade, non-seulement d'une tumeur au genou contractée dans les prisons de Toulouse, non-seulement des influences de la peste qui sévit cruellement en 1549 dans cette ville; mais peut-être d'une maladie plus grave encore. Le bruit du moins courut parmi ses amis et ses ennemis qu'il était atteint de folie. Il y fait lui-même allusion, et quiconque le lira avec attention, en remarquant ce qu'il y a d'étrange dans son vocabulaire, dans ses transitions, dans l'absence de plan et de suite dans ses idées, ne trouvera pas le bruit tout à fait invraisemblable. Les notes dont il a surchargé les marges du *Carmen supplex* passent notamment toute mesure, et l'*Epître antilogique* elle-même présenterait un intérêt spécial au point de vue de la médecine aliéniste.

Quand cet écrit daté de janvier 1550 (1549 v. s.) parvint à Nîmes, il y causa une émotion et une indignation générales. Baduel, les magistrats, les consuls, la ville entière y étaient accusés des vices et des crimes les plus graves. Baduel se demanda s'il devait y répondre pour son compte, consulta à ce sujet Musenquan et Calvin, et s'abstint sans doute de relever les accusations dirigées personnellement contre lui : du moins ne voyons-nous aucune trace d'une pareille réfutation. Il s'abstint également, à notre connaissance, de défendre ses amis religieux contre les imputations que nous avons relevées, et il faut reconnaître que le silence à cet égard lui était commandé par la plus simple prudence. Mais il ne crut pas devoir passer sous silence les propos blessants pour la ville. Il s'attacha à ceux qui lui paraissaient les plus audacieux, et dont j'ai donné précédemment quelques spécimens. Dans un *Discours aux sénateurs de Toulouse* que nous a conservé le manuscrit d'Avignon, il cite les allégations de Bigot non pour les réfuter, mais pour en signaler l'indignité, le caractère calomnieux, et pour appeler la sévérité du parlement sur l'auteur d'un si odieux libelle. Je ne sais pourtant si cet écrit de Baduel fut autre chose qu'un exercice oratoire, destiné à servir de modèle à la jeunesse du collége et à venger éloquemment le public insulté de la ville. Parvint-il aux membres du parlement et leur inspira-t-il de nouvelles mesures de rigueur contre Bigot? Nos renseignements ne nous permettent à cet égard aucune conjecture.

Le fait est qu'à partir de la publication de son écrit, le philosophe disparaît absolument à nos yeux. Ménard affirme bien que le 21 août 1549, il eut gain de cause à Toulouse dans l'affaire civile et que les consuls durent lui payer 3,000 livres, lesquelles furent réparties entre les habitants de Nîmes. Mais ni les lettres de Baduel, ni les assertions de Bigot lui-même ne confirment cette allégation, et il est plus probable qu'il s'agit là ou du payement des gages de Bigot ordonné par les Grands Jours, ou d'une offre de la ville à sa partie adverse

de terminer à l'amiable le procès civil par un payement définitif de 3,000 livres. Bigot le refusa : car il impliquait la résiliation de son contrat, et Bigot n'entendait pas que la ville en fût quitte à si bon compte. Quand le procès finit-il par être jugé ? Comment et où mourut le terrible philosophe ? Réalisa-t-il son vœu de terminer son existence à Metz, où des songes lui promettaient une douce fin de carrière? Ou bien la misère et la maladie eurent-elles plus tôt raison de son robuste tempérament ?

Délivré de son adversaire, Baduel n'en coula pas à Nîmes des jours plus tranquilles. Cette grave accusation d'hérésie une fois soulevée ne pouvait plus se laisser oublier. Il y avait à Nîmes et dans les environs, il y avait dans tout le ressort du parlement de Toulouse, un clergé, des moines (un franciscain, entre autres, du nom d'Esprit, qui avait aidé Bigot à donner une couleur orthodoxe à son livre et qui était d'ailleurs *inquisiteur* de son état) ; il y avait, dis-je, des fanatiques de tout rang qui devaient tenir l'œil ouvert sur le chef du collége et le surveiller d'autant plus étroitement que son influence sur la jeunesse et le public lettré était plus décisive. La connivence d'un grand nombre d'amis le protégeait en vain : des lois, des arrêts, des règlements assuraient par des mesures sévères le maintien de l'ancien culte. Il y eut à Nîmes et dans toute la France, sous le règne de Henri II, comme une vaste organisation de ce qu'on pourrait appeler l'ordre religieux (pour ne pas dire l'ordre moral) et qui, agissant sans parler, frappant sans donner d'explications, procédant par mesures administratives, parvint en peu d'années à arrêter la France sur la pente du protestantisme. Je vois par les lettres de Baduel que le premier président du parlement de Toulouse, Jean Musenquan, devint tout à coup suspect, peut-être à raison de son amitié pour Baduel, peut-être par la douceur qu'il voulut mettre dans l'application des mesures décrétées contre les hérétiques. Est-ce dans ce sens qu'il faut entendre les demi-confidences du recteur de Nîmes à Calvin ? « Depuis ma der-

nière lettre, il a éclaté ici de tels périls que je n'ose les écrire, tant règnent partout le soupçon et une sourde irritation. Le porteur vous expliquera tout cela de vive voix mieux que je ne pourrais le faire par écrit. Sachez seulement qu'il y a une telle consternation parmi nos amis, surtout les riches, qu'on n'est plus à leurs yeux qu'un monstre et un objet de scandale quand on veut persévérer dans la piété et la vraie crainte de Dieu. Il n'est donc plus permis de suivre la droite voie, même par ceux qui se donnaient pour nos compagnons et nos frères quand tout était tranquille. » Dans une telle situation, Baduel ne pouvait être à Nîmes que comme l'oiseau sur la branche, prêt à s'envoler à la première alerte. En attendant, il faisait venir de Paris son compatriote Guill. Tuffan, principal du collége de Narbonne, pour enseigner à Nîmes à côté de lui, en attendant de lui succéder, et il faisait diversion à ses ennuis en ajoutant à ses leçons la composition de divers écrits.

C'étaient d'abord des *Lettres*, notamment celles à J. Musenquan, qu'il se proposait de publier ; c'étaient ensuite quatre *Discours* qu'il avait écrits pour la seconde inauguration du Gymnase, et quelques autres imprimés avec ceux-là par Gryphius. Je trouve dans cette série *deux discours sur la vraie et la fausse imitation*; deux autres *sur la vie théorique et pratique*, discours respectivement prononcés par deux élèves soutenant chacun la thèse opposée : exemple de ces *disputes* auxquelles on exerçait, depuis le moyen âge, les jeunes gens des hautes classes. Un autre est intitulé : *Eloge de l'art médical ;* un autre encore : *De la dignité de l'Eglise*. Enfin, il en est quatre qui portent le titre commun de *Discours de la Nativité* (*Orationes Natalitiæ*). Ils sont d'étendue et de difficulté inégales, et ont dû être prononcés par des élèves de différentes classes profitant des congés de Noël 1549 pour célébrer la venue du Christ au monde. Le choix de ces sujets montre quelle attention mettait Baduel à entretenir chez ses élèves des idées religieuses aussi pures que possible des superstitions du temps.

Outre les discours qu'on peut appeler scolaires, il en est qu'il a lui-même intitulés *consulaires* et dont voici l'origine. Les consuls, à Nîmes, se renouvelaient tous les ans. A peine nommés et quand ils n'étaient, comme à Rome, que consuls désignés, ils étaient présentés successivement à l'évêque et aux juges de la sénéchaussée. Le premier consul se trouvait-il malade ou les nouveaux élus doutaient-ils de leur éloquence? on recourait à l'homme éloquent par excellence, Baduel, qui composait aussitôt une harangue cicéronienne sur la dignité des consuls, ou sur celle des juges et des évêques, et allait faire la présentation officielle. On se souvient que, à l'époque du premier collége des arts, en 1542 et 1543, il était chargé de l'oraison funèbre des citoyens et des dames illustres. Cette désignation perpétuelle du recteur du collége pour remplir les fonctions qui supposent de l'éloquence n'était pas seulement dans l'esprit du temps, mais dans l'idée même qu'on se faisait des études ; les classes de grammaire, d'humanités, de rhétorique n'avaient qu'un but : enseigner à parler le latin avec pureté, élégance, et d'une façon persuasive. Tous les exercices classiques concouraient à ce but. Or, si l'on songe que les idiomes modernes n'étaient pas encore émancipés et que toutes les délibérations se faisaient en latin, on comprendra que les chefs des académies fussent fréquemment appelés à y prendre part. C'est ainsi que Jean Sturm était sans cesse arraché à ses travaux scolaires pour remplir des missions diplomatiques. Les recteurs des colléges n'étaient donc pas de simples administrateurs comme nos proviseurs d'aujourd'hui, mais des modèles du savoir qu'ils devaient enseigner à leurs élèves, des types offerts à leur admiration et à leur imitation.

A l'exemple, Baduel, pour sa part, ajoutait le précepte. Il se plaisait à expliquer Cicéron à son jeune auditoire, et il le commentait à la manière de J. Sturm. Lisait-il, par exemple, *la Milonienne*, sur laquelle il nous a laissé des *Annotations?* Il suivait le texte paragraphe par paragraphe, en développait

minutieusement la pensée, en mettait en saillie les arguments, les figures, la gradation. Ces remarques étaient dictées aux élèves et leur servaient de type pour composer à leur tour des amplifications et des discours. La rhétorique n'était pas pour Baduel l'objet d'un enseignement indépendant et abstrait, non plus que la dialectique. Ces deux sciences, toujours unies entre elles, n'avaient qu'une portée pratique, et servaient : comme instruments d'analyse, à rendre compte du mérite des discours classiques ; comme instruments de synthèse, à en composer de pareils. Les harangues de Baduel à ses élèves mettent en lumière ce caractère constant de son enseignement oratoire, dont le modèle était à Strasbourg.

Un autre caractère qu'il nous faut remarquer avant de nous séparer de lui, tient de près à ses idées morales et à ses convictions protestantes. La remontrance suivante à ses élèves aurait pu servir de modèle à tous ceux qui, après lui, ont entrepris de parler au cœur et à l'esprit d'une jeunesse affranchie des superstitions vulgaires :

« J'aimerais mieux louer ce qui mérite des éloges dans vos travaux que d'avoir à blâmer le reste. Mais le devoir de ma charge et mon affection pour vous me mettent aujourd'hui sur les lèvres des paroles de reproche qui seront moins agréables sans être moins utiles... Car, au nom du Dieu immortel et digne de nos perpétuelles louanges ! quelle serait la nature de mon office, ou la condition de vos études et le résultat de nos communs travaux, si j'avais à dissimuler par mon silence ou à encourager par mon approbation les vices et les lacunes de votre travail ? Une si fausse et si pernicieuse manière de vous élever ne pourrait s'accorder ni avec la dignité des lettres et des arts libéraux, ni avec l'autorité du Christ qui m'a fait entrer dans cette profession et m'a donné à vous pour maître et pour docteur, ni avec la droiture d'âme qui a toujours présidé à l'exercice de mes fonctions, ni enfin avec l'opinion que j'ai conçue de vos études et de vos intelligences. Mais quelle est donc cette plainte que j'élève contre vous, et quel est le

vice que j'ai si fort à blâmer dans vos études ? C'est que dans ce gymnase, où vous venez vous instruire sous les soins de tant de savants professeurs, sous les yeux de tant d'éminents citoyens et de vos parents, vous ne faites pas les progrès que vous devriez, vous ne portez pas les fruits qu'on doit attendre de vous. Car, pour laisser de côté les autres études qui se font ici, quel est celui de vous qui, dans celle de l'éloquence, où je vous enseigne et vous exerce moi-même, ait atteint un résultat sérieux, une lueur même de cet admirable talent ? Et pourtant les soins infatigables que je me donne, l'aptitude que j'ai pour cet enseignement, devaient me faire attendre des résultats dans cette partie du moins des études qui se rapporte à la pureté du langage et du style latin. C'est la première qu'on vous propose, et quoique, en comparaison des autres, elle puisse paraître la plus humble, la plus simple, la plus facile, elle est pourtant la plus importante, la plus utile, la plus nécessaire. Or, je ne vous ai jamais caché les moyens d'apprendre à parler purement le latin ; vous avez eu les préceptes et les exemples des grands écrivains, mes propres conseils et mes écrits, si bien que l'ignorance ne pourrait être chez vous que le signe d'une négligence coupable. Que de fois et avec quelle véhémence je vous ai encouragés à pratiquer le double exercice du style écrit et du langage quotidien ! mais je n'ai encore rien obtenu qui vaille la peine d'être loué. La cause de cet insuccès, c'est que vous n'apportez pas à écouter, comprendre, répéter, le même soin que vos maîtres à enseigner et à expliquer... Deux raisons aujourd'hui arrêtent les progrès des études : le désir d'apprendre trop vite et la volupté ; l'un fait que, par ambition et par avarice, on précipite le cours de ses études et l'on ne veut pas se laisser instruire assez longtemps de ce qui est nécessaire ; l'autre détourne les esprits de la vraie discipline, les assujettit à la recherche des plaisirs et les énerve entièrement... Une troisième cause, c'est l'infirmité de la nature humaine et la vieillesse du monde, qui incline à sa fin. Nous pourrions cor-

riger cette infirmité en disciplinant nos esprits et notre travail. La discipline ne peut être que dans la piété, c'est-à-dire la connaissance et la crainte de Dieu et du Christ, hors duquel il n'y a ni vie, ni études... Quelle autre cause peut-il y avoir à l'immense corruption qui règne aujourd'hui dans les études, que cette passion effrénée avec laquelle on repousse le Christ, lumière du monde et source de la vie, pour suivre éperdûment les voluptés du siècle et de la chair ? Il n'y a donc qu'un moyen d'amendement : la piété, le retour à Dieu de tout notre cœur, l'humble aveu de nos fautes, l'amélioration de notre vie et de nos études. Supplions donc le Seigneur de nous pardonner, plaçons tout notre espoir dans sa miséricorde, honorons-le et aimons-le dans nos études et dans le culte des lettres. J'ai dit. »

A ces graves exhortations, Baduel joignait ce qu'on pourrait appeler la cure d'âme de ses élèves. Un certain nombre partageaient sa vie de famille, s'asseyaient à sa table : à la fin des repas, ils lisaient des passages choisis des saintes Ecritures. Il suivait de près leur travail, le développement de leurs caractères. L'un, Robertus Alenus, avait été confié à sa sollicitude par son père mourant, et il l'entourait d'autant plus volontiers d'une tendre affection que l'ami qu'il avait perdu avait été un frère en la foi, un modèle de vie pieuse et sainte. Il écrit à un ami : « Le fils de Reginald Alenus, qui m'a été recommandé par le testament de son père et par votre récente lettre, me sera si cher, qu'un fils ne pourrait l'être davantage. Je mettrai tous mes soins à ce que ce jeune homme si modeste soit élevé comme le demande le pieux souvenir du père et l'heureux naturel du fils. Samedi, au gymnase, il a si bien déclamé que son discours a donné la meilleure idée de son caractère et de son talent. J'ai établi ici l'habitude que, tous les quinze jours, les jeunes gens qui s'exercent à l'éloquence aient à déclamer et à parler en public. Le reste du temps est employé à la lecture, au style et à la composition. »

Les lettres de Baduel nous font connaître quelques autres

de ses élèves. Il avait parmi ses pensionnaires particuliers plusieurs neveux de l'évêque d'Uzès, ce Jean de Saint-Gelais qui adopta un moment les idées luthériennes, se maria sans vouloir cesser d'être évêque, fut en lutte constante avec son chapitre et finit par mourir dans un couvent, réconcilié avec l'Eglise. Baduel entretint avec lui, à l'occasion de ses neveux, une correspondance suivie, dont nous donnons un fragment comme spécimen des rapports du principal avec les familles de ses élèves : « J'ai le ferme espoir que la discipline des lettres si bien établie dans notre gymnase, mon enseignement particulier et mes exhortations seront salutaires à votre neveu. Bien qu'il n'ait pas autant que je voudrais le désir de s'instruire, il me satisfait pourtant par sa manière d'étudier et de retenir les leçons appropriées à son âge. Chez nous, il n'y a pas de temps perdu à table : toujours quelque avertissement, quelque leçon, quelque exercice accompagne le repas. François, mon pédagogue, lui consacre à lui et à ses camarades bien du temps et de la peine. Parlerai-je du régent de sa classe qui, au gymnase, lui donne quatre heures de leçons par jour? Cet enseignement public et particulier, mon assiduité à l'instruire et à l'encourager me donnent l'espoir que, avec l'aide de Dieu qui préside à nos études, nous verrons chez votre neveu les progrès que nous souhaitons l'un et l'autre. Votre autorité nous aidera considérablement si, par vos lettres et par l'organe des visiteurs que vous lui envoyez, vous l'engagez à n'avoir d'espoir pour son avenir que dans les talents et la piété qu'il doit acquérir auprès de nous. Rien ne détend chez les jeunes gens les ressorts de l'étude comme la confiance aux richesses acquises par leurs familles. Ce vain espoir amollit leur courage et fait languir leurs efforts. » Il écrit une autre fois : « Comme un bon pasteur, j'inspecte sans cesse mes pensionnaires... J'ai à la maison une discipline si bien réglée, je multiplie et j'inculque avec tant de soin les conseils et les préceptes que tous ceux qui vivent chez moi sont obligés de bien faire. Car le Seigneur, qui m'a amené à

cette carrière littéraire, m'assiste et anime de son esprit tous mes préceptes et mes travaux. J'ai donc l'espoir que ceux qui sont élevés chez moi recueilleront un jour les fruits d'une sainte, grave et sage discipline. » (Nîmes, 19 mars 1550.)

Ces lignes nous font pénétrer dans l'intimité morale de Baduel et nous révèlent la haute idée qu'il s'était faite de sa mission d'éducateur. Nous avons donc eu raison de compter cet homme éminent parmi les maîtres protestants dont il était opportun d'évoquer le souvenir. Si le collége de Nîmes n'arbora pas officiellement, dans cette première période de son histoire que nous venons de raconter, le drapeau évangélique, il fut protestant par les idées de son principal et par les sources luthériennes de ces idées, par l'esprit de son enseignement et par la vigueur morale imprimée à la direction des élèves, par la propagande évangélique qu'il accéléra et par les obstacles mêmes que sa réputation d'hérésie opposa à sa marche. Peu de temps après la fuite de Baduel, des événements décisifs firent passer la ville entière aux idées nouvelles, et, dès son second directeur, Guillaume Tuffan, le collége professa la foi réformée. Les révolutions ne s'accomplissent si aisément que lorsqu'elles sont déjà moralement faites, et qu'il ne reste plus qu'à les proclamer.

(*Suite.*)

M.-J. Gaufrès.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX

CORRESPONDANCE

DE FRANÇOIS DE LORRAINE, DUC DE GUISE, AVEC CHRISTOPHE, DUC DE WURTEMBERG (1)

DEUXIÈME SÉRIE

MASSACRE DE VASSY

(Mars — Avril 1562.)

L'entrevue de Saverne (15-18 février 1862) est le fallacieux prologue du massacre de Vassy (1er mars). L'édit de janvier vient de consacrer le grand principe de la liberté de conscience dont la loyale application peut seule assurer le repos de notre pays. Grâce à la sagesse de l'Hôpital, la partie semble perdue pour les Lorrains, ces fauteurs acharnés de la persécution sous deux règnes. Mais ils n'ont pas dit leur dernier mot : une trame ourdie avec une habileté consommée va les ramener plus redoutables que jamais sur la scène.

A cette heure décisive pour leur fortune (et pour celle, hélas ! de la France), les Guises ont compris qu'il ne suffit plus d'exploiter les rivalités de confessions entre luthériens et calvinistes pour isoler les protestants français avant de frapper sur eux un grand coup. Le seul moyen de les priver des secours de l'Allemagne, cette pépinière des reîtres, c'est de tromper les princes luthériens en se montrant aussi luthériens qu'eux, et la loyauté bien connue du duc de Wurtemberg ne servira qu'à le faire mieux tomber dans le piége qu'on lui tend. C'est l'unique but de la conférence de Saverne.

On a le récit de l'entrevue tracé par le duc lui-même, le plus véridique des hommes, et publié dans le *Bulletin*, t. IV, p. 184. Il faut voir avec quelle duplicité le cardinal et son frère, le héros de Calais, jouent le rôle adopté pour la circonstance, au risque d'y laisser, l'un son honneur de soldat, l'autre son renom comme prince de l'Eglise. Le

(1) Voir le *Bulletin* de février et de mars, p. 71 et 117.

cardinal gémit de la corruption du clergé catholique, fait un sermon des plus édifiants, et n'a pas d'objections contre la confession d'Augsbourg : « J'ai lu, dit-il, Luther, Mélanchthon, Brentius et d'autres. J'accepte entièrement leurs doctrines, et je m'accorderai bien vite avec eux dans tout ce qui concerne la hiérarchie ecclésiastique, mais il faut que je dissimule encore quelque temps, afin d'en gagner plusieurs qui sont faibles dans la foi. » (P. 194.)

François de Lorraine n'est pas théologien; on s'en aperçoit aisément; mais son langage n'est pas moins évangélique que celui de son frère. Il ne met son espoir de salut ni dans la vierge et les saints, ni dans ses propres mérites, mais dans ceux de Jésus-Christ. Interrogé sur un point délicat, il affirme par serment qu'il n'est pour rien dans le supplice de ceux que l'on a condamnés en France pour cause de religion. (P. 193.)

Le duc de Wurtemberg prend Dieu à témoin de ces déclarations réitérées, et adjure ses hôtes de ne point persécuter les pauvres chrétiens de France. Le cardinal et son frère lui donnent alors la main en promettant sur leur foi de prince et le salut de leur âme « de ne poursuivre ni en public, ni en secret, les partisans de la nouvelle doctrine. » — « Dieu veuille, reprend le duc, vous maintenir dans ces sentiments, et vous confirmer dans les résolutions que vous exprimez ! » (P. 194.)

Veut-on connaître les vrais sentiments du duc de Guise, au moment où se joue cette comédie sacrilége? Ils éclatent dans une lettre écrite, peu de jours après (28 février), à Lamotte-Gondrin, son lieutenant en Dauphiné, où l'on remarque ce passage : « Je pense que s'il se fait par delà quelque assemblée notable, et où il y ait beaucoup de gens, qu'il sera bon de se saisir du ministre, *et de le faire tout soudain pendre et estrangler, comme auteur de séditions et tumultes....* estimant que, par ce moyen, les autres se vouldront garder de mesprendre, et que cela réprimera leur folie à plusieurs. Vous me ferez plaisir de n'espargner en cela chose que vous puissiez, car je ne pense point qu'on en puisse aultrement venir à bout. » (Bèze, *Hist. eccl.*, t. III, p. 250.) Telles sont les instructions de Guise à son lieutenant, au lendemain de l'entrevue de Saverne, et des solennelles promesses au duc de Wurtemberg!

Ces instructions trouvent un commentaire significatif dans ses actes. A peine rentré en Lorraine, comme pour se dédommager de la contrainte qu'il vient de s'imposer sur ses véritables sentiments, il fait pendre à un poteau de la halle un pauvre épinglier de Saint-Nicolas, dont tout le crime est d'avoir fait baptiser son enfant à la mode de Genève. Plus de soixante fermiers des environs de Joinville s'enfuient épouvantés devant cet homme qui ne respire que violence, et qui, par le plus étrange renversement des notions de justice, ose qualifier de séditieux et de rebelles des sujets du roi qui se réunissent pour célébrer leur culte sous la protection de l'édit de janvier.

Nous touchons au lugubre épisode du 1er mars 1562, que l'histoire a nommé de son vrai nom, le *massacre de Vassy*. Sous la réserve des observations qui précèdent, et de celles qui vont suivre, on en peut lire le récit composé par Guise luî-même, dans une lettre au duc de Wurtemberg, vrai chef-d'œuvre d'astuce et d'hypocrisie. A la première nouvelle du massacre, qu'il a reçue à Bruchsall, le duc, refusant d'y croire, écrit à son hôte de la veille, dont il ne veut suspecter la sincérité, la lettre suivante :

XIV

Au duc de Guise.

Bruchsal, 19 mars 1562.

Monsieur mon Cousin, Suivant vostre département de Saverne, et sur ce que m'avez mandé par Rascalon, [je] me suis trouvé en ce lieu auprèz et ensemble aulcungs princes avec lesquels j'ay conferé de l'affaire que scavez; et entrant à la dite Conférence sont venu nouvelles comme vous [avez] en ung lieu près de Jonville appellé Vassy, en vostre présence, faict assaillir une esglise dedans laquelle les poures chrestiens estoient assemblés pour ouyr la Parolle de Dieu, et en sont esté tués plusieurs. Quoy oyant les dits Princes sont esté fort offenséz, et combien que j'ay cerché tous les moyens pour leur oster cela de l'esprit, les asseurant que ce n'estoit qu'ung bruit mis en avant par vos mal veillants; toutesfois cela [a] esté affermé certain, que n'ay peu plus oultre procéder avec eux touchant la dite affaire, me reposant à scavoir de vos nouvelles, m'estant besoing pour parachever ce bon commencement que j'ay desjà faict, avoir la déclaration de Monsieur le Cardinal et de vous, dont vous prie ne feindre rien de vostre volunté.

Ce faisant, Monsieur mon Cousin, me ferez grand plaisir et advancerez beaucoup la dite affaire, me donnant couraige à plus grand chose vous faire plaisir et service, après mes bien affectueuses recommandations à vostre bonne grâce. Je prie Dieu vous donner très heureuse et longue vie. De Brucssal le XIX de mars 1562.

(*Sans signature.*)

(Copie. — Cart. 16 c, n° 39 a.)

La lettre qu'on vient de lire, écrite le 19 mars, s'était croisée avec le mémoire apologétique ci-dessous, écrit le 17, et dont les termes artificieusement calculés méritent une attention particulière.

XV

A Monsieur le duc de Wirtemberg (1).

Paris, 17 mars 1561.

Monsieur mon Cousin, Je me suis voulu advancer aux meilleures journées que j'ay peu de venir retrouver le Roy, suivant ce qui m'en avoit esté mandé, de puis vous avoir veu, comme vous en aurez desja peu entendre. Et y avoit desja ung iour que j'estois arrivé à Nanthueil, quant Rascalon m'y est venu trouver, avec les lettres que vous m'avez escriptes, lesquelles j'ay eu fort grant plaisir de veoir, et mesmement par luy bien au long entendu de voz nouvelles. Je vous puis dire, monsieur mon cousin, que j'ay tant receu d'honneur arrivant au dict Nanthueil, d'une infinité de sieurs et gentilz hommes qui y sont venuz audevant de moy jusques au nombre de plus de VI a VII^c., entre lesquelz estoient messieurs les Connestable, trois de ses enfans, monsieur le maréchal de St. André, monsieur le duc d'Aumalle mon frere, monsieur le conte de Villars, et sept ou huit autres chevaliers de l'ordre, et plusieurs autres grands et notables personnages, que je laisse à vous nommer pour eviter longueur, , que combien que j'eusse deliberé de ne faire aucun séjour au dict Nanthueil pour me pouvoir plustost rendre à la court, neanmoins jay esté contrainct d'y demeurer deux iours entiers, ne me semblant raisonnable d'en pouvoir plustost partir pour traicter et faire bonne chere à tous ceux de qui jay tant receu de démonstrance de bonne amityé, comme je fais encores en ceste ville, où ilz me sont tous venuz accompagner, oultre une autre trouppe de plus de II^m. chevaulx, qui encores y sont venuz audevant de moy. Cela sera cause que Je ne vous puis pour ceste heure autrement faire responce a vos dictes lettres, dont vous m'aurez (s'il vous plaist) pour excuse, reservant à vous faire entendre plus à loisir, ce que j'auray peu apprendre, arrivé que je seray en la dicte court, que j'espère trouver dans ung iour ou deux (2).

(1) La première partie de cette lettre n'est que le fastueux exposé des hommages rendus au duc de Guise dans son itinéraire de Joinville à Paris. Vaine ostentation! Le héros de Vassy a besoin de se grandir, avant de tenter une justification impossible!

(2) François de Lorraine est plus pressé de réchauffer le zèle de ses partisans à Paris, que de porter à la cour, alors à Monceaux, des explications dérisoires.

Si esse (*sic*) qu'il fault que cependant je vous face entendre ung accident qui m'est survenu par les chemins (1), ainsi que je hastois mon voiage, qui est que partant de Joinville qui est à moy, pour aller à une autre de mes maisons, nommée Esclarron, et s'adonnant mon chemin de passer par une petitte ville, qui est entre deux, appartenant au Roy, appelée Wassy, il y est advenu chose que je n'eusse jamais pensé et dont je ne me fusse jamais doubté de v[oisins] si proches que ceulx la, et dont la pluspart sont mes succjects, qui me peuvent fort bien cognoistre (2). Il est vrai, monsieur mon cousin, que saichant (long temps a) que la pluspart d'entr'eux étoient gens scandalleux, arrogans et fort téméraires (3), combien quilz fussent Calvinistes (4), faisans profession de suivre léglise quilz appellent entreulx refformée, je ne voulluz souffrir que lon dressast ma disnée au dict Vassy, mais j'ordonnay quelle fust à un petit village plus avant à demie lieue, expressément pour y éviter ce que depuis y est advenu, pour raison de ma suitte (5). Voullans fuir les occasions, que quelzques ungs des miens ne deussent agasser ne dire mot a ceulx de la dicte ville, et quilz n'entrassent ne les uns ne les autres en dispute de religion, ce que iavois expressement deffendu aux miens, si est que passant par là, qui fut en ung dimanche, premier jour de ce mois, et y estant descendu audevant de l'église seullement pour y oir la messe, comme est ma coustume, il me fut bien tost après rapporté, comme j'estois en l'église, où s'estoit desja commancé le service divin, que guieres loing de là, en une grange, qui est en partie a moy, se faisoit une presche où s'estoit faicte assemblee de plus de V^c. personnes, et m'avoit on desja faict plaincte que à la suasion de quelques ministres qui peu auparavant sestoient trouvéz venuz de Geneve, ilz se monstroient desja

(1) Un accident! Le mot paraît singulièrement choisi après tout ce que l'on sait des sentiments du duc de Guise à l'égard des réformés, et de la préméditation qui ressort de tous ses actes antérieurs à l'attentat du 1er mars.

(2) Le duc de Guise affecte de s'étonner ici d'une chose fort simple, la célébration du culte réformé à Vassy sous la protection de la loi qu'il était tenu de respecter tout le premier.

(3) Gratuites calomnies! Fallait-il que pour complaire à la duchesse douairière de Guise, la fanatique Antoinette de Bourbon, et aux siens, les protestants de Vassy renonçassent au plus sacré des droits, celui de prier Dieu selon leur conscience!

(4) Mot employé à dessein pour refroidir le duc de Wurtemberg, et tour de phrase que n'eût pas désavoué Tartufe!

(5) Il y avait un moyen plus simple d'éviter ce qui devait arriver à Vassy, c'était de ne pas se détourner de son chemin pour y passer, et de ne point y venir un dimanche, jour des assemblées, avec une troupe armée jusqu'aux dents.

fort raffroidiz et esloignéz de porter au Roi l'obeissance qu'ilz debvoient (1). Parquoy estant la dicte ville desassignée pour le douaire de la Royne de Scosse, douariere de France, madame ma niepce, et saichant le commandement que je y avois tant pour l'auctorité [et] superintendance généralle que la dicte m'a laissée par deça sur tout son dict douaire, que aussi pour estre bonne partie de l'assemblée de mes propres subiectz, j'estois trop pres d[eulx], attendu quilz n'estoient que à la veue de la porte de la dicte eglise et quil ny avoit que la [rue] à traverser, pour ne leur devoir faire, ce me sembloit, telles remonstrances que je cognoist[rois] plus a propoz, à ce quilz cogneussent combien ils se fourvoioient du debvoir auquel ilz estoient tenuz, et le peu de respect quilz avoient à lobeissance quilz devoient porter au Roi, pour les rébellions, séditions et insollences, dont encores peu auparavant ilz avoient usées envers aucuns prélatz, sans me voulloir autrement empescher du faict de leur dicte religion, sinon en ce qui estoit aussi contraire aux ordonnances et commandements de sa Majesté (2). Et esmeu de ce faire, comme je pensois en forme d'un admonnestement gracieux et honneste, sans que je sceusse quilz fussent saisiz d'armes, comme ilz furent depuis trouvéz avec harquebuzes, pistoletz, et autres munitions (3), qui estoit contrevenir davantage aux édictz et ordonnance de sa dicte Majesté, j'envoiay devers eulx deux ou trois de mes gentilzhommes pour leur signiffier le désir que j'avois de parler à eulx (4), les suivans de bien près, et ne leur fut si tost la porte entr'ouverte que tout soubdain par une impétueuse résistance ilz ne se missent a la refermer, et a repoulcer ceulx que je leur avais envoié, si rudement à grandz coups de pierre, dont ilz avoient une bonne provision et des plus grosses sur ung hault eschafault quilz avoient dressé à l'entree du portail de la dicte grange, tellement que les ungs jectans du hault les dictes pierres, et autres tirans leurs arque-

(1) Même imputation calomnieuse qu'on a relevée plus haut. Les protestants de Vassy se montraient aussi fidèles sujets du roi que mauvais catholiques. L'évêque de Châlons qui avait tenté sans succès de les ramener au bercail, le savait mieux que personne. *Inde iræ!*

(2) Il n'y avait de contraire aux ordonnances et commandements que la prétention du duc de Guise de se mettre au-dessus des lois, et de fouler aux pieds le droit le plus sacré, comme il le fit à Vassy.

(3) Affirmation contraire à toutes les vraisemblances, et démentie par les faits eux-mêmes, comme on le verra plus loin.

(4) Etrange désir, qui s'accorde mal avec le prétendu dessein de ne pas s'arrêer à Vassy.

buzes et pistoletz sur moi et les miens, qui pouvions estre environ XXX personnes, n'aians que noz espées à noz costéz, ilz firent tout debvoir de me choisir et de nous assommer, si bien que XV ou XVI de mes gentilz hommes furent à mes piedz lourdement offencés et oultragéz (1). J'en receuz moi mesmes trois coups, qui touteffois neurent pas si grande portée, dieu mercy, car je ne m'en suis que un peu sentu en ung bras, qui n'a esté chose d'importance. J'ay eu fort grand regret entre autres que le sieur de la Brosse, chevalier de l'ordre du Roi, y ait este si fort navré en la teste, avec une grande effusion de sang, le tout par l'insollence et agression de ceulx de la dicte ville, qui avec leurs dits arquebuzes et pistoletz dont plusieurs ont esté trouvez saisiz, firent tout effort de faire contre moy le pis quilz purent, et faillirent à gaigner une maison joignant de là, où se trouva une grande table toutte couverte d'autres harquebuses et pistoletz tous chargez, estant la dicte maison percée, qui flancquoit l'entree de leur dicte grange, et dont je n'avois iamais riens entendu; néantmoins leur effort ne peult estre si grant, que je ne vinsse avec ma petite trouppe à estre maistre de leur dicte porte (2). Mais ce ne peult estre, dont j'ay ung merveilleux regret (3), que de l'autre part il nen soit demeure XXV ou XXX de tuéz, et plus grand nombre de blesséz, combien que pour chose qui m'ait esté faicte, je n'aie jamais voullu frapper personne, et le deffendisse aux miens tant qu'il m'estoit possible, bien marry que leur résistance ne permettoit plus tost de les faire délivrer entre les mains de la justice, comme j'eusse bien désiré (4). Cecy ne fut jamais advenu sans leur agression, sestant faicte partie de ceste exécution par aucuns de nos vallets qui venoient à nostre suitte trouvans leur maistres blessés et offencés, et aians oy le bruict des arquebuses et pistoletz deslachez, nous estans dedans la dicte grange. Si esse (*sic!*)

(1) Purs mensonges. Quoi! pas une victime parmi ces gentilshommes sur lesquels on fait pleuvoir une grêle de pierres, accompagnée de coups de pistolets et d'arquebuses, et soixante morts (le duc en avoue trente) dans les rangs de leurs prétendus agresseurs! L'évidence matérielle est ici plus forte que la calomnie.

(2) On le croit sans peine, la fable des arquebuses et des pistolets n'ayant jamais existé que dans la relation mensongère du duc de Guise. Des pierres, telle est la seule arme d'une foule inoffensive qui ne veut pas se laisser égorger sans défense.

(3) On peut juger de la sincérité de ce regret par le *post-scriptum,* cité plus loin, d'une lettre du duc à un de ses lieutenants.

(4) Le duc affirme n'avoir frappé personne, et avoir tout fait pour arrêter le massacre. Nous lui donnons acte de sa déclaration, qui en rappelle une autre: *Ecclesia abhorret a sanguine!*

que m'appercevant de ceste insollence, encores que tousiours l'on continuasse de ruer sur moy et ceulx qui estoient autour de moy, je ne laissay de donner incontinent ordre, et le plus tost que je peuz de faire le tout cesser, et croy que sans cela il y fut beaucop pis advenu. Je feis soubdain aussi mettre prisonniers tous ceulx que je peuz des coulpables et auteurs de tel inconvenient, où je m'attendois aussi peu que à chose de ce monde (1). Car si je n'y eusse pencé, jeusse bien pourveu que les miens neussent esté blessés, comme ils furent, et me fusse fort bien gardé de m'accompagner, comme je faisois, de monsieur le cardinal de Guise, mon frere, ne de mener quant et moy mon fils aisné, ne ma femme, qui estoit à ma queue en sa lictiere, avec ung de ses enfans agé de sept ans seullement (2). Le magistrat aiant recongneu la vérité du faict tel que dessus, j'en donnay tout soubdain advis au Roy, à la Royne, et au Roy de Navarre, qui ont depuis peu considerer que si tels gallans que ceulx la, et de mes subiects mesme, ont eu ceste hardiesse d'oser entreprendre à lencontre de moy, ce que l'on doibt espérer d'eulx en autres choses. Et jusques ou est desia parvenue la tollérance qu'on a faict par deça de ces nouveaux calvinistes, qui ne preschent en la pluspart, que une liberté toutte plaine de sedition, il vous peult souvenir, monsieur mon cousin, de ce que nous en disions dernierement ensemble. Or ay je desiré, comme je fais encores que bonne et deue information en soit faicte, non pour en requérir autre vengeance ny reparation, ainsi que Dieu men est bon tesmoing, car la recognoissance desja qu'ils ont faicte de leur péché, m'est suffisante satisfaction, et ne trouveront jamais en moy en ce qui me touche, que toutte la douceur et humanité, quils scauroient espérer de prince qui que ce soit, et qui en ce que je puis de bien bon cueur leur pardonne (3). Mais je doy bien souhaitter que la vérité de ce faict soit entierement entendue et non desguisée, comme je scay que par la malice et imposture dont sont plains plusieurs qui leur adherent, elle pourroit estre en vostre endroict et

(1) Guise a beau jouer la surprise; il ne peut réussir à renverser les rôles, et à transformer les victimes d'une lâche agression en criminels.

(2) La présence de la duchesse de Guise et de ses enfants ne prouve qu'une chose, c'est que le duc n'avait rien à craindre des protestants de Vassy, et qu'il ne l'ignorait point. Le massacre n'en devient que plus odieux.

(3) Il y aurait trop à dire sur ce passage où le drame tourne à la comédie dans la bouche de son principal acteur. Admirable bénignité! Le bourreau veut bien pardonner aux victimes.

aillieurs, saichant combien ils se sont desia efforcés de faire entendre à leurs dicts Majestés le [rebours) de ce qui est à leur advantage. Et combien que je pense bien, monsieur mon cousin, que vous m'estimyes véritable, si vous priray je de surceoir l'oppinion que vous vouldres prendre jusques à ce qu'il vous soit apparu du jugement qu'en aura [faict] le principal senat de tout ce roiaume, et me tenir tousjours en vostre bonne grace, à laquelle bien humblement et le plus affectueusement que je puis me recommande.

Monsieur mon Cousin, je prie dieu vous donner ce que plus desirez.

Escript à Paris le XVII[e] jour de mars 1561 (1562).

Monsieur, mon cousin, je vous supplie de croire et temoigner pour moy en vérité de prince bien néz, et de la maizon dont vous este si proche parant, que jai plustost voulu vous en mender moins que le... de ce qui est passé au dict Vassy, esperant que la verité... connoitra... la... que pour moy sans en demender aucung vengence.

Vostre humble et plus..... cousin

FRANCOYS DE L[ORRAINE].

A Monsieur mon cousin Monsieur le duc de Wirtemberg.

(Original. — Carton 16 c, n° 32 a.)

On vient de lire la relation première, et en quelque sorte officielle, du massacre, composée par le duc de Guise, et reproduite, d'après une plaquette du temps, dans les *Mémoires de Condé,* t. III, p. 119, 122. Dans cette pièce adressée au duc de Wurtemberg, et destinée à tromper l'opinion, règne une modération relative, mêlée de regrets affectés. C'est sur un autre ton que Guise raconte le fait dans le *post-scriptum* de la lettre à Lamotte-Gondrin que l'on a précédemment citée. Là, plus de réticences et d'artifices. Le cœur se montre à nu avec ses rancunes invétérées et ses haines inassouvies : « Vous estes homme de guerre, il vous faut attraper les dits predicants quand ils sont peu accompagnés, ou en aultres lieux, comme verrez à propos, et tout soudain, le billet au pied, le faire pendre par le prévost, comme séditieux et contrevenants aux édits du Roy. (Apparemment celui de janvier !) De mes voisins et sujets m'ont voulu depuis trois jours faire une braverie (*sic*) où ils m'ont blessé une douzaine de gentils hommes, de quoy ils se sont trouvés marchands. Voilà leurs belles Evangiles ! » Le duc

Christophe ne se laissa pas prendre aux artifices de son correspondant, et au bas de sa relation de l'entrevue de Saverne, il écrivit ces lignes vengeresses : « DEUS SIT ULTOR DOLI ET PERJURII, CUJUS NAMQUE RES AGITUR ! »

Il est temps d'opposer au récit perfidement étudié du duc de Guise la relation, aussi simple que véridique, faite sur les lieux et transmise aux princes allemands. C'est cette pièce qui a servi de base aux diverses relations protestantes, que l'on peut lire dans l'*Histoire des Martyrs* et dans les *Mémoires de Condé,* t. III, p. 111 et 124.

XVI

2 avril 1562.

Le Sabmedy dernier jour de febvrier, mil Vc. LXI, Monsieur de Guise partit de Joinuille et s'en vint au giste à Dommartin le franc, distant du dict Joinuille de deux lieues.

Le lendemain, premier jour de mars, partit du dict Dommartin, et s'en vint à Waissy petite ville, environ les huicts heures du matin, accompaigné de plusieurs gentils hommes jusques au nombre de deux cens et plus, ayans la pluspart des pistolets et longues harquebuzes. Et en passant par Bronzeual, prochain du dict Waissy de demye lieue ou environ, ouirent sonner une cloche et demanderent à aulcuns : est-ce pas là le presche des Huguenaulx; ausquels fut répondu que, ouy.

Lors dirent : par la mort dieu on les huguenotera bien tantost; et fut dit par quelques serviteurs et lacquets en jurant et blasphemant : ce sera pour nous le pillaige.

Et estans arrivés au dict Waissy descendit le dict sieur de Guise audevant du moustier accompaigné du cardinal de Guise son frere, et plusieurs des dicts gentils hommes, sans aultrement faire mettre les chevaulx en le stable et sans les desbrider, et estant descendu entra dedans le dict moustier avec ung nommé la Montaigne, le prieur du dict Waissy nommé des Salles, et aultres en grand nombre, duquel moustier il sortit incontinent. Et en sortant vint incontinent au devant de lui ung nommé la jeune Brosse, guidon de la compaignie du dict Sire, ung aultre homme du pallais mareschal des logis accompaigné de cinquante gentils hommes ou environ, tous de la dicte compaignie, lesquels estoient au dict Waissy dès huict jours auparavant, et s'estoient pourmenés le matin à la halle du dit Waissy estans bottés et esperonnés, et ayant la

pluspart d'iceulx la pistolle aux poings, auxquels avant que le dict sieur de Guise arrivast, ung nommé Brouilly escuyer du dict sieur estoit venu tout à cheval parler à eulx et puis s'en retourna au devant de luy.

Lesquel gentils hommes tous ensemble saluèrent le dict sieur de Guise, et sans tenir aultres propos, le dict de la Brosse et plusieurs des dicts gentils hommes d'icelle compaignie commencerent à marcher droit en une granche que ceulx de la dicte église réformée du dict Waissy avoient faict approprier pour temple, et où lors ils estoient assemblés jusques au nombre de douze cens, ou environ, [à ouir?] prescher la parole de dieu, distant du dict moustier de la portée d'une harquebuze, et les suivoit le dict sieur de Guise, accompaigné du dict de la Montaigne et aultres gentils hommes, et plusieurs paiges et lacquets.

Et estans arrivés à la porte du dict temple auquel le ministre du dict Waissy, nommé maistre Leonard Morel, preschoit, le dict de la Brosse, et cinq ou six de ses dicts compaignons entrèrent dedans, ausquels fut dict par aulcuns de la dicte assemblée : Messieurs, vous plaist il pas prendre place? lesquels respondirent : Mort de dieu, il fault tout tuer.

Quoy oyant ceulx de la dicte assemblée qui estoient près de la dicte porte, et voyant venir le dict sieur de Guise, qui les suivoit, avec grand nombre des dicts gentils hommes, paiges et lacquets, s'efforcerent de fermer les portes, ce qu'ils ne peurent faire au moyen de l'empeschement faict par le dict de la Brosse et ses compaignons, qui misrent la main aux armes, et commencerent à frapper sur ceulx qui vouloient fermer la dicte porte, et au mesme instant tirèrent au travers du peuple de la dicte assemblée avec leurs pistolets.

Et lors entra le dict sieur de Guyse avec ceulx qui le suyvoient, lesquels commencerent pareillement à frapper de coups d'espées, et à tirer de leurs harquebuzes et pistolles sur ceulx de la dicte assemblée, en sorte qu'ils en tuèrent et blessèrent grand nombre.

Quoy voyant plusieurs de la dicte assemblée pour eviter la furie, persèrent le toict de la dicte granche pour se saulver; mais ceulx qui estoient dehors les tiroient avec longues harquebuzes, partie desquelles furent apportées de la maison du dict prieur de Waissy par ung si dict frère et ses serviteurs domestiques, et en feirent

tomber grand nombre de dessus le dict toit, les uns tombans morts, et les aultres fort blessés.

Et les aultres qui ne pouvoient monter sur le dict toict, se voiant ainsy chargés de coups d'espées, et pistoles, harquebuzes et masses d'armes, estoient contraincts de passer par entre deux rangs des dicts gentils hommes, qui estoient hors du dict temple, tenant leurs espées et frappant d'estoc et de taille, tellement que plusieurs n'alloient guiers loing sans tomber morts. Et si quelsqungs, par la grâce de dieu, eschappoient de vitesse ou aultrement par les dicts rangs sans estre peu ou point blessé, estoient rencontrés d'aultres gens du dict sieur de Guise, tant serviteurs, laquects que aultres, tenans les rues advenans au dit temple, qui les tiroient et frappoient comme les aultres.

Et ne cessèrent le dict sieur de Guise, la Brosse, la Montaigne, et aultres, de frapper et tirer jusques à ce qu'ils eurent faict sortir du dict temple toutte la dite assemblée, excepté ceulx qui y demourèrent morts.

Pendant laquelle furie Jeannette, femme de Nicolas Tielement, s'estant retirée de la dicte assemblée, et ayant un coup d'espée sur la teste, passant par la halle du dict Waissy, se pensant saulver en sa maison, rencontra quelques uns des dicts laquects, que l'on dit estre au dict cardinal de Guise, lequel [laquais] luy baille deux coups d'espée au travers du corps, et tomba morte, et luy print le dict laquey sa bourse et sa ceinture d'argent.

Aussy la maison d'ung nommé Pierre Changuion, prochain du dict peuple, pillé par les gens du dict sieur de Guise; et si fut prins a ung nommé Claude Lefebure drappier qui fut tué, la somme de vingt cinq libvres tournois dedans sa bource, et se furent emportés grand nombre de manteaux, chaperons de femmes, linges, et aultres meubles.

Et dura le dict faict une heure entière, et ce faict, fut sonné la retraicte avec la trompette, et cependant envoye le dit sieur [de Guise] prendre prisonniers le capitaine du dict Waissy, lequel fut prins en son hostel, et aultres bourgeois de la dicte ville, lesquels, ensemble le ministre de la dicte église furent menés prisonniers jusques à Attancourt, distant du dict Waissy de demye lieue, où disna le dict sieur de Guise, et du dict Attancourt à Esclaron, et estant le dict ministre si fort blessé de coups d'espées, mesmes sur

la teste, qu'ils le feirent porter sur une escelle depuis le dict Attancourt jusques au dict Esclaron sans le faire panser, et depuis la faict mener et conduire ès prisons de sainct Dizier, où il est encores de présent bien mal pansé sans que l'on puisse parler à luy.

Il y a présentement quarante huicts, tant hommes que femmes, morts et inhumés, et bien vingt cinq dont on attend la mort, sans plus de cent qui sont blessés.

(Original. — Carton 16 c, n° 46 d.)

(*La fin prochainement.*)

MÉLANGES

L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDIÉE AU *RECORD OFFICE*

Il y a quelques années, j'avais entrepris de mettre sous les yeux des lecteurs de ce *Bulletin* l'analyse d'un ouvrage très-intéressant pour l'histoire du protestantisme français. Il s'agissait des *Calendars* ou inventaires de papiers d'Etat conservés aux archives de la Grande-Bretagne, et embrassant le règne d'Elisabeth. Deux articles publiés dans les volumes XII et XVIII, me menèrent jusqu'au commencement de l'année 1561, et des circonstances que je suis le premier à regretter m'obligèrent de suspendre un travail aussi curieux qu'instructif. Sans m'arrêter plus longtemps à offrir des excuses pour ce qui a pu sembler de ma part une négligence inexcusable, je reprends mon compte rendu où je l'avais laissé en 1869, et j'espère pouvoir terminer sans trop de délai mon examen de la politique de *Queen Bess* en ce qui concerne l'histoire de notre pays. C'est une demi-douzaine de volumes in-quarto que j'ai à résumer, mais je puis dire hardiment que les détails qu'ils contiennent justifieront amplement la place dont la rédaction du *Bulletin* veut bien disposer en ma faveur.

Quatorze mois (mars 1561 — avril 1562) défrayent le tome qua-

trième du Recueil de M. Stevenson. Le docte éditeur nous donne d'abord une introduction où il apprécie de main de maître l'attitude d'Elisabeth vis-à-vis de la France, et le caractère de sir Nicolas Trockmorton, ambassadeur de S. M. Britannique. Semer la dissension à l'étranger par mesure de précaution, et pêcher, comme on dit, en eau trouble, telle était la politique anglaise; et sous ce rapport aucun agent diplomatique ne fut plus capable que Trokmorton de servir les vues d'Elisabeth. Il était un des instruments les plus précieux et les plus dévoués de Cecil. Actif, intelligent et fin, rien ne lui plaisait comme de démêler les intrigues de la cour des Valois, surtout quand ces intrigues étaient de nature à compromettre les Guise qu'il haïssait cordialement, depuis le premier jusqu'au dernier. Ajoutons que le succès couronna plus d'une fois son adresse et sa persévérance. D'un courage à toute épreuve, il n'hésita jamais à braver de très-grands dangers s'il pouvait ainsi favoriser la politique de la reine et de Cecil. Sa correspondance est heureusement très-volumineuse, et d'une lecture extrêmement profitable, parce qu'elle abonde en détails, et que les tableaux que l'ambassadeur nous fait passer devant les yeux sont pleins de vie et de mouvement. Il adressait, naturellement, ses dépêches à la reine; mais il ne manquait pas d'envoyer au premier ministre une note supplémentaire qui est toujours la plus intéressante des deux. Résidant à la cour de Charles IX pendant toute l'époque précédant immédiatement les guerres de religion, il nous fait connaître avec une sagacité remarquable les causes directes de ces tristes épisodes de l'histoire du seizième siècle. La littérature historique de la France, dit M. Stevenson, riche comme elle l'est en documents sur ces temps orageux, ne contient rien qui puisse se comparer avec la correspondance de Trockmorton pour la véracité, la suite et l'abondance des détails. L'ambassadeur nous raconte dans un récit circonstancié ses conférences avec la reine mère, le roi de Navarre et le duc de Guise, d'un côté; et, de l'autre avec le prince de Condé et son frère l'amiral. Ne croyez pas non plus qu'il se borne à dire ce qu'il a vu ou entendu lui-même; il a d'un bout de la France à l'autre des émissaires secrets et des espions; de telle sorte que la situation des affaires lui est aussi bien connue lorsqu'il s'agit du Languedoc que quand c'est sur la Picardie que les renseignements sont nécessaires. Enfin, Trockmorton est essentiellement honnête; jamais il ne lui est venu à l'esprit que la postérité s'occuperait de lui et de ses dépêches; aussi il ne vise pas à l'effet; au lieu de généraliser, et de se lancer dans des considérations de politique

abstraite, il nous raconte les faits, et les suit pas à pas jusqu'à leurs derniers résultats.

Après avoir ainsi essayé de tracer, d'après la savante préface de M. Stevenson, le caractère de sir Nicolas Trockmorton, je passe à l'examen du volume lui-même.

N° 77. *Lettre de sir N. Trockmorton à la reine. Paris,* 31 *mars* 1561.

L'ambassadeur rend compte entre autres choses de l'assemblée des états généraux, et il nous montre Catherine de Médicis inquiète de l'attitude prise par les députés de la noblesse et du tiers, essayant par tous les moyens en son pouvoir de retenir entre ses mains le gouvernement du royaume (1). A cet effet elle a réussi à faire déclarer dans le Conseil privé que pendant la minorité de Charles IX la direction des affaires sera partagée entre elle et le roi de Navarre; le sceau de l'Etat, que jusqu'à présent elle eu sous sa garde, sera désormais placé dans un coffre dont elle et le roi auront chacun une clef; nul des deux n'aura le droit d'ouvrir le coffre sans la présence de l'autre. Le roi de Navarre a-t-il consenti à cet arrangement par politique ou par faiblesse? c'est ce qu'il est impossible de décider. Quant au prince de Condé, il a été mandé à la cour pour ratifier la mesure en question, et il faut avouer que l'on fait plus de cas de lui que de son frère. Les états généraux ne pourront pas être induits à accepter la résolution prise par la reine, et si les autres provinces du royaume partagent cette opposition, des troubles ne manqueront pas d'éclater.

Inquiet, jaloux, toujours sur ses gardes contre la perfidie bien connue de Catherine et des Guise, Trockmorton ne perd pas un moment pour s'informer de ce qui lui semble suspect. Voici que dix vaisseaux sont gréés sur les côtes de Normandie. Pourquoi? La France aurait-elle le dessein d'entreprendre une expédition contre l'Angleterre où l'Ecosse? Afin d'en avoir le cœur net il envoie (étant malade lui-même) un de ses agents au connétable de Montmorency, et rend compte à la reine Elisabeth de cette entrevue dans une lettre dont voici le résumé :

N° 124. *Trockmorton à la reine. Paris,* 20 *avril.*

En réponse aux questions adressées, le connétable proteste qu'il a toujours eu pour la reine d'Angleterre une affection véritable, surtout à cause des sentiments du feu roi Henri son maître pour elle.

(1) Voyez l'*Histoire des Etats généraux,* par Georges Picot, t. II, p. 32 et suiv.

Quant au gréement des dix navires, lui, le connétable, en est aussi ignorant que de l'époque du jugement dernier, et il affirme sur son salut éternel que le roi ne désire rien tant que de vivre en paix avec ses voisins ; il est mineur, en effet, et il ne serait pas possible que ses conseillers le lançassent dans les périls de la guerre, à moins d'une provocation sérieuse. De plus les finances sont obérées, et si le roi voulait prendre les armes, il ne pourrait obtenir des états le payement de ses dettes. En ce qui concerne les vaisseaux, le connétable n'a pas entendu parler d'équipages, de provisions ou d'artillerie qui leur fussent destinées; peut-être est-ce une expédition préparée pour la pêche sur les côtes de Terre-Neuve, ou une compagnie de marchands se rendant à Rome. Trockmorton croit que Montmorency dit la vérité sur ce fait. Il ajoute que le roi se propose de quitter Fontainebleau vers le 21, afin d'être sacré à Reims le 10 ou 12 mai; et il fera son entrée à Paris le 20 juillet.

Pendant les fêtes de Pâques, il y a eu beaucoup d'agitation dans diverses parties du royaume, par exemple à Angers, au Mans, à Beauvais et à Pontoise, surtout à propos de l'administration de la sainte cène. Trockmorton raconte alors en détail l'affaire du cardinal de Châtillon qui, comme on sait, faillit être massacré pour avoir célébré la cène dans son palais épiscopal de Beauvais à la manière des protestants.

Outre la correspondance de Trockmorton, il faut signaler aussi dans le volume dont je m'occupe des lettres fort curieuses émanant de sources diverses, et qui contiennent sur l'état politique et religieux de la France des détails bons à noter. En voici une, d'Emmanuel Tremellius (1). Ce savant professeur avait été envoyé pour demander à Catherine de Médicis la liberté du culte en faveur des habitants de Metz; de plus il cherchait à organiser une confédération entre les huguenots, la reine Elisabeth et les princes protestants d'Allemagne. J'ai déjà eu occasion de citer une de ces dépêches.

N° 197. *Tremellius à Trockmorton. Reims, jour de l'Ascension.*

Après avoir expliqué les difficultés qu'il a eues à obtenir une audience du roi de Navarre, il donne quelques nouvelles sur les persécutions religieuses. A Toulouse on élève des bûchers et on met à mort les confesseurs de Jésus-Christ. A Angers les prêtres, les moines et le gouverneur du château lui-même ont fait une provi-

(1) Voir son article dans la *France protestante.*

sion d'armes de toute espèce, pistolets, artillerie, etc., et des troupes sont réunies en grand nombre pour une attaque contre les fidèles auxquels ils ont donné le sobriquet de « huguenaults. » Il n'est bruit que d'une conspiration générale semblable à celle d'Aman contre Mardochée et contre le peuple de Dieu. Le roi de Navarre, ayant appris cette rumeur, s'est empressé de dire à la personne qui la lui avait apportée qu'il renverrait immédiatement un gentilhomme pour faire une enquête, et saisir les dépôts d'armes.

N° 208. *Trockmorton à la reine. Paris,* 21 *mai.*

Le roi a été sacré à Reims le 15 du courant; le comte de Hertford se trouvait incognito à la cérémonie. Le prince de Condé, l'amiral, le duc de Longueville, le maréchal de Montmorency et son frère Danville ne voulurent pas y assister, afin de ne pas entendre la messe. Le duc de Longueville a entièrement abandonné le parti catholique, et son mariage projeté avec la fille du duc de Guise est rompu; cette circonstance ajoute beaucoup à la force des protestants parce que Longueville est un des seigneurs les plus influents du royaume. Les pairs temporels qui figurèrent à la cérémonie du sacre furent le roi de Navarre, le connétable, les ducs de Guise, de Nevers, de Montpensier et d'Aumale; parmi les pairs ecclésiastiques, on remarquait l'archevêque de Reims (cardinal de Lorraine) et les évêques de Laon, de Langres, de Beauvais (cardinal de Châtillon), de Châlons et de Noyon. Le duc et la duchesse de Lorraine ainsi que la duchesse douairière vinrent de Lorraine exprès pour assister au sacre; ils étaient accompagnés de M. de Vaudemont. Le roi a quitté Reims le 17, et il se propose de passer quelques temps à Soissons; de là il ira à Villers-Cotterets où il s'arrêtera jusqu'à son entrée solennelle à Paris, le 25 juillet.

N° 319. *Mundt à Cecil. Strasbourg,* 15 *juillet* 1561.

L'envoyé chargé par le roi de Navarre de négocier avec les princes protestants d'Allemagne est revenu et a informé qu'il avait résumé en trois propositions l'objet de son message : 1° Si les Guises ou leurs agents essayaient de lever des troupes au delà du Rhin, il serait nécessaire de s'y opposer par tous les moyens possibles. Cette proposition fut adoptée unanimement. 2° Si le roi de Navarre, Condé, l'amiral et le reste des protestants de France étaient attaqués par le pape, le roi d'Espagne et les autres complices des Guises pour le fait de la religion, les Allemands seraient tenus de leur porter secours. Sur cette seconde clause les opinions furent divisées. Quelques-uns mirent

pour condition que la solde des troupes auxiliaires devait être payée par les Français secourus; d'autres décidèrent que l'assemblée générale des princes seule était compétente pour statuer. 3° Si le roi d'Espagne menaçait de faire la guerre à la France en cas que ce pays embrassât l'hérésie luthérienne, les princes protestants d'Allemagne enverraient une ambassade pour encourager les Français à résister aux prétentions des Espagnols. Ici il y eut unanimité presque absolue, mais on convint de laisser les détails à l'électeur palatin, en sa qualité de chef de la confédération des princes. De plus quelques difficultés s'élevèrent sur ce que beaucoup d'entre les princes désiraient que la confession d'Augsbourg fût reçue en France, au lieu de la doctrine de Calvin et de la célébration de la sainte cène suivant l'usage de Genève qui diffère de la coutume luthérienne.

(Mundt a déjà, on se le rappellera peut-être, fourni une lettre à mon compte rendu.)

Le colloque de Poissy occupe une place importante dans le volume que j'ai sous les yeux. Voici un relevé des extraits les plus remarquables qui s'y rapportent.

N° 321. *Lettre de Trockmorton à la reine.* 16 *juillet* 1561.

Rien n'est décidé sur le fait de la religion, mais tout est ajourné jusqu'à la conclusion de l'assemblée des évêques et du clergé qui doit avoir lieu à Poissy, près Saint-Germain, le 25. Le prince de Condé et le duc de Guise sont toujours ennemis, quoique beaucoup de personnages haut placés aient essayé de les réconcilier.

N° 343. *Du même à la même.* 28 *juillet.*

Communique une proclamation que l'amiral lui a envoyée, et par laquelle Sa Majesté ordonne à tous ses sujets désireux de prendre la parole sur les matières qui seront discutées à Poissy, de se rendre dans cette ville (1). L'amiral ayant été informé qu'il y a à l'Eglise française de Londres un ministre français qu'il tient en très-grande estime, l'a envoyé chercher; il a aussi prié Trockmorton d'accompagner son messager auprès de la Reine avec les lettres par lesquelles il la prie de faire délivrer un passeport audit ministre, ce qui a été fait. Le nom de ce ministre est M. de Sau ou Sault. Le roi de France n'admettra à l'assemblée que ses sujets, afin d'enlever au pape toute cause de jalousie et de soupçon.

(1) « Les ministres protestants recevraient des saufs-conduits pour s'y rendre. » Picot, t. II, p. 57.

N° 344. *Du même à Cecil, même date.*

Il fait part à Cecil des intentions du roi quant à l'assemblée de Poissy, et du désir que l'amiral a exprimé de voir venir M. de Sault. Mais comme ce ministre aura à lutter avec forte partie, il serait à propos qu'avant de quitter l'Angleterre, il conférât avec des savants rompus à ces controverses; il ferait bien aussi d'apporter de courts extraits des anciens docteurs des Eglises grecque et latine sur les matières qui seront débattues; car Trockmorton a remarqué que les adversaires ont l'intention de s'armer de l'autorité des Pères et de celle des conciles.

N° 421. *Du même à la reine.*

Il lui envoie les articles rédigés par l'assemblée du clergé à Poissy, et qui doivent former le sujet de la discussion. Il ne remarque pas que l'on songe à introduire aucune question de cérémonies, de doctrines, de modifications ou de réformes des abus qui se sont glissés dans l'Eglise; on l'espérait pourtant. Les membres de l'assemblée prétendent qu'il ne leur appartient pas de décider sur ces matières; c'est l'affaire d'un concile général de la chrétienté, et, puisque les ministres délégués par le roi d'Espagne sont en route pour se rendre à Trente, pourquoi n'y iraient-ils pas aussi? Le 17, un grand nombre de gentilshommes, ils étaient deux cents, ont présenté au roi de Navarre une requête accompagnée d'une confession de foi qu'ils s'engageaient à discuter, point par point, avec le clergé. Le roi les a renvoyés à la reine mère, mais leur pétition n'a encore reçu aucune réponse. Bèze et Pierre Martyr sont attendus de jour en jour; mais comme la majorité prévaudra sans doute, on ne doit pas espérer que la science l'emporte sur la force.

N° 461. *Du même à la même,* 30 *août.*

Le 23 du courant, Théodore de Bèze est arrivé à la cour; le lendemain, il prêcha librement dans l'hôtel du prince de Condé à une nombreuse assistance. Le cardinal de Lorraine a eu de fréquents entretiens avec lui; il le reconnaît pour un homme des plus distingués, qu'il aime fort, et dont il a une si haute opinion qu'il ne veut pas laisser perdre l'occasion de ses discours. On a lieu d'espérer que Théodore de Bèze, par ses persuasions, aura une influence heureuse sur l'esprit du cardinal; il serait aussi possible que le duc de Guise fût amené par la discussion à devenir un protestant zélé; le pape en a ouï dire quelque chose, et croyant que ses ambassades ne lui se-

ront d'aucune utilité, il a rappelé, dit-on, le cardinal de Ferrare. On espère également que les ministres envoyés pour représenter les protestants obtiendront la permission d'ouvrir des lieux de culte, malgré le clergé assemblé à Poissy. Si le cardinal de Lorraine et le duc de Guise étaient une fois amenés à l'Evangile, leur influence déterminerait le roi à accorder aux pétitionnaires ce qu'ils demandent.

N° 470. *Nouvelles diverses. Paris, 24 août.*

Les prélats sont toujours à Poissy, discutant les affaires de religion, et en même temps l'administration de la justice et les finances du royaume. Quoiqu'il y ait eu beaucoup de réunions, on n'a encore rien décidé. Les questions de finances seront renvoyées devant la grand'chambre. En ce qui concerne la religion, il est à craindre que les résolutions prises ne soient plutôt préjudiciables que favorables à la foi catholique. Rien n'a été arrêté quant au concile.

N° 485. *Nicolas des Gallars à Trockmorton,* 8 *septembre.*

Il commence par dire que rien de nouveau n'est arrivé depuis sa dernière entrevue avec Trockmorton. Les conditions qu'ils avaient demandées leur ont été accordées aujourd'hui dans le conseil, savoir : 1° que le clergé n'aurait pas qualité d'arbitre; 2° que le roi, la reine mère et les princes du sang présideraient à la discussion; 3° que le compte rendu des séances serait rédigé par des personnes dignes de confiance. Une réponse favorable ayant été faite, la députation protestante accompagnera le roi et les princes à Poissy où les prélats se trouvent déjà, et ils reviendront le même soir à Saint-Germain-en-Laye. Aujourd'hui les docteurs de Sorbonne sont venus demander que les théologiens protestants ne fussent pas entendus, mais leur pétition a été rejetée. Il paraît certain que Pierre Martyr est en ce moment à Brie-Comte-Robert.

N° 494. *Trockmorton à la reine. Paris,* 11 *septembre.*

Le 9 du courant Pierre Martyr est arrivé à Paris, afin de prendre part au colloque de Poissy... Il y a eu dernièrement entre le roi de Navarre et le maréchal de Saint-André des observations qui se sont envenimées et la paix n'est pas encore faite entre eux.

(1) Voir son article dans la *France protestante,* t. IV.

N° 492. *Nicolas des Gallars à Trockmorton,* 10 *septembre. Saint-Germain-en-Laye.*

Enfin les protestants ont été admis au colloque moyennant des conditions favorables, mais pas autant que celles qu'ils avaient réclamées. Les princes leur ont promis que ceux avec lesquels ils disputeront n'auront pas le droit de se porter leurs accusateurs. Quant aux autres points controversés, ils seront obligés de faire quelques concessions pour ne pas paraître vouloir éviter la discussion. Hier ils furent reçus en audience par le roi, la reine mère, le roi de Navarre, et le conseil tout entier. Théodore de Bèze prit la parole et s'étendit sur les meilleurs moyens de mettre fin aux troubles, et d'établir la véritable religion. On lui prêta grande attention jusqu'au moment où il nia la présence réelle; le parti catholique manifesta alors une grande indignation et essaya d'interrompre l'orateur en criant au blasphème. Lui, des Gallars, et les protestants auraient été certainement expulsés sans l'intervention du roi qui obligea les catholiques d'entendre le discours de Théodore de Bèze jusqu'à la fin. Le cardinal de Tournon supplia Sa Majesté de ne faire aucun cas des arguments qui venaient d'être développés, mais de rester fidèle à la foi de ses pères; il demanda en outre que copie lui fût remise des propositions maintenues par l'orateur et qu'un jour lui fût assigné pour y répondre. Douze ministres de l'Evangile et vingt députés des Eglises réformées ont seuls obtenu la permission d'assister au colloque.

La publication du fameux livre de Sacconay (1) contre Henri VIII avait excité à cette époque un véritable scandale parmi les protestants, et le gouvernement de la reine Elisabeth faisait tous ses efforts pour en obtenir la condamnation et la suppression; il en est souvent question dans la correspondance de Trockmorton.

N° 507. *Nicolas des Gallars à l'évêque de Londres. Saint-Germain-en-Laye,* 17 *septembre.*

Hier le colloque se réunit pour la seconde fois. Le cardinal de Lorraine prit la parole et ceux de son opinion déclarèrent qu'il avait remporté la victoire; mais son discours fut si faible qu'un enfant aurait pu le réfuter. Les protestants étaient prêts à y répondre de suite; les évêques refusèrent de les entendre. Il faut remarquer

(1) *Regis Angliæ Henrici hujus nominis octavi assertio septem sacramentorum adversus Martinum Lutherum.* Lugdun., apud Gul. Rouille, sub scuto Veneto; 1561.

deux points principaux dans le discours du cardinal : 1° Sa définition de l'Eglise qu'il représente comme ayant autorité même sur le pouvoir temporel des princes, et comme ayant seule qualité pour interpréter l'Ecriture sainte. 2° Son explication de la sainte cène ; en essayant de la développer il prit une à une toutes les propositions émises par les Saxons (luthériens) ; malheureusement il lui arriva de se contredire, et il s'embrouilla à un tel point qu'on ne pouvait comprendre ce qu'il voulait alléguer.

N° 508. *Trockmorton à la reine. Paris,* 26 *septembre.*

Le cardinal de Ferrare est arrivé à la cour ; selon l'habitude des légats du pape, il fit porter la croix devant lui ; mais peu de personnes y firent attention, ce qui offensa considérablement le cardinal et ceux de sa suite. Néanmoins, quand il eut salué le roi, le duc d'Orléans, le roi de Navarre, le duc de Guise et le connétable lui servirent d'escorte pour le reconduire à son logis. Les principaux points de son message peuvent se résumer ainsi : 1° Que les annates demeurent comme par le passé acquises au pape ; 2° qu'il n'y ait aucun changement dans la doctrine et la discipline de l'Eglise ; 3° que le roi fasse représenter son clergé au concile de Trente ; 4° que les membres du clergé assemblés à Poissy n'aient plus aucune conférence avec les ministres protestants. Il paraîtrait que le légat a reçu satisfaction sur quelques-uns de ces points ; car, avant son arrivée à la cour, les protestants avaient été assurés que le 22 du courant il leur serait donné permission de répondre au discours du cardinal de Lorraine ; et le 22 est passé sans amener le résultat désiré.

On sait à quoi aboutit le colloque de Poissy ; les choses en restèrent absolument au même point où elles se trouvaient auparavant, ou plutôt l'irritation devint si grande des deux côtés que la guerre civile était imminente. Les nouvelles de Paris expédiées par Trockmorton sous la date du 31 décembre sont loin d'être rassurantes. Tous les prélats, dit-il, ont quitté Poissy il y a quinze jours. Certains canons ont été confirmés pour la réforme de l'Eglise gallicane, et on doit les envoyer au pape et au concile de Trente afin d'obtenir l'approbation nécessaire. Rien n'a été décidé, parce que Théodore de Bèze et Pierre Martyr refusèrent de souscrire les deux articles touchant l'eucharistie et l'autorité de l'Eglise; mais ces théologiens prêchent chaque jour à de nombreuses assistances composées de la noblesse et de la bourgeoisie. La même chose a lieu d'un bout de la France à l'autre, et les plus grandes précautions

sont nécessaires à cause de la populace qui est presque entièrement catholique. Cinq cents protestants qui s'étaient rassemblés près de la porte Sainte-Antoine furent attaqués par le peuple, et vingt d'entre eux furent tués. Le prince de la Roche-sur-Yon, le gouverneur de la ville et le maréchal de Termes réussirent enfin à rétablir l'ordre. Sous prétexte de rechercher les prédicateurs, nombre de vols ont été commis par la populace, et ces tumultes ont lieu non-seulement à Paris, mais aussi en Normandie et en Gascogne. L'argent réuni pour les annates servira à l'entretien des fortifications. Tous les Guises se sont retirés en Lorraine, le connétable est à Rouen, et les autres ont quitté la cour. Le roi de Navarre se conduit avec beaucoup de prudence dans l'administration des affaires.

Des émeutes partielles avaient déjà montré combien la conduite perfide de Catherine de Médicis excitait d'irritation chez les protestants ; le massacre de Vassy vint faire déborder la coupe, et pousser les choses à l'extrémité.

N° 934. *Trockmorton à Cecil.* 14 *mars* 1562.

Le roi de Navarre, le duc de Guise, le connétable, le cardinal de Ferrare, les maréchaux de Saint-André, de Brissac et de Termes, le cardinal de Tournon et leurs adhérents se sont réunis pour le ferme dessein de renverser la religion protestante et d'exterminer tous les réformés; cette entreprise est soutenue par l'ambassadeur espagnol ici et par les menaces de la cour de Madrid. La reine mère, appuyée par la reine de Navarre, le chancelier, le prince de Condé, le cardinal de Châtillon, l'amiral, M. d'Andelot, etc., etc., se déclare en sens opposé. Espérons qu'elle persistera dans sa bonne résolution; pour cet effet il serait urgent de lui faire donner de temps en temps l'assurance par M. de Foix que Sa Majesté (la reine Elisabeth) l'approuve, et d'ajouter quelques mots d'encouragement. L'entreprise récemment essayée par le duc et le cardinal de Guise, le grand prieur, M. de la Brosse et leur suite contre les protestants assemblés à Vassy en Champagne (il y eut quarante personnes tuées et environ soixante blessées) irrite les huguenots contre toute la maison de Guise. Le roi de Navarre ne veut pas permettre à un seul Châtillon de venir à la cour, et il est question de retirer les sceaux au chancelier pour les donner au cardinal d'Armagnac qui a été mandé à cet effet. Il est temps que la cause du protestantisme français soit secourue, sans quoi elle périra immanquablement. Les huguenots font autant de cas de la faveur de la reine (Elisabeth) que les catholiques de l'appui du roi d'Espagne. Les papistes fran-

çais ont autant de peur de la reine d'Angleterre que d'assurance en ce qui concerne la cour de Madrid. Sa Majesté ferait bien de donner à entendre à l'ambassadeur de France à Londres qu'elle est particulièrement reconnaissante au prince de Condé pour le zèle qu'il déploie à avancer la cause de la vérité, car on redouble d'efforts en ce moment pour le conquérir à la cause du pape. Le roi de Navarre a dernièrement tourmenté la reine sa femme, parce qu'elle ne veut pas permettre que son fils aille à la messe; elle lui a aussi refusé la permission d'assister au baptême de l'enfant de l'ambassadeur d'Espagne, où il y avait une grande pompe. Le roi de France a envoyé à la femme de l'ambassadeur pour deux mille écus de vaisselle d'argent comme cadeau. Toutes ces marques de faveur accordées aux Espagnols sont du fait du roi de Navarre. Les amis du duc de Guise, afin de justifier sa conduite quant au massacre dont il a été parlé plus haut, prétendent qu'il partage avec le roi la souveraineté sur le bailliage de Vassy. D'autre part, on répond que, quoiqu'il jouisse en effet des droits de haute, moyenne et basse justice, il n'en avait aucun sur la vie des malheureux tués par ses ordres, et que dans l'étendue du gouvernement de M. de Nevers, il n'avait pas le droit de faire mettre à mort qui que ce fût, excepté sur une sentence prononcée à la suite d'un procès. Il serait donc, par cela même, coupable d'homicide. Quoi qu'il en soit, et quelque désir que l'on ait de faire exécuter la loi, personne ne serait assez osé pour intenter un procès au duc de Guise, et il le sait bien lui-même.

La reine Elisabeth suivait d'un œil attentif tous ces mouvements, et on voit par sa correspondance qu'elle espérait toujours que Catherine de Médicis refuserait de prêter son concours aux Guises pour la destruction du protestantisme en France. Cependant elle faisait sonder les princes luthériens d'Allemagne, et prenait des mesures actives afin d'entraver les projets de la ligue catholique en Europe. L'ambassadeur de France à la cour de Londres s'était chargé d'informer la reine mère et le prince de Condé qu'elle (Elisabeth) approuvait leur constance, et elle conjurait le roi de Navarre de réfléchir au danger qu'il courait en embrassant le parti de ceux qui méditaient sa ruine. Pourquoi ne songeait-il pas sérieusement à ce qui était arrivé au feu duc de Somerset, en Angleterre, pendu pour avoir été en dispute avec son frère? (1) Trockmorton est prié de donner toutes sortes d'encouragements à la reine mère, à la reine

(1) Frère de Henri VIII, et décapité en 1552.

de Navarre et au prince de Condé pour leur fermeté. Qu'ils soient bien convaincus que l'Angleterre ne ne les abandonnera pas, non plus que l'amiral. Les dépêches envoyées par ce courrier à Trockmorton, et adressées à la reine mère, au prince de Condé et à Coligny, contiennent de nouvelles assurances pour cet effet, et l'ambassadeur d'Angleterre mérite toute créance dans les choses qu'il dira lorsque audience lui sera accordée. Que la reine mère et le prince de Condé se tiennent sur leurs gardes conntre les complots des ambitieux ; quant au prince de Condé, qu'il se souvienne qu'en toute affaire le second effort est plus dangereux que le premier. (N° 965. *Lettre de la reine Elisabeth à Trockmorton,* 31 *mars.*)

La reine Elisabeth avait été pressée par Trockmorton d'envoyer des représentants au concile de Trente, mais elle s'y était refusée afin de ne pas décourager les princes protestants d'Allemagne dont elle ne connaissait pas encore les projets. Le 1er avril l'ambassadeur écrivit de nouveau à sa maîtresse pour lui dire que les affaires se compliquaient singulièrement, et que les protestants français attendaient avec anxiété la décision que prendrait la reine d'Angleterre, Le prince de Condé, parti de Meaux en Brie, était arrivé le 31 mars à Saint-Cloud, près Paris, à la tête de 3,000 chevaux; sur ce, on avait donné des ordres pour la défense de Paris, comme si la ville était assiégée par une armée formidable. Le cardinal de Bourbon, lieutenant du roi, commande en son nom; mais la garde de la ville est confiée au maréchal de Termes, aidé par MM. de Candalle et de Crèvecœur avec sept enseignes d'infanterie outre les habitants. Aujourd'hui le prince a quitté Saint-Cloud et s'est rendu à Longjumeau, autre village à quatre lieues de Paris sur la route d'Orléans. Quel est le plan de Condé? Personne ne le sait encore, mais on est fondé à croire qu'aussitôt que sa troupe sera en nombre suffisant, il se rendra à Fontainebleau où est la cour; là il essayera d'arranger les différends au sujet de la religion et des autres affaires de l'Etat, et s'il lui est impossible d'obtenir des concessions, il rompra entièrement en visière avec les catholiques. Le prince est irrité de ce qu'on lui ait refusé l'entrée de la ville, tandis que permission a été accordée au duc de Guise et à toute son armée. De plus le duc s'est rendu de Paris à la cour où il est aussi entré en armes. Le prince de Condé se propose de faire disperser de gré ou de force ce rassemblement de troupes; cependant le roi de Navarre, le duc de Guise et le connétable, ayant appris les desseins de Condé, ont pris des arrangements énergiques pour réunir des soldats en plus grand nombre que jamais.

Trockmorton comprenait parfaitement que la sûreté d'Elisabeth elle-même dépendait essentiellement du triomphe de la cause protestante sur le continent; le roi d'Espagne, le pape et le duc de Savoie encourageaient les ennemis de la Réforme, et ne se cachaient pas pour leur promettre leur secours; il était donc urgent en premier lieu d'essayer de raffermir Catherine de Médicis dans ses vues de tolérance; puis, à tout hasard, de se déclarer ouvertement l'alliée des protestants. Enfin, le 7 avril, le prince de Condé publia une déclaration datée d'Orléans, dans laquelle il rappela les motifs qui le déterminaient à prendre les armes. L'édit de janvier adressé par le roi à tous les parlements de ses Etats et promulgué par la majorité d'entre eux, avait rencontré beaucoup de mauvais vouloir à Paris, le connétable ayant même assuré plusieurs marchands que l'effet n'en aurait pas une longue durée. Le prince de Condé fit ensuite allusion au massacre de Vassy et prouva que puisque Sa Majesté se trouvait incapable de protéger ses sujets de la religion réformée, il fallait bien qu'ils avisassent à se protéger eux-mêmes. Le discours, tel qu'il se trouve résumé dans le volume que j'ai sous les yeux (1), est un exposé admirable de la situation des partis au printemps de 1562, et après un manifeste aussi décisif, il ne restait plus qu'à tirer l'épée. Orléans était occupé par Condé, Coligny et d'Andelot, la population de Paris avait pris les armes (2); Bordeaux, Vienne, Blois, Amboise, Rouen se préparaient à défendre la cause de la Réforme (3), et puisque la France, l'Allemagne, les Flandres et la Savoie mettaient leurs armées sur pied, il importait que l'Angleterre en fît autant.

Gustave Masson.

(*Suite.*)

(1) Pages 587-589.
(2) Chamberlain à Challoner, 7 avril.
(3) Trockmorton à la reine, 10 avril.
(4) Trockmorton à Cecil, 4 avril.

BIBLIOGRAPHIE

Méditations chrétiennes sur divers textes de l'Ecriture sainte, par feu Messire Amaury Gouyon, marquis de la Moussaye, comte de Quintin et de Plouër, etc., MDCLXVI. Volume in-4° de 203 pages, remarquablement bien imprimé, sans désignation du lieu de l'impression.

Voici un livre qui peut passer pour inédit, car, selon toute vraisemblance, nous possédons un des rares exemplaires qui ont été tirés. L'auteur est un protestant fort peu connu, mais bien digne de l'être; il n'avait composé ces *Méditations* que pour son usage personnel et ne les destinait probablement pas à être publiées. C'est sa veuve qui, « pour se consoler en quelque façon (lisons-nous dans la préface), désira, comme la reine Artémise, dresser quelque mausolée à l'honneur de celuy qu'elle avait aymé plus que son âme. » Seulement, son intention n'était point de dresser ce mausolée pour tout le monde. Bien au contraire, « Madame la marquise de la Moussaye, ajoute l'auteur de la préface, a fait imprimer quelques exemplaires de ces *Méditations chrétiennes*, qu'elle a réservés par devers elle pour en faire présent à Messieurs ses parens, et pour en donner à ses amis et à ses serviteurs. » Ce fut sans doute ainsi qu'un exemplaire du livre entra dans la bibliothèque où nous avons eu la bonne fortune de le rencontrer, bonne fortune que nous sommes heureux de faire partager dans une certaine mesure aux lecteurs du *Bulletin*.

La préface des *Méditations chrétiennes* n'est pas une biographie du comte de Quintin, mais un simple hommage rendu à sa piété et à sa vertu. Pour rester fidèle à la religion réformée, dont il avait fait profession dès l'enfance, il méprisa, paraît-il, tous les honneurs, jusque-là qu'il eut le courage de renoncer à une lieutenance du roi ainsi qu'à un commandement considérable dans sa province déjà acheté par lui et payé de ses deniers.

Malgré de telles preuves de persévérante fidélité, il se trouva cependant des gens assez naïfs pour s'imaginer que ce qu'il n'avait

fait ni au début ni au milieu de sa vie, il le ferait à la fin. Aussi reçut-il, durant sa dernière maladie, une visite des Carmes de sa ville de Quintin dans le but de tenter de le convertir ; et, bien qu'il les eût repoussés avec vigueur, deux ou trois jours avant sa mort le grand vicaire et le sénéchal royal de Saint-Brieu avec le doyen de Quintin et plusieurs prêtres et bourgeois de la ville se présentèrent à lui à leur tour et lui demandèrent : « Hé bien, Monsieur, ne voulez-vous pas abjurer en ces derniers momens la religion que vous avez si longtemps professée et embrasser la catholique ? » A cette demande, il fit une réponse que nous devons rapporter en entier comme dénotant un cœur qui brûlait de zèle pour la gloire de Dieu et qui n'appartenait déjà plus, pour ainsi dire, à la terre : « Ce brave seigneur estoit alors dans un grand frisson, dit l'auteur de la préface ; mais, avec la même présence d'esprit qui lui estoit ordinaire, il leur repartit sur le champ « qu'il n'estoit pas si malheureux « que d'en avoir seulement la pensée, et qu'il n'avoit pas vogué « soixante-trois ans avec tant de constance et parmi tant d'orages « dont il avait esté battu pour faire naufrage au port ; qu'il vouloit « mourir dans la foi dans laquelle il avoit vécu, et que si l'on croyoit « qu'il fust dans d'autres sentimens, l'on se trompoit infiniment. « Mais qu'il espéroit qu'on se détromperoit quand on verroit après « sa mort quelques écrits qu'il avoit faits pour sa consolation par-« ticulière, et pour faire paroître le zèle qu'il avoit toujours eu pour « la Religion Réformée. »

Ces écrits, dont il nous reste à donner quelque idée, sont au nombre de dix-huit, si l'on compte, outre les méditations, les prières, les stances, les sonnets et les paraphrases en vers ; car Messire Amaury Gouyon était poëte, ainsi qu'il sera facile d'en juger par les citations que nous nous proposons de mettre sous les yeux de nos lecteurs.

Comme le titre l'indique, ce livre renferme des méditations chrétiennes ; ce ne sont donc ni des sermons proprement dits, ni des homélies : on y chercherait en vain soit des mouvements oratoires, soit un plan bien déterminé. Ce n'est pas que les idées ne soient grandes et belles ; mais elles sont exprimées dans un style fort simple. Ce n'est pas non plus que les textes ne soient très-bien compris et très-bien développés ; au contraire, l'on sent que l'auteur est un homme profondément versé dans les Ecritures et croyant de cœur à la justification par la foi en Christ. Mais il s'embarrasse peu des règles de la rhétorique, et il épanche librement son âme toute pleine de l'amour divin. Cette absence de divisions systématiques est d'au-

tant plus remarquable à une époque où les prédicateurs se croyaient toujours obligés de diviser et de subdiviser leurs sermons à l'infini, en ayant soin de marquer le commencement et la fin de chacune de leurs divisions. Rien de pareil chez l'auteur des *Méditations chrétiennes :* moins préoccupé de la forme que du fond, il ne paraît songer à autre chose qu'à extraire de l'Ecriture les pensées morales et religieuses les plus consolantes et les plus édifiantes. Citons-en quelques exemples :

A la page 37, nous lisons ces paroles :

« Admirable et du tout miraculeux changement de notre condition ! Naguères, par la méditation de l'infirmité de notre nature, nous estions proches du désespoir; car l'homme est comme l'herbe,

Verte au matin avec sa belle fleur,
Séchée au soir, sans force ny couleur.

« Et maintenant, nous étant humiliés devant notre Dieu et ayant imploré son secours, nous trouvons non-seulement des consolations grandes pour nos maux présents, mais des joyes solides et assurées en l'espérance certaine des biens réservés à ceux qui s'approchent de Dieu par notre Seigneur Jésus-Christ. »

Dans une autre méditation qui roule sur la fragilité de la vie et le fondement des espérances chrétiennes, nous trouvons ce beau passage :

« Le monde passe comme un torrent furieux qui nous entraîne et nous fait perdre terre, et nous jette tantôt sur les sablons, tantôt sur des rochers, tantôt dans des goufres tournoyants..... Peu de gens atteignent la vieillesse,

Qui n'est que travail, que faiblesse,
Et les morts au tombeau sont beaucoup plus heureus.

. . . .

La vie est proche de la mort.
Lors qu'on la croit plus assurée,
C'est une toile d'araignée,
Qui se file avec péne, et se romt sans éfort.

« En cette sérieuse méditation, il n'y a ni consolation ni joye que celle de cette voix céleste qui nous dit : « Le monde passe et sa « convoitise ; mais celui qui fait la volonté de Dieu demeure éter- « nellement. »

Nous voudrions pouvoir multiplier les citations, mais il faut nous

restreindre. Résumons notre impression : nous ne sommes pas surpris que la veuve du marquis de la Moussaye ait cherché dans ce livre des consolations, car elles y abondent. Ces méditations sont de celles que l'on ne rencontre plus guère de nos jours; elles élèvent l'âme en lui donnant de sérieuses et saintes pensées et en lui apprenant à aimer la Parole de Dieu. Le volume se termine par une fort belle paraphrase en vers du chapitre XXVIII du livre de Job, dont nous ne pouvons résister au désir de citer encore quelques fragments :

On fond l'or et l'argent; on en trouve la mine :
L'homme laborieus
Les arrache de là, les polit, les rafine,
Pour éblouir les yeus.
Il tire aussi le fer des veines de la terre,
Par un éfort puissant,
Et change des cailloux la pesante matière,
En airain résonnant.
Le Seigneur a borné les plus secrètes choses,
Et sans faire d'éfort,
Il sonde jusqu'au fond des ténèbres encloses
En l'ombre de la mort.
. . . .
Dieu change les rochers qui menaçaient les nues
En des antres afreus.
Il brise les caillous, aplanit les montagnes,
Et tarit les ruisseaux;
Son œil va pénétrant les bois et les campagnes,
Et la terre et les eaus.
. . . .
Mais où trouvera-t-on la sainte sapience
Qui dessille les yeus?
Pourrait-on découvrir où cette intelligence
Tient son rang glorieus?
L'homme n'en connaît point la valeur infinie,
Avec tout son savoir.
Et son céleste prix dans la terrestre vie
Ne se peut concevoir.
. . . .
Dieu seul nous peut montrer sa charmante demeure,
Il la voit de ses yeus.
Ses yeus pénètrent tout. Il voit tout, à toute heure,
En terre et dans les Cieus.
Lors qu'il pesoit les vens, qu'il formoit le tonnerre,

Qu'il mesuroit les eaux,
Qu'il allumoit au ciel, pour éclairer la terre,
Des superbes flambeaux,
Alors il la connut, la vit, la trouva belle,
La sonda jusqu'au fond.
Lors il la couronna d'une grâce immortelle,
Et d'un bonheur profond.
Puis il dit aux mortels : « Ecoutez cet oracle,
Gravez-le dans vos cœurs !
C'est un préservatif qui guérit par miracle
Du vice et des erreurs. »

La crainte du Seigneur est la sapience,
Et se détourner du mal est l'intelligence.

Un tel poëme et de telles méditations témoignent certainement d'une piété fervente, en même temps que d'un talent littéraire distingué. A ce double titre, le comte de Quintin mérite donc d'être étudié de près, surtout à notre époque de scepticisme et d'incrédulité. Il est bon de se retremper au contact de ces grands chrétiens qui appartiennent à un passé si glorieux pour l'Eglise réformée de France, mais déjà, hélas ! si loin de nous. Il faut cependant l'espérer, ce passé aura un avenir.

Léon Stapfer.

LES PASTEURS DE L'ÉGLISE D'AIGUES-MORTES

(1560-1684)

Dans la savante notice sur la tour de Constance, qui, lors de notre dernière Assemblée générale, a si vivement intéressé tous les assistants, M. le pasteur Frossard indique *Jean Bancelin* comme étant, d'après la *France protestante*, « le seul pasteur de l'Eglise d'Aigues-Mortes qui nous soit connu. »

Depuis les travaux de M. Haag, il a été donné à M. le pasteur Auzière, par ses recherches dans les synodes provinciaux, dans les registres du consistoire de Nîmes et dans les archives locales, sinon de reconstituer la liste complète des ministres qui ont desservi cette Eglise, au moins d'y ajouter seize noms. En insérant ici ce premier

extrait du *Dictionnaire historique et géographique des Eglises réformées de France,* nous serions heureux de fournir à l'un de nos correspondants l'occasion de nous aider à combler les lacunes qui restent encore dans nos listes.

Dubosquet, Elie, 1560, le martyr.

Colliot, Pierre, Sr de Varendal, 1561-1597; mort en 1597.

Bansillon, Jean, 1597-1608. A passé ensuite pour deux ans à Aimargues.

Thérond, Théodore, 1608-1610.

Bansillon, Jean, 1610-1637, pour la seconde fois (1).

(Lacune).

Sage, 1642-1644.

Baudan, Antoine, 1644-1645.

La Brune, 1645-1652, et probablement jusqu'en 1653, où il passa à Aimargues.

(Lacune).

Polge, 1655 (?)-1657. Peut-être avant 1655.

Abraham, 1657-1658.

Chambon, 1658-1662.

Rossières, 1662-1667.

Paulhan, 1667-1672.

Vincent, 1672-1673. Nous ignorons ce qu'il fit de 1673 à 1674. Peut-être était-il malade et remplacé provisoirement.

Farjon, 1673-1674.

Vincent, 1674-1676, pour la seconde fois; mort en 1676.

Paul, 1676-1679. En 1679, M. Paul, ou Pauc, est toujours à Aigues-Mortes, mais malade, ne pouvant remplir ses fonctions; aussi l'Eglise d'A. demande-t-elle provisoirement un pasteur à Nîmes.

Constantin, 1679-1684.

F. S.

(1) Bansillon était né à Montpellier vers 1577, d'après les registres du consistoire de Nîmes, puisque le 12 avril 1595 il est qualifié de proposant âgé de dix-huit ans. Il fut immatriculé à Genève le 13 octobre de cette même année 1595. Très-probablement il mourut en 1637.

Paris. — Typ. de Ch. Meyrueis, 13, rue Cujas. — 1875.

ŒUVRES COMPLÈTES

DE

THÉODORE AGRIPPA D'AUBIGNÉ

PUBLIÉES POUR LA PREMIÈRE FOIS
D'APRÈS LES MANUSCRITS ORIGINAUX

PAR

MM. EUG. RÉAUME & DE CAUSSADE

Tome III comprenant le Printemps, la Création et les Poésies diverses.

PRIX : 10 FRANCS.

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

AVIS. — LES ABONNÉS DONT LE NOM OU L'ADRESSE NE SERAIENT POINT PARFAITEMENT ORTHOGRAPHIÉS SUR LES BANDES IMPRIMÉES SONT PRIÉS DE TRANSMETTRE LEURS RECTIFICATIONS A L'ADMINISTRATION.

ANCIENNES COLLECTIONS

On peut se procurer les volumes parus du *Bulletin* aux prix suivants :

1re	année,	1852		11e	année,	1862	
2e	—	1853		12e	—	1863	
3e	—	1854		13e	—	1864	
4e	—	1855	20 fr.	14e	—	1865	
5e	—	1856	le vol.	15e	—	1866	20 fr.
6e	—	1857		16e	—	1867	le vol.
7e	—	1858		17e	—	1868	
8e	—	1859		18e	—	1869	
				19e-20e	—	1870-71	
				21e	—	1872	
9e	année,	1860	30 fr.	22e	—	1873	
10e	—	1861	le vol.	23e	—	1874	10 fr.

Chaque livraison séparée : 2 francs.

Une livraison de l'année courante ou de la précédente : 1 fr. 25 c.

Une livraison de la 7e ou de la 8e année : 3 francs.

On ne fournit pas séparément les livraisons des 9e, 10e, 11e, 12e et 13e années.

Une collection complète (1852-1874) : 230 francs.

Table générale des matières des 14 premières années : 3 francs.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

BULLETIN

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois par cahiers de trois feuilles au moins. On ne s'abonne pas pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé :

10 fr. » pour la France, l'Alsace et la Lorraine.
12 fr. 50 c. pour la Suisse.
15 fr. » pour l'étranger.
7 fr. 50 c. pour les pasteurs des départements.
10 fr. » pour les pasteurs de l'étranger.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat sur la poste, au nom de M. Alf. Franklin, trésorier de la Société, rue de Condé, 16, à Paris. — *Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.*

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS, REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE :

1 fr. » pour les départements;
1 fr. 25 c. pour la Belgique;
1 fr. 50 c. pour l'Algérie;
1 fr. 75 c. pour les Pays-Bas et la Suisse;
2 fr. 50 c. pour l'Allemagne;
3 fr. » pour l'Angleterre.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

Le recouvrement des quittances n'est possible que dans les pays ci-dessus désignés; les personnes qui en habitent d'autres et qui n'auraient pas payé leur abonnement avant le 15 mars, cesseront à cette époque de recevoir les livraisons.

LE PRIX DE CE CAHIER EST FIXÉ A 1 FR. 25, POUR 1875.

24e ANNÉE — 1875

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN

HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

DEUXIÈME SÉRIE. — DIXIÈME ANNÉE

No 6 15 Juin 1875



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ

LIBRAIRIE SANDOZ ET FISCHBACHER

33, rue de Seine.

LONDRES. — **Nutt**, 270, Strand. = **LEIPZIG.** — **F.-A. Brockhaus.**
AMSTERDAM. — **Van Bakkenès et Cie.** = **BRUXELLES.** — **Veyrat** (Mlle).

1875

TYPOGRAPHIE DE CH. MEYRUEIS, RUE CUJAS, 13.

SOMMAIRE

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. Jules Bonnet, rue du Champ-Royal, 5, Courbevoie (Seine). L'affranchissement est de rigueur.

Prière d'adresser, place Vendôme, 16, les livres, estampes-médailles, etc., offerts à la Bibliothèque de la Société, ouverte au public, tous les jeudis, d'une à cinq heures.

HISTOIRE DE LA RÉFORMATION EN EUROPE au temps de Calvin, par J.-H. Merle d'Aubigné. Tome VI. 1 vol. in-8. Prix : 7 fr. 50 c.

HISTOIRE DU PEUPLE DE GENÈVE depuis la Réforme jusqu'à l'Escalade, par A. Roget. Tome III, 1re livraison.

VIE DE BÉNÉDICT PICTET, théologien genevois (1655-1724), par E. de Budé. 1 vol. in-12. Prix : 3 fr. 50 c.

AGRIPPA D'AUBIGNÉ. — Le Printemps, avec une Notice préliminaire par M. Ch. Read. 1 vol. in-12. Prix : 8 fr.

Ouvrages offerts par M. Aubry :

ÉTUDE HISTORIQUE ET TOPOGRAPHIQUE SUR LE PLAN DE PARIS DE 1540, par Alfred Franklin. 1 vol. gr. in 18. Prix : 7 fr. 50 c.

RELATION DE L'EXPÉDITION DE CHARLES-QUINT CONTRE ALGER, par Nicolas Durand de Villegaignon, avec avant-propos, notice biographique, notes et appendice, par H.-D. de Grammont. 1 vol. in-8. Prix : 10 fr.

NOTES ET DOCUMENTS INÉDITS POUR SERVIR A LA BIOGRAPHIE DE JEAN DE MONLUC, évêque de Valence, publiés par Tamizey de Larroque. 1 vol. in-8. Prix : 3 fr.

UN CURIEUX DU XVIIe SIÈCLE. Michel Bégon, intendant de la Rochelle, par Georges Duplessis. 1 vol. gr. in-18. Prix : 6 fr.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

ANTOINE BÉNÉZET (1)

Le 1er février 1713, Monsieur Jean-Estienne de Bénézet, époux de damoiselle Judith de la Mégenelle, présentait à la paroisse Sainte-Catherine pour y être baptisé par Monsieur le curé Frassen, son fils Antoine, né de la veille. Il était accompagné de Monsieur Pierre Crétel, parrain *aux lieu et place* de Monsieur Antoine Bénézet Dartillon, subdélégué de l'intendant de la ville de Dunkerque, et de damoiselle Anne Létuvé, marraine aux lieu et place de damoiselle Lieunard, épouse de Monsieur Pierre Vermalotte.

(1) Les pages suivantes reproduisent les principaux passages d'un Mémoire lu à la Société académique de Saint-Quentin, et inséré dans le tome XI des travaux de cette compagnie. L'auteur, M. Gustave Demoulin, l'a publié depuis en brochure. Nous saisissons avec empressement cette occasion de parler avec étendue d'un des protestants les plus illustres qui aient vu le jour dans notre pays, d'une des plus pures gloires du *Refuge*. La *France protestante* n'a consacré à *Antoine Bénézet* que quelques lignes, reproduites par M. Douen dans sa notice sur la *Réforme en Picardie* (*Bull.*, t. VIII, p. 473). Ces lignes ne pouvaient suffire à acquitter notre dette envers une grande mémoire. Le nom d'Antoine Bénézet, si populaire en Amérique, ne devrait pas l'être moins dans notre Eglise et dans notre patrie. M.-J. G.

Cet enfant, baptisé catholique de par le Roy et la Loy, était le dernier-né d'une vieille famille protestante. Son père était l'aîné des sept enfants de Jean Bénézet, receveur des traites à Abbeville jusqu'en 1687, puis à Saint-Quentin jusqu'en 1710 ; Jean Bénézet avait épousé, en 1681, Marie-Magdeleine Testart, fille de Pierre Testart et de Rachel Cromelin, laquelle était l'arrière-petite-fille de Jean Cromelin, l'un des principaux créateurs de l'industrie saint-quentinoise, et descendait par conséquent de cet Armand Cromelin qui déjà au XVe siècle avait dû s'expatrier pour fuir les persécutions religieuses.

Les Bénézet, qui appartenaient à une famille importante du Languedoc, avaient souffert pendant plusieurs générations pour leurs croyances. On rencontre encore parmi les dernières victimes de nos luttes religieuses un François Bénézet pendu pour crime de religion, à Montpellier, le 27 mars 1752.

La vocation religieuse d'Antoine Bénézet fut grandement influencée par les traditions de famille. Sur le registre de naissances, de mariages et de décès qu'on tenait dans sa famille, on peut voir encore en regard de son nom inscrit par son père le jour de sa naissance : « *Que Dieu le bénisse et le fasse participer à sa grâce.* »

La révocation de l'édit de Nantes n'atteignit pas d'abord Jean-Estienne Bénézet, le père d'Antoine ; il fut probablement protégé par le surintendant des finances en souvenir des services qu'avait rendus son père dans son administration, et ce ne fut qu'en 1715 que ses biens furent confisqués et qu'il dut se résoudre à fuir un pays où il ne pouvait vivre sans renier sa religion et sans mentir à sa conscience.

Pour les habitants de Paris la fuite était facile ; d'habiles spéculateurs qui savaient déjouer la vigilance de la police, ou peut-être payaient son inaction, avaient organisé un service régulier pour favoriser l'émigration des réformés. Le proscrit passait de relai en relai, de main en main, guidé dans chaque

localité par des agents qui connaissaient tous les dangers du pays et savaient les éviter. Bénézet père ne pouvait à Saint-Quentin profiter des ressources de ce dévouement vénal. Un de ses amis, homme énergique et entreprenant, se chargea de le faire passer en Hollande; aucun événement grave ne vint entraver la marche des fugitifs jusqu'à la frontière. Quand ils furent arrivés à la sentinelle qui gardait le dernier passage, le courageux guide, marchant toujours en avant, affronta soudainement la sentinelle, tenant d'une main une bourse et de l'autre un pistolet : « La bourse ou la mort! » dit-il en parodiant avec esprit et à-propos le mot des voleurs de grands chemins. La sentinelle prit la bourse et la famille passa la frontière. Jean-Estienne tenait par la main deux jeunes garçons, et sa femme en portait un troisième dans ses bras; c'était le petit Antoine qui n'avait que deux ans.

C'est ainsi que quitta la France pour ne plus jamais la revoir ce grand homme de bien, ce héros de charité que révère l'Amérique, que connaît à peine l'Europe et dont le nom même est ignoré dans sa ville natale.

La famille Bénézet après avoir séjourné peu de mois à Rotterdam vint résider à Londres. C'est là qu'Antoine fut initié à la doctrine des Quakers et qu'il entra dans la *Société des Amis* à l'âge de quatorze ans. En 1736 il vint avec sa famille s'établir définitivement à Philadelphie. Les cinq premières années qu'il y passa sont restées dans la plus complète obscurité. A vingt-trois ans il épousa Joyce Mariott; c'était une femme d'une grande simplicité de cœur et d'une piété sévère. Un an après son mariage il voulut faire une nouvelle tentative industrielle et entra dans une manufacture de Wilmington, en Delaware. Au bout de quelques mois il revint à Philadelphie, bien persuadé qu'il ne convenait pas plus au commerce que le commerce ne lui convenait. Il avait des scrupules sur la parfaite légitimité des pratiques commerciales et pensait que la sévérité de ses mœurs et le rigorisme de sa morale ne pourraient s'en accommoder.

Dès l'âge de vingt-six ans il avait absolument renoncé aux carrières qui mènent à la fortune et aux honneurs, et s'était fait professeur à Germantown, près de Philadelphie. Il était là dans son élément; instruire les autres, c'était déjà se dévouer, et comme les leçons, peu ou point payées, n'eussent pas assuré l'entretien de son modeste ménage, il s'était fait correcteur dans une imprimerie à la condition d'y être logé et nourri avec sa femme.

Il ne tarda pas à se faire remarquer dans cette humble situation, car, trois ans après, les administrateurs du collége; fondé par William Penn, qui tous étaient par leur science et leurs vertus les notabilités du pays, vinrent le féliciter et l'obliger à occuper une chaire devenue vacante.

Il resta douze ans attaché à cette école publique, et y déploya toutes les qualités du professeur intelligent et de l'homme de bien. Persuadé qu'un autre pouvait alors aussi bien que lui continuer une tâche qu'il avait rendue plus facile, et désireux d'utiliser au plus et au mieux ses dispositions naturelles et son esprit actif, il quitta sa chaire pour remplir une mission plus importante et plus délicate : il se consacra à l'éducation des femmes.

A cette époque l'instruction des femmes était considérée comme inutile par la plupart et comme nuisible par les autres. Bénézet y attachait au contraire la plus grande importance; il voulait instruire la femme non-seulement pour développer et régler ses facultés d'être pensant, mais encore pour en faire l'institutrice de la famille. Il croyait qu'il fallait verser à flots l'instruction dans l'esprit des femmes pour la répandre parmi les hommes.

C'est dans ce but qu'il fonda sous son nom et dirigea lui-même, une institution qui fut immédiatement fréquentée par les jeunes filles appartenant à la société la plus intelligente et la mieux considérée de Philadelphie.

Il remplaça dans son école les procédés routiniers et la discipline brutale, exclusivement usités alors, par une mé-

thode logique et une douceur parfaite. Il n'admettait point que pour tous les enfants la crainte des punitions fût, comme la crainte de Dieu, le commencement de la sagesse; et traitant ses élèves chacune suivant son tempérament et ses aptitudes, il obtint de toutes l'obéissance active, l'attention intime qui seules peuvent donner un travail utile.

Sa touchante bonté, son aménité charmante avaient fait de ses élèves de respectueuses amies. Cette affection plus vive et plus vraie que celle qu'obtiennent certains parents par une condescendante maladroite et coupable, il l'avait obtenue en faisant aimer le travail et le bien. Quelques-unes de ses élèves qui vivaient encore, il n'y a pas trente ans, avaient conservé pour lui dans leur vieillesse la même admiration et le même respect, et elles dirigeaient encore leurs actions d'après les conseils qu'elles en avaient reçus.

Bénézet ne croyait pas les petites choses au-dessous de lui; il fut amené par son esprit logique et son expérience à refaire lui-même, sur un plan nouveau, le syllabaire et la grammaire des commençants.

Il devança encore grandement son époque en élevant et en étendant son enseignement. Il voulait qu'on introduisît dans toutes les écoles primaires, et il avait donné l'exemple, l'étude de l'histoire et de la géographie, de la mécanique et de l'astronomie, de la tenue des livres et de la géométrie des corps solides; il voulait qu'on y enseignât l'usage du compas et des échelles. Ce programme paraît encore trop élevé et trop chargé pour nos écoles actuelles.

Il n'était jamais touché par un malheur sans chercher à le soulager. Une jeune sourde-muette repoussée de toutes parts lui est un jour amenée dans son école; il la reçoit sans faire une seule observation. En ce temps de superstition ces malheureuses créatures étaient abandonnées des hommes sous prétexte qu'elles étaient maudites de Dieu. Dans bien des pays on les considérait comme des monstres. On n'avait trouvé rien de mieux que de les exorciser. L'abbé de l'Epée et l'abbé

Sicard n'avaient pas encore opéré ce miracle de faire entendre les sourds, et parler les muets. Bénézet trouva le moyen d'instruire cette jeune fille en deux ans et de la mettre en communication avec le monde qui l'avait répudiée. Les procédés employés par notre philanthrope ne nous sont pas connus, il est probable qu'ils étaient fort imparfaits, car ce fait est resté isolé et ce n'est que soixante ans après qu'à Philadelphie les sourds-muets reçurent l'instruction d'après les méthodes importées d'Europe. Nous ne rappelons ce fait que pour montrer les ressources que son esprit mettait en toute occasion au service de son zèle charitable.

Jusqu'ici le dévouement de Bénézet ne s'est exercé que dans la vie privée et dans l'enceinte modeste de son école, mais il a grandi et s'est fortifié, il peut s'étendre. Sa voix, si douce à ses aimables écolières, va franchir l'Océan et retentir dans les deux mondes où elle éveillera des dévouements qui rivaliseront avec le sien.

Son grand rôle commence; il a voué sa vie au salut de la race nègre. Du fond de sa retraite, il donne le branle au grand mouvement antiesclavagiste qui depuis ne s'est pas arrêté.

Longtemps Bénézet souffrit en silence du spectacle affligeant de l'esclavage et de la traite des noirs. Son affliction était d'autant plus grande qu'il n'apercevait d'abord aucune possibilité de remédier à un malheur et à une honte qu'il était presque seul à sentir. La nécessité de l'esclavage était admise pour tous, même par ceux qui auraient été disposés à en contester la légitimité. Pour les hommes d'Etat, comme pour les planteurs, l'esclavage était la première condition de la prospérité des colonies.

Cependant Bénézet n'était pas homme à déplorer le mal sans tenter de le combattre. Il n'était rien moins qu'un rêveur mélancolique. Sa conscience l'appelait au secours des malheureux; il obéit à l'impulsion du devoir. Il créa une école pour les nègres, c'était la première qui leur fût ouverte. Il faut

voir là une preuve de grand courage : fréquenter les nègres était réputé chose vile, les instruire était à la fois une honte et un crime. La seule excuse que le public admit d'abord en faveur de Bénézet, c'est qu'il devait être fou.

L'école des noirs prospéra et bientôt la Société des Amis s'empara de l'idée et développa cette heureuse institution. Bénézet continua d'y consacrer son temps et son argent, et c'est à cette école qu'il léguera la plus grande partie de son modeste patrimoine.

Les succès obtenus dans l'école des noirs créée par Bénézet, prêtaient à la cause de l'émancipation de la race nègre un argument principal. Les esprits les plus bienveillants accordaient une âme aux nègres; ils étaient disposés à faire des concessions sur la question de principe, mais, se retranchant dans la question de fait, ils déclaraient que la race noire était une race inférieure, rebelle à l'éducation et sans aucune aptitude pour l'instruction.

L'expérience faite par Bénézet, venant contredire cette opinion préconçue, jeta dans une grande perplexité ses adversaires et commença à ébranler les convictions des gens qui acceptent avec la même bonne foi la vérité et les préjugés.

Après plusieurs années d'épreuves, Bénézet venait apporter son puissant témoignage en ces termes : « Je puis, avec loyauté et sincérité, déclarer que j'ai trouvé chez les nègres une aussi grande variété d'aptitudes que chez un même nombre de blancs, et je ne crains pas d'affirmer que l'opinion généralement admise que les nègres sont inférieurs en intelligence, est un préjugé vulgaire fondé sur l'orgueil et sur l'ignorance de maîtres hautains qui ont tenu leurs esclaves à une distance telle qu'ils n'ont pas su porter sur eux un jugement éclairé. »

Les gens impartiaux qui ont pu étudier les noirs placés dans les mêmes conditions que les blancs, ont confirmé l'assertion de Bénézet. L'argument était terrible et il ne restait plus aux

partisans de l'esclavage et de la traite des nègres qu'à faire valoir les avantages personnels qu'ils en tiraient.

Plus Bénézèt apprenait à connaître cette race déshéritée et plus il souffrait du sort qui lui était réservé. Eloigné du monde politique par tempérament, fuyant les fonctions publiques par esprit d'humilité, il ne pouvait agir directement dans les régions officielles. Il ne faut pas le regretter, car il a exercé du fond de son obscurité une action plus considérable. Il s'est adressé à l'opinion publique qui, convaincue, a dicté à son tour les lois qu'ont votées les parlements.

Il agit d'abord sur le milieu où le confinaient ses fonctions de maître d'école, et il eut bientôt gagné l'esprit de ses coreligionnaires et de ses concitoyens.

Il ne pouvait s'arrêter là; il étendit le cercle de son action. Il publia d'une façon suivie sinon régulière des articles sur l'esclavage et sur la traite des noirs dans les journaux des divers Etats de l'Union; il profita de l'immense publicité des almanachs de son ami Benjamin Franklin pour répandre partout ses idées et préparer l'opinion. Enfin il publia sur la traite des noirs des livres dans lesquels il peignit avec des couleurs sombres et vraies les crimes qu'elle occasionnait, les misères et les malheurs qu'elle amenait et les terribles conséquences dont elle serait suivie (1). Ces livres étaient imprimés à ses frais et adressés par lui à tous les personnages influents d'Amérique et d'Europe.

Ses fonctions d'instituteur ne nuisaient point à l'œuvre qu'il poursuivait. Aucun travail n'était trop fatigant, aucune démarche n'était trop pénible; il ne négligeait pas les plus petites choses; rien n'était indifférent pour lui dans cette enquête qu'il a dirigée pendant trente ans. Tous les jours il était

(1) Ces livres sont : *Une Description de la partie de l'Afrique habitée par les nègres* (1762).
Avis et Avertissement à la Grande-Bretagne et à ses colonies sur la situation désastreuse des nègres esclaves (1767).
Puis plus tard : *Une description historique de la Guinée; sa situation, ses produits et le caractère de ses habitants, avec une recherche sur l'origine et les progrès de la traite des noirs, sur sa nature et ses effets désastreux.*

entouré de nègres qu'il interrogeait avec affabilité et dont il appréciait les dépositions avec la pénétration d'esprit et l'impartialité que son amour pour ces malheureux n'a jamais altérées.

Quoique étranger au monde politique, il s'intéressait aux questions qui touchaient à son but philanthropique, et s'y attachait avec ténacité; il était alors infatigable dans sa propagande, dans ses démarches et dans ses sollicitations. Pendant la session de 1780, il contribua puissamment à faire voter dans l'assemblée pensylvanienne, la loi qui devait amener progressivement l'abolition de l'esclavage en Pensylvanie.

Bénézet était absolu dans ses croyances et dans ses idées; il avait une foi définie, une conviction définitive; il n'aurait jamais pour lui-même composé avec les préjugés du monde, ni consenti à une mésalliance de principes; mais pour arriver à son but charitable il savait modérer son empressement et même se détourner de la route directe. Sans être souple, il abandonnait un peu de sa rigidité, il savait tenir compte des difficultés et tourner les obstacles. C'est ainsi qu'après avoir établi dans ses livres l'illégitimité et l'injustice de l'esclavage, il ne travaillait plus qu'à l'abolition de la traite des noirs, en faisant surtout valoir les raisons qui devaient frapper les gens les plus intéressés au maintien de l'esclavage. Il savait bien d'ailleurs que du jour où les nègres enlevés à l'Afrique n'alimenteraient plus les troupeaux d'esclaves américains, l'esclavage, atteint dans sa source, était menacé dans son existence. C'est encore par la même temporisation habile qu'il arrivait à faire élever dans certains Etats l'impôt sur les nègres importés, de 10 livres (250 fr.) à 20 livres (500 fr.) par tête.

Personne en Amérique ou en Europe ne conteste que Bénézet ne soit le promoteur de l'abolition de la traite des noirs. Sans doute, Sandiford, Lay et Woolman avaient jeté le cri d'alarme avant lui, mais c'est Bénézet qui le premier a eu une puissance d'action sur l'opinion publique, sur les grands

philanthropes et les hommes d'Etat qui ont commencé à réaliser les réformes.

Quand Edmond Burke, orateur et homme d'Etat célèbre, prend la parole sur cette question, c'est après que l'Irlandais Richard Shackleton, son intime ami, lui eut communiqué les renseignements que Bénézet lui avait fait remettre dans ce but.

Il est bien vrai que Granville Sharp a de son propre mouvement pris en main la défense des nègres, mais si sa mission n'a pas été inspirée par Bénézet, elle a été confirmée et agrandie par lui. C'est encore Bénézet qui à son insu est intervenu dans l'affaire du nègre Somerset. On se rappelle que ce procès a eu pour conséquence d'établir judiciairement que *l'esclave qui met le pied sur le territoire anglais est libre.* En effet Granville Sharp lui dit dans une lettre datée du 21 août 1772, que ses écrits sont arrivés fort opportunément avant le procès de James Somerset et qu'il en a remis un exemplaire aux membres de la cour du Banc du Roi et aux avocats.

Ces deux philanthropes étaient si bien faits pour s'entendre, que sans se consulter, sans se connaître, ils faisaient réimprimer en même temps de chaque côté de l'Océan, les œuvres l'un de l'autre.

Partout on reconnaît l'influence de Bénézet; il répand ses écrits dans toutes les contrées de l'Amérique et de l'Europe. Il est en correspondance avec tous les hommes éminents qui ont part à la vie publique, avec l'abbé Raynal qui a publié une *Histoire des Colonies européennes dans les Indes occidentales*, avec son ami Benjamin Franklin, alors agent des Etats coloniaux à Londres, avec John Wesley, le célèbre fondateur de la secte des méthodistes ou wesleyens. Il écrit à la reine Charlotte de la Grande-Bretagne que l'illustre peintre Benjamin West lui avait rendue favorable, il écrit à la reine de Portugal, à tous ceux enfin qui avaient voix délibérative ou consultative dans cette grande question de justice et d'humanité.

Il s'adresse au clergé de toutes les religions et de toutes les sectes, et gagne tous les jours du terrain : sa lettre à l'archevêque de Cantorbéry passe de paroisse en paroisse et de main en main; elle a sur les ministres anglicans la même influence que sur l'archevêque, elle achève de les persuader et entraîne leur zèle.

Il reste constamment en rapport avec ses collaborateurs de Pensylvanie, de la Virginie et de la Caroline du Sud, du Maryland, de New-Jersey, etc.; il provoque les pétitions des habitants bien intentionnés de ces pays, il parvient à faire prendre par les assemblées de ces Etats des délibérations dans le but de rendre plus difficile l'importation de nombreux esclaves.

On connaît l'intervention puissante de la *Société des Amis* dans la question de l'affranchissement des nègres; leurs prédications, leurs meetings et surtout leur conduite ont porté leurs fruits. A partir de 1774, les *Quakers* avaient émancipé les nègres qui appartenaient à leur *Société*, et dix-sept ans après, on ne trouvait plus un seul Quaker qui possédât un esclave. Ce grand exemple, donné au monde par les Quakers, n'a été que rarement suivi, mais il a éclairé et troublé bien des consciences, et il a préparé l'œuvre d'émancipation que notre siècle achèvera.

Ce mouvement qui se manifeste chez les Quakers avant de se communiquer chez tous les peuples, est dû surtout au génie actif et charitable de Bénézet. Il inspira les actes de la *Société des Amis ;* il rédigea les documents qu'elle publia et qui servirent de pièces à conviction quand les assemblées législatives instruisirent ce grand procès. Il est certainement le rédacteur de la circulaire qui, votée par le meeting de 1774, fut adressée à tous les Quakers. Cette circulaire, restée célèbre, a pour but de démontrer l'incompatibilité de l'esclavage avec la religion du Christ.

On retrouve encore Bénézet derrière Thomas Clarkson, ce tendre et énergique philanthrope, qui a le plus contribué en

Angleterre à l'abolition de la traite des nègres et qui en a écrit l'histoire la plus complète et la plus estimée.

Le vice-chancelier de l'Université de Cambridge, le docteur Peckard, choisit pour sujet de la dissertation latine du concours de 1785, la question suivante : « *Anne liceat invitos in servitutem dare ?* » (A-t-on le droit de réduire les hommes en esclavage contre leur volonté ?)

Thomas Clarkson, alors étudiant, qui l'année précédente avait remporté le prix de dissertation latine, résolut de prendre part au concours, dans le seul but de maintenir sa réputation universitaire. Pour rendre son sujet plus intéressant et lui donner l'attrait de l'actualité, il élargit les termes généraux du programme et y fit entrer la question de la traite des noirs. Les renseignements ne lui firent pas défaut, mais il lui manquait l'inspiration qu'apporte le récit ému et convaincu des faits; il la trouva, un jour que le hasard lui fit rencontrer le livre de Bénézet : *Historical Account of Guinea.* (Etude historique sur la Guinée.) A la lecture de ce livre, il est transporté dans la réalité des crimes et des abominations qu'entraînent la traite des nègres et l'esclavage. Il ne s'agit plus pour lui de rechercher et de trier ses arguments, d'agencer ses faits et ses preuves, d'aligner ses phrases et d'arrondir ses périodes. Il ne voit plus dans son travail une œuvre littéraire, mais un devoir de justice et d'humanité. Sa sensibilité excessive menace sa santé et sa raison. Une idée fixe s'est emparée de son esprit, une seule émotion étreint son cœur; il ne peut plus dormir : jour et nuit il est poursuivi par des visions. Il garde toujours devant ses yeux les scènes d'horreur qui lui ont été révélées et qu'il se refuse à croire.

Enfin, grâce à Bénézet, l'élégant écrivain était devenu l'apôtre d'une sainte cause.

Bénézet n'a pas borné là l'action de son expansive charité. Sa préoccupation constante du sort des nègres n'avait pas absorbé toute sa piété. Sa tendre bienveillance s'était aussi tournée du côté des malheureux Indiens, et il avait pris

leur défense avec la même sollicitude, sinon avec le même succès.

Les émigrés européens que l'intolérance religieuse et les dissensions politiques avaient rejetés dans l'Amérique du Nord s'étaient fait bien vite une patrie de leur terre d'exil, et ils avaient formé une nation qui voulait vivre, s'étendre et grandir. Ils se trouvaient en présence des restes misérables, mais naturellement hostiles, des anciens habitants du pays, les maîtres du sol par droit de naissance. La lutte était inévitable et la victoire des derniers venus était certaine.

Antoine Bénézet devait être du côté des faibles : il a donc, comme la plupart des *Amis*, défendu et protégé les Indiens.

Il fut un des fondateurs de la Société instituée en 1756 pour maintenir la paix entre les blancs et les Indiens, par des moyens pacifiques : *The friendly Association for regaining and preserving peace with the Indians by pacific measures.*

Cette association, dans laquelle son influence a prédominé, dépensa pendant les sept ans de sa durée, 271,000 francs pour secourir les Indiens dont la situation déjà désastreuse était de plus en plus menacée, au mépris des traités consentis volontairement de part et d'autre.

On retrouve encore, chez certains numismates, la médaille d'argent qui, suivant le conseil de Bénézet, avait été frappée en 1757, et qui représentait William Penn offrant le calumet de paix à un chef indien, et portait en exergue cette devise : « LET US LOOK TO THE MOST HIGH WHO BLESSED OUR FATHERS WITH PEACE. » (*Elevons nos regards vers le Très-Haut qui a accordé à nos pères la bénédiction avec la paix.*)

Cette médaille était destinée à être portée par les principaux des Indiens afin de leur rappeler incessamment les bonnes intentions des *Amis*.

La position que Bénézet occupait dans la Société protectrice des Indiens dont il fut un des administrateurs, lui permettait d'étudier cette race de plus près, et il préparait, au moment

de sa mort, un ouvrage important dont la brochure, publiée en 1784 (1), n'était pour ainsi dire que la préface.

La guerre, le plus terrible des maux qu'engendrent les passions humaines, n'est pas tolérée chez les Quakers qui n'admettent ni les nécessités de la politique, ni les exigences du patriotisme.

Bénézet en avait l'honneur, il publiait des brochures, des livres, entre autres : *Thoughts on the Nature of War* (Pensées sur la nature de la guerre), 1776. Il adressait aussi ces livres, accompagnés de lettres d'envoi, à tous les personnages politiques des deux mondes. Il eut même la naïveté d'écrire à Frédéric le Grand une lettre restée célèbre, dans laquelle il condamnait la guerre en termes énergiques et pathétiques, qui furent sans doute honorés de la pitié et du dédain du roi-troupier.

Quand arriva la crise provoquée par les nouvelles contributions que le gouvernement britannique imposait à ses colonies, Bénézet se rendit près des membres du congrès, espérant les empêcher de recourir aux armes pour défendre leurs droits et conquérir leur indépendance.

Heureusement pour la prospérité des Etats-Unis et pour le développement de la civilisation, il échoua dans sa sainte et folle entreprise. Mais il n'avait pas perdu son temps et son dévouement, car il avait réussi, dans ses longs entretiens avec les membres du Congrès, à semer dans leur esprit des idées plus sages et plus pratiques sur l'abolition de la traite des noirs. Nous savons qu'il a fait une campagne contre le duel, mais aucun document ne nous a renseigné à cet égard.

En 1713, le traité d'Utrecht avait cédé la Nouvelle-Ecosse à l'Angleterre ; mais il avait été stipulé que la propriété des terres était garantie aux Français qui prêteraient serment de fidélité à leur nouveau monarque. Ce serment ne fut prêté par les Français de la Nouvelle-Ecosse qu'à la condition de ne

(1) *Some observations on the situation, disposition and character of the Indian natives of the American continent.*

jamais être contraints, ni eux, ni leur postérité, à porter les armes contre la France, ni contre les tribus indiennes de leur voisinage. Cette condition formelle, renouvelée plusieurs fois, était si bien connue que, pendant cinquante ans, ces Français n'eurent d'autre nom que celui de *neutrals* (neutres).

Quand en 1755, la France, alliée aux tribus indiennes, porta la guerre dans la Nouvelle-Ecosse, quelques jeunes *neutrals* violèrent la neutralité en favorisant les Français et les Indiens.

Le commandant anglais, obéissant à la colère et à la rancune plutôt qu'à la justice et au droit, rendit tous les colons français responsables de la faute de quelques-uns ; il résolut de confisquer leurs biens, de les transporter dans la baie de Massachussets et dans la Caroline du Sud. Il exécuta cet arrêt rendu sans enquête et sans jugement, de la manière la plus perfide : sous différents prétextes, les *neutrals* furent appelés en divers lieux, et là ils apprirent que leurs biens étaient confisqués au profit de la couronne d'Angleterre, et que prisonniers de guerre, ils allaient être immédiatement déportés.

A l'annonce de cette terrible décision, il y eut, on le comprend, des scènes de désespoir et de révolte; mais les troupes, dissimulées d'abord pour ne pas éveiller la méfiance, parurent soudainement, et les pauvres victimes furent poussées à coups de crosse et de baïonnette vers les vaisseaux qui devaient les débarquer, c'est-à-dire les abandonner sur un rivage lointain. Deux ou trois cents échappés à l'embarquement se réfugièrent dans les forêts voisines et y trouvèrent un sort plus funeste ; la plupart furent tués à coups de fusil, le reste mourut de faim.

Le nombre de ces victimes ne peut être déterminé ; on sait seulement qu'il y avait sept mille Français dans cette province, et que presque tous ont disparu du pays.

Mille de ces malheureux furent déposés dans la baie de Massachussets et cinq cents furent amenés à Philadelphie. C'est en faveur de ces derniers que Bénézet puisa encore à pleines mains dans son intarissable trésor de charité.

Aussitôt leur arrivée, il se mit en rapport avec eux, et put leur servir d'interprète, car on avait continué de parler la langue française dans sa famille. Il adressa immédiatement, en leur nom, une requête dans laquelle il exposait au roi d'Angleterre leurs souffrances, leurs griefs, et démontrait l'impossibilité de vivre dans la situation qui leur était faite ; puis, en attendant la réponse qui n'arriva jamais, il se consacra tout entier au soulagement de ces malheureux.

En débarquant à Philadelphie, ils étaient tombés à la charge de l'assistance publique, qui les entassa dans une vieille caserne abandonnée et ne leur fournit qu'une subsistance insuffisante. La plupart qui avaient vécu dans l'aisance et dans les richesses ne purent supporter un pareil régime. Bénézet soigna les malades, assista les mourants et rendit les derniers devoirs aux morts. Enfin, de plus en plus navré des maux qui décimaient ces innocentes victimes, il fit plus que l'administration de l'assistance publique ; il se fit concéder, par un Quaker de ses amis, un square que celui-ci possédait dans la ville de Philadelphie, et, grâce aux dons en nature et aux collectes, il fit bâtir autant de petites habitations qu'il y avait de familles françaises à loger ; ce qui décida l'administration à les abandonner tout à fait. Bénézet dut faire de nouveaux efforts pour les aider à se procurer leur subsistance ; il les mit en mesure d'exercer de petites industries qui n'exigeaient aucune mise de fonds : les uns fabriquaient des sabots, les autres une grossière étoffe de tiretaine avec les chiffons ramassés dans les rues. Il prélevait, sur ses propres ressources, ce qui manquait encore aux vieillards et aux nécessiteux. Il dérobait à son modeste ménage du linge, des couvertures, pour les donner à ces pauvres *neutrals* comme il les appelait toujours.

Son dévouement à ces malheureuses familles dura plusieurs années, c'est-à-dire jusqu'à ce que la mort eût délivré les uns ou que la recherche d'un travail plus lucratif eût disséminé les autres dans la Pensylvanie.

Bénézet était par-dessus tout un croyant; indifférent en matière politique, sans souci de l'esprit de nationalité, acceptant les lois et les usages adoptés par les nations civilisées, il ne reconnaissait au monde qu'un code : l'Evangile. Ses convictions étaient profondes et inaltérables; depuis l'âge de quatorze ans, depuis qu'il était entré dans la *Société des Amis*, il avait conservé les mêmes croyances que le temps avait encore grandies et fortifiées. Ses coreligionnaires le tinrent toujours en grande estime. En 1755 ils le nommèrent inspecteur de l'école publique fondée par William Penn en faveur de la ville et de la province de Philadelphie; en 1757, ils l'élurent administrateur de l'hôpital de Pensylvanie; enfin en 1770, ils le désignèrent pour occuper le poste de doyen de la *Société des Amis*. Il avait au point de vue des Quakers les qualités requises pour ces importantes fonctions.

Il avait pour les hommes qu'il croyait égarés la même aménité que pour ceux qui suivaient son chemin, et c'est toujours d'une voix douce qu'il les appelait à lui. Il ne s'est jamais inquiété des controverses sur les points douteux. Il disait souvent que le *Sermon sur la Montagne* en enseignait assez pour instruire un cœur sincère.

Il publia diverses brochures sur des matières religieuses. En 1780 : Un *Petit traité sur la Société religieuse des Amis appelés vulgairement Quakers*, en anglais et en français. Ce petit livre est resté longtemps le meilleur exposé des principes de la doctrine des Quakers.

En 1782 : *On the plainness and innocent simplicity of christian religion (Sur la sincérité et la touchante simplicité de la religion chrétienne)*. Bénézet entreprend de démontrer dans ce livre que la doctrine des Quakers est en harmonie avec la Bible.

Bénézet a beaucoup écrit sans jamais se soucier du succès de l'écrivain; il écrivait pour communiquer son amour de Dieu et du prochain et parce que c'était le seul moyen de persuader ceux qui étaient plus loin que la portée de sa voix.

Bénézet était petit mais robuste et bien pris ; son visage qu'animait une expression de douceur et de bienveillance n'était rien moins que beau. Il disait lui-même aux amis qui voulaient qu'on fît son portrait : « Ma laide face n'ira pas à la postérité. »

Il était alerte dans ses mouvements, rapide dans sa marche ; il avait la vivacité française que faisait ressortir la raideur anglo-saxonne de son entourage. Il n'admettait aucun luxe, aucune superfluité dans sa toilette ; ses vêtements avaient la coupe la plus simple et étaient de l'étoffe la plus solide et la plus grossière. Il pouvait ainsi, disait-il, quand il les remplaçait les donner aux pauvres sans que ceux-ci fussent contraints d'afficher l'aumône reçue.

Son habitation était des plus humbles ; on la montre encore aujourd'hui comme un échantillon d'architecture primitive et comme l'asile d'un des hommes les plus vertueux de son siècle.

Son activité semble avoir dépassé les forces humaines. Peu d'hommes ont travaillé plus que lui et pour un plus noble but. Il n'eut jamais un moment de lassitude, ni de découragement ; il déplorait la nécessité du sommeil qu'il subissait, mais qu'il ne voulait pas accepter. Quand le matin au lever du soleil on le voyait travailler dans son potager, ce qu'il faisait toujours par raison de santé et d'économie, il avait déjà passé les dernières heures de la nuit à étudier et à écrire.

Sobre par nature, il exagérait, par excès de scrupule, les règles de la tempérance : il mangeait trop peu et ne mangeait que des légumes.

Il était en naissant de faible constitution, sa santé ne se consolida que vers l'âge de quarante ans ; mais à partir de ce temps elle ne laissa plus rien à désirer et il n'eut d'autres maladies que celle qui l'emporta à soixante et onze ans, et encore cette maladie n'était-elle que l'épuisement physique causé par un régime d'anachorète qu'il s'était imposé follement, croyant ainsi conserver plus vigoureuses et plus lucides ses facultés intellectuelles.

Cet affaiblissement organique de Bénézet fut dissimulé aux yeux de tous par l'ardeur qu'il avait conservée jusqu'à la fin dans l'accomplissement de ses bonnes œuvres; mais quand, dix jours avant la mort, il n'eut plus la force de sortir de son lit, et que la nouvelle s'en répandit, ce fut une consternation générale; des groupes nombreux partagés entre la crainte et l'espoir stationnaient toute la journée à sa porte et le long de sa rue, se transmettant de proche en proche les bulletins de santé qui se faisaient de plus en plus tristes.

Le jour où l'on fut assuré de l'issue fatale, les habitants de Philadelphie voulurent pénétrer dans la chambre du malade et recevoir la bénédiction de cet homme de bien que l'approche de la mort semblait sanctifier. Les portes furent ouvertes et la foule émue défila devant ce mourant qui, les mains étendues, recevait plus étonné qu'enorgueilli, ces touchantes manifestations de respect et d'amour. Des mères avaient amené leurs enfants malades, dans la naïve croyance que la vertu avait le don de faire des miracles en faveur de l'innocence.

Il mourut le 17 mai 1784.

La veille de sa mort, il voulut faire ses adieux à sa femme qu'il allait quitter pour la première fois depuis quarante-huit ans. Quand la pauvre vieille, déjà infirme depuis quelque temps, fut amenée près de son lit, il lui prit les mains et lui dit ces simples paroles qui renfermaient à la fois un regret et une consolation : « Nous avons vécu longtemps dans l'amour et dans la paix. »

Il n'avait jamais eu d'enfants.

Le jour de sa mort la ville de Philadelphie prit le deuil. Ce ne fut pas seulement sa veuve que le malheur atteignit; c'étaient les pauvres, les malheureux, les nègres affranchis et les nègres esclaves dont il avait été l'appui et le consolateur; c'étaient les membres de la *Société des Amis* qui perdait sa plus grande lumière et sa plus haute vertu; c'étaient les habitants de la ville tout entière à qui il avait pendant plus de quarante ans, prêché sa religion d'amour et de vertu, à qui il

avait donné l'exemple d'une vie de désintéressement et de dévouement, qu'il avait pour ainsi dire convertis à ses doctrines charitables et associés à ses vues sur l'abolition de l'esclavage et sur la paix universelle.

Il fut enterré au cimetière des Quakers. Aucune cérémonie funèbre ne fut jamais plus touchante et plus grave. Tous les habitants, à quelque parti, à quelque rang, à quelque religion qu'ils appartinssent suivaient le convoi. On n'avait pas eu besoin, suivant la coutume, de solder des *pleureurs*, c'était la reconnaissance qui les fournissait; des centaines de nègres se lamentaient et versaient de vraies larmes; un biographe a pu dire que sa mort avait été embaumée dans les pleurs.

Un officier-général qui assistait à ses funérailles fit en deux mots son oraison funèbre : « *J'aimerais mieux*, dit-il, *être Bénézet dans son cercueil que Washington dans sa gloire.*

Quelque temps avant sa mort Bénézet avait fait aussi son oraison funèbre. Un ami proposait devant lui de recueillir ses papiers et ses notes pour publier ses mémoires posthumes; Bénézet le lui interdit et ajouta : « Si vous voulez absolument parler de moi quand je ne serai plus de ce monde mortel, dites :

« *Antoine Bénézet fut une pauvre créature et, grâce à la faveur divine, il eut le mérite de le savoir.* »

Gustave Demoulin.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX

PLAINCTE ET PROCÈS-VERBAL

POUR Me ANDRÉ PEYRETIER

(1642)

Saint-Étienne, le 2 octobre 1874.

Monsieur et honoré frère,

Voici quelques documents inédits et relatifs à l'établissement du protestantisme dans le Forez, qui intéresseront sans doute les lecteurs du *Bulletin*.

Ce sont, dans l'ordre chronologique :

1° Etablissement du prêche à Saint-Marcellin, 27 novembre 1605. Je n'ai eu entre les mains que l'expédition qui avait été demandée de cet acte, en 1641, par un nommé Peyretier, notaire royal à Saint-Rambert, pour justifier sans doute le droit qu'avaient les réformés de se réunir pour célébrer leur culte à Saint-Marcellin.

2° Information, à la requête du procureur du roi, contre les religionnaires de Saint-Marcellin.

3° Un procès-verbal, en date du 17 juin 1641, dressé par Jean Croppet, et concernant l'établissement du culte à Saint-Marcellin.

4° La décision du procureur du roi, intervenue à la suite du précédent procès-verbal, et autorisant les réformés à célébrer provisoirement leur culte dans la maison où ils se réunissaient habituellement, jusqu'à ce qu'ils aient construit un temple.

5° Une plainte formulée par Me André Peyretier contre les mauvais traitements dont il était l'objet, ainsi que sa famille, de la part des catholiques.

6° Un extrait du procès-verbal de l'inventaire fait après le décès de Me Peyretier.

Le temple dont il est question dans le procès-verbal du 17 juin 1641 a-t-il été construit? J'ai vainement consulté, dans la *France protestante*, la longue liste des temples détruits quelques années plus tard, je n'ai pas trouvé le nom de Saint-Marcellin. Il est à présumer que les persécutions nouvelles qui précédèrent la révocation de l'édit de Nantes em-

pêchèrent les habitants de cette contrée de mettre leur projet à exécution.

Il serait aussi intéressant de connaître la décision intervenue après la plainte de Me Peyretier, mais jusqu'ici mes recherches sont restées infructueuses.

Je dois ajouter que je suis tout particulièrement reconnaissant envers M. Chaverondier, l'intelligent archiviste de la Loire, qui a mis une grande obligeance pour me guider dans ces recherches toutes nouvelles pour moi, et pour m'aider à déchiffrer les manuscrits.

Veuillez agréer, Monsieur et honoré frère, l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués.

DUPONT,
Pasteur, président du consistoire.

PLAINCTE.

Ce jourd'huy Dimanche neufviesme du mois de Novembre, mil six cent quarante deux, sur les huict heures du matin, par devant nous Françoys Relogue, docteur ez-droictz, advocat au bailliage de Forestz et siége présidial de Montbrison, cappitaine et chastellain de St-Rambert et de St-Maurice en Gourgois, en nostre hostel est comparu Me André Peyretier notaire tabellion royal et garde notte héréditaire au dit bailliage, lieutenant de la ville et juridiction de Sury le Comtal lequel nous a remonstré que en haine de la Religion préthendue Réfformée dont il faict proffession, il est continuellement molesté en sa personne et biens ; raison de quoi il a faict diverses plainctes et que le jour d'hier ayant contraicté mariaige dans sa maison entre Yzabeau Peyretier sa fille et sieur Pierre de Montmain, me horlogier habitant de la ville de Lyon, il auroyt à cest effect envoyé aulcuns parens et amys et estants ensemble avec aulcuns de ceulx du dict Montmain, il leur auroyt donné à soupper, se réjouissant du dict mariaige, et pendant qu'ilz souppoyent ung nommé Jean Rolland faynéant déserteur des millices et deschassé de la maison de son père à cause de ses desbauches et mauvaise vye, Abraam Jullien, François Treillan tailleur d'habitz qui n'ont autre domicile que les cabaretz, Guillaume Gérentet, Jean Perrin, Jean Gampoigné, Hantoine Faverjon, Jean Prudhomme, Pierre Scheurjon, et plusieurs autres auroyent passé et repassé diverses foys au devant de la maison du dit Peyretier, nuitamment et sur l'heure de neuf heures du soir avec des cortz, alloyent cornant et jouant du tambour

et en ce faisant avoyent faict assemblée d'un grand nombre de personnes de mesme humeur et quallité qui attacquoyent de paroles injurieuses, blasphématoires et scandalleuses, lesdits parents et amys à mesure qu'ilz se retiroyent dans leur maison. Et apprès que lesdits parens et amys se furent tous retirés, seroyent venus au devant de la maison du dict Peyretier qui est size en la place publique du dict St-Rambert; ils auroyent à hautte voix chanté et rechanté plusieurs chansons en dérision de ladite Religion et disoient en jurant et blasphémant le saint nom de Dieu qu'il falloit tuer tous les parpaillaux et huguenostz et notamment ledit Peyretier, et enfoncèrent à cest effect non seullement les portes et fenestres de sa maison, mais encore sappoyent les murailles et pour y parvenir auroyent commancé à jecter des grandz coups de pierre contre les portes et fenestres de sa dite maison, ce qui auroyt tellement estonné la femme du dict Peyretier qu'elle auroyt faict sy grand perte de sang qu'elle seroit thumbée par terre toutte morte et fust demeurée en cest estat sans le prompt secours que Me Adrian de Paou (?) luy apporta que ledict Peyretier manda quérir par Claude Vernet qui avoyt appresté ledict soupper qui heust de payne à passer parmi telz garnements, ce que voyant ledict Peyretier, il seroit allé prier les susnommés de se retirer, et ne faire point tant de bruyt, laisser de battre le tambour et sonner lesdits cors, par que tel bruict incommodoit sa dite femme, il les auroit veus garnis la plupart de pistolletz, harquebuz et espées lesquelz lui répondirent qu'ilz n'en feroient rien, luy disant avec blasphème du saint nom de Dieu, qu'ilz le tueroient, ledit Gérentet mettant l'espée nue en sa main, ce que voyant ledit Peyretier y se seroyt promptement jecté dans sa maison, et à mesme instant les dits personnaiges se seroyent mis à jecter avec fureur des grandz coups de pierre contre lesdites portes et fenestres et aultres endroyts et tiré plusieurs coups d'harquebuz et pistollelz ce qu'ilz auroyent continué despuys l'heure de dix à onze heures du soir, jusqu'à deux heures apprès la minuict qu'ilz heurent rompu les fenestres contre-fenestres et vitres et faict tous leurs effortz pour enfoncer et rompre la porte de la maison pour entrer dans icelle, et ce faict assouvirent leur raige, mauvais dessein en assassinant et massacrant ledit Peyretier et sa famille, lequel Peyretier et ses enfants se voyant ainsi pressé, n'eust aultre moyen que de crier au secours

appellant diverses foys les voysins pour empescher et arrester la furie desdits mutins, lesquels voisins n'osèrent paroistre, retenuz peult estre par la crainte qu'ilz ont de desplaire auxdites personnes ou qu'ilz ne leur fassent du domaige, sinon la femme de Ennemond Hyver, tailleur d'habitz, demeurant viz-à-viz de la maison du dict Peyretier, laquelle lui dict que son mari dormoit, et lhors le dit Peyretier la pria d'aller advertir la justice, affin de le tirer du dangier auquel tant luy que sa famille estoit, qui luy respondit qu'elle n'y auseroit aller, ni reveiller son dit mari, ce qu'entendant lesdits personnaiges, ilz redoublèrent les coups contre la porte de ladite maison; ce que voyant ledit Peyretier, il n'eust aultre recours que d'appuyer et fortiffier ladite porte; laquelle n'ayant peu estre rompue et lesdits personnages ayant faict tous leurs effortz j'usques à rompre par lesdits coups de la pierre de taille dont elle est garnie, ilz se seroient retirés j'usques à une heure devant le jour qu'ilz seroyent revenuz le tambour battant et recommancèrent à jetter des coups contre ladite maison, et fust ledit Peyretier contrainct de demeurer eveillé avec sa dite famille toutte la nuict, en attendant qu'ilz enfonçassent ladite porte, ne pouvant pas estre en ses fenestres, car à mesme qu'il en approchoyt, ilz luy tiroyent des coups de pistolletz, d'harquebuz; sy nous a requis ledit Peyretier qu'il nous plaise lui octroyer acte de ses dites remonstrances, et la plaincte qu'il faict desdits excès, viollences, et de nous transporter dans sa dite maison pour voir le desplorable estat auquel lesdits personnaiges l'ont mis et en dresser nostre verbail pour lui servir ce que de raison, affin que tel crime ne demeure impuny, annuant à laquelle requeste, nous chastellain susdit, a assisté de Me Jean Faure procureur d'office et de notre greffier soubssigné et dudit Peyretier, nous nous sousmes acheminés à ladite maison, ou estant, et au devant d'icelle, y avons treuvé plusieurs pièces des contrefenestres, qui sont de boys chaisne et des boys de chassis d'icelles par terre, et en la rue qui regarde sur la place publique dudict St-Rambert, où il y avait grande quantité de pierres mouvantes, propres à jecter à la main, et veu divers coustz desdites pierres contre les bancz ou estaux et portes des bouticques de ladite maison, et plusieurs marques de coustz de pierre contre la muraille qui est de bricques et audevant de la porte de ladite maison, avons aussi treuvé quantité de grosses pierres et l'aparence des coustz

donnés contre icelle porte, qui est de boys noyer et contre les eslundes qui sont de pierre de taille, qui a aparance qu'il y a des esclatz emportés par la roideur desdits coups ; et contre la fenestre de la chambre de ladite maison qui regarde la maison du dict sieur trésorier de La Veuhe y a divers coups de balle ou posts (?) d'harquebuz ou pistolls partis contre la muraille, et la plus grand part contre le chassis; et d'illec sousmes entrés dans ladite maison, et dans la chambre qui regarde sur ladite place avons treuve les boys et vitres rompus et brisez en diverses pièces, comme aussy le plomb et paneaux dont les guichetz desdites fenestres sont garnis, et les portes desdites fenestres qui sont de boys chaisne aussy marquées de coups de pierres, qui peult avoir esté faict par la force et viollence desdits coups, sur laquelle fenestre qui est encage s'y est treuvé huict pierre qui y sont demeurées et les dictes vittres rompues avec troys pierres qui ont passé par lesdits guichet; et apprès sousmes entrés dans l'autre chambre qui regarde la maison du dit sieur de La Veuhe, et avons veu qu'il y a au guichetz du chassis qui y est, soixante-six coups de balles de pistollet ou harquebuz qui ont persé et frappé contre le planchier de ladite chambre, dont nous avons faict et dressé le présent verbail en la présence desdits procureur d'office, greffier, et Peyretier auquel nous avons octroyé acte des dites remonstrances et de sa plaincte, avec permission d'informer du contenu en icelle, et à ces fins lettres octroyées, et ont lesdits procureur d'office, Peyretier et greffier signé avec nous.

RELOGUE, capitaine chastellain. FAURE procureur d'office.
PEYRETIER. FAURE greffier commis.

Et le lendemain Lundy dixiesme des dits moys et an, par devant nous chastellain susdit, en nostre dite maison, s'est présenté ledit Peyretier qui continuant sa dicte plaincte a dict que sur les dix à onze heures du soir de la nuict passée lesdicts Jullien, Treillan, Preudhomme, Gérente, Seurgeon et aultres, ont encore jecté plusieurs coups de pierre contre ses dictes fenestres et balles et tiré des harquebuz et pistolletz, dont il se plainct, et de sa plaincte requiert acte, que nous chastellain susdit lui avons octroyé avec permission d'informer comme dessus.

RELOGUE, capitaine et chastellain.
PEYRETIER. FAURE greffier.

Du mardy unziesme des dits moys et an par devant nous, chastellain susdit, s'est d'habondant présenté ledit Peyretier lequel adjoustant à la dite plaincte, dict que les susnommés, et aultres que l'obscurité de la nuict lui a empesché de cognoistre, ont continué despuys ledit jour Samedy huictiesme du courant, de marcher touttes les nuictz j'usques à deux ou troys heures apprès la minuict, avec le tambour ou cor, passant et s'arrestant contre la maison du dit Peyretier, jectoyent des coups de pierre aux portes et fenestres, qu'ilz ont enfoncées, et tiroyent des coups d'harquebuzt et pistolletz par lesdites fenestres de ladite maison pour tuer ledict Peyretier, sa femme et ses enfants, demande l'adjonction du sieur procureur d'office et justice luy estre faicte desdits excès, viollences et scandalles protestant à faulte de ce, de se pourvoir et en faire sa plaincte à monseigneur le gouverneur, d'aultant que le tout chocque la liberté concéddée et maintenue à ses subjectz faisant profession de la Religion préthendue Rérformée, et partant requiert à ce que les susnommés et complices soyent punys comme séditieulx et pertubateurs du repos publicq conformément à l'édict de sa dicte Majesté, et a signé avec nous qui lui avons octroyé acte, et permission comme devant.

Relogue, capitaine chastellain.
Peyretier. Faure, greffier.

Et le Mercredy douziesme desdits moys et an par devant nous, chastellain susdit est derechef comparu ledit Peyretier qui a dict que la nuict passée les susnommés et ledit Pierre Seurgeon, Someillais, Jean Retournel, fils à honnête Ennemond Retournel en continuant leurs mauvais dessein contre ledit Peyretier et sa dicte famille, ont jecté quantité de coups de pierre, et tiré des harcquebuz et pistolletz contre sa maison; et non contentz de ce, ayant espié que ledit Montmain se retiroyt et partiroyt ledit jour pour amener ladicte Yzabeau sa femme en sa maison dans la ville de Lyon, ils seroyent allez les attendre sur le grand chemin allant du dict St-Rambert au port de St-Rambert avecque leurs espées, pistolletz et harquebutz pour les assassiner. Et de faict lesdits mariez estans partys sur une heure apprès midy dudit St-Rambert, avecque sieur Pierre de Montmain m^e^ horlogier, Nicolas Goulaire, marchant du dit Lyon, et encore ledict Peyretier, Françoys Croppet, son beau-père, et Me Antoine

Heustache, bourgeois dudict St-Rambert, son cousin, qui les alloyent accompaigner j'usques au dict Pont Saint-Rambert, et estans sortys à la porte de Bosque, auroyent veu lesdits François Treillant, et Someillais, vers la croix de Beauvoir qui attendoyent pour voir quel chemin lesdits mariez de Montmain prendroient, et en mesme temps qu'ilz les auroyent veu sortir, se seroyent mis à courir de toutes leurs forces du cousté de la *Chanal* et à pré *Faujat*, pour aller treuver leurs complices qu'ilz avoyent mis en garde sur le grand chemin pour les attendre ayant une espée en main, ce que voyant ledict Peyretier, et prévoyant que s'ilz passoient au dit lieu du pont qu'il leur arriveroyt du mal, il auroyt dict à la compaignie qu'il falloit éviter le malheur, et pour ce faire, auroyent passé au chemin du millieu du garrayt pour aller passer la rivière de Loire au port de Bouthéon, lesquels Croppet et Heustache les auroyent accompaignés j'usques au pont de l'âne, et le dict Peyretier j'usques au port de Bouthéon, et estant de retour, il auroyt apprins que les susnommés avoyent assassiné et blessé en divers endroicts lesdits Heustache et Croppet sur ledit grand chemin, venant du pont au dict St-Rambert, où ilz les attendoyent: lesquels Heustache et Croppet, n'avoyent ni espées ni bastons, et croyoient les dits assassins que le dict Peyretier reviendroit par ledit chemin, lequel ilz menacent de tuer, là par où ilz le treuveront, ce qui fait que ledict Peyretier, requiert, adjoustant à ses précédentes plainctes, l'adjonction dudict sieur procureur d'office, afin que telz crimes ne demeurent impunys, et cependant qu'il soit mys sa famille et biens soubs la sauvegarde du Roy et justice, dont nous capitaine chastellain, susdit, avons octroyé acte, pour servir audict Peyretier, ce que de raison.

Relogue, capitaine chastellain. Peyretier.

Faure, greffier commis.

(1643-1644)

Procès-verbal, d'inventaire fait le 8 *juin* 1643 *et jours suivants, après le décès de Maître André Peyretier, vivant notaire royal de St-Rambert à la requête de dame Agathe Armand sa veuve.*

Parmi les meubles du dit feu Peyretier, un grand banc à dossier, ou marchebaud, fermant à clé, bois chène, estimé 4 livres.

Un dressoir, en menuiserie, bois noyer, estimé 40 sous.

Un mousquet à mèche, estimé 5 livres.

Un vieil habit de taffetas noir, découpé, doublé de taffetas gris, estimé 3 livres 10 sous.

Une grande bouteille de cuir, estimée 5 sous.

Parmi les papiers du défunt.

« Une requeste présentée par les habitants du pays de Forestz, faisant l'exercice de la Religion préthendue Réformée, à laquelle est joingt ung jugement donné par le bailly de Forestz ou son lieutenant, touchant l'exercice de ladite religion du 5 juillet 1641, signé Barrieu, commis au greffe du domaine.

Mariage dudit Peyretier, avec dame Agathe Armand du 14 septembre 1624, reçu Jullien.

Mariage de Maître André Peyretier, avec dame Claire Croppet, reçu Harent, 1er Août 1599.

Traité du tabac, ou nicotiane, estimé 12 sous.

La fleur de bien dire, estimée 8 sous.

Les deux plus grandes réjouissances de la ville de Lyon, sur l'entrée d'Henri IV, estimé 8 sous.

Coutume du baillage de Turenne (Turaine), estimé 2 sous.

Commentaire de Me Jean Calvin, sur les Epîtres de St-Paul. estimé 30 sous.

Une Bible in-4o en français, estimée 40 sous.

La croix arborée, dans le champ de l'Eglise, estimée 2 sous.

Institution de la Religion Chrétienne, de Calvin, estimé 25 sous.

Actes de la Confession d'Anonay, 8 sous.

Sermons de Pierre du Molin, 3 sous.

Comptes rendus par dame Agathe Armand, veuve de Me André Peyretier et tutrice de leurs enfants à sieur Pierre de Montmein,

mari de dame Ysabeau Peyretier, fille du premier lit dudit défunt.

(Extrait des archives de la Loire, B. 1732. Cahiers in-4°, 233 feuillets papier.)

LETTRE DE L'ÉGLISE FRANÇAISE DE CASSEL

AUX MINISTRES DE L'ÉGLISE DE BALE

SUIVIE DE NOTES SUR LES RÉFUGIÉS DANS LE PAYS DE HESSE

La lettre suivante est comme un appendice au morceau publié dans le *Bulletin*, t. XXIII, p. 554. Elle prouve la rapide extension que prit la colonie des réfugiés français de Cassel sous l'autorité protectrice de l'électeur Charles I[er], et les liens qui unissaient les Eglises du Refuge et celles de la Suisse. A ce double titre, elle avait sa place marquée dans nos archives.

Messieurs et très honorés frères,

A la haute ville neuve de Cassel, le 17 mars 1697.

L'endroit où nous nous assemblons d'ordinaire pour nos exercices de piété n'estant qu'une dépendance de nostre hopital, et ne pouvant presque plus contenir les auditeurs qui ont accoutumé de se trouver à nos assemblées, nous avons pris la liberté d'informer Son Altesse Serenissime nostre Grand prince et nostre illustre bienfaiteur, du dessein que nostre compagnie avec nos chefs de famille avoit formé de bastir un temple dans cette ville neuve. Son Altesse Sérénissime l'a non seulement approuvé, marqué elle même la place et donné le plan, Elle a de plus trouvé bon que nous mettions incessamment la main à l'œuvre pour avancer autant que nous pourrions ce nouvel édifice. Mais comme nostre colonie n'est pas en pouvoir d'entreprendre par elle mesme un semblable bastiment, la collecte que Son Altesse Sérénissime nous a permis de faire parmi nous, ne pouvant pas monter fort haut, nous nous trouvons obligés, Messieurs et très honorés frères, de recourir à vous, et de vous supplier très humblement de vouloir bien nous aider en cette rencontre, persuadés que vous devez estre que vostre bénéficence

sera agréable à Dieu, et ne déplaira point à Son Altesse Serenissime, nostre bon maistre, dont le zèle pour la cause commune s'est si fort signalé en ces derniers temps, et que l'on peut dire estre un des principaux appuis des protestans. De nostre coté, Messieurs et très honorés frères, nous ferons et fesons dès à présent des vœux ardens et sincères pour vostre prosperité, pour celle de vos familles et nous sommes avec une très respectueuse soumission,

Messieurs et très honorés frères,

Vos très humbles et très obeissans serviteurs et frères en N. S. J. C. le pasteur et les anciens de l'Eglise de la haute ville neuve de Cassel et pour tous :

De Lambermont, ancien;
Jeremie Michelet, ancien;
Jacob de Lattre, ancien;
Esneau, ancien et secrétaire;
Abraham Toillé, ancien;
Louis Guyon, ancien.

La suscription manque :

Aux ministres de Bâle.

(Arch. eccl. de Bâle. *Varia eccl. Basil.*, t. I. Orig.)

ÉLECTORAT DE HESSE (1)

Le 18 avril 1685, le comte Charles de Hesse accorda des libertés et des concessions aux réfugiés français qui viendraient s'établir dans ses Etats. On leur assigna les villes de Cassel, Homberg, Gudemberg, Felsberg, Hofgeismar, Grebenstein et Melsungen, situées près de cours d'eau ou dans une contrée florissante.

Ces avantages attirèrent de nombreux réfugiés, de sorte qu'il fallut organiser le 1er décembre des collectes à leur profit. Les pasteurs français Beaumont et L'Enfant se chargèrent de distribuer les sommes recueillies. On envoya aussi des collectes de Francfort, Heidelberg, Manheim et Maestricht.

(1) Notes extraites d'une *Histoire des Réfugiés en Prusse et dans le pays de Hesse*, par Kohler (Gotha, 1869), transmises par M. le pasteur Witz, de Cosswiller (Alsace).

Le 13 février 1686, on organisa une caisse spéciale de secours.

Les nouveaux arrivants d'entre les réfugiés furent reçus à Cassel, à Immenhausen, Hofgeismar et Helmershausen.

Les réfugiés fondèrent même des villages nouveaux.

Le comte de Hesse envoya même, le 1er novembre 1687, un messager spécial en Suisse et à Genève, un Monnier de Sailly, et plus tard encore d'autres messagers, pour inviter les réfugiés français à venir s'établir dans son pays. Les réfugiés qui suivirent cet appel s'établirent à Marbourg.

L'année suivante fut fondé le village de Hammonshausen, nommé plus tard Louisendorf.

D'autres réfugiés fondèrent la colonie de Hertingshausen.

La paix de Ryswick ayant enlevé aux réfugiés l'espoir de retourner dans leur patrie, des réfugiés au nombre de treize mille, établis dans la Suisse et dans le Piémont, firent demander au comte de Hesse et à Berlin la permission de s'établir dans ces deux pays. Le comte de Hesse exprima le regret de ne pouvoir accepter cette proposition, vu qu'il ne pouvait subvenir à toutes les dépenses à faire.

Le 14 août 1699, il vint jusqu'à mille réfugiés que d'autres suivirent plus tard.

Les colonies de Wolfhagen et Freyse, et les villages de Kelzer, Schoeneberg, Leckringhausen, Saint-Ottile et Gethsemane furent en partie habités ou fondés par les réfugiés.

En 1699, on fonda la ville de Sybourg, nommée plus tard Karlshafen. Cette petite ville se trouve au confluent de la Diemel, dans le Memel.

D'autres réfugiés fondèrent, en 1723, les villages de Gewissensruh (paix de la conscience) et Gottestreu (fidèle à Dieu).

Une colonie importante s'établit dans la ville de Cassel, sur la Fulda.

En 1688, le nombre des réfugiés établis à Cassel était si grand que le 28 octobre, jour de jeûne du pays de Hesse, le pasteur Paul L'Enfant leur fit un service spécial, qui eut lieu dans la demeure de Jérémie Grandidier.

Dimanche, le 29 novembre, le culte des réfugiés fut célébré dans l'église dite des Frères. Cette église était encore, en 1787, à la disposition des réfugiés français de cette ville.

Le 6 décembre 1688, le pasteur Pierre Beaumont, qui avait été pasteur à Laon en Picardie, prêcha dans l'église du château à Cassel. En 1687, les pasteurs Joly et de Lambermont, et d'autres pasteurs de la campagne encore, prêchèrent dans cette église.

A la fin du siècle dernier, l'un des trois pasteurs français de Cassel était prédicateur de la cour.

Le 3 août 1698, on posa les fondements, à Cassel, d'une église destinée aux réfugiés, qui ne fut finie qu'en 1710, et qui fut inaugurée le 12 février 1710 par le pasteur Joly.

En 1687, on fonda les villages de Karlsdorf, Mariendorf et de Schoe-

neberg. L'architecte, nommé Paul du Ry, en soigna la construction. A sa mort, arrivée en 1714, son fils Charles du Ry continua à diriger les travaux; celui-ci étant mort en 1757, son fils Simon du Ry fut nommé architecte du comte de Hesse.

On accorda aux réfugiés la permission d'avoir leur juridiction spéciale, comme aussi de diriger leurs affaires ecclésiastiques.

Pour ne pas fatiguer vos lecteurs, je ne m'arrêterai pas sur les détails donnés sur l'historique de la fondation, ou de l'agrandissement par les réfugiés français ou les réfugiés du Piémont des villes ou villages de Karlshafen, Hofgeismar, Schoeneberg, Kelze, Karlsdorf, Friedrichsdorf, Hombressen, Sielen et Hümme, Immenhausen et Mariendorf, Wolfhagen, Lekringhausen, Saint-Ottilie ou Saint-Odile, Gewissensruh, Gottestreu, Friedrichsstadt, Friedrichsthal et Friedrichshausen, Treisa et Frankenheim.

Dans la province de Fulda, les réfugiés fondèrent ou agrandirent Gethsemanné, nommé autrefois Gœtzmann. Cette colonie fut fondée par des réfugiés du Dauphiné qui en 1699 vinrent s'y établir.

Réfugiés français dans la province supérieure de la Hesse, à *Marbourg* et à Frauenberg :

Colloque de Marbourg du 1er au 4 octobre 1529.

Todenhausen. Un Suisse nommé Place fut pasteur de cette colonie de 1722 à 1731. En 1744, on posa les fondements d'une église qui ne fut finie qu'en 1755. En 1756, le pasteur de Todenhausen s'établit à Marbourg, et desservit depuis là son ancienne église.

Louisendorf. En 1688, le 20 mai, le pasteur Abraham Fontaine célébra le culte dans cet endroit. En 1699, on posa les fondements d'une église qui fut terminée déjà en 1702, et inaugurée le 15 octobre. En 1787, le pasteur Moutoux desservit la paroisse, qui avait obtenu le droit d'avoir sa propre juridiction. Il doit encore exister dans la contrée des descendants du pasteur Moutoux.

Wiesenfeld. Colonie fondée de 1720 à 1758. L'inauguration de l'église eut lieu le 15 décembre 1765.

Friedrichshausen, près de l'Edder, dans une vallée, fut fondée en 1777.

Schwabendorf, où le 30 juin 1687 plusieurs réfugiés viennent s'établir. Le 27 septembre 1711, l'église fut inaugurée.

Hertingshausen, qui depuis 1750 possède une église.

Wolfskaute, fondée en 1699.

Colonie des *réfugiés français* dans la province de Hanau :

Hanau, contrée riche et prospère.

En 1554, plus de deux mille Wallons et Hollandais étaient venus se réfugier à Francfort; mais persécutés par les luthériens, ils cherchèrent un refuge à Cassel. Ils supportèrent là pendant plus de quarante ans la pression religieuse. Enfin, le 1er juin 1597, il leur fut accordé un refuge à Hanau, où la nouvelle ville fut bientôt construite.

En 1686, de nouveaux réfugiés français vinrent s'y établir. L'église fut construite de 1600 à 1608. Les réfugiés établirent des fabriques de bijouterie qui encore aujourd'hui jouissent d'une bonne réputation. Les chefs actuels, frères Toussaint, Souchay et Colin, Müller et Jünger, cherchent à développer et à perfectionner cette industrie.

Waldensberg, fondée en partie, en 1699, par des réfugiés piémontais. La langue française se maintint jusqu'en 1815 pour le culte, et fut alors remplacée par la langue allemande.

CORRESPONDANCE

ÉLIE NEAU

CONFESSEUR DE LA R. P. R. SOUS LOUIS XIV, RÉFUGIÉ EN AMÉRIQUE

(1698 — 1722)

En terminant l'étude que nous avons récemment consacrée, dans ce *Bulletin* (XXIII, 529), au courageux confesseur Elie Neau, nous disions qu'il serait intéressant de savoir quelle a pu être sa destinée après son retour inespéré en Amérique, si son souvenir s'était conservé dans l'Eglise réfugiée de New-York.

Nos lecteurs liront avec une vive satisfaction la réponse suivante que nous venons de recevoir à cette demande :

A Monsieur Charles Read.

Rye. Comté de Vestchester. New-York.
Le 28 janvier 1875.

Cher Monsieur,

Mon frère, le professeur Henry Baird, de l'Université de New-York, m'a communiqué le numéro de décembre dernier du *Bulletin* de votre Société, qui contient l'article si intéressant sur Elie Neau et sollicite les renseignements ultérieurs que l'on pourrait se procurer en Amérique touchant cet excellent homme. Je vous transmets ceux que j'ai été à même de recueillir, et j'ose espérer qu'ils auront de l'intérêt pour vous.

Permettez-moi de saisir cette occasion pour faire connaître que j'ai entrepris d'écrire l'histoire de l'Emigration huguenote en Amérique au XVIIe siècle. Diverses considérations m'y ont engagé. La paroisse presbytérienne dont j'ai été durant quatorze années le pasteur est voisine de la localité qui se nomme *New-Rochelle,* et qui est le plus important des établissements fondés par les réfugiés français dans les Etats du Nord de l'Amérique. En rédigeant un travail pour la Société historique de notre comté, au sujet de cet établissement, je constatai que cette émigration de huguenots en Amérique était une matière encore inexplorée, et où tout restait à faire, et je résolus de dévouer à cette tâche tout le temps dont mes devoirs me laisseraient disposer. Depuis que cette détermination de ma part a été connue, j'ai reçu beaucoup de communications de l'intérêt le plus étendu, et l'on m'a promis les concours les plus précieux, en fait de documents et de relations manuscrites, qui jusqu'à ce jour n'avaient pas été accessibles.

J'ai le plus vif désir d'obtenir votre fraternelle assistance, s'il vous est possible de m'ouvrir l'accès à telles sources d'informations, qui existent peut-être à Paris ou à Genève. N'y aurait-il pas encore des lettres de la nature de celle qui fut publiée dans le *Bulletin* de février 1867 : « *Relation d'un protestant français réfugié à Boston* (1687)? (1). » N'y aurait-il pas de traces de correspondances entre les Eglises réformées de France et de Suisse et les congrégations de réfugiés de Boston, de New-Oxford, de Narragansett, de New-York, de New-Rochelle, de New-Paltz, Charleston, etc? Je n'ai pas besoin d'ajouter que tous faits ou allusions portant sur l'Emigration huguenote en Amérique seraient pour moi d'une grande valeur.

Par le compte-rendu d'une conférence donnée dernièrement à Brooklyn, compte-rendu publié dans un journal que j'ai pris la liberté de vous adresser (2), vous verrez que j'ai appelé l'attention sur ce fait qu'un grand nombre de réfugiés avaient gagné les Antilles avant de venir en Amérique. Pour les détails sur ce point, je suis surtout redevable à l'*Histoire des Antilles,* de Dessalles. Il est possible que votre Société ait acquis de plus amples informations à cet égard. M. Ch. Weiss semble avoir complétement laissé de côté cette partie intéressante de l'Emigration huguenote.

Je suis un lecteur assidu de votre inappréciable *Bulletin,* dont j'ai soigneusement dépouillé tous les volumes. Je ne saurais vous

(1) *Bulletin,* t. XVI, p. 69.
(2) Nous regrettons que ce journal ne nous soit pas parvenu. C. R.

dire combien je sympathise du fond du cœur avec l'œuvre de votre Société, et combien je m'estimerais heureux de contribuer pour une humble part à remettre en lumière et à sauvegarder la mémoire de tant de fidèles Témoins et Confesseurs du Christ, « dont le monde n'était pas digne. »

Croyez-moi, cher Monsieur, etc.

CHARLES-W. BAIRD, *pasteur.*

ELIE NEAU EN AMÉRIQUE.

Nous sommes heureusement en mesure de pouvoir ajouter quelques détails à la notice si pleine d'intérêt qui a paru dans le *Bulletin* du mois de décembre dernier, sur les premiers temps de la vie d'Elie Neau et sur ses souffrances, détails relatifs aux dernières années de cet homme excellent, et qui présentent un frappant contraste avec la vie si accidentée que vous avez racontée, mais qui néanmoins constituent un digne couronnement de cette carrière.

Votre récit se terminait à l'embarquement d'Elie Neau pour l'Amérique, dans la seconde partie de l'année 1698. A son retour à New-York, il paraît s'être engagé de nouveau dans les transactions commerciales. Son nom se rencontre à plusieurs reprises, de 1701 à 1705, sur les listes des principaux négociants de la cité, entre lesquels il est compté comme l'un des « plus considérables. » On le voit en même temps noté comme « en bonne situation d'affaires (*in good business*). » Un recensement de New-York, fait vers 1703, le nomme comme un résident du district-est de la cité. Sa famille est composée de huit personnes (non compris lui-même), parmi lesquelles trois femmes, deux fils et deux filles, plus un nègre (vraisemblablement un esclave).

La fervente piété et la grande bonté d'Elie Neau, — dont on voit de nombreux témoignages, — le portèrent, peu de temps après son retour en Amérique, à se dévouer (avec un zèle et une persévérance qui émerveillèrent un chacun) à l'instruction religieuse de deux classes du bas peuple très-abandonnées dans son pays d'adoption : les Indiens et les nègres. Il avait lié connaissance (probablement à Boston, lors de sa première arrivée en Amérique) avec Eliot, le grand « apôtre des Indiens, » et ressentait comme lui une généreuse commisération pour cette race infortunée. Nombre de ces aborigènes venaient de temps à autre à New-York dans des vues de commerce. Quant aux esclaves nègres, il n'y en avait pas moins de

quinze cents dans cette cité. Ce n'est pas sans les plus grandes difficultés que Neau poursuivit sa mission au milieu d'eux. D'abord on lui permit seulement de visiter les nègres dans leurs quartiers, le soir, après les corvées du jour. Il s'y montra infatigable, à tel point que l'on put croire à un zèle exagéré de sa part. « Il est merveilleusement industrieux dans l'accomplissement de sa tâche, » écrivait le colonel Heathcote en 1705, « et se donne, en vérité, plus de mal qu'il ne devrait. » Plus tard, il obtint la permission de réunir les nègres dans une grande chambre, à l'étage supérieur de sa propre maison, où, avec une bonté et une patience sans bornes, il leur enseignait les simples vérités de l'Evangile. En 1708, quatre ans après le commencement de son œuvre, Neau avait plus de deux cents nègres catéchumènes, dont beaucoup avaient reçu le baptême et participaient à la communion.

Ce labeur de missionnaire fut continué par Neau sous le patronage de la Société anglaise pour la propagation de l'Evangile, qui lui avait confié la fonction de catéchiste dans la cité de New-York. Son brevet de catéchiste est daté du 4 août 1704. En cette qualité, il fut sur un pied officiel avec l'Eglise de la Trinité, et il devint aussi plus tard un des fabriciens de cette congrégation. Ces faits sembleraient indiquer que Neau avait adopté la foi et la discipline de l'Eglise anglicane. Toutefois son nom figure sur la liste des membres de l'Eglise réformée française de New-York. C'était évidemment un homme de l'esprit le plus large, et pouvant se trouver, pour le service de son Maître, en cordiale collaboration avec ses frères des autres communions chrétiennes qui aimaient le même Seigneur. N'a-t-il pas été relaté que, durant son incarcération en France, et lorsqu'il était aux galères, il avait trouvé une grande consolation à familiariser son âme avec le *Livre des Prières communes* (*Book of Common prayers*), et qu'il avait même appris par cœur une grande partie de cet admirable formulaire?

Les travaux volontaires de ce serviteur du Christ furent soudainement et durement interrompus en 1712. Un sentiment de méfiance et d'alarme s'empara, à cette époque, du peuple de New-York, au sujet de la population nègre. On crut que les esclaves avaient comploté le massacre de leurs maîtres. Des mesures sommaires et cruelles furent prises pour déjouer le plan redouté. Beaucoup de nègres furent arrêtés; dix-neuf furent jugés et exécutés. Pendant cette période de terreur et de passion, le soupçon n'épargna pas Elie Neau. On s'appuya sur ce que l'instruction qu'il avait donnée aux esclaves les avait disposés à ce soulèvement, et que le complot avait

été effectivement ourdi dans son école. Telle était la fureur de la population que, pendant plusieurs jours, la vie de Neau fut en danger. Mais, au cours du procès, il fut démontré qu'un seul de ses disciples, et un disciple non baptisé, se trouvait au nombre des affiliés du complot. L'impression qui en subsista néanmoins, et quoique la lumière eût été faite, demeura fâcheuse assez longtemps. Neau avait heureusement de nombreux et puissants amis, parmi lesquels Hunter, gouverneur de la province, qui, avec plusieurs autres personnages de marque, visita l'école, s'informa des méthodes et des résultats obtenus, s'assura de leur excellence, et, dans une proclamation qu'il publia alors, convia le clergé de la province à exhorter les congrégations à soutenir et à propager l'œuvre. Une déclaration fut aussi publiée, avec la signature du gouverneur et des principaux officiers de la cité, portant : « que M. Neau s'était conduit en toutes choses, comme un bon chrétien et un loyal sujet ; que, dans son poste de catéchiste, il avait, au grand avancement de la religion en général, et au profit particulier des Indiens libres, des esclaves nègres, et des autres païens, accompli son service trois fois par semaine avec un zèle et une application infatigables ; et que nul n'avait à un plus haut degré mérité le témoignage, la faveur et la protection de la Société. »

Neau mourut, très-regretté, en 1722, et fut enterré dans le cimetière de la Trinité, à New-York. Il est digne de remarque que la mention de son nom, chaque fois qu'elle revient sous la plume des écrivains contemporains, est accompagnée de quelque terme spécial de recommandation. Le colonel Heathcote parle de lui en disant : « Cet homme excellent, M. Elie Neau. » Le clergé de la province le désigne comme « le pieux et méritant M. Elie Neau. » — « M. Neau est un homme bon et religieux, » écrit un des missionnaires de la Société, « sa conversation est désirable et édifiante. J'ai toujours considéré et je considérerai toujours comme un bonheur pour nous d'entretenir une correspondance avec lui ; car je sais qu'il fera toujours avec joie tout ce qui peut contribuer à la conversion des fidèles. » — « L'honnête Elie Neau » est mentionné en 1711 par le colonel Morris, comme la seule personne qu'il ait pu amener à témoigner au sujet de certaines mesures ambitieuses de lord Cornbury. » Il est évident qu'en poursuivant une mission humble et de sacrifice, Neau possédait à un haut degré la confiance et commandait le respect des autorités. Son opinion dans les questions d'intérêt public paraît avoir été recherchée et comptée ; et dans celles de religion, nul autre n'était consulté avec plus de déférence.

Il est possible qu'Elie Neau eût laissé des enfants qui lui aient survécu; mais certains faits semblent indiquer que ses enfants, — deux fils et deux filles, — sont morts jeunes. Un huguenot, nommé Pierre *Noe* (ou *Nue*), s'établit en 1694 à Elisabeth, New-Jersey. On croit que ce nom était originairement *Neau*, et il y a des raisons de penser que ce Pierre aurait été un frère d'Elie. Le *Bulletin* mentionne un frère, aussi bien qu'une sœur, qu'Elie réussit à faire échapper à la persécution en France. Les listes des étrangers naturalisés en Angleterre, en 1682, contiennent le nom de Pierre Nau (Agnew, *French Protest. Exiles*, t. I, p. 41). Pierre Noe, d'Elizabeth eut trois fils : Elie, Jean et Daniel, et une fille. Il légua à cette fille, par son testament, une maison dans la cité de New-York, qui, à ce que l'on conjecture, lui aurait été laissée par son frère Elie. La famille Noe a été très-nombreuse dans le comté de Middlesex, New-Jersey. Parmi ses descendants nous pouvons mentionner le Rév. Dr Edwin F. Hatfield, Clerc (*Stated Clerk*) de l'assemblée générale de l'Eglise presbytérienne des Etats-Unis.

C.-W. B.

Nous remercions le révérend Charles-W. Baird de cette instructive communication qui vient compléter heureusement les détails biographiques recueillis enfin sur le glorieux confesseur Elie Neau. Nous ne manquerons pas de lui transmettre les renseignements que nous pourrions obtenir pour venir en aide à ses propres recherches. La Société de l'Histoire du Protestantisme français y est directement intéressée et, en nous adressant son appel, M. Baird l'adresse à tous ses membres.

CHARLES READ.

JEANNE CEARD, ÉPOUSE FAUCHAR

La pièce qu'on va lire fourmille de fautes de tout genre (1). Il est impossible de faire concorder ses dates ; il faut les corriger. Elle mérite pourtant quelque attention. Son principal intérêt est, sans aucun doute, le sentiment pieux qu'elle exprime.

(1) Elle est copiée sur un vieux Psautier, sans nom d'imprimeur. On lit ces mots après la vignette : « Se vendant à Charanton, par Pierre Des — hayes, de meurant à Paris, rue de La harpe, aux Grands couronnez, près la Roze-Rouge 1655. » In-8°, musique au premier vers et gros caractère. Ce Psautier de Clément Marot et de Th. de Bèze appartient à la famille Bonnaffé, de Lacaune (Tarn).

Il s'agit là d'une mère infortunée, Jeanne Ceard, épouse Fauchard, dont le mari avait été enterré à Paris le 25 mars 1662. Elle avait eu six enfants, dont cinq étaient inhumés au cimetière de Vassy, lieu de sa résidence, et sa dernière fille, Jeanne, mourut à l'âge de dix-neuf ans huit mois, en mettant au monde une enfant qui ne lui survécut que six mois.

A l'âge de seize ans deux mois, Jeanne Fauchar avait été mariée, dans l'église de Vitry, à un nommé Elisée Varnié, avec qui elle ne vécut que trois ans et demi. Ce Varnié était neveu du pasteur de La Cloche, qui appela les bénédictions du ciel sur cette union. C'est sur la mort de cette fille chérie, Jeanne Fauchard, épouse Jeanne Varnié, que l'infortunée Jeanne Ceard verse des larmes si amères, adoucies, il est vrai, par de précieuses consolations. Les pages informes qu'une main inhabile a tracées sur ce Psautier sont les témoins muets de ses douleurs et de ses espérances.

Jeanne Ceard vivait encore le 16 mars 1668. Elle nous apprend qu'elle était cousine d'Anne Mocher, marraine de sa fille, et qu'elle avait un oncle qui s'appelait Claude Mocher. Peut-être ce cousin David, parrain d'Anne Fauchar, était-il aussi de la famille Mocher.

Il y aurait là quelques questions d'histoire à résoudre.

1° Qu'était ce de La Cloche, par rapport à Abraham de La Cloche qui, d'après M. Rossier, fut pasteur à Amiens de 1614 à 1633, et par rapport à cet autre de La Cloche, si ce n'est le même, qui est porté sur la liste des Eglises comme pasteur à Nantes en 1620?

2° Le Varnié (ou Varnier), neveu du pasteur de La Cloche, était-il parent des Varnier, aussi de Vitry-le-Français, dont les frères Haag nous parlent?

8° Enfin les Mocher, que l'orthographe si défectueuse de Jeanne Ceard permet peut-être de lire Mauger, appartiendraient-ils à cette famille de graveurs protestants célèbres auxquels un article est consacré dans la *France protestante*?

Nous n'avons pu résoudre ces questions avec les données que nous possédons. Des recherches dans les archives locales permettront peut-être de les élucider. Il est toujours utile de poser des jalons d'après lesquels d'autres pourront s'orienter.

Ph. Corbière.

« Le mercredy premier juin 1666, ma tre cher et bien emé fillie Jeanne Fauchar a tombée malade d'um point au dos et au rain et en suit une fièvre continue avec la petit verole, tous lesquels mos lui ont durai jusque à la mor, avec le pourpe qui paru le mardi 7 du dict mois de juin, au quele jour ma tré chère et bien emée fillie feust accouchée d'une belle petite fillie laquel n'a point eus vis que du vantre de sa mère (un mot déchiré) en desa six mois, et le lendemain mardy, 8 juin à 7 oeur (heures) du soir, ma cher et bien esmé fillie Jeanne Fauchar,

femme de monsieur Eslizé Varnié a este désedé et a rendu son âme à Dieu entre mes bra avec une grande douseur et bonne amitié de tous chacun qui l'avé conneu et veus (vue); et moy qui lui survi avec grand regré et grande tristesse qui me durera toute ma vie; et le lendemain mercredy 9me juin à 8 oeur du matin, ma tré cher fillie a esté entérée à la sumetière de Vassy avec mes sinq autre enfans. Fait au Chastellier ce 19me du dict mois de juin 1666. Jeanne Ceard, sa mère.

« Et son cher père a esté more et en terai à Paris le 25 mars 1662. Ma chère fillie n'a vécu que 16 ans et deux mois et fut mariée et épousé le dimanche 25 desembre 1666, a l'église de Vitry par Monsieur de La Cloche, oncle de son mari, et n'onte esté ensemble que trois ans es demi avec un grand regré. J'euse souhété, si eust plus à mon Dieu, qu'il m'eut mis au cerculhie au lieu de mort. Jamais ne l'oublieray voire à mon dernier soupire, Dieu me fera la grâce, si lui plet, d'aler avec ma cher fillie, avec un grand fois. Dieu me face la grace de la voir bientôt en paradi. J'ay promis à ma cousine Mocher femme de mon cousin David Mocher mes psiaume par testaman, après ma mort si ellè me survict, mais si je la survi, (je prie) mon frère Ceard d'en fere à sa volonté.

« Je suplis cele qui les aura de leser tout lécry que j'ay faict et les pry de lé voir volontier à cose de ma tré cher et bien émé fillie Jeanne Fauchar, laquelle n'oublierai jamais. J'espère que mon Dieu me fera la grace de la voir et la reconnoitre en paradi. Mon Dieu man face la grâce si luy plai.

« Fait à ma chambre à Vasy, le 16me mars 1668, par moy Jeanne Ceard. Mon cousin David estoit parain de ma cher fillie et sa marenne, ma cousine Anne Mocher, fillie de mon oncle Clode Mocher. »

BIBLIOGRAPHIE

Isaac Casaubon (1559-1614), by Mark Pattison, rector of Lincoln college; 1 vol. in-8o de 543 pages, avec cette épigraphe : « O doctiorum quicquid est, assurgite huic tam colendo nomini! » Londres, 1875, Longman.

Les matériaux pour une biographie de Casaubon ne manquent pas; à Paris, à Genève, à Oxford dans la Bodléienne on peut trouver des documents en grand nombre : lettres, notes, registres, etc. On connaît de plus l'édition des curieuses éphémérides publiée, il y a

plus de vingt ans, par le Docteur Russell. Armé de toutes ces ressources, M. Mark Pattison, recteur du collége de Lincoln, à Oxford, vient de publier un volume auquel on savait qu'il travaillait depuis longtemps déjà, et qui doit lui mériter la reconnaissance profonde du protestantisme français. Il y a sans doute peu de personnes en Angleterre aussi capables, sous tous les rapports, de traiter cet intéressant sujet. M. Pattison, en effet, connaît à fond le XVI[e] siècle; il s'y est cantonné comme dans un domaine favori, et la vieille tradition huguenote n'a pas de secrets qu'il n'ait patiemment explorés. Je vais essayer de donner aux lecteurs du *Bulletin* une légère idée de l'excellent volume dont je viens de transcrire le titre, et qui est sans contredit un des ouvrages les plus remarquables dernièrement publiés de l'autre côté du détroit.

Après un chapitre préliminaire sur la naissance et les premières années de Casaubon, notre auteur nous transporte à Genève, et nous décrit avec beaucoup de détail la situation de cette capitale du protestantisme au XVI[e] siècle. Au folio 109 du registre du petit conseil, sous la date du 5 juin 1552, se trouve le passage suivant :

« M. Isaac, fils de Arnaud Casaubon, citoien de Genève, a esté présenté par M. de La Faie, recteur, pour estre professeur de la langue grecque, suyvant l'advis de tous les ministres et professeurs. A esté arresté qu'on le reçoyve, et suyvant ce a presté serment. » Voilà le milieu dans lequel le futur annotateur d'Athénée se trouva placé tout d'abord; examinons-en un peu les caractères principaux; rendons-nous compte de l'état de l'instruction publique en Suisse. M. Pattison cite la phrase où M. Haag nous représente Calvin projetant « un grand établissement dont l'enseignement devait embrasser l'ensemble de toutes les connaissances humaines; » il regarde cela comme une exagération, et il maintient que ce que le grand réformateur avait simplement en vue, était une école élémentaire pour la jeunesse, et un séminaire pour les pasteurs. Viser plus haut eût été une faute; Calvin, dans toutes ses entreprises, n'allait jamais au delà du réalisable, et c'est précisément son rare bon sens et son esprit pratique qui firent de lui le chef d'un parti. Le préambule des statuts de l'Académie de Genève, très-probablement rédigé tout entier de sa main (1559) est, comme M. Pattison le remarque, un véritable monument de sobriété digne, où l'écrivain promet toujours moins que ce qu'il a résolu d'accomplir. « Cette puissance contenue, » dit le biographe, « cette force morale qui s'efface, caractérise non-seulement Calvin, mais la réforme française tout entière. Quel noble contraste avec ce style orgueilleux que l'Europe s'accorde à attribuer à la France rendue catholique par Louis XIV! » Je ne m'étendrai pas sur le séjour de Casaubon à Genève, mais je citerai, d'après M. Pattison, un autre extrait des registres du petit conseil, qui prouve le cas que l'on faisait de l'illustre savant. Les complications de la politique et les désordres des guerres de religion n'avaient pas laissé que d'appauvrir le trésor public de Genève, et les professeurs ne touchaient que des appointements d'une insuffisance scandaleuse. Protestation

de messieurs les ministres, ainsi formulée sur les registres en question : « Il y a le sieur Casaubon, qui sera un très-rare personnage, si Dieu lui fait la grâce de vivre, est très-humble et paisible, mais la nécessité le presse... Il est recherché et pratiqué d'ailleurs, car il escript très-bien. M. du Fresne l'a recherché pour l'avoir près de luy en Allemagne, et pour le gagner luy a envoyé 50 liv., mais il a tout son cœur à ce public; mais qu'il puisse vivoter; prient de luy faire quelque présent d'argent. » (11 août 1591, f° 149.)

Cet état de choses ne pouvait durer; quelque désintéressement dont un professeur soit capable, encore faut-il avoir le pain de chaque jour assuré; de plus, Casaubon voulait se retrouver auprès de sa mère qui était restée en France; du Fresne Canaye lui faisait aussi entrevoir la perspective d'un établissement moins précaire à Montpellier; bref, il était devenu, comme on le dit plus tard de Madame de Staël, « trop grand poisson pour notre lac. » Il quitta la Suisse en 1596.

Le chapitre troisième de l'ouvrage de M. Pattison est entièrement consacré au séjour de Casaubon à Montpellier, et est plein des détails les plus curieux et les plus intéressants sur la physionomie intellectuelle et morale de cette ville. En montant dans la chaire de littérature grecque, notre savant voyait se presser autour de lui, non pas des enfants à qui il fallait enseigner les rudiments de la grammaire, mais des magistrats, des légistes, des employés, des personnes d'un âge mûr et désireuses de s'instruire. Quant au clergé catholique, séculier ou régulier, « il craignait et détestait la science. » Les ministres protestants estimaient la littérature comme moyen d'éducation et de discipline chez les autres, mais ils eussent été honteux d'avouer qu'ils ne lisaient pas exclusivement des ouvrages de théologie. M. Pattison remarque à ce propos que dans le siècle suivant les choses changèrent tout à fait sous ce rapport, et tandis que le niveau intellectuel monta chez le clergé catholique, il tendit à descendre parmi les protestants.

Le séjour de Casaubon à Montpellier ne fut pas de longue durée; il paraît que, même avant son arrivée dans cette ville, ses amis lui avaient donné à entendre que le midi de la France n'était pas un théâtre digne de sa réputation comme helléniste; d'ailleurs, le premier moment de popularité une fois passé, il s'était trouvé presque aussi dénué de ressources qu'à Genève. Les autorités de la ville tenaient mal leurs engagements; on lui avait promis pour frais de voyage une indemnité égale à six mois de son traitement; elle ne lui fut jamais payée. Cent cinquante écus devaient lui être alloués pour achat de mobilier; il n'en reçut que cent. La liste de ses doléances serait trop longue à transcrire ici; on la peut lire dans le volume de M. Pattison, et elle ne fait pas honneur aux magistrats de la bonne ville de Montpellier. Bref, Casaubon était tout disposé à quitter le Languedoc lorsque son ami Méric de Vic, qui se rendait à Paris pour le service du roi, le détermina à l'accompagner; c'était en 1598.

Je voudrais que le temps me permît de traduire ici, d'un bout à l'autre, le brillant tableau que notre auteur nous trace de la société

littéraire de Paris sous le règne de Henri IV. Ce salon du président de Thou, le centre où se réunissaient les représentants du gallicanisme, les auteurs de la *Satire Ménippée*, est décrit de main de maître; on croit voir sortir du tombeau les magistrats illustres qui se rappelaient encore les orages de la Ligue, et dont les uns avaient fait partie du parlement de Tours, tandis que les autres s'étaient vus enfermer à la Bastille par les suppôts de Bussy-Leclerc. M. Pattison compare les matinées littéraires du président avec les réunions qui, trente ans après, préparèrent, chez Valentin Conrart, la fondation de l'Académie française, et il montre combien le terrorisme ecclésiastique qui condamna la grande histoire de de Thou fit dégénérer l'intégrité et l'indépendance du caractère français, en substituant à une assemblée de grands citoyens, lettrés à la fois et zélés pour la chose publique, une coterie de dilettanti, curieux uniquement de beau style et de phrases ciselées avec soin.

« Cette génération, grave et solide, » dit M. Pattison, « le sel de la société française au commencement du XVIIe siècle, revit pour nous dans les Mémoires de de Thou, et les Voyages en cour, de Groulart. L'autorité de ces hommes distingués formait une sorte de compensation contre l'outrecuidance de la noblesse, dénuée de culture et la méprisant, et l'ignorance de la population des villes n'ayant d'autres idées que celles qu'on lui donnait dans les églises. Mais les hommes instruits ne contre-balançaient pas — il s'en fallait de beaucoup — le poids combiné de l'épée et du clergé; la majorité de la nation penchait de ce côté, et avec elle la force véritable du gouvernement. Le pouvoir central en France n'était pas en mesure d'aller à l'encontre de la masse inerte de cette majorité catholique, quand il s'agissait de quelque point appréciable de politique générale. La petite société intellectuelle dont je viens de parler était employée par le gouvernement, mais ne le dirigeait pas. Si l'essai de placer la direction des affaires publiques entre les mains des gens de lettres a été un des malheurs de la France contemporaine, on peut dire, d'un autre côté, que le défaut de science gouvernementale dans la noblesse fut déplorable pour la France du temps de Henri IV. Il en résulta que le pays se trouva à la merci des jésuites, qui purent l'exploiter au profit de la politique ultramontaine. Les libéraux durent se contenter d'occuper des postes subalternes dans l'administration, et d'atténuer les vices d'un système sur lequel ils n'avaient aucune influence. Leur meilleur point d'appui se trouvait dans le caractère personnel du roi, principalement pour les questions ayant rapport à l'instruction publique, car c'est là surtout que les goûts particuliers du prince se font sentir. Les encouragements donnés aux sciences et aux belles-lettres sont presque toujours le résultat d'une influence personnelle. Henri IV avait appris le latin et le grec comme on le faisait de son temps, mais il détestait ceux qui avaient quelque prétention à la science, parce que c'étaient des gens d'un caractère indépendant. Il honorait Scaliger d'une aversion toute spéciale. Cependant il avait trop d'intelligence et des vues trop larges pour ne pas comprendre les avantages que donne une culture générale pour le

maniement des affaires. Les lettres ouvrent l'esprit à tout, disait-il, et il préférait employer un légiste instruit et lui donner sa confiance, que de se reposer sur un grand seigneur ignorant et arrogant. Il écoutait de Thou même lorsqu'il ne pouvait ou ne voulait pas suivre ses avis. »

Le passage que je viens de citer fait partie d'un des chapitres les plus brillants de l'ouvrage de M. Pattison, et forme une transition naturelle entre le séjour de Casaubon à Montpellier, et son arrivée à Paris où il se dirige enfin le 28 février 1600.

La triste affaire des conférences de Fontainebleau défraye une des parties les plus remarquables du beau livre que j'ai sous les yeux, et donne à l'auteur l'occasion de nous tracer le portrait de Du Plessis-Mornay, l'intègre huguenot et le fidèle serviteur du Béarnais. Un beau matin, l'ancien professeur de littérature grecque à Genève et à Montpellier reçut le billet suivant : « M. Cazobon, je desire vous veoir et vous communiquer ung affaire que j'ay fort à cueur, cest pourquoy vous ne fauldrez incontinent la présente receue de vous acheminer en ce lieu, et vous y rendre pour le plus tard dimanche au soir, et m'asseurant que vous n'y manquiez, je ne feray celle-cy plus longue que pour prier Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde. Ce soir, de Fontainebleau, ce 28e jour d'avril 1600. »

Comme le remarque M. Pattison, aussitôt que Casaubon lut cette lettre, le voile lui tomba des yeux, et il comprit que Henri IV voulait lui faire acheter sa place de professeur en l'université de Paris, au prix d'une apostasie. Je n'entrerai pas dans les détails de la discussion qu'il eut avec l'évêque d'Evreux, Du Perron; tous mes lecteurs les connaissent, pour peu qu'ils soient au courant de l'histoire du règne de Henri IV. Je dirai seulement que le protestantisme français vit avec une profonde douleur le roi donner dans l'ultramontanisme, et s'appuyer sur ceux qui ne cherchaient que l'occasion favorable pour détruire jusqu'à la racine la liberté de conscience. « Les portraits, » dit M. Pattison, « ainsi que les discours de tous les vieux huguenots du règne de Henri IV ont un caractère commun de tristesse. Leur style est celui d'hommes qui n'ont plus d'espoir, et qui sentent que leur cause est perdue; ils comprennent qu'ils appartiennent au passé, et que ce bas monde n'a rien à leur donner. Ils attendent la mort comme un secours. « Ultima est illa consolatio, sed miserrima, » dit Scaliger, « quod si qua futura est calamitas, eo pejor erit, quo propius a morte absum. » Du Plessis-Mornay se retire en son petit gouvernement de Saumur; d'Aubigné est en disgrâce; de Thou, seul, lutte inutilement contre l'esprit du temps. »

M. Pattison nous montre Casaubon, à cause de sa largeur d'esprit et de son horreur du fanatisme, soupçonné par les stricts huguenots de velléités romaines, tandis que les émissaires de la cour du Vatican le regardaient comme à moitié converti. Le fait est qu'il avait une égale répugnance pour le catholicisme tridentin et pour les sévères institutions de la théologie calviniste; la discipline de l'Eglise anglicane lui semblait résoudre le problème d'une réforme

telle que la chrétienté la demandait, parce que tout en abandonnant les erreurs papistes, elle se rattachait nettement à la tradition des Pères et des anciens docteurs; aussi accepta-t-il avec reconnaissance la proposition qui lui fut faite de passer en Angleterre, et lorsque l'assassinat de Henri IV l'eut délié de tous ses engagements, il quitta son pays pour n'y plus revenir.

Les chapitres 5-9 traitent du séjour de Casaubon en Angleterre; on sait qu'après s'être installé à Londres, il visita successivement Ely, Cambridge et Oxford. Le roi Jacques I[er] lui fit l'accueil le plus flatteur, et il se trouva bientôt dans une position où il put se livrer à ses études favorites sans avoir à craindre la *res angusta domi*. Les lecteurs français qui connaissent imparfaitement l'histoire ecclésiastique d'Angleterre au XVII[e] siècle ne sauraient manquer de parcourir avec intérêt cette galerie de portraits où figurent sir Henry Wotton, également remarquable par ses talents diplomatiques et son goût pour les bonnes lettres; Lancust Andrewes, évêque d'Ely, et dont notre savant a dit lui-même : « Hic dignissimus præsul non solum est doctissimus, sed etiam egregie favit literis; » Orwall, doyen de Saint-Paul; le célèbre Bacon, Camden, etc., etc. N'oublions pas Jacques à qui avait échu la tâche si difficile et si glorieuse de continuer, dans les affaires politiques et ecclésiastiques, la tradition éminemment nationale de la reine Elisabeth, « thad briger occidental star, » comme le dit la préface du livre de prières. Entre les ridicules flatteries de ceux qui appelaient le fils de Marie Stuart « le Salomon du Nord, » et les grossières calomnies de ses ennemis, il y a un juste milieu à observer, et c'est ce que M. Pattison fait très-bien sentir.

A propos des Annales de Baronius et des fameuses *Exercitationes* de Casaubon, le docte recteur du collége de Lincoln nous explique en détail, et avec beaucoup de clarté, l'attitude du catholicisme et du protestantisme sur le terrain de l'histoire, et il apprécie comme elle le mérite l'œuvre des centuriateurs de Magdebourg; enfin il termine son livre par un chapitre distinct, consacré à la dernière maladie de Casaubon, et à un résumé sur la place qu'il doit occuper dans le mouvement intellectuel de l'Europe moderne. Les minutieuses recherches auxquelles M. Pattison s'est livré, lui ont permis de corriger plusieurs méprises qui avaient échappé aux précédents biographes. Ainsi, on a universellement affirmé, sur la foi des éphémérides, que le roi donna à Casaubon deux prébendes, l'une à Bath, l'autre dans l'abbaye de Westminster; la seconde lui fut probablement promise, mais il n'en eut jamais la jouissance.

Je ne puis m'empêcher de regretter, en terminant cet article, que nous ne devions pas à un Français l'excellente biographie dont je viens de rendre compte; j'ajoute qu'il eût été impossible de trouver un écrivain plus digne, sous tous les rapports, d'entreprendre cette tâche, que M. Pattison.

Gustave Masson.

CHRONIQUE DE LA BIBLIOTHÈQUE

PREMIER TRIMESTRE DE 1875.

Un des premiers bienfaiteurs de la Bibliothèque, M. le pasteur Maulvault s'est de nouveau souvenu d'elle en lui donnant une vingtaine d'ouvrages anciens, parmi lesquels nous citerons plusieurs écrits du Refuge : *Bayle, la Pratique de la piété; — Jurieu, les Derniers Soupirs de l'innocence affligée; — Abbadie, les Caractères du Chrétien et du Christianisme,* et les *Sermons* de *La Devèze,* Utrecht, 1690, *de La Roque,* Amsterdam, 1711, et de *Superville le fils,* Amsterdam, 1754.

En mémoire de M. Frédéric de Coninck, du Havre, sa veuve a bien voulu offrir le précieux recueil des « *Sermons de Calvin sur l'harmonie des trois Évangélistes,* Genève, 1562. »

Les auteurs protestants nous ont adressé : M. *de Budé, Vie de Bénédict Pictet,* Lausanne, 1874; — M. *de Pressensé, la Liberté religieuse en Europe depuis* 1870, Paris, 1874; — M. le pasteur *Lichtenberger, Histoire des idées religieuses en Allemagne,* Paris, 1863, 3 vol. in-8°; — M. le pasteur *Douen, l'Intolérance de Fénelon,* 2e édition, revue et augmentée; — M. le pasteur *Frossard, De la Vie future dans l'Ancien Testament,* rapport, Paris, 1874; — *Funérailles du baron H. de Triqueti,* Paris, 1874; — M. le pasteur *Viguié, Sermons,* Paris, 1875; — M. le docteur *Friedlænder, Beitrage zur Reformations Geschichte* (lettres inédites de Reuchlin, Bèze et Bullinger), Berlin, 1837; — M. *Read, le Printemps, de d'Aubigné,* avec une notice préliminaire.

M. *Grassart,* comme éditeur, ses dernières publications :

W. Connor et *Goulbourn, le Christianisme et la Libre Pensée moderne,* traduit de l'anglais par Cassignard; — *N. Recolin, De la pénurie des pasteurs et des moyens d'y remédier,* rapport; — *Montandon, Etude sommaire de la religion chrétienne; — Dupuis de Saint-André, Livingstone; — Madame de Witt, Petites Méditations chrétiennes à l'usage du culte domestique; — E. Doumergue, la Crise de l'Eglise réformée de France,* — et quelques ouvrages pour la jeunesse, traduits de l'anglais de Mesdames Montgomery, Bolle, Yonge et Wood.

M. William Martin a profité de l'importante vente du chanoine Colas, à Rouen, pour enrichir la Bibliothèque des ouvrages suivants: le *P. Scheffmacher, Lettres d'un docteur catholique à un protestant,* Avignon, 1840, 2 vol. in-8°; — *de Flotte, les Sectes protestantes,* Nîmes, 1856; — *Floquet, Histoire du Parlement de Normandie,* Rouen, 1840-42, 7 vol. in-8°; — *Optat, l'Histoire du Schisme des Donatiens,* traduite par Pierre Viel, 1564; *Florimond de Raimond, Erreur populaire de la papesse Jeanne; — De la Couronne du Soldat,* et le *Traité aux Martyrs,* traduits de Tertullien, Lyon, 1595; — *Remontrance chrétienne* et modeste pour la justification des Chrétiens Enfans fidèles de la Ste Eglise Ch. Ap. C. et R. contre les blames, impostures et calomnies des Huguenotz et autres semblables Héré-

tiques, Maheutres et Caco-lyques de ce temps... au Roy de France Henri IV de ce nom, 1601, in-8°. Le nom de l'auteur de ce curieux pamphlet a été malheureusement gratté sur le titre. — *Véron*, un recueil factice d'écrits du fougueux « curé de Charenton, docteur en théologie, lecteur et prédicateur du Roy pour les controverses. » On y trouve : *Petit Epitome de toutes les controverses de religion en ce siècle...* Paris, 1541; — *Responce au dernier Jubilé de Charenton*, contre les boufonneries, menteries et foibles raisons des ministres; — *la Désolation du temple de Charenton*, nullité de sa Cène et confusion de soixante différentes croyances et religions ou sectes hérétiques reçues en iceluy; — *la Messe ancienne*, comme elle estoit célébrée au temps de Clovis, proposée au consistoire de la R. P. R.; — *Apologie* contre diverses calomnies de ceux de la R. P. R.; — *Sommaire du traité de l'Eglise*, par saint Augustin, et de la Responce à celuy du sieur Mestrezat; — *les Conversions de* 350 *personnes de la R. P. R. en la ville de Caen* et aux environs et motifs divers d'icelles, présentées au Roy par F. Véron, avec le récit de son procédé et de celuy des ministres pendant sa demeure audit Caen, Paris, 1631.

M. Martin y a joint le don des *Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX* (par Simon Goulart), Middelbourg, 1578, 3 vol. in-8°, et les deux belles collections publiées par M. Gachard, et devenues presque introuvables : *Correspondance de Guillaume le Taciturne, prince d'Orange*, Bruxelles, 1847-1857, 6 vol. in-8°; — *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, Bruxelles, 1858, 4 vol. in-4°.

Nous avons encore reçu :

Du ministère de l'instruction publique : *Dictionnaire topographique du département de l'Aube*, par MM. *Boutiot* et *Socard*, Paris, 1874, in-4°.

De M. Froment : *Journal de l'Estoile*; — *Œconomies royales de Sully*, Paris, 1837, grand in-8°; — *Brantôme, Œuvres complètes*, Londres, 1779, 15 vol. in-8°.

De M. Ed. Gonin : *Th. Bezæ Poemata*; — *Ant. Mureti Juvenilia*, Leyde, 1757; — *Cochlæus, Joannis Calvini in Acta Syn. Tridentini Censura*, etc. Mayence, 1548, in-12.

De M. Leblois : *Saurin, Sermons sur les principales fêtes*, La Haye, 1761.

De M. le pasteur Tachard, d'Uchaud : *la Vie de La Noue*, par *Amirault*, Leyde, 1661, in-4°; — *le Mémoire théologique et politique au sujet des mariages clandestins des protestans de France*, 1756. Cet exemplaire porte encore les traces du feu, d'où une main huguenote l'a arraché. — *Viret , Institution chrestienne et Somme générale de la Doctrine*, Genève, 1556, in-folio. Ce dernier présent est d'une valeur exceptionnelle; non-seulement il est fort rare, comme toutes les œuvres de Viret, mais il a passé par des mains illustres avant de venir reposer sur nos rayons. Il porte à la première page la signature de Jaques Valesius et la date de 1559, avec l'annotation suivante : « Je puis vous affirmer que l'exemplaire qui est entre vos mains a réellement appartenu à Jaques Valier de Briançon, qui fut

le collègue de Viret pendant plusieurs années à Lausannne et quitta cette ville en 1559. Herminjard. » Et plus bas nous lisons cette autre note : « Ce volume était du petit nombre de ceux que Paul Rabaut laissa à ses héritiers. Il m'a été donné par M. Alizon, petit-neveu de Rabaut-Tachard, p. » N'est-ce point le cas de répéter une fois de plus : *Habent sua fata libelli?*

UN DES BIBLIOTHÉCAIRES.

NÉCROLOGIE

M. LE PASTEUR TACHARD

Les leçons de la mort se succèdent et nous obligent à enregistrer un nouveau deuil. Il y a trois mois à peine, M. le pasteur Tachard nous adressait, avec de précieux volumes, deux communications dont on vient de lire quelques lignes. Jamais peut-être nous n'avions rencontré à ce point chez un de nos correspondants l'écho de nos espérances et de nos aspirations pour l'avenir de la Société. Insérant dans le rapport quelques-unes de ses bonnes paroles, nous aimions à lui répondre publiquement : cette réponse est arrivée trop tard. Le 22 avril, le dévoué ministre d'Uchaud était enlevé par une courte maladie à l'affection de sa famille et du troupeau qu'il dirigeait depuis vingt-six ans. Une dernière citation prouvera mieux que tous nos éloges, quel ami notre Société vient de perdre. En nous envoyant le catalogue de sa bibliothèque, M. Tachard nous écrivait : « Marquez ce qui vous paraît avoir quelque prix ; vous pouvez, sans crainte d'indiscrétion, me demander ce que vous désirez. Si je ne m'en dessaisis pas sur le coup, j'en ferai l'objet d'un legs particulier. Pour guérir la plaie des finances de la Société, permis de tirer sur mes rayons d'après les signes de mon catalogue. C'est à distance, et en lisant les pages du *Bulletin*, que s'entretient mon zèle affectueux pour l'œuvre : il ne tiendra qu'à vous d'en préparer un dernier témoignage. » Et il ajoutait le 13 mars, avec trop de vérité, hélas! « Malheureusement je m'y prends un peu tard; ma santé est fatiguée. » M. Alfred Tachard était fils de l'ancien président du consistoire de Nîmes : c'est à l'âge de cinquante-trois ans que Dieu l'a fait entrer dans son repos.

F. S.

Paris. — Typ. de Ch. Meyrueis, 13, rue Cujas. — 1875.

BULLETIN
DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

AVIS. — LES ABONNÉS DONT LE NOM OU L'ADRESSE NE SERAIENT POINT PARFAITEMENT ORTHOGRAPHIÉS SUR LES BANDES IMPRIMÉES SONT PRIÉS DE TRANSMETTRE LEURS RECTIFICATIONS A L'ADMINISTRATION.

ANCIENNES COLLECTIONS

On peut se procurer les volumes parus du *Bulletin* aux prix suivants :

1re	année,	1852	20 fr. le vol.	11e	année,	1862	20 fr. le vol.
2e	—	1853		12e	—	1863	
3e	—	1854		13e	—	1864	
4e	—	1855		14e	—	1865	
5e	—	1856		15e	—	1866	
6e	—	1857		16e	—	1867	
7e	—	1858		17e	—	1868	
8e	—	1859		18e	—	1869	
				19e-20e	—	1870-71	
				21e	—	1872	
9e	année,	1860	30 fr. le vol.	22e	—	1873	
10e	—	1861		23e	—	1874	10 fr.

Chaque livraison séparée : 2 francs.

Une livraison de l'année courante ou de la précédente : 1 fr. 25 c.

Une livraison de la 7e ou de la 8e année : 3 francs.

On ne fournit pas séparément les livraisons des 9e, 10e, 11e, 12e et 13e années.

Une collection complète (1852-1874) : 230 francs.

Table générale des matières des 14 premières années : 3 francs.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

BULLETIN

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois par cahiers de trois feuilles au moins. On ne s'abonne pas pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé :

10 fr. » pour la France, l'Alsace et la Lorraine.
12 fr. 50 c. pour la Suisse.
15 fr. » pour l'étranger.
7 fr. 50 c. pour les pasteurs des départements.
10 fr. » pour les pasteurs de l'étranger.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat sur la poste, au nom de M. Alf. Franklin, trésorier de la Société, rue de Condé, 16, à Paris. — *Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.*

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS, REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE :

1 fr. » pour les départements;
1 fr. 25 c. pour la Belgique;
1 fr. 50 c. pour l'Algérie;
1 fr. 75 c. pour les Pays-Bas et la Suisse;
2 fr. 50 c. pour l'Allemagne;
3 fr. » pour l'Angleterre.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

Le recouvrement des quittances n'est possible que dans les pays ci-dessus désignés; les personnes qui en habitent d'autres et qui n'auraient pas payé leur abonnement avant le 15 mars, cesseront à cette époque de recevoir les livraisons.

LE PRIX DE CE CAHIER EST FIXÉ A 1 FR. 25, POUR 1875.

24e ANNÉE — 1875

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN

HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

DEUXIÈME SÉRIE. — DIXIÈME ANNÉE

N° 7. 15 Juillet 1875



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ

LIBRAIRIE SANDOZ ET FISCHBACHER

33, rue de Seine.

LONDRES. — Nutt, 270, Strand. = **LEIPZIG. — F.-A. Brockhaus.**
AMSTERDAM. — Van Bakkenès et Cie. = BRUXELLES. — Veyrat (Mlle).

1875

TYPOGRAPHIE DE CH. MEYRUEIS, RUE CUJAS, 13.

SOMMAIRE

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. Jules Bonnet, rue du Champ-Royal, 5, Courbevoie (Seine). L'affranchissement est de rigueur.

Prière d'adresser, place Vendôme, 16, les livres, estampes-médailles, etc., offerts à la Bibliothèque de la Société, ouverte au public, tous les jeudis, d'une à cinq heures.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

LA VEUVE DE L'AMIRAL COLIGNY

RAPPORT ET JUGEMENT SUR LA VIE DE MADAME DE CHASTILLON, VEUVE DE L'AMIRAL GASPARD DE COLIGNY, NÉE JACQUELINE, COMTESSE D'ENTREMONTS ET MONTBEL Y PACHECO.

I

EXPOSÉ DE LA QUESTION

Le 7 mai 1867, l'assemblée générale de la Société de l'Histoire du Protestantisme français entendit la lecture faite par M. le comte Delaborde, conseiller à la cour d'appel de Paris, d'une notice intitulée : *Jacqueline d'Entremont, veuve de l'amiral de Coligny*, 1572-1599. Ce récit, d'un grave et pathétique intérêt, émut profondément l'auditoire, comme ensuite il émut aussi ceux qui purent le lire dans le *Bulletin* de la Société (t. XVI, p. 220-246), ou dans une réimpression qui suivit à bref intervalle (1).

(1) Sous le titre : *Madame l'amirale de Coligny après la Saint-Barthélemy*; chez Meyrueis et chez Grassart, libraires à Paris; 36 pages in-8.

Ce fut une vie douloureuse, en effet, que celle de Madame l'amirale. Fille unique de Sébastien, comte d'Entremonts et Montbel, grand seigneur de Savoie attaché au service de la reine Eléonore, épouse du roi François Ier, et chaleureux ami de la France, elle épousa, âgée de vingt ans, le 15 février 1561, Claude de Bastarnay du Bouchage, baron d'Anthon en Dauphiné, qui périt à la bataille de Saint-Denis (1567) dans les rangs catholiques. La jeune veuve avait, au contraire, « les inclinations protestantes » (c'est un mot du président de Thou), et pleine d'enthousiasme pour le caractère, les vertus, la vaillance de Coligny, qui de son côté devint veuf l'année suivante, elle le voulut pour mari, quoiqu'il eût le visage couturé par une blessure et bientôt la soixantaine. « Jacquette d'Antremon, courageuse dame, nous dit d'Aubigné (1), prit un tel desir de l'espouser sur sa réputation, que contre les défenses et prescriptions de son duc, elle s'en vint à La Rochelle pour être appelée avant que mourir, ainsi qu'elle disoit, la Martia (2) de ce Caton. »

Entremonts est à mi-chemin entre Chambéry et la Grande-Chartreuse, au sein des plus abruptes mais des plus belles montagnes. Le comté s'étendait à l'ouest jusqu'à la Guiers, petite rivière qui coule au nord pour se jeter dans le Rhône à Saint-Genis d'Aoste. Pont-de-Beauvoisin est également sur la Guiers, un peu après Saint-Pierre d'Entremont, puis vient le comté de Montbel, entouré des seigneuries de Dullin, Rochefort, Saint-Mauris et Saint-Genis. En traversant le Rhône à ce dernier endroit pour côtoyer la droite du fleuve, on arrivait à Briord et Saint-André, puis à Saint-Sorlin, et un peu plus loin à Montellier. Tous ces lieux et d'autres encore (3) étaient

(1) *Histoire univ.*, édit. de 1626, col. 527, et à la table du t. II v° Jaquette.

(2) Pour donner son plein et juste sens à ce mot que d'Aubigné rapporte, il faudrait croire que la renommée de Coligny avait touché déjà Mademoiselle d'Entremont avant qu'elle devînt Madame de Bastarnay. En effet, Caton d'Utique était le mari de Martia, lorsque son ami intime, l'orateur Hortensius, le supplia de la lui céder. Les lois romaines le permettaient. Caton le permit aussi, et Martia passa sous le toit d'Hortensius, dont elle fut la fidèle épouse jusqu'à ce qu'il mourût. Aussitôt libre, elle retourna vers Caton qui lui rouvrit ses bras.

(3) Nattage, par exemple, que M. Ricotti appelle *Hatâge*.

des fiefs de la maison d'Entremonts, et les deux cours d'eau que nous venons de citer formaient la frontière séparant la Savoie, puis la Bresse, de la province du Dauphiné. C'était ainsi, sur l'espace d'une quinzaine de lieues, non pas un domaine continu, mais une quantité de terres et un certain nombre de petites places fortes où le seigneur d'Entremonts, Montbel, Briord, Saint-Sorlin et Montelier était en communication immédiate avec la terre française. Le duc de Savoie avait donc un très-vif intérêt à ce que leur futur possesseur fût un fidèle Savoyard, et non pas un Français. Aussi n'avait-il consenti que sous la pression des instances menaçantes de Charles IX au mariage de Cl. de Bastarnay. « Ce mariage eut beaucoup de peine à réussir, dit Guichenon (1), parce que la comtesse Jacqueline estant extraordinairement riche et puissante en terres, le duc de Savoye, son prince naturel, desira de la marier à quelqu'un de ses Etats. » Ce fut chez le duc une bien autre colère quand la comtesse s'échappa dans un batelet sur le Rhône pour aller épouser un des plus illustres Français et le plus grand des huguenots. Le duc avait le droit pour lui. Le mariage n'en fut pas moins célébré le 25 mars 1571 ; mais il ne dura, comme on sait, que jusqu'à la Saint-Barthélemy, dix-sept mois. Au moment du massacre, Madame l'amirale était dans le principal château de son mari avec le reste de la famille, à Châtillon-sur-Loing. Catherine de Médicis lui permit de se retirer en Savoie, et le duc Emmanuel-Philibert, après avoir refusé d'abord de la recevoir (2), y

(1) *Hist. de Bresse et de Bugey* (1650), III[e] partie, p. 171.

(2) Elle lui en avait fait la demande par une lettre, en date du 15 septembre 1572, que voici : « Monseigneur, Vostre Alteze aura esté averti de la mort de feu Monsieur l'amiral qui me gardera de vous en faire le discours, lequel aussi m'est d'autant plus ennuieux que selon la paraulle des hommes il commansoit a avoir les moiens pour faire preuve a Vostre Alteze de sa volonté qui estoit tielle que j'avois asseuré a V. A. comme d'un des plus affectionnés tres humbles et hobeissans sujets et serviteur que V. A. aura jamais. Mais puisqu'il n'a pleu a nostre Seigneur qu'il aie fait preuve de la servitude qu'il avoit voué a V. A., de quatre enfans, comtant selui que je porte, lesquels lui sont restés, les deux avoit esté dédiés au servisse de Vostre Grandheur, lesquels je m'asseure, Monseigneur, vous aurés avec la mere toujours sous vostre protection, et tretous prierons nostre Seigneur donner a V. A., Monseigneur, en toute perfection de grandheur et contantement trés heureuse, trés longue et tres contante vie. De

consentit sur les instances de la comtesse d'Entremont, Béatrice Pacheco, mère de Jacqueline et veuve elle-même depuis le mois de juin. Elle dut se rendre à son château de Saint-André de Briord et l'habiter avec cette dame, qui répondit de sa conduite. Elle portait en son sein, dans ce triste voyage, le dernier enfant de l'amiral, Béatrice de Coligny, qui vint au monde le 21 décembre 1572. Le premier soin de l'accouchée, dès qu'elle eut recouvré assez de force pour prendre la plume, fut d'écrire au duc pour lui présenter ses compliments à l'ouverture de la nouvelle année (1), et quelques jours après, 15 janvier 1573, à François Hotman, le savant libelliste, réfugié alors à Bâle, pour lui recommander la mémoire de Coligny et le prier de prendre en main la défense de l'illustre défunt (2).

Sur ces premiers faits, tous les auteurs qui ont parlé de Madame l'amirale sont d'accord. Guichenon, écrivant cinquante ans seulement après elle, s'exprime à son égard avec un grand respect et ne cite, comme sources à consulter sur cette vie infortunée, que les historiens de Thou et Mathieu avec les dépêches diplomatiques du cardinal d'Ossat, tous trois pleins des sentiments les plus favorables à cette dame (3).

Chatillon, se 15 de septambre 1572. Vostre a jamais trés humble et tres hobeissante sujette et servante

« JAQUELINE DANTREMONZ. »

(1) « Monseigneur, envoiant ma mère M. de Martel vers Vostre Altesse, j'ai pris la hardiesse de vous escrire ceste pour vous remersier très humblement m'avoir permis me retirer avec madame la comtesse d'Antremons, madite mère; vous supliant en toute humilité avoir pitié de moi et de ma petite fille orpheline et ne trouver mauvais que j'ai amené avec moi madame de Telligni pour estre vostre trés humble sujette et destituée de tous moïans, suppliant le Seigneur donner a Vostre Altesse, Mgr, très heureuse santé et trés longue vie. De scaint André, se premier de l'an. Vostre trés humble et trés hobéisante sujette et servante

« JAQUELINE DANTREMONZ. »

(2) L'original en est conservé à la Bibliothèque nationale. Il a été publié dans le *Bulletin* (t. VI, p. 29). Notre *Bulletin* a fait remarquer l'erreur que Madame l'amirale aurait commise en datant cette lettre du 15 janvier 1572 au lieu de 1573. Elle n'a pas commis d'erreur. Jusqu'en 1585, l'année continuait après le 1er janvier et ne finissait qu'à Pâques.

(3) L'appréciation est très-brève, placée qu'elle est dans un ouvrage purement généalogique (Hist. de Bresse, *ubi supra*) : — « Jacqueline de Montbel, comtesse d'Entremonts, marquise du Montelier, de Saint-André de Briord, dame de Saint-Mauris et de Nattage. Cette dame a eu des éminentes vertus par-dessus

Publication de la Librairie HACHETTE et Cie
BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79, PARIS

DICTIONNAIRE
DES
SCIENCES PHILOSOPHIQUES

PAR UNE SOCIÉTÉ
DE PROFESSEURS ET DE SAVANTS

SOUS LA DIRECTION DE

M. AD. FRANCK

MEMBRE DE L'INSTITUT

DEUXIÈME ÉDITION

UN VOLUME GRAND IN-8, A DEUX COLONNES



L'ouvrage dont nous publions la deuxième édition est réimprimé dans le format des Dictionnaires encyclopédiques de MM. Bouillet, Lalanne, Sonnet et Wurtz, à côté desquels il est appelé à prendre place. La condensation des matières en un seul volume au lieu de six, que contenait la première édition, nous a permis d'en mettre le prix à la portée d'un public plus nombreux, sans en rendre la lecture plus difficile.

Nous ne saurions mieux faire connaître les autres améliorations dont cette édition a été l'objet, qu'en reproduisant l'Avertissement placé en tête de l'ouvrage.

AVERTISSEMENT DE LA SECONDE ÉDITION

« Plus de vingt ans se sont écoulés depuis que ce livre a paru tout entier pour la première fois, mais il n'a pas fallu tout ce temps pour l'épuiser. De pressantes sollicitations en appelaient bien auparavant une édition nouvelle, qui était en grande partie préparée quand de terribles événements nous ont forcé à l'ajourner.

« Ce retard n'a pas été perdu pour notre œuvre. Sans nous croire obligé d'introduire aucun changement essentiel, aucune modification générale dans notre rédaction primitive, nous avions un certain nombre d'articles à remplacer; d'autres, dans une plus grande proportion, à ajouter; les renseignements bibliographiques à compléter par tous les ouvrages mis au jour dans ce dernier quart de siècle; enfin, puisque nous nous sommes interdit de juger les vivants, à consacrer la mémoire de chacun des morts que la philosophie avait enregistrés dans le même laps de temps.

« Une énumération détaillée de ces additions et substitutions serait ici superflue; nos lecteurs les reconnaîtront dans le corps de l'ouvrage. Mais il en est quelques-unes qui, plus propres que les autres à donner une idée de ce travail de révision, nous ont paru dignes d'être signalées.

« La place que, dans la première édition, nous pouvions donner à Aristote sans manquer aux proportions qui nous étaient imposées, s'est trouvée absorbée tout entière par la biographie et la bibliographie de ce philosophe. Son savant traducteur [1], qui avait bien voulu se charger de cette tâche et qui l'a complétée dans le présent volume, n'a rien laissé à dire sur ce double sujet. Mais il restait encore à faire connaître, dans ses traits les plus caractéristiques et les plus essentiels et dans les effets principaux de sa longue domination, la philosophie même qu'Aristote a fondée. Dans un article qui a pour titre : *Philosophie péripatéticienne*, cette lacune a été comblée avec autant d'érudition que de talent par notre confrère M. Charles Lévêque.

« Un autre membre de l'Institut et du haut enseignement, qui avait déjà concouru pour une part importante à la rédaction de la première édition, M. Paul Janet, a remplacé l'article *Devoir*, écrit dans un esprit trop systématique, par un article nouveau, plus conforme à l'impartialité du vrai philosophe. Une substitution semblable, inspirée par le même motif, a eu lieu pour les articles : *Bien*, *Anthropomorphisme*, *Honnête*, *Instinct*, etc.

« Il serait difficile de tracer une ligne de démarcation infranchissable entre la philosophie et les sciences. Il y a, dans l'histoire des sciences mathématiques, astronomiques, naturelles et médicales, des esprits de premier ordre dont les spéculations sont visiblement dominées par une idée philosophique. Nous avons pensé qu'il était possible de leur ouvrir notre recueil sans empiéter sur un domaine qui nous est étranger. Nous avons donc accueilli des notices consacrées à

1. M. Barthélemy Saint-Hilaire.

Ampère, à Buffon, aux deux Cuvier, à Geoffroy Saint-Hilaire, à Lamarck, à Stahl et à quelques autres savants, auteurs de systèmes plus ou moins célèbres. Parmi ces notices, il y en a une à laquelle nous avons donné une étendue exceptionnelle. C'est celle de Galilée. Bien des nuages planaient encore sur cette mémoire illustre; des controverses passionnées, au lieu de les dissiper, n'avaient servi qu'à les accroître. Grâce à des recherches opiniâtres et à une critique aussi érudite qu'impartiale, grâce à des documents nouveaux et d'une incontestable authenticité, M. Martin, doyen de la Faculté des lettres de Rennes et membre de l'Institut, a fait luire enfin la lumière de l'histoire sur les travaux, la vie et le procès du réformateur florentin. Nous ne pouvions mieux faire que de lui laisser l'espace et la liberté dont il avait besoin.

« Parmi les noms nouveaux dont la mort nous a permis de prendre possession, il y en a certainement beaucoup d'obscurs, mais il y en a aussi d'éclatants, fournis en proportions inégales par les nations familiarisées avec les études philosophiques, et d'autres qui sont particulièrement chers à la France. Nous nous contenterons de citer ceux de Cousin, Rosmini, Shopenhauer, Stuart Mill, Gioberti, Galuppi, Hamilton, Balmès, Donoso Cortès, Ballanche, Auguste Comte, Pierre Leroux, Jean Reynaud, Gratry, Buchez, Bordas-Démoulin, Bautain, Damiron, Garnier, Saisset, Lamennais. Nous nous abstenons à dessein de tout ordre hiérarchique et de toute classification dans cette énumération rapide.

« Nous avons fait ce qui était en notre pouvoir pour ne rien omettre d'important et ne rien laisser subsister de trop défectueux. La partie ancienne aussi bien que la partie nouvelle de ce *Dictionnaire* a été soumise à un contrôle attentif; mais, bien loin de nous croire à l'abri des observations de la critique, nous les attendons et même nous les sollicitons. Quelque sévères qu'elles puissent être, pourvu qu'elles soient justes, elles peuvent compter sur notre reconnaissance.

« AD. FRANCK. »

Il nous reste peu de mots à ajouter aux lignes qui précèdent : le manuscrit est achevé, l'impression est fort avancée, et avant la fin de l'année 1875 la publication de l'ouvrage sera complétement terminée.

CONDITIONS ET MODE DE LA PUBLICATION

L'ouvrage sera publié en dix livraisons qui paraissent sans interruption, à raison d'une livraison par mois, depuis le mois de janvier 1875. Le prix de la livraison composée d'environ 10 feuilles d'impression (160 pages grand in-8) est fixé à **3 fr. 50 c.**

DICTIONNAIRES ENCYCLOPÉDIQUES

La reliure de ces Dictionnaires se paye en sus des prix ci-après marqués : le cartonnage en percaline gaufrée, **2** fr. **75** c.; la demi-reliure en chagrin, tranches jaspées, **4** fr. **50** c.

Dictionnaire de la langue française, par *E. Littré*, de l'Institut (Académie française et Académie des inscriptions et belles-lettres). 4 vol. grand in-4°, brochés, 100 fr.
Reliés, 120 fr.

Dictionnaire géographique de la France, de l'Algérie et des colonies, par *Adolphe Joanne*, avec la collaboration d'une société d'archivistes, de géographes et de savants; 2e édition. 1 vol. grand in-8, imprimé sur deux colonnes (2430 pages), broché, 25 fr.

Dictionnaire des antiquités chrétiennes, contenant le résumé de tout ce qu'il est essentiel de connaître sur les origines chrétiennes jusqu'au moyen âge exclusivement, savoir : I. Étude des mœurs et coutumes des premiers chrétiens. — II. Étude des monuments figurés. — III. Vêtements et meubles. — IV. Histoire littéraire de chacune des parties de l'archéologie chrétienne; par M. l'*abbé Martigny*, chanoine de Belley. Ouvrage accompagné de 270 gravures. 1 vol. grand in-8, broché, 15 fr.

Dictionnaire des antiquités grecques et romaines. Ouvrage rédigé par une société d'écrivains spéciaux, d'archéologues et de professeurs, sous la direction de MM. *Ch. Daremberg* et *Edm. Saglio*, et enrichi de 3000 figures d'après l'antique.

Ce dictionnaire se composera d'environ vingt fascicules grand in-4°. Chaque fascicule comprend 20 feuilles d'impression (160 pages) et se vend 5 fr.

Les trois premiers fascicules sont en vente; il paraîtra trois ou quatre fascicules par an.

Dictionnaire des synonymes de la langue française, avec une introduction sur la théorie des synonymes, par M. *Lafaye*; 3e édition, uivie d'un supplément. 1 vol. grand in-8 de 1500 pages, broché, 23 fr.

Ouvrage qui a obtenu de l'Institut le prix de linguistique en 1843 et 1858.

Le *Supplément* séparément, 8 fr.

Dictionnaire historique de la France, contenant : 1° l'Histoire civile, politique et littéraire; — 2° l'Histoire militaire; — 3° l'Histoire religieuse; — la Géographie historique, par M. *Lud. Lalanne*. 1 vol. grand in-8, br., 21 fr.

Dictionnaire universel de la vie pratique à la ville et à la campagne, contenant les notions d'une utilité générale et d'une application journalière et tous les renseignements usuels en matière : 1° de Religion et d'éducation; 2° de Législation et d'administration; 3° de Finances; 4° d'Industrie et de commerce; 5° d'Économie domestique; 6° d'Économie rurale; 7° d'Exercices de corps et de jeux de société. Ouvrage rédigé avec la collaboration d'auteurs spéciaux, par M. *Belèze*, ancien élève de l'École normale; 4e édition. 1 vol. grand in-8 de plus de 1900 pages, broché, 21 fr.

Dictionnaire universel des sciences, des lettres et des arts, comprenant : 1° Pour les Sciences : I. Les Sciences métaphysiques et morales. — II. Les Sciences mathématiques. — III. Les Sciences physiques et les Sciences naturelles. — IV. Les Sciences médicales. — V. Les Sciences occultes. — 2° Pour les Lettres : I. La Grammaire. — II. La Rhétorique. — III. La Poétique. — IV. Les Études historiques. — 3° Pour les Arts : I. Les Beaux-Arts et les Arts d'agrément. — II. Les Arts utiles. Ouvrage rédigé avec la collaboration d'auteurs spéciaux, par M. *Bouillet*. Ouvrage dont l'introduction dans les lycées est autorisée par M. le Ministre de l'instruction publique; 11e édition entièrement refondue. 1 vol. grand in-8, de 1825 pages, broché, 21 fr.

Dictionnaire universel d'histoire et de géographie, contenant : 1° l'Histoire proprement dite. — 2° La Biographie universelle. — 3° La Mythologie. — 4° La Géographie ancienne et moderne, par M. *Bouillet*. Ouvrage recommandé par le Conseil de l'instruction publique et approuvé par Mgr l'Archevêque de Paris. Nouvelle édition (24e) entièrement refondue. 1 vol. de plus de 2000 pages grand in-8, broché, 21 fr.

Atlas universel d'histoire et de géographie, comprenant : 1° La Chronologie. — 2° La Généalogie. — 3° La Géographie; par M. ***Bouillet***. Ouvrage formant le complément du ***Dictionnaire universel d'Histoire et de Géographie*** du même auteur. 1 vol. grand in-8, broché, 30 fr.

Le même ouvrage, sans les 12 planches du traité élémentaire de l'art héraldique, broché, 21 fr.

Dictionnaire universel des contemporains, contenant toutes les personnes notables de la France et des pays étrangers. Ouvrage rédigé et tenu à jour avec le concours d'écrivains et de savants de tous les pays; par M. *G. Vapereau*; 4e édition. 1 vol. grand in-8 de 1888 pages. Broché, avec un supplément de 181 pages (1872), broché, 27 fr.

Le *Supplément* de la 4e édition par Léon Garnier, consacré aux membres de l'Assemblée nationale et aux personnages devenus célèbres, depuis le commencement de la guerre, se vend 2 fr.

Dictionnaire des mathématiques appliquées, comprenant les principales applications des mathématiques, et l'explication d'un grand nombre de termes techniques usités dans les applications, par *H. Sonnet*, docteur ès sciences. Ouvrage contenant 1920 figures intercalées dans le texte; 2e édition. 1 vol. grand in-8, d'environ 1600 pages, broché, 30 fr.

Dictionnaire de chimie pure et appliquée, par *Ad. Wurtz*, membre de l'Institut (Académie des sciences), avec la collaboration d'une société de professeurs et de savants. Ouvrage accompagné d'un grand nombre de figures. 2 vol. grand in-8.

Cet ouvrage formera environ vingt-trois fascicules comprenant 10 feuilles d'impression (160 pages).
Prix du fascicule, 3 fr. 50

Les dix-neuf premiers fascicules sont en vente; les fascicules suivants paraîtront à des époques rapprochées.

EN PRÉPARATION :

Dictionnaire universel de géographie, par M. *Vivien de Saint-Martin*. 2 vol. grand in-8.

Dictionnaire des littératures, par M. *G Vapereau*. 1 vol. grand in-8.

Typographie Lahure, rue de Fleurus, 9, à Paris.

Guichenon était cependant historiographe officiel de Savoie. Dépassant encore cette mesure, M. Delaborde, dans sa notice, a peint Madame de Chastillon comme une martyre sans tache et les ducs de Savoie comme des bourreaux. Cette appréciation, basée sur un désir respectable de tirer de l'histoire des exemples édifiants, eût sans doute été différente si M. Delaborde eût possédé certains documents dont la privation l'avait laissé dans l'incertitude sur des faits relatifs à son héroïne et qu'il s'est abstenu de retracer. Un écrivain français, auteur d'une histoire des ducs de Savoie, M. Victor de Saint-Genis, publia dans un journal hebdomadaire une critique de ce travail (1). Mais déjà, antérieurement à la notice de M. Delaborde, un grand ouvrage italien, qui n'était pas encore connu en France, avait révélé sur l'épisode qui nous occupe des documents tout nouveaux. M. Ercole Ricotti, professeur d'histoire à Turin et membre du sénat d'Italie, a écrit une *Storia della monarchia piemontese*, dans laquelle il consacre quelques pages à la veuve de Coligny (2), et surprenant profondément tous ses lecteurs, il la représente comme une protestante de piété fort mince et comme une femme de mauvaises mœurs. Ce sont des documents originaux conservés dans les archives royales de Turin qui déposeraient brutalement du fait.

Cette conclusion paraît tellement énorme que l'on se demande, sachant que depuis sa rentrée en Savoie jusqu'à sa mort, c'est-à-dire pendant vingt-six ans, Madame l'amirale n'a presque pas cessé d'être maltraitée, enfermée et torturée parce que les « louveteaux » de la maison de Savoie (3) convoi-

son sexe, lesquelles ont esclaté dans les grandes adversités dont l'histoire du temps rend fidelle témoignage; Voy. de Thou, Mathieu, d'Ossat. »

(1) Quatre articles intitulés : « *Les Héritières au XVI*e *siècle; Jacqueline de Montbel;* dans le *Monde illustré*, août et septembre 1868. M. de Saint-Genis s'est constitué le champion des princes de Savoie : « Le duc Emmanuel-Philibert (dit-il dans un article du 5 septembre 1868), prince trop oublié, meilleur que Henri IV, et qui dans ses édits, devance Colbert et Turgot... » — Ces quatre articles ont été réimprimés en un petit vol. in-12 sous le titre : *Les Femmes d'autrefois*, Paris, Didier; 1869. — Dans le t. XVII des *Mémoires de la Soc. d'histoire et d'archéol. de Genève*, M. Théodore Claparède a résumé avec beaucoup de sagesse et de lucidité cette partie du débat.

(2) Pages 366-374 et 444-459 du t. IV publié en 1865.

(3) Expression du cardinal d'Ossat.

taient son héritage, l'on se demande tout d'abord si ces archives du maître ne contiennent pas des pièces qu'on aurait fabriquées pour le besoin de la cause ou qu'on aurait imposées à la victime ? — Non. En comparant au moyen de *fac-simile* ces documents, qui sont des lettres de Madame l'amirale, soit avec celles qu'elle écrivit aux magistrats de Bâle et qui sont dans les archives de cette ville, soit avec celle qu'elle écrivit à Hotman et que nous avons à Paris, on ne saurait douter qu'elles n'émanent toutes de la même main, et rien dans leur texte ne donne à soupçonner la moindre contrainte. Les savants de l'ancienne province de Bresse, compatriotes des seigneurs de Montbel et des comtes de Coligny, se sont émus de cette révélation inattendue, et l'un d'eux, feu M. Louis Dufour, inséra dans les *Annales de la Société d'émulation du département de l'Ain* (année 1874) une étude dans laquelle il passait en revue la vie entière de la comtesse Jacqueline. Ce travail laisse percer d'un bout à l'autre l'intérêt qu'inspire à l'auteur la personne dont il s'occupe ; mais en vain s'enquiert-il avec soin de toutes les circonstances atténuantes, sur le point capital il se rend. Les malheureuses lettres, dit-il, « ne sont que trop claires. »

Cet état de la question imposait aux éditeurs de l'apologie de Madame l'amirale, c'est-à-dire au Comité de l'Histoire du Protestantisme, le devoir de reviser la question. La proposition en fut formellement faite par le secrétaire du Comité, M. Jules Bonnet, en présence et avec l'assentiment de M. le comte Delaborde, dans la séance du mois de mars dernier, et dans la même séance le Comité désigna trois de ses membres pour instruire cette procédure et lui fournir un avis motivé.

C'est le travail auquel se sont livrés les trois commissaires désignés, que les présentes lignes ont pour but d'exposer.

II

MADAME DE CHASTILLON A-T-ELLE ABJURÉ LA FOI PROTESTANTE ?

Nous avons laissé Madame l'amirale, au mois de janvier 1573, confinée par ordre dans son château des bords du Rhône, Saint-André de Briord, entre sa fille Béatrice, qui vient de naître, et sa mère, Madame la comtesse douairière Béatrice d'Entremont. Cette dernière ne tarda pas, dit-on, à se repentir de la parole qu'elle avait donnée de bien garder sa fille, et elle sollicita la faveur d'en être relevée (1). C'est le dire de l'historien piémontais, M. Ricotti, qui dispose de nombreux documents qu'il ne pouvait sans doute reproduire tous (2), mais qui tous nous font sensiblement défaut pour contrôler ses assertions. Il est certain cependant que, vers le commencement du mois de mars (« aiant plus d'un an que je suis en prison, » écrit-elle à sa mère le 15 mars 1574) Madame l'amirale abandonna sa demeure de Saint-André, escortée de quatre gentilshommes et portant son enfant avec elle, pour se diriger vers le mont Cenis. Voulait-elle, ainsi qu'elle en prenait le chemin, aller à Turin pour voir le duc et lui adresser quelque demande (3) ? Voulait-elle, comme il l'en

« (1) Emanuele Filiberto... in fine consenti a la madre di ritirare presso di se « quella smarrita » nel castello di sant'Andrea, purchè garantisse che ella non machinarebbe contro lui nè si rimariterrebbe contro il suo volere. La madre promise : ma poco stante dichiarò di non potersi incaricare più della figlia, e volle essere sciolta dalla parola data. Allora Giacomina fu chiusa nel castello di Nizza, ove non tardò a protestare di essere buona cattolica. » (Ricotti, p. 368.)

(2) En mentionnant la lettre de Jacqueline du 15 sept. 1572 (citée ci-dessus p. 3) M. Ricotti ajoute : « Qui cominciano le lettere di lei al Duca, delle quali si stampano in Appendice *le più importanti*. (Il en imprime en effet huit dans son Appendice). Negli Archivi generali del regno si conservano anche *molte* della madre, alcune del padre di lei. » (Il n'en donne pas une seule.)

(3) C'est ce qui nous semble résulter de la lettre suivante qui n'est pas datée, mais que nous croyons écrite entre le 1er janvier et le milieu de mars 1573, quoiqu'elle porte (au crayon) la date de 1580 : « Monseigneur, après avoir prié Dieu vous donner an seste annee acompagnée de plusieurs autres toute perfete felisité et grandheur, je serai ancore sestefois importune à V. Alteze pour lui suplier tres humblement me faire ceste grace puis qu'il ne lui a plu m'accorder mon congé d'aller an Savoie, au moins faire sortir les soudars qu'an votre absansse l'ons a

accusa, gagner les vallées vaudoises et fomenter des troubles? Avait-elle machiné quelque autre entreprise ? Ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle fut arrêtée au col même du mont Cenis, ses quatre gentilshommes jetés en prison, son enfant enlevée et elle-même entraînée vers le midi et clôturée dans une tour du vieux château de Nice. Elle n'avait pas cru dans le premier moment que cette violence exercée contre elle dût être bien sérieuse, car avant de savoir qu'on la séparerait de sa fille et qu'on la mènerait à Nice, elle écrivit au duc :

Monseigneur, rien ne pouvoit estre ajouté a mes afflictions qui m'eust été si insupportable que le mecontentement que V. A. a contre moi qui proteste devant Dieu et sans mensonge que mon intention n'a jamais esté de faire chose qui vous fût désagréable; mais je sais que plusieurs me font de si dangereux offices auprès de V. A. que sans la fiance que j'ai en votre clémence, je me pourrois estimer la plus infortunée qui aie jamais estée, ayant en un même temps perdu tout ce que j'avois de cher en ce monde. Mais je sais, Monseigneur, que V. A. ne prendra point de mauvaise opinion de moi, vostre tres humble et tres obeissante sujette et servante, sans premièrement avoir ouï mes justifications si l'on m'a calomnié à tort; que même, Mgr, ayant failly et suppliant très humblement V. A. me pardonner, je m'assure que vostre clémence ne me refuseroit ma demande. Ores donc, Mgr, je vous suplie tres humblement avoir pitié de mon affliction et peser mes infortunes, n'ajoutant à celles vostre indignation. Voyant que je demande avec toute humilité que V. A. ne pèse ce en quoi je pourrois avoir failli, mais balance en contrepoids le service que je désire vous rendre et ne me refuse vostre bonne grace que j'estime plus que tous les biens que

mis a scaint André, lesquelz de plus que des larresins e pillage qu'ilz ont fait audit lieu ancore de novau é ont achevé de tailler quelques abres fruitiers qui estoient ancore demeuré au jardin. Je sai, monseigneur, que l'ons a fait antandre a Vostre Altesse qu'ilz ont fait peu de mal, abusant tretous de vostre justisse et bonté par la deffaveur que pour un tamps j'ai eu; mais quoi, monseigneur, je ne veus autre que vous seul touché de la verité de Dieu pour savoir se que j'ai toujours esté a vostre service e l'aurai mérité de ma fidele affection. Je sai, monseigneur, qu'ils ampecheront tous que V. A. ne me lesse aller an Savoie de peur que je ne voie e advertisse V. A. des extremes dommages et ruine qu'ils ont fait audit scaint André, voilà pourquoi, Monseigneur, je m'adresse à V. A. seulle, lui suppliant me permettre et favoriser de remetre mes affaires an estat que je puisse antretenir ma maison pour vostre servisse comme mes predesesseurs ont fait, estant si en arrière pour les occasions que V. A. sait sans l'importuner de se facheux discours, que j'ai esté forcée de vandre ma vesselle pour vivre. Vostre trés humble et trés hobéissante sujette et servante,

ANTREMONT.

je pourrois avoir. Et pour rendre certaine vostre Altesse que ce qui me fait implorer vostre miséricorde ce n'est pas crainte de mort, ni prison, estant si resolue a l'un et à l'autre que tenant pour certain d'estre trés estroitement reserrée estant en Piémont, je n'ai laissé de faire ce voyage, [cette lettre est] écrite non, Mgr, pour vous demander liberté, mais vostre bonne grace avec laquelle la prison me sera plus agréable que la liberté sans celle. De peur d'ennuyer V. A. je ne dirai pas davantage que de prier Dieu donner a V. A., Mgr, en toute perfection de grandeur, repos et contentement, très longue et heureuse vie. Votre a jamais três humble et trés obéissante sujette et servante.

Jacqueline d'Entremont (1).

C'est au premier moment de son arrestation que l'auteur de cette lettre s'exprime ainsi, puisqu'elle y parle de l'imprudence qu'elle vient de commettre de se mettre en voyage pour aller vers le duc. Nous sommes donc au mois de mars 1573. Or M. Ricotti, soit qu'il se trompe en la datant lui-même, soit qu'il se trompe en lisant la date qu'il aura trouvée inscrite en tête de la pièce, la place à l'année 1575. Nous verrons tout à l'heure que dans la première moitié de 1575, Madame l'amirale gémissait en prison depuis deux années déjà, et que dans la seconde moitié de la même année elle était réconciliée et rendue à la liberté.

L'arrestation de Madame l'amirale fut en scandale aux protestants de Suisse et d'Allemagne. Ils se hâtèrent d'intercéder auprès du duc. Les magistrats de Bâle et de Berne furent au nombre des plus empressés. Mais le duc répondit à tous par des refus polis, fondés principalement sur ce que la fidélité à sa religion n'était pas du tout, comme ils se l'imaginaient, la cause du malheur de cette grande dame, mais bien ses menées politiques. Dans une lettre aux magistrats bâlois, en date du 13 octobre 1573, il leur dit :

Magnifiques Seigneurs, ayant vu le contenu de vostre lettre du

(1) Nous ne connaissons cette lettre et plusieurs qui suivront que par la publication qu'en a faite M. Ricotti, tandis que les précédentes nous ont été communiquées par M. Delaborde, d'après les copies prises par lui aux archives royales de Turin. C'est ce qui explique leurs différences d'orthographe. Celles que nous ne pouvons donner que d'après M. Ricotti sont un peu *ritoccate per comodo del lettore,* comme il dit (p. 444); les nôtres sont plus fidèles.

28 passé, apportée par le sieur de Vüstemberger délégué de MM. de Berne, j'ay esté fort desplaisant des sinistres advertissements qui vous sont donnés que ladite dame soit tracassée et en grande perplexité pour le fait de la religion; en quoy véritablement vous estes surprins. Car elle n'est logée qu'à cent pas de mon palais ou elle a souvent accès auprès de madame ma femme, où elle reçoit les commodités nécessaires et a elle ne parlent prestres si elle ne les appelle. Ains se offrant dès le commencement qu'elle vint a l'abjuration et toutes autres demonstrances si si je les luy commanderoye, ne luy en ay rien voulu commander ny ordonner, la laissant en cela en sa liberté propre, sans persuasion ny contrainte en ce. D'aultant que vous avez pour ce regard si grande compassion d'elle et que vous n'en escripvez de si grande efficace, je vous veux dire franchement que si nonobstant vos précédentes et aultres intercessions faictes par messieurs les Ducs de Saxe et Comte Pallatin auxquels j'ay grand debvoir d'amitié et parentaige et de messieurs de Berne nos trés chiers et trés spéciaux amys, alliés et confédérés, je procède ainsy sur le faict de la délivrance de la dicte dame, c'est pour matière d'Estat qui concerne le bien, tranquillité et repos d'iceluy et mon auctorité et représentation, chose de commun interest de tous princes et republicques, etc..... (1)

Nous ne savons ce que les Bâlois pensèrent et s'ils furent trompés par cet air de franchise, mais nous savons aujourd'hui ce qu'il recouvrait d'astuce. Madame l'amirale n'était logée qu'à cent pas de son palais : c'était vrai alors depuis quelques semaines, quelques jours peut-être, mais le duc ne parle pas de ce qu'elle avait souffert dans sa prison de Nice, malade, manquant de tout, violemment séparée de son enfant, privée de communications avec les siens et désespérée au point de vouloir se laisser mourir de faim par crainte du poison (2). Il l'a laissée entièrement libre en sa religion, mais il ne dit pas que c'est parce que la soumission qu'elle lui faisait en offrant d'abjurer ne lui suffisait pas et qu'il y voulait joindre des aggravations spéciales contre la mémoire de l'amiral. Encore moins leur dit-il qu'il allait la renvoyer dans sa cruelle prison de Nice.

Le lendemain même du jour où le duc écrivait aux magis-

(1) Cette pièce est rapportée par M. de Saint-Genis.
(2) Voy. les premières phrases de sa lettre à sa mère, du 15 mars 1574.

trats de Bâle, Madame la maréchale revenait à la charge auprès d'eux dans les termes que voici :

Tres haus, illustres et honnorés prinses, je vous mersie tres humblemant la faveur qu'il vous a pleu de me faire a l'endroit de Monseigneur mon prinsse, que combien que Nostre Seigneur jusques a set heure ne lui aie voulu amollir le cœur pour avoir compassion de nos trop extrêmes et longues afflictions, si me consolésge extremement de savoir que se n'est que pour estre chrestienne que je souffre tant de mal et aussi, très haus et honnorés prinses, de l'honneur qu'il vous plait de me faire et assistansse vous avés donné a mes enfans, seule consolation qui me reste plus an se miserable monde. Dieu leur fasse la grace un jour vous pouvoir faire servisse pour eux et pour moi qui ne povant autre en ma prison je prierai nostre Seigneur qu'il vous donne, tres haus et honnorés prinsses, an toute perfection de grandheur repos et contantement, la grasse que vous soiés toujours vrais protecteurs des affligés et défenseur des innosans. Du chateau de Turin, se 14 d'octobre 1573. Vostre tres humble obligee et hobeissante servante,

La prisonnière Jaqueline d'Antremont.

Elle écrivait ainsi aux Bâlois ; elle ne souffrait tant de maux, leur disait-elle, que pour rester chrétienne ; et cependant le 4 juillet précédent (si cette date de Turin est exacte) elle avait écrit au duc :

Monseigneur, par les lettres que V. A. a escrit a M. de Begnol j'ai congnu vostre volonté pour a laquelle obéir, je me suis oferte de faire ce que monsieur en me commanderoit, qu'a esté d'abjurer ; et puis que je vois qu'il faut passer par ce chemin pour obeir a V. A., je le ferai ; ne métant nulle difference de le faire publiquement ou particulièrement. Car je n'aurai jamais honte de faire devant les hommes ce que Dieu voit et est tesmoin. Je suplie trés humblement a V. A. de cognoistre, et de ce je le proteste devant Dieu, que pour vostre seule obeissance. cognoissant que V. A. le desire, je fés ce que la crainte de mort et prison ne m'eussent pu faire accorder. Je crois, Mgr, que ce sera a dimanche. Je vous suplie trés humblement ne trouver mauvais si j'ai différé jusqu'a ce jour, desirant d'en avertir ma mère. Je prierai Nostre Seigneur donner a V. A., Mgr, en toute perfection de grandeur repos et contentement, trés heureuse vie. Vostre a jamais tres humble et tres obeissante sujette et servante

« Jacqueline d'Entremont. »

Elle se prétend donc persécutée pour la foi quand elle avait

été sur le point de l'abjurer ; mais qu'on nous permette de scruter le fait dans tous ses détails.

C'était dès le premier moment de sa réclusion dans le château de Nice qu'elle avait offert au duc de lui rendre cette obéissance (1). Ce fut son premier cri lorsqu'elle se vit enfermée et qu'elle jugea la position plus grave qu'elle ne l'avait cru d'abord. Sans doute, garder fidélité aux croyances de son mari était pour elle un devoir sacré, mais il n'était pas le seul. Elle était mère aussi, et la plus étroite obligation qu'elle eût envers le défunt était de veiller sur leur fille, de l'élever et de lui garder son patrimoine. Elle crut qu'en se sacrifiant et en prononçant une formule catholique, elle rentrerait par là même dans le droit commun et reprendrait sa place à la cour de Turin. Dans cette situation, elle eût attendu de meilleurs jours. Mais elle comptait sans ses mauvais antécédents auprès du duc de Savoie ; ses serments n'étaient plus une garantie suffisante pour lui, et il voulait davantage. Il voulait lui choisir de sa propre main un troisième mari et lui faire *abjurer et détester la mémoire* de l'amiral. Ces derniers mots sont plusieurs fois répétés par elle, et l'on ne voit pas bien ce qu'ils signifient, quelle formule on lui demandait qui fût contraire à l'honneur du défunt. La terre de Coligny était un fief de Bresse, et il faut se rappeler que d'indignes arrêts, commandés par Charles IX aussitôt après la Saint-Barthélemy, avaient condamné la mémoire de l'amiral en France comme rebelle, traître, félon, dégradé de noblesse et déchu de tous ses biens. Peut-être la cour de France pesait-elle sur le duc de Savoie pour faire rendre l'arrêt exécutoire en Bresse. Peut-être aussi le duc, le désirant pour son propre compte (2), avait-il besoin de la connivence de l'héritière d'En-

(1) Voy. plus loin page 18, note, troisième alinéa du *Memoria delle cose.*

(2) Coligny avait mis à profit sa grande position en France. Il avait tenté de se créer en Bresse une souveraineté. En 1564 il était en instance auprès des Conseils de Savoie pour être reconnu seigneur indépendant de son comté de Coligny. Il s'appuyait sur ce que telle était la qualité de ses ancêtres, et sur ce que le premier d'entre eux, Etienne de Coligny, qui avait prêté serment de fidélité au comte de Savoie en 1304, l'avait fait par un traité en forme de confé-

tremont pour arriver à cette exécution. Dans tous les cas, ce sont précisément ces démonstrations contre le défunt qui la révoltèrent. Sur ce point, elle resta inébranlable; et malgré les menaces, les sévices, malgré les douleurs de la prison, elle ne cessa de garder cette vraie fidélité à la mémoire de son mari.

Le souvenir de l'amiral ne cessa d'être sa pensée dominante. On verra tout à l'heure (p. 16) qu'elle en protestait auprès de sa mère en lui disant, le 15 mars 1574 : « ... Dieu, lequel m'a voulu chatier de ce que je confesse avoir préféré la bonne grâce de S. A. à son service et mon salut, ayant à Nice et à Turin accordé de faire *ce que maintenant pour mourir je ne consentirois*, car qui ne m'eut voulu contraindre de marier j'acordois la reste. » On voit par la même lettre que le duc ne s'était pas contenté de l'abjuration qu'elle offrait avec promesse, sous la caution de son parent et ami l'amiral Provana de Legni, de ne point se remarier. Sur son refus d'un nouveau mariage, tout avait été rompu, l'abjuration non admise, et l'obstinée réintégrée à Nice (1).

Elle écrivait à la duchesse Marguerite de Savoie, sœur du roi Henri II, le 19 avril 1574, de sa prison de Nice, cette noble et douloureuse lettre :

Madame, n'ayant personne qui parle pour moi, je suis contrainte d'ennuyer V. A. par cette, trop prolixe, si je n'avois assurance en votre bonté qui excusera la faute que je fais de vous discourir si en long de mes affaires. Et n'aurez egard, Madame, si j'ai trop entrepris, vous supliant très humblement de prendre ma cause, protection et défense en votre main; et pour cet effet, propose a V. A. ma juste doléanse. — Premièrement, Madame, je remettrai a V. A. devant ses yeux la mort

dération et de mutuelle défense, dans lequel le comte ne l'appelait pas *dilectum fidelem,* mais bien *dominum Stephanum,* et déclarait n'avoir aucune autorité ni commandement sur les hommes de sa terre. A quoi le procureur général de Savoie répondait faiblement que de telles prétentions s'accordaient mal avec le serment d'hommage et fidélité. (Voy. Du Bouchet, *Hist. de la maison de Coligny*, p. 1.)

(1) L'abjuration n'était pas faite au moment où fut rédigé le mémoire destiné au duc de Saxe (*Memoria delle cose*), puisque ce mémoire garde le silence sur ce point. Voy. ci-après p. 18. Quant à sa réincarcération à Nice, madame l'amirale écrit à sa mère (p. 15, note) qu'elle ne sait pas pourquoi on l'a fait ainsi « transmarcher; » mais le même mémoire nous apprend que la cause de cette rigueur était qu'ayant demandé quelque *buon teologo,* pour se faire convertir, on s'était aperçu que le théologien était un compère avec qui elle machinait son évasion.

violente d'un mari justement aimé de moi, si jamais femme du monde en a eu occasion. Depuis laquelle par le commendement du gouverneur de Savoye et de ma mère, sous l'autorité de Monseigneur, et avec toute assuranse de bon et gracieux traitement, je me suis venue jeter avec ma petite fille sous l'obéissance de Vos Altesses; et encore depuis en vos prisons auquelles je reçois de jour a autre pire traitement. Et comme je ne peux savoir que trois ocasions causes de mon travail : le mariage de feu monseigneur l'amiral, un nouveau auquel on me veut contraindre et ma religion, je vous suplie trés humblement, Madame, me pardonner, si en tous ces points j'en écris particulièrement a V. A. Pour le premier, me taisant du consentement de Monseigneur, j'en dirai que j'en ai porté assez dure pénitense par la séparation de nos personnes laquelle suffit pour me laisser le reste de ma vie sans joie ni plaisir parfait que j'espère seulement avoir avec Dieu. Mais outre cela j'en ai demandé et demande pardon à Monseigneur..... Je viendrai a cette heure, Madame, a l'autre point qui est pour me faire marier que jamais, Madame, quoique V. A. le m'aie commandé de la part de Monseigneur, je ne croirai que S. A. pour cette ocasion me fasse tant recevoir de peine..... (1). Pour le dernier et principal, Madame, qui est pour le fait de la religion, je peux dire qu'envers Dieu je suis entièrement coupable, mais envers mon prince plus que excusée, m'estant offerte ici à Nice, et à Turin, d'aller à la messe et vivre comme Vos Altesses m'eussiez commandé, preferant votre obéissance et bonne grâce a ce que je devois à Dieu, dont justement il m'en a punie. Mais pour ce qui touche à Vos Altesses que pouvois je faire plus que, pour vous obéir, vivre comme il lui eust plu me commander, sans me vouloir contraindre d'abjurer et detester mon mari? Que, Madame, faisant l'un ou l'autre Vos Altesses me devriez estimer indigne de me montrer jamais en vos présenses et de vous faire jamais service. Quelle fiance pourroit avoir votre grandeur en ma fidelité, détestant un mari que j'ai tant eu d'ocasion d'aimer? L'on me pourroit veritablement estimer amie du temps et de la fortune. Si il est par exprès defendu de ne dire mal ou médire des absents ou morts quoiqu'ils fussent nos mortels ennemis, que dois je dire, Madame, d'un mari que par toute loi divine et humaine je dois servir et aimer plus que moi même? Ma condition se peut estimer plus miserable que d'autre qui aie jamais esté, car Monseigneur ne me veut laisser ni vivre avec honneur, ni finir vertueusement pour mettre fin a mes travaux, mais me laisser consumer a petit feu, languir perpetuellement et mourir a toutes heures. Quelle est l'affliction que je n'aie sentie soudain après la perte de mon père? Votre Altesse sait quelle a estée

(1) Nous supprimons ici, et plus haut, des exemples du « bon empereur Tite, » d'autres empereurs et de saint Paul, que l'auteur de la lettre puise avec une prolixité bizarre dans les histoires sacrée et profane à l'appui de sa cause. Ecrivant à la fille de François I[er], elle s'astreint, sans effort d'ailleurs, à la politesse de lui parler le langage des beaux esprits de la cour de France.

la fin de mon mari, mort de mes amis, séparation de mes enfants, captivité de ma personne, ne me restant que le temps pour regretter ma perte passée et me douloir pour ce qui m'est resté..... Une mère et une fille que j'ai, l'absence desquelles et la faute que je fais à la seule petite créature que j'ai jamais eue et aurai, ne me font que augmenter ma peine, au lieu que j'esperois me consoler en mon enfant et la bien nourrir pour un jour servir V. A. et soulager ma mère en ses vieux ans : il faut au contraire que je lui donne peine par la mienne et que je serve de reproche à ma fille, estimant Vos Altesses ne me laisser tant et si longuement souffrir en prison sans quelque mienne bien grande offence. Que comme je sais, Madame, que l'on a donné à entendre à V. A. qu'en ma prison j'ai escrit a ma fille de Telligni. Quand ainsi seroit, Madame, quelle offence auroi-je faite? Il ne m'a esté défendu d'ecrire. L'on ne me tient sur ma foi (combien que je sois venue sous celle du gouvernement de Savoye), mais très-étroitement et avec sures gardes, et d'une fasson que si je fesois quelque faute elle meriteroit excuse. Si est ce que je n'en ferai jamais contre V. A. qui me trouvera a perpetuité trés humble et obeissante sujette et servante. Je vous suplie trés humblement, Madame, avoir quelque pitié de ma calamité pour impétrer de Monseigneur que je puisse baiser les mains a Vos Altesses, voir ma mère et fille sans que ma conscience et honneur soient forcés, puisque déjà l'on ne m'a voulu reçoivre sans abjurer et mon honneur, en detestant de mon mari. Je prierai Notre Seigneur, Madame, donner à Vos Altesses toute perfection de grandeur, etc. »

Est-ce-là le langage d'une personne inférieure au nom qu'elle porte ? Elle l'était si peu, qu'Emmanuel-Philibert la garda en prison, dans ce dur château de Nice où elle était extrêmement mal (1), et deux mois après la lettre à Madame

(1) Ainsi que le prouve la lettre suivante écrite à sa mère le 15 mars 1574; *Ricotti*, p. 447.

« Madame, je vous mercie trés humblement de la femme que m'avez envoyée. de laquelle j'ai estée plus aise, pour savoir de vos nouvelles que pour service que j'en eusse; car ce que je fais ma cuisine est pour ne pouvoir demeurer sans faire quelque chose et ne pouvoir tout le jour coudre et demeurer assise; car quand j'eusse eu opinion de poison j'eusse eu autant d'ocasion de le craindre du pain, vin, qu'en la cuisine et toutefois en cela n'y avoit il point de remède; aussi que j'estime S. A. avoir assez d'autorité quand il lui plaira me faire mourir autrement, et M. de Rivoire estre si homme de bien que pour prières d'autres, il ne le voudroit faire. Jé ne peux savoir quel mecontentement S. A. peut avoir contre moy, qui aie esté l'ocasion de me faire transmarcher à Nice, comme vous madame m'écrivez. Que si il lui eut plu me faire cet honneur de m'en faire dire la moindre chose du monde, je m'asseure que je me fusse justifiée ou eusse fait tielle amende et satisfaction, si j'eusse failli, qu'il eust été content de moy. Aussi, madame, pource qu'en toutes vos lettres yous me commandez l'obeissance de mon prince, vous ne trouverez mauvais si je vous souviens du desir que j'en ai eu toute ma vie et que cette seule assertion est cause que je suis en ce lieu, aiant mieux aimé souffrir travail pour avoir sa bonne grace que de demeurer libre lui donnant ocasion de mécontentement. Aussi que je pourrai fort facilement obéir

Marguerite, le 19 juin 1574, il expliquait ses actes dans un

aux commendemens de S. A. puisque jamais je n'ai pu savoir, aiant plus d'un an que je suis en prison, ce qui lui plait que je fasse ni pour quoi je suis detenue, que toute fois j'estime que c'est juste punition et jugement de Dieu, lequel m'a voulu chatier de ce que je confesse avoir preferé la bonne grace de S. A. à son service et mon salut, ayant à Nice et à Turin acordé de faire ce que maintenant pour mourir je ne consentirois; car qui ne m'eut voulu contraindre de marier, j'acordois la reste. Mesme que j'avois prié a M. de Legni de repondre à S. A. pour mo que je ne bougerois de la suite de Madame Sérénissime et de vostre compagnie, obligeant audit M. Legni tous mes biens, mon honneur et ma vie; mais Dieu m'a fait la grace que Mgr ne l'a voulu prendre pour repondant comme il m'a dit, et que cependant voyant qu'il estoit du tout impossible d'avoir la bonne grace de S. A., qui entre tous mes tourments est le plus grand, je me suis resolue pour le peu que j'ai plus a vivre d'estre plus contente en ma prison que libre faire contre ma conscience; aussi que je ne peux estimer liberté la ou il y aura tant de mefianse de moy, qu'il faille que autre réponde que ma parole, la quelle pour mourir je ne voudrois fausser. Je vous suplie tres humblement, madame, vous réjouir et conserver vostre santé, seul contentement qui me reste en ce monde. De mon estat, j'ai gardé six semaines une apostème en la gorge que le barbier m'a percée. J'ai avec la toux et courte haleine jeté du sang que je pense vient du poumon. Je me suis fait rompre une dent car jamais l'on me l'a pu arracher si enracinée elle estoit, combien que par quatre fois l'on y aye essayé. J'ai encores une extrême douleur a la dite dent, oreille et tête avec un bien grand tornoiement et foiblesse. Il me faut tous les jours plus de parfums et poudre au soir, e matin apres le repas. Je fay tout ce que l'on veut, non pour crainte de la mort mais afin que l'on ne m'appelle opiniatre ou quel l'on ne pense que par désespoir j'ay voulu avancer mes jours; car jamais je ne me plaindrai de ce que Dieu aura ordonné et que mon prince commandera, me contentant de tout, pourvu que je sois assurée de vostre santé que je desire plus que ma vie et laquelle je prie a Nostre Seigneur vous conserver par longues années et donner, madame, trés heureux et parfait contentement. Du chateau de Nice, ce 15 mars. Vostre trés humble et tres hobéissante fille, la prisonnière J. D.

Elle ajoute en post-scriptum : « Madame, pour ce que j'ai perdu ma Philippe qui fesoit toutes mes coiffures et atifes, qui sont tous rompus, et aussi que j'ai gagné un catarre en la tête que si il me dure, il me faudra tondre, je vous suplie très humblement à la première commodité m'envoyer un chaperon coiffe avec le toret comme vous le souliez porter; car ici personne ne le sait faire; aussi que ce lieu est si humide qu'il n'est plus temps que je fasse la jeune avec la coiffe de crêpe. Nous ne trouvons point ici de bonnes épingles que mesmes a Turin Madame Serenissime et les dames principales les font aporter de Lion; je ne me peux attacher de celles que j'ai achetées. Je vous suplie trés humblement me pardonner si je vous importune de si peu de chose, mais je ne sais à qui autre m'adresser, comme je suis pauvre de santé, liberté, biens et tout : je ne suis bonne que pour mendier à vous seule; car je ne veux rien des autres que la faveur de Madame et bonne grâce de Monseigneur, et bientôt paradis. »

Elle expédia par le même courrier les deux lettres suivantes que nous donnons d'après les originaux :

« A Monsieur du Fou. — Monsieur du Fou, j'ai resseu vostre lettre et tres aise d'avoir cogneu vostre bonne volonté en mon androit, prenant tout ce que m'ecrivés comme venant de la part d'un mien ami. Aussi me cognoistrés vous toujours bien bonne et affectionnée amie. Je vous prierai rejouir ma mere le plus qu'il vous sera possible avec sa Beatris e assetes [acceptez] mes recommandations a vous bonnes grases et les faites de m'a part a tous seus qui m'aiment e se souviennent de moi. Je prierai Dieu de vous doner bien bonne e contante vie. De Nisse le 15 mars. Vostre bien bonne e plus affectionnée amie, J. D. »

« A Monsieur le commissaire Monloye. — Monsieur le commissaire, vous aiant toujours particulièrement aimé se m'a esté plesir d'avoir seu de vos nouvelles et cogneu que continués en l'affection que avés toujours pourté a nostre maison, a quoi je vous prie de continuer esperant que la Beatris le recognoistra, estant d'age, en vous et vous enfans, ne lui voulant lesser autre commandement apres ma mort que d'aimer à faire estime de touz seus que feu Monsieur le comte mon pere ma mere et moi aimons. Je me recommande a vous bones grases priant

mémoire adressé au duc de Saxe (1) de manière à montrer

Dieu vous donner bonne et contante vie. De Nisse ce 15 mars. Vostre plus affectionnée et meilleure amie. « J. D. »

Nous donnons les autres lettres de la prisonnière également tirées des archives de Turin et qui témoignent de ses douleurs dans cette période de sa vie :

« 12 avril 1574. — Monseigneur, estant continuellement malade, j'ai pris la hardiesse de suplier tres humblement Vostre Altesse me faire cette grasse avant que de mourir que je puisse voir ma mere e ma fille, avec tielles gardes qu'il plaira a V. A. me donner; e les aiant veu e dit adieu, me fera ramener la ou il vous plaira pour finir mes jours e prier Dieu pour la prospérité e grandheur de V. A. et qu'il lui fasse coignoistre la trop, si il se peut dire, extrême affection que j'ai eu au servisse de V. A., la bonne grasse duquel j'ai préférée a toutes choses terriènes, mesmes a ma liberté, si que je ne voudrois fut à faire, car au moins apres ma mort mon hobeissance et fidelité vous estant cogneue, V. A. m'estimera autre que l'on ne vous donne a antandre. Je prierai Dieu, monseigneur, donner a V. A. tres parfaite santé trés longue et heureuse vie. De vostre prison de Nisse, le 12 d'avril. Vostre très humble et tres hobéissante sujette, servante e prisonnière J. D. »

« 12 août 1574. A Madame [la duchesse]. — Madame, combien qu'il me soit permis d'écrire qu'a Monseigneur, si esse que j'ai fait requeste a monsieur le gouverneur que j'anvoie seste avec selle de Son Altesse pour suplier tres humblement la vostre Madame que me fesiés se bien e euvre de charité d'impetrer de monseigneur devant que de mourir que je puisse voir ma mere e ma fille et qu'a laller ou bien au retour, me remetant apres ou il lui plaira, je puisse encore une fois beser les mains de vostre Altesse e de monseigneur vostre fis et apres je mourrai contante et prierai Dieu, Madame, qu'il donne a vous Altesses tres parfaite grandheur, trés longue et heureuse vie. De la prison du chateau de Nisse, le 12 d'avril. Vostre trés humble et trés hobéissante sujète et servante J. D. »

« 23 mai 1574. — Monseigneur, je mersie tres humblement Vostre Altesse de l'honneur qu'il vous a pleu me faire, avoir permis a monsieur l'amiral [de Legni amiral de Piémont] me venir voir a mon affliction trop extresme; qui me fait esperer que V. A. par sa clemansse aura pitié de ma calamité augmantée par le mecontantement que V. A. a contre moi qui me tourmante de sorte que je ne puis plaindre ma captivité ni tous mes autres travauz au regard de celui que je souffre pour le mecontantement qu'avez de moi, qui me fera suplier tres humblement V. A., monseigneur, me commander ce qu'il vous plaira que je fasse pour ravoir vostre bonne grasse que je desire avec telle affection que quand mesmes se seroit de me jeter dans un feu ardant et mourir une heure apres, j'estimerois ma paine a felicité et mourrès contante apres avoir heu vostre bonne grasse. Toutefois que j'espere, monseigneur, qu'apres que j'aurai resseu vous commendemens et antandu vostre volonté, je randrai tielle hobéissance a V. A. que j'aurai vostre bonne grasse avec la vie pour l'emploier au servisse de Vous Altesses, ausquels j'espère randre tant d'hobéissance que j'estimerai a contantement tout mon travail passé puisque par eux j'aurai aquis vostre bonne grasse et serai recongneue par V. A. pour très humble et très hobéissante sujette et servante, de quoi je prie Dieu et qu'il donne a V. A. trés heureuse, longue et prospere vie. »

« 26 juill. 1574. A sa mère. — Madame, je loue Dieu puis qu'en mon affliction extrême je puis estre sertaine de vostre santé, seul contantement qui me reste an se monde et que si desire plus que de ma fille, laquelle sans le contantement que me mandés qu'elle vous donne j'estimerois plus heureuse avec Dieu, considerant les miseres et calamités de seste vie an laquelle puisqu'il plait a Dieu de me réserver je lui suplie que se soit apres son servisse pour vous en pouvoir faire é que je puisse vous voir, puis je mourrai contante. Je vous anvoye de mon filet ne m'estant resté autre passe tamps que ma cologne [*ma quenouille*], et avec la permission e an la presansse de monsieur le gouverneur. Par seste je vous dirai comme ma santé est trop bonne au regard de mes travaus ausquels Dieu mettra fin quand il sera tamps. Sepandant je lui suplie, madame, qu'il vous done tres heureuse longue et contante vie. De Nisse le 26 juillet. Vostre tres humble et tres hobeissante fille J. D. »

(1) Memoria delle cose della comtessa d'Entremont ammiraglia. — Ce qui devra être dit en Saxe de la part du duc de Savoie; 19 juin 1574.

Prima farete sapere a sua Altezza che desirando noi di provedere a detta com-

que la persécution religieuse, comme il l'avait toujours dit, n'était pour rien dans l'affaire. Ces réclamations, proches ou lointaines, en faveur de la prisonnière ne laissaient pas de l'inquiéter, puisqu'il prenait soin d'y répondre par des mémoires justificatifs ; et d'autre part, Madame de Chastillon persistant à ne point *abjurer son mari*, comme elle disait, ni se laisser remarier, l'on en finit par une transaction.

tessa d'Entremontz, delle principali vassalle nostre in Savoia, di partito convenevole e di persona qualificata, vivendo ancora il padre, facessimo dire di dargli per marito Mo. di Cavorre cavagliere di nostro ordine, il quale ha quanto honore di appartenere et porta le arme et il nome di casa nostra et doppo havergli ne fatto parlare assai volte et tenendo le la casa in speranza, noi stessi due volte trovandosi in Savoia volessimo saperne la sua intentione, la quale se bene in apparerle mostrava di voler fare quantola ricercavanno ogni hora che havesse voglia di maritarsi, et che non si maritarebbe mai che non fosse con buon voler et consentimento nostro. Pure alfin dopo essersi burlata di noi et mancato tante volte alle promesse fatte ci, si marito col fu ammiraglio Chastiglione senza saputa et voler nostro, contro gl'ordini et editi nostri. Dicete tutto come ben instrutto ne farete ben capare l'Altezza sua afine che s'accorga con quanta buona intentione noi vi procedevano per el beneficio et contento di lei et all' contro essa contessa con ogni malitia et cautelosamente.

Dappoi morto che fu l'ammiraglio suo marito, la contessa Dantremont doaeira et madre di lei ne supplico di voglerle permettere et dar licenza de poter ritirare quella povera smarrita et persa, usando di simili parole parlando della figliula, il che come buon principe gli concedessimo, mandandogli che dovesse rispondere della detta ammiraglia sua figliuola che per l'avenir non si maritarebbe senza nostra licenza ne machinarebbe cosa che potesse portare prejudizzio ne alla nostra dignità ne alli nostri stati. Che volendo la madre caricarsi di detta sua figliula conoscendo la portata di lei et dubitando che si come gl'havera fatto un mal tiro la prima volta in maritarsi contro sua voglia et saputa non gli facesse ac... il secondo et fin piu solenne de che per qualche pratiche nuove che si facevasse al... havera paura, supplicò il nostro consiglio di stato in Savoia prima, et doppo noi, che li facessimo levare dappresso di lei et del carico suo et condurre qui in Piemonte. Il che fu fatto con ogni modestia et honestade come sapete.

Subito que detta ammiraglia fu giunta nel castello di Nizza ne fece dire che lei non era stata della religione se non fintamente et che nell, intrinseco del suo cuore era stata buona cattolica, et per questo ne supplicava di andare alla messa come gli altri et far quelle che faceva tutti gl'atti che vivevano secunda la religione romana. Al che noi respondessimo che non l'havevamo fatta detenere per conto di religione ma solo per conto di stato per assicurare il nostro servicio, et accioche non potesse per l'avvenire farne di quelle burle che gia altre volte ne havera fatte et che quanto alla conscienza lei la governasse a modo suo. Dall' a pochi giorni essendo noi in Torino ne scrisse che si abgiurarebbe nelle mani del vescovo di Nizza fra tre giorni el cio pensando di farsi cosa grata. Soprà di che non volessimo però nien commendarli cosa alcuna, lasciando la sempre quanto alla sua conscienza in sua libertade. Doppo questo essa ammiraglia alle sue grandissime preghiere et instanza fu condotta qui in Torino, et le fu data commodità di vedere madama la Duchessa mia moglie et noi ancora usandogle ogni humanità et clemenza. Nal qual tempo le domando a grandissime preghiere che gli fosse concesso di poter trattare con qualche buon teologo, et con queste finte se intese et scoperse che lei trattava di fugirsene dalli stati nostri et maritarsi di nuovo in gente straniera contro la forma di nostri editti et ordini et contro le promesse da lei tante volte fatte et rotte. Per il che siamo stati costretti per causa di stato et per conservare la nostra riputazione di farla rimenare di nuovo a Nizza accioche non se possa fare delle sue burle solite, come altre volte ha fatte; ricevendo pero detta ammiraglia nel resto ogni commodità et buon trattamento.

Un acte, daté du 1er mai 1575, fut convenu et arrêté dans les termes suivants :

Asseurance que Son Altesse entend avoir de la comtesse d'Entremont : — Premièrement que partant d'icy avec bon congé de S. A. elle s'en ira trouver sa mère et se retirera en sa maison par le chemin que S. A. luy commandera ; ne sortira de ses maisons ni des Estats de S. A. sans en avoir premier son congé signé de la main de sa dite Altesse. — 2. Plus, qu'elle dorenavant vivra et fera profession de la vraye religion catholique romaine selon ce qu'elle a promis et juré entre les mains de monsieur l'evesque de Nice sans y contrevenir aulcunement. — 3. Plus, qu'elle ne traictera en façon quelconque et fera traicter de se marier sans en advertir premierement S. A. et en avoir sur ce heu plaisir et congé signé de la main de sa d. Altesse, — 4. Plus, que en cas que le mariage traicté entre sa petite fille et le fils du Sr marquis d'Este, ou par cas de mort, que Dieu ne veuille, ou aultre legitime empeschement, ne vint à sortir son effect, elle ne traictera aulcun autre mariage pour sa dicte fille sans premier en advertir et avoir le bon plaisir et congé de S. Alt. signé de sa main. — 5° Plus, que venant a effect ou non le dict mariage, la dite comtesse promettra que quand sa dite petite fille sera d'aage de sept à huit ans, elle la fera venir en court pour estre auprès de la dame qui pour lors sera sa princesse ou maistresse. — Toutes les quelles choses dessus dites la d. comtesse promettra d'observer inviolablement a peine de la confiscation de tous ses biens presents et advenir, les quels en cas de contravention seront dès maintenant comme pour lors et au contraire commis et escheuz à la Chambre Ducale ; comme aussi respondra pour elle de l'observation des choses dessusdictes madame d'Entremonts sa mère ; obligeant pour cet effect et pour plus grande asseurance tous ses biens presents et advenir, lesquels en cas de contravention comme dessus seront escheuz et commis a la d. Chambre Ducale *in forma* etc. — Respondra aussi pour elle et pour l'observation des choses dessus dictes le seigneur de Leiny pour la somme de quinze mille escuz, desquelz en cas de contravention il fait donation a la dite chambre Ducale.

Au bas de cette pièce, que l'on conserve aux archives royales de Turin, Madame l'amirale écrivit de sa main : *Jaqueline d'Antremont promet comme dessus.* Suivent les signatures de divers témoins : « Io sottoscritto sono stato presente Christinus Valpejo. — Io Luchino de Bagnol a qualunque di sopra fui presente. » Etc.

Il semble donc que l'abjuration soit complète et consommée cette fois. Eh bien, il n'en est rien, Messieurs, tant il faut

approfondir les actes et les signatures les plus authentiques au lieu de s'abandonner à leur apparence. Le duc de Savoie et ses gens étaient bien trop avisés pour se contenter des mots *promet comme dessus*, leur prisonnière étant encore sous les verrous du château de Nice. Il n'était pas impossible qu'une fois libre elle ne protestât contre la violence qui lui avait été faite. Aussi écrivit-on en post-scriptum, après les signatures :

« Oultre les choses que dessus, lesquelles la dite comtesse d'Entremontz en presence des sieurs tesmoings susnommez a promis et juré d'observer, moy notaire et secretaire de S. A. soubzsigné stipulant et recepvant au nom d'elle, a aussi promis ladite comtesse de ratiffier la presente promesse et choses sus contenues soudain qu'elle sera arrivée a Chambery. Fait au chasteau de Nice dans la chambre auprès de la galerie du dongeon ès presences que dessus, ce premier jour de may mil cinq cens septante cinq,

SALUSCE. »

Il est aisé de voir que la prisonnière ne s'était pas soumise à cette clause additionnelle, puisqu'elle refusa de la signer, et que le notaire dut se contenter d'enregistrer la simple promesse qu'elle fit de ratifier l'engagement à Chambéry, une fois qu'elle serait libre. Elle voulait bien abjurer pour sortir de prison, mais en ne jurant rien sur la suite. C'est évidemment cette difficulté qui, malgré la convention qu'elle venait de signer le 1er mai, la retint encore enfermée plus de quatre mois. La solution s'opéra par un nouveau compromis, comme on va le voir.

C'est le 23 septembre seulement, ou le 24, qu'elle fut délivrée. Elle était depuis quelques jours à Verceil, où on l'avait amenée de Nice, sous bonne escorte sans doute. Le 11, étant à Verceil, elle avait été admise à faire hommage lige pour ses fiefs, et le même jour elle avait signé avec le duc une clause additionnelle à l'acte du 1er mai, par laquelle, à la demande instante de sa mère, on remplaçait le marquis d'Este comme mari futur de la petite Béatrice par Amédée de Savoie, fils naturel du duc ; le 23, elle accomplit encore à Ver-

ceil un acte important dont nous allons reparler. Enfin, le 24, elle court la poste en compagnie d'amis, notamment de M. de Bonstetten, l'envoyé bernois (1). Le 24, elle passe à Cavallas (2), le 26 à Verèse, le 27 à Aoste ; puis nous ne la retrouvons qu'en octobre à Chambéry. Sa joie, sa reconnaissance débordent. A chacune de ces étapes, elle écrit au duc, en prodiguant dans son style ardent et confus les protestations d'amour et de fidélité pour lui ; il semble qu'elle ne trouve pas d'expressions assez fortes pour contenter son cœur expansif et passionné.

Voici ses trois lettres, écrites dans ce voyage :

1. Cavallas, 24 septembre (1575). — Monseigneur, le peu de comodité que j'ai eu de parler à Vostre Altesse eu egard a la fidelité de mon affection, de laquelle j'espère pour l'avenir faire preuve sertaine par mes actions, m'ont ampeché dire a Vostre Altesse plusieurs particuliaritez que monsieur du Di vous aura dit de ma part pour commansemant du temognage de ma servitude loialle jusques a la mort, que je prandrai doresnavant avec plus de contantement que je n'eusse fait jusques a sete heure, puisque je suis sertaine de la bonne grase de monseigneur et prinsse, que apres Dieu j'adore en se monde, et pour lequel je prierai continuellement le Créateur qu'il vous donne, Monseigneur, toute perfection de grandheur et contentement avec tres longue et saine vie.

Vostre plus que tres humble et hobeissante sujette et servante,

Jacqueline d'Antremont.

De Cavallas se 24 de septembre.

2. De Veresse, se 26 septambre. — Monseigneur, j'ai retenu mons[r] de Bonstetten jusques a Verez affin qu'il vous temogne la diligansse que je fés an mon voiaje pour, le plus tout quil me sera possible, conduire ma mère ou sera Vostre Altesse et mener ma fille vers le seigneur Amedeus, que je confesse aimer plus que je ne fès ma fille e ne pouvoir vivre sans sa veue. J'espere jeudi matin faire à Chamberi la pro-

(1) Jacob de Bonstetten, chargé par la république de Berne de suivre indéfiniment à la cour de Chambéry les négociations pour la délivrance de Madame l'amirale, montre par sa présence auprès d'elle en ce moment que Berne et les soins de son délégué n'étaient pas étrangers à la libération qui s'accomplissait. Sa commission était en date du 5 avril.

(2) Cavallas est *Cavaglia*, bourg situé à sept lieues à l'est de Verceil, au bord du petit lac de Viverone et sur la route d'Ivrée. De Cavaglia à Ivrée, cinq lieues. *Verrès* est un village situé sur un torrent, l'Evencon, à l'endroit où il se jette dans la Doire. D'Ivrée à Verrès sept lieues et de Verrès à Aoste huit.

messe que deja j'ai faite a Nisse e Versel, e avec contantement puisque Vostre Altesse an a osté l'article qui m'ampechoit a l'avenir par mes servisses recompanser et satisfaire mes fautes passées. Vostre Altesse ne sera marri si m'estant presanté le mandement de V. A. pour vuider se diférant, de monsieur de Legni e moi, j'ai repondu a l'uissier en la presansse de Mons. de Legni que je ferès reponsse quand j'aurès parlé avec ma mère. Vous me ferés cest honneur, Monseigneur, me commander tout ce qu'il vous plaira que je fasse, ne voulant pour l'avenir dependre que de vous commandemens comme mon seigneur et prinse pour lequel je prierai Dieu continuellement e qu'il vous doine, Monseigneur, en toute perfection de grandheur, felycité perfete avec tres longue et heureuse vie. Vostre plus que tres humble et tres hobeissante sujette et servante jusqu'a la mort,

JAQUELINE D'ANTREMONT.

3. D'Ouste le 27 de septambre. — « Monseigneur, Aiant trové monsieur de la Crete qui se jour dhui part pour aller trover Vostre Altesse a la quielle j'avois oublier de dire, comme je m'asseure, soudain apres mon arrivee, ma fille de Telligni viendra voir sa seur e moi ; e cregnant que a sa venue l'on fasse antandre quelque chose qui mecontante Vostre Altesse ou bien que, lui refusant, par sela elle presume qu'aiés mauvaise volonté contre elle e la religion, maintenant que le prinsse de Condé non seulement est en armes mais secoureu de sant mille escus des Bernois e de beaucoup plus de l'Electeur palatin, je desire savoir de V. A. si elle trovera bon que je lui écrive la lettre que je lui mande anclose en se paquet. Vous supliant tres humblemant, Monseigneur, que par la voi de la poste j'aie vostre reponsse affin que pour l'avenir je ne me governe, an rien que ce soit, que par vostre congé et commendemant que je veux suivre sur selui de tous les hommes du monde comme estant mon souverain prinsse auquel je voue et consacre biens e vie, et pour la conservation du quiel je prierai Dieu continuellement, Monseigneur, qu'il donne à V. A. en toute perfection de félisité une trés longue vie et a moi la grace d'avoir part aux vostres bonnes et estre congneue pour vostre a jamais plus que tres humble et tres hobeissante sujete et servante,

JAQUELINE D'ANTREMONT.

Ces lettres sont importantes. C'était la vérité que, au milieu du mois de septembre 1575, le duc d'Alençon, frère de Henri III, venait de quitter la cour, d'accord avec le roi de Navarre, et de se mettre à la tête d'une armée de mécontents, tandis que le prince de Condé opérait sa jonction avec le duc Jean-Casimir, fils de l'Electeur palatin, qui lui amenait d'Al-

lemagne une armée protestante ; jamais les huguenots de France n'avaient eu si beau jeu. Madame l'amirale l'apprend chemin faisant et comme si ce n'était pas assez manquer d'adresse que de parler au duc de ces nouvelles, elle y insiste en lui disant que ce n'est pas le moment pour lui de faire mauvaise mine à ceux de la religion. Evidemment Madame l'amirale était l'imprudence même.

Le peu d'esprit de conduite dont elle fait preuve dans cette lettre ressort plus vivement encore si l'on se reporte à la lettre précédente, écrite la veille. Elle y dit qu'elle renouvellera bientôt à Chambéry sa promesse faite à Nice et à Verceil, et avec joie, dit-elle, puisque le duc a bien voulu ôter l'article qui l'eût empêchée d'être zélée, c'est-à-dire sincère, dans le dévouement qu'elle lui doit désormais. Pour trouver le sens de ce passage, il suffit de comparer l'acte qu'elle avait signé le 1er mai à Nice, et que nous avons rapporté ci-dessus, avec celui que peu de jours après elle alla jurer à Chambéry, lequel est ainsi conçu :

A tous soit notoire que comme ainsi soit que illustre dame Jacquelline de Montbeil contesse d'Entremons comme tres humble et trés obeissante subjecte et vassalle de trés haut trés puissant et trés illustrissime prince Monseigneur Emmanuel Philibert par la grace de Dieu duc de Savoye, prince de Pyemont et nostre Souverain Seigneur et prince, aye promis et juré dans le chasteau de Nice le premier de may dernier passé et depuis en la cité de Verceil le xje septembre aussi dernier passé, soubz obligation de tous ses biens et à peine de confiscation d'iceulx, d'observer et accomplir les promesses et articles cy apres escripts, c'est asçavoir : qu'elle ne sortira des païs et estatz qui sont de l'obeissance de mondit Seigneur Duc et Souverain prince sans en avoir, premier, bon congé par escript de S. Altesse signé de la main d'icelle ; qu'elle ne traitera en façon quelconque ny fera traicter de se marier sans en advertir premierement sa dite Altesse et en avoir sur ce son bon vouloir et congé par escrit signé de sa main ; que quant au mariage traicté entre madamoiselle Beatrix de Montbel sa petite fille et monsieur dom Amé filz donné de mondit Souverain Seigneur Duc et prince, au lieu duquel Seigneur don Amé par les dits premieres promesses et articles estoit parlé et traicté du filz de monseigneur le marquis d'Este, mais depuis, à l'instante requeste de madame la comtesse douairière d'Entremont mère de la dite dame Jacqueline, son Altesse s'est contentée

donner pour mary de la dite petite damoiselle Beatrix le dit seigneur don Amé, icelle illustre dame Jacqueline de M. c. d'E. promect qu'en cas que, ou par mort (que Dieu ne veuille) ou aultre legitime empeschement, le dit mariage ne vienne à sortir effect, elle ne traitera aulcun autre mariage pour sa dite fille sans premier en advertir sa d. Altesse et avoir sur ce d'elle son bon plaisir et congé par escript signé de sa main. Aussi que venant a effect ou non le d. mariage, elle fera qu'icelle damoiselle Beatrix sa fille lorsquelle sera de l'aage de sept a huict ans ira en court pour estre aupres dela dame qui pour lors sera sa princesse ou maistresse. Voulant doncques la d. dame Jacqueline Comt. d'E., a present quelle se trouve en pleine liberté de personne dans sa maison et biens, faire cognoistre derechef et d'abondant a sa d. Altesse et aultres l'intention qu'elle a d'effectuer et observer de bonne foy toutes les susdites promesses inviolablement, s'est personnellement establie pardevant moy François Trolliouz de Chambery, notaire et secretaire de sa d. Altesse et les tesmoings ci après nommés, laquelle dame de son bon gré, franche et liberalle volonté a ratifié, confirmé et approuvé et par ce présent instrument public ratifie, confirme et approuve tous les susdits articles et promesses et leur contenu de poinct en poinct selon leur forme et teneur promettant derechef et d'abondant par ses foy et serment qu'elle en a pour ce presté sur les saincts evangiles de Dieu par elle touchés entre les mains de moy notaire et secretaire susdit stipulant expressément et soubz expresse obligation et hypothèque de tous ses biens présens et advenir quelconques avec charge de constituer et a peine de confiscation etc. Faict et passé au chateau de Despence dans la chambre de la dite dame contesse douairière en présence de mess. Balthasar.; etc. Ce xj^{e} d'octobre mil cinq cent septante cinq.

L'article qui manque dans ce deuxième acte, comparé à celui de Nice, c'est précisément celui par lequel la comtesse s'engageait à rentrer dans la religion catholique. Ainsi, dans l'acte solennel et dernier passé à Chambéry même, sous le regard du souverain, l'acte qui réglait définitivement sa situation, l'abjuration lui était épargnée. Mais, hâtons-nous de le dire, ce n'était pas une franche concession qu'elle obtint : ce ne fut qu'un compromis amiable. Le dernier jour de son passage à Verceil, le 23 septembre, elle avait comparu devant un notaire et renouvelé la promesse d'abjuration qu'elle avait faite à Nice, mais cela en la seule présence de deux témoins, savoir : le sieur de Leyni, son parent, et un

délégué du duc, nommé Julien (1). Comme elle partit le lendemain matin, il est clair que cette abjuration secrète, qui se terminait par la réserve expresse qu'elle ne serait pas tenue de la renouveler publiquement à Chambéry, était la dernière condition mise à sa liberté. Donc le duc de Savoie, tout en se réservant une pièce de laquelle il pût faire apparaître aux catholiques, par exemple au gouvernement espagnol, qu'il avait maintenu ses ordres de souverain fidèle à l'Eglise, le duc avait en même temps accordé à sa prisonnière qu'il fermerait les yeux sur leur inexécution. Il ne nous semble pas qu'on puisse interpréter autrement les différentes pièces que nous venons de citer. La liberté avec laquelle Madame l'amirale insiste auprès du duc lui-même sur ce qu'elle n'a pas juré à Chambéry l'article relatif à la religion, le langage hautain dont elle lui parle, deux jours après, de l'armée de Condé, aussi bien que ce que l'on sait du reste de sa vie (2), prouvent que malgré les formules d'abjuration qu'elle avait souscrites pour sortir de prison, elle savait devoir rester protestante de fait. Passons à l'examen d'accusations plus graves.

(*Suite.*) HENRI BORDIER.

(1) L'an 1575, le 23e jour de septembre en la cité de Verceil en la maison du sieur Agassa et en la chambre ou longe Monsr de Remy :

En présence des témoings soubz nommez a scavoir de Mess. André Provane sr de Leyny admiral, et chevalier de l'ordre de L. A. et du sr Jullien secretaire de Leurs Altesses, personnellement constituée madame Jacqueline de Montbel, comtesse d'Entremont et du dit Montbel etc. laquelle, mémorative du contenu ez articles par elle aprouvéz et signez de sa main a Nyce le premier de may de la présente année et particulièrement du deuxième article disant ainsi: « Plus qu'elles d'ores en avant suivra et fera profession de la vraye religion catholique Romayne selon ce qu'elle a promis et juré entre les mains de mons. l'evesque de Nyce sans y contrevenir aulcunement »; icelle dame se trouvant despuis en plaine liberté et bien advisée de ce qu'elle a faict et entend de faire, hors de toute contrainte soit de la... de Son Altesse que de toute aultre cause de crainte, de sa certaine science, bon gré et délibérée volonté, a confirmé, émologué, ratiffié et approuvé comme elle confirme, emologue, ratiffie et aprouve le sus spécifié deuxième article de parolle en parolle comme dessus, sans préjudice des aultres qu'elle entend confirmer comme dessus, promectant de nouveau de l'observer sous les peynes esdits aultres articles contenus et de fere nouvelle ratiffication des aultres articles sus mentionnez à Chambery et forme ou contenu d'iceulx : demeurant icelle dame seullement exempte de fere la nouvelle ratiffication du dit deuxiéme article, renonçant à toutes exceptions et instrumens. JACQUELINE D'ANTREMONZ.

(2) Lorsque, vingt ans plus tard, les Savoyards, pour la perdre absolument, lui firent le procès en sorcellerie dont il sera question tout à l'heure, ils avaient pensé d'abord à la poursuivre comme huguenote obstinée. « Pour donner à Sa Saincteté mauvaise opinion de cette pauvre Dame ils ont dit tout le pis qu'ils ont peu *et mesme qu'elle estoit héréticque relapse.* » (Lettre du card. d'Ossat, 16 janv. 1597.)

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX

COLLECTION DES PROCÈS-VERBAUX

DES ASSEMBLÉES POLITIQUES DES RÉFORMÉS DE FRANCE PENDANT LE XVIe SIÈCLE

N° 2.

ASSEMBLÉE DE BAGNOLS

(Dernier mars 1563 (1).

Procès verbal contenant les délibérations et conclusions arrestées en l'assemblée des estats du pais de Languedoc, à Baignols, de mandement de Monseigneur le conte de Crussol et de Tonnerre.

L'an mil cinq cens soixante trois et le mercredi dernier jour du moys de mars en la ville de Baignols et dans le temple appellé de St Jéhan.

Lesdists estats compousez tant en l'estat de noblesse que consuls des villes de Montpellier, Nismes, Beziers, Uzes, Viviers, Castres, Agde et diocezains desd. villes et diocezes, ensemble des consuls de Maruejols au dioceze de Mende, et du lieu de Puy Laurens au dioceze de Lavaur, séneschaussée de Thoulouse, assemblez en ladite ville de Baignols et audit temple, lieu destiné pour tenue de ladite Assemblée; icelle assemblée continuée de la ville de Montpellier, où estoit mandé estre faicte au 25me jour du moys de mars.

Monseigneur le comte du Crussol seroit venu en ladite assemblée, et [après] avoir commencé par l'invocation du nom de Dieu et priere, Mond. seigneur le comte a expousé en icelle assemblée la cause de la convocation, disant que par Messieurs du conseil establi audit

(1) Voir le *Bulletin*, t. XXII, p. 506, 546. L'original de ce second document se trouve dans les archives du Gard, C. 925, en deux exemplaires, dont l'un est complet; dans l'autre manquent les trois premières pages.

Comme l'indique sa date, l'assemblée de Bagnols se réunit peu de temps après la paix d'Amboise (19 mars) qui mit un terme à la première guerre de religion, mais ne donna qu'une satisfaction très-imparfaite au parti réformé.

pays luy auroit esté remonstré y avoir plusieurs urgentes affaires par lesquelles estoit besoing convoquer les consuls des villes et lieux et diocezains qui estoient soubs la charge; qui auroit esté la cause de l'assemblée, laquelle il avoit mandé à la ville de Montpellier, au vingt cinquiesme jour du présent mois de may; et pour ce qu'il avoit faict dresser un camp au comté de Venisse (1), lequel ne pouvoit délaisser, tant pour en estre prochain que pour se pouvoir trouver à l'assemblée, il auroit rechangé le lieu de la séance en la presente ville de Baignolz, pour pourvoir ausdites affaires, le tout revenant au service de Roy, repos et utillité public, desquelles lettres en a faicte lecture de la teneur.

Anthoine, comte de Crussol et de Tonnerre, aux consuls des villes et lieux de Languedoc qni sont soubs nostre charge, salut :

Les sieurs du conseil estabIi audit pays nous ayant remonstré qu'ils avoyent plusieurs choses lesquelles pour le service du Roy, bien et utillité publique, il seroit tres important vous convocquer, et pour ceste cause nécessaire qu'en certain jour et lieu vous trouvissiez ensemble pour là vous faire entendre lesdites choses, et par ensemble pouvoir en prendre quelque bon advis et resolution, Nous requerant vous en escripre; à ces fins nous, à leur requisition, vous prions que toutes affaires autres layssées, vous trouvez en la meilleure troupe que pourrez le vingt cinquiesme jour du moys prochain en la ville de Montpellier, pour là ouyr ce que par les sieurs dudit conseil vous sera desduict, en conférer et prandre telle résolution que pour la gloire de Dieu, service du Roy, bien et conservation de ce pays soubs son obeyssance, cognoistrez plus utille et expedient. Fait à Valance, le XXIV de febvrier mil Ve LXIII, prins à la Nativité. Ainsi signé : Crussol; scellés du scel aux armes dudit Seigneur et au dessouls : Boulaye.

Et [comme?] depuis la despêche des lettres contenans l'assemblée, il auroit receu lettres de Monseigneur le Prince de Condé chargées d'une coppie d'articles non signés tendans à pacifier les troubles qui estoient en la France pour la religion, dont il avoit faict responce à Mondit seigneur le Prince de Condé, pour advertir l'assemblée de la teneur d'iceulx et de sadite response, en auraıt de

(1) Le comtat Venaissin, dont Avignon, régi par un légat pontifical, était la capitale.

tout esté faicte lecture en plaine assemblée, et icelle faicte, led. seigneur comte leur a dict que ledit seigneur d'Anduze, president au conseil du pays, leur feroit entendre plus au long les causes de ladite convocation et assemblée, pour y estre par icelle deliberé et des autres affaires concernans le service du Roy, le bien et repos du pays, et continué et jusques de relevée dudit jour mercredy de relevée ou que dessus.

Ont esté assembléz, pour la noblesse : noble Pierre Azimart, seigneur dudit lieu, comme procureur et envoyé de Anthoine Hector, escuyer; seigneur et baron de Peyre en Gévaudan; noble Anthoine de St Bonet, seigneur de Toyras; noble Anthoine de Cayla, seigneur Despondilhan; Jacques de Bedoz, escuyer; seigneur et baron de Portes; Charles de Barjac, escuyer; seigneur de Colans, venant pour la noblesse du haut Viverois; François de Combe, escuyer; seigneur et baron d'Alez; Jehan de Belcastel, escuyer seigneur de Montvaillen; Jacques de Guillaumes, escuyer; seigneur de Figaret; François de Ferret, escuyer; seigneur Davyat; Alzias de Gabriac, seigneur de Barjac; Loys de Danzeve, escuyer; seigneur et baron d'Aubois; noble Fransois d'Ayrebaudouze, seigneur d'Anduze; noble Balthezar de Través, seigneur de la Roque; noble François de Roquemaure, seigneur de la Veze; Jacques de Faret, seigneur de St Privat; noble Pol de Cornilhon, seigneur de Puybelon; noble Ardoyn de Porcellet, seigneur de Montlour (1); noble André de Raugouze, seigneur de Boussargues, représentans la noblesse du pays de Languedoc. Et pour le commung et populaire estat : noble Pierre de Comtes, seigneur de Combas, premier consul; Me Jehan Martin, accesseur dud. consul de Montpellier; Me Jehan Jaussand, premier consul; Pierre Rozel, docteur es droictz, envoyés de Nismes; Me Jehan de Marangou, premier consul; Palanudez d'Ortez, conseiler pour le Roy, juge et magistrat au siege president de Beziers, docteur ez droictz; noble Marcellin Domergue, seigneur de Marcou, premier consul; Me Jehan Andrée, ez droictz licencié, pour l'assesseur dud. consul d'Uzes; Me Jehan Faure, ez docteur licencié, baylif de Crussol pour Viviers; sire François Boysson, bourgeois, consul de Castres; sire François Frencayere, premier consul; Me Jehan Aymeric, licencié ez droictz,

(1) Malhaur, dans l'autre manuscrit.

d'Agde, senechaussée de Carcassonne; sire François Corren, premier consul; Barthelemy Miol, de Lunel, pour le dioceze de Montpellier; noble Jehan de Langlande, seigneur de Frescel d'Alez, pour le dioceze de Nisme; sire Franou de la Raix, consul de la ville du Pont Saint Esprit, pour le dioceze d'Uzes; M[e] Beringnon de la Tour, ez droictz licencié, d'Albenas, pour le dioceze de Viverois; M[e] Jacques Badessieur, consul de Marvejolz en Gevaudan, diocezain du dioceze de Mende; M[e] Bernard Cellerier, consul de Castelnau pour le dioceze de Castres; Jehan Bayle de Marcelhau, pour le dioceze d'Agde, et M[e] Jacques de Berysson, licencié ez droictz procureur du Roy institué en la ville de Puylaurens, dioceze de la Vaur, représentans le corps des estatz du pays de Languedoc en défault de seigneur comte d'Alez, vicomte de Polenhac, barons de Ganges, Valvert et Calvisson, d'Entraignes et seigneur du Rouze, mandéz venir en la presente assemblée par les lettres missives qui leur ont esté despéchées, comme a esté rapporté par le greffier du conseil du pays.

Et en présence de lad. Assemblée, noble François d'Ayrebaudouze, seigneur d'Anduze, auroyt démené au long la cause de lad. convocation, consistant en trois poinctz principalement : le premier pour le défault des deniers pour entretenir la solde de la gendarmerie, selon l'estat des compagnies des gens à cheval et à pied que en a esté dressé par Mond. seigneur de Crussol pour le service du Roy, tuition et defence du pays, durant la necessité des affaires; le second, pour le deffaut aussi de l'administration de justice et pollice; le tiers, pour le désir que les gens du conseil ont rendre compte de leur administration et d'estre deschargéz et prouveus d'aultres en leur lieu; et attendu l'advertissement que l'on a de la paix, advizer à ce qu'est de besoing pour le repoz du pays.

Et affin que l'assemblée y puisse plus commodement adviser et deliberer, Messieurs du conseil ont baillé par escript les causes de l'assemblée, de ceste teneur.

Les gens du conseil establi par les estatz du pays de Languedoc pour tenir et conserver à l'obeissance du Roy led. pays, manans et habitans, fidelles subjectz de Sa Majesté, soubs le commandement et autorité de Monseigneur le comte de Crussol et Tonnerre, proposent à l'assemblée des Messieurs de la noblesse, consuls et deppputés diocezains dudit pays de Languedoc, tenans les estats en la

ville de Baignols, les articles suyvans pour l'honneur et gloire de Dieu, service du Roy et conservation de ses bons subjectz aud. pays.

Il y a troys causes qui ont meu présentement led. Conseil de procurer envers Monseigneur le comte de Crussol la communication de l'assemblée présente, assavoir le défault des deniers en grande nécessité d'affaires ; le défault de l'administration de justice et pollice, et le bon desir que led. consul et (*sic*) de rendre raison et compte de son administration pour obvier aux calompnies.

Mais encores il s'en présente une quatriesme, assavoir, l'advertissement de l'accord de la Royne et de Monseigneur le Prince de Condé, surquoy aussi fault prendre quelque bonne resolution.

Quant aux défaultz des deniers, il est bien considérable que comme les commencements sont communement difficiles, il ne se peult faire bonnement que du premier coup la chose soit mise à son poinct, aussi en l'assemblée des estatz derniers tenuz à Nismes, où on commenca de donner ordre et reiglement à toutes choses, et eust esté fort malaisé, voire impossible de scavoir exactement quelles forces estoient nécessaires pour la deffence du pays, ny faire certain estat de la despence qu'il faut faire pour les entretenir, de facon que le cours et succez des affaires a bien monstré qu'on restoit failly quant à l'imposition des deniers presque à la moytié, car l'on ne fait estat que de troys mil hommes de pied et quatre cens chevaulx, et il en a esté besoing plus de six mil de pied et sept ou huict cens chevaulx, et pour tous les fraiz de la guerre, et autres necessaires à ceste administration, ne fut faict estat que six à sept cens mil livres, combien qu'il en soit besoing plus d'ung million.

Le mal de ceste erreur est venu en partie de ce qu'on ne pouvoit pas savoir les affaires qui ont esté en Dauphiné vers Vienne et Grenoble, où a esté nécessaire d'employer nos premieres forces, et cependant, s'estans nos ennemis fortifiez sur nostre frontière et du cousté des montaignes du Gevauldan, Sévenes et Viverois, led. seigneur a esté contrainct dresser nouvelles compaignies, et mettre nouvelles garnisons en plusieurs fois, de conséquence pour les passaiges, comme le tout se pourra veoir en l'estat qu'il en a ordonné, lequel sera bon de lire en plaine assemblée.

Et à la verité les seules garnisons du long de la frontierre qui doivent estre ordinaires et permanentes, ont pour le moings troys mil hommes, oultre lesquelles il fault avoir force en campaigne

pour repousser et chasser l'ennemy, et recouvrer ce qu'est occupé, qui ne peuvent estre moindres que l'estat ordinaire qu'on avoit fait de troys mille hommes ; et oultre celle, il fault encore tenir garnison en plusieurs lieux des montaignes, notamment Viverois et Gévaudon, parquoy il seroit besoing de beaucoup plus grandes sommes de deniers.

Parcy devant on n'a eu que troys ou quatre moyens d'en recouvrer pour fournir à toutes choses, assavoir : les restes des receptes particulières, équivalens, decimes et grenetiers, l'imposition de troys cens mile livres, revenant à deux cens mil de deniers bons, et puis les revenus des bénéfices et restes deues par lesd. vieulz rentiers.

Quant aux restes de receptes particulières, équivalens, decimes et grenetiers, elles ont esté beaucoup plus petites qu'on n'a pensé; touteffois ce a esté le principal argent qu'on a tiré. Et se n'a esté rien receu de Beziers, Agde, Gevauldan et Vivarois, combien qu'ilz ayent forni quelque argent pour l'imposition de ceste année, sans qu'on ayt peu encore fere rendre compte aux receveurs de Gevauldan, ny scavoir le fonds de leur recepte. Beziers et Agde disent que presque tout leur terroir est tenu par l'ennemy, comme il est vray, voire une bonne partie de Montpellier et Vivarois, et presque tout Gevauldan. Viverois peult fournir à soy mesmes sans pourter ses deniers, quoy qu'ilz soyent mandéz de le faire.

Il est de mesme quant au revenu des bénéfices, lequel n'est pas si grand de deux tiers, comme l'on en faisoit estat, et les charges plus grandes qu'on ne pensoit, car on faisoit le moindre des trois diocezes, Nismes, Uzes et Viverois, de cent soixante mil livres; touteffois toutes troys ensemble ne se montent pas [à] cella. Et la plus grande ne scaurait estre de cinquante à soixante mil livres, sur quoy on pourra veoir l'estat des surintendans, car des aultres diocezes que nous n'avons peu veoir, on peult bien penser que c'est peu de chose.

Et quant aux restes des rentiers vieulz, ilz ont la plus part forny devant que les estatz y en eussent délibéré, et s'en est trouvé bien peu.

Quant aux biens des papistes, il y en a fort peu de saisi, et encores n'en a esté rien receu, sinon de mesmes quelques petites parcelles.

Aussy y estoient les selz de Peccaix, mais l'on n'a eu encores les moyens de les tirer, car nos forces ont esté ailleurs employées.

Bref, il fault faire estat que Montpellier, Nismes et Uzès sont ceulx qui portent les frais de la frontiere et de l'armée, ensemble les despenses extraordinaires, comme courses, chevauchées, messaigiers, gaiges, achaiptz de munitions, pensions et aultres semblables, et touteffois, ils n'ont pas de quoy fornir pour la moitié. Agde et Beziers coustent plus sans comparaison que ne rendent, Gevauldan et Vivarois font encores leurs fraiz.

Reste que par faulte d'argent, il a esté forcé faire souvent, et non sans grand regret, tirer la cordelle aux gens de guerre, et plusieurs aultres, et à leur grand mescontentement; et pour obvier aux dangiers qui s'en pouvoient ensuyvre, le conseil a esté maintefois contrainct d'emprunpter le particulier qu'on scavoit avoir deniers.

Et tout compté, le pays trouvera que ou par expédiens, ou par nécessité, le ménagement a esté tel que dans cinq moys ou envyron la despence n'excède cent et tant de mil livres, y comprenant vingt troys mil livres baillées à ceulx du Dauphiné par l'advis et vouloir de Monseigneur le comte et pour les causes que le conseil dira à l'assemblée.

Mais cela prouve [provient] principallement de l'advantaige qu'on a prins aux payemens de la gendarmerie en reculant les maistres de plusieurs jours, ce qu'il ne fault pas continuer sur peyne de grandz inconvéniens, car cela est cause de grand desbandement des soldatz et de les fère vivre quelque foys sur le bon homme, dont pourroit advenir que les places fortes des fronttieres seroient abandonnées.

Davantaige on n'a pas payé les pensions à plusieurs qui en ont bien besoing. Les pauvres n'ont pas eu leurs pensions, dont y a grandes plainctes, et à bon droict. Les villes et forteresses de la frontiere n'ont pas eu les munitions mortes qui leur estoient necezsaires pour soutenir ung siege. Les réparations et fortifications se sont pas faictes comme il seroit bien requis. Et plusieurs aultres choses qui demeurent à fère pour ceste faulte de deniers, et ne soit que les fargattes et vaysseaulx necessaires pour avoir forces sur l'eaue, le default desquelles porte au pays ung dommaige inextimable, singulierement la perte grand du bestail des particuliers,

tant de labeur que aultres, à quoy l'assemblée ferait bien d'adviser ung modéré desdommagement s'il se peult fère.

Et oultre tout ce dessus, reste encore à fère le payement des Reystres, pour lesquelz les deux derniers cartiers sont anticipez, descendant des quatre vingtz mille livres promises à Monseigneur le Prince de Condé pour la subvention de la guerre et conservation de l'estat et liberté du Roy, de la Reyne-mère et du Royaulme, lesquelz quatre vingt mil livres depuis quelque temps Monseigneur le comte de Beauvais a advisé et volu, de l'advis de Monseigneur l'Admiral, comme il a déclaré, employer au payement desd. Reystres mandés par la voye de Lyon, où font instance et solicitation à ces estatz par le seigneur d'Irigny, leur délégué. Or il est donc besoing de pourvoir au recouvrement de plus grandes sommes de deniers et en tirer les moyens les plus propres et les plus promptz qu'on pourra, car il se presente une fort belle occasion de mettre et garder au Roy ceste province en toute seurté et tranquillité, jusqu'à ce que Sa Mté, majeur, puisse par soy recognoistre ses bons et loyaulx subjectz, comme il sera remonstré sommairement en l'assemblée à plus.

Quant au second poinct qui a esté aussi cause de ceste convocation, scavoir le plus [peu], d'ordre qui est en la justice tant civile que militere et en la police, le conseil n'a pas encores gaigné que la délibération des estatz ayt esté observée sur les faict des compromis et punition des crimes; car Mrs les presidiaulx et juges ordinaires ne se peuvent acoustumer ny accomoder, dont l'administration de la justice distribuée est mise à néant, et si s'en faict aucun jugement par la voye ordinaire, il demeure sans effect; et d'aultre part les crimes, voire les plus execrables, sont ou dissimuléz ou impuniz, et mise, comme en coustume, la licence de messe (?); en spécial il est fort requis que le pays advise sur la punition des gens de guerre delincans et malvivans qui sont, ou cappitaines, ou gentilzhommes, lesquelz ne veulent aultre juge que Monseigneur le comte ou les gentilshommes qu'il depputera, et par ce moyen est prévenue et empeschée l'accusation et poursuytte de plusieurs delictes, en quoy seroit bien d'en presenter aud. Seigneur comte quelque advis et le supplier d'y pourvoir d'ung bon reiglement.

Aussi le fault supplier de fère, suyvant la première requisition

desditz estatz, publier ordonnances militaires pour ce que c'est la chose plus nécessaire que la discipline.

Quant au troisiesme poinct de nostre administration, pour ce que plusieurs pensent la recepte estre beaucoup plus grande et la despense moindre, et dela ils conjecturent ung maulvais mesnaigement, ou que aucuns de nostre conseil se approprient les deniers du pays, led. conseil supplie bien humblement que l'assemblée deppute certains bons personnaiges tant de la noblesse que des diocezains, pour veoir et verifier l'estat de lad. administration et en fère apres leur rapport, si on ne les veult ouyr en plaine assemblée, afin d'approuver ou rejecter ce qu'il appartient.

Finallement, tant que touche l'advertissement donné par la Reyne-mère et Monseigneur le prince de Condé, d'ung accord passé, comme l'on peult comprendre, entre ladit. dame et Monseigneur le conestable d'une part, et Mond. Seigneur le Prince d'aultre, c'est ung poinct qui mérite bien d'estre pezé et considéré de près, affin qu'on se garde bien de mesprendre; et le conseil propose ce faict incidament, combien que se soit le principal auquel on doit regarder. Doncques le devoir sera, si l'assemblée le trouve bon qu'on y prouve, tellement qu'avant satisfère au bon plaisir de lad. dame, laquelle ny le Roy on ne peult encores recognoistre estre en liberté et hors des mains de nos ennemis capitaulx, et tant moings Mond. Seigneur le Prince, les ennemis layssent tellement les armes, et les forces soyent ostées et renvoyées tant des garnisons que de la compagnie, et après qu'on baille le gouvernement de ceste province, ensemble l'administration de la justice souveraine et subalterne à personnaiges fidelles et de nostre Religion, et pour le moings que cella soit restrainct ez terres et pays que nous habitons.

Davantaige que les comptables soient tennus de rendre bon compte, et prester le reliqua, tout ainsi qu'il a esté arresté par les estatz de Pontoyse, et les donnaisons immenses et sans mérites demeurent révoquées et sans effect, avec répétition des choses données.

(La suite au prochain numéro.)

LETTRE INÉDITE D'UN INCONNU

A TH. AGRIPPA D'AUBIGNÉ

(1623)

Voici une lettre que j'ai rencontrée au tome III des papiers posthumes de d'Aubigné, faisant partie des archives de la famille Tronchin, à Bessinges, près Genève. Elle m'a tout d'abord paru charmante par le ton de respectueuse et fervente affection qui la caractérise, et par les rapports d'aimable familiarité qu'elle décèle entre le correspondant inconnu (on voit seulement que c'est un tout jeune homme) et l'illustre vieillard réfugié au château de Crest (D'Aubigné était alors âgé de soixante et onze ans).

A Monsieur d'Aubigné, à Genève.

Ce 28 mai 1623.

Monsieur,

Vos lettres, pour briefves qu'elles soient, me sont si douces, que je puis dire avec vérité n'avoir gousté deux mois parfaict contentement qui ne me soit venu des bords de vostre lac. On dit que les vieillards et les enfants s'entr'aiment tendrement. Je veux bien que l'on m'estime enfant pour estre aimé de vous. Aussi bien ne suis-je pas encores majeur; et quand je le serai, si aurai-je toujours besoin du laict de vostre discipline, que j'ai trouvé de si bon durant tout un hiver. Mon grand regret est que je suis esloigné de la mammelle; et qui est le pis, mon nourrissier s'avance à grand pas vers le chemin du ciel. Ainsi, nul bien sans mal; et, comme dit le Florentin, en sa Mandragore : *Non è mele senza mosche* (1). Et un autre que vous sentiroit ce langage à l'affetterie; et moi-mesme ai un peu de honte de parler en ces termes à un personnage que la naissance, la condition et les mérites ont tant eslevé au dessus de ma petitesse. Mais, nonobstant toutes ces différences, je ne puis me tenir de vous dire : *Nescio, quod certe est, quod me tibi temperat astrum.* Jusques là que vostre pourtrait, vos discours, vostre chambre, me sont toujours devant les yeux; et que je puis me vanter de n'avoir oublié

(1) Point de miel sans mouches.

aucune de vos paroles, voire des moins importantes. C'est de ceste moisson vostre, que je vous envoie un brief Indice de Mémoires pour la belle Apologie; car bien qu'ils soient tous nés chez vous, vous pourriez en laisser quelques-uns en arrière, qui se plaindroient de vostre oubli. Et je sçai que vous estes de ces riches libéraux, qui, n'ayant jamais eu inventaire de tous leurs biens, ne sont pas mal aises qu'un bon fermier leur en rafraîchisse la mémoire. Sur tout il ne faudra pas oublier le Tableau de Grève, pour faire un parallèle à celuy dont le deffunct récompensa maigrement vos services.

Père et fils d'estrange nature,
Qui pour punir ou guerdonner,
Jamais ne vous ont sceu donner
Le bien ni le mal qu'en peinture!

Mais j'ai tort de vous entretenir outre une page, et ne considère pas que tout le temps que je vous fais perdre, je le dérobbe au public. Je finis donc, et ne vous escris aucunes nouvelles, parce que nous n'avons ici que des mensonges ou des incertitudes. Je ne mets pas en ce rang la véritable et sincère affection que j'ai à vostre service m'estimant glorieux d'estre toute ma vie,

Monsieur,

Votre très-hûmble et obligé serviteur,

β β

Ce 28 mai 1623.

P.-S. — En eschange de vostre beau quatrain, je vous donne ce malotru, à condition que Madame d'Aubigné ne le verra point :

Quand Aubigné se vid un corps sans teste,
Il maria ce tronc pâle et hideux;
Très-asseuré qu'une femme bien faicte
Aurait assez de teste pour tous deux.

La date de cette lettre (1623) permet, ce semble, d'en expliquer un passage et d'y trouver un intérêt particulier. C'est l'époque où d'Aubigné faisait imprimer à Genève la seconde édition de ses *Tragiques*, avouées alors par lui. Est-ce à ce travail de réimpression que se rap-

porte la recommandation « de ne pas oublier le Tableau de Grève? » Ou bien ne s'agirait-il pas du travail de préparation de la seconde édition de l'HISTOIRE UNIVERSELLE, qui fut donnée en 1626? Est-ce là ce à quoi fait allusion le « brief Indice de Mémoires pour la belle Apologie? » Le « Tableau de Grève, » ce ne serait pas l'épisode du brûlement de la première édition de cette même Histoire en place de Grève par la main du bourreau, ordonné, comme on sait, par arrêt du parlement? Cet acte, imputable au règne de Louis XIII, motiverait la fin de la phrase : « Pour en faire un parallèle à celuy dont le deffunct (Henri IV) récompensa maigrement vos services. »

La citation qui suit (d'un quatrain qui est évidemment de d'Aubigné, et que le jeune correspondant modifie et retourne agréablement pour l'appliquer à la circonstance) donne lieu à une observation. C'est que ce quatrain ne nous est connu que par un passage *ajouté* aux Mémoires de d'Aubigné (après la date de 1577) par les premiers éditeurs, passage qui manquait au manuscrit du Louvre, comme l'a constaté M. Lalanne (p. 147), et manque aussi au manuscrit de Bessinges, comme le témoigne l'édition que viennent d'en donner, dans leur Ier vol., p. 106, MM. Réaume et de Caussade. Ce passage en question est ainsi conçu : « D'Aubigné, revenu en Gascogne de sa longue pérégrination, le Roy de Navarre luy donna, pour toute gratification, son portrait, au bas duquel il (d'Aubigné) écrivit ce quatrain :

« Ce prince est d'étrange nature :
« Je ne sais qui diable l'a fait.
« Car il récompense en peinture
« Ceux qui le servent en effet. »

On ne sait où les premiers éditeurs ont pris ce texte (1), mais il ne faudrait pas se hâter de conclure qu'il a été fabriqué et interpolé par eux. Il se peut que le manuscrit qui leur a servi (et dont ils ont eu d'ailleurs le tort d'accommoder le style à la mode du temps) ait contenu des leçons spéciales, et même des additions authentiques, qu'on aurait omis de reporter sur d'autres. C'est ce qui a eu lieu notamment pour les poésies du *Printemps :* je viens de le constater, en les publiant d'après le manuscrit m'appartenant, lequel renferme des variantes, des lacunes remplies de la main de d'Aubigné, même des pièces entières qui ne se rencontrent pas dans les papiers Tronchin.

Enfin, le *Post-Scriptum* de la lettre nous fournit un utile éclaircissement sur un autre passage des Mémoires, également donné par les premières éditions, et manquant dans les manuscrits du Louvre et de

(1) Il me semble avoir vu l'épigramme quelque part ailleurs dans les écrits de d'Aubigné. En tout cas, on connaît le sonnet satirique qu'il attacha au collier de Citron, le chien du roi de Navarre, étant à Agen, et qui a trait aussi à la ladrerie du Béarnais. (Voir la *Confession de Sancy,* t. I, p. 50; les *Petites Œuvres meslées,* et les *Mémoires,* à la date de 1577.)

Bessinges. Ce passage était, du reste, dénué de vraisemblance. Comment, en effet, d'Aubigné, remarque M. Lalanne, aurait-il pu écrire ceci? « Outre ces vers, d'Aubigné fit les suivants à l'honneur de son « épouse. » (Suit le quatrain ci-dessus.)

Nous voici informés, par la lettre de notre inconnu, que lesdits vers étaient de la façon de ce jeune correspondant, qui, « en eschange d'un beau quatrain, » envoya à d'Aubigné « ce malotru, à condition que Madame d'Aubigné ne le verroit point. » — Le « beau quatrain » dont il s'agit était sans doute celui que rapporte d'Aubigné, au même endroit, et qui avait été fait, dit-il, par M. Foissiat (?) sur le mariage qu'il venait de contracter, le 24 d'avril 1623, avec Renée Burlamachi, veuve de César Balbani :

Paris te dresse un vain tombeau,
Genève un certain hyménée.
A Paris, tu meurs en tableau,
Ici vis au sein de Renée.

Quant au jeune correspondant (signant β β), serait-ce par hasard le fils d'un M. *Boullet*, à qui nous voyons qu'est adressée une lettre de d'Aubigné (Ed. Réaume et Caussade, t. I, p. 468), et où l'on voit qu'il fait justement de grands éloges de ce fils, dont il loue le savoir précoce et les dispositions remarquables? Si le prénom de ce jeune Boulet commençait par un B, notre conjecture deviendrait assez plausible. Malheureusement, presque toutes les lettres de d'Aubigné sont sans date et les renseignements sur les noms de personnes font défaut.

CHARLES READ.

L'ÉDIT DE 1787

Troyes, le 9 février 1875.

Monsieur le Rédacteur,

Voici un acte de légitimation de mariage et de naissances, daté de 1788, visant un édit antérieur qui ne peut être, évidemment, que celui de novembre 1787. En effet, voici ce qu'on lit dans l'*Edit de tolérance :*

Art. 21.

« Et quant aux unions conjugales qu'auraient pu contracter aucuns de nos sujets ou étrangers non-catholiques, établis ou domiciliés dans notre royaume, sans avoir observé les formalités prescrites par nos ordonnances, voulons et entendons qu'en se conformant par eux aux dispositions suivantes, dans le terme et espace d'une année, à compter du

jour de la publication et enregistrement de notre présent édit, dans celle de nos cours dans le ressort de laquelle ils seront domiciliés, ils puissent acquérir, pour eux et leurs enfants, la jouissance de tous les droits résultants des mariages légitimes, à compter du jour de leur union dont ils apporteront la preuve, et en déclarant le nombre, l'âge et le sexe de leurs enfants. »

Art. 22.

« Seront tenus lesdits époux et épouses de se présenter en personne, assistés de quatre témoins, devant le curé ou le juge royal (1) du ressort de leur domicile, auquel ils feront leur déclaration de mariage, qu'ils seront tenus de réitérer dans la même forme devant le curé ou le juge du ressort du domicile qu'ils auraient quitté depuis six mois, si c'est le même diocèse, depuis un an, si c'est dans un diocèse différent. »

Maintenant voici, sur papier timbré, l'acte en question, passé devant le prêtre de Saint-Pierre le Viger, commune voisine de Luneray (Seine-Inférieure) :

« *Extrait du Registre des Baptêmes, Mariages et Sépultures de la paroisse de St. Pierre le Viger, Doyenné de Brachy, diocèse de Rouen, pour l'année mil-sept-cent-quatre-vingt-huit.*

« Ce jourd'huy, huit du mois Davril mil-sept-cent-quatre-vingt-huit, devant nous prêtre curé de cette paroisse soussigné, conformément à l'Edit de sa Majesté, rendu pour les personnes non-catholiques, se sont présentez Daniel Pillon, marchand, âgé de quarante-six ans, fils de feus Daniel Pillon et de Catherine Alleaume, originaire de cette paroisse, d'une part, et Marie Larchevesque, âgée de trente sept ans, fille de feus Pierre Larchevesque et de Marie Cantais, originaire de Luneray, d'autre part, habitants de notre paroisse, avons reçu leur déclaration de mariage suivant leur contrat sous seing qu'ils nous ont présenté pour preuve, portant la date du quatre Février mil sept cent soixante-dix-sept. Et nous ont déclaré avoir procréé de leur mariage cinq enfants vivants, savoir : deux filles et trois garçons. La première, nommée Marie, âgée de neuf ans, le second, Daniel, Nicolas, âgé de sept ans, la troisième nommée Magdeleine, âgée de cinq ans, le quatrième nommé Jacques, âgé de trois ans, le cinquième nommé Pierre, âgé de deux ans et demi, en présence de Pierre Lheureux, laboureur

(1) La commune de Saint-Pierre le Viger, en 1726, n'avait pas de juge royal ; les Feuillants en étaient seigneurs. Saugrain, *Dictionnaire universel de la France*, tome III, colonne 496. Daniel Pillon et sa femme n'avaient donc à choisir qu'entre les moines et le curé; ils s'adressèrent au curé.

de la paroisse de la Gaillarde, de Jacques Pillon, marchand, de Jacques le Gagneur, toilier, et de Jean Pigné, toilier, les trois derniers témoins de cette paroisse qui ont signé avec l'époux et l'épouse, dont acte ces jours et an que dessus.

« Daniel Pillon, Marie Larchevêque, Jacques Pillon, Jacques le Gagneur, Jean Pigné, Pierre Lheureux, Jac. V. Larchevêque curé. »

« J'ai soussigné prêtre vicaire de la paroisse susditte, certifie le présent extrait véritable, et tiré mot à mot du Registre sans y avoir rien ajouté ni diminué. En foi de quoi j'ai signé le présent, ce jourd'hui dixième jour du mois Davril mil-sept-cent-quatre-vingt-huit.

« Vincent Ridel. »

Pour copie conforme : E. Berthe, *pasteur*.

Veuillez agréer, Monsieur le Rédacteur, l'assurance de mon entier dévouement.

E. B.

CORRESPONDANCE

QUESTIONS ET RÉPONSES

LA BIBLE D'OLIVÉTAN.

Notre très-regretté collègue, M. Alfred Labouchère, peu de jours avant sa fin prématurée, avait relevé dans la revue anglaise « *Notes and Queries* » et traduit pour le *Bulletin* la question suivante sur la Bible d'Olivétan. Nous nous empressons d'insérer ce dernier fruit d'une collaboration qui nous était précieuse à tant de titres, et nous y joignons la réponse de M. Douen, que Madame Labouchère a bien voulu transmettre à la rédaction des *Notes and Queries*. F. S.

QUESTION.

Les « Curiosités de la littérature » de d'Israeli (1867, p. 435) contiennent le passage suivant :

« Les collectionneurs curieux connaissent bien la Bible dite d'Olivétan : ce fut la première traduction (de la Bible) publiée par les protes-

LISTE DES THÈSES

SOUTENUES DEVANT LES FACULTÉS PROTESTANTES DE THÉOLOGIE DE MONTAUBAN ET DE STRASBOURG

QUI MANQUENT A LA COLLECTION DE LA BIBLIOTHÈQUE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

Nous appelons la plus sérieuse attention de nos lecteurs et des amis de notre œuvre, sur les lacunes de notre précieuse collection de thèses protestantes. Nous les prions très-instamment de faire tous leurs efforts pour compléter cette collection dont l'importance n'a pas besoin d'être démontrée.

Paris, juin 1875.

La Commission de la Bibliothèque du Prot. franç.
(16, place Vendôme).

Faculté de Montauban.

1811. Gasc. Sur la résurrection des morts.
1813. Guillot (Jacques). Thèses théologiques sur la médisance.
1818. Poitevin (Daniel). Sur les bons effets du christianisme.
» André (Paul-Gabriel). Sur l'utilité des miracles pour établir la divinité d'une révélation.
» Martin (François). Sur l'authenticité du Pentateuque.
» Guérin (Eug.). Avantages de l'Ecriture proprement dite sur la tradition et l'Ecriture hydroglifique pour transmettre une révélation divine.
» Abric (Louis). Sur les sentiments qui doivent unir les hommes malgré la différence de leurs opinions religieuses.
» Blanc (Pierre). Sur la nécessité d'une régénération sans laquelle il est impossible à l'homme d'être heureux.
1819. Sabatié (Jean). Sur le droit qu'ont tous les hommes d'examiner ce qu'ils doivent croire.
» Barre (Jacques). Thèse ayant pour but de prouver la divinité de l'Evangile par l'excellence de sa morale, etc.
» Nines (Jean). Sur la nécessité d'une révélation prouvée par l'impossibilité où se trouvait l'homme d'acquérir par lui-même les connaissances qu'elle renferme.
» Lafon (J.-Pierre). Sur l'influence que la pratique des vertus chrétiennes exerce sur le bonheur de l'homme dès cette vie.
» Rouquette (P.). Sur la nécessité du culte public.
» Lautal (Victor). Sur la divinité de Jésus-Christ.
» Delon (Jacques). Sur la résurrection des morts.
1822. Castel (J.-L.). Sur la sincérité du témoignage que les apôtres ont rendu à la résurrection de Jésus-Christ.
» Poupot (Pierre). Sur les miracles considérés comme preuve de divinité dans une révélation.
» Salvetat (Antoine). Sur la nécessité d'un rédempteur.
1823. Pradel (J.-L.). Sur l'éternité des peines.
» Broussous (J.-Victor). Sur la vérité d'un avenir.
1826. Devèze (Aristide). Thèse sur les types.
1828. Chauvin (Jacques). Sur cette question : Jésus-Christ a-t-il ajouté de nouvelles leçons de morale à celles que Moïse et les prophètes ont données dans l'Ancien Testament.
1829. Enjalbert (Numa). Sur les causes de la Réformation au XVIe siècle.

1830. Durantis (Adolphe). Sur le témoignage des apôtres considéré comme preuve des miracles.
» Rosselloty (Eliodore). Sur quelques objections contre la Providence.
1831. Clavel (Jacques). Sur l'unité chrétienne.
1835. Daugars (Guil.). La peine de mort contre l'assassinat envisagée sous le point de vue chrétien.
1840. Roger (Aug.). Quelle idée la philosophie doit-elle se faire de l'état moral de l'homme ?
1842. Jaubert (Vincent). Examen de l'argument *a priori* contre les miracles.
» Vaurigaud (Benj.). Sur l'accord des confessions de foi des Eglises réformées.
» Tachard (G.). Sur la résurrection des corps.
» Pozzy (Benj.). Les Pères apostoliques envisagés au point de vue dogmatique.
1842. Calas (Guil.). La propagation du christianisme considérée dans les faits qui la favorisaient ou qui l'entravaient dans les trois premiers siècles.
» Barrau (Théophile). But de l'Epître aux Galates.
1843. Buffa (D.). De la tendance théologique d'Abailard.
» Sery (Alphonse). Du serment.
» Lourde-Rocheblave. Essai sur la vie et les ouvrages de Claude de Turin, réformateur au IXe siècle.
» Coustou (Claude). De l'amour du prochain considéré dans ses rapports avec l'amour de Dieu.
1844. Arnaud (Jacques). Sur les imprécations des Psaumes.
» Fosse (Aug.). Sur la tendance théologique d'Anselme de Cantorbéry.
» Durand (L.). Thèse sur la véracité des prophètes hébreux.
» Ribard (Benaïs). Thèse historique sur la doctrine de Jean Huss.
1845. Sarrut (J.). Le principe du protestantisme ne conduit pas à l'indifférence en matière de religion.
1846. Larroque (J.-P.). Sacerdoce et christianisme.
» Pélissier (Ch.). Une étude sur la législation hébraïque.
» Paumier (H.). Essai sur la valeur de la constitution de l'Eglise apostolique pour la constitution des Eglises actuelles.
» De Robert (Dan.-H.). Thèse exégétique sur Rom. V. 12-14.
» Moulignier (P.-H.). Les Albigeois.
» Abauzit (Théod.). Esquisse de la doctrine et de la méthode de Justin Martyr.
» Vieu (Emilien). Thèse critique sur l'authenticité de l'Apocalypse.
1847. Pélissier (Marcel). Parallèle entre les missions apostoliques et celles des VIIe et VIIIe siècles de l'Eglise chrétienne.
» Verrue (Edmond). Examen critique de quelques idées sociales au point de vue chrétien.
1848. Buffa (P.). L'empereur Julien considéré comme ennemi du christianisme.
» Roland (Eug.). Le passage I Jean, 5-7 est-il authentique ?
» Marty (Bernard). Objections contre la justification par la foi.
» Coq (P.). De l'union de la raison et de la foi.
» Séguin (Ferdinand). La propagation du christianisme preuve de sa divinité.
» Krieger (Michel). De la résurrection des morts.
1849. Lourde (Théophile). Christianisme et communisme.
» Hugues (Thomas). Essai sur les doctrines de Jean Huss.
» Beaux (Elie). Des principaux devoirs du pasteur.

1849. Delamare (Félix). Recherches bibliques sur la sanctification parfaite.
» Fabre (Barthélemy). Principe fondamental de la Réforme au XVIe siècle.
» Ménard (Gustave). Recherches sur l'idée biblique de l'Eglise.
» Hugues (Albert). Philosophie de l'histoire contenue dans la cité de Dieu.
1850. Prat (L.). Origine de la religion.
» Bellivier (Diogène). Historique de la lutte de Bossuet et de Fénelon sur le quiétisme.
» Pauvert (Matthieu). Zwingle considéré comme théologien.
» Nougarède (Jacques). Le dogme de l'expiation prouvé par le consentement unanime.
» Simon (Marc). Thèse critique sur l'Evangile de Marcion comparé à l'Evangile canonique de Luc.
1851. Besançon (Georges). De l'emploi que les Pères de l'Eglise ont fait des oracles sibyllins.
» Bazille (Adolphe). Lutte entre l'Université et les religieux mendiants au XIIIe siècle.
» Gras (Elie). Authenticité de l'Evangile selon saint Jean démontrée par les témoignages du IIe siècle de l'Eglise.
» Roberty (Emile). Essai sur l'éducation religieuse progressive.
1858. Atger (Emile). Etude biblique sur Paul et la loi.
» Bonnefon (Dan.). De l'origine et de la formation du symbole des apôtres.
1863. Sabatier (L.-Aug.). Sur la personne de Jésus-Christ dans les trois premiers évangiles.
1864. Peyre (Elie). Des arguments invoqués au nom de l'expérience contre le miracle.
1868. Horth (Paul). Les rapports du quatrième évangile avec l'Ancien Testament.

Faculté de Strasbourg.

1807. Emmerich (Fréd.-Ch.-Tim.). Diss. de Evangeliis secundum Ebræos, Ægyptios atque Justini Martyris.
1808. Mahla (Aur.-Fréd.). Diss. de difficultatibus studii antiquitatis hebraicæ et de judicio quo illud regi debet.
1812. Bruch (J.-Fréd.). De amore inimicorum, etc.
1827. Dupont (Et.-Jul.-Ed.). Mahométisme. Thèses sur le suicide.
1839. Wust (Jules-Oscar). Essai sur la doctrine de Jésus-Christ concernant le mosaïsme.
1840. Cunitz (Ed.). Considérations hist. sur le développement du droit ecclésiastique protestant en France (doctorat).
1843. Dardier (Ant.-Ch.). Pourquoi Jésus-Christ exigea-t-il souvent le secret au sujet de ses miracles et de son titre de Messie ?
1845. Gebhard (George). Considérations sur les mariages mixtes.
» Ducros (J.-Alex.). Essai d'une comparaison entre les idées de saint Paul et de saint Jean sur la foi.
1846. Dussaut (Em.). Essai sur la tolérance religieuse.
» Dhombres (Ern.). Essai sur le quiétisme.
1851. Tracol (Victor). Religion et progrès, ou incompétence de la raison en matière religieuse.
» Meyer (Dan.). Essai sur la vie, les écrits et la doctrine de Bernardin Ochin.
1852. Blin (Aimé). Du caractère spécial de Jésus-Christ comme personnage historique.
1856. Nessler (Ch.-Guil.). Etude théologique sur Jung-Stilling.

1856. Dizier (Ern.). Idées de Jérôme et d'Augustin sur les apocryphes de l'Ancien Testament.
» Bachasse (Fréd.). L'hypothèse de M. Chavannes sur l'Epître aux Hébreux et son appréciation critique.
» Le Maître (Nathanaël). De la nature de l'Eglise chrétienne en général.
1857. Weber (Em.-Alf.). Le système dogmatique de Marheineke.
» Cambefort (Ed.). Essai sur Swedenborg.
1858. Liotard (D.-E.). Causes qui ont favorisé les progrès du mahométisme à son origine.
» Ihmé (Fréd.-Aug.). Essai sur les doctrines et le culte des Irvingiens.
» Pinet (Ch.-C.). Essai d'une introduction critique au livre du prophète Joël.
» Ritter (Ch.-Aug.). Opinions des réformateurs de l'Allemagne et de la Suisse allemande sur l'excommunication.
» Spach (Ed.). Essai historique et psychologique sur la vie des douze apôtres avant la Pentecôte.
» Fillion (Fréd.). Etude sur l'herméneutique de saint Paul.
» Schmutz (Em.). Le serviteur de Jéhovah d'après Esaïe, XL-LXVI.
» Simon (Geoffroi-Fréd.). Etude dogmatique sur saint Pierre.
» Daures (Ph.). Etude sur l'apologétique de Tertullien.
» Tubach (Ch.). Esquisse de la morale des Psaumes au point de vue chrétien.
» Reichard (Gust.). La Formule de concorde dans ses rapports avec la confession d'Augsbourg.
» Knittel (Michel). Etude sur les causes de la trahison de Judas Iscariote.
» Vèzes (Léon). Essai critique sur l'apostolat.
» Illaire (Maurice). Etude sur Jacques Abbadie considéré comme prédicateur.
» Mayaud (Eug.). Témoignage de l'historien Josèphe sur Jésus-Christ.
1859. Géminard (Thalès-H.). Essai sur l'œuvre protestante de Gustave-Adolphe, roi de Suède.
» Reichard (Ad.). Le puseyisme.
» Renous (Elie). Des causes générales qui ont arrêté les progrès de la Réformation en Allemagne de la fin du XVIe siècle à la paix de Westphalie.
» Spach (Fréd.). Etude sur le traité de saint Ambroise *De officiis ministrorum*.
» Thomas (Jules). Hist. de l'*Institution chrétienne* de Calvin.
» Kuss (Em.). La Formule de concorde dans ses rapports avec le Nouveau Testament.
» Fermand (Ulysse). Exposition critique des opinions d'Origène sur la nature et l'origine du péché.
» Schwabb (Maurice). Jesu; de morte sua sententia quæ fuerit synopticis in evangeliis quæritur.
» Lagarce (G.-David). Etude sur le péché considéré dans ses effets.
1860. Weber (Em.-Alf.). Examen critique de la philosophie religieuse de Schelling.
» Guy (Félix), Etude sur Jean VI, 51-58.
» Klein (Ch.-Fréd.). Etude sur l'association des frères de la vie commune, ses fondateurs et son influence.
» Guion (E.). J.-J. Rousseau et le XVIIIe siècle.
1863. Weber (Alf.). De l'économie du salut (doctorat).

6950. — Paris. Typ. de Ch. Meyrueis, 13, rue Cujas. — 1875.

tants, et il paraît certain que Calvin fut le principal, sinon le seul traducteur ; mais comme il ne lui convenait pas, à cette époque, d'assumer la responsabilité de cette nouvelle version, il la fit paraître sous le nom d'un parent (?) obscur, Robert-Pierre Olivétan.

« Calvin cependant mit en tête une préface latine remarquable en ce qu'elle expose des thèses très-éloignées de ces doctrines rigoureuses de la prédestination absolue qu'il soutint plus tard dans son despotisme théologique.

« De Bure dit que cette première Bible protestante est rare et que les exemplaires que l'on rencontre sont généralement incomplets, souillés, cornés (aux feuillets) comme ceux de la première édition de Shakespeare, par suite d'un fréquent usage.

« Mais un fait curieux, qui a échappé à de Bure et à Beloc, c'est qu'à la fin du volume se trouvent dix vers qui, d'une façon déguisée, attestent l'authenticité de la traduction, ce que nul ne devinerait. Ces vers n'ont rien de poétique, mais j'en donne le commencement :

Lecteur entends si vérité adresse
Viens donc ouyr instament sa promesse
Et vif parler, etc.

« Les premières lettres de chaque mot de ces dix vers composent un distique parfait qui contient un avis important pour tous ceux auxquels était adressée la Bible d'Olivétan :

Les Vaudois, peuple évangélique,
Ont mis ce trésor en publique.

« Un anagramme eût été insuffisant pour dissimuler au monde ce secret.

« Je voudrais savoir : 1° Combien cette Bible a eu d'éditions? — 2° Où elle a été composée ? — 3° Par qui ? — 4° Où je pourrai trouver les dix vers au complet ?

« NEOMAGUS. »

(Notes and Queries.)

RÉPONSE.

La page des *Curiosités de la littérature* que M. d'Israeli consacrait en 1867 à la Bible d'Olivétan renferme quatre erreurs, dont une paraît lui appartenir en propre, et dont les trois autres ont été propagées par les anciens bibliographes. L'illustre homme d'Etat les eût certainement évitées s'il avait consulté les écrivains français contemporains qui ont examiné ce livre rarissime :

M. *H. Lutteroth*, dans le *Bulletin de l'Histoire du Protestantisme*, Paris, 1853, in-8°, I, p. 76;

MM. *Haag*, tome VII, p. 44 de la *France protestante*, Paris, 1858, in-8°;

M. *Pétavel, La Bible en France*, Paris, 1864, in-8°;

Et surtout M. le professeur *Reuss*, qui a fait une étude approfondie de cet ouvrage dans la troisième série de la *Revue de théologie*, III, p. 217, Strasbourg, 1865, in-8°.

1° Depuis l'année 1710, où l'on découvrit que Lefèvre d'Etaples est l'auteur de la Bible publiée en 1528, dont le Nouveau Testament, répandu dans toute la France par les réformateurs de Meaux, avait paru en 1523, il n'est plus permis de dire, comme le fait encore Brunet, que la Bible d'Olivétan est *la première qu'aient publiée les protestants*. Grâce à ses travaux bibliques, Lefèvre peut être considéré comme le père de la réforme française, et il serait par trop absurde de faire honneur au catholicisme d'une traduction qu'il brûla dès qu'elle parut, et dont il eût brûlé l'auteur sans l'efficace protection de la sœur de François Ier. (Voir l'introduction à l'*Histoire de la Société biblique protestante de Paris*, par *O. Douen*. Paris, 1868.)

2° Il est absolument inexact que Calvin ait été *le principal, sinon le seul traducteur*, de la Bible imprimée à Neuchâtel (Suisse), en 1535, par Pierre de Wingle, dit Pirot Picard. Cette traduction est incontestablement l'œuvre de son parent et concitoyen Pierre-Robert Olivétan (1), qui n'a que légèrement modifié les livres apocryphes et le Nouveau Testament de son prédécesseur Lefèvre, tandis qu'il s'est livré sur les livres hébreux de l'Ancien Testament à un travail original qui, vu l'époque, est un chef-d'œuvre. Calvin s'est borné à en recommander la lecture par deux préfaces, l'une française, jointe au Nouveau Testament, l'autre latine, placée en tête de l'Ancien Testament (2).

3° Nous ne croyons pas davantage que cette préface latine (elle manque à l'exemplaire d'Olivétan que nous avons sous les yeux, mais nous la trouvons col. 787 du tome IX des *Opera Calvini*, Brunswick, 1870, in-4°) *expose des théories très-éloignées de la prédestination absolue que soutint plus tard Calvin;* elle n'a, selon nous, aucun rapport avec la prédestination.

Calvin y dit fièrement aux princes, rois et empereurs, que la Bible n'a que faire de leur permission d'imprimer, que l'éternelle vérité du roi des rois, souverain maître du ciel et de la terre, est le seul *privilége* qui lui convienne. Il y combat les voix impies qui s'indignent que les mystères soient divulgués à la foule; il demande que le peuple fidèle puisse entendre parler son Dieu, « *qui veut être connu* [de tous] *depuis*

(1) Olivetanus paraît n'être qu'un nom de fantaisie, ou un sobriquet dont on n'a pas pénétré le mystère. Viendrait-il d'*olivete*, abondance d'huile, et signifierait-il grand brûleur d'huile, c'est-à-dire grand travailleur, comme le *bos suetus aratro* de l'aigle de Meaux?

(2) C'est trop peu dire : une lettre de Calvin à Christophe Fabri, du 11 septembre 1535, nous le montre occupé de la révision du Nouveau Testament de Robert Olivétan. (*Calvini opera*, édition Reuss et Cunitz, t. X, p. 51.) (*Réd.*)

le plus petit jusqu'au plus grand, qui promet que tous seront enseignés par lui, qui se plaint aux siens d'avoir toujours à former ceux qu'il nomme des nourrissons arrachés à la mamelle et privés de lait, qui donne la sagesse aux petits et ordonne que l'Evangile soit annoncé aux pauvres. Lors donc, poursuit-il, *que nous voyons des gens de tout rang profiter à l'école de Dieu, nous reconnaissons la véracité de celui qui a promis de répandre son esprit sur toute chair.* »

Le prédestinatien le plus acharné pourrait signer ce passage, parce qu'il n'y est pas question de la réalisation du salut, mais de l'offre de ce salut faite à tous. Et s'il fallait absolument y trouver une trace des préoccupations prédestinatiennes, nous verrions dans les mots *aux siens,* presque nommés *ses élus,* un indice plutôt favorable que contraire à la prédestination. Mais, nous le répétons, il semble qu'en écrivant ces lignes, Calvin ne songeait ni à combattre, ni à favoriser le dogme sur lequel alla plus tard échouer sa théologie. Ce n'est donc pas cette préface qui peut nous apprendre si les idées de Calvin se modifièrent sous ce rapport, comme ses idées liturgiques se modifièrent en 1542.

4° Si la traduction de l'article des *Notes and Queries* qu'on nous a remise est fidèle, M. d'Israeli a fait une trouvaille malheureuse en découvrant que le dizain placé à la fin du volume *atteste l'authenticité de la traduction,* car cette pièce a pour unique but d'indiquer d'une manière voilée, c'est-à-dire en réunissant la première lettre de chaque mot des dix vers, que l'impression de l'ouvrage est due à la générosité des Vaudois :

> Lecteur entends, si vérité adresse
> Viens donc ouyr instament sa promesse
> Et vif parler : lequel en excellence
> Veult assurer notre grelle esperance.
> Lesprit Jesus qui visite et ordonne
> Noz tendres meurs, ici sans cry estonne
> Tout hault raillart escumant son ordure.
> Remercions éternelle nature,
> Prenons vouloir bienfaire librement
> Jesus querons veoir éternellement.

Enfin nous devons répondre à une question qu'il est infiniment plus facile de poser que de résoudre : Combien la Bible du Picard Pierre Robert a-t-elle eu d'éditions ?

Nul n'ignore qu'elle a servi de base à une perpétuelle révision jusqu'en 1588, et même jusqu'en 1707 (Martin), 1736 (Roques), et 1744 (Ostervald) : mais il n'a encore été dressé aucune liste à peu près complète de la multitude des Bibles de cette famille. (Voir cependant notre *Catalogue raisonné de la bibliothèque de la Société biblique.* Paris, 1862, in-8°.)

Olivétan donna lui-même l'exemple de cette révision : son Nouveau Testament de 1536 a été retouché de même que les Psaumes, les Proverbes, l'Ecclésiaste et le Cantique publiés à part en 1538 (*Revue de*

théologie, 3e série, V, 301). L'excessive rareté des Nouveaux Testaments de 1538, 1539, 1540, et de la Bible de 1540 dite *de l'Epée*, a empêché qu'on les étudiât jusqu'ici. Nous savons seulement que le titre du Nouveau Testament imprimé à Genève, en 1543, par J. Gérard, in-24, porte : *revu par M. Jehan Calvin.* Mais le réformateur n'avait-il pas retouché ou fait retoucher quelque édition antérieure ? — Il est probable que si, car le catalogue de la bibliothèque de Genève ajoute au titre du Nouveau Testament de 1539 les mots : *traduit par N. des Gallars* (addition que nous ne voyons reproduite, il est vrai, ni dans le catalogue de la bibliothèque de Stuttgart, ni dans le *Bulletin de l'Histoire du Protestantisme*, XII, 113, qui mentionne la vente d'un exemplaire de cette date), et au titre du Nouveau Testament de Lyon, Nic. Petit, 1540, les mots : *nouvellement revu et corrigé.* Le titre de la Bible de 1540 parle aussi d'une *diligente collation, non seullement aux anciens et fideles exemplaires, mais aussi à l'original et signement des canoniques.*

On le voit, ce chapitre si intéressant de l'histoire de la Bible française est resté en blanc. Nul ne le regrette plus que nous. Pourrait-on trouver une meilleure preuve de la nécessité de réunir toutes les éditions dans une seule bibliothèque et de venir en aide à la Société biblique protestante de Paris, qui, malgré l'insuffisance de ses ressources, poursuit avec courage l'accomplissement de cette tâche difficile ?

O. Douen.

Paris, 2 juin 1875.

DE L'AUTHENTICITÉ

DU TESTAMENT DE L'AMIRAL COLIGNY

A Monsieur Jules Tessier, professeur d'histoire à la Faculté des Lettres de Caen.

Paris, 15 juin 1875.

Cher Monsieur,

Dans une lettre adressée au secrétaire de la Société de l'Histoire du Protestantisme français, le 2 décembre 1872, vous avez exprimé quelques doutes sur l'authenticité du testament de l'amiral Coligny, publié dans le *Bulletin*, t. I, p. 260, d'après l'original olographe de la Bibliothèque nationale.

Ce n'est pas sans regret, j'aime à le dire, que vous contestez l'authenticité d'une pièce si digne en tous points de l'homme auquel vous avez rendu un si bel hommage en Sorbonne. Vous reconnaissez vous-même, sans être expert en ces matières, que l'écriture est bien celle de l'amiral,

à la fois si nette et si ferme, et que, le ton de ce morceau est bien celui qu'on attend de l'illustre testateur.

Quels sont donc les motifs qui vous ont porté au doute, comme malgré vous? Je ne m'arrête point au premier : vous savez mieux que personne que beaucoup de lettres de l'amiral sont signées des noms de *Colligny*, et même *Coulligny* au lieu de *Chastillon*, et vous ne pouvez trouver surprenant que la pièce qui contient l'expression de ses dernières volontés soit signée du nom qui rappelle le berceau de sa famille, le manoir étranger de ses pères, abandonné pour la résidence toute française de Châtillon-sur-Loing.

Votre seconde objection a-t-elle plus de valeur? Tout en admirant la haute inspiration d'une pièce que nul faussaire ne saurait égaler, vous trouvez étrange, sous la plume de l'amiral, cette confession de n'avoir « pas assez ressenti les injustices et meurtres que l'on faisait de ses frères, et de ne s'être décidé à prendre les armes que pour protéger sa propre vie. » L'avouerai-je, Monsieur, le passage qui vous étonne m'émeut profondément. Ce scrupule si chrétien, si patriotique, me semble tout à fait digne de l'amiral. Seul, peut-être, à une époque si troublée, où le devoir lui-même était obscur, il put le ressentir et l'exprimer.

J'arrive aux deux objections, plus solides en apparence, qui semblent avoir déterminé vos doutes. C'est au foyer domestique de l'amiral, et dans le nombre des enfants qui le composaient, au mois de juin 1569, que ces objections sont puisées.

« Je veux, dit-il, que mon filz aisné (François) porte le nom de Chastillon, Gaspard, mon second fils, Dandelot, et Charles, le troisième, de la Bretesche. » Et plus loin : « Je prie à Madame Dandelot, ma belle-sœur, de vouloir nourrir aveques et près de soy mes deux filles. »

Il ressortirait, dites-vous, de ce double passage, qu'en juin 1569, date de la rédaction du testament, *Coligny avait deux filles et trois garçons*, dont l'un nommé Gaspard. Or, ce dernier, fiancé, comme on sait, à Catherine de Parthenay, fille de Jean Larchevêque, sœur de Soubise, était mort l'année précédente, à Orléans, d'après les témoignages les plus certains (1). Comment peut-il donc figurer comme vivant sur le testament de son père?

Voilà l'objection, et voici la réponse que me fournit M. le comte Lionel de Laubespin, appartenant lui-même à une branche cadette des Coligny. Rien n'est plus fréquent, m'écrit-il, que la substitution de nom, ou même de prénom, par suite de décès ou autrement, dans les grandes familles aristocratiques de notre pays. La famille royale elle-même en donnait l'exemple. Ainsi, quand le duc d'Anjou devint Henri III, le duc d'Alençon, son frère, nommé d'abord Hercule, puis François, devint duc d'Anjou. Charles IX, avant d'être roi, avait été successivement duc d'Angoulême et duc d'Orléans. Quand le maréchal de Damville,

(1) *Bulletin*, t. I, p. 275.

fait connétable sous Henri IV, prit le nom de Montmorency, son frère Charles, d'abord seigneur de Méru, se nomma duc de Damville. Mêmes changements chez les Laval : dans la nomenclature des Gui, dont la tradition se perd dans la nuit des temps, le comte Gui XV de Laval, né le 18 novembre 1435, change son nom de François en celui de Gui, à la mort de son père. Paul de Coligny, fils de François de Coligny, le fameux Dandelot, devient Gui XIX, à la mort de sa tante, Guionne XVIII, etc. » Quoi de plus simple, dès lors, que l'explication du passage relatif aux trois fils de Coligny ! La mort lui a enlevé son fils aîné Gaspard; il transfère ce nom, qui est le sien, au second, et tout s'explique ainsi dans la phrase d'abord énigmatique du testament : « *Je veux que mon fils aîné* (*François*) *porte le nom de Chastillon* (ce nom illustré par l'amiral et son père !), *Gaspard, mon second fils, Dandelot, et Charles, le troisième, de la Bretesche.* » Il est superflu d'insister sur ce point.

Reste la difficulté concernant les deux filles de Coligny, Louise et Renée; la première qui épousa successivement Teligny et le prince d'Orange ; la seconde dont on ne sait rien, sinon qu'elle mourut à La Rochelle ; à quelle époque?... On l'ignore.

Entre les témoignages contradictoires du testament qui la fait vivre en juin 1569, et de l'ambassadeur florentin Petrucci qui la fait mourir au mois de novembre précédent (1), l'hésitation ne semble guère possible. Je ne crains pas de le dire, Monsieur, Petrucci s'est trompé, et si j'en crois mon ami, M. le comte Jules Delaborde, ce n'est pas la seule erreur de ce genre échappée à sa plume. Il écrivait de la cour. Les nouvelles de La Rochelle étaient rares, incertaines, dans la confusion des guerres civiles. Une explication si simple me dispense d'en chercher une fort extraordinaire, vous en conviendrez, dans la fabrication, après coup, d'une pièce qui réunit, à un si haut degré, tous les signes de l'authenticité matérielle et morale.

Telles sont, Monsieur, les raisons assez plausibles que je me permets d'opposer à vos doutes. Mais il est une preuve trop oubliée, et selon moi sans réplique, de l'authenticité du testament de Coligny. C'est celle qui ressort de l'affirmation de Legresle, précepteur de ses enfants, auquel il adresse lui-même ce bel éloge : « D'autant que j'ay grand contentement du soing et bon devoir que Legresle, leur précepteur, a tousjours fait auprès d'eux. » Or, il existe au *British-Museum* une copie du testament faite par ce même Legresle, où se lisent ces mots :

Testament de Monseigneur l'Admiral fait à Archiac
Le 5 *Juin* 1569
Portant tesmoignage du contentement que mondit Seigneur
avoit de mon service (2)

(1) « Nella Rochella è morta di peste una figlia dell' Ammiraglio. » Lettre de Petrucci du 3 novembre 1568. (*Bull.*, t. XXII, p. 46, note 4.)
(2) *Bulletin*, t. II, p. 4.

C'est par le témoignage de ce pieux serviteur que j'aime à clore la controverse relative à l'authenticité du testament de son maître. Il n'est que juste, n'est-ce pas ? — de lui laisser le dernier mot !

Agréez, etc. JULES BONNET.

SÉANCES DU COMITÉ

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX

SÉANCE DU 9 MARS 1875.

M. F. Schickler rend hommage à la mémoire d'un historien distingué, M. E. de Bonnechose, dont la vie a été un exemple pour tous et auquel une notice sera consacrée dans le *Bulletin*.

Concours. — Le président rappelle que d'assez nombreux sujets ont été mis en avant dans les précédentes années. Trois avaient été particulièrement réservés : Hubert Languet, d'Aubigné, Th. de Bèze. Le dernier, choisi par le Comité en 1869, n'a provoqué aucun mémoire. Il y a donc lieu à proposer un nouveau sujet au public.

M. Guill. Guizot, dans une lettre adressée au président, développe le projet d'un lexique de la langue de Calvin à mettre au concours.

M. E. Sayous appuie cette proposition.

M. Jules Bonnet trouve que ce sujet n'accentue pas assez le caractère religieux de notre Société, qui poursuit un double but de science et d'édification.

M. Sayous répond que la question aurait aussi son intérêt religieux si l'on s'attachait à montrer ce que la langue de la philosophie chrétienne doit à Calvin.

Le sujet paraît trop abstrait à M. Gaufrès.

M. Ch. Frossard préférerait une étude littéraire sur Calvin, dont un lexique serait la conclusion.

Le secrétaire fait remarquer que cette étude a déjà été faite par M. A. Sayous, père de notre collègue, qui a laissé bien peu à dire après lui.

M. Bordier n'est pas partisan des biographies au concours, mais la figure de Lefèvre d'Étaples l'intéresse vivement.

M. Waddington n'est pas moins attiré par la biographie de ce vénérable précurseur de la Réforme.

M. Read propose un manuel des sources à consulter pour l'histoire du protestantisme français ; M. Douen une étude sur Jurieu comme controversiste.

M. Jules Bonnet insiste sur l'intérêt d'une étude sur d'Aubigné, concordant avec la belle publication de ses œuvres par MM. Eug. Réaume et de Caussade. Le sujet peut d'ailleurs être circonscrit. *Agrippa d'Aubigné, considéré comme historien,* telle est la formule proposée par M. Read.

On procède à un vote successif sur les sujets indiqués. Lefèvre d'E-

taples et d'Aubigné demeurent seuls en présence. Le premier obtient sept voix, le second huit. *D'Aubigné considéré comme historien, dans ses œuvres et sa correspondance,* tel est donc le sujet adopté pour le prochain concours.

Règlement électoral. — M. Schickler donne lecture d'un projet en six articles qui est adopté avec de légères modifications.

Correspondance. — M. le pasteur Witz, de Coswiller (Alsace), envoie des notes sur l'histoire des colonies protestantes dans la Hesse électorale et propose des éphémérides pour le *Bulletin.*

M. Berthault annonce la prochaine publication de deux thèses pour le doctorat ès-lettres, l'une sur Saurin et l'autre sur Mathurin Cordier.

M. Jules Tessier, professeur à la faculté des lettres de Caen, a consacré une leçon à Coligny en s'occupant de l'histoire des établissements français en Amérique.

M. le pasteur Bonet-Maury, de Beauvais, demande des renseignements sur la famille de Courtils de Merlemont, émigrée après la révocation de l'édit de Nantes.

NÉCROLOGIE

M. LE PASTEUR ROSSELET

Le 10 juin dernier s'est éteint sans bruit, à Paris, à l'âge de soixante et dix ans, un des hommes les plus excellents et les plus modestes, M. César Rosselet, qui, après avoir exercé d'abord les fonctions de chapelain du roi des Belges, puis de pasteur de l'Eglise de Nantes, où sa trace n'est pas effacée, se voua durant de longues années à la rédaction de l'*Espérance,* et ne laissa jamais échapper une occasion de témoigner l'intérêt le plus cordial à notre œuvre. Epris de silence et d'obscurité comme d'autres de bruit, M. Rosselet ne posait la plume que pour une prédication hebdomadaire à Corbeil, sa paroisse adoptive. Que de fois je l'ai visité dans cette chambre de la rue Cadet où se sont écoulés vingt ans de sa vie, et dont l'unique luxe était dans les vieux volumes moins rangés qu'accumulés sur de poudreux rayons ! M. Rosselet aimait à parler des belles œuvres de notre littérature réformée, et il en parlait bien. Sous ses cheveux grisonnants, son œil bleu s'éclairait alors d'un sourire qui n'était ni sans finesse ni sans mélancolie. Ceux qui ont eu le privilége de le connaître, c'est-à-dire de l'aimer, ne l'oublieront point, et seront jaloux de recueillir quelques-uns des volumes, son unique trésor, dont on annonce le prochain dépôt à la Bibliothèque du protestantisme français. J. B.

Paris. — Typ. de Ch. Meyrueis, 13, rue Cujas. — 1875.

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

AVIS. — LES ABONNÉS DONT LE NOM OU L'ADRESSE NE SERAIENT POINT PARFAITEMENT ORTHOGRAPHIÉS SUR LES BANDES IMPRIMÉES SONT PRIÉS DE TRANSMETTRE LEURS RECTIFICATIONS A L'ADMINISTRATION.

ANCIENNES COLLECTIONS

On peut se procurer les volumes parus du *Bulletin* aux prix suivants :

1re année, 1852	20 fr. le vol.	11e année, 1862	20 fr. le vol.
2e — 1853	20 fr. le vol.	12e — 1863	20 fr. le vol.
3e — 1854	20 fr. le vol.	13e — 1864	20 fr. le vol.
4e — 1855	20 fr. le vol.	14e — 1865	20 fr. le vol.
5e — 1856	20 fr. le vol.	15e — 1866	20 fr. le vol.
6e — 1857	20 fr. le vol.	16e — 1867	20 fr. le vol.
7e — 1858	20 fr. le vol.	17e — 1868	20 fr. le vol.
8e — 1859	20 fr. le vol.	18e — 1869	20 fr. le vol.
		19e-20e — 1870-71	20 fr. le vol.
		21e — 1872	20 fr. le vol.
9e année, 1860	30 fr. le vol.	22e — 1873	20 fr. le vol.
10e — 1861	30 fr. le vol.	23e — 1874	10 fr.

Chaque livraison séparée : 2 francs.

Une livraison de l'année courante ou de la précédente : 1 fr. 25 c.

Une livraison de la 7e année : 3 francs.

On ne fournit pas séparément les livraisons des 9e et 10e années.

Une collection complète (1852-1874) : 230 francs.

Table générale des matières des 14 premières années : 3 francs.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

BULLETIN

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois par cahiers de trois feuilles au moins. On ne s'abonne pas pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé :

10 fr. » pour la France, l'Alsace et la Lorraine.
12 fr. 50 c. pour la Suisse.
15 fr. » pour l'étranger.
7 fr. 50 c. pour les pasteurs des départements.
10 fr. » pour les pasteurs de l'étranger.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat sur la poste, au nom de M. Alf. Franklin, trésorier de la Société, rue de Condé, 16, à Paris. — *Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.*

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS, REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE :

1 fr. » pour les départements;
1 fr. 25 c. pour la Belgique;
1 fr. 50 c. pour l'Algérie;
1 fr. 75 c. pour les Pays-Bas et la Suisse;
2 fr. 50 c. pour l'Allemagne;
3 fr. » pour l'Angleterre.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

Le recouvrement des quittances n'est possible que dans les pays ci-dessus désignés; les personnes qui en habitent d'autres et qui n'auraient pas payé leur abonnement avant le 15 mars, cesseront à cette époque de recevoir les livraisons.

LE PRIX DE CE CAHIER EST FIXÉ A 1 FR. 25, POUR 1875.

24e ANNÉE — 1875

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN

HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

DEUXIÈME SÉRIE. — DIXIÈME ANNÉE

No 8. 15 Août 1875



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ

LIBRAIRIE SANDOZ ET FISCHBACHER

33, rue de Seine.

LONDRES. — **Nutt**, 270, Strand. = **LEIPZIG**. — **F.-A. Brockhaus**.
AMSTERDAM. — **Van Bakkenès et Cie**. = **BRUXELLES**. — **Veyrat** (Mlle).

1875

TYPOGRAPHIE DE CH. MEYRUEIS, RUE CUJAS, 13.

SOMMAIRE

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. Jules Bonnet, rue du Champ-Royal, 5, Courbevoie (Seine). L'affranchissement est de rigueur.

La Bibliothèque du Protestantisme français, fermée pendant les vacances, sera rouverte au public le 14 octobre prochain.

HISTOIRE DE LA RÉFORMATION EN EUROPE au temps de Calvin, par J.-H. Merle d'Aubigné. Tome VI. 1 vol. in-8. Prix : 7 fr. 50 c.

HISTOIRE DU PEUPLE DE GENÈVE depuis la Réforme jusqu'à l'Escalade, par A. Roget. Tome III, 1re livraison.

LES JÉSUITES, par J. Huber, professeur de théologie catholique à l'université de Munich. 2 vol. in-12. Prix : 7 fr.

Ouvrages offerts par M. Aubry :

ÉTUDE HISTORIQUE ET TOPOGRAPHIQUE SUR LE PLAN DE PARIS DE 1540, par Alfred Franklin. 1 vol. gr. in-18. Prix : 7 fr. 50 c.

NOTES ET DOCUMENTS INÉDITS POUR SERVIR A LA BIOGRAPHIE DE JEAN DE MONLUC, évêque de Valence, publiés par Tamizey de Larroque. 1 vol. in-8. Prix : 3 fr.

UN CURIEUX DU XVIIe SIÈCLE. Michel Bégon, intendant de la Rochelle, par Georges Duplessis. 1 vol. gr. in-18. Prix : 6 fr.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

LA VEUVE DE L'AMIRAL COLIGNY

RAPPORT ET JUGEMENT SUR LA VIE DE MADAME DE CHASTILLON, VEUVE DE L'AMIRAL GASPARD DE COLIGNY, NÉE JACQUELINE, COMTESSE D'ENTREMONTS ET MONTBEL Y PACHECO.

III

MADAME DE CHASTILLON EUT-ELLE, PENDANT SON VEUVAGE, UNE FILLE ILLÉGITIME NÉE DU DUC EMMANUEL-PHILIBERT ?

Emmanuel-Philibert mourut cinq ans après, c'est-à-dire le 30 août 1580, âgé de cinquante-deux ans et sept semaines. Son fils, le duc Charles-Emmanuel en avait alors dix-huit et demi. Au vieux politique rusé, calme et tenace, succédait un jeune homme capricieux et emporté.

D'après un article de la convention dont il vient d'être longuement parlé, la petite Béatrice, qui n'avait pas encore trois ans, avait été engagée d'avance par le duc à don Amédée de Savoie, un de ses fils naturels. Mais lorsque Emmanuel-Philibert eut cessé de vivre, cette partie de la convention

ne se trouva plus du goût de son successeur. L'héritier légitime se souciait peu des intérêts de l'intrus, et il prétendait faire faire ce mariage avantageux à un homme de son choix qui était le fils du baron Sfondrati (1), agent de l'Espagne à la cour de Turin. Il semble avoir commencé par vouloir doucement capter le consentement de la mère à son projet. Cette supposition fort naturelle se trouve d'accord avec un détail que Guichenon relève dans son histoire de Bresse, à savoir l'érection en marquisat, à la date du 1er avril 1583, des deux baronnies du Montellier et de Saint-André de Briord (2). Mais Madame l'amirale avait maintenant pour se défendre la lettre des traités qu'elle avait subis à Nice et à Verceil, et elle s'opposa à cette nouvelle attribution de sa fille à des étrangers et des ennemis. Les persécutions contre elle recommencèrent. « Soit avant le mariage du duc Charles-Emmanuel avec Catherine d'Autriche (11 mars 1585), soit après, dit M. Ricotti (p. 370), la malheureuse femme, *la misera*, souffrit à la cour des dégoûts et de sournoises persécutions. » M. de Saint-Genis, qui a consulté les archives de Turin, précise comme il suit : « En 1586, la comtesse refusant d'épouser un gentilhomme piémontais favori du prince et s'opposant énergiquement aussi à ce qu'on disposât sans son aveu de sa fille Béatrix, alors âgée de quatorze ans, fut enfermée dans une vraie prison, où les guerres civiles de France et les succès de la coalition (austro-espagnole) la firent oublier dix ans. » L'homme le mieux informé en cette affaire, l'ambassadeur de Henri IV à Rome, le célèbre cardinal d'Ossat, qui, par dévouement à une noble infortune autant que par obéissance aux ordres de son maître, s'occupa de Madame l'amirale avec une grande sollicitude, comptait qu'elle fut privée de sa liberté vingt-six ans durant; que de-

(1) Lettre de Molino au doge de Venise, 7 déc. 1584; citée par Ricotti d'après Mutinelli, *Storia Arcana;* Ric. p. 370, note 4.

(2) Déjà en 1577, suivant un autre acte également relaté par Guichenon, avait été accordée aux manants et habitants des seigneuries de Coligny et de Chastillon, à la requête de la comtesse d'Entremont, la faveur d'un délai pour payer la gabelle du sel qu'ils n'avaient point acquittée en 1576.

puis son arrestation au mont Cenis, en mars 1573, jusqu'à sa mort (à la fin de 1599) elle ne fut jamais vraiment libre, mais qu'elle avait été particulièrement torturée pendant dix-neuf ans. Or, en retirant de ces dix-neuf ans les trois années 1573 à 1575, c'est en 1584 qu'elle doit avoir été de nouveau sinon enfermée du moins maltraitée et gardée à vue. — Mais en 1596, au mois d'avril, il y eut un éclat.

Dans quelle situation était la Savoie en 1596 et que s'y passait-il ? Le guide le plus sûr ici, le plus complet, le plus topique, est l'historien bressan, M. Dufour. Après avoir rappelé que le roi Henri IV avait déclaré la guerre à l'Espagne et à ses alliés le 7 janvier 1595, puis reçu l'absolution du pape le 17 septembre, il ajoute : « L'occupation de Marseille, l'occupation de Vienne (janvier-février 1596) mettaient à la disposition de Henri des forces qu'il ne pouvait employer plus utilement qu'en les dirigeant vers la frontière de Savoie. Il arriva de sa personne à Lyon pour commander les opérations, et les Etats de Charles-Emmanuel furent entamés par deux points différents. Le maréchal de Montmorency entra en Bresse et enleva Miribel. Lesdiguières poussa sur le château des Echelles, l'enleva, et menaça de marcher droit sur Chambéry par la route la plus directe, qui passe entre Montbel à gauche et Entremonts à droite. Des négociations, devenues nécessaires, arrêtèrent les Français pendant l'année 1596 (1). »

Ne sent-on pas ici avec évidence le danger qu'il y aurait à juger Madame l'amirale sur des documents isolés, sur des correspondances éparses, sans tenir compte des événements politiques ? Une armée française est chez elle, elle va donc triompher ! devenir Française peut-être ! marier sa fille et laisser ses châteaux, selon son cœur, à un gentilhomme de France ! Elle aurait eu ce bonheur, en effet, si Dieu, ou si seulement le duc de Savoie, lui eût permis de vivre une an-

(1) Annales de la Société d'émulation, agriculture, lettres et arts de l'Ain ; octob.-déc. 1874 ; page 313.

née de plus, puisque la Bresse est devenue française par un traité du 27 janvier 1601. Les négociateurs de Henri IV prirent fait et cause pour elle, suivant les instructions expresses du roi et de Villeroy, son ministre ; ils exigèrent sa réintégration et sa pleine libération. Mais plus ils la protégent, plus le duc de Savoie la hait et se confirme dans la persuasion que cette femme trahit perpétuellement son souverain. Comment éludera-t-il cependant les demandes de la France ? Par les moyens dont usent les politiques et autres gens peu scrupuleux : Madame l'amirale est rejetée en prison plus étroitement que jamais sous le coup d'une accusation dont la bizarrerie démontre combien l'on était à court de raisons avouables : une accusation de sorcellerie. Et toute autre imputation qu'on pourra produire contre elle sera la bienvenue. Les officiers du duc entrèrent avec une telle ardeur dans cette voie qu'ils dépassèrent le but, et ils firent de l'accusée une sorcière assez dangereuse pour que son cas ressortît du tribunal de l'Inquisition, par conséquent de Rome, et non plus de la justice ducale. Les ministres de Henri IV en profitèrent, et l'habile cardinal d'Ossat reçut l'ordre d'agir auprès du pape. Ainsi le duc de Savoie paraissait tellement atroce en cette affaire que c'étaient le pape et le tribunal de l'Inquisition en qui l'on espérait pour être le refuge et le salut de la veuve de Coligny. Nous aurons à revenir plus loin sur le fait de sorcellerie. Il nous faut examiner d'abord une imputation de toute autre nature, et bien autrement grave à nos yeux, qui se révèle dans la correspondance du cardinal d'Ossat sur le commencement de cette affaire.

Dans une lettre diplomatique adressée à M. de Villeroy vers la fin de l'année (18 déc. 1596) le cardinal rend compte d'une visite qu'il avait faite le 6 décembre au Saint-Père et dans laquelle il avait traité des divers sujets contenus dans les instructions qu'il avait reçues le 10 novembre : « De la, dit-il (1), je passay au faict de Madame l'amirale... et luy

(1) Nous avons cette correspondance du cardinal d'Ossat, en minute, consis-

dis (à Sa Sainteté) ce que vous m'en aviés escrit de la part du Roy, le suppliant de ne permettre point qu'il luy fust faict injustice, puisqu'elle estoit remise à son Nonce. Il me respondist qu'elle n'y avoit point esté remise autrement ; mais qu'elle étoit imputée de crimes dont la connaissance appartient à l'Inquisition privaftivement à tous autres Juges ; et neantmoins M. de Savoie vouloit qu'au procès assistast un de ses Senateurs et avoit jusques à present retenu par devers soy toutes les informations. Ce que Sa Sainteté ne trouvoit bon. Au demeurant qu'elle estoit imputée de sorcelerie et de magie, d'avoir invoqué, adoré et encensé les diables, d'avoir faict endiabler une fille qu'elle avoit de feu M. de Savoye, pere de cestui-ci et de faire telles autres choses. Qu'il ne permettroit point qu'il luy fust faict injustice, mais que les imputations estoient si atroces qu'on ne pouvoit faire de moins que de veoir que c'estoit. » (F° 170 v°.)

Une fille qu'elle avait du feu duc Emmanuel-Philibert... tel est le fait grave et douloureux qui surgit, dit-on. En vain le cardinal d'Ossat montre dans toute la suite de sa correspondance et dit formellement à plusieurs reprises que toutes les allégations des Savoyards contre Madame l'amirale sont des inventions haineuses et intéressées, il nous faut examiner ce point. Il nous faut d'abord convenir que, entre le moment où le duc Emmanuel-Philibert délivra sa prisonnière et celui où il mourut, cinq années s'écoulèrent pendant lesquelles celle-ci vécut à la cour, peut-être en professant hautement pour lui des sentiments de gratitude. Elle ne paraît guère avoir été belle, car lorsqu'on délibérait à la cour de Turin sur son futur mariage avec l'amiral, avant qu'il ne fût conclu, on la dépeignait dans les conseils du duc comme une

tant en deux volumes écrits de sa main et faisant partie de la collection Béthune (Bibl. nat. mss. fr. 3467 et 3468 ; olim. Béth. 9760). Elle a été bien et exactement publiée par Amelot de La Houssaye (2 vol. in-4 ; Paris, 1698). Cet éditeur l'a augmentée d'un certain nombre de pièces recueillies en dehors. On peut y joindre encore six lettres (en copie) écrites par d'Ossat de 1559 à 1562, lorsqu'il était un tout jeune précepteur attaché à la famille de Marca et une lettre (autographe) qu'il adressa de Rome le 18 mai 1587 au trésorier M. de Castille. Ces dernières pièces sont dans la collection Baluze, arm. IV, paquet 5, n° 3.

femme déjà mûre d'années et contrefaite (1) ; cependant il faut reconnaître qu'un libertin comme le duc Emmanuel-Philibert était capable de toute entreprise.

Mais en quoi tout cela peut-il fournir un témoignage à la charge de Madame l'amirale? —Tandis que voici un autre fait qui dépose en sens contraire. Chacun sait l'indulgence, que dis-je, la faveur avec laquelle on accueillait jadis, et dans le monde et sur les tablettes de l'histoire, les naissances princières en dehors du mariage. Nous possédons la liste, belle et longue, des enfants naturels d'Emmanuel-Philibert. Guichenon et autres les nomment au nombre de sept, tant fils que filles, tous richement établis et titrés ; ils font connaître aussi leurs mères, celles du moins qui étaient de nobles dames, notamment une des Adrets et une Doria. Pourquoi Madame l'amirale, bien plus illustre encore, serait-elle omise dans cette liste ? Par une telle omission, les généalogistes auraient cru lui faire injure. On la concevrait pourtant si l'enfant était morte jeune, mais on la prétendait vivante en 1596, c'est-à-dire âgée d'au moins seize ans. Et comment n'aurait-on aucune autre trace d'une personne qui pouvait se réclamer de deux parentés si hautes, sinon trois mots cachés dans une lettre diplomatique ? C'est une pure calomnie que le cardinal d'Ossat n'a recueillie que par un malheureux hasard. Si cette fille a existé, n'aurait-elle vécu que seize ans juste, les historiens piémontais la retrouveront aisément, mais ils sont tenus de la montrer.

M. Delaborde et d'autres ont défendu la veuve de Coligny contre cette odieuse imputation en citant une préface mise par Théodore de Bèze en tête d'un catéchisme qu'il fit imprimer en 1584, et dans laquelle il lui parle comme à la plus savante et l'une des plus respectables entre toutes les dames chrétiennes qu'il connaisse. C'est un argument qu'il faut abandonner, attendu que l'édition de 1584 n'est qu'une réimpres-

(1) E diffettosa del corpo e matura d'anni. Pièce citée par Ricotti, p. 367, n° 2.

sion où le libraire a simplement reproduit ce que l'auteur avait dit dans une première édition qui parut en 1572, quand l'amiral vivait encore (1).

Nous pouvons nous passer de ce témoignage. L'accusation est contraire à toute vraisemblance et réduite à néant par les renseignements généalogiques officiels.

Voilà pour répondre à ceux qui ne font aucune difficulté d'admettre que par ces mots : *Une fille qu'elle avoit de M. de Savoye,* le cardinal d'Ossat parle, sans plus de façon, d'une propre fille née du duc et de sa prisonnière. Mais est-il bien sûr que le mot *fille* ait ici cette acception, et ne désigne pas une fille quelconque, une suivante dont la compagnie avait été imposée à Madame l'amirale? On voit par une de ses lettres à sa mère (ci-dessus, p. 15) qu'elle vivait en effet dans ses prisons avec une compagne, et Théodore de Bèze précise, en écrivant au comte de Nassau : « Madame l'amirale, la perle des dames de ce monde, a présent emmurée en une tour à Nice avec une seule petite damoiselle de chambre, est trés cruellement traitée (2). » Si c'eût été une propre fille à elle qui eût été la cause, en 1596, de sa dernière incarcération et du procès en sorcellerie, comment d'Ossat ne mentionnerait-il cette fille qu'en passant; et comment les documents italiens, avec M. Ricotti d'après eux (3), en parleraient-ils sans faire allusion à la circonstance capitale de la parenté qui eût rendu l'accusation bien plus bizarre encore qu'elle ne l'est déjà? Ils ne font mention que d'*una giovane*, une fille tout court. C'est que d'Ossat a voulu dire une fille de service, et que l'accusation oubliant un peu le vieux français, perdant de vue qu'on disait les filles de la reine, les filles de Madame une telle (4) pour désigner

(1) Il s'agit de l'ouvrage indiqué par MM. Haag, sous leur n° LVIII des œuvres de Théodore de Bèze. *France prot.* II, 282.

(2) En 1574. *Bulletin,* XVI, 239.

(3) Voyez ci-après page 41, note 2.

(4) Voici un curieux exemple à l'appui. C'est l'emploi fait par le duc de Saint-Simon des deux acceptions du mot dans une même phrase : « La marquise du Châtelet étoit fille du feu maréchal de Bellefonds, et avoit été *fille* de Madame la dauphine. » (*Mémoires,* ch. XXII.)

la domesticité féminine des grandes maisons, est tombée ici dans une méprise qui serait plaisante, si elle n'avait fait œuvre de calomnie.

Mais voici qui clôt toute discussion ; c'est ce passage d'une autre lettre du cardinal, écrite un mois après la précédente (20 janvier 1597), et dans laquelle il explique lui-même ce qu'il a voulu dire : « On prétend que le malin esprit qui est au corps *d'une fille* a dit que c'étoit Madame l'amirale qui l'y avoit fait entrer. »

IV

MADAME DE CHASTILLON EUT-ELLE DES RELATIONS COUPABLES AVEC LE DUC CHARLES-EMMANUEL ?

Nous voici parvenus, Messieurs, à la dernière phase du procès qu'on a fait à Madame l'amirale : elle en est la plus douloureuse. Ce n'est pas dire assez : elle en est la plus répugnante.

L'accusation gît tout entière dans une pièce unique, la lettre suivante que cette dame écrivit au duc vers le 15 avril 1596 et que l'on conserve dans les archives royales de Turin :

« Monseigneur,

« Les remonstransses que l'eglise scainte nous fait an ses jours solannels nous remetant devant les ieux la benignité et humanité de nostre sauveur Jesus Christ, qui par cruelle passion avec son présieu sang nous a rachetés, ont eu tielle forse sur mon esperit e fé tielle impression dans mon cœur, que par la bonté é misericorde de nostre sauveur, je me suis ravisée, recognoissant ma faute é le trop miserable estat auquel, par ma passion é folie j'etois transportée. De quoi avec

bien chaudes larmes j'ai demandé perdon à dieu en tielle repantansse que j'espère l'avoir obtenu de se père é sauveur plain de misericorde. Comme aussi faut-il, Monseigneur, que je vous crie mersi de se que, poussée de mon destin et fatalle nessansse, je vous ai estée plusieurs fois trop facheuse et importune, mal cognoissant la trop grand inegalité de vous mérites et de mes imperfections. Je vous suplie donc, Monseigneur, trés humblemant, me vouloir perdonner la faute que je peus avoir commise an votre androit, qui toutefois n'est autre que de vous avoir trop ardamment aimé, sans avoir égard ni a ma vie, ni a mon honneur ou autre chose qui me peut toucher. J'ai eu, Monseigneur, ci devant une extrême anvie de vous parler sur les faus raports qui vous ont esté fés de moi, é sur se que l'on vous a voulu donner a antandre pour vous imprimer une mauvaise opinion de moi et m'oster vostre bonne grace; car a la verité je vous eusse fait cognoistre que je ne suis aucunement sorsiere ni anchanteresse ni tielle que je vous ai esté dépainte, é vous eusse fait toucher au doit les impostures et fauses invantions de ses bonnes gens. Mais tout ainsi que je desire é demande a dieu qu'il me perdonne mes fautes é péchés, aussi faut il que je remette é perdonne de cœur a seus qui m'ont a grant tort é tant offanssée. E parce que je suis bien resolue de n'an sonner plus un seul mot si se ne fut que Son Altesse pour son particulier servisse, estant chose qui lui touche, s'an voulut eclersir, qui me seroit extrême contantement, pour justifier mon innosansse; autrement je leur perdonne é prie dieu de bon cœur leur pardonner é donner grace de povoir recognoistre leur fautes é le grand tort qu'ils m'ont cuidé faire, que toutefois j'espère avec l'aide de dieu aura esté cause de plus grand bien pour moi. Reste seulement, Monseigneur, que vous me faissiez seste grace, comme derechef je vous suplie en toute humilité, de

vous asseurer, que je ne pansés onques fère chose qui vous eust esté desagreable, mais fidelle servisse et vous jure par le salut de mon ame que je n'ai fait autre faute an votre androit, si faute se peut nommer, que de vous avoir trop ardammant et débordément aimé; de quoi je vous crie mersi et demande perdon, vous supliant aussi trés humblemant, Monseigneur, me faire la grace qu'avec votre bonne grace é congé je me puisse retirer an ses solitaires é apres montagnes d'Antremons, qui sera premiérement pour vous oster de fâcherie, puis pour donner contantement a seus qui desirent tant me voir élognée de votre presansse é bonne grasse, é finablement m'oster de dangier et me mettre an repos et tranquilité. E ne sesserai jamais de prier Dieu, Monseigneur, pour votre perfète grandheur et félisité, comme selle qui vous a esté, suis é veus estre la plus fidelle et affectionnée, ancores que mal recongneue é malheureuse pauvre é trés hobéissante servante »

J. Dantremons.

Messieurs, puisque nous sommes juges ici, ne nous laissons pas entraîner par une impression, et prenons la peine d'examiner en critiques avant de permettre qu'une opinion se forme dans notre esprit. Eh quoi! se sont écriés nos historiens modernes, quelle reconnaissance plus complète une femme pourrait-elle donner de son déshonneur? N'est-ce pas l'évidence même que les expressions d'amour employées dans cette lettre? (1).

Non, Messieurs, la critique ne procède pas ainsi. Elle ne base pas une conclusion sur une ni sur deux phrases isolées, mais elle sait qu'une phrase quelconque n'est comprise avec certitude que comparée avec ce qui précède ou ce qui suit et

(1) M. Ricotti n'a même pas craint de formuler la dégradante supposition que voici: « Giacomina riconciliosi cosi strettamente col duca Emmanuele Filiberto che parve amore. Morto lui, si credette que questa fiamma riardesse in lei pel successore Carlo Emanuele, non ostante la sproporzione degli anni. » (P. 370.)

contrôlée par le reste du document. Il faut donc examiner si la conclusion qu'on a cru devoir tirer de la forme donnée par Madame l'amirale à sa pensée est d'accord avec les autres parties de sa lettre.

Nous sommes au lendemain de la semaine sainte (1). La persécutée paraît jouir en ce moment de sa liberté (2), mais on a fait au duc de faux rapports contre elle ; elle souhaiterait qu'il voulût bien l'entendre, et n'osant demander audience ou n'espérant pas l'obtenir, elle écrit. Elle écrit que le souvenir récent de la passion de notre Seigneur, qui nous a rachetés par son précieux sang, a fait une telle impression sur son cœur qu'elle s'est *ravisée*, qu'elle reconnaît sa faute et son trop misérable état dont elle a demandé pardon à Dieu. C'est donc un aveu qu'elle va faire, et auquel elle s'était refusée d'abord puisqu'elle se ravise. L'attendrissement religieux lui arrache la vérité, dit-elle, et voici la conclusion qu'elle formule : « Je vous supplie donc me vouloir pardonner la faute que je peux avoir commise en votre endroit, — qui toutefois n'est autre que de vous avoir trop ardemment aimé sans avoir égard ni à ma vie ni à mon honneur ou autre chose qui me pût toucher. »

Elle avoue donc avoir commis une faute. Mais, est-ce que véritablement il faut entendre que cette faute serait d'avoir été follement amoureuse de son terrible maître ? Alors où seraient donc l'aveu et le mérite de l'aveu? Est-ce que le duc n'aurait pas su ces choses aussi bien qu'elle ? L'aveu consiste en ce qu'elle reconnaît avoir commis une faute réelle; elle n'a pas besoin de la spécifier puisqu'elle s'adresse à celui auquel on l'a dénoncée et qui est au courant de l'affaire, mais elle s'efforce de la pallier auprès de lui en l'assurant que c'est son amour qui la lui a fait commettre. Les accusateurs entendent que cette faute qu'elle se reproche c'est son amour

(1) En 1596 Pâques fut le 14 avril.
(2) Cela nous semble résulter de plusieurs passages de sa lettre, celui notamment où elle demande à se retirer en repos et tranquillité à Entremonts.

même. Là est l'erreur, là est l'interprétation arbitraire, là est le faux raisonnement. La phrase ainsi comprise n'offre qu'un sens ridicule. Une femme n'écrit pas à un ancien favori pour lui découvrir ce secret qu'elle l'a passionnément aimé et ajouter qu'elle lui en fait ses excuses. Elle ne peut pas lui dire qu'elle l'a trop ardemment et débordément aimé, *de quoi elle lui crie merci et demande pardon.* Ces derniers mots seraient incompréhensibles. Ensuite comment interpréter la liaison de ces deux idées : « Je vous ai trop aimé, mais je ne suis pas coupable de sorcellerie. » Elle avait donc fait par amour quelque chose qui ressemblait à des opérations magiques? Il n'est pas permis, en bonne critique, de se servir de l'un des deux termes d'une proposition en négligeant l'autre et en ne le comprenant pas; car il est évident que ce dernier, une fois expliqué, peut réagir sur le premier pour le modifier ou même l'annuler. Donc, nous disons que les déclarations ou réminiscences d'amour contenues dans la lettre ne peuvent être prises au sens propre, tant qu'on n'aura pas éclairci leur rapport avec les actes de sorcellerie qui en sont le corrélatif.

Or nous avons vu tout à l'heure que Madame l'amirale, dans ses aveux obscurs, voile quelque chose qui nous manque pour que la vérité commence à se faire jour. Par un penchant naturel à tous les accusés, elle parle au duc avec complaisance de ce qu'il ne lui reprochera pas, de son amour ardent, débordé, qui offense Dieu, qui lui coûte l'honneur et le repos, mais elle ne fait qu'une légère allusion à cette faute réelle « qu'elle peut avoir commise en son endroit. » Pouvons-nous la découvrir? — Cela n'est peut-être pas bien difficile, puisqu'elle se défend un peu après d'être « aucunement sorcière, ni enchanteresse, ni telle qu'on l'a dépeinte. » Nous ignorons comment les accusateurs actuels de Madame l'amirale se rendent compte de ce bizarre mélange d'amour et de magie, mais tout nous semble s'éclaircir si l'on donne aux termes passionnés employés par l'accusée leur sens véritable, que nous allons tâcher d'expliquer.

Il n'y avait pas une âme, au XVIe siècle, qui ne fût imbue de la croyance au surnaturel. On croyait parfaitement à l'intervention de Satan, de ses innombrables délégués, de sa redoutable puissance dans les faits de la vie humaine. Non-seulement les démons, les sorciers, les possédés étaient, et devaient être longtemps encore, articles de foi, mais les personnes les plus instruites avaient le goût de l'astrologie judiciaire et de la magie. Elles ne se contentaient pas d'y croire, elles les pratiquaient. Tout le monde se rappelle la prédilection de Catherine de Médicis pour les sciences occultes et pour son astrologue Ruggieri, de même que les penchants analogues de Jeanne d'Albret. Un esprit fort, d'Aubigné, dit lui-même au commencement de ses Mémoires qu'après deux ans passés à Genève dans sa jeunesse, il s'en vint à Lyon, se remit aux mathématiques « et s'amusa aux théoricques de la Magie, protestant pourtant de n'essayer aucun expériment. » Et ces chimères durèrent bien au delà du XVIe siècle.

Il n'est donc pas étonnant que Madame l'amirale, un peu italienne et un peu espagnole, fût pleinement sous l'empire de ces idées. On le voit bien quand elle écrit dans la lettre qui nous occupe qu'elle a été fâcheuse au duc, poussée qu'elle était *par son destin et fatale naissance*. Les merveilles de l'astrologie ne sont donc pas l'objet du moindre doute à ses yeux, et elle cultivait les arts magiques avec assez de curiosité pour qu'on ait pu saisir chez elle, suivant une expression du duc qui reviendra tout à l'heure (1), « *des livres et papiers execrables et damnables*. »

Sa foi en l'astrologie, ces livres et papiers saisis chez elle, son aveu à mots couverts, l'accusation capitale dont elle fut l'objet, tout concourt à nous persuader que, moins prudente que d'Aubigné, Madame l'amirale ne s'amusa pas seulement aux « théoricques de la Magie, » mais qu'elle essaya les « expériments. » Or, une des pratiques les plus usuelles de

(1) Ci-après, page 42.

la sorcellerie était d'influer sur les gens, à leur insu, par des conjurations diaboliques. Les manuels de sorcellerie abondent. Ouvrons, par exemple, celui de Jean Weyer. Né en 1515 et mort en 1588, Jean Weyer, homme bien digne de respect, était un médecin du duc de Clèves qui, révolté des hécatombes de prétendus sorciers et sorcières qu'on brûlait par milliers, de son temps encore, au nom de la foi, sous l'absurde prétexte de rapports avec les démons, composa un gros volume sur la matière pour décrire méthodiquement toutes les pratiques de la sorcellerie. Il n'attaque pas de front, dans cet ouvrage, la superstition de ses contemporains, ce qui eût été s'exposer lui-même au plus grand péril, mais tout en définissant, décrivant et distinguant, il insinue avec douceur qu'une partie au moins de ceux que les gens de justice immolaient sans pitié n'étaient pas du tout des adeptes du diable, mais seulement des malades. Ce livre parut à Bâle en 1564, en latin d'abord (1), et fut réimprimé ou traduit presque chaque année pendant longtemps, quoique violemment attaqué par d'autres auteurs qui le dénonçaient comme impie et scandaleux (2). Il était donc entre les mains d'une

(1) De præstigiis dæmonum et incantationibus ac veneficiis libri quinque, authore Joanne Wiero Graviano, illustrissimi ducis Cliviæ, Juliæ, etc., medico. Basileæ per J. Oporinum, 1564; in-8° de 565 pages, plus les tables.

(2) Un écrivain, judicieux à d'autres égards, J. Bodin, l'auteur de *La République*, lui répond, dans sa *Démonomanie* ou *le Fléau des Démons et Sorciers*, publié pour la première fois en 1580 : « Je demanderai à Wier [qui dit que les sorciers ne sont que des malades] quelle maladie ce seroit aux sorcières de penser avoir tué les petits enfants qui se trouvent tuez, de les faire bouillir et consommer pour en avoir la gresse comme elles ont confessé et souvent y ont esté surprises? Wier dit qu'elles imaginent avoir faict tout cela, mais qu'elles s'abusent. Et qui sera cru en ceste meschanceté si exécrable, sinon les yeux, le sens, l'attouchement, les tesmoins sans reproche, les confessions sans torture?.. Spranger écrit qu'il en fut exécuté une au pays de Constance qui avoit tué quarante et un enfants... On voit semblables parricides avoir esté commis par Médée la sorcière, tuant tantost son frère, tantost ses propres enfants. Nous voyons les sorcelleries de Candia en Horace et de Erictho en Lucain... et n'y a sorcellerie qui ne soit descrite par Orphée. — Wier ne peut nier que Nabuchodonosor, empereur d'Assyrie, n'ait esté changé en bœuf, paissant l'herbe sept ans entiers. S'il dict que ce changement est véritable comme la saincte Escriture, et non pas une illusion fabuleuse, il faut aussi qu'il confesse que le mesme changement se peut faire de figure humaine en loups ou autres bestes. Et en asseurant que les changements des sorciers en loups et autres bestes est fabuleux et que c'est une illusion, il fait conclusion que l'histoire sacrée est une fable; car s'il est faict en l'un il se peut faire ès autres, attendu que la puissance de Dieu n'est point diminuée. Pour conclusion il reste à voir s'il faut plus tôt s'arrêter aux blasphèmes et faussetez de Wier qu'à la loy de Dieu répétée en tous les endroicts

quantité de lecteurs, et il donnait le procédé à suivre soit pour appeler le mal sur la tête des gens, soit au contraire pour capter les cœurs : « Quelques uns, dit-il (1), pensent faire tort a autruy en faisant une image au nom de celui qu'ils veulent blesser. Ils la font de cire vierge et neufve et luy mettent le cueur d'une hirondelle dessous l'aisselle droite et le foye sous la senestre. Item ils se pendent au col l'effigie avec un fil tout neuf laquelle ils piquent en quelque membre avec une aisguille neufve en disant quelques mots lesquels j'ay laissés exprès, de crainte que les curieux n'en abusassent, etc... Pour acquérir l'amour d'une femme on fait une image a l'heure de Vénus; on la compose de cire vierge; au nom de celle que l'on aime on y appose un caractère et la fait on eschauffer pres du feu. En ce faisant, on se souvient de quelque ange. — *On a accoustumé de composer un semblable monstre pour faire que quelqu'un obéisse en tout et partout* (2). »

de l'Escriture Saincte; s'il faut plus tôt s'arrêter à un petit médecin que aux livres et sentences de tous les philosophes qui d'un commun consentement ont condamné les sorciers, etc. »

(1) Traduction de Fr. Grevin, de Clermont en Beauvaisis, médecin à Paris; éditions de 1567, 1569, 1570; page 329 de cette dernière.

(2) Nous pouvons donner un tableau plus saisissant encore de l'emploi qu'on faisait des arts magiques pour obliger quelqu'un à vous obéir, à vous aimer ou pour appeler au contraire la maladie et la mort sur lui. M. le sénateur Ricotti n'aura probablement rien trouvé des pièces de la procédure en sorcellerie suivie contre Madame l'amirale; cela nous étonne. Mais voici ce qui se passa à une époque voisine, en 1574, dans le célèbre procès où le comte piémontais Annibal de Coconnas et son ami Joseph de Boniface de La Molle laissèrent leur tête. Gentilshommes au service du duc d'Alençon, frère de Charles IX, ils étaient accusés d'avoir favorisé les projets de ce prince qui étaient de supplanter Henri III sur le trône. Arrêté le 11 avril 1574, La Molle fut condamné le 27 et mis à la question le 30. Il s'agissait de la torture la moins rude, consistant à coucher le patient sur deux tréteaux, l'un sous les cuisses l'autre sous les épaules, et à lui faire avaler par un entonnoir autant d'eau froide que son corps en pouvait contenir. Voici la partie du procès-verbal qui peut nous intéresser :

« Saisi par les questionnaires [La Molle] dit : « Faites ce qu'il vous plaira; et « [ajouta] qu'il avoit eu plusieurs coups d'arquebuze au service du Roy; que s'il « eut sçeu quelque chose en sa conscience il se fut sauvé; et que son maistre le « faisoit mourir; qu'il ne scait point ceux de la conspiration; qu'il n'a jamais « pensé a donner des figures faites par Cosme [Ruggieri] a Monsieur [le duc « d'Alençon]. » Il répond à diverses questions et après avoir souffert le petit treteau, promet de dire ce qu'il sait. « Délié et mené auprès du feu il dit : Que s'il « devoit endurer mille morts il ne sçavoit autre chose que ce qu'il avoit dict, « s'écriant : Pauvre La Molle n'y a-t-il pas moyen d'avoir grâce? » et autres paroles. — « Remonstré qu'il avoit des images de cire en sa maison qui avoient « deux trous en la teste, a dit que non. — Interrogé que c'est de l'image de cire « que l'on dit avoir trouvée en sa maison? a dit : Ah, mon Dieu! si j'ay fait

Agir par des moyens cachés, désespérés et puissants sur les volontés du persécuteur était une tentation pour l'opprimée superstitieuse. D'ailleurs *l'envoûtement,* ainsi qu'on nommait le crime d'agir sur une personne en agissant sur son image, fut des plus fréquents pendant tout le moyen âge (1). Il ne s'opérait pas seulement sur des figures de cire, mais se faisait aussi sur des médailles et probablement, à mesure que l'art s'était perfectionné, sur des portraits peints ou gravés.

Mais revenons à Madame l'amirale. Le premier témoignage formulé contre elle émana d'une jeune fille sujette à des crises de possession démoniaque (2) : cette insensée l'accusait de lui avoir jeté un sort. La dénonciation n'était pas suffisante, mais elle servit de base à des perquisitions qu'on fit chez l'accusée et qui amenèrent la saisie d'objets suspects tels qu'on devait en trouver chez une adepte de la science occulte. L'historien Pierre Matthieu (3), un des secrétaires de

« image de cire pour le Roy je veux mourir. — Derechef attaché aux boucles et « anneaux a dit: qu'il ne sçait que ce qu'il a dit. A été remis le petit treteau, « et admonesté de dire vérité a dit: Messieurs, je ne sçay autre chose sur la « damnation de mon âme. Je ne sçay autre chose devant le Dieu vivant, sur ma « damnation. Vray Dieu Eternel, mon Dieu, je ne sçay rien si l'image de cire a « esté faite pour le Roy ou pour la Reine. — Interrogé ou est la dite image de cire « et si Cosme lui a portée? A dit que la dite image de cire est pour aimer sa « maitresse qu'il voudroit epouser, laquelle est de son pays ; et qu'on la voye, on « verra que c'est la figure d'une femme; et que le dit Cosme a la dite image et « que la dite image a deux coups dedans le cœur et que ainsi la baillera. — « Interrogé que c'estoit la maladie du Roy, a dit : Faites moy mourir si le pauvre « La Molle y a jamais pensé. — Et a suplié qu'on fasse venir le dit Cosme, lequel « dira que n'est autre chose que cela. — Interrogé ou est la dite image de cire, « a dit que Cosme l'a et est faite pour une femme et n'a donné charge au dit « Cosme de faire autre chose; et que le dit Cosme lui a baillé ledit coup au cœur. « Interrogé pourquoy il lui baillait le dit coup, a dit qu'il ne sçait. — Luy a esté « baillé de l'eau et a dit qu'on l'oste et il dira la vérité. A esté amené devant le « feu et admonesté de dire la vérité de ceste image de cire a dit: Je renie mon « Dieu et qu'il me damne éternellement, si c'est pour autre chose que ce que j'ay « dict. — ... Et en plorant s'est mis a genoux en disant : « Sur la damnation de « mon âme, je n'en sçay autre chose. »

Cette réalité déchirante nous prouve l'exactitude des informations données par Jean Weyer.

(1) Voir Littré au mot *envoûter* et surtout Du Cange v° *invultuare;* de *vultus.*

(2) « L'accusa fondavasi nelle deposizioni di una giovane, riputata ossessa, che incolpava lei del suo male. » (Ricotti, p. 371.)

(3) Pierre Matthieu, *Histoire de France et des choses mémorables advenues aux provinces étrangères durant sept années de paix du règne de Henri IV.* Paris, 1607. 2 vol. in-8. — M. Louis Dufour en citant ce passage suppose que ces livres et papiers sont des écrits huguenots; il rappelle une exécution à mort de cinq jeunes gens brûlés vifs à Chambery en 1555 comme détenteurs de « méchantes petites bibles en françoys. » Cette interprétation n'est pas soutenable; 1598 est l'aurore de la tolérance, l'année de l'édit de Nantes.

Henri IV, rapporte qu'après la paix de Vervins (4 juin 1598) l'envoyé de France chargé d'aller recevoir à Turin le serment du duc ayant reçu injonction expresse de réclamer la libération de Madame l'amirale, le duc répondit : « Que le respect qu'il portait aux commandements et volontez de S. M. estoit si grand que pour luy complaire il donneroit main levée de tous les biens de l'admirale et la mettroit en plus de liberté, attendant de faire entendre a S. M. de présence (parlant au roi) la juste cause de sa détention. Que ce qui avoit esté ordonné à Rome sur son absolution estoit plus tost en faveur de S. M. que pour raison, d'autant qu'il estoit saisy de livres et papiers exécrables et damnables (1). »

Lorsque les gens du duc eurent fait cette saisie d'objets suspects, Madame l'amirale avait commencé par se réfugier dans des dénégations, puis cédant à cette vivacité d'impression qui paraît avoir été le fond de son caractère, émue par les dévotions de la semaine sainte, elle avoua tout d'un coup qu'elle avait commis une faute envers le duc précisément

(1) Voici un autre passage que Pierre Mathieu consacre à Madame l'amirale dans son livre :

« L'affection de cette dame avoit touché les premiers officiers de cette couronne et plusieurs grands seigneurs du royaume, ses parents et alliés, M. le connétable, M. d'Andelot. Le roy la cherissoit pour les fortunes qu'elle avoit courues. Les prisons, les pertes, les envies la rendoient digne de pitié. Elle estoit tant passionnée de la prospérité des affaires du roy qu'encore qu'elle fût parmi ses ennemys, le feu de ses desirs ne se pouvoit tenir, ny sous la cendre de son affliction, ny sous la fumée de la dissimulation. — Sur l'opinion que la paix luy apporteroit quelque fruict et que la recommandation du roy par son ambassadeur donneroit quelque trefve a ses misères, elle m'escrivit une lettre du cours pitoyable de ses infortunes et entre plusieurs beaux traicts de la beauté de son esprit, elle meit ces paroles qui montreront mieux a la postérité ce qu'elle a esté que plusieurs de ceux qui l'ont veue n'ont jugé ce qu'elle estoit. »

« Encores, disoit elle, que la comparaison soit différente comme d'un éléphant au ciron, si est ce qu'elle se peut faire de la façon que l'un et l'autre ne laissent d'estre animaux, végétaux et sensitifs, ma fortune et celle de ma maison a suivi celle de la France et du Roy. Comme depuis mon mariage (la veille de la Saint-Barthélemy) je me suis tousjours veue de mal en pis jusqu'au periode d'une totale ruine, par l'empirement de ses affaires, maintenant que Dieu luy donne le comble de ses bénédictions, qu'il le venge de ses ennemis et que contre les conspirations des meschants et les jugemens des bons il jouyt de son heritage, je veux croire qu'il y aura du changement en ma condition ; je desire qu'il soit bon, mais quand il seroit autre, je ne changerois point la résolution que j'ay fait de recevoir le bien et le mal comme de la main de Dieu ; j'ay ceste advantage sur la fortune que desormais ses injures, pour violentes et soudaines qu'elles soient, ne me seront plus nouvelles. Je suis accoustumée a mes afflictions comme le forçat a la rame. La nécessité m'apprend à les souffrir constamment et l'accoustumance rend ma souffrance facile. »

parce qu'elle l'aimait trop. Sa lettre nous semble contenir à mots couverts, avec la réticence naturelle qu'y met une demi-coupable, qu'on avait saisi chez elle sinon des figurines, au moins des papiers, des calculs, des images prouvant qu'elle avait cherché par le moyen de conjurations, astrologiques ou autres, à tourner en sa faveur le cœur de ce rude maître qui la persécutait plus cruellement à mesure que sa fille avançait vers l'âge d'être mariée. C'est pour cela qu'elle lui écrit que si elle avait pu lui parler, elle lui aurait fait toucher au doigt l'imposture dont on veut la noircir. C'est pour cela qu'elle voudrait, comme La Molle, en jurant comme lui sur la damnation de son âme, que les pièces à conviction lui fussent présentées. C'est pour cela aussi qu'elle s'écrie n'avoir eu égard dans sa passion ni à sa vie, ni à son honneur. Si c'est d'amour vulgaire qu'il s'agit, en quoi sa vie pouvait-elle y être compromise? Avait-elle à craindre la vengeance d'un mari ou d'un frère? Tandis que par une accointance avec les puissances occultes, même à bonne intention, elle avait compromis son honneur et doublement exposé sa vie, placée qu'elle était dès lors sous la main de Satan et sous le coup de la justice humaine. Sa crainte était si peu imaginaire que vingt ans plus tard la maréchale d'Ancre fut parfaitement brûlée comme sorcière. C'est pour cela encore et surtout qu'elle parle avec une véritable complaisance de son amour ardent et débordé, et qu'après en avoir parlé elle y revient une seconde fois à la fin de sa lettre. Elle ne craint pas d'appuyer sur cette note, car pour elle et pour celui à qui elle s'adresse il n'y a pas de méprise possible. C'est de l'amour comme celui qu'elle avait, dans son style toujours exagéré, pour le seigneur Amedeus, quand elle l'aimait plus que sa propre fille et ne pouvait « vivre hors de sa vue, » ou pour son libérateur Emmanuel-Philibert quand « elle l'adorait (1). » Dans la lettre actuelle, le dialogue est

(1) Voy. ci-dessus p. 21. Et n'est-on pas frappé de son extraordinaire exagération de langage quand elle écrit au duc (ci-dessus p. 17) que pour ravoir ses

entre un beau prince de trente-quatre ans et une malheureuse vieille de cinquante-cinq. Vingt-six ans se sont passés depuis le temps où les conseillers du duc de Savoie le père, la déclaraient mûre d'années et défectueuse de corps (1). Il est étonnant que le ridicule de l'accusation n'ait pas averti les accusateurs et qu'ils aient passé avec une facilité hâtive et légère sur l'impossibilité d'accorder le reste de la lettre avec le sens d'un amour coupable, ni les suppositions déshonnêtes avec la piété fervente qui respire dans toute la première page de cette lettre. Ce n'eût cependant pas été trop de faveur pour une personne d'un tel nom et tant affligée, que de supposer avec bienveillance dans ses protestations trop vives l'amour d'une humble sujette, qui pouvait être aussi bien l'amour d'une mère. Nous en trouvons l'expression outrée, mais pour l'angoisse qui la domine nulle expression n'est trop passionnée, ni trop tendre. Ensuite la valeur des mots a changé; le XVI[e] siècle n'avait pas nos susceptibilités, et même à la fin du XVII[e], on trouve chez les adulateurs du fétiche royal ce langage excessif; comme par exemple chez Bussy, qui écrivait à Louis XIV : « Oui, Sire, je vous aime plus que tout le monde ensemble, et si je n'avais plus aimé V. M. que Dieu même, peut-être n'aurois-je pas eu tous les malheurs qui me sont arrivés (2). » Malheureusement Madame l'amirale, toute à ses préoccupations, avait écrit sans songer aux malignités de l'avenir, et si tous nos efforts n'aboutissent qu'à deviner à peu près ce qu'elle a dû faire et ce qu'elle aurait dû dire, sans pouvoir, Messieurs, vous dévoiler les faits dans leur vérité absolue et palpable, c'est surtout à

bonnes grâces elle voudrait se jeter dans un feu ardent et mourir contente une heure après?

(1) Ricotti, p. 367; ci-dessus, p. 30, note.

(2) *Correspond. de Roger de Rabutin comte de Bussy* (édit. Lud. Lalanne; 1858, 6 vol. in-12). Lettre du 15 nov. 1672, t. II, p. 438. — Il écrit encore au roi : « Un homme qui vous aime plus que sa vie » (1667); « le fond de tendresse et d'admiration que j'ai pour vous » (1671); « un maître adorable dont j'eusse été ravi de baiser la main qui me frappait » (1673), etc. — En remontant dans les temps plus anciens, on trouve la confusion des deux sens d'amour encore plus emmêlée : « Il estoit ung chevalier fort amoureux, premièrement envers Dieu, après envers toutes dames et damoiselles. » (Cabaret d'Orville, 1429, p. 4.)

son style obscur et compliqué qu'il en faut reporter la faute.

Elle n'obtint pas la faveur qu'elle sollicitait de se retirer dans les solitudes d'Entremonts. Elle fut rigoureusement emprisonnée, puis poursuivie et de plus en plus durement traitée, malgré toutes les sollicitations que le duc de Savoie reçut et toutes les promesses qu'il fit. Henri IV y échoua pleinement. Son habile ambassadeur à Rome, le cardinal d'Ossat, ne réussit pas mieux dans les efforts constants qu'il fit durant les trois années 1597 à 1599, en faveur de cette noble victime de la politique savoyarde (1). En vain le pape lui-même s'intéressa vivement à elle, en vain le tribunal de l'Inquisition la renvoya absoute et déclara la plainte non justifiée, le duc ne voulut jamais lâcher sa proie. Un jour, d'Ossat put se procurer par Mademoiselle Béatrix de Coligny une pièce du procès, qu'elle tenait de sa mère, et il l'envoya à M. de Villeroy (28 juin 1597) en ajoutant ces mots : « J'ay receu une lettre de Thurin de la fille de madame l'amirale du 24e de ce mois, avec laquelle elle m'a envoyé un feuillet escrit des deux costez de la main de la dite dame admirale ou par forme de dialogue sont entreveues les interrogations que le président... luy fit le 6e juin et les responses qu'elle luy rendit. Vous y verrez comme un des plus grands crimes que cette pauvre dame aye commis est d'avoir Antremont, place forte en Dauphiné que Mr de Savoye luy veut extorquer pour s'en servir contre le Roy et contre la France. »

Deux ans après, les choses étaient encore dans le même état. A la date du 15 juin 1599, le cardinal écrivait « que madame l'admirale était toujours detenue en prison et qu'on n'espérait pas que le duc de Savoye la remît jamais en liberté si ce n'est par le moyen du mariage de sa fille a quelque personnage à lui ; qu'on proposait le sieur d'Albon, baron de

(1) En toute occasion cet honorable cardinal prend la défense de Madame de Chastillon et c'est non pour obéir aux ordres de son gouvernement, dit-il, mais à cause de l'intérêt et du respect qu'elle lui inspire. Voy. surtout sa réponse à la recommandation qui lui avait été adressée en faveur de la prisonnière par le maréchal de Montmorency.

Meuillon, qui semblait être le plus tolérable de tous; mais que ce parti imaginé par les Vénitiens, gens trés affectionnés a madame l'amirale, était encore ignoré de celle ci et qu'elle aurait besoin d'y être bien exhortée à l'avance. » Ainsi l'infortunée prisonnière persistait dans ses refus. Ce n'était cependant pas sacrifier sa fille que la marier au baron de Meuillon, « de bonne et ancienne noblesse, encore qu'il ne soit si grand seigneur comme il seroit à desirer, mais recompensant cela par plusieurs graces naturelles et acquises dont il est doué, tandis que la fille a plus de vertus et de biens que de beauté ny de santé. » C'est d'Ossat qui parle. C'étaient donc ses terres et ses fiefs seulement que Madame l'amirale ne voulait absolument pas livrer aux Savoyards. Elle était résolue à mourir plutôt que de ne pas les garder à la France. Et elle y est morte. Le 17 décembre 1599, le même d'Ossat écrivit à M. de Villeroy que Dieu venait de délivrer Madame l'amirale d'une autre sorte en l'appelant à lui. Elle a fait, dit-il, « une trés chrestienne et bonne fin, » expression qui, dans la bouche d'un cardinal d'esprit large et libéral comme était celui-ci, signifie une fin sans confession, sans communion et purement évangélique. Il ajoute : « Maintenant il ne reste qu'on pourvoye à sa fille en la meilleure sorte qu'on pourra; mais il y a danger que tant plus que le Roy et les siens se montreront soigneux d'elle, elle en soit d'autant plus mal traitée. *Le comble de ses desirs seroit d'estre en France, hors la puissance de ceux qui bayent et halettent après ses biens* (1). »

V

CONCLUSION

MADAME L'AMIRALE A ÉTÉ AVEUGLÉMENT CALOMNIÉE

Le roi Henri IV, qui s'y connaissait, a déclaré hautement et officiellement que Jacqueline d'Entremont était victime de

(1) Le mariage de Béatrice avec le baron de Meuillon fut en effet conclu à Turin, avec l'approbation et sous les auspices du duc, le 17 juillet 1600.

sa tendresse obstinée pour la France, et il a fait d'elle un beau portrait dans ces instructions, rédigées (le 30 juin 1598) pour son ambassadeur à Turin :

« Vous ferez instance pour ma Cousine l'admirale de Chastillon laquelle est encore traictée rigoureusement par les officiers du Duc, non pour autre cause que pour s'estre toujours montrée trés affectionnée au bien de mes affaires. Elle avoit esté accusée de sorcellerie et aultres mechancetés qui luy avoient esté imposées, dont elle s'est trés bien justifiée devant les officiers du Pape. Toutefois elle a esté depuis plus mal traictée que devant, ayant esté transportée de la cruelle prison du chasteau de Montcalier en une plus cruelle du chasteau d'Ivrée où il n'est pas permis même à sa fille de la voir, ni de lui écrire ou recevoir de ses nouvelles; et ce seulement pour avoir toujours affectionné mon service. »

L'historien Pierre Mathieu témoigne pour elle des mêmes sentiments de patriotique reconnaissance et de respect (on l'a vu ci-dessus, p. 42), sans que ni lui, ni le roi, ni aucun autre contemporain ait jamais fait la moindre allusion que l'on sache aux mœurs de Madame l'amirale. Comment quelqu'un l'eût-il fait, puisque c'est aujourd'hui seulement, après trois siècles écoulés, que l'outrage vient troubler sa tombe ? Mais la prétendue révélation repose sur un jugement inattentif. Madame l'amirale eut l'âme trop passionnée, trop prompte, trop irréfléchie; peu mesurée dans ses actions, elle le fut moins encore dans ses paroles. Elle n'eut pas non plus dans sa foi cette inflexible austérité, qu'on eût voulu d'elle surtout, et qui s'élève avec dédain au-dessus de toute considération mondaine, mais qui bien rarement est donnée, comme l'a dit l'Evangile, à ceux qui possèdent de grands biens en ce monde. Il n'est pas étonnant qu'elle ait tant souffert dans sa vie, prêtant étourdiment le flanc à ses ennemis, quand nous la voyons souffrir encore en ce jour des intempérances de sa plume. Mais, Dieu soit loué! en notre âme et conscience, l'honneur est sauf.

Fait en commission; Paris, 10 mai 1875.

Les Commissaires : Lichtenberger, Ch. Read.
H.-L. Bordier, *rapporteur*.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX

COLLECTION DES PROCÈS-VERBAUX

DES ASSEMBLÉES POLITIQUES DES RÉFORMÉS DE FRANCE PENDANT LE XVIe SIÈCLE

N° 2.

ASSEMBLÉE DE BAGNOLS

(Dernier mars 1563.) (1)

Pour présider en ladite Assemblée par une uniforme oppinion a esté nommé et esleu ledit Seigneur de Toyras.

Et après chacun tant de la noblesse que des consulz de l'estat du commun peuple, et villes cappitales et diocèzes, ont esté assis chacun suyvant son ranc et ordre, et lesd. consulz et diocezains ont fact foy de leurs procurations et puissances, lesquelles ont remises.

Aucuns de lad. noblesse ont déclaré en lad. assemblée quilz ne entendent assister ausd. estatz si ce n'est en leur nom propre, et comme gentilhommes du pays, et non poinct au nom de la noblesse de tout le pays ; ce qu'a esté accordé que les nobles de chacune diocèze n'auroient tous ensemble qu'une voix.

Me Robert le Blauc, Seigneur de la Rouvière, sindic du pays de Languedoc, en la senechaussée de Nysmes, a requis que son assistance soit sans préjudice aux aultres que sont d'ancienneté du corps des estatz généraux pour se y trouver et estre convoquéz lors qu'ilz seront de la religion Refformée, ou que tout le pays en sera d'accord, et que son dire soit escript pour luy servir en temps et lieu. Arresté que le dire dud. le Blanc pour servir aux aultres qui sont desd. estatz, estans de la Religion Refformée, seroit escript.

Du lendemain jeudy, premier jour du moys d'avril, ou et parde-

(1) Voir le dernier numéro du *Bulletin*, p. 314.

vant led. Seigneur de Toyras, présidant à l'assemblée desd. estatz.

François Laurausson, escuyer, Seigneur de Sainte-Irigny, envoyé de la ville de Lyon, et Hector Pertoys, comme procureur et sindic du pays de Dauphiné, ont esté mandéz venir à l'assemblée desd. estatz et baillé place pour par ensemble adviser sur les poinctz qui qui les concernent communément.

Sur la requeste de noble François de Bussel de Bourgonne, contenant qu'il auroit servy pour la Religion en ce pays par l'espace de dix-huit moys à ses propres despens, ayant esté blessé de cinq arquebusades et presque perclus de la main droicte, n'ayant de quoy présentement se retirer en sa maison, ny moyen de servir davantage, à ce qu'il luy fut subveneu de quelques deniers pour son retour;

Luy a esté ordonné vingt escuz sol qui luy seront bailléz promptement, à ces fins despeché mandement.

Pour adviser les moyens de recouvrer deniers pour la deffence du pays contre les massacres, volleries et invasions journelles des ennemys de la religion refformée,

Ont esté nommés : Mr le baron d'Aubais, Mr de Montvailhen, Mr de Combas, premier consul de Montpellier, M. le baylif de Crussol, Me Jehan Langlade, Seigneur de Frescel, et sire Triccont de la Raix, consul de Saint-Esprit.

Pour bailler advis à ce que la justice et police soyent continuées et exercées soubz l'obeyssance du Roy à la deffiance des bons et punition des delincans, ont esté nommez : Mr de Tymard, envoyé de Mr de Peyre, Mr Despondilhan, Mr Dortez, conseiller au siége présidial de Beziers, Me Martin de Montpellier, Pierre Rozel de Nismes, docteur ez droictz et le consul de Castres.

Et pour dresser mémoires de ce qu'il fault poursuyvre envers le le Roy et Messieurs du conseil pour tenir le pays en repoz et tranquillité, et le preserver d'oppressions inverces, — ont esté nomméz led. Seigneur d'Espondilhan, Mr le Seneschal de Montelimard, estant aud. Baignolz, Mr de Clauzone et led. Rozel.

Dud. jour judy de relevée, ou et pardevant que dessus.

Les depputéz à fère mémoires concernans ce qu'il fault poursuivre pour le fait de la paix, auroient fait lecture de quelques poinctz quilz auroient mis en mémoire ausd. fins.

Surquoy a esté conclud que par lesd. depputéz en seroit faict ung

recueil abrégé et ne seroit baillé que à ceulx qui seroient depputéz pour aller à la cour.

Du sabmedy, tiers jour du moys d'avril, ou et pardevant que dessus, assembléz les gens desd. Estatz, Messieurs du conseil du pays seroient venuz en lad. Assemblée et par la bouche du Seigneur de Clausone, expousé qu'ilz auroient servy aud. conseil jusques à present, et requis lesd. Estatz les descharges et en mettre d'aultres en leur place pour servir de conseil à Monseigneur le comte de Crussol et aud. pays, ne pouvans plus vaquer aud. faict, et de recevoir les comptes et depputéz auditeurs pour les ouyr, clorre, arrester et les descharger de leur administration, et les en faire demeurer quictes envers tous ceulx qui appartient, et pour y estre delibérés, sont sortis de l'assemblée.

A este conclud et arresté qu'il ny avoit lieu de defférer à leur requisition, ne les descharger pour le présent veu l'estat des affaires, ains qu'ilz continueront leur charge, comme de ce fère les en ont prié, sans les vouloir changer ny en depputer aultres en leur lieu, et tant que besoing est; les ont confirmés et continuéz en leursd. charges et exercice d'icelles, et en s'en acquictant au devoyr, le pays les en relevera envers tous ceulx qu'il apartient.

Et pour ouyr les comptes de M^{rs} dud. conseil qui se sont offertz de les rendre, après ce que la noblesse a déclaré quelle ne veult ne entend nommer et depputer aucun auditeur pour ouyr lesd. comptes, et que se contentoit de ceulx que l'estat du commun metroit, sans préjudice touteffois de leurs prééminences.

Ont estéomméz par M^{rs} les consulz de Montpellier noble Dominique de la Baye dud. Montpellier; par M^{rs} les consulz de Nysmes, Me Lazare Fozandier; par M^{rs} les consulz de Beziers, noble Anthoine de Plantoint, Seigneur de la Balme; par M^{rs} les consulz d'Uzès, Jahan Sibert, controrolleur de Baignolz; par M^{rs} les consulz de Viviers, Me Jehan Faure, baylif de Crussol, et si ne peult venir, les consulz de la cité de Viviers ou surintendans de leur diocèze en nommeront ung aultre en son lieu, non comptable; pour M^{rs} les consulz d'Agde, Sire Pierre Baudinel, bourgeois; pour M^{rs} les consulz de Marvejolz, diocezain du diocèze de Mende, Sire Jacques Firnier.

Ausquelz auditeurs est donné pouvoir de veoir, ouyr, clorre et arrester les comptes arrestéz par M^{rs} du conseil, pour voir de im-

prignateur (?) et fère toutes verifications dues et nécessaires, tant sur l'estat des recepveurs particulliers que aultres comptables, et par tous moyens qu'ilz adviseront, et de ce dont ilz auront lors rendu compte, suyvant leur clausture, le déchargeront ou rendront comptables selon ce qu'ilz trouveront de l'administration jusques lors faicte, et la charge ou descharge que lesd. auditeurs depputez en feront, led. payé l'approuve et ratiffie, tenant dès maintenant comme pour lors et pour tout jour à l'advenir lesd. seigneurs du conseil pour deschargés de tout ce dont lesd. auditeurs et depputéz les deschargeront, ce qui sera faict et commancé le vingtiesme jour du present moys d'avril, en la ville de Nismes, et continué jusques à l'entière affinement le plustost et dilligement que fère se pourra. Et cependant lesd. Seigneurs du conseil feront assigner lesd. recepteur et aultres comptables aud. jour, et ou aucun desd. depputéz se trouveroit malade ou légitimement empesché de se trouver, Mrs de la diocèze ou les consulz de la ville capitalle en l'absence des diocezains, ils nommeront ung autre pour se rendre aud. lieu et jour ; ce que se fera au despens du pays, saulf que le recepveur d'une chacune diocèze fournira argent à son délégué pour luy estre tenu en compte envers le recepveur dud. pays.

Lesd. estatz ont depputé Mr de Spondilhan, Mr de Colans, le consul de Montpellier, Pierre Rozel, le baylif de Crussol, et Langlade, diocezains de Nismes pour fère entendre à Monseigneur le comte de Crussol la susd. délibération contenant la continuation [des] conceillers du pays et audition de leurs comptes.

Après estre revenuz, ont faict rapport que led. Seigneur de Crussol auroit trouvé bon ladvis et deliberation desd. Estatz.

Lesd. de Viverois ont protesté que où Mrs du conseil ne leur vouldroient bailler mandatz des sommes fournyes par le pays tant pour les monstres de gendarmerie, satisfaction des villes, munitions des pouldres, salpetres ordonnéz par Monseigneur le comte de Crussol que aultres choses nécessaires, sans desquelz mandatz lesdites sommes ne pourroient entrer au compte avec les aultres diocèzes du pays, qu'ilz n'entendent comparoir ny assister à la reddition des comptes des Mrs du conseil ny aultres, requerant estre escript.

Pour le regard de la convocation et assemblée des estatz pour l'advenir,

Conclud que Monseigneur le comte de Crussol sera supplié ne fere assembler lesd. estatz sans narrer dans son mandement les causes de lad. convocation, affin d'en venir prestz chacun pour son regard à l'assignation.

Mrs de la noblesse ont exposé en lad. assemblée qu'ilz vouloient eoir le cayer des articles des tiers estatz,

Lequel leur a este baillé et après rendu, disant ne y vouloir contredire, ains l'approuvant, y ont acquiescé.

Dud. jour sabmedy de Relevée, ou pardevant que dessus, assemblés Mrs desd. Estatz.

Sur la requeste des fermiers du droict de l'equivalent, requerant estre deschargéz pour la collecte que se monte les lieux occupéz et tennuz par les ennemys, et defalque de pris de leur arrentement et rembourse des sommes des deniers qu'ilz en ont payé par contraincte quant au passé,

Conclud que pour l'advenir leur seroit tenu en souffrance la cottité du prix de leur arrentement, concernant les villes et lieux occupéz par les ennemys, et dont ilz ne peuvent jouir, et quant au passé, pour le regard de ceulx qui sont encores débiteurs, jouiront de pareilhe souffrance, et quant à ceulx quilz ont esté contrainctz de payer pour led. villes et lieux, dont ilz ne peuvent jouir, leur sera tenu en compte sur le dernier cartier de l'année courante, la liquidation et execution commise à Mrs du conseil. Mrs Mes François Laurancin, seigneur de St Luny, comme commis, procureur et délégué de la ville de Lyon, et Mrs Hector Pertoys, docteur ez droictz, commis, procureur et délégué du pays de Daulphiné, seroient venuz en lad. assemblée et leur avoir este baillée place honnorable, ont exposé : premierement le délégué dud. Lyon, qu'il prioit l'assemblée déclairer, si elle entendoit agréer le contraict contenant l'alliance avec Lyonnais et le pays de Daulphiné;

En second lieu que la somme accordée à payer les reystres luy fut delivrée pour la fere tenir aux frontières, affin de les avancer;

Pour ung troysiesme, quilz feussent rembourcéz des sommes des deniers que lad. ville de Lyon a fourny et payé par présent à la solde des compagnies de Languedoc qui s'en alloient en France pour secourir Monseigneur le Prince de Condé et des armes qu'ilz leur auroient fourny.

Et quatriemmement led. contraict de alliance auroit esté promis

par les délégués de Languedoc d'accomoder ladite ville de Lyon de bledz, et pour éviter despence aud. pays de Languedoc que feussent convertis en argent et luy estre délivrez des deniers.

Le délégué de Daulphiné aussi a expousé que led. pays estoit comprins en lad. alliance, en laquelle le Daulphiné entendoit demeurer comme frère;

Et en oultre, que aucuns des merchans dud. pays auroient achapté les sels de Peccaix comme feroit apparoir par les achaptz, requerans Mrs dud. pays de Languedoc permettre que lesd. merchans la puyssent charoier, en fere leur profit ou bon leur semblera, comme chose à eulx appartenante, et que le reste de la somme à eulx accordée par Mrs du Conseil de ce pays par prest, suyvant leur alliance, leur fut payée selon la teneur de la promesse, et obligation qu'ilz leur en ont faictz. Ledit pays de Languedoc, composé de la noblesse et commun, trouve bonne et agrée l'association faicte par aucuns de Mrs du conseil d'icelle avec ceulx de la ville de Lyon et pays de Daulphiné, en la ville de Monthelimard, à effect de demeurer unis et alliéz ensemble soubz l'obeyssance de Sa Mté du Roy et protection de Monseigneur le comte de Crussol, et conservation de la Religion Refformée, repurgée des cérémonies de la papaulté desd. pays. Et où l'occasion se présentera, ilz leur offrent tout ce quilz ont en leur pouvoir pour leur secours esdites fins. Et quilz entendent de les rembourcer des sommes que se trouveront par eulx payées pour la solde des compagnies de Languedoc envoyées à Monseigneur le Prince de Condé, et leur fère raison des armes qu'ilz auront aussi fornies, ouyz les cappitaines au cas que par devoir le pays soit tenu au paiement d'icelle, ce que sera à la cognoissance du conseil du pays, auquel est mandé que en recouvrant les monstres et obligations, ilz les rendent comptens et satisfaictz le plus tost que fère se pourra de tout ce que suyvant ce dessus se trouvera leur estre deu, et que la somme que se [doibt ?] avoir esté fournye au payement desd. compagnies de Languedoc pour le secours de Monseigneur le Prince de Condé et pour les armes, seroit payé par lesd. pays.

Et sur ce que a este proposé de la part de Messieurs du Daulphiné :

A esté conclud, comme pour le regard de Mrs de Lyon, en ce que les concerne en commun, et quant au surplus que les touche en

particulier, quilz communicqueront au pays que le contraict de l'association et l'obligation narrées en leur proposition, et ce faict, le pays y pourverra en sorte qu'ilz auront occasion de s'en contenter pour le devoir de l'amitié quilz desirent entretenir avec led. pays.

Sur la proposition faicte de fère limiter les bénéfices que sont sur les limites du pays de Languedoc et du Daulphiné, ladicte assemblée a déclairé que pour le présent elle se contente par provision et sans préjudice du droict des partes des limites acoustumées.

Du dimanche, quatrième jour dud. moys d'avril, de relevée, ou pardevant que dessus.

Sur la requeste présentée par sire Aubert, requerant n'estre empesché qu'il ne puisse recouvrer les sommes d'argent qu'il preste au Roy sur les deniers de l'equivallent.

Arresté que le suppliant ne sera empesché en ses mandemens et descharges quant au dernier quartier de l'année courante et aultres suyvans.

Sur la requeste verballe faicte par Mr de Tymart, envoyé par Mr de Peyre, à ce que par les causes qu'il a narrées, fut baillé et ordonné estat audit seigneur de Peyre, lieutenant de Monseigneur le comte de Crussol, au baylage de Gevauldan, pour le passé et pour l'advenir tant qu'il auroit ladite charge,

Conclud qu'il se retireroict par devers Monseigneur le comte de Crussol pour par icelluy, avec l'advis du conseil du pays, y estre pourveu, comme sera son bon plaisir.

Quant aux plainctes faictes par aucuns retiers des benefices à effect que les payemens de leurs arrentemens escheus avant le moy de may dernier jusques au premier jour d'icelluy, leur soyent allouéz, nonobstant le refuz que leur a est fait par les surintendans;

A esté conclud, en interpretant et declairant l'article des estatz tenuz à Nysmes au moys de novembre dernier, que tous payemens faictz par les rentiers des bénéfices lesquelz estoient escheuz avant le moys de may dernier, jusques au premier jour d'icelluy, ledit jour comprins, et faictz dans led. moys, pourveu qu'il apparoisse d'iceulx par actes publicques, et soyent faictz sans fraude, seront allouéz ausd. rentiers sur le prix de leur arrentemens.

Mrs du conseil du pays seroient vennuz en lad. assemblée, à laquelle a esté par iceulx et bouche du seigneur d'Anduze expousé

que Monseigneur le comte de Crussol auroit receu double des lettres patentes du Roy, nostre sire, concernant le fait de la paix, non signé qui a esté leu ce commencement : *Charles...*

Et faict lecture d'icelluy, ont requis lad. assemblée pourvoir promptement aud. affaire et à ces fins depputer et deleguer pour aller à la court et à dresser mémoires pour leur bailler pour estre pourveu à toutes choses, concernans le service du Roy et tranquillité du pays,

Pour aller à la court au nom du pays et aux fins contenuz es memoires que leur seront taillés, ont este esleuz et nomméz : Charles de Barjac, escuyer, seigneur de Colans; Me Guilhaume Roques, seigneur de Clausone; Me Palamydez, d'Ortez, docteur ez droictz, conseiller au siège présidial de Beziers, et arreste que leur seroit baillé argent, selon que seroit advisé par Monseigneur le comte de Crussol, et dressée le memoire par les sieurs Despondilhan, de Clauzone et de Rozel;

Sur la taxation requise par Mrs du conseil du pays pour leurs journées et vocations;

Conclud que chacune diocèze pouvoirra à la taxation de ses depputez comme cognoistra à fere par raison.

Aussi s'est presenté Me Estienne Rouchon, greffier du conseil dud. pays, qui a remonstré à lad. assemblée que depuis l'assemblée dernière faicte à Nysmes il auroit vacqué à la charge, à laquelle le pays l'auroit esleu et depputé, et pour aultant que à occasion des grandes affaires que y sont, lad. charge est de fort grande peyne et presque insupportable, pour ce qu'il y fault vacquer ordinairement et sans intermission, et qu'il est aucunement indisposé de sa personne, ne pouvant supporter led. travail et moings contenter les clercz que luy convient entretenir, a supplié très humblement lad. assemblée de vouloir contenter du service que jusques à présent il a fait audit pays, et le vouloir descharger et prendre sa remontrance à la bonne part, protestant quil ne désire rien plus que de s'employer au service de Dieu, du Roy et du pays en tout ce ou Dieu luy donnera le moyen pouvoir fère quelque petite chose; Mais d'aultant quil ne peult supporter ny la peyne, obstant ladicte indisposition, ny les fraiz qu'il convient fère en lad. charge que sont telz que Mrs mesmes du conseil peuvent attester, supplie y vouloir pourvoir d'autre. Et quant à ses gaiges, lesdits seigneurs du conseil

luy ont ordonné certaine somme sur lesd. vaccations et despens, laquelle il offre tenir en compte sur ce qu'il plaira ausd. estatz luy taxer et où elle se trouvera excessive, comme il ne pense, en rendre ce que sera jugé excéder le devoir et équité, et mesmes le tout, si l'assemblée le trouve bon,

Conclud qu'il seroit exhorté de fère et continuer sa charge, et que aux prochains estats, pour le regard du temps qu'il aura servy, seroit prouveu à ses peynes et travaulx, et fraiz extraordinaires, en sorte quil en seroit content, comme de raison.

Sur l'exposition faicte par Me Pierre Chabot, surintentendant du diocèse de Nismes;

Disant qu'il y aurait plusieurs parties qui veulent intenter procès pour raison des frais, payemens des arrentemens des bénéfices, et mettre en instance les surintendans des diocèses;

Conclud que ceux différens estans entre les parties pour raison du prix des arrentemens du bénéfice, y seroit pourveu par Mrs du Conseil du pays, en sorte qu'il n'en soit faict aucun procès ordinaire d'iceulx. *(Suite.)*

LETTRE DE HENRI IV A L'ÉGLISE DE MONTAUBAN

1586.

A Monsieur le Rédacteur du Bulletin.

Montauban, le 26 novembre 1873.

Monsieur,

J'ai déjà eu l'occasion de vous adresser, pour la Société d'histoire du Protestantisme, le registre original des synodes du haut Languedoc, dont mon grand-oncle avait été le dernier vice-secrétaire, registre qui nous avait été légué comme un dépôt de famille.

Aujourd'hui, je viens vous faire part de certains documents, qu'il m'a été donné de découvrir chez M. Paul Constans, descendant de l'une de nos plus anciennes familles montalbanaises.

Ces documents comprennent beaucoup d'actes de colloques, presque tous du XVIe siècle, quelques parchemins, une lettre de Henri IV, une lettre du second prince de Condé, etc. La transcription et le collationnement de ces pièces me prennent beaucoup de temps; les dé-

chiffrer est même quelquefois très-difficile. Aussi, avant de continuer mon travail, désirerais-je savoir l'accueil que pourra lui faire votre *Bulletin*. Je vous garantis une fidélité de transcription des plus scrupuleuses.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments respectueux.

ALPH. DURAND, pasteur.

A Messieurs les ministres et consistoire de l'Eglise de Montauban (1).

La Rochelle, 4 août 1586.

Messieurs, vous verrez par la lettre que j'ay escrit à votre Colloque que maintenant le secours des estrangers que j'avoys tant desiré, cognoissant l'Inégalité de nos forces et moyens, nous est tout asseuré, Dequoy je loue Dieu Infiniment. Il faut à present adviser de le bien employer. Et pour ce que c'est Dieu seul qui conduit nos mains à manier les armes et rend nos doigts habiles aux Combats, je croy que nostre principale adresse deppend de sa divine Providance, et que nous devons de cœur entier travailler à le rendre propice à noz actions par le jeusne et prière, Chassans d'entre nous tout le mal qui y peut faire obstacle.

Jay entendu à mon grand regret qu'il y a des divisions par dela, lesquelles en apparance monstrent qu'il y a des esprits passionnez et incompatibles qui ne voudroient sentir et moins reconnoistre aucune superiorité. Je le dis sachant bien le mespris qu'on a faict de mes mandemens et de ceux de mon Conseil, que J'ay voulu laisser par delà expressement pour la conduite des affaires, leur ayant donné tout pouvoir et declairé mon intention avant mon départ. Je say aussi que ce mal s'est espandu ailleurs, ou sans aucun respect de moy, on a passé plus oultre; Ce que je ne puis porter patiemment, et désire que toutes ces factions cessent, et que chacun considère la necessité que nous avons d'estre mieux unis ensemble, et rejetter loing toute semence de dissentions qui nous précipiteroient en une desolation Irréparable.

C'est pourquoy j'ay bien voulu, vous en escrire particulierement, pour ce que cest à vous, et c'est de vostre devoir de mettre toute peine et diligence à reunir ce qui a esté disjoint, reconcilier ce que

(1) Cette lettre, si remarquable de ton, ne fait point partie du recueil officiel des Lettres missives de Henri IV, publiées par M. Berger de Xivrey.

la malice peut avoir separé, et remettre chacun au droit chemin de la crainte de Dieu, obeissance deue aux superieurs, et tous bons offices que la Charité Chrestienne peut desirer. Je vous prie donc vous y employer, et y mettre la main à bon escient et sans rien espargner, Affin que par votre moien ce mal de pernicieuse consequence soit tiré du milieu de nous, et que je n'aye occasion de recercher plus avant tels faits, et user de la rigueur et severité qu'ils ont merité pour servir d'exemple à tous autres, et sur ceste esperance, Messrs, Je prye Dieu vous tenir en sa ste garde. A la Rochelle, ce 4e aoust 1586.

Vre byen bon et assuré amy (1). HENRY.

MÉLANGES

DAMON ET MÉLIBÉE

ÉLÉGIE IMITÉE DE VIRGILE, SUR LES MALHEURS DE L'ÉGLISE,

PAR PIERRE ISARN.

Le ministre Pierre Isarn, de Montauban, n'est pas inconnu des lecteurs du *Bulletin* (voir la table) et de la *France protestante*, t. VI, p. 21, 22. Incarcéré à Toulouse en 1683, deux ans avant la révocation, il composa dans sa captivité divers morceaux, en prose et en vers, qui nous ont été communiqués, d'après un ancien registre, par M. le pasteur O. de Grenier-Fajal.

L'élégie qui suit, et qui évoque dans un cadre un peu factice, des souffrances trop réelles, n'est pas indigne de mémoire. On y joint, comme introduction, un sonnet du pasteur poëte, écrit dans le cachot d'où il ne sortit que pour aller finir ses jours dans l'exil.

SONNET

Portes, grilhes, verrouls, garde, captivité,
Ténèbres, solitudes, effrois, chagrin, souffrance,
Puis que j'ay dans les fers un cœur en liberté,
En vain vous vous joignez pour vaincre ma constance.

(1) Ces derniers mots sont de la main du roi.

L'espoir dans mes ennuis se tient à mon costé,
La foy dans les combats me remplit d'asseurance,
Jésus est mon soleil dans mon obscurité,
Et les anges des cieux viennent pour ma deffance.

Que la terre et l'enfer m'opposent leurs efforts;
Enfin je sortiray de la prison du corps;
Douce mort, tu viendras m'en ouvrir le passage!

Tu froisseras mon corps d'un bras officieux;
Et telle qu'un oiseau dont on brise la cage,
Mon âme en s'eschappant volera dans les cieux.

ÉLÉGIE

DAMON ET MÉLIBÉE

Le berger Mélibée assis au pied d'un chêne,
Soupiroit pour l'Eglise et partageoit sa peine;
Il estoit sans muzette et ses tristes troupeaux
Sembloient en l'entourant prendre part à ses maux.
Les oiseaux s'estoient tus, et dans toute la plaine
Nul zéfir ne poussait son indiscrète aleine;
Quand le pieux Damon arrivant à propos,
Le trouve en cet estat, et lui parle en ces mots :

DAMON

Heureux, heureux berger, quand nous versons des larmes,
Tu vis seul esloigné du trouble et des alarmes;
Lorsque nous souffrons tous pour soutenir la foy,
A peine la nouvelle en vient jusques à toy.
Peut-estre qu'au moment que l'on nous persécute,
Quand avec les prisons nostre constance lutte,
Quand nous n'ozons plus même attandre de quartier,
Peut estre que l'amour t'occupe tout entier.

MÉLIBÉE

Juge un peu mieux, Damon, d'un chrestien, d'un fidelle;
La persécution nous a donné du zelle.
Quel monstre dans le sein de l'eglize nourry,

Pourroit voir tant de maux sans en être attandry?
La saison des amours à présant est passée;
Tout ressent la douleur de l'eglise pressée;
Les arbres revettant un feullage nouveau,
Le poussent à nos yeux et plus [terne?] moins beau,
Nous sentons chaque jour défalhir la nature;
Tous les oiseaux qu'on voit sont de mauvaiz augure;
La linotte est muette et dans nos champs fanés,
Nous voyons jour et nuit de corbeaux affamés.
Mais ce n'est pas, Damon, le plus triste présage,
Et je puis, si tu veux, t'en dire davantage;
Tout l'enfer contre nous exerce sa fureur,
Et dans le ciel (encor j'en frissonne d'horreur)
Nos yeux, depuis trois ans, par des vertus secrettes,
Ont vu moins de soleils qu'ils n'ont veu de comettes.

DAMON

A de présages vains ne va point t'attacher;
Ce qui ne sauroit nuire a-t-il droit de toucher?
Pourquoy veus-tu chercher dans un flambeau céleste
Des signes incertains d'un courroux manifeste?
Nos temples démolis, nos ministres chassés,
Te semble-t-il berger n'en dire pas asses?
Sans consulter du ciel tous les vains caractères,
Nous savons notre estat, nous sentons nos mizères;
Nos puissans ennemis animés contre nous,
Nous font à tout momant succomber sur leurs coups;
L'enfer, ingenieux à nous faire la guerre,
Elève contre nous les plus grands de la terre;
Notre prince est le seul qui plaignant nos troupeaux,
Ne veut point qu'aux docteurs l'on joigne les bourreaux (1).
Le monarque puissant de qui la main chérie,
Fait fleurir en tous lieux les lauriers D'assyrie,
Ignore jusques ici l'excès de nos douleurs.
Ah! s'il savait nos maux, ah! s'il voyait nos pleurs;

(1) Naïve illusion qui fait honneur à la fidélité du sujet, et que les événements allaient sitôt démentir!

Bientôt par ses vertus des peuples révérées,
Nous foulerions le seuil de nos portes sacrées.
Mais puis qu'on nous éloigne et que nos députés,
Ne peuvent plus offrir un champ à ses bontés,
On attire sur nous ses peines légitimes.
Cependant que sait-on ! peut estre que le ciel
Veut que l'enfer sur nous verse encore plus de fiel ;
Notre langue desja savoure l'amertume,
Et nos malheurs si grands sont petits par costume.
Sil t'en souvient, berger, de tant de maux surpris,
Nous avons dit cent fois : on ne peut faire pis ;
Mais de nos ennemis la malice incognue,
De bien loin en tout temps a passé notre veue ;
Sils veulent, ils feront que, quittant ces prés verts,
Nous yrons habiter dans des climats déserts ;
Et nos fils demeurant exposés à leur rage,
Verront par leurs voisins piller leur héritage.
Triste exil, triste sort ! après cella, berger,
Va d'un soin inutile encore te charger ;
Va ranger, malheureux, ces arbres à la ligne
Va planter tes poiriers, va cultiver ta vigne ;
Afin qu'un étranger en recueille les fruits,
Et jouisse du soin que ta main aura pris.

MÉLIBÉE

Dieu peut nous relever, il voit la chose aizée,
Et sa clémance encor n'est pas toute espuisée.
L'Eglize est toujours ferme et les portes d'enfer,
Malgré tous leurs efforts, n'en sauroient triompher.
Mais si pour nos péchés Dieu veut bien faire en sorte
Que sous un autre ciel son flambeau se transporte,
Sans peine et sans regret ces bergers et ces bois,
Je les verrai, Damon, pour la dernière fois ;
Je suivrai Dieu partout, soit que sous la froide Ourse,
A travers mille maux j'aye à dresser ma course,
Soit qu'il me faille aller dans les climats brulants
Sur lequel le soleil mène ses chevaux lents.
Pourtant espérons mieux ; nos plus grands adversaires

Pourront servir un jour à suivre nos misères.
Le vieillard Licabas dont les mots recherchés
Renferment bien souvent des mystères cachés,
Promet, à ce qu'on dit, dans ses rimes obscures
D'un heureux changement les grandes aventures.

DAMON

Licabas estoit homme, et quoy que son vain art
L'ait fait plus d'une fois deviner par hazard,
Ne soyons assurés de rien qu'il nous promette;
Il faut bien se flatter pour croire un tel prophète.
Dieu qui de nos malheurs peut seul nous délivrer,
Voit seul ce grand secret qu'on ne peut pénétrer;
Croy-moy, si tous poussés d'une pareille envie,
Nous menions à ses yeux une meilheure vie,
Si touchés de regret de nos crimes passés,
Nous tachions par nos pleurs de les randre effacés,
Par cette oblation, par ce grand sacrifice,
Nous nous randrions bientôt sa puissance propice,
Et le ciel à présant qu'on voit fermé pour nous,
Nous donnerait un air et plus libre et plus doux.
Mais desja le soleil a quitté ces campagnes,
Et je vois les maisons fumer sur les montagnes.
La nuit chasse le jour. Ramasse les troupeaux,
Et du moins par pitié sois touché de mes maux.

(Extrait littéralement du Registre-Boudet et communiqué par M. O. de Grenier-Fajal, pasteur à Caussade.)

BIBLIOGRAPHIE

Lettres du cardinal Mazarin pendant son ministère, recueillies et publiées par M. A. Chéruel. Tome Ier. (Collection des Documents inédits sur l'histoire de France.)

Les trois plus grands ministres qu'ait eus la France, Richelieu, Mazarin et Colbert (je les cite dans l'ordre chronologique), étaient

doués d'une prodigieuse puissance de travail. La publication de leur correspondance a confirmé pleinement sur ce point les données de l'histoire. Aujourd'hui qu'il est permis de les suivre jour par jour dans ces pages où se révèlent, non-seulement leurs actes, mais leurs préoccupations et leurs pensées, on ne peut se lasser d'admirer l'infatigable activité que la Providence avait mise au service de leur génie.

La correspondance, encore très-incomplète, de Richelieu remplit sept énormes volumes; M. Pierre Clément a donné un choix de lettres de Colbert en sept volumes in-quarto; M. Chéruel, qui entreprend de publier celles de Mazarin, a soin de nous prévenir qu'il en laissera de côté un grand nombre et que, pour beaucoup d'autres, il se bornera à une analyse succincte. On ne peut s'empêcher de le regretter, tout en reconnaissant qu'il était difficile de faire autrement. En effet, les papiers de Mazarin, mis en ordre par ses secrétaires, forment quatre cent soixante-deux volumes, qui sont aujourd'hui dispersés dans différents dépôts, les archives des affaires étrangères et la bibliothèque Mazarine entre autres. On trouve encore des lettres de Mazarin à la Bibliothèque et aux Archives nationales, à l'Institut, à Sainte-Geneviève, en Russie, en Italie, etc. A côté de cette correspondance officielle, il faut mentionner encore les *carnets* si curieusement étudiés par M. V. Cousin; ces carnets se composent de quinze petits volumes, où Mazarin écrivait de sa main, et parfois au crayon, ses pensées les plus intimes, ordinairement en italien, quelquefois en espagnol, enfin en français dans les dernières années.

Les extraits que nous donne M. Chéruel sont donc, il en convient, bien peu de chose comparés aux volumineux manuscrits qu'a laissés Mazarin; et, pourtant, le volume in-quarto de mille pages que nous avons sous les yeux commence au mois de décembre 1642 pour s'arrêter au mois de juin 1644; il embrasse donc un laps de dix-huit mois seulement.

Ce n'est pas là, il s'en faut, l'époque la plus intéressante de la vie de Mazarin. Sous prétexte qu' « il s'agit ici de documents historiques et non d'une biographie, » M. Chéruel n'a compris dans son édition que les lettres écrites pendant le ministère de Mazarin. J'ignore si ce plan lui a été imposé par le ministère de l'instruction publique, sous les auspices et aux frais duquel est faite la publication; mais ses avantages, je l'avoue, me frappent beaucoup moins que ses inconvénients.

D'abord, la vie de Mazarin appartient à l'histoire bien avant le

jour où il fut nommé premier ministre; il n'est point indifférent de savoir comment il négocia la paix à Casal et comment il acquit à la France Pignerol et Sedan. Ensuite, je ne crois pas que l'on puisse regarder comme une curiosité superflue le désir de connaître les débuts du plus fin politique qui ait jamais gouverné notre pays. Par suite de quelles circonstances le fils de Pietro Mazzarini, l'humble homme d'affaires des Colonna, se trouve-t-il à vingt ans capitaine d'infanterie, et à trente ans le bras droit de Richelieu, c'est certainement là de l'histoire. On trouve ces détails, je le sais bien, dans un fort beau livre de M. Cousin; mais M. Cousin n'a guère fait qu'analyser des pièces dont on voudrait précisément trouver le texte en tête de ce volume. N'oublions pas que, si les éditeurs de la correspondance de Napoléon Ier, par exemple, avaient adopté le principe qui a prévalu ici, ils eussent commencé leur travail en 1804 et supprimé tous les documents antérieurs à la proclamation de l'empire.

La comparaison est exacte; car des hommes tels que Mazarin sont rares, et une nation peut, hélas! les appeler longtemps de ses vœux sans les voir surgir. Dans les volumes suivants, sa correspondance nous le montrera conduisant en maître les plus difficiles négociations diplomatiques. Elle nous le montrera aux prises avec une insurrection qui resta longtemps maîtresse de Paris, insurrection la plus unanime qui ait jamais poursuivi de sa colère souverain ou ministre; nous le verrons fuir, en jetant à ses ennemis cette belle parole : « Il ne me reste pas un asile dans ce royaume dont j'ai reculé toutes les frontières; » puis triompher à force d'habileté et accueilli avec enthousiasme dans cette même capitale où, six mois auparavant, on offrait cent cinquante mille livres à celui qui livrerait « mort ou vif » le Mazarin abhorré. Pour aujourd'hui, il nous faut revenir au volume de M. Chéruel et retourner, par conséquent, dix années en arrière.

A cette époque, la France était relativement tranquille au dedans, quoique Gabriel Naudé osât dire alors au cardinal, dans un *Mémoire* que M. Chéruel semble n'avoir pas connu : « L'extrême pauvreté des sujets causera quelque jour en France une rébellion... La force gît dans le peuple, et partout où il se trouve en nombre suffisant il peut venir à bout de tout ce qu'il entreprendra. » Mazarin voyait bien venir l'orage, mais il redoutait surtout la noblesse et les protestants. On lit, en effet, dans ses carnets : « Si Sa Majesté n'y porte remède, le parlement et les grands prendront trop d'autorité; » et plus loin : « Le parlement, les princes, les gouverneurs de province

et le parti des protestants s'efforcent de défaire, sous de spécieux prétextes, ce qui a été fait sous le dernier règne pour affermir l'autorité royale et la rendre absolue; ils voudraient ramener les choses comme au temps où la France, gouvernée en apparence par un roi, était, en réalité, une république. »

Aussi Mazarin cherchait-il déjà à opposer les unes aux autres les prétentions hautaines des grandes maisons, et, heureux de susciter un rival au duc d'Enghien, donnait à Gaston d'Orléans le commandement des troupes chargées d'assiéger Gravelines. Vis-à-vis des protestants, parti nombreux, riche, fier, qui comptait des hommes influents dans l'armée, dans la magistrature et dans la diplomatie, Mazarin resta fidèle à la politique de Henri IV et de Richelieu; il fit respecter le libre exercice du culte réformé, respecta les chambres de justice dites *Chambres de l'Edit*, qui étaient composées de protestants chargés de rendre la justice à leurs coreligionnaires, et créa maréchaux de France deux protestants : Gassion et Turenne. Il avait donc bien le droit d'écrire ces lignes : « Sa Majesté ne fait aucune distinction de ses sujets, qui lui sont tous fort fidèles et répandent tous les jours également leur sang pour son service. »

Un mot fort usité à cette époque témoignait de la fidélité des protestants. Pendant les troubles civils, deux hommes ne pouvaient se rencontrer sans se demander : *Qui vive?* Les réformés que l'on voulait obliger à crier : *Vivent les princes!* ou *Vive la Fronde!* répondaient invariablement: *Vive le roi!* Lorsqu'on désirait connaître l'opinion de quelqu'un, l'un demandant : *Est-il des nôtres?* L'autre répondait souvent : *Tant s'en faut, c'est un réformé*. Peu à peu pour abréger le discours, on prit le parti de désigner sous le nom de : *Tant s'en faut!* tout homme qui tenait le parti du roi, et les protestants n'en connaissaient pas d'autre, malgré l'exemple de Turenne, qui combattit d'abord pour les Frondeurs.

Mazarin ne l'oublia pas : sa conduite d'ailleurs était dictée par l'attitude qu'il avait prise à l'extérieur dans la grande querelle qui divisait l'Europe. La dernière période de la guerre de Trente ans était, en effet, commencée, et toutes les préoccupations de Mazarin étaient absorbées par la politique étrangère.

La prépondérance européenne appartenait depuis longtemps à la maison d'Autriche, qui, suivant l'expression d'un écrivain du XVIIe siècle, ne voyait jamais le soleil se coucher sur ses domaines. La branche allemande possédait tout l'empire austro-hongrois actuel, avec la Bohême et la Silésie.

La branche espagnole avait des Etats plus vastes encore; elle

étendait sa domination sur l'Espagne et le Portugal, sur la moitié de l'Italie, les Pays-Bas, l'Artois, la Franche-Comté et presque toutes les contrées connues de l'Amérique. Malgré bien des symptômes de décadence, cette immense monarchie pesait lourdement sur l'Europe. Mais la maison d'Autriche se proclamait partout, et non sans droit, le champion du catholicisme; en Allemagne comme en Espagne, en Italie et dans les Pays-Bas, elle avait lutté énergiquement contre la Réforme, de sorte que la France, adversaire de l'Autriche sur le terrain politique, se trouvait en communauté d'idées avec elle sur le terrain religieux. Cette considération n'avait arrêté ni François Ier, ni Henri II, ni Henri IV; les deux cardinaux qui leur succédèrent n'hésitèrent pas davantage. Ils s'allièrent aux protestants suédois, hollandais et allemands, et Mazarin eut la gloire de signer le traité de Westphalie, qui mettait fin à la suprématie de la maison d'Autriche et préparait celle de la maison de Bourbon. La France y gagnait, en outre, deux belles provinces, la Lorraine et l'Alsace.

ALFRED FRANKLIN.

CORRESPONDANCE

A PROPOS DU PSAUTIER DES ÉGLISES RÉFORMÉES

Au moment où l'attention, en Suisse comme en France, est portée vers l'étude de l'histoire si intéressante de notre Psautier, et tandis que de louables efforts sont tentés parmi nous pour ranimer le culte réformé en donnant plus d'importance à la participation directe des fidèles, et par conséquent à l'adoration, qui est l'âme même du « culte en esprit et en vérité, » il nous a paru édifiant et utile de signaler un fait peu connu de nos lecteurs, et propre à ranimer leur zèle pour une Eglise si grande dans son passé et si douloureusement éprouvée de nos jours. C'est du Psautier même qu'il s'agit, du Psautier qui semble tomber peu à peu en désuétude dans les familles plus encore que dans les églises, et qui pourtant a électrisé nos pères, les a consolés dans leurs afflictions, soutenus dans leurs luttes et accompagnés au Désert, dans les prisons et jusque sur les bûchers; du Psautier enfin, traduit en vers par Cl. Marot et Th. de Bèze, et de l'émulation qu'il a excitée chez les deux

plus grandes nations protestantes, saintement jalouses de s'approprier un si précieux trésor.

Sait-on assez aujourd'hui, parmi nous, que l'Angleterre et l'Allemagne, émues de nos belles poésies empruntées au roi-prophète, et de leurs mélodies non moins belles, chantées à la cour même des Valois, n'ont eu pour ainsi dire de repos qu'elles n'aient pris possession des unes et des autres au profit de leur propre édification?

Nous avons sous la main, en rédigeant ce court article qui pourrait nous mener à des recherches étendues sur la matière, mais dont nous laissons volontiers le soin à celui de nos amis qui s'occupe en ce moment d'un travail complet sur le Psautier (1), nous avons, dis-je, sous la main deux petits volumes fort curieux que nous avons dénichés à Paris.

Le premier, revêtu d'un beau vélin style Louis XIII, a pour titre (je traduis de l'anglais) : *Toutes les mélodies du Psautier français avec paroles anglaises, c'est-à-dire : Nouveau recueil de psaumes en vers appropriés aux mélodies usitées dans les églises réformées de France. Approuvé par des théologiens compétents anglais et français.* Londres, chez Thomas Harper, 1632.

L'ouvrage est « consacré à Dieu, et dédié aux généreux patrons de l'entreprise laborieuse et bien intentionnée que ses auteurs soumettent à la censure des juges consciencieux et capables. » La *Préface* qui suit part de « la conformité remarquable et vraiment divine de plusieurs langues à la langue française, » pour expliquer « l'émulation enthousiaste avec laquelle nombre d'Anglais éminents ont essayé de procurer à leurs compatriotes le privilége de s'associer, dans leur langue, aux pieux cantiques de leurs coreligionnaires français et hollandais. A cet effet, on s'est efforcé de serrer d'aussi près que possible, et sans aucune préoccupation de controverse, le sens de l'original hébreu, et de disposer le tout, texte ou musique, de la manière la plus agréable aux lecteurs; » — et vraiment l'on y a réussi. La préface se termine par ces mots : « Il est, pour conclure, à souhaiter que pas un chrétien ne fasse de ses loisirs un plus mauvais usage qu'en chantant ces psaumes ou d'autres semblables, jusqu'à ce que tous ensemble nous entonnions dans les cieux les louanges de l'Eternel, à qui soit à jamais l'honneur, l'action de grâce et la gloire. Amen. »

Au dernier feuillet du livre, après le psaume CL, se trouvent le cantique de Siméon et le Décalogue en vers avec leurs méthodes propres.

Le second de ces volumes, vrai bijou Louis XIV, avec reliure d'écaille à monture et fermoirs supérieurement ciselés, se compose du Nouveau Testament traduit par Martin Luther, d'un recueil de cantiques, de prières, de la liturgie, et enfin du Psautier : le tout de même date, en langue allemande, et à l'usage des Eglises évangéliques du Palatinat (2).

(1) M. le pasteur Douen.
(2) Amsterdam, H. Wetstein, 1701, format elzévirien.

C'est le Psautier qui seul nous intéresse ici, et nous allons le décrire en quelques mots. En voici le titre : *les Psaumes de David mis en vers allemands sur les mélodies françaises*, par *D. Ambroise Lobwasser*. La préface est rimée. Deux strophes signées P. K. font connaître le plan de l'auteur. Elles sont ainsi conçues :

Ce que Marot et après lui
Ses compagnons et ses émules
Ont supérieurement accompli
En langue française,
Le zèle d'un Lobwasser,
Engagé en même voie,
Et couronné d'un grand succès,
Le fait pour nous en langue allemande,
Afin que le monde entier
Entende la harpe de David
Et puisse toujours l'accompagner
En chantant dans *toutes* les langues (1).

O homme, élève désormais
Ton cœur et ta voix avec ardeur
Et crois fermement que Dieu toujours
Prend plaisir à de tels sacrifices.
Et puis (s'il est permis
De le rappeler), tiens en honneur
Celui qui t'apprit à chanter
En allemand, sur la harpe de David.

N'importe que bien des gens
Lui refusent le prix mérité :
Son zèle n'en est pas moins louable.
Applaudis donc au bien qu'il a fait.

La troisième strophe, sans signature, — et nous ne ferons pas à la modestie de Lobwasser l'injure de la lui attribuer, — joue, à la manière du temps, sur le nom même de l'auteur, qui signifie *eau* (source) *de bénédiction :*

Je m'appelle à bon droit Lobwasser,
Bien connu des chrétiens fidèles;
Car tout comme un frais ruisselet
Rafraîchit l'humaine nature,
De même j'apporte une noble séve
Au malheureux privé de force :
Grâce à moi, celui qui chante mes vers
Frappe sûrement l'oreille du Dieu Fort :
Venez donc tous, pécheurs contrits,
Et recevez de moi la joie en abondance,
Afin qu'au même tems
Vous soyez transportés au royaume des cieux.

(1) *Sic*. Est-ce anticipation du pangermanisme?

Dans ce volume, la mélodie accompagne chaque strophe, et le texte même des psaumes en prose, traduction de Luther, se trouve en marge, en sorte qu'il est facile de vérifier, verset par verset, la fidélité du poëte, qui, il faut en convenir, avait un instrument moins facile à manier que le traducteur anglais.

Et maintenant, ceux qui ne verraient dans ces lignes qu'une curiosité bibliographique plus ou moins intéressante seraient encore, à notre avis, bien loin de compte. Il y a plus, beaucoup plus pour nous, ce nous semble, dans cette généreuse rivalité d'actions de grâces, et c'est là ce qui nous a déterminé à prendre la plume dans ce recueil dédié aux amis du protestantisme français. Deux nations habituées aux plus beaux chants sacrés, et l'une d'elle créatrice de tant de chefs-d'œuvre dans ce genre, ont adopté nos mélodies avec le Psautier. Nous possédons encore ce trésor légué par nos pères. Mais le faisons-nous valoir partout comme il faut? Que l'on ait cherché à le condenser tout ensemble et à l'augmenter, en adoptant un recueil des psaumes les plus usités (et l'on pourrait en rajeunir la forme), et des plus beaux cantiques que la poésie chrétienne ait inspirés depuis le XVIe siècle, rien de mieux. Mais ce recueil lui-même est-il suffisamment étudié au foyer domestique et dans l'église? Et que d'Eglises, même importantes, — nous n'aurions pas loin à aller pour le constater, — où le chant, l'orgue lui-même sont très-imparfaitement conduits! Avant de tenter du nouveau, et sans nous refuser en rien aux développements que comporte le culte même le plus sobre et le plus sévère, efforçons-nous de mettre en honneur ce que nous avons depuis des siècles pour fournir un aliment à la piété individuelle, à la coopération active des fidèles. Ce n'est nulle part en France, ce n'est certes pas à Paris que les voix manqueront. Cultivons-les, consacrons-les au service de Dieu par le chant des psaumes, et nous y trouverons peut-être un fond d'harmonie propre à nous élever au-dessus de bien des controverses qui nous divisent à notre commun détriment.

A. Eschenauer, *pasteur*.

RÉPONSE A QUELQUES QUESTIONS

Nancy, le 13 juillet 1875.

Monsieur le directeur,

Dans le numéro 6 du *Bulletin* de cette année, M. Ph. Corbière publie une pièce dans laquelle Jeanne Céard, épouse Fauchard, épanche sa douleur de la mort de Jeanne, sa fille, femme d'Elisée Warnier,

neveu d'un pasteur de la Cloche. M. Corbière pose quelques questions à résoudre.

Je trouve dans les registres de l'Eglise réformée de Metz quelques renseignements qui pourront y contribuer.

1° Le pasteur de la Cloche mentionné dans cette pièce est Samuel qualifié dans divers actes pasteur à Chaltray, Ay et Verneuil (1637-1639) ; à Vitry (sept. 1642-1676). Il avait épousé à Metz le 31 juillet 1639, Marie, fille de David Chevillette, avocat messin.

Ce Samuel, fils d'Abraham D. et de Séphora de la Bretonnière, était né sans doute à Amiens pendant que son père y habitait. Abraham, né à Metz en 1583, après avoir été pasteur de Loisy en Brie (1612-1622), desservit l'Eglise d'Amiens au moins dès 1629 jusqu'en 1633, époque à laquelle il fut appelé par l'Eglise de Metz. Il mourut dans sa ville natale après un ministère de 50 années.

2° S'il y a eu un pasteur de la Cloche à Nantes en 1620, ce ne peut être Abraham qui alors était à Loisy, ni Samuel, dont le père s'était marié en 1607.

3° Quant aux Warnier ces registres contiennent les mentions suivantes :

1606. Warnier, sans autre indication.

1608. Warnier, lieutenant criminel à Vitry.

1676. Pierre Bancelin épouse en janvier Madeleine, fille de David Warnier et de Jeanne Morel, de Bussy-aux-Bois, en Champagne, dont le pasteur de la Cloche est l'oncle.

1681. Elisée W., demeurant à Bussy, est parrain de David, fils de Pierre Bancelin et de Madeleine W.

1681. Jeanne W., fille de Pierre W., sieur des Landes, demeurant au Canal, proche de Vitry-le-François.

Agréez, Monsieur, l'assurance de mes sentiments tout dévoués

O. Cuvier, pasteur.

INAUGURATION DU TEMPLE DE BEAUVAIS

On n'a pas oublié le très-intéressant mémoire sur les origines de l'Eglise de Beauvais publié dans le *Bulletin* de l'année dernière par M. le pasteur Bonet-Maury, qui, secondé par un laïque éminent, M. Gaillard de Witt, s'est voué avec tant de zèle à la restauration d'une paroisse trop tôt abolie par le malheur des temps. Cette étude si neuve et puisée aux sources, était comme la préface de la bells cérémonie à laquelle il nous a été donné d'assister le 11 juillet dernier. La ville de Jeanne Hachette aura désormais son temple réformé, aussi simple

qu'élégant, et le culte en esprit sera régulièrement célébré dans cette capitale du Beauvaisis qui eut pour réformateur son évêque Odet de Coligny, cardinal de Châtillon. Cet événement ne pouvait passer inaperçu, et l'*Indépendant de l'Oise* a consacré un article des plus sympathiques à l'ouverture de la chapelle inaugurée par un éloquent discours de M. le pasteur E. Dhombres.

L'orateur avait pris pour texte le psaume si connu : *Nous avons suspendu nos harpes aux saules de Babylone*, et il sut en tirer de fortes applications à l'histoire de nos pères, victimes de lois iniques, et portant dans les contrées qui les accueillirent les vertus austères et fécondes que la France répudia pour son malheur. La Réforme n'a pas été une diminution, mais un accroissement de foi; ce mot d'un éminent écrivain, M. Ch. de Rémusat, a fourni à M. Dhombres la matière des développements les plus heureux et les plus impressifs. Il a ainsi renoué la chaîne des temps, et rattaché l'Eglise renaissante de Beauvais aux confesseurs, aux martyrs du XVIe siècle. Par une touchante coïncidence, le temple construit sur un terrain, cédé par la municipalité, s'élève dans le quartier même où se réunirent les premiers disciples de la Réforme. Là se trouvaient leurs écoles, et la rue des *Bannis* perpétue le souvenir des exilés dispersés sur tant de rivages : *Quæ regio in terris nostris non plena laboris?* Aux jours d'épreuves ont succédé des jours meilleurs, et le 11 juillet 1875 demeure une date réparatrice dans l'histoire de Beauvais. J. B.

SÉANCES DU COMITÉ

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX

SÉANCE DU 11 MAI 1875.

Présidence de M. Schickler, qui renouvelle l'expression des regrets déjà consignés dans le rapport au sujet de la mort prématurée de M. Alfred Labouchère, en y joignant quelques mots sur le récent décès de M. le pasteur Alfred Tachard, d'Uchaud.

Bulletin. — En l'absence du secrétaire, le cahier de mai a été préparé par M. Gaufrès, qui reçoit les remercîments du Comité.

Correspondance. — M. Ch. Frossard communique une lettre écrite de la tour de Constance par Jeanne Magen, et transmise par M. le pasteur Lebrat, de Roubaix. Quelques doutes sont exprimés par M. Bordier sur la valeur de ce document qui pourrait provenir d'une autre personne que d'une prisonnière pour la foi.

M. Th. Schott, professeur à Stuttgart, annonce la publication faite par ses soins des lettres de Vergerio, ancien évêque d'Istria.

M. Franck-Puaux envoie copie d'une lettre de Lefèvre d'Étaples, de 1499, qui paraît avoir échappé jusqu'ici à toutes les recherches.

M. Ph. Plan, bibliothécaire à Genève, propose la transcription d'un document important pour l'histoire du protestantisme à Alençon. C'est l'état, dressé en 1680, des protestants de la ville, rue par rue, avec des annotations marginales très-curieuses. Ce document a sa place marquée dans le *Bulletin.*

M. le pasteur Witz donne quelques détails généalogiques sur le ministre réfugié, Samuel Perroudet.

M. E. Gaullieur promet une étude sur Jehan Ciret, fondateur du collége de Guyenne.

Fête de la Réformation. — Des collectes sont transmises par les Eglises de Saint-Maixent et de Sauve.

M. Bordier lit le rapport de la commission nommée dans une séance précédente pour procéder à une enquête sur la vie de Jacqueline d'Entremont, veuve de l'amiral Coligny. Ce rapport expose d'abord la situation de l'amirale avant les faits qui lui sont imputés, puis examine les questions suivantes :

La veuve de Coligny a-t-elle abjuré? A-t-elle eu une fille de Philibert-Emmanuel? A-t-elle eu des rapports avec Charles-Emmanuel, successeur de ce prince? Enfin a-t-elle pratiqué la sorcellerie?

A la suite d'une courte discussion, le Comité décide l'impression de ce rapport qui sera préalablement communiqué au secrétaire.

Bibliothèque. — Le président énumère les derniers dons, qui seront l'objet de la revue trimestrielle, et compte sur la coopération de ses collègues pour les recherches qui doivent servir à compléter les collections de rapports des diverses sociétés protestantes.

Une lettre adressée à M. Champollion-Figeac au sujet des inventaires des archives départementales est demeurée sans résultat. M. Bordier veut bien se charger de demander les volumes dont on pourrait enrichir notre Bibliothèque.

Rapport financier présenté par M. Franklin.

La séance est levée à six heures.

NÉCROLOGIE

M. LE PASTEUR A. COQUEREL FILS

Un nouveau coup vient de frapper la Société de l'Histoire du Protestantisme français déjà si éprouvée. Il a plu à Dieu, *dont les*

voies ne sont pas nos voies, ni *les desseins nos desseins*, de rappeler à Lui, le 24 juillet, à l'âge de cinquante-cinq ans, notre collègue vénéré, notre ami, M. le pasteur Athanase Coquerel fils.

Ce que le protestantisme perd en lui, des voix plus autorisées que la nôtre le rediront en France et à l'étranger. A cette douloureuse annonce une profonde émotion s'est répandue dans tous les rangs de nos coreligionnaires, et a éveillé, même au dehors, les plus sympathiques échos. Et cependant, le dirons-nous, l'avenir, en étudiant sa vie et son œuvre, comprendra peut-être encore mieux que le présent la grandeur du vide qu'il laisse dans notre Eglise.

Au moment où ces lèvres éloquentes se ferment, où ce cœur ardent et dévoué cesse de battre, nous n'avons point le courage de retracer les étapes successives de cette existence si remplie, si féconde, et dont l'empreinte se retrouvera ineffaçablement gravée au fond de tant d'âmes chrétiennes. Mais comment ne pas rappeler ici tout ce que notre Société lui doit? Il en fut un des promoteurs, le septième membre inscrit: il siégeait au comité des premiers jours; il n'a cessé d'y revenir avec joie toutes les fois que le lui ont permis des occupations trop nombreuses et des forces trop éprouvées. L'ami des Haag, le biographe de Wolfgang Schuch, l'historien des Calas et des Forçats pour la Foi, portait à nos questions huguenotes un intérêt qui ne s'est jamais alangui. Les lecteurs du *Bulletin* n'ont pas oublié l'*Histoire de l'Eglise réformée de Paris* conduite depuis ses mystérieux débuts jusqu'à la fin du règne de Henri IV: ils se rappellent aussi que lorsque des panégyristes de Bernard Palissy affectèrent d'étendre un voile sur le plus noble côté de sa vie, c'est M. Ath. Coquerel qui prit en main la défense de la vérité et replaça en pleine lumière la foi protestante du grand artiste.

Dans ses longues heures de souffrance, supportées avec une admirable sérénité, sa pensée que la mort seule a pu interrompre, s'arrêtait souvent sur ses chères études historiques. Il projetait pour de meilleurs jours une réédition augmentée des *Eglises du Désert* de son oncle Charles Coquerel, une biographie des Rabaut; sa dernière lettre (écrite il y a un mois à peine) nous en parlait encore. Après une cruelle maladie de deux ans, la convalescence semblait approcher. Le repos est venu... ou plutôt la transformation, le développement de l'activité dans une sphère plus haute. Le serviteur a rejoint son Maître; il a reçu d'autres œuvres à faire au sein de l'éternelle Eglise du Christ. FERNAND SCHICKLER.

Paris, 2 août 1875.

Paris. — Typ. de Ch. Meyrueis, 13, rue Cujas. — 1875.

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

AVIS. — LES ABONNÉS DONT LE NOM OU L'ADRESSE NE SERAIENT POINT PARFAITEMENT ORTHOGRAPHIÉS SUR LES BANDES IMPRIMÉES SONT PRIÉS DE TRANSMETTRE LEURS RECTIFICATIONS A L'ADMINISTRATION.

ANCIENNES COLLECTIONS

On peut se procurer les volumes parus du *Bulletin* aux prix suivants :

1re	année,	1852	20 fr. le vol.	11e	année,	1862	20 fr. le vol.
2e	—	1853		12e	—	1863	
3e	—	1854		13e	—	1864	
4e	—	1855		14e	—	1865	
5e	—	1856		15e	—	1866	
6e	—	1857		16e	—	1867	
7e	—	1858		17e	—	1868	
8e	—	1859		18e	—	1869	
				19e-20e	—	1870-71	
				21e	—	1872	
9e	année,	1860	30 fr. le vol.	22e	—	1873	
10e	—	1861		23e	—	1874	10 fr.

Chaque livraison séparée : 2 francs.
Une livraison de l'année courante ou de la précédente : 1 fr. 25 c.
Une livraison de la 7e année : 3 francs.
On ne fournit pas séparément les livraisons des 9e et 10e années.
Une collection complète (1852-1874) : 230 francs.
Table générale des matières des 14 premières années : 3 francs.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

BULLETIN

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois par cahiers de trois feuilles au moins. On ne s'abonne pas pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé :

10 fr. » pour la France, l'Alsace et la Lorraine.
12 fr. 50 c. pour la Suisse.
15 fr. » pour l'étranger.
7 fr. 50 c. pour les pasteurs des départements.
10 fr. » pour les pasteurs de l'étranger.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat sur la poste, au nom de M. Alf. Franklin, trésorier de la Société, rue de Condé, 16, à Paris. — *Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.*

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS, REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE :

1 fr. » pour les départements;
1 fr. 25 c. pour la Belgique;
1 fr. 50 c. pour l'Algérie;
1 fr. 75 c. pour les Pays-Bas et la Suisse;
2 fr. 50 c. pour l'Allemagne;
3 fr. » pour l'Angleterre.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

Le recouvrement des quittances n'est possible que dans les pays ci-dessus désignés; les personnes qui en habitent d'autres et qui n'auraient pas payé leur abonnement avant le 15 mars, cesseront à cette époque de recevoir les livraisons.

LE PRIX DE CE CAHIER EST FIXÉ A 1 FR. 25, POUR 1875.

24e ANNÉE — 1875

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN

HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

DEUXIÈME SÉRIE. — DIXIÈME ANNÉE

N° 9. 15 Septembre 1875



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ

LIBRAIRIE SANDOZ ET FISCHBACHER

33, rue de Seine.

LONDRES. — Nutt, 270, Strand. = **LEIPZIG. — F.-A. Brockhaus.**

AMSTERDAM. — Van Bakkenès et Cie. = BRUXELLES. — Veyrat (Mlle).

1875

TYPOGRAPHIE DE CH. MEYRUEIS, RUE CUJAS, 13.

SOMMAIRE

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. Jules Bonnet, rue du Champ-Royal, 5, Courbevoie (Seine). L'affranchissement est de rigueur.

La Bibliothèque du Protestantisme français, fermée pendant les vacances, sera rouverte au public le 14 octobre prochain.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

LE PROTESTANTISME A MELUN

(1560-1598) (1).

La Réformation existait à Meaux depuis une trentaine d'années quand elle commença à pénétrer parmi les habitants de Melun. A Meaux, comme le fait remarquer Toussaint Duplessis, le culte nouveau n'était à bien prendre ni celui de Luther, ni celui de Zwingle (2). C'était un mélange assez mal assorti des idées de ces deux réformateurs, mélange auquel chacun ajoutait du sien. Calvin mit fin à la confusion; il apporta dans l'exposé des maximes une forme moins empruntée et plus systématique que celle de ses précurseurs. Tous ceux auxquels il importait peu d'embrasser une secte plutôt qu'une autre, pourvu qu'ils se séparassent de l'Eglise romaine, à laquelle ils ne tenaient déjà plus dans le fond du cœur, adoptèrent les doctrines réformatrices. Ce n'était pas

(1) Extrait d'une fort intéressante notice publiée dans un journal de Seine-et-Marne sous ce titre : *Recherches historiques sur le protestantisme dans le Melunais*, 1560-1789.
(2) *Histoire de l'Eglise de Meaux*, t. I, p. 350.

seulement le peuple, mais les grands seigneurs et les familles les plus distinguées qui secouaient le joug de l'ancienne religion, et se déclaraient hautement pour la nouvelle (1).

Dans les premières années du règne de Henri II, il n'y avait encore aucune Eglise réformée constituée régulièrement. Les fidèles étaient seulement enseignés par la lecture des Ecritures, et par les prédications qui avaient lieu publiquement ou en secret suivant la rigueur des temps et l'activité des persécutions. « Tellement, rapporte Crespin (2), qu'il se peut dire que jusques alors le champ du Christ avait été seulement semé, et avait fructifié par-ci par-là ; mais qu'en l'année 1555-56 et suivantes, l'héritage du Seigneur commença d'être rangé et mis par ordre à bon escient. »

C'est vers cette époque qu'il faut placer la fondation de la première église protestante de Melun, bien que, dans une liste des 334 églises qui existaient en France en 1562, le temple melunais ne soit pas indiqué avec une date antérieure à cette même année (3). D'après cette liste, le temple de Meaux aurait été établi en 1556, ceux de Provins et de Brie-Comte-Robert avant 1562. La date assurée et incontestable, de l'établissement régulier du culte de l'Eglise réformée en France, coïncide avec celle du synode tenu à Paris du 26 au 28 mai 1559. Avant l'ouverture de ces premières églises, il n'y avait, suivant le témoignage de Crespin, aucune administration ordinaire de la parole ou des sacrements, ni consistoire établi. « Ains, l'un consoloit l'autre comme faire se pouvoit, s'assemblant, selon l'opportunité, pour faire les prières, sans qu'il y eut proprement autres prescheurs que les martyrs. »

La population melunaise demeura étrangère à la Réformation jusque vers 1560. C'était à Melun que s'était tenue, en 1545, une conférence de douze docteurs pour servir de pré-

(1) *Histoire de l'Eglise de Meaux*, t. I, p. 350.
(2) *Histoire des Martyrs protestants.*
(3) *Les Premiers Jours du protestantisme en France*, par M. H. de Triqueti Paris, 1859.

paration au concile de Trente (1). C'était aussi au château de cette ville qu'on avait conduit, en 1558, le colonel d'Andelot soupçonné de luthéranisme, ce qu'il avouait facilement (2). Si Melun, en ces années, eût été agitée par les discussions religieuses avec les violences qui les accompagnaient souvent, on peut croire que cette ville n'aurait pas été choisie pour la garde de d'Andelot ni pour le lieu de délibération des propositions et articles de foi à soumettre au concile.

A la faveur de l'édit d'Amboise (8 mars 1560), qui portait abolition et pardon général pour le fait de la religion nouvelle, et après l'assemblée des notables à Fontainebleau (21 août même année), où, pour la première fois, des voix officielles s'élevèrent pour mettre publiquement la Réformation sous leur protection et réprouver les supplices, le protestantisme se développa à Melun et dans les environs. Il y avait un qnasi-protecteur — mais dans tous les cas un adversaire complaisant — en la personne de Charles de Marillac, archevêque de Vienne, pourvu en l'année 1542 de l'abbaye de Saint-Père de Melun. A l'assemblée de Fontainebleau, ce prélat s'était prononcé contre les abus de l'Eglise romaine, et avait demandé qu'on les soumît à l'examen d'un concile (3).

La Réforme faisait de rapides progrès. On a calculé qu'au milieu du XVIe siècle elle comptait dans ses rangs la sixième partie de la population. Hommes de robe ou d'épée, gens d'Eglise ou artisans avaient pris part au mouvement. Les

(1) *Histoire de l'Eglise gallicane*, t. XVIII, p. 391.
(2) *Mémoires de Claude Haton*, t. I, p. 83.
(3) Charles de Marillac mourut subitement en son abbaye de Saint-Père, le 3 décembre 1560, dans des circonstances assez extraordinaires. « Les uns, écrivait un moine de Saint-Père, tiennent qu'il avoit esté estranglé la nuict dans son lict; les autres, blasmant son ingratitude, de ce qu'il abandonnoit l'intérest de la maison de Guise, quoy qu'il eust, ce disoient-ils, reçu son archevesché par la faveur du cardinal, semèrent un bruict qu'aiant sçu de Rostain (Tristan de Rostaing, seigneur de Vaux-le-Pénil), très-intime confident de la Reine-mère, qui avoit soupé avec lui le soir mesme de la nuict dont il mourut, qu'on avoit envie de le mestre en justice, et que le cardinal de Loraine le menaçoit du fagot comme hérétique, il tomba en tel désespoir qu'il avala du poison pour prévenir cette ignominie. »
(*Archives municipales de Melun. — Fonds de Saint-Père.*)

magistrats du bailliage de Melun, quelques-uns du moins, avaient adopté les idées de Calvin dès le commencement de l'année 1561, c'est-à-dire avant la fondation de la première église protestante dans cette ville, indiquée seulement en 1562, comme on l'a vu plus haut. Le premier des réformateurs parmi ces magistrats était maître Jehan Chabouillé, avocat au Châtelet de Melun, procureur du roi en la prévôté, qui devait être inquiété à la suite de la conjuration d'Amboise.

Les documents authentiques commencent à apparaître pour nous révéler ce qu'était à cette époque l'Eglise de Melun et les conditions dans lesquelles son culte s'exerçait. Pierre David en était le pasteur. Il prêchait et conférait le sacrement de baptêmes et de mariages dans une maison particulière située dans le faubourg Saint-Liesne, en dehors de l'enceinte des murs de la ville (1).

La foule accourait aux prêches, le nombre des protestants s'augmentait, le procureur du roi, comme nous l'avons dit, avait embrassé la Réforme et la protégeait ouvertement. La parole ardente du pasteur, la nouveauté de la doctrine autant que la conviction, la protection du magistrat royal concouraient à faire des prosélytes.

Les ecclésiastiques de Melun ne pouvaient voir sans déplaisir les progrès du calvinisme dans cette ville. On peut croire, comme l'a écrit Castelnau, des évêques, des docteurs théologiens, curés et autres pasteurs catholiques de son temps, qu'ils prirent alors plus de soin de veiller sur leur troupeau et aux devoirs de leurs charges, étudiant l'Ecriture sainte, à l'envi des pasteurs protestants qui attiraient les peuples de toutes parts (2). Non contents de redoubler d'ardeur et de rivaliser avec le zèle du pasteur David, les chanoines de l'église collégiale Notre-Dame de Melun s'assemblèrent capitulairement

(1) Protestations pour MM. les chanoines de l'église collégiale de Melun. Acte dressé par Morizet, notaire en cette ville, le 16 février 1561. Anciennes minutes de Mr Desprez, notaire.

(2) *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, par Michel de Castelnau.

au chapitre de leur église, et firent dresser par le notaire Morizet, à la date du 16 février 1561 (1), un acte d'accusation contre Chabouillé, contre l'Eglise protestante melunaise et contre Pierre David, qui en était le pasteur. C'était le commencement des hostilités.

L'acte du notaire Morizet contenant des renseignements sur les commencements de cette Eglise, nous croyons devoir en reproduire ici les passages les plus importants :

« Remonstrent les dicts chanoines, que le dit Chabouillé, qui se dit procureur du Roy, fait acte contraire à son estat, et que sous sa prétendue auctorité et de ses adhérens, se font telles quelles presches et assemblées illicites aux faulx-bourg de la paroisse Sainct-Liesne, en une maison privée et polluée, contre l'honneur de Dieu et de Nostre Mère Saincte Esglise et constitutions d'icelle et ordonnances et edicts du Roy, esquelles le dit Chabouillé assiste le plus souvent, et si dogmatise plusieurs nouvelles doctrines non approuvées de l'Esglise, et par un quidam nommé Pierre David et aultres, qui n'ont puissance de ce faire ny mandement du Roy et de Mgr l'archevesque de Sens, au diocèse duquel archevesque la ville du dict Melun et faulxbourg du dict Sainct-Liesne sont enclavez. Aussi si font tels quels baptesmes, mariages et enterrements en forme toute contraire a l'ordonnance de l'Eglise, le tout au veu et sceu du dict Chabouillé, qui adhère, donne et preste confort et conseil à ce faire, joinct que le dict Chabouillé a esté accusé et détenu prisonnier dont il n'a esté purgé. »

Les protestants déployaient toute leur activité pour accroître le nombre de leurs adhérents.

Outre le pasteur David, il y avait d'autres ministres qui multipliaient les presches, comme nous l'apprend le document précédent et l'arrêt du parlement dont nous allons parler. Des écoles furent ouvertes à Melun, pour l'enseignement de

(1) C'est le document cité plus haut.

la jeunesse et la propagation du dogme réformé (1). Les nouvelles doctrines devaient naturellement diviser la ville en deux camps : celui du parti catholique-romain qui était le plus nombreux, et celui du parti calviniste, dont les adhérents suppléaient à leur petit nombre par leur ardeur. Des gens armés parurent aux presches, conventicules et assemblées ; des collisions sanglantes faillirent surgir, à l'exemple de celles qu'on avait vues à Paris et en quelques endroits. La ville de Melun, habituellement tranquille, fut troublée par des manifestations hostiles contre la liberté de conscience.

Les protestations des ecclésiastiques, reproduites plus haut, ne devaient pas rester vaines. Moins de trois semaines plus tard, la cour de parlement, sur la requête présentée par le clergé et par les habitants, rendit, à la date du 16 mars 1561, un arrêt portant « défenses à tous qu'il appartiendra de contrevenir aux Edits du roi faicts sur le faict de la religion, et le faisant, de faire aucuns conventicules, presches et assemblées en la ville de Melun et faubourgs d'icelle, avec port d'armes, sur les peines contenues ès dicts arrêts (2). »

Les catholiques méconnaissant la tolérance que le gouvernement entendait accorder aux religionnaires, la reine mère et le chancelier prirent l'initiative du fameux édit de Saint-Germain-en-Laye, publié le 17 janvier 1562. Coligny avait pesé de tout son pouvoir pour l'obtenir. Le parlement, qui s'était d'abord opposé à sa vérification, finit par sanctionner cet acte important qui consacrait, pour la première fois, de la part de l'autorité royale, le principe de l'exercice en France d'une religion autre que la religion catholique. L'édit portait : « que les protestants pourraient se livrer publiquement à l'exercice de leur culte, pourvu que ce fût hors des villes fermées, avec défense aux partisans de chacune des deux religions de troubler l'une ou de l'attaquer même en paroles. »

Pour les calvinistes, persécutés et traqués, pratiquant pu-

(1) Arrêt du parlement. *Vide infra.*
(2) *Mémoires de Condé*, t. III, p. 155.

bliquement par tolérance plutôt que légalement, la concession était immense. Mais les villes closes leur demeurant interdites, les pasteurs durent se résigner à transporter leurs prêches dans les villages où, en revanche, ils parlèrent plus hardiment. « Les peuples, dit Castelnau, curieux de voir une chose nouvelle, y alloient de toutes parts et aussi bien les catholiques que les protestants. »

Dans l'impossibilité d'exercer désormais leur culte au faubourg Saint-Liesne, les calvinistes de la localité se répandirent aux environs de la ville. Une assemblée se tenait au village de Chartrettes, en un lieu qui conserve encore le nom significatif de *Prêche*. Les événements multiples de ces temps ne devaient pas les laisser paisibles en ce lieu. Le seigneur du pays, sorte de hobereau qui ne possédait même pas le droit de justice sur son territoire, voulut s'élever un jour contre l'exercice de la religion réformée à Chartrettes, ainsi que nous le verrons plus loin (1).

A défaut de culte public du protestantisme à Melun, ville interdite aux protestants par l'édit précité, les religionnaires n'y faisaient point défaut. Ardents à la défense de leurs dogmes, ils n'apportaient pas toujours, dans leurs relations extérieures, la réserve et la modération qui d'ordinaire font plus de prosélytes que l'emportement et la violence. Les catholiques n'observaient sans doute pas plus de réserve. Réciproquement les esprits s'aigrissaient, la haine et les idées de vengeance fomentaient dans les cœurs. Semblable à une étincelle qui enflamme les poudres détonantes, la moindre occasion déterminait l'explosion de violences toujours regrettables. Les mémoires du temps sont remplis de faits de ce genre.

Un dimanche du mois d'août 1562, Jehan Rossignol, habitant de Melun, qui avait embrassé le protestantisme, fit rencontre d'une procession de gens de la ville de Corbeil, qui

(1) Acte du 1er septembre 1564, devant Violet, notaire. (Etude de Me Pujol, à Melun.)

venaient d'accomplir un pèlerinage en l'église des religieux du Mont-Saint-Père, au faubourg Saint-Barthélemy de Melun. La répulsion du protestant pour les adorateurs de reliques ne put se contenir. — « Messieurs, s'écria-t-il, de où venés-vous? Avez-vous bien baisé les relicques pour estre bien atoufez? Vous avés baisé la teste dung mouton! (1) » L'apostrophe de Jehan Rossignol lui valut-elle quelques horions de la part de gens dont les croyances se trouvaient ainsi outragées? Le fait est possible, sans nous en faire garant en l'absence de documents. Mais elle lui valut la malédiction paternelle et la perte de son héritage patrimonial. C'est un fait malheureusement trop certain que la divergence d'opinions, en politique comme en religion, introduit de déplorables dissentiments au sein de familles jusque-là étroitement unies.

Christophe Rossignol, procureur au bailliage de Melun, père de Jehan, se montra tellement irrité de l'action de son fils, que, le 26 août 1562, il se transporta chez le notaire Jehan Violet à l'effet de le déshériter, ce qu'il fit par un acte régulièrement dressé à cette date (2). Les griefs du père contre le fils s'y trouvent tout au long exprimés, notamment les paroles adressées par ce dernier aux pèlerins de Corbeil, telles qu'elles sont reproduites ci-dessus. C'est un acte curieux que celui qui consacre de la sorte les causes de la malédiction d'un père contre son enfant, pour le fait d'idées religieuses. Nous y lisons ce passage qu'il n'est pas inutile de rappeler, à titre d'aperçu des mœurs et des idées des Melunais du XVI[e] siècle, quand la Réformation commençait à se propager au milieu d'eux :

« Cognoissant, y est-il écrit, par le dict Christophe Rossignol, la mauvaise vye et gouvernement de Jehan Rossignol, son fils, mesme la désobéissance que icelluy Jehan Rossignol luy porte, *aussy qu'il est de la nouvelle religion et secte de*

(1) Acte notarié du 26 août 1562, devant Violet.
(2) Acte déjà cité.

Calvin, ne voulant le dict Jehan Rossignol hanter ne frequenter les esglises et lieux saincts ne oyr les messes, combien que le dict Christophe Rossignol l'ayt de ce faire par plusieurs foys fait pryer et requérir, ains auroit désobéï ausquels commandemens et remonstrances comme de mespriser les ceremonies de nostre mère Saincte Esglise, etc. »

Après avoir ainsi développé ses griefs contre son fils, le père, agissant sous l'empire de son irascibilité, le prive de son héritage, ne lui laissant que la portion la plus infime que la coutume locale ne lui permettait pas de lui enlever. Cet exemple prouve les divisions profondes qui régnaient entre les partis catholique et protestant, puisqu'il suffisait qu'un fils se fît calviniste, contrairement aux volontés de son père, pour que celui-ci l'exclût de son héritage. Quelles dissensions devaient subsister entre voisins, entre étrangers, si de pareils actes se produisaient au sein d'une même famille? Les troubles civils dont le pays fut le théâtre à cette époque ne disent que trop la nature, l'importance et les déplorables suites de ces dissensions.

La levée de boucliers du prince de Condé fut le signal de nouvelles persécutions contre les protestants. Ceux de Melun ne durent pas être épargnés dans le temps que les Guises tenant cette ville y amenaient la reine mère et le roi Charles IX, de peur, disaient-ils, que les huguenots s'emparassent de leurs personnes; ou encore quand le maréchal de Saint-André, à la tête de la chevalerie « du roy très-chrestien, » y gardait le passage du pont en novembre 1562 (1).

A cette époque, un arrêt du parlement, rendu le 21 du même mois de novembre, sur les conclusions du procureur général de Paris, prononçait, par contumace, la peine de mort contre le procureur du roi Chabouillé, inculpé de participation aux troubles survenus pour cause de religion (2). Forcé de fuir pour échapper à la proscription qui le mena-

(1) *Mémoires de Condé,* t. II, p. 107.
(2) *Ibid.,* t. IV, p. 95.

çait, Chabouillé laissait ses coreligionnaires de Melun exposés à toutes les vengeances du parti opposé. Mais les haines avaient leurs réciprocités, les représailles étaient également terribles quand la fortune se montrait favorable à l'un ou à l'autre des adversaires.

Cela dura jusqu'au mois de mars 1563, c'est-à-dire jusqu'à l'édit de pacification négocié à Orléans et signé le 12 à Amboise. Les seigneurs protestants hauts-justiciers furent laissés dans l'exercice libre de leur religion, pour eux et pour leurs vassaux. On assigna une ville dans chaque bailliage, aux faulxbourgs de laquelle les calvinistes pourraient avoir un prêche. Toutes celles dont ils étaient en possession devaient être remises en la puissance du roi, et toutes les églises qu'ils occupaient restituées aux catholiques.

Les protestants de Melun continuèrent à fréquenter le prêche de Chartrettes, village distant d'environ une lieue et demie au sud-est de la ville. Alors, se produisit le premier jour de septembre 1564 un acte de protestation et d'opposition par le seigneur du lieu contre l'établissement de l'exercice de la nouvelle religion. Jehan Violet et Remy Morizet, « notaires pour le roy nostre sire en la ville et chastellenie de Melun » furent chargés de formuler cette opposition entre les mains de « noble homme et saige maître Nicolas Pinot, advocat et procureur du roy au bailliage et siége présidial de Melun (1). »

Le représentant des soi-disant « seigneurs hauts-justiciers de la terre et seigneurie du Vau et de Chartrettes » déclara que ses mandants avaient été avertis du consentement donné par le procureur du roi pour faire à Chartrettes « l'exercice de la nouvelle religion prétendue réformée, » ce qui leur serait un grand préjudice et dommage. Partant de ce principe, il contesta l'établissement des protestants dans l'étendue de la paroisse.

(1) La minute originale existe en l'étude de Me Pujol, notaire à Melun.

Fait à noter : les calvinistes trouvèrent un défenseur convaincu dans le magistrat royal, qui cependant appartenait au parti catholique. Ce magistrat commença par contester que le droit de haute, moyenne et basse justice appartînt à tout autre qu'au roi dans les terres et seigneuries du Vau et de Chartrettes. Suivant lui, c'était indûment que quiconque se prévalait de ce droit et prétendait l'exercer au préjudice des officiers royaux. Quant à l'établissement de la nouvelle religion « prétendue réformée, » il résultait des édits récemment accordés aux protestants. Daus la circonstance, ces derniers usaient seulement d'une légitime autorisation, contre laquelle nul ne pouvait s'élever sans forfaire aux lois, édits et décrets du royaume.

Ces faits permettent de croire que les calvinistes du pays melunais purent se livrer paisiblement à l'exercice de leur culte dans les limites permises par l'édit signé au château d'Amboise en mars 1563. Il ne paraît pas, néanmoins, que les prosélytes se multiplièrent en grand nombre durant ce temps. Il faut bien le dire, le protestantisme ne jeta jamais de profondes racines à Melun et dans les environs. Sous ce rapport, la contrée resta en arrière de ce qui se passait dans le pays meldois, où, malgré les persécutions, un faubourg entier de la ville et des paroisses rurales presque au complet, adoptèrent les dogmes de Calvin.

Peut-être pourrait-on dire que les ecclésiastiques du doyenné de Melun possédaient assez d'ascendant sur leurs ouailles pour les conserver à l'Eglise catholique-romaine; qu'à l'exemple des pasteurs, comme l'avance Castelnau, ils se mirent à prêcher plus souvent que de coutume; ou qu'enfin ils étaient supérieurs en autorité morale et en instruction aux prêtres du diocèse de Meaux, dans lequel, d'après Toussaint Duplessis lui-même, il se trouvait à peine au commencement du XVIe siècle, quatorze prêtres capables d'enseigner les peuples et de leur administrer les sacrements (1).

(1) *Histoire de l'Eglise de Meaux*, t. I, p. 328.

Une autre cause nous paraît plus plausible comme explication du non-développement du protestantisme dans le Melunais. Ville du domaine royal, souvent visitée par les rois dans leurs voyages à Fontainebleau; place importante à cause de sa situation sur la Seine en amont de Paris, Melun fut sans cesse occupée par des troupes du parti catholique, depuis le commencement des troubles religieux jusqu'au jour où Henri IV s'en empara, en 1590. Les Guises et le maréchal de Saint-André s'y tenaient en 1562, lorsque le prince de Condé, généralissime de l'armée protestante, faisait explorer le pont de Samois, pour passer du Gâtinais dans la Brie (1).

Dès lors, il était difficile que le protestantisme pût se propager dans une ville où dominaient constamment les éléments qui lui étaient les plus hostiles. Par ce qui se passait ailleurs, on peut supposer que les soldats catholiques couraient sus aux huguenots comme moyen de conversion. Les exemples de faits analogues ne sont pas rares, malheureusement.

Le chef des protestants, Condé, avait épousé, en 1565, Françoise d'Orléans, fille de la marquise de Rothelin, dame de la seigneurie de Blandy, située à trois lieues à l'est de Melun. La belle-mère du chef du parti huguenot, suivant l'exemple d'un grand nombre des meilleures familles du royaume, s'était convertie au calvinisme avant 1559 (2). Le château fort de Blandy devint un lieu de refuge pour les protestants persécutés. Les deux ministres Gaudet et de Miremont y prêchèrent et firent adopter les principes de la religion réformée à un personnage des environs, Gui II Arbaleste, président de la Chambre des comptes, seigneur de la Borde (3).

A Blandy, la tradition prétend que l'église paroissiale était devenue un temple protestant, lorsque la marquise de Rothe-

(1) *Mémoires de Claude Haton*, p. 301 et 302. — *Mémoires de Condé*, t. II, p. 307.

(2) M. Taillandier, auteur de l'*Histoire de Blandy*, pense que cette conversion eut lieu vers 1557. — *Histoire de Blandy*, p. 82.

(3) *Histoire de Blandy*, p. 83.

lin eut embrassé la Réforme. L'auteur de l'*Histoire de Blandy*, M. Taillandier met en doute cette tradition et ajoute que si le fait a pu s'accomplir au moment où Madame de Rothelin était toute-puissante, les calvinistes ne durent garder l'église que bien peu de temps, car l'édit du 17 janvier 1562 prescrivait à tous ceux qui s'étaient mis en possession des églises d'avoir à s'en départir. Les chefs protestants adhérèrent à cette condition, moyennant laquelle on leur accorda une certaine tolérance. Plus tard, ils n'auraient pu y rentrer, la législation, lors même qu'elle leur fut le plus favorable, ne leur ayant jamais permis d'occuper les édifices ayant appartenu au culte catholique (1).

En 1567, les hostilités recommencèrent entre les deux partis. Condé guerroyait à la tête des troupes protestantes pendant que la marquise de Rothelin vivait solitaire à Blandy, ayant auprès d'elle les enfants nés du premier mariage de son gendre. Un soir du mois de novembre, une troupe de soldats catholiques, envoyée par la cour, s'introduit par surprise dans le château de Blandy, s'empare de la dame du lieu et des enfants du prince, qui sont conduits au Louvre à Paris à titre d'otages (2). Si l'on agissait de la sorte avec les personnages marquants du parti, que réservait-on aux autres protestants?

Deux mois plus tard, Melun et ses environs furent traversés par l'armée royale et catholique, commandée par le duc d'Anjou, qui se retirait vers Paris, après la jonction de l'armée protestante avec les reîtres d'Allemagne (3). De ce passage, les calvinistes du pays ne durent pas avoir beaucoup de satisfaction. Mais sur ces entrefaites fut signé, le 23 mars 1568, un nouvel édit portant en substance que celui d'Amboise serait observé purement et simplement. Il y eut abolition générale de tout le passé; les huguenots rentrèrent dans les

(1) *Histoire de Blandy*, p. 138.
(2) *Ibid.*, p. 87.
(3) *Claude Haton*, t. II, p. 520.

biens, charges et honneurs dont on les avait dépouillés; le roi tenait tous ceux qui avaient suivi le prince de Condé pour ses fidèles sujets et serviteurs, à la condition qu'ils désarmeraient sur-le-champ. C'est ce qu'on appela la paix de Chartres ou *la petite paix*. Elle ne dura pas cinq mois (1).

Le protestantisme réapparut à Melun. Aussitôt s'élevèrent, de la part de l'administration municipale, de vives protestations contre son libre exercice dans cette ville. Nous avons trouvé dans les archives de la mairie une note portant qu'un Melunais, nommé Etienne Lardot, élu en 1568, pour raison de sa prud'homie, échevin et gouverneur de la ville de Melun, fut choisi avec Jehan Pigne, prêtre, doyen de la chrétienté « pour eulx se transporter pardevant Sa Majesté le Roy, pour exempter Melun des presches ordonnez estre faicts ès faulbourgs de la ville par ceulx de la prétendue religion réformée. »

Comme on le voit, l'accueil fait au protestantisme dans le Melunais n'était pas encourageant; on en détruisait le germe avant qu'il eût pu développer les moindres racines. La rupture de la paix de Chartres, qui se fit au mois d'août suivant, interrompit de nouveau le cours des libertés concédées aux calvinistes. Les hostilités se continuèrent durant deux ans, jusqu'à la trêve conclue à Saint-Germain en 1570.

De nouveau les protestants furent en butte à d'autres persécutions. Gui Arbaleste, seigneur de la Borde, converti, comme nous l'avons dit, à la nouvelle religion et qui la professait ouvertement dans sa résidence, en 1569 et 1570, « eust tous ses biens saisis, ses meubles inventoriés et garnison (2). » Voulant changer d'air, il se fit transporter à Melun, en l'abbaye de Saint-Père, dont était abbé son ami de Morvilliers, garde des sceaux; il y mourut le 15 août 1570 (3).

Désormais le protestantisme fait peu parler de lui dans le

(1) Toussaint Duplessis, t. I, p. 371.
(2) *Mémoires de Madame Duplessis-Mornay*, p. 46.
(3) *Notice sur le château et les seigneurs de la Borde-le-Vicomte*, par M. Taillandier, p. 13.

Melunais. Les difficultés qu'on lui avait créées et que nous avons entrevues d'après les rares documents applicables à ces faits de l'histoire locale, s'opposaient à ce qu'il y trouvât beaucoup d'adeptes. En revanche, la Saint-Barthélemy n'y eut pas de contre-coup comme à Meaux; ses horreurs furent épargnées à nos localités, fort heureusement. C'est assez d'avoir à noter que Charles de Louviers, assassin de l'amiral de Coligny, était seigneur de Maurevert-en-Brie, près Chaumes, et qu'il se retira paisiblement dans cette terre après l'accomplissement de son forfait (1). Toutefois, les rares protestants du pays melunais ne laissèrent pas que d'être persécutés.

Dans les jours qui précédèrent la Saint-Barthélemy, la marquise de Rothelin et la princesse douairière de Condé, qui résidaient à Blandy, se disposaient à présider au mariage de Henri Ier, prince de Condé, avec Marie de Clèves. Les noces furent solennellement célébrées dans la vieille forteresse, avec le concours des chefs les plus notables du parti protestant. Le jeune roi de Navarre, depuis Henri IV, l'amiral de Coligny et bien d'autres y assistèrent (2). De Blandy, les convives des fêtes nuptiales se rendirent à Paris, pour les noces du roi de Navarre avec Marguerite de Valois, sœur de Charles IX. La plupart d'entre eux y furent massacrés dans la fatale nuit du 24 août. Condé, Marie de Clèves sa femme et Françoise d'Orléans sa belle-mère, n'échappèrent à la mort qu'en promettant d'abjurer. La vieille marquise de Rothelin demeura inébranlable, et mourut dans son castel de Blandy, postérieurement à 1587, faisant profession de la religion calviniste (3). Par une exception dont on trouve d'autres exemples pour des protestants de marque, elle fut inhumée dans l'église de la paroisse, mais la pierre de son tombeau ne portait aucune inscription.

(1) *Mémoires de Condé.* — Ce Maurevert avait déjà tué le brave de Mouy, l'un des chefs calvinistes, au moyen d'un assassinat commis avec des circonstances odieuses, et il en avait gardé le surnom de «tueur du Roi.» — (*Histoire de France*, par Henri Bordier et Charton, t. II, p. 73.)
(2) *Histoire de Blandy*, p. 89.
(3) *Ibid.*, p. 94.

Au château de la Borde, Gui III Arbaleste, qui avait succédé à son père et qui, comme lui, pratiquait la religion réformée, n'échappa à la Saint-Barthélemy qu'au prix d'une abjuration et de son assistance à la messe. Ceci se passant à la Borde-le-Vicomte, à trois lieues de Melun, on doit en conclure, comme nous l'avançons, que les protestants du pays melunais furent inquiétés et recherchés à la suite du massacre de Paris. Charlotte Arbaleste, sœur du seigneur de la Borde, alors veuve du sieur de Feuquières, et qui devait épouser plus tard Duplessis-Mornay, nous a laissé le récit de ses tribulations personnelles et de celles de son frère dans ces tristes circonstances (1).

Elle raconte comment elle se sauva de Paris, où ses jours étaient en péril. Des environs de Corbeil, où elle s'était réfugiée, elle se rendit à âne à Eprunes, à deux lieues de Melun, et passa la Seine à Saint-Port. « Au bout de quinze jours, dit-elle, je remontay sur un asne et m'en allay à quatre lieues de là, *chez M. de la Borde, mon frère aisné, que je trouvai en grande perplexité, tant pour avoir esté contrainct, pour se conserver, d'aller à la messe, comme étant lors poursuivi pour faire d'estranges abjurations.* Nos amis de Paris, sachant que j'estois là, et craignant que je ne le détournasse de faire les dictes abjurations, lui donnèrent avis de sa ruyne s'il me retenoit là sans aller à la messe; de sorte que, le dimanche, comme son prebstre estoit en sa chapelle, me faict entrer avec lui dedans. Voyant le prebstre, je lui tournay le dos et m'en allay assez esplorée; mon frère eust voulu lors ne m'en avoir jamais parlé. » Après cette scène qui peint si bien les mœurs du temps, continue M. Taillandier (2), Madame de Feuquières quitta le château de la Borde et se rendit en charrette à Sedan. Pour nous, ces détails sont la justification de notre assertion touchant les persécu-

(1) *Mémoires de Madame Duplessis-Mornay*, p. 69. — *Notice sur la Borde*, par M. Taillandier, p. 15.
(2) *Notice sur la Borde*, p. 15.

tions qu'éprouvèrent les protestants du Melunais après la Saint-Barthélemy.

Les calvinistes recouvrèrent une partie de leurs anciens priviléges par la *paix de Monsieur,* signée à Châtenoy (1), non loin de Fontainebleau, le 6 mai 1575. Mais il appartenait à Henri IV, par le célèbre édit donné à Nantes le 15 avril 1598, d'octroyer solennellement à ses anciens coreligionnaires ce qu'on peut appeler, malgré les réserves qu'il renferme, la charte de leur affranchissement. Pour la première fois, depuis son apparition en France, le calvinisme recueillait le fruit d'un grand acte de justice (2).

G. Leroy.

(1) Canton de Nemours.

(2) Durant la période de l'Edit, les réformés de Melun eurent leur temple à Bois-le-Roi. Il fut démoli le 11 août 1682, trois ans avant la révocation. L'arrêt de démolition signé du roi « estant en son conseil » est du 6 juillet 1682. On reproduira ce document dans le *Bulletin*. (*Réd.*)

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX

COLLECTION DES PROCÈS-VERBAUX

DES ASSEMBLÉES POLITIQUES DES RÉFORMÉS DE FRANCE PENDANT LE XVIe SIÈCLE

N° 2.

ASSEMBLÉE DE BAGNOLS

(Dernier mars 1563.) (1)

Du lundy cinquiesme jour du moys d'avril du matin, ou pardevant que dessus.

Sur les moyens proposez par Mrs du conseil pour recouvrer argent, affin de soubvenir aux urgens affaires d'icelle, et souldoyer les forces qu'il y convient entretenir selon l'estat qui en a esté dressé par Monseigneur le comte de Crussol et de Tonnerre, pour le service et liberté de Sa Mté Royale, tuition et deffense du pays contre la raige inhumaine et insatiable des adversaires de la Religion Refformée, qui s'efforcent journellement leur courir sus, et tachent les invader de tous coustéz pour les massacrer et exterminer, contrevenans aux edictz et intention de Sa Mté ;

Les gens de lad. assemblée bien certiffiéz par le rapport de Mrs

(1) Voir p. 314 et 358. On achève aujourd'hui la publication d'un document important, dont le texte ne laisse pas moins à désirer que celui du précédent. (*Bulletin*, t. XXII, p. 506, 546.) La paix d'Amboise désarma pour un temps les partis. Voir dans l'*Histoire du Languedoc*, de Dom Vaissete, t. IX, Preuves, p. 500, la belle lettre de soumission adressée par le comte de Crussol à la reine mère : « Je vous supplie me faire ce bien d'aller baiser les mains de vos majestés pour leur rendre raison des choses que j'ay administrées. espérant que si j'ay esté tant pourchassé d'envies depuis mon absence, que toutes mes actions n'ayent cessé d'estre calomniées envers vous, je feray si bonne preuve de la sincérité que j'ay en icelles cheminé que le roy et vous cognoistrez n'avoir pas de plus fidelle sujet et dévôt serviteur. » Antoine de Crussol mourut en 1573 ; son frère Jacques de Crussol, plus connu sous le nom de d'Acier, le remplaça, en 1567, comme chef du protestantisme dans le Midi. Voir Haag, *France protestante*, t. IV, p. 130.

dud. conseil du default des deniers à la bource du pays, des grandes et insupportables sommes quil convient frayer et fornir chasque moys aux fins contenuz en icelluy, et des derniers moyens préposéz pour en recouvrer, desirans de tout leur pouvoir maintenir et conserver le pays soubz l'obeyssance et fidellité de la M[té] du Roy, le préserver des incursions, voleries, massacres et saccagemens inhumains qui leur sont très frequents, et multiplient ung jour à aultre, et le soulaiger de cottisations et impositions que leur seroient insupportables, veues les grands folles et extresmes despences qu'ilz ont soubstenu jusques à present pour la deffense de leurs vies, biens et liberté de leur conscience, et le peu de moyens qu'ilz ont de recouvrer deniers, estant le pays du tout ruyné et desnué de deniers et bestail, causant la sterilité de l'année, et que ce peu quilz en avoient, leur a esté du tout pillé et saccagé, ont conclud qu'il ne sera faicte pour le present aucune imposition de deniers sur le pays, mais pour subvenir ausd. charges concernant la tuition et deffence d'icelluy soubz l'obeyssance de Sa M[té] , sera poursuivy par le sindic du pays fère pourvoir les greniers dud. pays du sel de Peccaix à soufisance, pour avoir moyen d'estre prouveuz et secoureus d'icelluy sans aucune augmentation de prix.

Sera aussi supplié Mond. Seigneur de Crussol ordonner et permettre la sortie de toutes danrées et marchandises, hors de ce pays, excepté du blé, en payant les droictz accoutuméz et moyennant que les vendeurs, oultre ce, accomodent le pays par prest du quart de prise de la vente d'icelluy, durant la nécessité du temps, pour leur estre rendu par led. pays dans six moys après, et que la recepte des deniers soit baillée au rabais par les surintendans en chasque diocèze, à fère ez lieux où besoing sera par personnaiges loyalles et bien cautionnéz, et pourveu en sorte que aucune fraude ne y soit commise.

Que les meubles, bestail et cabal dont les rentiers des benefices sont chargéz, inventaire ou arrentement, desquelz ilz se peuvent raisonnablement passer, seront venduz à l'enquant public au plus offrant, et pourveu a l'indempnité desd. rentiers à ce regard, durant le temps de leurs arrentemens par les surintendans en chasque dioceze au moindre préjudice du pays que fère se pourra.

Et ou la necessité des deniers et affaires presseroit, il y pourra estre pourveu par vente de terres, ès possessions de chappelanies et

confrairies des temples champestres et hors de service, terres à iceulx joignans et cloches inutiles ; et ce par les surintendans chacun en son regard, comme leur sera mandé par Mrs du conseil du pays selon l'occurrence desd. affaires, en préférant les fondateurs ou leurs successeurs, en ce qui se trouvera avoir esté de leur fundation, et que le pays portera auction aux achapteurs jusques à la montance du pris, tant seulement, nonobstant tous bails, achaptz, eschanges et aultres contraictz faictz desd. biens, depuis les Estatz généraulz tenuz à Orléans et sans avoir esgard à iceulx.

Touchant le payement des Reystres pour lesquelz les deux derniers cartiers sont anticipéz, descendant des quatre-vingt mil livres promis à Monseigneur le Prince de Condé, pour la subvention de la guerre et conservation de l'estat et liberté du Roy et de la Reyne et du Royaume, lesquelz quatre-vingt mil livres depuis quelque temps Monseigneur le comte de Beauvais a advisé et volu de l'advis de Monseigneur ladmiral, comme il a déclairé, employer au payement desd. reystres mandéz par la voye de Lyon, comme il a este proposé en lad. assemblée par Mrs du conseil du pays, et encores présentement Mrs de leglise de Lyon en font instance et solecitation par le Seigneur d'Irigni leur delegué ;

A esté conclud. qu'ilz seront conservéz pour estre employéz au payement des Reystres mandéz venir à Lyon, ausquelles fins ont este anticipéz, sans pouvoir estre ailleurs employez que ny a expres mandement du pays par adverstissement ou aultrement, sauf touteffois que où Mrs du conseil du pays pour subvenir aux affaires d'iceluy trouveroient avoir faulte de deniers, par leur mandement des recepveurs des diocezes, chacun en son regard, se pourront ayder desd. deniers anticipez pour acquiter les deux premiers cartiers de leur recepte par emprunt, à la charge de se rendre deppositeurs d'aultant envers le pays aux fins que dessus.

Sur la requeste présentée par le cappitaine Margalier, demandant par icelle que argent luy soyt délivré pour bailler aux gens de guerre de la compagnie qui sont en garnison à la ville de Pont St-Esprit, lesquelz à faute d'argent se débandent ;

Conclud que Mrs du conseil du pays luy délivreront mandement de la somme de soixante escuz sol, que luy sera promptement payée en déduction de sa monstre prochaine.

Sur la requeste presentée par les consulz de la ville de St-Ambroix

aux fins d'estre préféréz en l'arrantement du prieuré de St-Ambroix et des aultres membres deppendans dicelluy, suyvant la conclusion des estats tenuz derniers à Nismes au moys de novembre, offrant en don 100 livres tournoiz dadvantaige, —

Conclud, veuz la requeste et prieres y attachéez, mesmes l'arrantement faict à Me Guilhaume Mirmand, que les consulz de St-Ambroix, suivant l'article des estatz tenuz à Nismes, seront preferez à l'arrantement du prieuré de St-Ambroix et ses deppendences au prix contenu en l'arrantement dud. Mirmand, et cent livres davantaige, chacun an à la charge touteffois de rembourcer led. Mirmand des avances par luy faictes pour raison dud. arrantement, et sans avoir regard à icelluy, et en prenant les tiltres et papiers dud. prieuré par deu inventaire, et faisant charger d'iceulx lung des principaulx habitans d'icelle ville solvable et bien cautionné.

Sur la requeste des consulz d'Allez, demandant par icelle que les sommes d'argent qu'ilz avoient delivréz au payement des compagnie du mandement de Monseigneur de Crussol, et aussi fermes pour le ministère prinses des rentiers des benefices de St-Germain, Sendray, et aultres en deppendans, leur feussent allouées sur le prix desd. arrentemens,

Conclud que l'ordre tenu par les surintendans sortira à effect pour éviter la consequence du fait.

Requeste de Guilhaume de Cubieres, escuyer, seigneur de Pozillan.

Disant par icelle quil seroit eslé prins prisonnier lors que les camp des ennemys estoit audevant de St-Gilles, pour ce qu'il fut mandé dud. St-Gilles sortir et aller advertir nostre camp que celluy desd. noz ennemys estoit audevant de St-Gilles, pour ce qu'il fut mandé dud. St-Gilles sortir et aller advertir nostre camp que celluy desd. noz ennemys s'enfuyoient, et de sa rancon, avoir payé deux cent et dix escuz, suppliant lesd. estatz luy ordonner semblable somme pour la rendre à celluy duquel les avoit empruntéz.

Conclud que pour les causes contenues en la susd. requeste a esté ordonné que aud. supliant seroient payéz cent escuz sol pour partie de rembourcement de sa rançon, et enjoinct aux surintendans du dioceze de Nismes les luy fère payer par tout le présant moys d'avril et sans conséquence.

Sur la requeste presentée par les escoliers du college de St Rufy à Montpellier,

Demandant par icelle jouyr des emoluments dud. college, ou bien leur assigner pension honneste pour les entretenir à poursuyvre leur voccation;

Conclud qu'ils estoient envoyéz aux surintendans de Montpellier et pardevant iceulx lesd. supplians feroient foy de la fondation dud. collége pour, après icelle veue, estre par iceulx pourveu ausd. supplians de pension honneste, suyvant la deliberation des estatz tenus à Nismes au mois de novembre dernier, et en leur refus les consulz de lad. ville de Montpellier pourverront à iceulx supplians pour le temps quilz doivent demeurer aud. college suyvant icelle fundation.

Dud. jour lundy de relevée ou que pardevant que dessus,

Sur la requeste présentee par les vefve et enfans de feu Pierre d'Aysse, escuyer, en son vivant gouverneur et cappitaine, contenant qu'il se seroit longuement par divers moyens employé au service du pays, par commandement d'icelluy jusques à y avoir fini et délaissé à ce regard lesd. enfants en grand pauvreté, à ce que oultre la provision de trois cent livres tz. à eulx ordonnées par Mrs du Conseil du pays pour l'année courante, par les mesmes causes leur soit ordonné pension annuelle sur le pays pour la nourriture et entretenement desd. enfans leur vie durant;

A esté conclud que le pays agrée et ratiffie la pension de 300 livres tz. ordonnée par Mrs du Conseil aud. mère et enfans pour l'année courant, payable suivant leur ordonnance, et au défault du revenu des biens des seditieulx, sur le revenu des ecclesiastiques du dioceze de Nismes enjoignant au surintendant du diocèse de Nismes les fère payer pour les années advenir, pour recompense des services que le pays a receu dud. feu d'Aysse et acquictement d'iceulx, ayant aussi esgard à la notoire pauvreté desd. enfans, led. pays a ordonné 300 l. tz. de pension chacun an ausd. mère et enfans durant la vie desd. enfans qui leur sera payée sans difficulté, sur le revenu des biens des ecclésiasticques dud. diocèse de Nismes,

Sur la requeste presentee par damoyselle Claude de Fenlingan (?) relaisssée de feu le Seigneur de Sauzet,

Disant par icelle que son feu mary des premiers aux affaires se seroit employé, et pour l'advancement d'icelle consumé non seul-

lement le bien de son mary, mais la plus grande partie de son domaine, en sorte quelle ne ses enfans n'ont de quoy vivre;

Conclud que pour les causes narrées en lad. requeste et en considération des services que le pays a reçeu dud. le Sauzet, à ses vefve et enfans sera payée chacun an durant la vie desd. enfans la somme de cent escuz sol sur le revenu des biens ecclesiasticques du dioceze de Nismes, enjoignant aux surintendans dud. dioceze les luy fère payer par cartiers de trois en trois moys.

Sur la requeste de la vefve et hoirs de feu le cappitaine Cardet,

Disant que s'estant employé au fait de la Religion depuis trois ans en ça pour le present pays, n'auroit espargné ses biens et sa vie, et que Mr le comte de Villarz luy aurait fait razer sa maison lors qu'il estoit en ce pays, et n'auroit eu aucune recompence, et depuis s'achemina en France par l'adviz des classes? des eglizes dud. pays, pour le fait de la religion, et pour fère ledit voyaige emprunta trois cent escuz, et se y seroit tellement porté que en fin y auroit finy ses jours, en combattant pour lad. religion contre les ennemys d'icelle, perdu son filz aysné et murdry par lesd. ennemys, demeure à présent chargée de quatre filles et deux filz pauvres, n'ayant moyen payer lesd. trois cent escuz et se pouvoir nourrir, demandant pension honneste pour ce fère et ordonner lesd. 300 escuz peur en rembourcer son créditeur;

Conclud que les causes narrées en lad. requeste et en considération des services que le pays a receu du cappitaine Cardet, que à ses vefve et enfans sera payée chacun an durant la vie desd. enfans la somme de cent escuz sol sur le revenu des biens ecclesiasticques du dioceze de Nismes, enjoignant aux surintendans dudit dioceze les leurs fère payer par quartier de troys en troys moys.

Sur la requeste de Anthoine Plantaint,

A este conclud que suyvant l'appointement de Mrs du conseil, enjonction sera faicte à Mes Arnaud Reignac (ou Raynaic) recepveur des deniers destinez au payement des gaiges des officiers presidiaulx du pays, fère payement des gaiges des conseillers et officiers du siege présidial de Beziers qui ont faict profession de la Religion, des deniers de la recepte estans en son pouvoir; et en default d'iceulx pareille enjonction sera faicte aux grenetiers des greniers à sel de Beziers, Marcilhan et aultres dud. ressort, des deniers de

leurs receptes imposez pour lesd. gaiges, les payer du passé et pour l'advenir jusques à la montance d'iceulx.

Sur la requeste de la vefve et enfans de Gillet Futet canonier, Disant que led. Futet auroit esté tué pour le service de la Religion au siége d'Aramon, et delaisse icelle vefve chargée de quatre enfans petits, le plus grand aagé de dix ans, sans aucun bien quelconque, qui estoient nourriz par l'industrie dudit Futet, demandant luy ordonner quelque somme d'argent pour la nouriture d'elle et ses enfants;

A este assigné à lad. vefve pour elle et ses enfants la somme de cinquante l. tz. à prendre sur les biens ecclesiasticques du dioceze de Montpellier, et sera contrainct icelle delivrer par voye de justice.

Touchant la solde et despence de la gendarmerie qui sont en garnison à St-Martin près d'Allez, comme a esté proposé par de Langlade, délégué du diocèze de Nismes,

Conclud que ce que a esté frayé et despendu pour le passé tombera pour l'egalisation des folles, et de continuer ou lascher lad. garnison, y sera pourveu par Monseigneur le comte de Crussol comme sera son bon plaisir.

A Mr de Toyras pour avoir presidé en la presente assemblée, luy a este taxé cinquante livres.

A Mr Mattieu Railhet, secretaire de Monseigneur le comte de Crussol, pour récompense de ses peines et vaccations qu'il a prinses, et despeches faites pour le pays, luy a este taxé vingt escuz sol.

A Mr le secretaire Boulaye (ou Boileau) pour semblables peines et despeches qu'il conviendra faire de jour à aultre, a esté taxé soixante escuz sol.

A Mr de la Rovière, sindic du pays de Languedoc, en la seneschaussée de Nismes, pour avoir assisté en lad. assemblée, a esté taxé vingt escuz sol.

A M. Francois Ariffon, greffier desd. estatz, pour ses peynes d'avoir escript en lad. assemblée et faict les despesches à ce nécessaires, a esté taxé vingt cinq escuz sol.

Lesd. estatz seroient allez en corps devers Monseigneur le comte de Crussol et de Tonnerre pour lui faire entendre les delibérations prinses durant iceulx, le mercier du devoir qu'il faict journellement pour la protection du pays soubz l'obeissance de la Mté du Roy et le supplier de continuer jusques les troubles [soient] entierement pa-

cifiez et que le pays soit remis en repoz et tranquillité, telles quilz estoient avant les troubles. Pareillement sont allez en corps mercier Monseigneur le comte de Beauvais de l'assistance quil a faicte en ce pays durant lesd. troubles, et du fruict quilz ont senti et receu dicelle, luy offrant et aud. Seigneur comte Crussol, tout le service à eulx possible en général et en particulier.

Et après avoir rendu graces à Dieu de tout ce qui a esté fait, proposé et délibéré durant l'assemblee des estatz par autorité et mandement dud. Seigneur comte de Crussol, chacun de l'assemblée a esté congédié pour se retirer en leur maison.

Requis en tout ce dessus

present et escriptvant

ARIFON.

DEUX ALTERCATIONS

ENTRE LE CARDINAL DE LORRAINE ET LE CHANCELIER L'HÔPITAL

(1564-1566.)

Un de nos correspondants étrangers nous adressait naguère la question suivante :

Monsieur le Rédacteur,

Veuillez me permettre de vous soumettre une question historique qui n'est pas sans difficultés et que pourra peut-être résoudre quelque lecteur du *Bulletin.*

Le nonce Santa Croce, dans sa lettre de Melun du 25 février 1564 (Cimber et Danjou, *Archives curieuses,* t. VI, p. 156), rapporte une altercation entre le cardinal de Lorraine et le chancelier Michel de l'Hôpital, en ces mots : « M. le cardinal de Lorraine a fait tout ce qu'il a pu pour procurer l'observation des décrets du concile de Trente, et a parlé d'un ton fort haut et d'une manière très-forte au chancelier, lui disant qu'il ne savoit pas encore de quelle religion il étoit, et qu'il lui sembloit qu'il n'en avoit point d'autre que celle de nuire autant qu'il pouvoit à Son Eminence et à ceux de sa maison ; sur quoi il l'appela

ingrat et méconnoissant des bienfaits qu'il avoit reçus de lui. Le chancelier répondit, etc., etc. »

M. Henri Martin (*Histoire de France*, X, 194), dit que cette querelle eut lieu « à propos d'un nouvel édit qui accordait aux réformés quelques facilités pour l'enseignement et l'exercice de leur religion en maisons privées, dans les villes où le culte public leur était interdit. » Il renvoie au passage de Santa Croce, *ubi supra*, et aux *Mémoires* de Condé, V, 50. M. le professeur Soldan dit à peu près la même chose (*Gesch. des Prot. in Frankreich*, II, 199), et renvoie en addition à Languet, II, 283 et seq.

Ni ces auteurs, ni aucun autre historien que je sache, ne font allusion au *Mémoire* si vif et si intéressant *d'un différend meu à Moulins en* 1566, entre le cardinal de Lorraine et le chancelier de l'Hôpital sur l'interprétation de l'édict de pacification, inséré au journal de Pierre de Lestoile (édition Michaud et Poujoulat, p. 19, 20), et qui commence ainsi : « Je vous advise que du jour d'hier, le conseil estant assemblé à Moulins, le cardinal de Lorraine présenta une requête, etc., etc. ; » — montrant que c'est une lettre écrite le lendemain même de l'événement.

Je désirerais pouvoir m'assurer si ce sont effectivement *deux* querelles entre les mêmes personnages, ou bien si le copiste du document inséré dans Lestoile aurait écrit par erreur *Moulins* en 1566, au lieu de *Melun* en 1564.

Agréez, etc. H. M. B.

On trouvera la réponse à la question posée par notre honorable correspondant dans les deux pièces suivantes, dont l'une nous transporte à Melun, au milieu des débats suscités par les décrets du concile de Trente, et l'autre à Moulins, au milieu de discussions non moins vives provoquées par l'application du principe alors si nouveau de la liberté religieuse. Deux hommes tels que le chancelier de l'Hôpital et le cardinal de Lorraine ne pouvaient se rencontrer dans les conseils de l'Etat, sans que l'antagonisme des principes dont ils étaient les représentants, éclatât aussitôt, en dépit de tous les ménagements officiels. C'était, pour ainsi dire, le bon et le mauvais génie de la France en face l'un de l'autre. On sait lequel prévalut pour le malheur de notre pays.

Voici d'abord un fragment d'une lettre inédite de Th. de Bèze à Bullinger, du 6 mars 1564, dont on reproduit le texte latin, suivi de la traduction en français :

HENRICHO BULLINGERO

Genevæ, 6 martii 1564.

Cardinalis initio ita blande in aula exceptus, Lutetiæ quinque aut sex diebus fuit. Venit in Senatum, sed quoniam ibi offendit

Polemarchum Momorentium prudentem, et ipsius consiliis inimicum, palam nec sine rumore obmutuit. Inde in aulam reversus, quæ tam Lutetia distat sesquidiei itinere, paulatim irrepsit in ejus gratiam cui nemo dubitat quin sit carissimus.

Vicesima secunda Februarii, in privato quod vocant concilio, ad quod etiam evocati erant Parisiensis Parlamenti præsides et alii aliquot in eodem actu, orationem habuit pro Tridentini conciliabuli decretis. Res acta est magna contentione, et Cancellario fortiter agente, Cardinalis eo erupit ut diceret eum oportere tandem larvam deponere. Respondit Cancellarius se Dei gratia integre semper suo munere functum; videret ipse quis Januarii Edictum apud Wasserium violasset, unde tot mala essent consecuta; se vero nunquam passurum ut similibus calamitatibus regnum involveretur. Regia majestas utrique silentium imperavit. Tandem frustra certante Sathana, conclusum est Regem tum demum de suscriptione deliberaturum quum Cæsaris et aliorum Regum voluntatem cognoverit, et ab ipso Pontifice Canones istos acceperit. Cardinalis enim non Pontificis sed Concilii legatum agebat. Ita nunc quidem fracta sunt illorum consilia, et datur interea fratribus respiratio.

(Collection Simler, t. CIX, copie.)

A HENRI BULLINGER

6 mars 1564.

Le Cardinal fort bien accueilli en cour, dès le commencement, est venu passer cinq ou six jours à Paris. Il s'est présenté au Parlement; mais comme il y a rencontré le maréchal de Montmorency, très-sagement opposé à ses desseins, il a jugé à propos de garder le silence; ce qui a donné lieu à quelques rumeurs. Il est ensuite retourné à la Cour, qui n'est qu'à une demi-journée d'ici (à Melun), et depuis il s'est glissé peu à peu dans la faveur de celle (la reine mère) à laquelle personne ne doute qu'il ne soit très-cher.

Le 22 Février a eu lieu une séance du Conseil privé, comme on l'appelle. On y avait convoqué les présidents du parlement de Paris, et plusieurs membres du même corps. Le Cardinal a pris la parole en faveur des décrets du conciliabule de Trente. Une dis-

cussion très-vive s'est élevée, et le Chancelier a opposé une si énergique résistance que le Cardinal s'est emporté jusqu'à lui dire qu'il devrait enfin jeter le masque. — Le Chancelier a répondu que, par la grâce de Dieu, il s'était toujours fidèlement acquitté de sa charge, et que le Cardinal devait savoir qui avait foulé aux pieds à Vassy l'Edit de Janvier, dont la violation avait entraîné tant de maux. — Je ne souffrirai jamais, a-t-il ajouté, que le royaume soit enveloppé dans de telles calamités. — Le roi a imposé silence aux deux interlocuteurs. Enfin il a été décidé, malgré l'opposition la plus satanique, que l'on ne reviendrait sur cette matière, que lorsque les sentiments de l'Empereur et des autres monarques sur le Concile seraient connus, et que l'on en aurait reçu les Canons du Pape. Le Cardinal représente en effet le Concile et non le Pontife. Ainsi sont rompus pour le moment les mauvais desseins de nos ennemis, et nos frères de France peuvent un peu respirer.

Deux ans sont écoulés : La cour délibère à Moulins, au retour des célèbres conférences de Bayonne. Le mémoire suivant, dont l'original est conservé dans la collection Dupuy (t. 86, fol. 158), nous fait assister à une querelle non moins vive entre le cardinal et le chancelier, dont on peut déjà prévoir la disgrâce prochaine :

LE CARDINAL DE LORRAINE ET LE CHANCELIER

Il est arrivé une grande prinse entre Monsieur le Cardinal de Lorraine et Monsieur le Chancelier qui n'a rien diminué de l'espérance qu'attendent les comptables en la justice de leur cause, estimans que Dieu a suscité telle occasion pour leur bien. Vendredi dernier le dit Cardinal estant au Conseil et tous les Conseillers en iceluy, commença à proposer quelques articles qui avoyent esté envoyés par ceux de Dijon en quelque remonstrance qu'ils faisoient au Roy pour la nécessité de leur ville, dont s'estoit chargé le dict Cardinal, qui estoit faire l'office d'un maistre des requestes, ou du moindre Conseiller du dit Conseil, et après plusieurs faits portés par les dictes remonstrances, furent proposés par luy trois articles :

Le premier que combien que dans la dicte ville de Dijon il n'y a aucun exercice de Réligion, neansmoins aucuns habitans d'icelle Religion, contre et au préjudice de l'édict, faisoient instruire des

enfants par des ministres et prendre nourriture en icelle Religion, qui tournoit au grand scandale de la ville, qu'il supplioit S. M. d'y pourveoir et permettre aux habitans de chasser ceux qui faisoient tels actes, si mieux ils ne s'en vouloient départir, et que défenses leur feussent faites à peine de la vie et de confiscation de corps et de bien.

A quoy fut respondu par le dict Chancelier qu'il estoit impossible de pourveoir à l'effect de telle requeste qui n'estoit fondée ni en édict ni en justice, veu qu'il n'estoit défendu à un père ayant un enfant de le faire instruire à aultre religion que la sienne, s'il le trouvoit agréable, et que le Roy remect telles choses à sa discretion pour en user selon que sa conscience l'en juge; que telle requestes ne tendent qu'à mauvaise intention.

Le second article fut allegué par le dict Cardinal portant que les dicts habitans se plaignoient de ce que aucuns qui estoient appelés aux sermens, quand ils se presentoient pour estre receus en quelques offices, ils ne vouloyent jurer sur la remembrance qui leur estoit présentée en une figure qu'on leur monstroit dans un livre ou un tableau, ains usoient de ce mot : *Par le Dieu vivant,* et que c'estoit corrompre toutes les Loix et anciennes Coustumes qu'on avoit si chèrement observées, jusques à peu de temps, et ça suppliant S. M. de permettre aux magistrats dy prouveoir.

Le Chancelier respondant à ceste proposition dict que les dicts habitans estoient sans interest en leurs plaintes, veu que le Roy ny estoit offensé, et que quand ceux qui estoient appelés aux sermens jureroyent au Dieu vivant, c'estoit en leur créance. Qu'il n'estoit besoing aux dicts habitans se donner peine de chose où ils n'avoient aucun interest, et que telles choses estoyent fondées en cérémonies, esquelles chascun se gouvernoit comme il entendoit, que c'estoit trop chercher d'occasion en une chose où il n'y avoit raison.

L'autre et dernier article fut que les dicts habitans se plaignoient de ce que aucuns de la dicte Religion, estant malades, mesmes à l'article de la mort, combien qu'il n'y eut aucun exercice de Religion establi en leur ville, neanmoins ils ne laissoient se faire soliciter par des ministres, ce qui estoit entreprendre contre l'authorité de l'évesque et du pasteur de la paroisse, suppliant S. M. de leur prouveoir, pour obvier tant aux abus qui se commettoyent,

que au scandale qui en arrivoyt, dont ils craignoient à l'advenir quelque grand mal.

Le Chancelier remonstrant l'injustice de telles requestes si mal fondées et tendantes à quelque mauvais effect, dit qu'il seroit malaisé de gagner un tel point sur un qui se servoit de telle religion, de lui faire venir un prestre pour l'administrer en sa conscience, d'autant que sur ce seul point il estoit advenu tant de maux et de troubles en France que la plaie en estoit encore toute récente et saignoit. Et qu'il ne falloit se donner peine de telles choses, si on ne vouloit remettre tout en sedition plus que jamais. Que le Roy avoit permis à un chascun de vivre en sa conscience, comme il trouveroit bon, sans aucunement en estre recherché; que d'alléguer telles remonstrances il n'estoit à profit, ny moins d'y prouveoir par autre moyen que de ce qui estoit porté par l'édict.

Là dessus fut remonstré tant par le dict Cardinal que par Mr le Cardinal de Bourbon que c'estoit à l'evesque de prouveoir à telles choses, et que puisqu'il n'y avoit exercice de Religion establi, il n'y falloit permettre des ministres, disant outre le Cardinal de Lorraine au dict Chancelier qu'il faisoit du ... (1) au conseil du Roy; qu'il falloit que luy et tous ceux qui estoient là fussent à luy servir de tesmoings, et à l'ouyr régenter; qu'il savoit bien son lieu, et celuy des princes et seigneurs qui estoient establis au Conseil privé; qu'il protestoit de jamais n'y assister tant qu'il y seroit; et se levant prit par la main le dict Cardinal de Bourbon, et s'en allèrent dans la Chambre du Roy où estoit la Royne, après toutesfois avoir ouy la response du Chancelier qui fut que le dict Cardinal et ceux du Conseil estoyent pour proposer et luy pour respondre, et qu'il scavoit ce qu'il pouvoit et debvoit faire. Enfin les dicts Cardinaux partis, chascun ne bougea de sa place que quelque temps après que le dict seigneur Chancelier, se levant, pria toute l'assistance d'aller tous ensemble ouyr les plainctes du dict Cardinal, ce que chascun accorda, et de faict tous ensemble, vers le Roy et la Royne, où le dict Cardinal fit de grandes plaintes.

Mais on dict que jamais homme ne parla de plus haut que fit le Chancelier, remonstrant à leurs Matés la conséquence de tels articles, et le besoing qu'il y avoit de conserver les sujets en paix,

(1) Un mot illisible.

sans leur donner les moyens de faire les fols. Et s'adressant au dict Cardinal, luy monstra qu'il n'estoit de besoin de remuer telle playe, ny moins retourner aux prises qu'ils avoyent eues ensemble, et qu'il falloit oublier tout le passé pour faire le service du Roy.

Il y eut d'autres propos terribles, et desquels on ne peut escrire avec seureté. Seulement que leurs Ma[tés] les prièrent tous deux instamment d'oublier tant le passé que le présent, et de retourner au Conseil où ils furent conduits par Monsieur frère du Roy, qui les alla introduire chascun en sa place. Quelque temps après le dict Cardinal se leva et s'en alla en sa chambre, aussi faché et ennuyé qu'il en fut jamais. Chacun faisoit bonne mine, mais l'un des deux a faict sa cause meilleure que l'autre, qui n'a la faveur telle qu'il pense, près de ceux qu'il s'asseure. C'est une terrible chose que de la Cour : Ce qui s'est veu aultrefois ne regne plus. De Moulins ce 16 Mars 1566.

Les mêmes faits sont rapportés plus brièvement, mais avec une singulière vivacité, dans le mémoire reproduit par Lestoile. On en jugera par le fragment suivant :

« Lors, le dit chancelier dit à M. le cardinal de Lorraine ces mots : « Monsieur, vous estes déjà venu pour nous troubler ; auquel le dit s[r] « cardinal respondit : Je ne suis venu non pour troubler, mais pour em-« pescher que ne troubliéz, comme avez fait par le passé, *bélistre que* « *vous estes*, etc... »

En plaçant cette scène en 1564, et non en 1566, Henri Martin a évidemment confondu l'altercation de Moulins avec celle de Melun.

J. B.

MÉLANGES

L'ÉGLISE RÉFORMÉE D'OSSE EN BÉARN

La nature a fait la vallée d'Aspe républicaine. La population qui l'habite, enfermée de tous côtés, s'est habituée de bonne heure à ne

compter que sur elle-même et à vivre sans le secours des autres... On entend quelquefois parler avec étonnement de la petite république d'Andorre, qui a conservé, la pauvrette, son indépendance absolue entre les deux grandes puissances de la France et de l'Espagne ; mais une chose doit étonner, c'est qu'il n'y ait qu'une seule vallée des Pyrénées jouissant de ce précieux privilége. Comme chacune des vallées de la Suisse, qui s'est constituée en cantons libres et indépendants, la vallée d'Aspe s'est longtemps administrée elle-même, et malgré l'annexion du Béarn à la France, elle a conservé ses franchises pendant bien des années encore. Longtemps ses habitants n'ont pas payé d'impôts et n'étaient pas appelés pour le service militaire en dehors de leur vallée. Les Aspins ayant à s'occuper seuls de leurs propres affaires, gagnèrent à cela une grande indépendance de pensée, comme une grande liberté d'action, et n'ayant à subir aucun tyran, ils suivirent la route que le bon sens leur indiqua. De la liberté politique à la liberté en matière de religion, il n'y a qu'un pas, et je ne suis pas éloigné de penser qu'ici la politique a ouvert les voies aux doctrines des réformateurs, et nos montagnards, qui avaient leurs coudées franches en matière de gouvernement, surent bien les prendre vis-à-vis du joug clérical, lorsque sonna l'heure de la Réforme. C'est donc à l'indépendance politique que l'Eglise d'Osse doit son origine.

Nous n'avons aucun document sur sa fondation, et nous sommes, sur ce point, livrés à des conjectures. Mais une chose est certaine : c'est que si les protestants d'Osse ont conservé leur foi, malgré la persécution, cela ne signifie pas que ce village ait été de tout temps le seul de notre vallée qui ait embrassé les doctrines de la Réforme. Bedous a été un centre protestant considérable, Bedous a été tout protestant, et l'on montre encore aux environs de cette petite ville, la montagne *dous Plous,* ainsi nommée en souvenir des plaintes et des gémissements poussés par les persécutés.

Si aucun document ne nous éclaire sur la fondation de l'Eglise d'Osse, dans tous les cas, l'histoire générale du diocèse d'Oloron, dont notre vallée faisait partie, nous permet d'arriver à constater l'époque où les doctrines nouvelles durent y pénétrer.

En 1527, un des disciples du savant et pieux Lefebvre d'Etaples, Gérard Roussel (en latin Ruffi) se réfugia, avec son vénérable maître, auprès de l'illustre reine de Navarre, la duchesse d'Angoulême, celle que les poëtes de sa cour appelaient « la Marguerite des Marguerites. » Ces deux hommes avaient embrassé les idées alors nouvelles qui devaient si profondément ébranler le monde religieux.

Tous les deux d'une nature mystique et d'un caractère modéré, ils pensaient qu'on pouvait réformer l'Eglise sans en sortir, et ils avaient pris pour règle de conduite : « Nettoyer la maison de Dieu sans la détruire. » Ainsi donc, quoique complétement gagné aux idées de Luther, Gérard Roussel resta dans l'Eglise catholique, et quels qu'aient été les emportements de Calvin contre les nicolaïtes, c'est-à-dire contre ceux qui pensaient pouvoir croire et pratiquer l'Evangile dans l'Eglise romaine, il accepta, de la reine Marguerite de Navarre, l'évêché d'Oloron.

Quel singulier évêque que Gérard Roussel! Comme il laisse loin derrière lui les P. Hyacinthe et les vieux catholiques! C'est lui l'inventeur de « la messe à sept points, » que l'on célébrait en langue vulgaire et où le peuple avait part à la coupe. Il travailla activement à répandre ses doctrines dans son diocèse, et, tout évêque qu'il était, cette œuvre exigeait un certain courage. Certes, il n'était guère facile d'innover dans le pays basque, en matière religieuse, et on le lui fit bien voir. Un jour que Roussel prêchait dans la cathédrale de Mauléon contre l'invocation des Saints, un fanatique, le seigneur Pierre-Arnauld de Maytie, qui cachait une hache sous son manteau, s'approcha du prédicateur et, pendant le sermon, démolit la chaire à coups de hache et fit tomber l'évêque qui reçut une forte contusion à la tête, des suites de laquelle il mourut. Le meurtrier fut acquitté devant le parlement de Bordeaux.

Voici les conclusions que l'abbé Poueydavant tire du ministère de Roussel, qui occupa pendant quatorze ans le siége épiscopal d'Oloron: « Il porta la confusion, le trouble et la révolte chez ses diocésains, sur lesquels son ministère lui donnait une plus grande influence. » Et un peu plus loin, il nous dit de l'hérésie « qu'elle avait prodigieusement gagné dans le diocèse d'Oloron, où son venin fut répandu en abondance. »

Etant donné ces déclarations de l'auteur de l'*Histoire des troubles du Béarn* et ce que nous avons dit précédemment du caractère indépendant de nos Aspins, n'est-il pas permis de conclure que l'influence de l'évêque d'Oloron se fit sentir jusqu'à Osse?

Deux anecdotes du martyrologue de Crespin nous montrent la Réforme établie à Osse, dès 1569. Dans la première est mentionné un ministre originaire d'Osse. Elles sont toutes deux assez curieuses pour être citées à peu près en entier. Je laisse parler le vieux chroniqueur :

« Pendant l'expédition du vicomte de Terride (1569), chargé par Charles IX de s'emparer du Béarn, le sieur de Cambios prit Lescar

1o Les trois jurats catholiques avaient été choisis dans les Bordes d'Ardios et le seul jurat protestant résidait dans le village;

2o Par suite de cet arrangement, il se trouvait que le jurat protestant était de fait le premier jurat, ce qui était contraire, paraît-il, à un arrêt du parlement de Pau.

A ces deux arguments, l'avocat des jurats (qui s'appelait Caumia) répondit que ces nominations avaient été faites par les jurats de l'année précédente, selon la coutume du lieu, « tous les états et communauté étant duement assemblés à la forme accoutumée; » que tous les avaient approuvées, même le sieur Precilhon, curé, prédécesseur dudit Minvielle, et que si les élections avaient été ainsi faites, c'est qu'on n'avait pas trouvé dans le village d'Osse de catholique qualifié pour la charge de jurat, si ce n'est dans les Bordes d'Ardios.

L'acte d'accusation porte d'autres griefs qu'il est inutile de rappeler, et parmi lesquels se trouve le singulier reproche que les jurats de la présente année n'avaient pas assez orné l'église « lors de la visite du saint évêque d'Oloron. »

Le parlement de Pau ne pouvait faire moins que de donner raison au curé, et l'on dut faire de nouvelles élections.

Ainsi, vingt ans avant la révocation de l'édit de Nantes, les protestants d'Osse voyaient leurs droits politiques complétement méconnus et devaient subir la loi d'un curé qui était, en définitive, le chef de la commune.

Le temple d'Osse ne fut démoli qu'en 1686. — On sait qu'un édit daté de 1669 avait réduit d'un trait de plume les 130 Eglises réformées du Béarn à « vingt lieux d'exercice. » En 1683, les soldats logés chez les religionnaires exclusivement, hâtèrent rapidement la défection protestante, si bien qu'en février 1685, parut un édit du roi, dont voici l'art. 1er :

« Voulons et nous plaît que le nombre des temples dans lesquels se fait l'exercice de la dite R. P. R. dans le pays du Béarn, soit à l'advenir réduit à cinq, qui seront établis dans chacun des siéges de la dite province; scavoir : à Jurançon pour le siége de Pau, à Garlins pour celui de Morlas, à Osse pour celui d'Oloron, à Belloc pour celui d'Orthez, à Sainte-Gladie pour celui de Sauveterre... »

Le même édit défend que le culte soit fait en dehors de ces cinq temples; qu'il y ait plus de deux ministres affectés à chacun. Il ne pourra plus être élu de jurat protestant. Les registres de mariages, baptêmes et décès tenus par les pasteurs des lieux interdits seront remis aux greffes des sénéchaussées. Désormais le parlement de Pau connaîtra des affaires de religion.

Cet édit fut enregistré au parlement de Pau avec « beaucoup de solennité » le 26 février 1685. Dès lors, les « révérends pères jésuites » sollicitèrent « avec leur zèle ordinaire » un arrêt pour mettre un terme « aux licences » des protestants. Le 4 avril, le parlement ordonne une information ; un commissaire parcourt le pays. Dès le 7 avril, il arrive à Osse.

« Osse dans une aussi grande rébellion (que Pau). Le ministre prêchait dans des maisons particulières et en des lieux où l'exercice était interdit. L'information décrétée et la perquisition faite de sa personne, il abandonna son peuple et se sauva : si bien que l'exercice de la dite religion cessa dans la sénéchaussée d'Oléron en la dite année 1685, et le temple a été démoli en 1686. »

Cette citation est extraite d'un mémoire manuscrit sans date et sans signature, mais qui est contemporain probablement des faits cités. Un peu plus loin, nous y lisons le récit succinct de la tournée de l'intendant Foucaut, chargé immédiatement après la révocation de l'édit de Nantes de catholiciser tout le Béarn. Ce rude convertisseur est à Oloron, où il attend l'abjuration du ministre qui a demandé quinze jours. Mais il ne perd pas son temps, et tandis qu'il est lui-même « en des mouvements perpétuels pour empêcher que la délibération de ce peuple d'Oloron ne fût interrompue par le dessein pernicieux des protecteurs de l'hérésie agonisante, il donne ses ordres pour Osse, qui est un bourg situé dans les montagnes d'Aspe, ou l'hérésie était montée avec effronterie pour menacer l'Espagne... »

ALFRED CADIER.

LA PRINCESSE LOUISE-HOLLANDINE

ABBESSE DE MAUBUISSON, ET SON FRÈRE, LE PRINCE ÉDOUARD, PALATIN DU RHIN

(1622).

M'occupant de recherches sur l'électeur palatin, Frédéric V, chef de l'union des Etats et princes protestants d'Allemagne au commencement du XVIIe siècle, — Frédéric V avait épousé la fille de Jac-

ques Ier, roi d'Angleterre, Elisabeth Stuart, zélée protestante, qui poussa son époux à accepter en 1619 la couronne de Bohême et à se mettre en lutte ouverte avec la maison d'Autriche et d'Espagne, ennemis acharnés de la Réformation et de ses partisans, — m'occupant, dis-je, de recherches sur Frédéric V et sur Elisabeth, principalement sur leur époque, je n'ai pu naturellement laisser de côté leur nombreuse famille, composée d'une douzaine d'enfants, parmi lesquels quelques-uns ont un nom célèbre, le prince Rupert, par exemple; la savante Elisabeth, l'amie de Descartes et de Malebranche, et la princesse Sophie, la protectrice de Leibnitz, qui venait tous les jours passer quelques heures dans son aimable et intéressante compagnie. L'électrice Sophie de Hanovre est, comme on sait, par George Ier, son fils, la tige de la maison actuellement régnante en Angleterre,

Tous ces princes étaient protestants, ainsi que leur frère, Charles-Louis, père de la fameuse duchesse d'Orléans, Elisabeth-Charlotte, à qui l'on doit ces piquantes correspondances sur la cour de Louis XIV et sur celle du régent, que tout le monde connaît, — Charles-Louis, que le traité de Westphalie fit remonter sur le trône électoral du Palatinat, dont son père avait été dépossédé, ainsi que de la couronne de Bohême, par suite de ses différends avec la maison d'Autriche.

Mais d'autres enfants abandonnèrent la religion de la famille, au grand désespoir de leur mère; ce sont le prince Edouard, comte palatin du Rhin (né en 1625, mort en 1653), qui, venu en France, j'ignore à quelle époque, épousa, en 1645, Anne de Gonzague, fille du duc Charles de Nevers. Cette princesse dont la conduite, plus que légère, est assez connue par les mémoires du temps, était désignée sous le nom de *princesse palatine*. Bossuet a, comme on sait, prononcé son oraison funèbre. Elle amena la conversion de son mari, lequel, à son tour, provoqua celle d'une de ses sœurs, nommée Louise-Hollandine.

Cette Louise-Hollandine, née en 1622 (et qui portait ce dernier prénom, parce qu'elle avait été tenue sur les fonts de baptême par les Etats de Hollande, lesquels témoignaient beaucoup d'intérêt à la famille palatine, et lui vinrent puissamment en aide au milieu de ses malheurs et dans son exil), Louise-Hollandine quitta un beau jour, ou plutôt par une nuit sombre, la maison maternelle et la Hollande, où ses parents s'étaient retirés après avoir perdu et la couronne de Bohême et le chapeau électoral du Palatinat, se réfugia en France, où elle se convertit à la religion catholique, et fut nommée

par Louis XIV, abbesse du monastère de Maubuisson, près de Pontoise. Sa fuite avait été favorisée par une certaine princesse de Hohenzollern, son amie intime, que les documents du temps appellent tantôt *de Zollern* ou *Sollern*, tantôt d'*Oxolder*(1); elle y avait été aidée surtout par son frère Edouard, et par sa belle-sœur, Anne de Gonzague, fort liés avec Bossuet. Dans l'oraison funèbre de cette dernière, l'évêque de Meaux s'exprime en ces termes : « La conversion d'Edouard, comte palatin, fut suivie de celle de la princesse Louise, dont les vertus font éclater par toute l'Eglise la gloire du saint monastère de Maubuisson, et ces bienheureuses prémices ont attiré une telle bénédiction sur la maison palatine, que nous la voyons enfin catholique, dans la personne de son chef. »

Ce départ clandestin, et les circonstances qui l'accompagnèrent, firent beaucoup de sensation à la Haye. Les Etats de Hollande s'en montrèrent fort émus, et les ministres protestants réclamèrent contre la tolérance, trop grande selon eux, dont jouissaient les catholiques et dont ils abusaient comme le prouvait le fait qui venait de se passer. Le prêtre qui avait donné en cachette à la princesse les premières notions du catholicisme, s'appelait Méret; il s'était introduit chez elle, sous prétexte de lui montrer des tableaux, dont elle était fort amateur. (*Vie d'Henriette-Marie de France, reyne de la Grande-Bretagne, avec un journal de sa vie.* Paris, 1694. In-12. Anonyme. L'auteur est Ch. Cotolendi).

La fuite nocturne de la future abbesse donna lieu à toutes sortes de commentaires; dans certains documents inédits que j'ai consultés, elle déclare qu'elle n'est pas coupable « d'une action de la nature de celle qu'on (lui) impute » que ce sont des calomnies, que ces calomnies tendent à la noircir « du dernier des crimes... » Il paraîtrait qu'on trouva chez la fille de la reine de Bohême, après la fuite, quand on examina ses papiers, toute une correspondance de la princesse de Hohenzollern, correspondance compromettante, puisque celle-ci dut publier une ou plusieurs lettres de justification. Il s'en suivit une brouille entre les deux amies, brouille qui sans doute fut envenimée par les commentaires du public. Il est probable qu'il courut alors (1657) des libelles plus ou moins véridiques, des chansons plus ou moins légères, des factums plus ou moins

(1) Je vois dans un article de l'*Encyclopédie* (allemande) d'*Ersch et Gruber* que la confidente de la fuite de Louise était une fille du rhingrave Frédéric, et qu'elle épousa Jean-George, prince de Hohenzollern, de la branche des Hohenzollern-Hechingen. L'Encyclopédie lui donne le nom de Francesca; nos documents manuscrits semblent indiquer qu'elle s'appelait Elisabeth.

volumineux sur cette affaire ténébreuse ou du moins qui nous paraît telle à nous qui, à deux siècles de distance, ne pouvons embrasser l'ensemble des faits. A ma connaissance, il existe au moins une pièce de ce genre, imprimée, libelle ou factum judiciaire? je ne saurais décider la question, puisque je n'en ai trouvé qu'un simple feuillet, égaré au milieu de pièces manuscrites, qui concernaient la famille palatine. L'un des côtés de ce feuillet (format de la *Gazette* de Renaudot), — je ne puis dire si c'est le recto ou le verso — est occupé par une lettre de la princesse à sa mère, du 19 décembre 1657, pour lui expliquer les motifs de son départ, et l'autre côté du feuillet, par une lettre, sans date, du prince Edouard, à la fugitive, en réponse à une précédente de Louise-Hollandine du 29 novembre, année non indiquée. Dans cette lettre, le convertisseur dit qu'il est transporté de joie de la résolution prise par elle, que la reine (de France) a proposé le monastère de Chaillot, où la princesse pourra descendre, que ce séjour n'engage à rien, « et, si après, la vie plaist à la personne, » celle-ci peut « *y prendre habit, pour avoir la première abbaye vacante;* et estant là, elle peut choisir. A quoy je tends le plus, c'est d'avoir quelque pension sur quelque bénéfice, si on la peut faire passer en cour de Rome; car les abbayes ne se peuvent donner que, quand on est lyée... » Il paraît surtout préoccupé d'un point, c'est de savoir « si l'on oste les biens en Hollande à ceux qui se font catholiques. » La foi religieuse ne semble donc pas être entrée pour beaucoup dans la conversion de Louise-Hollandine; ce qu'il lui fallait surtout, c'était un établissement, bénéfice ou abbaye.

Quelqu'un des lecteurs du *Bulletin* pourrait-il me renseigner sur la pièce à laquelle ce fragment appartient? J'accueillerais avec non moins de plaisir tous les renseignements qui pourraient m'être fournis par vos correspondants sur la fuite de la princesse hors de Hollande, sur les intrigues qui provoquèrent cette fuite, sur les relations avec la princesse de Hohenzollern (*Alias* Zollern et Oxolder), et en général sur la vie de Louise-Hollandine en Hollande, avant sa conversion, ou même après en France; sur le prince Edouard, et sur Anne de Gonzague, sur la part que ces derniers et d'autres sans doute avec eux prirent à la conversion de la princesse, enfin, sur tout ce qui tient à cette famille, qui par ses principaux membres fut toujours très-liée avec le parti et avec le mouvement protestants. Ces palatins du Rhin étaient parents des Bouillon et des la Trémoille, et en correspondance suivie avec les premiers, dont la résidence était à Sedan.

Tallemant des Réaux parle d'une aventure galante que Louise-

Hollandine aurait eue, en Hollande, avec un gentilhomme français, nommé de l'Espinay, originaire de Normandie, favori de Gaston d'Orléans. Chassé par ce prince pour une autre galanterie, il s'était rendu en Hollande, où il avait, s'il faut en croire cette mauvaise langue de Tallemant des Réaux, gagné les bonnes grâces d'abord de la reine de Bohême, puis de sa fille, la princesse Louise. Je ne sais quelle confiance il faut ajouter au récit de Tallemant, ni quelle a été la nature des rapports de la future abbesse avec de l'Espinay, qui jouissait d'une réputation fort équivoque. Mais je crois qu'il y a lieu de l'absoudre, dès à présent, d'une autre accusation dont on l'a chargée, d'après un passage mal interprété, selon moi, des lettres de sa nièce, la duchesse d'Orléans, qui ne lui attribue pas moins de quatorze bâtards. Je crois qu'il y a eu là confusion de la part des différents éditeurs des lettres de la seconde Palatine (en considérant Anne de Gonzague comme la première qui ait porté ce titre à la cour de France); certaines religieuses, et même abbesses de Maubuisson n'ont pas eu, soit au temps de Henri IV, soit sous le règne de Louis XIII, une conduite très-exemplaire. Madame elle-même connaissait et mentionne dans ses lettres une Madame de Maubuisson, fille de Madame d'Estrées, laquelle fille avait mené une vie fort déréglée. Il y aura lieu, dans une histoire de cette famille, en arrivant à Louise-Hollandine, d'examiner à laquelle des abbesses de Maubuisson revient cette nombreuse lignée.

En prenant la liberté de demander aux lecteurs du *Bulletin* une indication de sources, je me permets d'avertir, pour ne pas faire double emploi, que je connais (et que j'ai consulté déjà) les ouvrages allemands, anglais ou hollandais de : Sœltl, L. Hæusser, Miss Benger, Miss Everett Green, Bromley, Schotel, ainsi que l'*Oraison funèbre* de cette princesse par Jacques Maboul (Paris, 1709. In-4), et le *Mémoire* (anonyme) *sur la vie et les vertus de la princesse* (sans nom d'auteur. Paris, 1709. In-12 de 46 p.).

C'est le père de Louise-Hollandine, Frédéric V, qui donna un asile, dans sa cour électorale, à Salomon de Caux. L'habile et savant ingénieur suivit ce prince en Allemagne, quand celui-ci quitta l'Angleterre, emmenant, en 1613, sa jeune femme à Heidelberg, ainsi que l'établit un document nouveau que j'ai trouvé récemment et qui vient ajouter quelques détails de plus à la biographie encore si incomplète de Salomon de Caux. (Voir, pour la pièce elle-même : *Comptes rendus de l'Académie des Sciences*, t. LXXX, N° 5 (1er février 1875.)

GUILLAUME DEPPING.

BIBLIOGRAPHIE

LE TIGRE DE 1560

Notre savant collègue M. Ch. Read, auquel on doit la publication des *Tragiques* et du *Printemps* d'Agrippa d'Aubigné, vient d'acquérir un nouveau titre à la reconnaissance des bibliophiles et des lettrés par la réimpression d'un exemplaire *unique* de ce pamphlet, inspiré, comme on sait, par les atroces exécutions d'Amboise, et dû à la plume du jurisconsulte François Hotman.

C'est dans la spirituelle préface de M. Read qu'il faut lire l'histoire de cet opuscule en huit pages, si heureusement préservé des incendies de la Commune, après avoir surnagé sur le gouffre du passé qui engloutit tant de choses. *Le Tigre,* c'est le prélat sans scrupules, qui, devenu tout-puissant sous le règne de François II, travaillait, non sans succès, à justifier la prédiction de François Ier formulée dans un quatrain célèbre :

Le feu Roy devina ce point
Que ceulx de la maison de Guize,
Mettroient ses enfants en pourpoint
Et son pauvre peuple en chemise.

Après la boucherie d'Amboise, il y eut une impression d'horreur qui de la cour se répandit dans tout le royaume. Le pamphlet d'Hotman en fut l'éloquente expression. Le cardinal de Lorraine, qui se vantait de mépriser l'opinion, se sentit frappé au cœur par ces pages incisives, « où chaque ligne, dit Henri Martin, semble tracée à la pointe du glaive et avec le sang des martyrs. » Lui, qui affectait de faire collection des libelles dirigées contre sa personne, et n'y voyait que des titres de gloire, sentit cette fois-là le fer rouge, « au point, dit Brantôme, que si le galant auteur du *Tigre* eust esté appréhendé, quand il eust eu cent mille vies, il les eust toutes perdues, tant le cardinal en fut estomaché. »

A défaut de l'auteur dont le nom demeura inconnu, le terrible pamphlet fit dès son apparition deux victimes : « On arrêta, dit de Thou, un pauvre libraire, nommé Martin Lhommet, qu'on avait trouvé saisi d'un exemplaire de l'ouvrage, et on l'appliqua à la question pour lui faire avouer qui en était l'auteur, et qui était celui

de qui il le tenait. N'ayant voulu rien avouer il fut condamné au gibet. Lorsqu'on le menait au supplice, un marchand de la ville de Rouen, qui passait par là, à peine arrivé et encore botté, voyant le peuple extraordinairement animé contre cet homme qu'attendait la potence et tout prêt à se ruer sur lui, engageá cette foule à modérer sa colère, et à ne point souiller ses mains du sang d'un malheureux, quand le bourreau dans un instant les allait satisfaire. A ces mots, la populace de tourner sa fureur contre l'étranger et de vouloir le mettre en pièces. A peine s'est-il soustrait à leur rage que les archers s'emparent de lui et l'entraînent en prison, d'où il ne sort bientôt que pour être exécuté sur cette même place Maubert où l'on avait pendu Lhommet, comme s'il eût été le confident et le complice de ce dernier. Cette exécution jeta de l'odieux sur le conseiller Du Lion, lequel pour faire sa cour aux princes lorrains, avait condamné à mort avec une rigueur hors de propos, un homme innocent échappé à la fureur du peuple. »

Les historiens sont unanimes à reconnaître les mérites du pamphlet imité de Cicéron, vraie catilinaire de la Réforme, qui soulagea du moins les âmes opprimées, s'il ne donna pas une satisfaction plus durable à l'opinion. « Quoi de plus vif et de plus serré, dit M. Dareste, que les apostrophes au *Tigre!* Changez-en l'orthographe, elles vous paraîtront écrites d'hier. Tous les mots sont comptés et portent coup. L'intérêt va toujours croissant, jusqu'au moment où l'auteur s'arrêtant brusquement, termine par un mot admirable. »

Ce jugement ne sera pas désavoué de quiconque aura lu dans le double texte publié par M. Read, l'œuvre d'Hotman : En voici la conclusion : « Mais pourquoi dis-je ceci ? afin que tu te corriges? Je connais ta vieillesse envieillie en son obstination et tes mœurs si dépravées que le récit de tes vices ne te saurait émouvoir. Tu n'es point de ceux-là que la honte de leur vilainie, ni le remord de leurs damnables intentions, puisse attirer à aucune récipiscence et amendement. Mais si tu me veux croire, tu t'en iras cacher en quelque tannière, ou bien en quelque désert, si lointain que l'on n'oye ni vent, ni nouvelles de toi. Et par ce moyen tu pourras éviter la pointe de cent mille épées qui t'attendent tous les jours. Donc va t'en! Descharge-nous de ta tyrannie! etc. »

Le vœu patriotique d'Hotmann ne se réalisa pas, au grand détriment de notre patrie. Catherine de Médicis continua de subir un joug qui ne fut brisé que par la mort du cardinal, le 26 décembre 1574 : « Ce jour-là, dit Lestoile, la reine mère se mettant à table, dit ces mots : Nous aurons à cette heure la paix, puisque M. le car-

dinal de Lorraine est mort, qui estoit celuy (ce dict-on) qui l'empeschoit; ce que je ne puis croire, car c'estoit un grand et sage prélat, et homme de bien, et auquel la France et nous tous perdons beaucoup. Et en derrière disait *que ce jour-là estoit mort le plus meschant homme des hommes.* » J. B.

CORRESPONDANCE

ELIE NEAU

Confesseur de la R. P. R. sous Louis XIV et réfugié en Amérique.

Nouveaux renseignements.

Nous avons reçu, sous la date du 16 mars 1875, une nouvelle communication de M. C.-W. Baird, au sujet d'Elie Neau (XXIII, 529, ci-dessus p. 273) :

A Monsieur Charles Read.

Rye (New-York), 16 mars 1875.

J'ai rencontré, cher Monsieur, quelques détails supplémentaires sur Elie Neau, et je m'empresse de vous les faire parvenir.

1. Voici la copie exacte de l'inscription sur la pierre tumulaire des deux époux (nous traduisons) :

CY GÎT ENTERRÉ LE CORPS DE
SUZANNE NEAU, FEMME D'ELIE NEAU,
NÉE DANS LA VILLE DE LA ROCHELLE, EN FRANCE,
EN L'AN 1660. ELLE QUITTA CETTE VIE
LE 25e JOUR DE SEPT. 1720,
AGÉE DE 60 ANS.

—

CY GÎT ENTERRÉ LE CORPS DE
ELIE NEAU, CATÉCHISTE A NEW-YORK,
NÉ A SOUBÈGE, DANS LA PROVINCE DE
SAINTONGE, EN FRANCE, EN L'ANNÉE 1662.
IL QUITTA CETTE VIE LE 3e JOUR DE
SEPT. 1722, AGÉ DE 60 ANS.

Cette inscription a été restaurée par ordre de leur descendant à la 6e génération, Elisabeth Champlin Perry, de Newport, veuve de feu le commodore O. H. Perry, U. S. N. May a. D. 1846.

Le mot *Soubège* est évidemment une erreur du graveur, et c'est *Soubise* qu'il faut lire.

Un neveu de la personne qui fit restaurer l'inscription m'a envoyé les informations suivantes :

Neau laissa deux filles, Judith et Marie. Judith épousa Josué Robineau. Leur fille, Marie, épousa Daniel Ayrault, et eut un fils qui épousa... Brenton. D'où une fille, Marie, qui épousa Benjamin Mason. Leur fils, Benjamin, épousa Marguerite Champlin ; d'où un fils George, et une fille, Elisabeth, qui fut mariée à l'illustre commodore Olivier H. Perry, officier de la marine des Etats-Unis, né en 1785, mort en 1819.

Cette généalogie, qui ne concerne qu'une des lignes de descendance, confirme la conjecture émise dans ma première lettre, que les fils de Neau étaient véritablement morts jeunes. La famille possède encore un petit gobelet en argent et une cuiller qu'Elie Neau avait apportés de France.

2. J'ai trouvé le testament de Jacques Neau, en date du 4 sept. 1712. Il lègue tous ses biens à son « cher et bien-aimé frère Elie Neau, marchand de cette cité de New-York. » De ce qu'il n'est fait aucune mention de femme ni d'enfants, on doit conclure qu'il n'était point marié. Marchand, lui aussi, à New-York, il devait être à son aise, comme l'indique sa cote de contribution pour la construction de l'église de la Trinité de New-York et celle de l'Eglise française de New-Rochelle, peu d'années avant sa mort.

3. En parcourant les registres de l'Eglise réformée française de New-York, j'ai constaté qu'Elie Neau était en 1704 un des « anciens » de cette Eglise.

4. J'ai enfin trouvé le testament d'Elie Neau, qu'une orthographe fautive dans le nom sur l'Index de l'office de Surrogate a longtemps soustrait à mes recherches. J'y vois que Neau ne laissa point de descendants directs, ou, du moins, il n'y est question que des enfants de ses sœurs. Sa fortune était considérable et il en destina une forte partie à des œuvres pieuses. J'en citerai une :

« Je donne et lègue la somme de cinquante livres, monnaie courante de New-York, pour l'impression de cent cinquante-deux hymnes de ma composition, laquelle somme devra être placée en dépôt entre les mains du révérend M. Louis Rou, ministre de l'Eglise française, afin que lesdites Hymnes en lan-

gue française soient imprimées et publiées pour le mieux. »

Je n'ai pu encore découvrir si cette disposition a reçu son effet.

5. Il paraît que les sœurs d'Elie Neau, Rachel et Suzanne vinrent en Amérique et s'y marièrent. Rachel épousa Jean Petell, de Boston, et eut des enfants, dont un seul, Suzanne, est mentionné dans le testament. L'autre sœur de Neau, Suzanne, épousa Jean Girote, aussi de Boston, et eut un fils, Elie, et une fille, Rachel.

Je suis, cher Monsieur, etc. CH.-W. BAIRD.

VARIÉTÉS

TANNEGUY DU BOUCHET

ÉPITAPHE DE SA FEMME

On vient de découvrir à Saint-Cyr en Talmondais (Vendée), deux fragments d'une même pierre tombale, enfouis sous le piédestal de la croix du cimetière et sur lesquels on déchiffre encore ces lignes suivantes, gravées en assez beaux caractères du XVIe siècle :

. . . .
. . . FEMME . DE HAVLT . ET .
PVISSANT . MESSIRE . TANE
GVY . DV . BOVCHET . CHEVA
LIER . BARON . DE . POIROVX
SEIGNEVR . DE . LA . CHASTELLE
NIE . DE . S . CIRE . SIEVR . DE LA
. . . ERE . LA . NOYSIERE . LA .
. . . IERE . ET . AVTRES . LIEVX
. . . .
GENTILHOMME . ORDINAIRE
DE . LA . MAISON . DV . ROY .
. . . .

Avant d'être rompue en morceaux, par fanatisme ou par ignorance, cette pierre en calcaire des environs, comme elle était belle, avait été rognée dans tous les sens et profilée d'une moulure autour, pour l'adapter à un autre usage, peut-être pour servir de support à une nouvelle pierre tombale plus petite ou bien à un dessus d'autel. Ces fragments sont, en effet, troués par le milieu

pour pouvoir être boulonnés. Par suite de cette mutilation, l'épitaphe est devenue incomplète du commencement, comprenant le nom propre de la femme dont il s'agit, et de la fin marquant l'époque de son décès. Mais elle apprend que Tanneguy du Bouchet était marié, ce qu'on ne savait pas, parce qu'il était mort sans enfants, laissant pour héritiers ses neveux; que sa femme était décédée depuis qu'il eut acquis, en 1548, la terre de Poiroux, de Jean de Bretagne, duc d'Estampes et comte de Penthièvre, puisqu'il s'en qualifie seigneur *baron;* enfin, qu'il était veuf lorsqu'il périt héroïquement à la bataille de Moncontour (3 octobre 1569).

« De gens de renom, dit l'historien La Popelinière, aucun n'y fut tué, que Tanneguy du Bouchet, écuyer de Puygreffier, qu'on nommait Saint-Cyre en Poitou, l'un des plus anciens et plus résolus gendarmes de la France (1), lequel, en combattant vaillamment, fut porté par terre et tué sur le champ, comme d'Autricourt, Biron, frère du catholique, et Saint-Bonnet, enseigne de la compagnie de l'amiral de Coligny. Tous lesquels, ayant baisé la terre avant la bataille, firent protestations les uns des autres de s'entresecourir et de mourir sur place, plutôt que reculer. »

Le récit d'Agrippa d'Aubigné, dont le père avait été lieutenant de Saint-Cyr, à Orléans, est plus détaillé et non moins expressif : « Ce vieillard, dit-il, ayant rallié trois cornettes au bois de Méré et reconnu que, par une charge, il pouvoit sauver mille hommes, son ministre, qui lui avoit aidé à prendre cette résolution, l'avertit de faire un mot de harangue à ces gens de bien. *Courte harangue,* dit le bonhomme; *frères et amis, voici comment il faut faire!* Là-dessus couvert à la vieille française d'armes argentées jusqu'aux grèves et sollerets, le visage découvert et la barbe blanche comme neige, âgé de quatre-vingt-cinq ans, il donna vingt pas devant sa troupe, mena battant tous les maréchaux de camp et sauva plusieurs vies par sa mort. »

Né vers 1484, Tanneguy du Bouchet s'était imbu des croyances de la Réforme auprès de la duchesse de Ferrare, Renée de France, dans les guerres d'Italie. Il y connut Calvin, Clément Marot et autres réfugiés qu'elle avait reçus à sa cour. Ami, compagnon d'armes et proche voisin de Jean de Parthenay l'Archevêque, dit Soubise (2),

(1) On dirait aujourd'hui guerrier ou capitaine, entendu dans le sens de Brantôme.

(2) Les terres du Parc-Soubise et de Puy greffier, qui leur appartenaient respectivement, situées l'une en Mouchamp et l'autre en Saint-Fulgent, deux communes limitrophes, ne sont qu'à cinq ou six kilomètres de distance (environ une lieue et demie), par la traverse, seule voie existant alors.

dont il avait été comme le Mentor ou gouverneur, il fut encore, à la mort de son élève, chargé par lui d'être le tuteur de la jeune Catherine de Parthenay, sa fille unique, qui devint plus tard duchesse de Rohan. Les cléricaux l'ont accusé d'avoir été violent persécuteur des catholiques sur ses terres de bas Poitou; mais il ne faudrait pas avoir soi-même établi l'inquisition, persécuté et brûlé les hérétiques, exécuté la Saint-Barthelémy et révoqué l'édit de Nantes, pour être cru sur parole. L'historien des guerres de religion, La Popelinière, si renommé pour son impartialité, et qui l'avait connu personnellement, n'en dit mot. Son silence à cet égard peut et doit être opposé aux assertions de gens passionnés et parties intéressées à calomnier leurs adversaires pour se justifier eux-mêmes. On connaît bien leurs procédés toujours identiques, malgré la différence des temps. Sans remonter aux siècles lointains et sans même rappeler la lutte contre-révolutionnaire de la Vendée, il n'y qu'à voir ce qui se passe actuellement en Espagne, de la part des carlistes. Ce qu'il peut y avoir de vrai seulement au fond, est que ce vieux *gendarme* avait des habitudes un peu rudes, à l'instar de tous les militaires anciens et modernes. Nous voulons donc bien admettre qu'il n'était commode ni endurant pour le clergé surtout, qui pullulait alors comme une bande famélique (1), et sa rigide conduite à Orléans, tandis qu'il en fut gouverneur, en est une autre présomption suffisante; mais nous nous en tiendrons là jusqu'à preuve opposée bien établie contradictoirement. C'était sans doute pour lui et pour servir de légende à son portrait qui s'y trouvait appendu, qu'on avait inscrit sur le manteau de cheminée en granit de la grande salle du château de Puygreffier ce quatrain, plus martial que poétique, avec un encaustique rouge si tenace qu'il résiste encore aux variations de l'atmosphère, quoique le bâtiment soit en ruines et à découvert depuis bientôt deux siècles;

DES FRANÇOIS ENFANT PALLADIEN,
NÉ DE MARS ET MIGNON DE BELLONE;
GLOIRE A COMBLÉ CE GLOBE TERRIEN,
VERTU PAROIST EN TA PROPRE PERSONE.

C. D.-M. (DUGAST-MATIFEUX).

(1) Voir le curieux procès-verbal d'une visite pastorale du diocèse de Luçon, faite en 1534, à la veille des guerres de religion, et conservé aujourd'hui dans les archives communales de la ville. C'est à la pullulation de la gent ecclésiastique, constatée par ce document irrécusable et qui dévorait le pauvre peuple du temps (*misera contribuens plebs*), qu'on doit attribuer en partie les premiers succès des prêches évangéliques de la Réforme.

Paris. — Typ. de Ch. Meyrueis, 13, rue Cujas. — 1875.

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

AVIS. — LES ABONNÉS DONT LE NOM OU L'ADRESSE NE SERAIENT POINT PARFAITEMENT ORTHOGRAPHIÉS SUR LES BANDES IMPRIMÉES SONT PRIÉS DE TRANSMETTRE LEURS RECTIFICATIONS A L'ADMINISTRATION.

ANCIENNES COLLECTIONS

On peut se procurer les volumes parus du *Bulletin* aux prix suivants :

1re	année,	1852	20 fr. le vol.	11e	année,	1862	20 fr. le vol.
2e	—	1853		12e	—	1863	
3e	—	1854		13e	—	1864	
4e	—	1855		14e	—	1865	
5e	—	1856		15e	—	1866	
6e	—	1857		16e	—	1867	
7e	—	1858		17e	—	1868	
8e	—	1859		18e	—	1869	
				19e-20e	—	1870-71	
				21e	—	1872	
9e	année,	1860	30 fr. le vol.	22e	—	1873	
10e	—	1861		23e	—	1874	10 fr.

Chaque livraison séparée : 2 francs.
Une livraison de l'année courante ou de la précédente : 1 fr. 25 c.
Une livraison de la 7e année : 3 francs.
On ne fournit pas séparément les livraisons des 9e et 10e années.
Une collection complète (1852-1874) : 230 francs.
Table générale des matières des 14 premières années : 3 francs.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

BULLETIN

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois par cahiers de trois feuilles au moins. On ne s'abonne pas pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé :

10 fr. » pour la France, l'Alsace et la Lorraine.
12 fr. 50 c. pour la Suisse.
15 fr. » pour l'étranger.
7 fr. 50 c. pour les pasteurs des départements.
10 fr. » pour les pasteurs de l'étranger.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat sur la poste, au nom de M. Alf. Franklin, trésorier de la Société, rue de Condé, 16, à Paris. — *Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.*

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS, REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE :

1 fr. » pour les départements;
1 fr. 25 c. pour la Belgique;
1 fr. 50 c. pour l'Algérie;
1 fr. 75 c. pour les Pays-Bas et la Suisse;
2 fr. 50 c. pour l'Allemagne;
3 fr. » pour l'Angleterre.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

Le recouvrement des quittances n'est possible que dans les pays ci-dessus désignés; les personnes qui en habitent d'autres et qui n'auraient pas payé leur abonnement avant le 15 mars, cesseront à cette époque de recevoir les livraisons.

LE PRIX DE CE CAHIER EST FIXÉ A 1 FR. 25, POUR 1875.

24e ANNÉE — 1875

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN

HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

Deuxième Série. — Dixième Année

No 10. 15 Octobre 1875



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ

Librairie Sandoz et Fischbacher

33, rue de Seine.

Londres. — **Nutt**, 270, Strand. = **Leipzig.** — **F.-A. Brockhaus.**
Amsterdam. — **Van Bakkenès et Cie.** = **Bruxelles.** — **Veyrat** (Mlle).

1875

TYPOGRAPHIE DE CH. MEYRUEIS, RUE CUJAS, 13.

SOMMAIRE

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. Jules Bonnet, rue du Champ-Royal, 5, Courbevoie (Seine). L'affranchissement est de rigueur.

Prière d'adresser place Vendôme, 16, les livres, estampes, médailles, etc., offerts à la Bibliothèque de la Société, ouverte au public tous les jeudis, d'une heure à cinq heures.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

ANNE DE ROHAN (1)

Les dernières années d'Anne de Rohan furent marquées par deux grands deuils. Elle perdit sa mère, Catherine de Parthenay, qui survécut deux ans à peine à la double épreuve du siége de la Rochelle, et de la captivité de Niort où elle se vit confinée par Richelieu : « Rigueur sans exemple, dit avec raison le duc de Rohan, qu'une personne de cette qualité, en l'âge de plus de soixante-dix ans, sortant d'un siége où elle et sa fille avaient vécu trois mois durant de chair de cheval et de quatre ou cinq onces de pain par jour, soient retenues captives sans l'exercice de leur religion, et si étroitement qu'elles n'avaient qu'un domestique pour les servir, ce qui néanmoins ne leur ôta ni le courage ni le zèle accoutumé au bien de leur parti. Et la mère manda au duc de Rohan son fils qu'il n'ajoutât aucune foi à ses lettres, parce qu'on pourrait les lui faire écrire par force, et que la considération de

(1) Voir p. 97 et 160. Je donne encore ici quelques pages d'une étude historique qui s'est agrandie au delà de mes prévisions, et qui paraîtra intégralement dans un troisième volume de *Récits du XVIe siècle,* en ce moment sous presse.

sa misérable condition ne le fît relâcher au préjudice de son parti, quelque mal qu'on lui fît souffrir (1). Résolution vraiment chrétienne, et que ne dément point tout le cours de sa vie, qui ayant été un tissu d'afflictions continuelles, elle s'y est trouvée tellement fortifiée de l'assistance de Dieu, qu'elle est en bénédiction à tous les gens de bien, et sera à la postérité un exemple illustre d'une vertu sans exemple et d'une piété admirable (2). »

La paix d'Alais, signée le 28 juin 1629, fit cesser la captivité de Catherine de Parthenay et de sa fille, qui revinrent au Parc, tandis que Rohan se dirigeait vers Venise où il écrivit ses *Mémoires*, en attendant la glorieuse revanche que lui réservait, sur un théâtre digne de lui, la guerre contre l'Espagne. Mais sa mère ne vécut point assez pour être témoin de ce retour inespéré de fortune qui eût consolé ses derniers jours. Elle s'éteignit au Parc, le 26 octobre 1631, dans la 77e année de son âge, ayant vu se succéder quatre règnes dans les vicissitudes de sa vie mêlée aux plus tragiques événements de notre histoire, et traversé les horreurs de la Saint-Barthélemy, les saturnales de la Ligue, les souffrances des deux siéges de la Rochelle, sans aucune de ces défaillances dont les plus fermes caractères ne sont pas toujours exempts; Cornélie de la Réforme, aussi éprouvée que la mère des Gracques; héroïne d'un grand parti que la victoire de Richelieu réduisit au droit commun, et livra ainsi sans défense à l'absolutisme monarchique qui devait consommer sa ruine, avec celle du glorieux principe vainement proclamé par la sagesse de l'Hôpital et de Henri IV.

Anne de Rohan pleura sa mère, et trouva une diversion à sa douleur dans les poésies consacrées à la glorification d'une sainte mémoire. Son génie poétique s'épanche d'abord dans une touchante prière que lui inspire une épreuve d'autant

(1) La mère de Catherine de Parthenay, Madame de Soubise, ne s'était pas autrement conduite lors du siége de Lyon par les catholiques en 1563. Voir les *Mémoires de Jean Larchevesque,* dans le *Bulletin,* t. XXIII, p. 501.

(2) *Mémoires du duc de Rohan,* t. I, p. 186, 187.

plus poignante, qu'en l'absence de ses frères elle est seule à en supporter le poids :

Escoute, ô Seigneur, quand je prie
Dedans ma rude affliction ;
Exauce l'âme qui te prie
Par ta douce compassion.
Mes yeux suppléant à ma langue,
Par soupirs je fais ma harangue,
Et mes tremblantes mains j'étends,
Au lieu d'où mon secours j'attends.
Tu promets, pitoyable père,
D'estre prest du cœur désolé ;
Que le mien qui en toy espère
Doncques par toy soit consolé.

Après tant de peines souffertes,
De frayeurs les jours et les nuits,
Famine, froid, prison et perte,
Tant de divers genres d'ennuis ;
Falloit-il, ô douleur amère,
Que je visse mourir ma mère?
Il le falloit, tu le voulois,
Et tes volontés sont nos loix !...

Mais pourquoy ne l'ay-je suivie
Au tombeau comme aux autres lieux,
Et pourquoy ne fus-je ravie
Avec elle dedans les cieux? (1)

Voilà bien le cri de la douleur filiale à son premier moment, et la plainte qui trouve une mystérieuse réponse dans les promesses accordées à la foi chrétienne :

Mais voici de tes biens la somme,
Pourquoy je t'adore en tout lieu,
C'est que tu fis Dieu fils de l'homme,
Pour rendre l'homme enfant de Dieu !...

Fais moy donc louer tes merveilles,
Au lieu de plaindre mes malheurs,

(1) Dossier Marchegay. *Bulletin du protestantisme français,* t. XIV, p. 333 et suivantes.

Chanter tes bontés non pareilles,
Au lieu de pleurer mes douleurs.
Soit que je meure ou que je vive,
Que ta divine loy je suive.
Que vers toy seul j'élève aux cieux
Mon âme et mes mains et mes yeux.
Que mon étude soit ta crainte,
Mes délices soient ton amour,
Et qu'un jour ta demeure sainte
Soit mon perpétuel séjour ! (1)

S'il est des dates dans la douleur causée par une grande perte, les strophes que l'on vient de citer sont les premières échappées du cœur d'Anne de Rohan sur la tombe de sa mère. Mais ses regrets, incessamment accrus dans l'isolement auquel elle est désormais condamnée, vont s'exprimer avec une poétique grandeur dans l'ode adressée au duc de Rohan son frère, vrai poëme de filiale piété, où l'imagination qui crée s'unit à la foi qui contemple, pour glorifier le souvenir de Catherine de Parthenay, présentée comme l'émule des saintes femmes de l'ancienne et de la nouvelle alliance. La Religion descendue des cieux, à la voix d'Anne de Rohan, remplit le rôle d'une Muse consolatrice, qui montre les deuils de la terre concourant à l'harmonie des plans divins. Ainsi s'ouvre le dialogue entre Anne et la céleste messagère :

J'étois ces jours dans un lieu sombre
Où je suis souvent par désir,
Séjour autant ami de l'ombre
Comme ennemi de tout plaisir.
Devant un cercueil vénérable
Qui rend mon état déplorable,
Un objet parut à mes yeux,
Une image au front radieux,
Qui fut d'une excellence telle
Que j'estimois en mon émoi,
Qu'il y avoit plus de grâce en elle
Que je n'ai de douleur en moi.

(1) Dossier Marchegay. *Bulletin du protestantisme français*, t. XIV p. 336.

Je viens te voir, me dit la belle,
Dedans ce lieu rempli pour toi,
Au fort de la douleur cruelle
Plutôt de respect que d'effroi.
Je veux par mes paroles saintes
Soulager ta peine et tes plaintes.
C'est moi qui épanche mes biens
Sur ceux que ton Dieu nomme siens.
Pour lui mon amour est extrême;
Sa gloire c'est tout mon souhait;
Je chéris l'innocent qui l'aime,
Je hais l'injuste qui le hait (1).

Ici commence, dans une série de strophes pleines de grandeur, l'énumération des saintes femmes qui ont précédé Catherine de Parthenay dans la voie de l'obéissance et du sacrifice, Sara, la fille de Jephté, la veuve de Sarepta, la vierge Marie, Anne la prophétesse... en qui la Religion déploya ses dons les plus rares. Dans le siècle présent elle a réservé ses plus exquises faveurs aux héroïnes de la Réforme, en qui revit le glorieux passé de l'Eglise. C'est la princesse de Condé, Eléonore de Roye, personnification du dévouement conjugal à la cour de François II, sous la hache des Guises :

J'enseignois la dame excellente,
Qui pour sauver son cher époux
Des mains d'une mort violente,
Ayant tant baissé les genoux,
Sentit le ciel doux et propice
A la veille d'un dur supplice;
Qui grande et jeune dans la cour,
Ne bruloit que d'un saint amour,
Estimant un heur plus extrême,
Bien qu'elle eût un auguste rang,
D'être fille du Dieu suprême
Que d'être princesse du sang (2).

C'est Elisabeth d'Angleterre, représentant le génie poli-

(1) Manuscrit des archives de Bessinges. Dossier Marchegay, et *Bulletin*, t. XXIII, p. 23 et suivantes.
(2) *Ibid.*, p. 26.

tique, et objet de l'enthousiaste affection de ses sujets :

J'assistois la vierge royale
Qui comme un grand prince agissoit,
Qui à son Dieu étoit loyale;
Aussi son Dieu la bénissoit.
Etant de chacun admirée,
Des siens à peu près adorée,
Elle m'avoit toujours chez soi.
Elle consultoit avec moi,
Et dedans ses îles paisibles
Toujours préféra de tout point,
A ses deux couronnes visibles
Celle que l'on ne voyoit point.

Catherine de Parthenay clôt dignement cette liste de femmes illustres, qui ont su faire valoir les dons d'en haut dans le drame du siècle et la diversité de leurs destinées :

J'aimois celle qui te fut proche,
Dont tu as un deuil si cuisant,
Qui vécut toujours sans reproche
Dedans un siècle médisant.
Je fus sa maîtresse d'école,
J'essuyois ses plus tendres pleurs;
. . . .
Et sitôt que sa génitrice
Vit son époux aller aux cieux,
Lors je fus leur consolatrice
Comme leur conseil en tous lieux.

L'éloge de Catherine de Parthenay se mêle aux grands traits heureusement esquissés de sa vie, dans les strophes qui la montrent orpheline de bonne heure, et fugitive à la Rochelle, où elle rencontre le cercueil :

De cette Jeanne de Navarre
Qui fut de sa race l'honneur,
Soumettant, chose aux princes rare,
Son sceptre à la croix du Seigneur.

Puis viennent les tragiques épisodes du 24 août 1572, et des guerres civiles où, deux fois veuve, Catherine déploya un si

grand caractère, jusqu'au siége mémorable qui vit éclater sa constance, et à la mort qui devait si bien couronner une telle vie :

Ta mère me fut toujours chère,
Car n'aimant qu'en sincérité,
Je la suivis dans sa misère
Comme dans sa prospérité.
Je consentis son mariage ;
Je compatis à son veuvage;
Je l'assistai dans ses travaux,
Ayant pitié de tous ses maux.
Dedans le siége épouvantable,
Je rendis son esprit puissant ;
Dans la famine lamentable
Son corps ne fut pas languissant.

Elle passant septante années,
Lorsqu'en cette rude saison,
Toutes deux vous futes menées
Dedans une étroite prison,
J'y entrai plus tôt que nul garde ;
Car pour les miens je me hasarde,
Et descends dans les cachots noirs.
Je hante les hideux manoirs ;
J'étois dans ce lieu solitaire
Où l'ennui faisoit son effort,
De ses pensers le secrétaire,
De ses peines le reconfort.

Deux ans passés voyant sa vie
Arriver à son dernier point,
L'ayant en tous âges suivie,
Alors je ne la quittai point.
Je luy fis dire la devise :
Autant utile comme exquise :
Christ à vivre et mourir m'est gain.
Ainsi priant jusqu'à la fin
Celui qui tes péchés efface,
Qui mourant la mort a vaincu,
N'ayant fiance qu'en sa grâce,
Mourut comme elle avoit vécu ! (1)

(1) Manuscrit des archives de Bessinges. Dossier Marchegay, et *Bulletin*, t. XXIII, p. 28, 29.

Ainsi s'achève le pathétique discours où la tendresse filiale, se confondant avec l'art ingénieux du poëte, a su placer dans la bouche de la Religion l'éloge funèbre, en même temps que l'histoire de Catherine de Parthenay. La réponse d'Anne de Rohan à la Muse consolatrice, qui fut l'ange gardien de sa mère, est d'une rare beauté :

O Piété, vierge admirable,
Je te connois, lui dis-je alors ;
Tu soutiens l'esprit misérable
Enfermé dans un faible corps.
Mon cœur te chérit et révère,
Dès ma plus tendre primevère,
J'ai toujours éprouvé ton soin,
Lors que de toi j'ai eu besoin.
Voyant combien ce coup m'est rude,
Sois dedans mes afflictions,
Compagne de ma solitude,
Maîtresse de mes actions.

Quand la mort aux mondains si fière,
Que le Seigneur a vaincu seul,
Viendra changer mon lit en bierre,
Et mes habits en un linceul,
Tiens le haut bout dessus ma couche ;
Que je sois l'écho de ta bouche ;
La Charité avec la Foi
Soient toutes deux jointes à toi !
Et veuille le facteur des anges
Que sur leurs secourables mains,
J'aille au ciel chanter ses louanges
Au sein du Sauveur des humains ! (1)

La poésie française n'a-t-elle pas quelque droit d'être fière de ces accents de la Muse réformée, qui présagent les chœurs de *Polyeucte* et d'*Esther* ?

Ainsi je plains mes maux extrêmes,
N'ayant de tesmoins que moi mesmes ;

(1) Manuscrit des archives de Bessinges. Dossier Marchegay, et *Bulletin*, t. XXIII, p. 30.

Puis je dis dans ce lieu secret :
Fais, Seigneur, par ta grâce immense,
Que les pleurs de la pénitence
Succèdent à ceux du regret! (1)

Telles étaient les consolations transmises par Anne de Rohan à son illustre frère, expiant dans l'exil le tort, moins encore que le malheur, d'avoir tiré l'épée contre son roi pour la défense de ses coreligionnaires opprimés, et se dédommageant des rigueurs de la fortune par la composition de beaux écrits marqués au coin du génie militaire et de l'éloquence politique (2). Rohan venait d'achever son traité *de la Corruption de la milice et des moyens de la rétablir dans son ancienne splendeur*, quand il reçut une lettre de Louis XIII l'invitant à se rendre dans le pays des Grisons pour s'opposer aux entreprises de l'Autriche et de l'Espagne. On était au plus fort de la guerre de Trente ans. Victorieux à Leipzig, Gustave-Adolphe poursuivait sur le Rhin la glorieuse campagne dont le terme aussi brillant que fatal était marqué dans les champs de Lutzen. Wallenstein sortait, à la prière de Ferdinand, de son inaction calculée pour combattre le monarque suédois. Il y avait place pour Rohan dans cette élite des généraux du siècle, Banner, Torstenson, Wrangel, Bernard de Saxe-Weimar, à l'école desquels se forma le génie de Turenne et de Condé. Mais ce ne fut qu'après deux ans d'incertitudes, fruit des tergiversations de la cour, au commencement de 1635, qu'il goûta la satisfaction si digne de lui, de combattre les ennemis de la France, en Alsace d'abord, sur une terre prédestinée à devenir française, puis dans la Valteline, où menacé par des forces supérieures, mais suppléant par l'audace au nombre, il défit à la fois les Impériaux et les Espagnols, et put dire comme César son modèle : *Veni, vidi, vici.*

(1) Plaintes sur le même sujet. Dossier Marchegay. Les premières strophes de ce morceau sont la description du parc Soubise.

(2) Les *Mémoires* furent composés à Venise. *Le Parfait Capitaine autrement l'Abrégé des guerres de la Gaule*, etc., fut écrit à Padoue. Voir Haag, *France protestante*, t. VIII, p. 496.

Une froide lettre de remercîments de Louis XIII fut l'unique récompense du général qui rejetant, en quelques mois, le duc de Lorraine au delà du Rhin, et les débris de deux armées espagnoles dans le Milanais, avait marqué chacun de ses pas par un succès décisif, dans les circonstances les plus critiques. Le grand ministre auquel n'a manqué peut-être qu'une grandeur, de savoir reconnaître celle de l'homme qui avait été longtemps son adversaire (1), fit tout pour stériliser des triomphes qui ont rendu le nom de Rohan plus illustre sur la terre étrangère que dans sa propre patrie. Chiavenna, Luvino, Tirano, Bormio, se souviennent des exploits de Rohan justifiant sa belle harangue à ses compagnons d'armes : « Pour Dieu, mes amis, faisons que ces vallées presque inconnues du monde, deviennent importantes à la postérité, et soient le théâtre de notre gloire ! »

Anne de Rohan ne dut moins pas jouir des succès de son frère en 1635, que souffrir des mécomptes accumulés qui l'obligèrent à se retirer, l'année suivante, à Genève. Il reçut l'accueil le plus empressé dans cette métropole du protestantisme militant, qui avait offert à d'Aubigné « le chevet de sa vieillesse et de sa mort. » Anne de Rohan trouva de nobles accents pour honorer la mémoire de l'auteur des *Tragiques* et pour célébrer la cité qui assurait un asile à tous les proscrits de la foi :

Excellente cité, refuge des pieux,
Où le vice on abhorre et la vertu s'admire,
Je pensois t'exalter, ou pour le moins décrire
La bonté de tes loix, la beauté de tes lieux.

Mais le dur sentiment de ton deuil soucieux,
Ta perte m'étant perte, à te plaindre m'attire.
Au lieu de t'admirer avec toi je soupire
Ton noble citoyen qui l'est ores des cieux.

(1) S'il faut en croire le cardinal dans ses *Mémoires*, p. 444, Rohan était plus propre à remplir l'office de procureur dans un palais que de chef de parti. Richelieu n'est guère plus juste que Tallemant des Réaux, qui va jusqu'à contester le courage militaire à Rohan. Voir Anquez, *Un nouveau chapitre de l'histoire politique des réformés*, p. 32, 33.

Déplorons ce malheur, rendons ce qu'on peut rendre
Par cris et par écrits à cette digne cendre.
Faisons à nos clameurs les Muses accourir,

Toi, grave sur sa tombe en tes larmes trempée :
Ci-gît de qui l'esprit et la plume et l'épée
Me pouvoient conseiller, louer et secourir ! (1)

Ces beaux vers consacrés à la mémoire de d'Aubigné semblent un hommage anticipé à Rohan, qui touchait lui-même au terme de sa glorieuse destinée. La jalousie défiante de Richelieu ne put souffrir si près de la France l'homme qui n'avait plus de pensées que pour la gloire de son pays. Au mois de janvier 1638, il dut s'éloigner de la cité dans laquelle il avait trouvé une seconde patrie, en évitant une embuscade dressée à Versoix, pour se rendre, non à Venise, comme le lui signifiait l'impérieux ministre de Louis XIII, mais dans le camp de Bernard de Saxe-Weimar, sur les bords du Rhin, où il pourrait encore servir son pays. La plus amère des tristesses, celle du patriotisme méconnu, remplissait son cœur. Il semblait moins chercher la victoire que la mort sous un drapeau étranger, qui était du moins allié de la France. Le 28 février 1638 une action sanglante s'engagea autour de Rheinfelden, une des villes forestières que Bernard de Saxe-Weimar disputait aux Impériaux commandés par Jean de Werth. Dès le début du combat, Rohan, qui n'avait accepté que l'honneur de servir en volontaire dans le régiment de Nassau, s'élança au plus épais de l'ennemi, et y fit des prodiges de valeur, jusqu'à ce qu'il tombât atteint de deux blessures, l'une au pied, l'autre à l'épaule. Il fut relevé par un cavalier qui le retint évanoui, et perdant tout son sang, sur son cheval, et ne se laissa, qu'après une vive résistance, arracher son noble butin (2). Transporté à Lauffenbourg, près de Zurich, puis à à l'abbaye de Kœnigsfelden, dans le canton de Berne, il ne

(1) Dossier Marchegay. Copie de la collection Tronchin.
(2) Vulliemin, *Histoire de la confédération suisse*, t. XII, p. 601.

parut revivre que pour apprendre la victoire de Saxe-Weimar, et dicter cette belle lettre aux magistrats de Genève :

« Magnifiques seigneurs,

« Je m'estime bien heureux de m'estre rencontré en un lieu où les armes du Roy mon seigneur ont acquis tant de gloire, et bien que je m'y sois trouvé sans commandement, je n'en estime pas moins l'occasion honorable ; lorsqu'on ne peut être au gouvernail, il faut servir aux cordages, et il n'importe quelle qualité on soutienne, quand c'est pour une bonne cause. Quant à mes blessures elles sont peu de chose et l'appareil que vous y apportez est plus grand que la playe. Néantmoins l'office de condoléance que vous avez voulu passer avec moy à l'occasion d'icelles est une marque de la bonne volonté que vous avez pour moy. Je vous prie de me la conserver et vous asseure qu'elle est rencontrée d'un ressentiment qui luy est entièrement proportionné. Il n'est pas besoin que je vous réitère ce dont je vous ay assuré de vive voix à mon départ de vostre ville, car je scay que vous faites fondement sur mes paroles ; aussy viennent-elles du cœur. Nostre Seigneur vous comble de tant de prospérité et de bonheur que je ne me trouve jamais obligé de vous en faire paroistre les effects, ce que je ferois avec autant d'affection que je suis, magnifiques seigneurs,

Vostre très-affectionné et obligé serviteur.

« Henry de Rohan (1).

« Lauffenbourg, ce 15 mars 1638. »

Cette lettre était comme le testament du héros qui succomba peu de semaines après (13 avril 1638) à l'extraction de la balle qu'il avait au pied, léguant ses armes à Venise, son corps à Genève. La Suisse qui avait reçu son dernier sou-

(1) Lettre publiée dans le *Bulletin du protestantisme français*, t. XIII, p. 223, 224.

pir, lui réservait de splendides funérailles qui associèrent tout un peuple aux regrets de sa perte. Le funèbre cortége parti le 19 mai, de Kœnigsfelden, reçut dans sa marche lente et solennelle à travers le pays, l'hommage des magistrats empressés, des populations en deuil (1). Genève, qui n'avait pas même marqué d'une pierre la sépulture de Calvin, ouvrit à ces restes illustres la cathédrale de Saint-Pierre, siége du culte en esprit. L'émotion fut grande lorsque, le 27 mai, à travers les rues montantes de la cité, on vit le glorieux cercueil porté par huit capitaines, que suivaient les syndics en charge, les conseils de la république, les ministres, les nobles étrangers parmi lesquels un prince palatin, puis les notables et les bourgeois marchant en silence, au milieu d'une double haie de peuple qui fondait en larmes (2). Le célèbre ministre Théodore Tronchin se rendit l'organe de la publique douleur en prononçant l'oraison funèbre du héros qu'il peignit plein de douceur en ses actions et de bénignité en ses paroles, zélé au service de Dieu et de la patrie, prompt à prendre conseil, diligent à l'exécution, vaillant au combat, autant que débonnaire après la victoire (3). Puis le corps du défunt fut déposé dans le cloître, près de la chapelle, où quatre ans plus tard, à la demande de sa fille Mademoiselle de Rohan, et de sa veuve Marguerite de Béthune, fut érigé le superbe mausolée où il repose encore aujourd'hui (4).

Une lettre d'Anne de Rohan à Th. Tronchin, conservée dans

(1) Voir *le Mercure français*, t. XIX, p. 41. En tête du cortége marchait le cheval de bataille de Rohan et un cheval de repos conduits par deux pages vêtus de noir, puis ses principaux serviteurs portant les différentes pièces de son armure. A la limite de chaque bailliage, un bailli bernois venait rendre hommage à l'illustre mort.

(2) A. Cramer, *Fragment historique sur le duc de Rohan, son séjour à Genève, et sa sépulture*, dans la *Bibliothèque universelle*. Juillet et août 1844.

(3) On ne fait que résumer ici la harangue funèbre traduite du latin en français, et imprimée par Jean de Tournes, en 1638.

(4) Archinard, *les Edifices religieux de la vieille Genève*, p. 259, 354. Le janvier 1642. « Mademoiselle de Rohan fait pressentir le Conseil par le s[r] Barthelemy Micheli pour scavoir s'il agréeroit quelle fit élever à Saint-Pierre un tombeau à M. le Duc son père. » (Registres du Conseil.) La seigneurie agréa cette demande en prenant des mesures pour que la statue du duc ne fournit matière à « l'idolatrie de quelque papiste ou autre. » *Extraits des Registres du Consistoire*, par A. Cramer. (6 octobre 1659.)

les belles archives de Bessinges, nous initie à sa douleur, aux effusions de sa vive gratitude pour les honneurs rendus à ce frère qu'elle avait tant aimé :

« Monsieur Tronchin, encore que j'eusse desjà veu la harangue que vous avez pris la peine de faire aux tristes funérailles de Monsieur mon frère, je ne laisse pas de vous estre fort obligée de me l'avoir envoyée, puisque c'est une marque de vostre souvenir, comme les louanges qu'elle contient sont des tesmoignages de l'affection que vous portiez à celui que je pleure, et de vostre estime pour toute nostre maison. Je voudrois en mon particulier, pouvoir reconnoistre la bonne volonté que vous faites paroistre en ceste occasion. En attendant je vous remercie bien affectionnément de vos sainctes consolations dont j'ai bien besoing, la playe que j'ay receue n'estant pas de celles qui se guérissent pour le premier appareil. Dieu qui seul est capable d'apporter remède à mes maux, me veuille envoyer ce qu'il scait m'estre nécessaire, et vous donne le bonheur que vous souhaitte

« Vostre plus affectionnée amie à vous servir,

« Anne de Rohan.

« De Paris, ce 5 décembre 1638. »

Ainsi s'accumulaient pour Anne de Rohan les deuils qui détachent de la vie, tout en révélant son prix. Sur la tombe de sa mère, dans la solitude du Parc peuplée de mélancoliques souvenirs, ou à Paris, près du temple révéré de Charenton, elle pleurait un frère dont la première elle avait salué les talents, pressenti la grandeur, en des strophes dignes de mémoire, que confirment les vers si connus de Voltaire :

Avec tous les talents le ciel l'avait fait naître;
Il agit en héros, en sage il écrivit;
Il fut même grand homme en combattant son maître,
Et plus grand quand il le servit.

Jules Bonnet.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX

UN FORÇAT DES GALÈRES DE LOUIS XIV

LETTRE DE DAVID SERRES A M. DE SAINT-BENOIT, PASTEUR A LAUSANNE.

Trois frères de ce nom, originaires de Montauban, Pierre, David, et Jean, surnommé quelquefois *le jeune*, ou *le puîné*, ont traversé le bagne de Marseille purifié par la présence des forçats huguenots. Ils y entrèrent en 1686. On les y retrouve le 25 mai 1693 (*Bulletin*, t. XV, p. 333). Pierre y mourut. Plus heureux, ses deux frères recouvrèrent la liberté en 1713. On peut lire (*Bulletin*, t. XVIII, p. 472-482), deux fort belles lettres de David, décrivant son cachot dont l'horreur est encore aggravée par l'inhumanité des gardiens : « Il faut avouer, dit-il, que ces *grottes* sont terribles, et à moins que d'être soutenu d'une façon particulière par la bonté miséricordieuse de Dieu, il ne seroit presque pas possible qu'on ne perdît bientôt le sens dans un lieu comme celui-ci. »

C'est de ces lieux de souffrance et d'ignominie, sépulcres anticipés où s'égara plus d'une fois la raison des captifs, qu'est sorti l'admirable *Journal des galères*, qui semble écrit entre terre et ciel, comme les *Mémoires* de Jean Marteilhe. La lettre suivante, adressée par David Serres, le second et le plus lettré des trois frères, à un ministre de Lausanne, qui lui avait fait parvenir de pieuses consolations, figurera dignement à côté des pièces que l'on a déjà publiées sur le martyrologe des galères. C'est le corps tout meurtri des bastonnades endurées pour le refus de lever le bonnet devant l'hostie catholique, que le fidèle confesseur a tracé ces lignes, exemple bon à rappeler aux générations amollies qui transforment si volontiers un acte de faiblesse en vertu.

8 janvier 1702.

Lors que vous me traiterez d'inciuil, et d'homme qui ne scait pas viure, je n'auray pas le mot à dire ; mais, de grâce, n'y ajoutez pas le nom odieux d'ingrat et d'insensible, pour auoir gardé si longtems le silence à l'occasion de la précieuse lettre que vous me fites l'honneur de m'écrire, immédiatement aprèz auoir été transferé icy. La charité, la tendresse, le zèle, et je ne sçay combien d'autres mar-

ques de bonté et de bienveillance que vous m'y donniez, exigeoient de moy une réponse sans delay, accompagnée de toutes les preuves et de tous les témoignages d'une reconnoissance achevée. Cependant voilà plus d'une année, ou pour mieux dire nous voilà passés d'un siècle à l'autre, sans que j'aye seû m'y prendre pour m'acquitter d'un deuoir si indispensable, et que les plus stupides n'auroient pas négligé d'un moment.

Quelle excuse pourroi-je apporter, je ne veux pas dire qui fut receuable, mais qui eût tant soit peu de couleur. A parler franchement et sincèrement, je n'en ay point du tout, et j'aime mieux vous faire cette humble confession qui m'attirera votre compassion et votre pardon, que d'apporter des raisons friuoles et peu sincères pour me justifier. Je me fais trop d'honneur pour tout ce qui me vient de votre part, et j'en connois trop bien le prix pour ne pas le receuoir avec tout le respect que je lui dois et toute la gratitude dont je suis capable. Je puis vous assurer même que la seule veüe de vôtre caractère me donna une consolation et une joie tres grandes. Jugez, je vous prie, Monsieur, quelle fut celle que je ressentis en la lisant, où avec les plus riches et les plus sublimes consolations qu'on puisse imaginer, et qui auoient un si juste rapport à l'état dans lequel je me trouuois pour lors, je vis les noueaux témoignages d'une bonté et d'une tendresse en mon endroit qui ne se peuvent pas bien exprimer icy, mais qui paroissoient, s'il faut aussi dire, à chaque ligne de votre lettre (1)...

Sans exagération je ne scaurois vous dire quel me fut le plus sensible ou de la rigueur de mes coups ou de la douceur et de l'onction qui couloit de vos paroles, car comme les plaïes qu'on auoit faites à ma chair en portoient encore les marques viuement empreintes, et qu'à me voir on eût dit à la lettre qu'une forte charrüe m'eut labouré le dos, en trainant le soc sur ma peau toute nüe, aussi vos expressions tendres et compatissantes me furent-elles un beaume très précieux qui adoucit non seulement en un moment ce qui pouuoit y rester de douloureux, mais qui me fit encore trouver mes cicatrices très agréables, à les considérer par les yeux de l'ame. De sorte que comparant ces deux états, sçauoir cellui de la douleur, et celui de la consolation et de la joye, je n'en puis dire

(1) On omet ici de nouvelles excuses.

autre chose, sinon que l'un étoit proportionné à l'autre. Que le Seigneur tout puissant qui s'est seruy de votre moyen pour me faire trouuer son joug léger, et son fardeau aisé, daigne accomplir en vous les belles et riches promesses qu'il fait singulièrement à ceux de votre caractère, de les faire reluire dans son œil comme un astre glorieux pour toute l'éternité!

Il seroit inutile, Monsieur, et très honoré pasteur, de vous informer des rigueurs qu'on exerça sur nous du tems du grand massacre, puisque je sçay qu'on l'a fait fort amplement, et que votre cœur blessé d'une douleur aussi viue que l'étoient nos misérables corps, ne put en supporter la violence qu'elle lui faisoit souffrir qu'il ne l'eut deschargé de ce poids, en écriuant à toutes les puissances de l'Europe pour leur faire conceuoir une juste horreur de cette barbarie inouïe afin d'en faire arrester le cours; ce qui semble auoir eu tout le succez qu'on en pouuoit desirer, puisque immédiatement après, et même en ce tems là, on vit changer les ordres. Je fis aussi agir le M^r qui, à ce que je croy, donnait le plus grand coup, car je trouuai le secret de le gagner, un peu après que je lui eus veu faire un certificat fort infidelle à l'instance secrète des Missionnaires qui ne vouloient pas que les choses parussent en Cour sous leur veritable forme; car l'Intendant qui me vint faire visite, et aux autres voulut en faire partir un pour l'ordinaire prochain, ce qu'il fit en effet.

C'est ce M^r qui a fait mettre pareillement Mr Larue à l'hôpital, à cause de son tremblement, et comme il me vit en entrant icy, se souvenant des petits p... de l'hôpital, il me fit bonne fête et promit de faire merueilles, à certaines conditions d'honnêteté. Ce pauure ami dont l'état ne vous est pas inconnu, aura peine à reuenir de cette infirmité, à ce qu'on nous a dit; cela est afligeant, car c'est bien le plus doux et le plus pacifique des hommes. Il étoit atteint de ce mal auant qu'il fut mis à la question : mais il est sans contredit que ses bastonnades ont fait quelque addition d'infirmité à ses nerfs. Il n'est donc pas nécessaire, dis-je, de vous informer de toutes ces choses que vous sçauez assez. Mais je vous dirai sur la douleur de laquelle on ne peut parler que par expérience, que c'est quelque chose de bien aigu et de bien pénétrant lorsque c'est une grande douleur telle que celle que j'ay sentie. Elle pénètre jusqu'aux os, jusqu'au plus profond du cœur et de l'ame. Ouy l'ame et le cœur

sentent si viuement les aiguillons de la douleur du corps, qu'on n'a point de termes pour le pouuoir exprimer, et ce n'est pas sans raison qu'on dit qu'on ne sent que par l'ame ; sans neanmoins être du sentiment de ceux qui concluent de là que les bêtes qui n'ont point d'ame, ne sentent point de douleur : car mon cœur me defaillit à la fin de chaque bastonnade et mon âme, comme on dit en commun prouerbe, fut sur les bords de mes lèvres, ce me sembloit, pour abandonner sa miserable cabane qu'elle voyoit détruire, comme une place qui n'est plus en état de résister après qu'on y a fait plusieurs brèches, et qu'on continüe à la battre en ruine. Il étoit même, à parler humainement, impossible qu'elle eut pu sejourner plus longtems dans cette demeure, si l'on auoit rechargé la troisième bastonnade à laquelle les cruels commandant, et major, et missionnaires, s'estoient préparés, si mon incomparable capitaine qui fut émeû de compassion de me voir tant roué de coups, ne m'eût arraché à leur fureur, et n'eut fait pour moy ce qu'il n'est pas croyable pour me faire aller à l'hôpital, en quoy il reüssit malgré eux par le moyen, je pense, de Mr l'Intendant qui ne fut pas de mes ennemis en cette occasion, ce qui sauua aussy la partie de mes deux confrères Antoine Grange et Peleguer, qui furent mes deux seuls compagnons en la foy et en la patience, de ceux qui gardent le temoignage de Jésus.

J'arriuay donc le Dimanche, 10e octobre 1700, à l'hôpital avec Grange. Comme l'on me portoit à un lit, et lui à un autre, le Pere Leduc se trouua, ou à dessein ou par hazard, auprès du lit où l'on me mit. Cet impudent, sauf le respect que je vous dois, me voyant aussy noir que sa soutane, eut assez d'effronterie que de me demander, comme par ironie, lui qui étoit informé de tout, ce que j'auois, pendant que j'attirois les yeux et la compassion de tout ce qu'il y auoit de gens à l'hôpital, sains ou malades. Je ne repondis mot. Oh ! ne le voyez vous pas, Monsieur, ce qu'il a, dit hautement un forçat ; ce sont des bastonnades qu'il a souffertes pour sa religion. —Mais qui est si inhumain de vous auoir fait cela, reprit le bon Pere ? et pourquoy cela ? — Vous mêmes, lui dis-je alors, Monsr, et vos bons collègues. — Et le pourquoy? — Parce que je n'ai pas voulû faire honneur à vos mystères, à vos Dieux de bois et d'airain, etc. Ainsi, puisque vous en êtes l'auteur, ne venez pas joindre vos railleries au mauuais office que vous m'auez rendû, qui devroit vous faire cacher

de honte si vous en auiez, et jamais vous n'auez fait une plus grande folie que ce que vous aués entrepris à cet égard, qui outre le démenti que vous en recevrez (car Dieu est plus fort que les hommes) et le deshonneur qu'il fait à votre religion, vous couurira d'une éternelle confusion. Il vit bien que je ne lui en imposois pas, et sans mentir, il blanchit comme ce papier; mais pour ne pas rester sans replique : il me dit que ce n'etoit pas lui, et que du reste je deuois lever le bonnet, et ne pas me moquer de leurs cérémonies, et qu'on nous le feroit leuer ; que c'étoit les ordres de la cour, et non les leurs. Je ne voulus pas lui repliquer, et d'ailleurs je n'étois nullement en état. Cependant il se retira, comme on me portoit les fomentations.

A propos de fomentations, lors qu'on me les donna, je ne sentis pas une douleur si viue que je l'aurois crû, quoi que les esprits de vin et les aromates qui entrent dans cette composition, fussent chauds à ne pouuoir être soufferts presque un moment dans la main de ceux qui nous appliquoient les estoupades; ce qui etant de la sorte bien chaud pénètre mieux, et rappelle mieux les esprits. C'est ce qui me fait juger que les chairs perdent enfin le sentiment à force d'étre meurtries. Et l'on ne doutoit pas que la gangrène ne se fut attachée à notre dos et à nos flancs (sans ce remède) qui étoit l'unique. Mais, mon très honoré pasteur, ce que je trouuois de plus incommodant dans ce miserable endroit, étoit une fourmilière de consolateurs facheux, qui pour adoucir nos plaïes, venoit nous dire d'un ton d'assurance que des que nous serions un peu remis, on deuoit nous renuoyer en galères pour y achever le sacrifice, si nous ne voulions pas obeïr; ce qui m'étant confirmé par des gens bien sensés, et de mes amis, je m'y preparois auec mes camarades, dont quelques uns trouuent moyen de me rendre visite incognito. Je leur faisois bonne mine, et au lieu de paroitre timide, je les encourageois de mon mieux, leur représentant que Dieu ne laisseroit pas son œuvre imparfaite, s'il nous rappeloit sur le théatre de la confession; qu'il n'auoit pas donné de si bons commencements pour nous abandonner, au bout de notre course, et sur le point que la couronne nous deuoit etre mise en main; que plus le combat étoit rude et opiniâtre, que plus le secours de Dieu seroit puissant, et les lauriers de nôtre victoire glorieux.

Je disois merueilles à mon goût, et je voyais des compagnons résolus d'affronter les supplices, et la mort même. Mais il faut l'avoüer, (car que sert-il de faire icy le brave ?) pendant que je parlois en homme de cœur, et que je payois de contenance pour assurer les autres, je tremblois moy même à chaque fois qu'on m'en parloit, par la crainte que j'auois qu'on ne fut prophète. La rage et la cruauté auec laquelle notre impitoyable major nous traita me jetoit l'effroy dans l'âme toutes les fois que j'y pensois. Mes douleurs toutes récentes se présentoient à mon imagination. Chaque coup me sembloit peser un gros poids, et enfin je me disois à moy-même que je ne pouuois pas m'assurer de résister jusqu'à la mort, sous les rigueurs d'un supplice où la vie ne sembloit être ménagée que pour prolonger le tourment et faire mourir de plusieurs morts, auant que de mourir en effet (1).

Je rassemblois d'autre part tout ce que j'auois de lumières et de forces d'esprit pour me roidir contre le torrent de la fureur. J'appelois à mon secours la foy, l'esperance et la charité. J'enuisageois d'une part les promesses de Dieu, et de l'autre ses menaces. Je me disois que j'étois en spectacle, à Dieu, aux Anges et aux fidèles, qui auoient tous les yeux sur moy, qui osoient pour moy, et qui me disoient tous ensemble : tiens ferme ce que tu as de peur qu'un autre ne te rauisse ta couronne ; que je l'étois aussy aux démons, et à tous ses suppots qui de leur part faisoient aussi des efforts incroyables, ou pour me persüader qu'il n'y auoit pas grand mal à faire ce que l'on vouloit de moy, ou pour m'épouuanter par l'idée des tourmens et de la mort même dont on me menaçoit ; que ceux là se rejouïssoient par auance, persuadés de la bonté de Dieu que je remporterois une glorieuse victoire, et que je deuois les considerer deja comme s'ils venoient au-deuant de moy pour me féliciter d'un succèz si heureux, et pour me receuoir à leur bénite troupe, pendant que leur diuin chef à la tête me diroit en me prenant par la main : Viens, fidèle seruiteur ; tu as été fidèle en peu de chose, je veux t'établir sur de plus grandes ; entre en la joye de ton maître ; que ceux cy au-contraire employoient toutes sorte d'artifices, et se seruoient même de mes sens pour me faire illusion, et pour me

(1) C'est la même pensée qui est exprimée par le pieux forçat (*Bulletin*, t. XVIII, p. 479), dans cette citation du mot de Néron : *Sic illum feri ut sentiat se mori!*

faire perdre de veue toutes ces belles idées, afin de me faire tomber dans leurs pièges, grossissant ou diminuant les objets par rapport à la fin qu'ils se proposoient, faisant de l'éternité un néant ou un point imperceptible, et du temps un tout digne de tous mes attachemens; que je ne pouuois jouïr de ce tems que par la vie, et qu'ainsy je deuois la menager; que cette vie étoit si précieuse que Dieu lui même qui en étoit l'autheur, auoit donné à tous les hommes une horreur naturelle et très legitime pour tout ce qui pouuoit l'aneantir; qu'à la verité, il y auoit du mal à faire ce que je deuois faire pour la sauuer, mais qu'au fond Dieu dont la miséricorde est infinie, étoit trop bon pour le vouloir tenir en compte; qu'il auroit égard à ma fragilité; que je n'en deuois pas douter à moins de vouloir croire que tous ceux qui auoient eu la foiblesse de leuer le bonnet etoient damnés, ce qui n'auoit non-seulement nulle certitude, mais pas même la moindre probabilité. Hé! si cela étoit, bon Dieu, que deuiendroient tant de bonnes âmes que la seule crainte des supplices auoit fait plier. Arrière de moy Satan! Loin de moy les conseils de la chair et du sang! vous ne me persüaderez jamais que le mal soit bien et le bien mal, et qu'il faille pécher pour que la grâce abonde!

Je voyois à cette seule réponse que mon intérieur formoit, Satan vaincû sous mes pieds, et ses anges se cacher dans leurs sombres cachots auec honte et confusion. Je m'étois prémuni dans un moment de toutes les armes que saint Paul nous propose afin de lui resister, et d'étouffer toutes les sollicitations de ma traitraisse de Dalila. Enfin il se faisoit un merueilleux combat entre la chair et l'esprit. Mais, certes, nonobstant tout ce que je viens de dire, il me restoit encore quelque crainte au fond du cœur qu'il ne me fut pas possible de bannir tout-à-fait, de sorte que je ne me trouuois pas dans cet heureux état où étoit le prophète, lors qu'il assuroit que quand il passeroit dans la vallée d'ombre de mort, il ne craindroit rien; quoi que j'eusse autant et plus de lieu que lui de m'assurer de la protection de mon Dieu, par rapport à la cause. En effet c'étoit l'état où je m'étois trouué auant que de souffrir: aussi sortis-je victorieux du combat par le secours de sa grace. D'où venoit donc ce grand changement, ce grand abattement à la menace que l'[...] me faisoit à l'hôpital? n'étois-je pas toujours le même homm[e] n'auois je pas les mêmes raisons, la même cause, le même D[ieu]

pour me deffendre? Ceux qui auoient été pour moy et qui furent plus forts que les ennemis n'etoient ils pas encore tous prets pour me secourir? Et ayant gagné deux signalées victoires sur ceux là même qui me menaçoient, n'étoient elles pas comme un prélude de celles que je remporterois encore?

Tout cella m'occupoit, mais je ne laissais pas que de craindre pour ma foiblesse, et la rigueur du traitement qui m'occupoit à son tour, me rendit plus timide qu'auparavant sans me rendre pourtant méfiant. Quand on n'a pas senti un mal on se le représente autrement qu'il n'est, et c'est ce qui semble donner du cœur; mais lors qu'on y passe, on s'en forme une idée juste. Cette idée même grossit les objets au lieu de les diminuer, car le démon se fourre partout. Ouy, me disois-je, si ta foiblesse te doit faire craindre le mal et l'éuiter, on doit enfin le mépriser quelque foible qu'on soit. Puis qu'on ne pretend pas fonder sa constance sur les forces de la nature, mais uniquement sur le secours de la grace de Dieu, sur cette grace toute puissante qui faisoit dire à S[t] Paul avec confiance qu'il pouuoit tout en J. C., après auoir dit qu'il ne pouuoit rien de lui-même, tu te trouues dans le [même] cas. Qu'auoit-il qu'il ne l'eût reçeû? Tu es foible, tu es un pauure vaisseau fragile, et capable de se briser à la rencontre d'un vermisseau. Est-ce cela qui t'épouuante? Au contraire c'est sur ceux là que Dieu deploïe plus abondamment ses dons et ses graces, afin qu'il paroisse que l'excellence de cette force vient de lui seul, et non de l'homme. Et c'est pourquoy il choisit les choses foibles de ce monde pour confondre les fortes, et celles qui ne sont point en aparence pour confondre celles qui sont. Mon pauure esprit agité de deux différens mouuemens, se promenoit sur tous ces diuers objets, les uns propres pour soutenir sa foy et affermir son esperance, et les autres propres pour maintenir sa foiblesse.

Je jetois en suite les yeux sur cette grande nuée de Martirs et de Confesseurs qui m'auoit précédé. Dieu a fait triompher des femmes, des filles fort délicates; elles ont braué le fer et le feu, et leur constance a jeté la terreur dans l'ame de leurs bourreaux et de leurs tyrans. Blandine sur tout, entre plusieurs autres, se présentoit la première à mon imagination. Et tu as peur, toy, qui es robuste en comparaison. Quelle honte! ou plûtôt quel outrage ne fais-tu pas aux promesses de Dieu? Cela me donnoit de la confusion, mais je

ne croyois pas offencer tout à fait Dieu en celà, parce que je sentois quelque chose qui me justifioit, et que je ne scaurois exprimer. Je concluois enfin que plusieurs de nos frères auoient succombé, quoique pourtant bien résolus; que je n'étois pas plus fort qu'eux, que c'étoit un don de la grâce de Dieu, et non un effet de celui qui croit et de celui qui veut; que Dieu accordoit ou refusoit ce don à qui bon lui sembloit; que je ne pouuois pas m'assurer si je serois un de ceux à qui il étoit destiné. Que ceux là qui étoient tombés, même après auoir souffert les deux bastonnades, étoient en bien plus grand nombre que les autres, et tous honnètes gens, craignant Dieu; au lieu que j'auois offencé ce même Dieu, et abusé indignement mille fois de ses faueurs, et de ses graces que j'auois comme foulées aux pieds, et que je n'aurois pas sujet de me plaindre s'il me les refusoit présentement, pour me punir de mes énormes et innombrables péchés. C'étoient ces péchés qui m'épouuantoient le plus et que je considerois auec raison comme mes plus grands ennemis : car enfin Dieu ne donne pas, me repondois-je, ces sortes de graces aux profanes. Il n'y a que ses plus chers fauoris, et ceux qui ont toujours eu un saint respect pour ses loix sacrées, qui y puissent prétendre, et ses promesses qui sont toutes conditionnelles ne semblent pas te regarder.

Comme j'étois dans cette profonde méditation et dans ce tumulte de pensées contradictoires, un catholique romain, gentilhomme, qui faisoit profession d'être de mes amis (car il étoit de notre galère, et par recommandation dans ledit hôpital, pour être exempt des fatigues de la galère), me vint justement dire que le prêtre aleman, et après luy notre comite et notre argousin venoient de l'assurer qu'il y auoit ordre de nous renuoyer à la galère des que nous serions un peu remis pour rouurir nos playes encore toutes sanglantes, la Cour voulant absolument; ou que nous obeïssions à ses ordres, ou que nous expirassions sous le baton. Cette nouuelle augmenta grandement mon trouble : mais ce trouble qui passa comme un éclair fit là son dernier effort. Tout-à-coup mes réflexions furent interrompues : Tes amis se mettent de la partie ; il semble qu'ils soient d'intelligence avec tes ennemis et ta propre chair, pour te déconcerter et te jeter dans l'abattement. Seigneur, disois-je, en moy, vois par pitié que j'ay d'ennuy, par mes ennemis remplis d'ire, etc. Mais mon âme, pourquoy t'abas-tu, et pourquoy

frémis-tu dans moy? Attends-toi à Dieu; car je le célébreroy et le glorifieroy encore. Ouy, Seigneur, je te glorifieray encore, tu m'as crée; tu m'as racheté; tu viendras s'il te plait, à mon aide, et je me sentiray assez de force et assez de courage pour mourir pour ton nom. Je te dois bien ce sacrifice de mon corps et de mon âme puisque tu as souffert pour moy des tourmens encore plus crüels. Et me seruant des mêmes paroles que j'auois employées aux momens qu'on m'étendit sur le coursier, tandis que je me couurois la tête avec les draps, (car je sentis couler une grande abondance de larmes de mes yeux, qu'on auroit peu regarder comme les temoins de ma foiblesse) je dis au Seigneur mon Dieu, auec beaucoup de confiance, et toute la soûmission possible : — me voicy prêt, ô Dieu. Il est écrit de moy que je fasse ta volonté. Quand tu me tuerois j'espererois toujours en toy. Je t'abandonne mes intérêts, ou plutôt je m'abandonne moy même sans réserve aux soins de ta prouidence. Permets, si tu le veux, qu'on coupe, qu'on taille, qu'on tranche et qu'on meurtrisse cette chair rebelle; mais ne souffre jamais, quelle douleur qu'elle sente, que je te manque de fidélité, et que je scandalise mes frères; ceux que tu as rachetés par le sang de ton fils, que tu as honorés de sa croix, qui ont presque tous les yeux sur moy, pour voir si je confirmerai par mon exemple les paroles d'exhortation que je leur ay adressées pour le même sujet, afin qu'ils fissent honneur à la vérité de notre Sauueur, ton bien aimé. Comme le cerf altéré brame apres les eaux courantes, ainsy je crie à toy, mon âme a soif de toy, ô Dieu, fort et viuant, etc.

Ce fut là, Monsieur et très honoré pasteur, ce fut là la veritable pluie qui apaisa la violente tempête dont je venois d'être battu, et qui me fit ensuite trouuer un calme et une tranquillité bien grande. Je mis dans mon cœur ces paroles comme si Dieu venoit immédiatement de les faire entendre à mes oreilles: ne crains rien des choses que tu a à souffrir; car je suis avec toy; Je ne te delaisseray point et ne t'abandonneray point; etc. *Ne crains point vermisseau de Jacob, je seray toujours auec toy.* Les murmures de la chair s'etouffèrent. Je ne sentis plus d'inquiétude, ni de crainte. Je détournay tout a fait les yeux de mon esprit, de mes foiblesses, pour ne m'occuper que de la grace de Dieu, de ses promesses, et de l'obeissance aueugle que je lui devois, sans consulter la chair et le sang. Un prince veut être obéy; il veut qu'on s'expose aux dangers et

à la mort, sans qu'on examine les raisons de pour et de contre; on voit des gens y courir à tête baissée pour acquérir une recompense, et des lauriers qui se flétrissent en un moment. Un coup de balle leur fait perdre quelques fois toutes leurs espérances, sans que pour cela leurs compagnons se rebutent, tant le desir de la gloire leur tient au cœur. Et Dieu deuant qui les Rois ne sont que comme la menüe poussière d'une balance, n'aura pas le même droit sur ses creatures? C'est donc à nous d'obeir quand il commande, et lui laisser le soin du succez de l'entreprise. — Moyse et Jonas pensoient bien à leurs foiblesses lors qu'ils disoient à celui qui les appeloit à quelque chose de bien plus grand : Qui suis-je, moy, pour exécuter de si hautes entreprises? Dieu ne se paya pas de ces raisons qui sembloient être fondées par l'humilité sur la connoissance qu'ils auoient de leur imbécilité; au contraire il s'irrita grandement contre eux, et leur ordonna de suiure leur vocation sans tant raisonner. Je consideray que si Dieu ne m'appeloit pas à une vocation si releuée, ce qu'il vouloit de moy n'etoit pas moins une vocation, et que sans se mettre en peine de l'éuènement, du succez, lequel ne sçauroit échouer entre ses mains, il falloit se mettre en état d'obéir et de marcher où mon deuoir m'appeloit; et après tout que je ne deuois pas ignorer, comme je l'ay dit cy deuant, qu'il se seruoit des choses foibles pour confondre les fortes, des viles, des méprisées et de celles qui ne sont point, pour confondre celles qui sont. Que ce qu'il exigeoit de nous étoit rude, ce sembloit, de même que le commandement qu'il fit à Abraham de sacrifier son fils, son unique, etc.; mais que c'étoient aussi là les grandes occasions où il rendoit la foy de ses fidèles plus precieuse que l'or qui est éprouvé par le feu; et qu'enfin tout bien compté, je deuois considérer que les souffrances du tems present, quelque grandes qu'elles soient, ne sont pas à contrepezer à la gloire qui est à venir.

Voilà, mon très honoré pasteur, à peu près l'état où je me trouuay après mes bastonnades, et durant mon sejour à l'hôpital. J'ay crû que vous ne seriez pas faché que je vous en entretinsse à l'occasion des lettres que je me sens obligé de vous adresser pour Mr Berger et pour mon pauure neveu. Mais ce qui m'y engage plus fortement, Monsieur, c'est pour vous ôter de l'esprit la trop bonne opinion que vous auez eue de ma constance et de ma vertu, puisque, comme vous voyez, j'ay eu des foiblesses et des combats qui

sembloient me faire marchander entre le tems et l'eternité. C'est pourquoy, Monsieur, vous aués fait le portrait d'un autre croyant faire le mien, qui est fort différent, en me donnant des louanges et des épithètes, de grandeur, de courage, de force, d'intrepidité, de constance et de magnanimité, qui ne conuiennent qu'aux Martyrs et aux Confesseurs du premier ordre. Qu'il plaise au Seigneur, que je sois des plus petits, et je seray trop glorieux. Cependant, je vous ay, Monsieur, les mêmes obligations que si j'étois tel que vous m'aués cru. Si je ne me trouue pas, si je ne me connois pas dans ce portrait, je fairay tous les efforts possibles pour faire en sorte que m'y connoisse un jour. On dit que les tortues font éclore leurs petits à force de les regarder, et que les caméléons prennent la couleur de la terre qu'ils voisinent; possible qu'en contemplant attentivement votre portrait, car c'est le vôtre et non le mien, j'en feray éclore les vertus qui y sont renfermées, et prendray peu à peu la couleur et la teinture d'un honnête homme, tel que vous le dépeignez; mais comme ce seroit en vain que Paul plante et qu'Appollos arrose, si Dieu n'y donnoit l'accroissement, continüez, je vous en conjure, à prier le Seigneur de me purifier, de me sanctifier, et de faire, en un mot, de moy une nouuelle créature, de peur que vos salutaires instructions ne fussent un jour autant de témoins qui s'esleveroient en jugement contre moy. Au reste, Monsieur, Dieu ayant été content de notre bonne volonté, comme il le fut de celle d'Abraham, et ayant été traduits icy auec Messrs Larue, (lorsque nous y pensions le moins) qui sont assurement deux bons fidèles, pour jouïr, malgré nos ennemis, du doux repos qu'on y goûte et que j'auois conuoité, il y auoit du tems; et ces réflexions m'ayant repassé dans l'esprit, et ayant écrit au Jeune qui venoit d'arriuer depuis peu de campagne, je l'exhortay de ne pas trop jeter les yeux sur ses foiblesses et sur la grandeur du mal, si Dieu l'appeloit à la même epreuue, de peur que cette consideration ne le déconcertat, mais de se tourner tout à fait du coté de ses promesses, de son secours, et de sa grace qu'il ne refusoit jamais à ceux qui la lui demandoient auec foy, auec humilité, et auec perséuérance, en se remetant deuant les yeux Mrs Martinière, Ruland, et tant d'autres, qui non seulement étoient sujets aux memes infirmités que lui, mais qui sembloient être encore d'une constitution plus delicate, et qui cependant n'auoient pas laissé que de vaincre glorieusement.

Il me semble pourtant, à certains égards, qu'il est meilleur de se défier de ses forces, et de se tenir plutot un peu dans la crainte, que de trop donner dans la confiance. Je sçay bien, et c'est ce que je pretendois dire au Jeune que dans de semblables occasions, il est bon de bannir toute crainte pendant qu'on ne sçauroit auoir trop de confiance en Dieu, qui est nôtre protecteur, et qui veut que nous deschargions tout notre soucy sur lui ; mais je sçay d'autre part que comme il y a une bonne confiance et une méchante crainte, il y a aussy une crainte salutaire, et une confiance téméraire et présomptueuse. Or cette confiance me paroit extrêmement suspecte, pendant que la crainte me plairoit. Il y a des écueils de tous cotés pour se perdre et des planches pour se sauuer, et je croy qu'il faut se seruir des remèdes, selon qu'on se sent disposé. Par exemple je croy, et je ne sçay si je ne me trompe, car je suis un grand ignorant, et je parle icy à un grand theologien, que lors qu'un fidèle se sent des dispositions humbles, et détachées de la bonne opinion de soy même, ce qu'il doit examiner auec soin de peur de s'y tromper, il doit se tourner du coté de la confiance, et se defaire autant qu'il le peut de la crainte, parce que d'ordinaire ceux de cette trempe sont asséz craintifs, et asséz timides naturellement ; mais ceux qui, au contraire, se sentent le cœur fier et plein de la bonne opinion de soy-même, qui sont résolus, et à qui il semble que comme à David, cent mille hommes de front ne leur feroient pas peur, ceux là, dis-je, deuroient assaisonner leur confiance de la crainte, et se défier un peu d'eux mêmes, parce qu'il est à craindre, s'ils n'y prennent garde, que ce qu'ils croient être une confiance en Dieu, ne soit une confiance d'eux mêmes, en présumant de leurs propres forces. Or comme la timidité et la crainte ont été la cause de la chute de je ne sçay combien de bonnes ames, à qui les supplices ont fait peur, aussi ne faut-il pas douter que la bonne opinion détournant de la confience qu'on doit auoir en Dieu, qui est nôtre unique soutien, et empéchant les hommes de prendre assez de précautions contre les tentations qu'ils deuroient éuiter, a causé le naufrage d'une infinité d'autres. La securité naît de la préuention, et les préuenus n'étant pas asses humbles pour reconnoitre comme les premiers, la fragilité et la foiblesse de leur nature, qui n'a rien d'assuré que l'inconstance, et dédaignant les attaques de la tentation, sont les premiers à y succomber, Dieu le permettant ainsy, pour

vaincre leur présomption et les rendre plus humbles et plus circonspects à l'avenir.

Ainsi je ne sçaurois louer ce qu'on me rapporta à mon lit d'un de nos frères, qui étant arriué malade de campagne, fut mené à l'hôpital, comme j'y étois, disant sur ce qu'on luy fit le récit des rigueurs qu'on auoit exercées sur nos pauures cadaures, où plusieurs auoient succombé, qu'il auroit voulu s'y trouuer, voulant signifier par là qu'il se seroit moqué de tout ce qu'on auroit peu faire, et qu'il auroit lassé et comme épuisé la cruauté de nos injustes parties, plutôt que de plier comme auoient fait plusieurs autres. Je ne taxai pas ce Mr de présomptueux, quoy qu'il fut à présumer que ce langage ne venoit pas d'un grand fonds d'humilité ; mais je répondis à ceux qui me dirent cette parole, que j'aurois voulu étre comme lui, à cent lieues d'icy, si c'eut été le bon plaisir de Dieu. En effet Dieu nous ordonnant de veiller, et de prier que nous n'entrions pas en tentation, nous deuons le faire. C'est ce que nous enseigne l'Oraison dominicale, et le Sauueur ordonne à ses apôtres, lors qu'on les persecuteroit en une ville, de fuir à une autre, si on le peut. C'est donc une témérité de vouloir se jeter dans le puits contre l'expresse défense que Dieu nous en fait, et nous n'aurions pas sujet de nous plaindre, s'il nous abandonnoit en cette occasion à nous même, comme il fit à ce Quintus de Smyrne qui se jeta volontairement entre les mains de ses ennemis, et des juges qui ne le cherchoient pas et qui ne le connoissoient pas, pendant qu'il soutint Polycarpe qui auoit fui, et qui s'estoit caché, lui faisant remporter une glorieuse victoire sur la même tentation, lors qu'il ne peut plus l'euiter. Tout le monde sçait ce qui arriua à St Pierre, cet illustre apôtre, qui auoit parû si ardent, et si zélé en toutes les occasions pour les intérêts de son diuin Maître, lequel pourtant il renia pour auoir trop présumé de ses forces, en disant qu'il ne le renieroit point, quand bien il deuroit mourir auec lui.

Après ce triste exemple, c'est bien à nous de vouloir faire les braves ; nous, dis-je, qui ne sommes que de foibles auortons. Ce n'est pas vous qui m'auez elû, c'est moy qui vous ay élus, disoit Jésus Christ à ses Apôtres. C'est donc à lui à disposer de nous, et non à nous même. S'il nous a élus et prédestinés au martyre, il en scaura bien faire naître les occasions sans que nous les recherchions. Comme il nous a mis au monde pour le glorifier, c'est aussi à lui à

choisir les moyens par lesquels il veut que nous le glorifiions. Nous ne deuons point auoir d'autre volonté que la sienne; nous deuons viure contens dans l'état où il nous a mis, et croire que c'est le meilleur pour nous. S'il nous en tire pour quelque chose de plus grand, et de plus difficile, ce qu'il nous fait connoître à plusieurs indices, alors on doit s'assurer qu'il veut être glorifié par là; alors on doit marcher auec confiance, en quelque part qu'il veuille que nous allions, et nous tenir pour assurés que comme il est l'autheur de l'entreprise et non pas nous, il ne nous laissera pas en chemin, mais qu'il acheuera en nous l'œuure qu'il aura commencée, et la conduira à sa perfection.

Monsieur Berger et mon miserable neueu m'ayant tous les deux écrit de Lausanne, sans peut être se connoitre, et m'ayant donné chacun en particulier ordre de vous adresser mes réponses, je n'ay pas crû deuoir y manquer, quoy que je ne doute pas que cela ne vous coûte de gros frais; mais ils ont leurs raisons, et je tiens pour constant que vous consentez volontiers à leur rendre cet office de charité, après plusieurs autres que vous leur avés rendus, et que vous rendez journellement à tous ceux qui ont besoin de vôtre secours et de votre charitable protection. J'y trouue aussi ma propre satisfaction, puisque par cette occasion je trouue les moyens de réparer en quelque manière la faute que j'ay commise par mon long silence, et de vous assurer de ma profonde reconnoissance pour toutes vos bontez. Agréez aussi, Monsieur, s'il vous plait, que je vous renouuelle les assurances de mes tres humbles respects, et que je vous souhaite icy pour vous et pour toute votre chère famille, une heureuse conseruation, santé et prosperité dans la nouuelle année où nous venons d'entrer.

Je ne vous diray rien sur la lettre de Mr Ragatz; mais vous verrez dans celle qui est pour mon misérable neueu, que je le traite à peu près comme il le merite. Je ne sçay s'il en sera touché, mais j'ay cru que les remedes violents lui convenoient mieux à cause de la qualité du mal, que si je l'auois flatté; quoi qu'à parler franchement, je n'en espère presque point de retour aprez ce qu'en a dit Simeri à Mr Le Jeune, et ce que vous vous étes donné la peine d'en marquer dans un article d'une des vôtres addressantes à Mr Laualée, où vous témoignez assez qu'il a des dispositions très mauuaises. Son triste état me naure le cœur, et me fait gémir singulièrement à cause de

sa pauure bonne mère, qui en a un regret mortel dans l'ame et qui lui arrache tous les jours des larmes des yeux: nous vous sommes bien en particulier obligez de la part que vous temoignez y prendre, et des charitables visites que vous aués daigné lui rendre, tout indigne qu'il en est, pour le porter à l'amendement, quoy qu'il en ait si mal profité. C'est l'ouurage de Dieu: ainsi je prens le parti de Monique, qui ne pouuant par ses remonstrances retirer son fils du chemin de perdition, ne cessa de gemir deuant Dieu et de verser ses larmes dans son sein, ce qui lui fit obtenir de sa bonté infinie son heureuse conuersion, comme il le raconte lui-même.

Vous aurés, s'il vous plait, la bonté de cacheter sa lettre à moins que vous ne jugeassiez à propos de la lui adresser sous le ply de Monsieur Berger, qui pourroit l'y rendre en mains propres aprez l'auoir veue (et cachettée), pour être instruit de ce qu'il auroit à lui dire, et même pour nous informer de la conduite qu'il tient présentement, lors qu'il lui depeindroit l'affreux endroit où nous sommes, Dubesson et moy; luy qui y a été, cela pourroit lui faire faire de sérieuses reflexions; du moins auroit-il quelque honte de continuer à viure si ouuertement dans la volupté, aux yeux d'un homme qui sçait très certainement ce que nous endurons. Vous en userez enfin comme il vous plaira: Je vous demande seulement pardon de tant de peine que je vous donne, et mes freres pareillement. Il semble que nous ne soyons nés que pour vous importuner. J'auois chargé Le Jeune il y a du tems de prier Mr de la Resseguère de nous enuoyer quelques liures; il faut qu'il ne l'ait pas pû, puis qu'il n'en a rien fait. Je m'imagine que personne ne veut s'en charger, y trouuant beaucoup de risque et nul profit. Il me sembloit pourtant qu'on l'auroit pu faire, ne demandant que 2 des psaumes de nouuelle version en musique auec le N. T. de nouuelle traduction, semblables à ceux dont se seruoient les femmes, à crochets; la *Déuotion* de Mr Jurieu et son traité de l'*Amour diuin*, adressé à Mad. la duchesse de la Force, auec le traité de l'*Authorité des sens* de Mr de la Placette. Par commodité, quand quelqu'un vient icy, il en auroit pu porter un seulement; un autre, un autre, et je pensois qu'au cas qu'un homme fut fouillé aux douanes, on ne sçauroit lui en faire du chagrin, n'étant rien de plus ordinaire à un homme de quelle religion qu'il soit, que d'auoir un liure de déuotion sur lui; mais je me console de tout; nous éprouuons la menace que Dieu a

faitte par la bouche du prophète Amos, que nous trotterions d'un bout du monde à l'autre bout pour ouir sa parole, ou la lire, et que nous ne le pourrions pas; que son saint nom soit béni!

On nous a dit que ce Mr de la Ressegre à quitté le comerce pour prendre l'épée, à cause qu'il a épousé une demoiselle. Je ne sçay si contre l'usage de France, dans vos quartiers les femmes ennoblissent les hommes, ou s'il auroit quelque charge, ou quelque employ où le droit de porter l'epée fût attaché. Dieu veuille qu'il ne se méconnoisse pas. On nous a dit que le fils de Mr de Blan s'etoit marié auec une parente de Mr la Valée. Lors que les gens sont sans établissement et sans moyens ces mariages à des réfugiés trainent après eux des grandes incommodités, et deuieunent à charge à bien des gens, naturels du païs. Pasqt se comporte-t-il bien? mon petit valet, nommé François, qu'il connoissoit, s'estant retiré à P. où il a un oncle riche, et sans enfant; (car je l'enuoyai un peu auant mes bastonnades, voyant l'orage bientôt prest à fondre sur moy, de peur qu'on ne l'arretât et que par la violence on ne le forçat à dire ce qu'il sçauoit car il sçauoit tout, m'ayant seruy auec un zèle et une fidelité incroyables), ce pauure jeune homme, dis-je, a quitté son dit oncle, et a été à Londres ou il a embrassé la foy, et ayant une sœur dans un couvent à P... il l'a attirée auprès de lui pour lui faire prendre le même chemin, ce quelle a fait avec beaucoup d'édification.

Je suis honteux de vous auoir fatigué par un discours si long et si ennuyeux. Je vous en demande très humblement pardon. Cela ne m'arrivera peut être plus de ma vie, étant resolû de n'auoir commerce de lettres auec qui que ce soit que le moins que je pourray, pour m'occuper à la seule chose nécessaire, auec plus d'assiduité et moins de distraction, ce qui, outre le danger que j'euiterai, épargnera des frais et des rompemens de tête à nos amis qui peuuent s'occuper plus utilement.

Je ne vous entretiendray pas de la manière que nous viuons icy. Je vous diray seulement que je partage mon tems le mieux que je puis, pour qu'il ne soit pas mal employé. Lors que j'y entrai la première fois, me ressouuenant que tout désagréable qu'il est, il auoit retenti, du tems de Mrs Berger et Neau, qui nous a écrit depuis peu, des loüanges de Dieu, je dis en moy même : *c'est icy la maison de Dieu; c'est icy la porte des cieux*. Tous mes confrères, qui me chargent de vous assurer de leurs très humbles respects, se re-

comandent auec moy à la continuation de vos saintes prières. Vous et votre illustre famille, que je vous prie assurer de ma vénération, étes toujours présents dans les nôtres, afin que Dieu vous couure toujours de sa protection. Souffrez que je me dise pour jamais, auec tout le respect possible, Monsieur, votre tres humble et très obeïssant seruiteur.

Ce 8e de l'an 1702.

(Signé) SERRES.

(Bibliothèque de Genève. Collection Court, n° 11.)

MÉLANGES

LES JUGES DES VAUDOIS

MERCURIALES DU PARLEMENT DE PROVENCE AU XVIe SIÈCLE

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS

PAR M. A. JOLY,

PROFESSEUR A LA FACULTÉ DES LETTRES DE CAEN.

On a beaucoup parlé du procès des Vaudois; il me semble qu'on n'a pas assez parlé des juges. Depuis le XVIIIe siècle, empressé à flétrir partout les persécutions religieuses et les persécuteurs, le parlement de Provence a mauvais renom parmi les historiens. Ils poursuivent en lui le juge sans pitié, l'instrument de la ruine de toute une population. Aujourd'hui encore il paye l'intérêt de cette dette sanglante. Mais, quand on demande aux historiens s'il a mérité d'ailleurs ce lugubre renom, les détails nous manquent. J'ai souvent, pour ma part, été tenté de savoir quels avaient les mérites professionnels de ceux qui avaient livré si libéralement le sang des pauvres gens de Mérindol, si ce triste jugement avait été une exception malheureuse, ou si c'était ainsi que d'habitude se rendait la justice au parlement d'Aix. Ni les historiens de la Provence, qui écrivaient sous les yeux et avec les encouragements pécuniaires

des Etats, ni les historiens particuliers du parlement dans leurs récits manuscrits ou imprimés n'édifient suffisamment le lecteur à cet égard. Ils sont tous pleins de respectueux égards pour le premier corps de la Provence. Les plus anciens admirent sans réserve « ce grand sénat et ces illustres sénateurs. » Les plus récents consentent à ne l'appeler que *le Parlement;* mais leur respect filial n'oserait soulever sa robe de pourpre pour regarder les difformités que peuvent cacher ses plis solennels. Le dernier en date n'est pas, sur ce point, plus explicite que ses prédécesseurs. Procureur général à la cour royale d'Aix, vers 1820, dans un temps où le mot de restauration sonnait bien à toutes les oreilles, où les institutions nouvelles se cherchaient volontiers des ancêtres dans le passé, et où les cours royales, impériales naguère, aimaient à passer pour les héritières directes et les filles des parlements, M. Cabasse a été un panégyriste plutôt qu'un historien. Les magistrats du XVI[e] siècle, qui ont gardé sur les mains le sang des Vaudois, sont pour lui des magistrats modèles. Il semble pourtant y avoir là une contradiction scandaleuse, un défi à la moralité humaine et à la justice, si les hommes qui signaient une si odieuse sentence avaient eu toutes les vertus du magistrat.

Mais si la vérité n'est pas là, on en peut suivre ailleurs la trace. Le parlement de Provence a laissé des mémoires, mémoires naïfs et parfaitement authentiques : c'est le recueil manuscrit de ses Mercuriales, recueil demeuré secret, qu'à la fin du XVIII[e] siècle on croyait disparu, et qui nous a été conservé par un des derniers survivants du parlement (1). En parcourant celles qui ont été tenues au XVI[e] siècle, nous avons quelque chance de rencontrer ce que nous cherchons.

Il est venu un temps où la mercuriale n'a plus été qu'un simple exercice oratoire, ornement des jours de rentrée, une sorte de sermon prévu, et tout plein de généralités morales sans plus d'application directe que la satire de Boileau sur l'homme.

(1) Bibliothèque d'Aix, manuscrits, n° 900. *Parlement de Provence, Mercuriales et remontrances.* Ce volume est probablement la copie de ce *livre noir* dont, au XVIII[e] siècle, de Cormis regrettait amèrement la disparition. (Voyez Ch. de Ribbes, *Correspondance de Saurin et de Cormis.*) Il provient, comme presque tous les manuscrits relatifs au parlement d'Aix, du dernier président de Saint-Vincens, mort en 1819, qui lui-même a écrit sur le premier feuillet : « Ce livre est de la bibliothèque du président de Saint-Vincens. » Il porte à l'intérieur ce titre : *Mercuriales tenues par la cour de parlement de Provence depuis* 1535 *jusqu'à présent.* Cette copie, extraite sans doute, me dit le savant conservateur de la bibliothèque d'Aix, M. Rouard, des archives secrètes du parlement, est du commencement du XVIII[e] siècle et porte tous les caractères d'authenticité désirables. Elle a été continuée jusqu'en 1782 par les deux derniers présidents, de Saint-Vincens père et fils.

Les mercuriales du XVI[e] siècle ont un autre caractère. On les prend au sérieux. Elles sont destinées à la correction des abus, à la réformation des mœurs de la magistrature. Ce ne sont pas de vagues lieux communs dont chacun peut faire son profit comme il l'entend, et qui, s'adressant au corps entier, à un magistrat idéal, ne désignent personne en particulier. C'est un examen de conscience individuel et spécial que chaque magistrat et la cour tout entière doivent faire chaque année, où chacun vient librement déposer ses plaintes, faire entendre hardiment ses doléances, exposer ses plans de réforme (1).

C'est ainsi que le comprennent et l'exposent ici même les magistrats qui y prennent part. «Les mercuriales, nous dit un premier président, ne sont qu'un synode. Elles sont nécessaires à la grandeur, à la splendeur et à l'autorité de la cour. Sur les représentations qui y sont faites interviennent des ordonnances que le roi approuve et rend exécutoires, et qui doivent être lues à chaque rentrée. Il les faut donc continuer pour la censure des mœurs et pour voir ce qui est sujet à réformation. Il est bon que les magistrats se reprennent entre eux..... C'est en outre un usage édifiant pour le peuple. » — « Il faut, dit un conseiller, que chacun trouve bonne la correction qui se fait ici ; qu'on fasse de bon cœur ces mercuriales, et que chacun s'y châtie de soi-même. » — « Elles ont été, ajoute un autre, imaginées pour se reprendre dedans la cour modestement et fraternellement, sans opprobres et sans injures. »

Il ne paraît pas qu'elles aient été faites toujours dans ce sage et chrétien esprit, ni qu'elles aient eu les excellents effets qu'on en attendait, puisque les abus signalés reparaissaient toujours ; mais elles ont eu pour nous un autre résultat : elles nous livrent l'histoire intime et les plus secrètes confidences des magistrats, qui, croyant ne parler que pour eux seuls, se disaient la vérité sans ménagement. C'étaient en quelque sorte les saturnales du parlement. Aussi tenait-on singulièrement à ce qu'elles ne pussent arriver à nulle oreille curieuse, et c'est là une garantie de plus pour l'exactitude des faits qu'elles nous ont transmis. On nous assure (2) que

(1) Voyez Carloix, *Mémoires sur le maréchal de Vieilleville*, l. VII, ch. XXV : « Une mercuriale.. ainsi nommée à cause qu'elle se faict le mercredy, en laquelle tous les présidens et conseillers, chacun pour le plus docte, s'assemblent en une chambre que l'on appelle la Grand'Chambre pour traicter et accuser leurs meurs et façons de vivre, tant en privé comme en public. » Voir aussi l'idée qu'en donne Bernard de la Roche-Flavin dans ses *Treze livres des parlemens de France*. Il les compare à la censure des Romains, « aux synodes épiscopaux pour remontrer les défauts et abus à chacun des curés et les châtier, et aux chapitres pour censurer et corriger les vices et mœurs de chacun ès monastères, couvens et chapitres. »

(2) Voyez *Correspondance de Saurin et de Cormis*, publiée par M. Ch. de Ribbes.

le parlement n'eût pas souffert l'impression des mercuriales, et qu'un maître des requêtes, qui était à Aix, ayant voulu y assister comme ayant voix à la chambre et à l'audience, il lui fut répondu qu'elles étaient secrètes.

C'est donc la confession générale du parlement, parfois calme et grave, poursuivie parfois au milieu des querelles et des récriminations par les rancunes et les colères, confession d'autant plus complète et plus franche que chacun y fait l'examen de conscience de son voisin, les gens du roi confessant les membres du parlement, et ceux-ci le rendant avec usure aux gens du roi (et souvent le débat est très-aigre des deux parts), les conseillers faisant le procès aux présidents, les présidents critiquant les conseillers, les magistrats des enquêtes enfin ne laissant dans l'ombre aucune faute de la grand'chambre.

Quelque désir d'amendement et quelque disposition chrétienne qu'on puisse leur supposer à tous, on comprend que c'était là un usage assez pénible, et on ne s'étonne pas de voir le parlement essayer souvent de s'y soustraire. Malgré les termes très-précis de l'ordonnance, les mercuriales ne semblent pas avoir été tenues avec une parfaite régularité (1). L'avocat général Jean Puget, tenant la mercuriale, le 10 janvier 1560, remontre qu'il n'y en a pas eu depuis six ans. Le roi décide, le 25 juin 1565, que les mercuriales auront lieu tous les trois mois. Trois ans plus tard, les gens du roi se plaignent qu'on ne tient aucun compte de l'ordonnance. En 1575 (4 octobre), la cour les supprime, et décide qu'on établira deux censeurs par chambre, de trois mois en trois mois. Il est probable que les censeurs étaient plus complaisants. Ils n'ont pas, du moins, laissé de traces de leurs censures. Et, le 4 octobre 1581, l'avocat général Maunier déclare qu'il y a sept ans qu'il réclame inutilement les mercuriales.

On voit aisément tout l'intérêt que de semblables recueils peuvent présenter à l'historien, et combien ils aident à la connaissance de la vérité sur les parlements. Leur historien dans le passé, Bernard de la Roche-Flavin en avait senti toute l'importance. Dans ses *Treze livres des parlemens de France* (2), il en consacre un tout en-

(1) Les seules années qui figurent dans notre recueil, pour la période qui nous occupe, sont : novembre 1537 ; — 1er décembre 1545 ; — 21 juin 1546 ; — 1er décembre 1546 ; — 18 novembre 1551 ; — 14 février 1554 ; — 10 janvier 1560 ; — juin 1564 ; — janvier 1565 ; — juin 1565 ; — 21 novembre 1566 ; — avril 1567 ; — juin 1567 ; — 1568 ; — 18 janvier 1570.

(2) *Treze livres des parlemens de France*, par M. Bernard de la Roche-Flavin, seigneur dudit lieu. Bordeaux, Simon Millanges, 1617.

tier, le plus considérable de l'ouvrage (1), aux mercuriales. Il nous apprend que, jusqu'à lui, elles n'avaient été imprimées ni divulguées; mais il n'a pas songé à en extraire les curieux renseignements historiques qu'elles contiennent. Il s'est contenté d'en faire un *Manuel du Magistrat,* une sorte de *Traité des Devoirs,* à l'usage particulier des gens de robe, une suite de conseils généraux sur les obligations de leur profession (2). Les historiens modernes des divers parlements de France, à l'exception d'un seul (3), n'ont pas voulu ou n'ont pas su profiter de ces informations. Il serait pourtant à désirer que leur histoire présentât partout cette sorte de contrôle et de vérification sévère. Trop souvent elle a été composée sur les pièces officielles, sur les ordonnances, sans que le narrateur se mît en peine de savoir comment elles étaient exécutées. Ici nous trouvons des ordonnances magnifiques et des plus honorables pour le corps qui les a votées; mais nous voyons en même temps que les plaintes portées en 1537 se renouvellent en 1546 comme en 1560, comme en 1565, et bien d'autres fois encore : preuve manifeste que l'ordonnance a été lettre morte. Elles reviennent avec une affligeante régularité à chaque réunion dans les harangues des gens du roi, et ce qui n'est pas moins curieux, c'est de voir la cour avec la même régularité faire droit à leurs réclamations et déclarer que ledit article sera gardé et observé. Ce sont à chaque séance les mêmes griefs. Il suffirait presque, pour en faire l'histoire, de marquer les ordonnances qui sont sorties de l'une d'elles et d'ajouter qu'on les a toujours violées. Pour n'en citer qu'un exemple, les admirateurs du parlement vantent l'activité de ses membres, l'ardeur avec laquelle, empressés de juger, ils se portent au palais dès le matin, à cinq heures en été, à six heures en hiver. Ils rappellent avec complaisance le sentiment religieux qui avait fait décider que l'audience serait précédée d'une messe. L'ordonnance, en effet, le dit expressément. Mais, si nous cherchons dans dans ces impitoyables mercuriales comment l'ordonnance s'exécutait, nous entendons à plusieurs reprises (4) des plaintes s'élever contre les ma-

(1) Voyez *Ibid.*, l. II, des *Mercuriales, censures, répréhensions et punitions des présidens, conseillers,* etc. Il s'étend de la page 419 à la page 549: c'est un septième de l'ouvrage tout entier.

(2) Voici quelques paroles de B. de la Roche-Flavin lui-même, qui nous feront mieux comprendre que tous les résumés la vraie pensée de ce livre : « Il est aussi difficile de trouver un magistrat parfait, comme de voir une république, un roy, un orateur, un capitaine, un courtisan, un ambassadeur, avec toutes les qualités que Platon, Xénophon, Cicéron, Onosander, Castiglione et Tasso lui désirent. »

(3) Voyez M. Floquet, *Histoire du parlement de Normandie,* t. I. Les détails qu'on y rencontre ressemblent beaucoup à ceux que nous allons donner ici.

(4) Mercuriales de 1546, 1560, 1570.

gistrats qui arrivent après la messe dite, qui ne sont pas encore à leur poste à huit heures. « Bien souvent, dit François de Ulmo répétant la plainte déjà formulée dix fois, il est presque neuf heures que l'on n'est pas encore en audience (1). » Et la cour répond gravement (ce qui, vu les précédents, a presque l'air d'une ironie) : « L'ordonnance sera gardée comme elle a toujours été par-devant. »

Les plaintes contre la justice du parlement d'Aix n'avaient pas attendu le XVIIIe siècle pour se produire.

Créé par Louis XII avec des proportions modestes et avec de modestes attributions, destiné uniquement à rendre la justice sous la présidence et l'autorité du grand sénéchal, il n'avait pas tardé à grandir en nombre (2) et à attirer à lui cette autorité que s'assure bientôt tout grand corps organisé revêtu d'attributions définies, et surtout appelé à décider des biens et de l'honneur des citoyens.

Il avait d'abord, secouant le joug de toute autorité qui ne venait pas de lui-même, échappé à celle du sénéchal pour ne plus relever que de son premier président.

Bientôt, rappelant à propos le prestige du *Conseil éminent* qui n'était pas seulement judiciaire, mais législatif et politique, il avait cherché à dominer tout le monde. En présence des prétentions individuelles des gentilshommes, il était devenu peu à peu la représentation vraie, le modérateur de la province. Ses juristes avaient donné des lois à la noblesse ; et, en 1565, les gens du roi pouvaient leur reprocher de ne pas garder leur rang en s'humiliant trop vis-à-vis des seigneurs.

Le parlement se saisissait habilement de toutes les circonstances. Les consuls d'Aix, procureurs-nés du pays, étaient les plus hauts représentants des libertés provinciales : le parlement servant le pouvoir royal, en voulant ne servir que lui-même, se les était subordonnés. Un jour, les deux pouvoirs se trouvèrent en compétition. Le parlement trancha la question à son profit, et

(1) Mercuriale de 1570. B. de la Roche-Flavin signale « l'extraordinaire négligence et paresse d'un conseiller de Toulouse, qui avait accoustumé de venir ordinairement à neuf heures du matin. »

(2) Chose curieuse : à mesure que le nombre des procès diminuait par le fait même des guerres civiles, le nombre des juges augmentait. Il était de douze au moment de la création, dont quatre conseillers d'Église, sept laïques et un président. En 1527, ils étaient quatorze. En avril 1543, ils sont portés à dix-huit. La même année, il y a six nominations nouvelles. En 1553, on trouve trente-six conseillers et quatre présidents. En 1564, on crée quatre nouveaux conseillers laïques, et cinq sont ajoutés en 1571. Enfin, en 1572, il y a quarante-six conseillers laïques et cinq présidents. Bouche lui-même, si respectueux d'ordinaire, se plaint du trop grand nombre des conseillers et dit : « Avec le temps il a augmenté si fort que c'est merveille comme il y en a tant eu pour une si petite province. »

décida que les consuls attendraient sa rentrée pour leur élection. Les consuls recevaient le serment du premier président. En 1599, par une marque exceptionnelle de considération pour le président Du Vair, ils ne voulurent pas recevoir son serment : cela fit loi pour l'avenir.

Mais cette puissance nouvelle avait bientôt abusé, et donné lieu à bien des accusations. On connaît le proverbe populaire qui, assimilant le parlement au mistral et à la Durance, le rangeait au nombre des trois fléaux de la Provence. Presque au lendemain de sa création les réclamations avaient éclaté. En 1535, le roi « apprenant les malversations qui se commettaient en Provence dans la fonction de la justice, » avait fait expédier une commission à quatre présidents, un de Paris, un de Bordeaux, un de Toulouse, un de Grenoble, pour venir en Provence informer sur les abus des officiers de justice. Deux officiers du parlement avaient été cassés.

En 1554, les mêmes accusations se reproduisent. « Sa Majesté, disait-on dans une mercuriale de cette année, reçoit des plaintes journalières de ce qu'à la Cour ne se fait et administre justice en diligence et équité requises par les ordonnances. »

Dans les premiers troubles du protestantisme, chargé de maintenir l'ordre entre les partis, le parlement s'était laissé envahir par toutes les passions. Sa partialité coupable encourageait et excitait sous main le fanatisme populaire et contribuait à donner un triste renom à ce *pin* tragique auquel des femmes en délire allaient chaque jour suspendre de nouvelles victimes. Il laissait ensanglanter la place même du palais et massacrer à ses portes un de ses membres, sans rechercher ni punir les coupables, sans venger sa propre inviolabilité méconnue.

L'autorité royale ne croyait pouvoir rétablir le calme dans les esprits et dans la province qu'en faisant surveiller le parlement. Il envoyait en 1562 le comte de Crussol avec deux commissaires, et M. de Crussol déclarait au parlement, nous apprend de Thou, que leur venue avait été commandée par les concussions des magistrats (1). Malgré ces mesures, une guerre terrible éclatait, et le roi, le 24 novembre 1563, suspendait le parlement et le frappait d'interdit. L'ordonnance royale portait que la cause en était dans sa négligence à faire exécuter les ordonnances et dans ses *malversations*.

(1) « Ut de concussionibus judicum, de quibus pleræque apud eum querelæ delatæ sint, cognoscerent. » (Thuani *Historia temporum.*)

Les choses par la suite ne changeaient pas beaucoup, et le duc d'Epernon écrivait encore en 1586 : « Le parlement laisse beaucoup à désirer par deçà : *chacun criant contre cette cour, non moins en ce qui est de sa fonction ordinaire* que des autres choses de l'État. »

Et le public était d'accord avec l'autorité royale. La comédie et la poésie populaires s'attaquaient à l'envi à la vénalité des juges et à leurs négligences de toute sorte (1).

Le parlement était-il calomnié? Les confidences des mercuriales vont nous l'apprendre. Elles nous permettront de suivre les magistrats dans tous les détails de leur vie et de leurs fonctions. Examinons donc les griefs qui y sont accumulés, depuis les plus légers jusqu'aux plus considérables, et nous pourrons noter en passant, comme ces pièces, qui jettent une si vive lumière sur la justice d'autrefois, font en même temps et par opposition l'éloge le plus éclatant de la justice et de la magistrature issues de 1789. Habitués comme nous le sommes à trouver toujours bonne et prompte justice, nous n'en sentons pas assez tout le prix; nous sommes presque indifférents à un bienfait qui se renouvelle tous les jours. Pour l'apprécier à sa juste valeur, il est bon de faire de temps en temps un retour dans le passé, et de voir comment trop souvent s'y passaient les choses.

(*Suite.*)

LE MONUMENT DE PIERRE VIRET A ORBE

AVEC UNE LETTRE INÉDITE DE VIRET A M. DE PRAROMAN

(11 MARS 1567).

Le 4 mai dernier a été une fête pour la petite ville d'Orbe, canton de Vaud. Après trois siècles révolus, elle a consacré un monument au plus célèbre de ses fils, à ce Pierre Viret qui ne fut pas seulement le collaborateur de Farel et de Calvin dans la prédication de la Réforme aux bords du Léman, mais qui, sur le soir de sa vie, alla exercer le ministère évangélique à Lyon, Nîmes, Montpellier, Orange, Pau, Orthez et mourut, le 4 mai 1571, dans cette dernière ville, laissant une mémoire aussi pure que vénérée. Malgré ses titres comme réformateur,

(1) Voir mon étude sur *Benoet du Lac*, Lyon, Scheuring, 1862. — Voir aussi les *Œuvres de Louis de la Bellaudière*.

et de doctes écrits qui révèlent un controversiste ingénieux et pénétrant, Viret semblait plus connu à l'étranger que dans son pays natal, et on ne peut qu'applaudir à la tardive justice que ses compatriotes lui ont rendue avec une touchante unanimité d'esprit et de cœur. Un seul discours nous a paru détonner dans le concert d'allocutions prononcées en ce jour par les représentants de diverses Eglises et par les autorités locales. C'est celui d'un conseiller d'Etat genevois trop connu : ombre de Viret, qu'as-tu pensé d'un tel hommage?

C'est à l'initiative de M. le pasteur Gaberel, si zélé pour tous les souvenirs de la Réforme dans la Suisse française, que revient l'honneur de l'entreprise, patriotique et religieuse, si heureusement conduite à son terme. Le monument de Viret est un buste en marbre blanc, œuvre d'une artiste tessinoise, Madame Maraïni, qui s'est on ne peut mieux inspirée des effigies anciennes du réformateur. « J'ai voulu, dit-elle, figurer ses grands yeux ouverts à la lumière nouvelle qui les frappe, et ses lèvres empreintes de la finesse de son esprit et de la charité de son cœur. Ai-je approché des hautes réalités du modèle révélées par ses actes et ses paroles? Je ne sais. » Tous ceux qui ont vu l'œuvre de l'éminente artiste sont unanimes à louer l'austère beauté de son ouvrage, que relève encore un jour des plus favorables dans la chapelle de l'église d'Orbe où il a été placé.

M. Gaberel a fort bien résumé les principaux traits de la vie de Viret, dans le discours d'inauguration qu'il a prononcé devant un auditoire digne de la circonstance. Il n'a rien oublié de ce qui pouvait faire revivre la physionomie de ce héros de la foi et de la charité au XVIe siècle. Me permettra-t-il cependant de lui signaler une page dont la lecture n'eût pas peu touché ses auditeurs. Je l'emprunte au *Bulletin* de l'an dernier, et aux curieux Mémoires de Jean Parthenay Larchevesque, sieur de Soubise. La ville de Lyon conquise par un coup de main hardi des réformés, est bloquée par une armée catholique, sous les ordres du duc de Nemours (1562-1563). Soubise, général des réformés, oppose une héroïque résistance. Mais les vivres diminuent; la famine menace les assiégés; une mesure cruelle semble nécessaire. Je laisse ici parler l'auteur anonyme :

« Quant à ce que le sieur de Soubise fit au dit Lyon et tout ce qui y advint pendant qu'il y commanda, vous en avez des instructions. Seulement je mettray icy une chose... c'est que se voyant assiégé, et qu'il n'avoit plus de vivres que pour quinze jours, il se résolut de mettre hors les personnes inutiles, comme les femmes, les enfants et les pauvres, qui estoient en nombre de sept mille, ce qui estant prest à estre effectué, Monsieur Viret ministre vint à luy pour luy remonstrer la pitié que ce seroit de mettre un si grand nombre de pauvres gens à la boucherie; à quoy le Sr de Soubise luy respondit : « Je le scay bien, « et ay tel regret d'estre contrainct de le faire que le cœur m'en saigne ; « mais le devoir de ma charge le porte, car il vaut mieux perdre ce

« nombre que le tout, vous voulant bien déclarer, Monsieur Viret, pour « ce que je scay que vous estes homme de bien, que nous sommes à « quinze jours près de la fin de nos vivres, tellement que si faulte de « cela, je perds ceste ville, j'en seray blasmé, et dira-on que je ne scay « pas mon mestier; » à quoy le ministre luy respondit: « Je scay, « Monsieur, que, selon le droit de la guerre, vous le devez faire; mais « ceste guerre n'est pas comme les autres, car le moindre pauvre qui « est icy y a interest, puisque nous combattons pour la liberté de nos « consciences; et partant, je vous supplie, au nom de Dieu, de ne le « point faire; et ay une ferme foy qu'il vous secourra par quelque autre « moyen. » Quand le Sr de Soubise vit cet homme de bien parler ainsy, il luy dit : « Encores qu'il advinst du mal en ce faisant et du tort à ma « réputation, et qu'on die que je n'aurois pas fait devoir de capitaine, « si est ce que, sous vostre parole, je le feray, ayant assurance que Dieu « bénira ce que je fay; » et ainsy ne fut mis personne hors de Lyon. » (*Bulletin*, t. XXIII, p. 497.)

Quatre ans après cet épisode du siége de Lyon, si honorable pour lui, Viret devenu ministre de l'Eglise de Pau, et surintendant religieux du Béarn, écrivait au premier magistrat de Lausanne la lettre suivante où se peint son âme à la fois si douce et si pieuse. Heureuses les cités dont les magistrats savent comprendre un tel langage! J. B.

LETTRE DE VIRET A M. DE PRAROMAN

BOURGMESTRE A LAUSANNE

Pau, 11 mars 1567.

Monsieur, j'ay esté fort joyeux d'avoir entendu la bonne affection que Dieu vous a donnée pour avancer sa gloire et maintenir son pur service, et l'ay esté encore davantage quand j'ay esté adverty que vous estiez constitué en la dignité et office auquel vous estes à présent, espérant que tant plus vous avez d'autorité par iceluy, tant plus aussy vous vous employerez à une œuvre si sainte, et que vous ferez en telle sorte que je ne seray pas en cest endroict déceu en mon espérance, comme je vous en prie affectueusement. J'esperoye vous pouvoir aller voir à ce printemps cependant que j'estoye au Languedoc. Mais puisqu'il a pleu à Dieu me faire prendre autre chemin, je ne scay si jamais nous nous verrons plus en ce monde, ne si j'auray si bonne occasion de vous pouvoir escrire que je l'ay à présent par le présent porteur, veu la grande distance des lieux qu'il y a entre vous et nous. Et pource que mon absence m'empesche de me pouvoir employer pour vostre Eglise et république,

comme je le voudroye faire, si j'en avoye les moyens, je vous prie de grande affection que vous l'ayez tousjours pour recommandée de plus en plus, comme la chose que vous avez la plus précieuse en ce monde, considérant qu'en travaillant pour icelle, et procurant son honneur et profit, vous servez à Dieu et travaillez pour vous mesmes, et pour tous ceux desquels il vous a donné la charge ; et non seulement pour ceux qui vivent à présent, mais aussi pour ceux qui succéderont après vous. Ainsi faisant vous ferez œuvre digne de vostre office et profitable à tous et fort plaisante à Dieu, lequel après m'estre recommandé à vostre bonne grace, je prie qu'il vous maintienne tousjours en la sienne, et qu'il vous bénisse de plus en plus en vostre charge. De Pau en Béarn, ce 11 de mars 1567.

Vostre bon amy et serviteur

PIERRE VIRET.

A Monsieur

Monsieur Claude de Praroman

bourgmestre de Lausanne

A Lausanne.

(Original. Signature autographe. Collection de M. Ch. Eynard.)

BIBLIOGRAPHIE

FRANÇOIS DE LA NOUE, DIT BRAS DE FER, par Mme Ch. Vincent.

C'est l'honneur de la Réforme française d'avoir produit, dès ses premiers jours, une pléiade de personnages distingués en tout genre, hommes de plume et d'épée, théologiens, politiques, diplomates, et même poëtes, tous désignés pour la célébrité, quelques-uns même pour la gloire. De ce nombre est François La Noue, vrai Bayard huguenot, dont les *Discours politiques et militaires* dénotent un écrivain original, La Noue si bien caractérisé par ce mot de Henri IV : « C'était un grand homme de guerre, et encore plus un grand homme de bien. »

La vie de La Noue racontée par Amyrault dans un livre assez rare, et nullement dépourvu de mérite, malgré sa prolixité, appelait un narrateur plus vif, plus rapide, qui sût donner du relief à une figure digne de Plutarque. L'entreprise a tenté Madame Vincent, dont l'essai révèle une plume habile, un talent déjà sûr de lui-même, et d'autant mieux maître de son sujet, qu'il s'est rendu familier avec l'histoire générale du temps. Nous n'avons pas ici une de ces biographies isolées qui ressemblent à un tableau suspendu dans le vide, mais le résumé d'une époque dans une vie qui en est comme le fidèle miroir.

C'est plaisir de suivre Madame Vincent dans le récit des aventures de son héros, à Dreux, Saint-Denis, Jarnac, Montcontour, la Rochelle, et sur ce théâtre de la Vendée qui semble préparé tout exprès pour les embuscades de la guerre civile. Les descriptions de siéges et de batailles ne l'effrayent point ; elle s'en tire à merveille, et se plaît aux détails stratégiques, comme la dame de Miraumont, une de ses héroïnes, au cliquetis des armes. Elle n'en trouve pas moins la note grave, attendrie, quand il le faut. Elle sait peindre Marie de Juré, la noble femme de La Noue, sa consolatrice dans le cachot de Limbourg : « Il arriva, dit-elle, au vieux soldat mutilé, ce qui était arrivé à d'Andelot et à Coligny, ce qui arrivera plus tard à Agrippa d'Aubigné. Tous quatre vieux, chargés de famille, pourchassés par la persécution, virent de belles jeunes femmes se disputer l'honneur d'élever leurs enfants, et de partager avec eux l'exil, la prison, la mort. Anne de Salm, Jacqueline de Montbel, Marie de Juré, ne seront point des exceptions parmi les femmes protestantes. Toutes celles de cette génération furent braves comme les Rochelaises, vertueuses comme la grande Jeanne d'Albret. Les sévères préceptes de Calvin, reçus au milieu du sang et des larmes, médités dans les cachots, avaient porté leurs fruits. »

La Bibliothèque des Ecoles du Dimanche, qui compte déjà d'excellentes biographies, ne pouvait inaugurer plus heureusement la série consacrée à la Réforme française. Les sujets ne manqueront pas au biographe de La Noue, et la lecture des documents originaux, qui montre le passé sous ses vraies couleurs, et relègue à l'arrière-plan les ouvrages de seconde main, affermira un talent qui n'est qu'à ses débuts, et dont le coup d'essai est si riche de promesses. J. B.

Un Martyr du désert, Jacques Roger et ses compagnons d'œuvre, par D. Benoît, pasteur.

Au moment où les Eglises réformées de langue française s'apprêtent à célébrer un pieux anniversaire, il n'est pas hors de propos de relire l'histoire des martyrs de la Réforme naissante, ou de ces confesseurs de la Révocation qui surent retrouver la flamme des premiers jours, surtout quand on a sous la main une biographie aussi attachante que celle que nous offre M. le pasteur Benoît.

Son livre nous introduit en plein dans la période du Désert, ces catacombes du protestantisme proscrit, n'ayant ni foyer ni culte légal dans la patrie de Montesquieu et de Voltaire. La vallée de la Drôme, les monts du Dauphiné, tel est le théâtre du courageux apostolat dont M. Benoît nous déroule le récit. Jacques Roger, son héros, sorti d'un hameau de la Vaunage, n'a ni le génie organisateur d'Antoine Court, qui préside à la restauration des Eglises, ni la fougue de Corteiz et de Montbonnoux qui ont traversé le Camp des Enfants de Dieu, avant de prêcher l'Evangile. C'est un apôtre, aussi ferme que doux, qui poursuivra, durant quarante ans, son œuvre réparatrice, et qui surpris par les officiers royaux, au terme de sa laborieuse carrière, pourra dire : « Je suis celui que vous cherchez depuis trente-six ans ; il était bien temps de me trouver. »

Son procès ne fut pas long : condamné, le 22 mai 1745, par les juges de Grenoble, à être pendu pour avoir exercé les fonctions de prédicant conformément aux édits, il remercia ceux qui lui apportèrent ce triste message, et se mit à chanter les louanges de Dieu, « de sorte, disent les relations manuscrites, qu'on ne vit jamais dans les prisons de Grenoble, un martyr plus serein. » Il montra le même calme, la même sérénité, sur les degrés de l'échelle fatale. Ainsi était mort, quelques semaines auparavant, le jeune pasteur de Livron, l'élève de Roger, Louis Ranc, dont les complaintes populaires ont célébré le souvenir. Ainsi mouraient, sous le régime de Fleury et de la Pompadour, les Durand, les Desubas, les Bénézet, dont le supplice n'était qu'une transfiguration.

C'est avec amour que M. Benoît a tracé la biographie de Jacques Roger et de ses principaux collaborateurs dauphinois. L'apôtre de Boissières est un précurseur dans l'œuvre évangélique, dont il est heureux de retrouver la trace. « Que de fois, dit-il, notre imagination évoquant son image, nous l'a représenté parcourant sous divers déguisements les sentiers escarpés de son pays d'adoption, tantôt

à pied, le bâton du voyageur à la main, quelquefois à cheval, et le pan de son manteau rabattu sur sa figure, afin de n'être point reconnu ! » Mais l'imagination ne suffirait pas à donner vie au récit, et l'abondance des matériaux réunis par l'érudition pourrait en gêner l'emploi, sans cette conformité de sentiments qui unit l'historien à son héros, et rend sa tâche plus facile. Ainsi s'explique l'intérêt du livre de M. Benoît. A ce mérite il en joint un autre, qui n'est pas à dédaigner, celui de l'actualité. J. B.

CORRESPONDANCE

UN RÉFUGIÉ FRANÇAIS DU PAYS DE VAUD

JEAN-PHILIPPE-LOUIS DE CHÉZEAUX

CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES

(1718-1751).

Monsieur,

Le 29 germinal an III (18 avril 1795), la Convention nationale, présidée par Boissy-d'Anglas, votait l'impression aux frais de la nation du *Mémoire présenté par la citoyenne Dechézeaux* avec toutes les pièces à l'appui des faits qui y étaient énoncés. La conduite de Gustave Dechézeaux, député à la Convention nationale, guillotiné à Rochefort, le 18 janvier 1793, était ainsi solennellement réhabilitée, et ses biens confisqués furent rendus à sa famille.

Daniel Massiou a consacré à cette grande victime, des pages émues dans le dernier volume de sa belle *Histoire de la Saintonge et de l'Aunis.* M. Ernest Chatonet, juge de paix à Versailles, vient de retracer cette vie si dignement remplie. *Pierre-Charles-Daniel-Gustave Dechézeaux* était protestant et ses ancêtres s'étaient expatriés à la révocation de l'Edit de Nantes pour sauvegarder leur foi religieuse; son oncle avait fait bénir son union par un pasteur du désert le 19 juillet 1756. (*L'Eglise réformée de la Rochelle, étude historique,* par M. le pasteur Louis Delmas, p. 404.) Son cousin, *Jacob de Chézeaux,* s'était distingué au siége de Pondichéry le 10 août 1778 et avait mérité une épée d'honneur par sa bravoure. Nous avons inséré, dans *les Marins rochelais* (p. 160), la lettre qu'il reçut du ministre de la marine, M. de Sartine, à cette occasion.

Nous devons à l'obligeance de notre collègue au consistoire de la Rochelle, M. Henry Foucault, sous-inspecteur des domaines, communication de l'éloge d'un autre membre de la même famille, qui s'illustra dans la science, Jean-Philippes-Loys de Chézeaux, correspondant de

l'Académie des sciences de Paris. Nous avons cru devoir résumer cette intéressante biographie, en conservant autant que possible les termes mêmes du récit contemporain.

Nous ignorons à quelle *société* appartenaient les amis du défunt; mais en pensant à la date de l'impression, à l'absence du nom de l'imprimeur et du lieu de la publication, à la saveur religieuse de la peinture du caractère si profondément respectable du philosophe chrétien, il semble difficile de ne point admettre que cette biographie émane de ses frères dans la foi, et que l'hommage rendu à l'astronome est surtout destiné à faire aimer le chrétien et à rendre témoignage aux principes qui ont inspiré sa vie tout entière. Que si nous ajoutons que l'épitaphe composée par ses amis ne put être gravée sur sa tombe, il sera vraisemblable d'admettre que la « *grande capitale* » où de Chézeaux termina sa noble carrière est le Paris de 1753 si hostile au christianisme évangélique, tandis qu'il accueillait toute sorte d'illuminés faisant cause commune avec les encyclopédistes pour écraser l'*infâme*.

Agréez mes respectueux hommages.

De Richemond.

La Rochelle, le 22 septembre 1875.

Originaire de l'île de Ré, la famille de Chézeaux se dispersa à la révocation de l'Edit de Nantes. Les uns se réfugièrent au nord de l'Europe, tandis que d'autres demandaient un asile au pays de Vaud.

A la branche vaudoise appartient *Jean-Philippes-Loys de Chézeaux,* gentilhomme ordinaire de S. A. S. le prince d'Anhalt-Zerbst, correspondant de l'Académie royale des sciences de Paris, membre de l'Académie impériale de Saint-Pétersbourg, de la Société royale de Londres, des académies de Stockholm et de Gœttingue, président de la Société littéraire de Lausanne et d'une société de Paris.

« Grand philosophe, vrai chrétien, digne citoyen, bon ami, fils tendre et respectueux, savant sans orgueil, théologien sans aigreur, mathématicien persuadé des vérités évangéliques, il avait tous les talents, il possédait toutes les vertus. ».

Ce n'est pas ici une banale oraison funèbre; les auteurs de l'*Eloge* imprimé en 1753, que nous avons sous les yeux, déclarent dans leur avertissement : « Quiconque a toujours aimé la vérité ne doit être loué que par la vérité. »

Né à Lausanne, dans le canton de Berne, en 1718, Jean-Philippes-Loys de Chézeaux était fils aîné de M. le Banneret de Chézeaux, d'une des plus illustres et des plus anciennes familles du pays de Vaud, et petit-fils de M. de Crouzas, qui a rendu de si grands services à la religion et aux lettres.

Guidé par son aïeul M. de Crouzas, après avoir étudié à fond toutes les sciences, il s'attacha surtout à la géométrie, à l'astronomie et à diverses autres parties des mathématiques. A l'âge de dix-sept ans, il composa trois traités de physique. Le premier, intitulé *Essai de dynamique,* contenait une explication et une démonstration des expériences nouvelles du choc des corps, suivant le principe ordinaire des forces mouvantes proportionnelles aux produits des masses des corps par leur vitesse.

Le second était sur la force de la poudre à canon et il l'expliquait par les seuls effets du ressort de l'air.

Le troisième traité roulait sur le mouvement de l'air dans la propagation du son. M. de Chézeaux avait composé celui-ci dans la vue de développer et d'exposer plus en détail les principes que Newton n'avait fait qu'indiquer sur cette matière dans la 8e section du IIe livre de ses *Principes mathématiques de la philosophie naturelle.*

M. de Crouzas jugea ces trois ouvrages dignes d'être envoyés à l'Académie royale des sciences de Paris, qui les estima dignes de l'impression. Ils parurent en 1743 sous le titre d'*Essais de physique*, avec l'approbation de ce corps éminent qui avait désigné M. Pitot pour commissaire rapporteur.

A peu près dans le même temps, M. de Chézeaux travailla à des observations sur Saturne, dans lesquelles il éclaircit ce que Cassini avait inséré à ce sujet dans les Mémoires de l'Académie royale des sciences. Cassini admira l'ouvrage du jeune savant. « J'ai lu, écrivait-il à M. de Crouzas, avec beaucoup d'attention cet ouvrage, j'en ai admiré la précision et la clarté ; les remarques m'en ont paru très-judicieuses, elles suppléent à ce que j'avais omis, ou à ce que je n'avais pas assez éclairci dans les Mémoires de l'Académie. »

M. de Chézeaux s'appliqua particulièrement à l'étude des langues, le latin, le grec, l'hébreu, l'arabe et l'anglais furent ses langues favorites ; il avait aussi beaucoup de goût pour la musique et le dessin et se délassait avec ces arts agréables de la trop grande application du cabinet.

Pendant cinq ans il dut interrompre ses travaux par suite d'une maladie opiniâtre qui le mit plus d'une fois sur le bord du tombeau.

Le 13 décembre 1743, il découvrit une comète, se lia à cette occasion avec Réaumur, le Monnier, de Mairan. Il décrivit après dix-neuf jours de son apparition et selon le système newtonien, le cours que faisait cette comète, sans qu'il s'en soit écarté que de dix ou douze secondes, dans l'espace de vingt-quatre jours après la prédiction. Ses observations furent imprimées l'année suivante et cette publication fut accompagnée d'une carte indiquant le mouvement réel de la comète dans le ciel et son mouvement apparent à travers les étoiles fixes. En 1748, il envoya à l'Académie royale des sciences de Paris une théorie des comètes où il donnait une nouvelle méthode de calculer leur orbite, et l'Académie fit imprimer cette méthode.

En 1747 et 1748, il composa pour le prince de Nassau des Eléments de cosmographie et d'astronomie, où la simplicité et la clarte brillent partout. Il travailla également à une Introduction à l'histoire, qu'il ne put conduire que jusqu'à Charlemagne. On avait fondé à Lausanne une société de personnes éclairées qui s'assemblaient chaque semaine chez un jeune prince étranger, pour l'instruction duquel on lisait des discours et des dissertations sur presque toutes sortes de sujets. Les dissertations de M. de Chézeaux etaient toujours écoutées avec le plus vif intérêt.

Il avait établi un observatoire sur sa terre de Chézeaux et il y passait des nuits entières à observer les astres, après avoir employé

sa journée à écrire ses observations ou à méditer sur les vérités les plus sublimes.

Il sanctifiait ses études par la lecture des Livres sacrés et il prit le parti de les défendre contre cette foule d'impies qu'il voyait avec indignation s'élever de tous côtés contre les vérités les plus sublimes et les mieux établies. Dans cette vue, il s'attacha à la lecture des prophètes dans le texte original ; il y porta cette pénétration qui avait brillé dans ses ouvrages mathématiques. Aussi ses recherches eurent-elles un grand succès et il communiqua au public avec empressement la plus grande partie de ses découvertes.

En 1748, l'Académie royale des sciences de Paris l'admit au nombre de ses correspondants, il fut agrégé à l'Académie royale de Gœttingen, à celles de Londres et de Stockholm, et dut décliner les offres d'être directeur de l'observatoire de Saint-Pétersbourg et premier professeur d'astronomie. La faiblesse de son tempérament et sa modestie ne lui permirent pas d'accepter des offres aussi honorables.

Philosophe chrétien, il donna constamment l'exemple de la modestie la plus scrupuleuse. Sa philosophie était douce, sage, raisonnable. Indulgent pour les autres, il réservait pour lui-même toute sa sévérité et ne se pardonnait jamais rien.

Persuadé de la vérité et pénétré de l'excellence de la religion réformée, non parce que ses pères étaient chrétiens et protestants, mais par conviction et après avoir étudié toutes les autres religions chacune dans leurs sources, il s'attacha particulièrement à ce culte et il en remplit tous les devoirs avec la plus scrupuleuse exactitude. Il fréquentait assidûment les saintes assemblées, s'approchait fréquemment de la sainte table. Dans sa maison il faisait chaque jour la lecture des Livres sacrés. Ses domestiques étaient présents à cette lecture qu'il accompagnait toujours de remarques à leur portée et d'exhortations à vivre dans la piété, dans la justice et dans la tempérance. Il travailla à l'instruction des cultivateurs qui peuplaient sa terre et les munit de livres propres à leur rappeler leurs devoirs, s'attachant surtout à leur enseigner la vertu par son exemple. Il avait rédigé même un plan d'instruction pour les habitants des campagnes. Président de la Société littéraire de Lausanne, il fonda dans la capitale, où il fut appelé par le prince d'Anhalt, un corps analogue, en vertu des pouvoirs qui lui furent envoyés par la grande direction de Lausanne.

Le savant le connaissait par ses écrits, le pauvre par ses bienfaits. Le 30 novembre 1751, à sept heures du matin, il rendit son âme à son Créateur, en demandant à Dieu de lui donner des forces pour sortir victorieux de ce grand combat et sa clémence pour lui accorder le pardon de ses péchés. Il a cessé de vivre dans le temps pour revivre dans l'éternité.

Paris. — Typ. de Ch. Meyrueis, 13, rue Cujas. — 1875.

A NOS AMIS

Soixante-douze Eglises ont bien voulu se souvenir de la Société de l'Histoire du Protestantisme français, au mois de novembre dernier, dans leur collecte de la Fête de la Réformation.

Ce sont les suivantes :

Anduze, Angoulème, Bayonne, Bédarieux, Blois, Bordeaux, Bourran, Calmon, Castres, Caussade, Caveirac, Cette, Le Chambon, Clairac, Clermont-Ferrand, Crest, Dijon, Fernex, Fontainebleau, Ganges, Générargues, la Grand'Combe, Inchy, Jonzac, Josnes, Lasalle, Livron, Lons-le-Saulnier, Lusignan, Lyon, Marsillargues, Mauguio, Mauvezin, Meschers, Metz, Moncoutant, Montmeyran, Montpellier, Mouilleron, Nancy, Nantes, Nîmes (Eglise nationale, Eglise méthodiste), Orthez, Paris (Oratoire, Saint-André, chapelle du Nord, asile Lambrechts), Perpignan, Réalmont, Reims, Rouen, Saint-Ambroix, Saint-Andéol, Saint-Etienne, Saint-Frézal de Ventalon, Saint-Jean du Gard, Saint-Maixent, Saint-Pargoire, Saint-Pierreville, Saint-Quentin, Sauve, Templeux-le-Guérard, Toulaud, Troyes, Uzès, Vébron, Vernoux (consistoriale), Viala, Villeveyrac, Wesserling.

Nous offrons nos remercîments aux Eglises, petites ou grandes, riches ou pauvres, qui ne savent pas séparer notre œuvre historique des pieuses libéralités qu'inspire l'anniversaire du premier dimanche de novembre. Puisse leur exemple être suivi d'un nombre toujours croissant de pasteurs et de fidèles !

Les temps sont sérieux : il semble plus que jamais opportun d'élargir le cadre de nos publications, et d'évoquer les grands exemples d'une histoire dont chaque page dit : foi, constance, invincible fidélité.

Plus le concours que nous osons réclamer pour la Société de l'Histoire du Protestantisme français sera général, et mieux elle saura s'acquitter de sa belle et sainte mission.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

BULLETIN

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois par cahiers de trois feuilles au moins. On ne s'abonne pas pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé :

10 fr. »	pour la France, l'Alsace et la Lorraine.
12 fr. 50 c.	pour la Suisse.
15 fr. »	pour l'étranger.
7 fr. 50 c.	pour les pasteurs des départements.
10 fr. »	pour les pasteurs de l'étranger.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat sur la poste, au nom de M. Alf. Franklin, trésorier de la Société, rue de Condé, 16, à Paris. — *Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.*

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS, REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE :

1 fr. »	pour les départements;
1 fr. 25 c.	pour la Belgique;
1 fr. 50 c.	pour l'Algérie;
1 fr. 75 c.	pour les Pays-Bas et la Suisse;
2 fr. 50 c.	pour l'Allemagne;
3 fr. »	pour l'Angleterre.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

Le recouvrement des quittances n'est possible que dans les pays ci-dessus désignés; les personnes qui en habitent d'autres et qui n'auraient pas payé leur abonnement avant le 15 mars, cesseront à cette époque de recevoir les livraisons.

LE PRIX DE CE CAHIER EST FIXÉ A 1 FR. 25, POUR 1875.

24e ANNÉE — 1875

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN

HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

Deuxième Série. — Dixième Année

N° 11. 15 Novembre 1875



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ

Librairie Sandoz et Fischbacher

33, rue de Seine.

Londres. — Nutt, 270, Strand. = Leipzig. — F.-A. Brockhaus.
Amsterdam. — Van Bakkenès et Cie. = Bruxelles. — Veyrat (Mlle).

1875

TYPOGRAPHIE DE CH. MEYRUEIS, RUE CUJAS, 13.

SOMMAIRE

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. Jules Bonnet, rue du Champ-Royal, 5, Courbevoie (Seine). L'affranchissement est de rigueur.

Prière d'adresser place Vendôme, 16, les livres, estampes, médailles, etc., offerts à la Bibliothèque de la Société, ouverte au public tous les jeudis, d'une heure à cinq heures.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

LA PRÉDICATION PROTESTANTE AVANT SAURIN (1).

La prédication protestante avant Saurin comprend deux siècles, le XVIe et le XVIIe. Elle est marquée d'un sceau indélébile qui caractérise tous les orateurs d'une si longue période, quels que soient d'ailleurs leur naissance, leur condition, la nature de leur esprit, leurs études, les accidents de leur existence et le milieu où ils ont vécu. On peut résumer en deux mots le jugement qu'il faut porter sur eux : dédain volontaire de la forme, soin scrupuleux du fond ; ce dédain poussé jusqu'à la négligence, ce soin poussé jusqu'à la minutie. Il en fut ainsi et il ne pouvait pas en être autrement.

Les réformateurs ont pris ce nom parce qu'ils ont voulu ramener le christianisme à la pureté de son origine, soit au point de vue du dogme, soit au point de vue de la discipline. Ont-ils eu tort ou raison? ont-ils réussi? ont-ils échoué? Ce sont des questions que nous ne voulons pas traiter ici. Il nous

(1) Ces pages sont empruntées à une thèse sur *Saurin et la prédication protestante jusqu'à la fin du règne de Louis XIV*, que M. Berthault vient de soutenir avec succès, devant la Faculté des lettres de Paris. Nous recommandons son intéressant ouvrage à tous nos lecteurs. (*Réd.*)

suffit de connaître quelles furent leurs intentions pour en conclure quelle dut être la nature de leur enseignement.

Pouvaient-ils attaquer le despotisme, l'injustice, le luxe, l'ignorance, la corruption qu'ils voyaient dans la papauté, dans la hiérarchie, dans le clergé, dans les cloîtres, dans l'Eglise, partout enfin, sans prêcher en même temps l'austérité, la pureté, l'humilité? On peut même dire qu'ils exagérèrent leur principe et que les calvinistes en particulier devinrent bientôt des puritains.

Nul exemple n'est plus frappant que celui de Genève, au moment de la révolution religieuse, sous la main de Farel et de Calvin. Plus de bals, de théâtres, de jeux publics. Le divertissement le plus innocent ne retardait-il pas l'homme dans la voie du salut? Le luxe, les plaisirs de la table, furent proscrits. La pratique de la religion était la seule chose nécessaire; il fallait que la vie entière passée sous le regard de Dieu fût une préparation sérieuse à l'éternité. *Recherche premièrement le royaume de Dieu et sa justice, et toutes les autres choses te seront données par-dessus.* De ce principe, Calvin, l'implacable logicien, faisait dériver toutes les lois sociales. Après le travail de la journée, le seul plaisir qui fût permis, était la lecture de la Bible, la méditation et la prière. Quiconque ne suivait pas assidûment le service divin était mal famé, cité dans la ville pour un homme sans mœurs et fui par tous les honnêtes gens. On ne le distinguait pas des malfaiteurs et il était censuré publiquement.

Et ces idées n'étaient pas celles de Calvin seul; c'étaient celles de tous les calvinistes. Aussi commet-on une grave erreur en accusant Calvin de despotisme; la doctrine était despotique, mais non pas celui qui n'eut jamais et ne voulut jamais avoir que le titre de pasteur. Ses lois ont été librement suivies et elles sont en effet d'une nature à ne pouvoir pas être imposées.

Si l'on veut entrer un instant dans ces idées, on comprendra facilement que la législation comme l'opinion aient été

sévères pour tous ceux qui, par leur inconduite ou leurs doctrines pernicieuses, pouvaient nuire à la religion. C'est ainsi que fut condamné Michel Servet, pour avoir élevé des doutes sur un dogme fondamental du christianisme. Il est vrai aussi qu'un motif politique contribua à cet excès de rigueur; on se souvenait de la terrible guerre des anabaptistes, et Genève ne voulait pas qu'elle recommençât dans ses murs à la voix d'un aventurier espagnol.

En France, les caractères de la Réforme sont les mêmes. Les mœurs des protestants furent dès le premier jour sévères et graves. Au sein des villes riches et industrieuses de cette époque, au milieu d'une cour somptueuse et élégante, dont la vie était si facile et les habitudes si légères, dans un siècle où la Renaissance étalait toutes les splendeurs des arts et brillait de tout l'éclat profane des lettres antiques, on vit paraître tout à coup des hommes pour qui l'élégance, la parure, le bien-être devinrent des superfluités condamnables; le seigneur arracha les plumes de son chapeau et les dorures de son pourpoint; le bourgeois assombrit la couleur de sa bure; l'écolier ne chanta plus dans les rues de Paris les joyeux vaudevilles; le soldat, quittant la cuirasse brillante, préféra le justaucorps de cuir et la lourde rapière. Dédaigneux de la terre, ces hommes n'avaient des yeux que pour le ciel et pour la Bible.

Cette Bible même était la traduction sévère, sèche, pour ainsi dire inculte, de l'hébreu des prophètes et du grec des apôtres. Nul souci de l'élégance et de la correction; les barbarismes, les solécismes y abondent; les plus vieux mots s'y retrouvent sous leur forme rude avec leur sens démodé. Qu'importait? c'était la voix de Dieu et, dans ces ténèbres du style, l'idée resplendissait.

Les temples où retentissait la parole sacrée n'étaient pas plus ornés qu'elle ne l'était elle-même. C'étaient des maisons nues avec des bancs de bois; sur les murs blanchis à la chaux, nul vestige de peintures ni d'images, ou encore, au

temps de la persécution, c'étaient des granges à moitié remplies de foin, comme celle qui fut témoin du massacre de Vassy; c'étaient des cachettes hérissées de broussailles; c'étaient des montagnes affreuses au milieu de la neige ou des torrents.

A toutes ces circonstances, se joint enfin l'influence du temps même où naquit la Réforme. C'était le XVI[e] siècle, véritable âge de fer, retentissant du bruit des armes et du choc des idées. Sa grande image nous apparaît, après tant d'années, couverte de pleurs et de sang; sous l'éclat trompeur de la littérature et des arts, on retrouve encore toute la barbarie du moyen âge avec toutes les horreurs des guerres civiles.

Ces influences multiples firent de la prédication protestante quelque chose d'austère, de rude même, qui peut rebuter au premier abord un littérateur habitué à d'autres genres de beauté. Mais, qu'on y regarde de plus près, on trouvera sous cette froideur du style la chaleur de la conviction, sous cette négligence une foi scrupuleuse, et parmi ces prédicateurs oublieux de la réputation, des hommes qui n'oublient jamais le devoir.

Les premiers prédicateurs de la Réforme, gentilshommes ou manants, savants docteurs ou fils du peuple, semblent avoir poussé même à l'excès ces qualités et ces défauts. Pour n'être pas étonnés de leur génie hardi jusqu'à la violence, âpre jusqu'à l'insulte, rappelons-nous qu'ils persévéraient jusqu'au martyre dans la charité et dans la foi. Animés par l'amour de la vérité, ils n'ont reculé devant rien pour en assurer le triomphe; foulant aux pieds les obstacles, tantôt bafouant leurs adversaires, tantôt les conjurant de penser à leur salut, les faisant périr ou mourant pour les baptiser de leur sang, ils oubliaient parfois cette liberté qu'ils revendiquaient; ils violaient à leur insu l'Evangile qu'ils prêchaient; étrange contradiction, qui chez ces hommes plus grands que nature nous fait trop voir la petitesse de l'homme!

GUILLAUME FAREL

Guillaume Farel naquit en 1489 à Gap, en Dauphiné. Ardent, sincère et naïf, il se détacha lentement de l'Eglise romaine, mais enfin embrassa avec ardeur les idées de la Réforme. Obligé de fuir de ville en ville, puis de quitter la France, il arrive en Suisse et là recommence sa vie errante et fugitive. A Bâle, où il s'arrête d'abord, son zèle fougueux et emporté excite bientôt le mécontentement; il échappe avec peine et à travers les coups de feu, les coups de poignard, les émeutes, toujours infatigable, toujours confiant, sans pain, sans asile, sans argent, il poursuit la vie aventureuse à laquelle il semblait voué. Chassé une première fois de Genève, il y revient après que cette ville se fut affranchie définitivement du joug de son évêque et mise en garde contre l'ambition de la Savoie. Là il engage une lutte de tous les instants avec le clergé catholique, les indifférents, les incrédules, les bourgeois, les artisans, les magistrats; tantôt vainqueur, tantôt vaincu, souvent insulté, parfois lapidé. Calvin passe par hasard à Genève. Farel, au nom de Dieu, le somme de rester pour l'aider. Les deux amis recommencent de nouveaux efforts; il ne s'agit de rien moins que de fonder la révolution religieuse, morale et politique. La victoire est longtemps indécise; un jour, elle semble perdue : ils sont bannis. Calvin alors se retire à Strasbourg, Farel à Neufchâtel. Dans cette ville, ses succès sont plus heureux et, en mourant, il put y voir la Réforme établie. A soixante-seize ans, le 13 septembre 1565, il rendit l'âme et goûta son premier jour de repos.

L'éloquence de Farel était ardente comme une bataille, impétueuse comme un assaut, agressive comme les discours que prête Homère à ses guerriers. « Sa voix de tonnerre, dit Théodore de Bèze, faisait trembler tous ses auditeurs et ses prières étaient si ardentes qu'elles élevaient les cœurs jusqu'au plus haut des cieux. » Sa charité enflammait les

timides, sa véhémence domptait les rebelles. Nul ne pouvait rester insensible à sa voix. Quel spectacle d'ailleurs, pour les peuples, dans cette lutte grandiose qui éclatait entre le catholicisme tout-puissant, accepté ou défendu par les rois, et cette doctrine nouvelle que prêchaient quelques inconnus avec une audace qui étonnait, avec une foi qui imposait le respect! Il y avait là quelque chose de surhumain qui ébranlait les âmes et remuait ces intelligences que la Renaissance avait réveillées, que les découvertes de l'industrie, la naissance de la science et les progrès de l'art avaient troublées profondément. Enfin la religion même qui se présentait au monde était bien faite aussi pour l'émouvoir et le bouleverser : la prédestination, la damnation éternelle, le péché, la mort, faisaient tressaillir les peuples endormis doucement sur l'oreiller des indulgences.

A tant de causes générales qui expliquent le retentissement de la voix des réformateurs se joint une puissance qui leur était personnelle : la foi. Qu'on partage leurs idées ou qu'on les combatte, il faut reconnaître leur sincérité, leur désir de faire le bien, leur dévouement à l'humanité, leur respect de la parole divine. Cette parole était comme un rocher auquel ils se cramponnaient; ils en serraient le sens, ils en pressaient les conséquences, ils n'en détachaient pas leurs yeux; ils voulaient sur cette base élever le christianisme jusqu'aux cieux d'où il est descendu. Le lecteur pourra trouver dans leur parole des traits vigoureux, des mots éloquents; mais tout cela est, pour ainsi dire, le fruit d'un heureux hasard, une bonne rencontre qu'ils n'ont pas évitée.

Farel en particulier ne connut point l'art, ou, pour mieux dire, il le dédaigna. On sait qu'il avait poussé jusqu'au bout les fortes études dont se nourrissait le XVI[e] siècle; rien dans les lettres anciennes ne lui était étranger; s'il n'a point imité Isocrate, Démosthènes ou Cicéron, c'est qu'il ne s'en souciait guère. Il parlait comme les apôtres, obéissant à l'inspiration intérieure, ne songeant pas à orner la vérité.

La préoccupation littéraire est si peu dans l'esprit de Farel qu'il n'a rien écrit de ses sermons; il les improvisait et les oubliait. Les seuls livres qu'il ait imprimés ont rapport à la théologie et tiennent peu de place dans la littérature, n'ayant pas les qualités que réclament les amateurs. En effet, quoiqu'on y trouve de la force, de l'ampleur et une certaine naïveté piquante, la phrase est presque toujours rude, hérissée, barbare, embrouillée, diffuse. Vainement Calvin lui recommandait-il de soigner un peu mieux ce qu'il destinait au public : « Je ne puis, répond Farel, venir à bout de mes figures; mon style aura barbarisme et solécisme, et nulle clarté (1). »

« La prédication improvisée répondait mieux que la composition à son ardeur impatiente et il ne savait pas supporter la petite gêne d'un travail de plume. » Il n'écrivit jamais que par dévouement, et parce que l'insuffisance de ses forces lui créait le devoir de répandre ainsi ses idées. Mais, alors même qu'il n'avait pu se soustraire au vœu de ses amis, ou au besoin des fidèles, il éprouvait encore la nécessité de témoigner sa répugnance :

« Que personne ne pense que je fasse cecy comme n'ayant autre chose à faire ou comme estant esmeu par aucune légèreté, comme plusieurs qui ne se peuvent contenir, mais, par une affection par trop débordée, enragent d'escrire et mettent leur nom en avant. Car jusques à présent, cela ne m'est point advenu, et je n'ay rien escrit que par grande contrainte et même, quand j'ai escrit, je ne vouloye point que mon nom y fust mis. Car je désiroye plus que point d'autres que ce que j'écrivoye fust considéré en soi et que pour mon nom, il n'en fust ne plus ne moins. » (*Du vray usage de la croix de Jésus-Christ*, 1560.)

De ces écrits théologiques, tous anonymes, il n'est resté souvent que le titre. Ce sont : le *Sommaire ou Briefve décla-*

(1) « Figuras meas profligare non possum ; barbarismum et solecismum et lucem nullam admittet sermo meus. »

ration d'aucuns lieux fort nécessaires à un chacun chrestien pour mettre sa confiance en Dieu et ayder son prochain; le *Glaive de la Parole de Dieu*, et le traité *Du vray usage de la croix de Jésus-Christ.*

Nous ne parlons de ces ouvrages que pour mémoire. Remarquons cependant que, dans le *Sommaire*, qui est un traité d'éducation chrétienne, Farel regarde l'instruction comme une compagne nécessaire de la religion, et la culture des lettres comme inséparable de la lecture des livres saints. Remarquons encore que les réformateurs ont tous été du même avis : nous verrons Calvin, à côté de son église, bâtir un collége et une académie dont Théodore de Bèze fut le recteur, dont Mathurin Cordier fut un des professeurs les plus distingués.

JEAN CALVIN

Jean Calvin, petit-fils d'un tonnelier, naquit le 10 juillet 1509. Dédaignant les avantages qu'il pouvait espérer dans la carrière ecclésiastique et qu'il avait même obtenus (dès l'âge de douze ans il était chapelain, à dix-huit il était curé), il se dévoua à la tâche qui consuma sa vie. Il étudia avec Olivetan et Wolmar les saintes Ecritures et prêcha à Paris les doctrines nouvelles qui déjà bouleversaient le monde chrétien. Obligé de s'enfuir, il passa en Suisse et y publia *en latin* son *Institution chrétienne*, qui fut le fondement de la Réformation en France et qu'il traduisit en français quelques années plus tard. Après un court voyage en Italie, où il espérait de la duchesse de Ferrare un appui qui lui manqua, il dut encore quitter ce pays. En passant par Genève, il fut retenu par Farel qui voulait l'associer à ses efforts. Il se mit donc à l'œuvre, sans compter les obstacles; ils grandissaient à mesure qu'il marchait.

Genève avait été longtemps habituée à une licence morale dont la cour de l'évêque avait donné le funeste exemple; puis, quand elle s'était affranchie, elle était tombée dans une licence

politique non moins dangereuse. Un réformateur des mœurs et des lois devait donc être l'ennemi public; ajoutons qu'un Français devait être haï encore plus par les enfants d'une cité jalouse de son nom.

Mais plus il y avait de haines et de dangers, plus aussi Farel et Calvin étaient fermes ou exigeants. Le jour de Pâques de l'année 1538, ils déclarèrent ne pouvoir célébrer la Cène dans une ville impie, et le lendemain ils reçurent l'ordre de quitter dans trois jours le territoire de la république. Mais leur prédication avait porté ses fruits. D'ailleurs le parti des *libertins* ou *indépendants*, fier de sa victoire passagère, n'était pas de force à se gouverner lui-même, et, l'anarchie succédant à un pouvoir trop fort, dès 1540, le décret de bannissement était révoqué; Calvin fut rappelé avec instance.

Retiré à Strasbourg où il s'était marié, il aspirait au repos ou, pour mieux dire, à la solitude silencieuse de l'étude et de la méditation. Il redoutait les luttes terribles qu'il avait traversées et il écrivait à Viret : « Quand je pense aux misères que j'ay subies à Genève, je ne peux m'empescher de frémir tout entier, et je redoute plus que tout mon rappel. Je ne peux oublier de quelles tortures fut travaillée ma conscience, quelles tempestes de soucis l'assaillirent; pardonnez-moi si je crains ce séjour comme la mort... Autant monter sur une croix. Mieux vaudroit périr une fois que de subir tant de tourmens (1). »

La voix du devoir, les exhortations de ses amis, les prières de Genève le décidèrent enfin. Une soumission complète l'attendait; il en profita pour faire agréer des lois disciplinaires et une sorte de théocratie qui semblent impraticables et qui cependant furent réalisées.

Ce n'est pas qu'après les premiers moments de la soumission, la résistance n'essaya pas quelquefois de se réorga-

(1) « Ignosce si locum illum veluti mihi fatalem reformido... Cur non potius ad crucem? Satius enim fuerit semel perire quam illa carnificina iterum torqueri. »

niser. Pendant neuf ans encore, il fallut une surveillance exacte; mais peu à peu une génération formée sous l'influence de Calvin remplaça l'ancienne génération, et un grand nombre de réfugiés français vinrent donner à leur compatriote et à leur docteur une aide morale dont il avait encore besoin. Enfin, quand mourut Calvin, le calvinisme était fondé.

Nous ne parlerons pas ici de l'*Institution chrétienne,* des *Commentaires*, des écrits théologiques et des lettres de Calvin; ce n'est pas notre sujet. D'ailleurs, quelque nombreux que soient tous ces ouvrages, ils nous étonnent encore moins que le nombre de ses sermons. Il en reste environ deux mille, qui se rapportent à un intervalle de onze années, 1549-1560. Dans ce nombre ne sont pas comptés les discours populaires qu'il répandit en France avant de s'exiler, ni les sermons qui ont précédé 1549 ou suivi 1560; on peut bien les évaluer à mille environ.

Il est à peine besoin d'ajouter ce que Th. de Bèze nous dit de Calvin qu'il « parlait quasi tout ainsi qu'il écrivait et qu'il improvisait en chaire et dans ses leçons. » Ses discours étaient recueillis de sa bouche par un sténographe, Denis Raguenier, qui écrivait à l'église; de là des copies s'en répandaient dans tout le monde protestant, soumises à bien des inexactitudes et des incorrections; c'est à peine si Calvin, dans certaines circonstances, en a revu quelques-uns.

Ceux mêmes qu'il a revus ne portent pas la trace d'un soin laborieux. Ils ne doivent pas avoir subi beaucoup de retouches et l'on y trouvera les défauts que comporte l'improvisation, notamment l'excès de preuves, la répétition d'arguments semblables et un style parfois traînant.

Ce style cependant a plus de mérites encore qu'il n'a de défauts; il est plus souvent rapide, incisif ou spirituel (1). Mais

(1) « Il y a des gens, dit-il, par exemple, qui veulent moyenner entre Dieu et le diable, qui viennent jusque-là de quitter la messe; mais ils voudraient bien retenir quelques autres lopins de ce qu'on appelle service de Dieu, afin de n'estre point tenus du tout pour gens profanes; ils viennent au temple, et puis vont aux vespres, flairer l'odeur des encensoirs. » Combien d'autres passages ne pourrait-on pas citer!

l'esprit de Calvin est un esprit qui s'échappe en s'ignorant lui-même; Calvin l'eût dompté s'il s'en fût aperçu. Bossuet a exagéré en disant que c'était un génie triste; nous savons que, malgré de continuelles souffrances, des soucis terribles et des occupations accablantes, sa conversation avec ses amis était pleine d'une bonté et d'une confiance qu'il tenait de la nature. Mais quand il s'agissait d'écrire ou de prêcher, il était grave et sévère; désireux de convaincre, il ne voulait pas émouvoir, et il était homme à mépriser, s'il l'eût connue, l'éloquence de Bossuet.

Il ne faut donc pas chercher en lui les grâces de la sensibilité ou de l'imagination; il ne faut pas lui demander les émotions qu'éveille une éloquence pathétique. Sa seule ambition, nous dirions presque sa seule vanité, fut d'être un bon logicien. Il le fut en effet; il y a dans l'abondance et l'enchaînement de ses preuves, dans la clarté de ses principes, dans la suite invincible de ses conséquences, une force qui subjugue, il y a aussi une conviction qui s'impose et une ardeur qui échauffe.

Avant Pascal il s'était dit : « Travaillons à bien penser : voilà le principe de la morale. »

PIERRE VIRET

Un jour, dans sa course aventureuse à travers le pays de Vaud, Farel avait rencontré un jeune homme d'un caractère doux, ferme et grave, que les idées de la Réforme travaillaient en silence et en qui il pressentit un nouveau soldat de la nouvelle religion. C'était Pierre Viret, fils d'un tondeur de draps. Il se fit bientôt connaître et si bien redouter des catholiques, qu'à Genève où Farel l'avait appelé à son aide, les chanoines lui firent donner du poison. Il échappa à la mort, mais avec une constitution ébranlée. En 1536, il se fixa à Lausanne, où il joua le même rôle que Calvin à Genève. Il avait les mêmes idées sur la réforme des mœurs et n'en

voyait la garantie que dans une discipline sévère exercée d'un commun accord par l'Eglise et par l'Etat; tous ses efforts tendirent à réaliser ce programme.

Mais la violente opposition que Calvin rencontrait à Genève et Farel à Neufchâtel, Viret la rencontra à Lausanne. La lutte eut la même conséquence et Viret fut expulsé. Il alla à Genève, à Nîmes, à Montpellier, à Lyon, à Orange et en Béarn, où il mourut en 1571, âgé de soixante ans, après une vie pleine de tristesse, de fatigue et de danger. Capable, comme tous les autres réformateurs, d'être un grand écrivain et de laisser des monuments durables de son génie, Viret, dédaigneux de la gloire, n'a pris la plume ou la parole que dans l'intérêt du moment; son œuvre, si utile alors, a tombé pour ainsi dire avec lui.

C'est affaire de simple curiosité que de lire son *Instruction chrétienne*, vaste recueil sous forme de dialogue, où il a réuni tout ce qu'il avait écrit et publié sur la théologie, la morale et la philosophie. Cependant, « à côté des négligences et des défauts d'une composition hâtive et comme improvisée, on ne peut, dit M. Sayous, méconnaître dans les œuvres de Viret la touche d'un écrivain habile et original. » Un caractère qui le distingue spécialement des autres réformateurs du même temps, c'est qu'il a écrit et voulu écrire sous la forme de la satire. Le sarcasme est une arme qu'il a maniée par principe, et cet homme grave s'est donné un style qui « peut-être, dit-il, semblera malséant à un théologien, » mais qu'il a cru nécessaire d'employer contre le catholicisme. Il a donc composé un grand nombre de pamphlets qu'il publia sous des titres bizarres : *Cosmographie infernale*, etc., etc. Il a souvent de l'esprit : « Si les âmes des trespassés ne sont délivrées jusqu'à ce que la messe qui se dit pour elles soit finie, les plus courtes sont les plus profitables. Par quoy les pauvres ont ici plus d'avantages que les riches; car on leur dépesche un petit *Requiem* à la légère qui vous les porte en paradis comme en poste, au lieu que les riches y

sont portés à petits pas avec de longs *Requiem*, en litière. »

Souvent aussi, son allure est sans grâce et sans fermeté; le tissu de sa phrase est lâche, sa pensée est développée à l'excès. Calvin trouvait sa manière d'écrire trop prolixe; lui-même il en convient. « Je suis orateur assez lourd... Je ne parle pas le langage attique ne fort orné, ne rhétorique; ainsi m'advient souvent que je retombe en mon patois. » Ce patois, Viret y a recours plus d'une fois. Ce n'était pas seulement une habitude de son enfance; c'était une nécessité de sa prédication. En effet, ni à Genève, ni dans la contrée voisine, le français n'était la langue familière, et la bourgeoisie elle-même avait son patois national. Viret, dont les allures sont populaires, y a fait de nombreux emprunts.

« Cognoissant la portée du païs auquel je suis, j'ay quelques fois usé expressément d'aucuns mots qui ne seraient pas receus de ceux qui s'étudient à la pureté de la langue françoise; mais je fay cela pour condescendre à la rudesse et capacité des plus grands ignorants qui entendent mieux ces mots prins de leur language que des aultres plus exquis. »

« Les qualités et les défauts de Viret le rendirent populaire, dit M. Vinet, si bien qu'on ne rencontre plus que très-difficilement ses ouvrages. La plupart, fatigués et usés par la lecture, ont succombé, faute de repos. » Peu importe qu'ils ne soient pas arrivés à la postérité : Viret n'écrivait pas pour elle.

THÉODORE DE BÈZE

La vie de Théodore de Bèze, 1519-1605, a été aussi agitée que celle des trois grands personnages que nous venons de nommer. Son enfance se passa près de Wolmar à Orléans et à Bourges. Quand ce savant homme se fut retiré en Allemagne, Bèze, laissé à lui seul, sembla avoir perdu le goût du travail et des choses sérieuses. Les haines religieuses ont répandu de nombreuses calomnies sur cette époque de sa vie ; on a fait des crimes de ses fautes, et des fautes de ses erreurs.

Quel bruit n'a-t-on pas mené autour de ses poésies, qui cependant montrent plus d'érudition que de passion, plus de souvenirs classiques que de véritable originalité! Ne l'accusons pas plus de libertinage que nous n'en avons accusé Bertaut et ses confrères, qui, en composant des vers légers, respectaient mieux peut-être que certains dévots les vœux ecclésiastiques. Les procédés littéraires des uns et des autres se ressemblent beaucoup, il serait par exemple curieux de comparer la *Mort* de Ronsard et le *Noël* de Bertaut avec le *Noël* ou Natalia de Bèze; même mélange de profane et de sacré, de divinités païennes et de divinités chrétiennes. Ils ne sont pas meilleurs poëtes l'un que l'autre; en revanche, ils ne sont pas plus coupables.

Le seul reproche sérieux qu'on puisse adresser à Théodore de Bèze est son alliance secrète avec une dame de la cour, sur une simple promesse de mariage. Encore pourrait-on citer bien des circonstances atténuantes, et l'on n'a pas le droit de douter de la parole de Bèze quand il écrivit à Wolmar, son confident et son ami, que s'il se livra à cet amour passionné, mais unique, ce fut pour se fortifier contre les plus dangereuses attaques du Satan parisien. Cette faute fut bientôt réparée; Bèze, quittant sa patrie, ses parents, ses amis, l'espoir des dignités ecclésiastiques dont un oncle lui avait fait promesse, partit pour Genève et se maria avec celle qui avait reçu sa parole.

De Genève, il se rendit à Lausanne, où il professa neuf ans; là, il obtint une si haute estime qu'il fut député à la diète de Worms et à la cour des princes d'Allemagne, dont il demandait l'appui en faveur des protestants de France persécutés par Henri II.

Quand Viret fut obligé de quitter Lausanne, Bèze, avec plusieurs autres collègues du réformateur, donna sa démission et revint à Genève. De là il fut délégué au colloque de Poissy, en 1561; mais les discussions théologiques que soutinrent devant la cour les docteurs catholiques et protestants

ne pouvaient avoir de résultats. Bientôt les guerres civiles éclatèrent. Les chefs de l'armée protestante y retinrent Théodore de Bèze, qui ne voulut point prendre l'épée et qui exerça les fonctions de trésorier et d'aumônier. Cette période de sa vie a encore été attaquée vivement; il a répondu aux calomnies avec une chaleur de sincérité qu'il faut laisser parler ici. Voici la véhémente réplique qu'il adressait à l'apostat Baudouin :

« Tu as assisté à mes presches dans Paris, je le sçay. Eh bien ! si, devant tant de milliers d'auditeurs, tu peux me montrer un seul homme de bien qui ait entendu sortir de ma bouche une syllabe qui respirast la sédition, si je n'ay pas de vive voix ou par écrit et de toutes les manières exhorté les nostres à la modération et à la patience, si je ne me suis pas jeté au milieu des traicts pour appaiser la sédition provoquée à dessein par nos adversaires dans l'église Sainct-Médard, et pour faire rentrer les espées dans le fourreau, alors, Baudouin, je consens à estre puni des derniers supplices réservez aux séditieux... Et enfin, puisqu'il faut te dévoiler ma vie entière, des prestres et des moines te raconteront que, non-seulement je ne les ay pas exposés à la juste fureur des soldats, mais que je les ay arrachez aux dangers, ceux-cy par mes prières, ceux-là par mon authorité, ceux-là encore par mon argent. »

Il repoussa avec non moins de force les insinuations odieuses qui le chargeaient de l'assassinat du duc de Guise commis par Poltrot de Méré; tout le récit authentique qu'il a laissé à ce propos dans son *Histoire ecclésiastique* prouve que les chefs du parti sont aussi purs que lui de ce crime inutile. Il profita de la courte paix qui suivit la bataille de Dreux, pour revenir à ses études et à ses fonctions dans la ville de Genève. Il y devint le successeur religieux et politique de Calvin.

La Réforme était accusée de n'être pas une doctrine, mais un instrument de destruction et la négation de toute religion.

Il fallait prouver que, si elle employait le libre examen, elle n'aboutissait pas au scepticisme, et que, pour raisonner la vérité religieuse, elle n'y était pas moins attachée; il fallait fonder la discipline des Eglises protestantes en affirmant l'unité de leur foi. C'est à cette grande tâche que Bèze consacra toute sa vie, et l'on peut dire qu'il n'était guère moins difficile de consolider l'œuvre de Calvin que d'en jeter les fondements. Par ses efforts et à sa voix, au synode de la Rochelle, en 1571, les Eglises confirmèrent leur confession de foi, et, l'année suivante, à Nîmes, après sept jours de débat, elles maintinrent leur discipline vivement attaquée de plusieurs côtés.

Tandis qu'il dirigeait ainsi le monde protestant par ses conseils, il consolait les prisonniers, les affligés, les malades, les pauvres, par ses visites ou ses lettres; il gouvernait Genève, malgré les habitudes indépendantes des habitants et l'esprit rebelle des réfugiés français. Aucune question ne lui était étrangère; il fallait tout faire, tout prévoir, surveiller tout.

Calvin, en 1559, avait institué un collége et une académie où devaient être professées les belles-lettres, la philosophie et la théologie. Bèze, recteur et professeur, se délassait de ses autres travaux en instruisant la jeunesse. Pendant la guerre que Genève soutint contre le duc de Savoie, 1589-1591, l'Etat obéré fut obligé de cesser ses allocations aux professeurs; Bèze gratuitement pendant deux ans se chargea seul de tous les cours.

Sa santé robuste, son esprit infatigable, sa mémoire merveilleuse, son énergie indomptable semblaient ne pas s'user dans la lutte. Mais enfin Bèze, qui, comme Vespasien, aurait voulu mourir debout, s'éteignit dans son lit, sans douleur, « après avoir rempli quatre-vingt-six années, au milieu des empêtes du plus orageux de tous les siècles. »

Outre ses poésies de jeunesse, Bèze a laissé une tragédie du sacrifice d'Abraham et des psaumes qui sont également

faibles. Il a composé aussi un *Traité de la prononciation française*, une version du Nouveau Testament, une *Vie de Calvin*, une *Histoire Ecclésiastique* depuis l'origine de la Réforme en France jusqu'à la fin de la première guerre de religion, des écrits théologiques sur la Prédestination et sur la Cène, des Controverses, une épître satirique au président Lizet, très-estimée par de Thou, etc., etc. Il n'a publié qu'une centaine de sermons; les autres n'ont même pas été recueillis.

Rien, pour ce qui est du fond même de la prédication, ne distingue Bèze de Calvin; il marche exactement sur les traces de son maître, comme il s'en vante lui-même. On retrouve en lui la même sévérité de morale, la même rigueur de dogme, le même appareil de science théologique. S'il ne s'agissait plus en effet de convertir les peuples, il fallait encore les fortifier dans la connaissance de la nouvelle doctrine; il fallait dissiper les derniers doutes, affermir la confiance, combattre les erreurs. Les auditeurs n'avaient pas besoin d'un enseignement clair et minutieux; ils en avaient le goût; sans parler des étrangers curieux de théologie, des docteurs réfugiés ou des pèlerins qui passaient à Genève, le troupeau lui-même réclamait la discussion exacte et minutieuse des Ecritures; « devant cet auditoire, dit Bèze, on ne pouvait lâcher quelque erreur ou sottise qui ne fust aisément apperçue par les faibles eux-mêmes. » Ainsi s'expliquent le choix de sujets souvent arides et le luxe d'une argumentation souvent minutieuse.

Quant à la forme, le langage de Bèze est, comme celui de Calvin, insouciant et négligé. Il a moins de rigueur, mais plus de souplesse; il est ample et facile, rapide et animé, surtout dans l'invective et dans l'ironie; il atteint l'éloquence dans les discours qui ont pour sujet l'histoire de la Passion et la sépulture de notre Seigneur et qui furent prononcés pendant le siége de Genève, au milieu de la crainte, du trouble et de la tristesse. Jamais ce vieillard de soixante et dix ans ne fut mieux inspiré. C'est que la lutte était son existence

même et celle de ses pareils; c'est que les grands périls font les grands courages et les grandes choses font les grands hommes.

Après Farel, Calvin, Viret et Bèze, c'est-à-dire à la fin du XVIe siècle, le calvinisme était fondé. Comme un enfant que sa mère ne peut nourrir et qu'elle confie à une étrangère, la doctrine nouvelle, française d'origine, avait grandi en Suisse. Revenue en France, elle ne perdit pas son premier caractère; ce qu'elle avait été à son commencement, dans ses orateurs, ses mœurs et ses idées, elle le sera pendant tout le cours du XVIIe siècle.

A. Berthault.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX

CORRESPONDANCE

DE FRANÇOIS DE LORRAINE, DUC DE GUISE, AVEC CHRISTOPHE, DUC DE WURTEMBERG

DEUXIÈME SÉRIE

MASSACRE DE VASSY

(Mars-mai 1562.)

On a reproduit (*Bulletin* de mai dernier, p. 212-217) la relation mensongère du massacre de Vassy faite par le duc de Guise, et mise en regard de la relation authentique faite sur les lieux, et transmise au duc de Wurtemberg. Les historiens, même les plus favorables à la maison de Lorraine, ne sont pas peu embarrassés pour justifier l'attitude de leur héros, et le dégager d'une lourde responsabilité. Ecoutons l'un des plus récents, M. le comte René de Bouillé : « Il faut reconnaître, dit-il, qu'en établissant un foyer de prédication dans la ville très-peu importante de Vassy, appartenant au roy, il est vrai, mais toute voisine de Joinville, les protestants, bien qu'appuyés sur l'édit de janvier, avaient commis un acte de témérité obstinée, provocante, et semblé vouloir porter un défi à la famille la plus prononcée comme la plus puissante pour la défense du catholicisme (1). »

Il est aisé de répondre à M. de Bouillé, par son propre aveu, que le droit conféré par l'édit de janvier aux protestants ne souffrait d'autres exceptions que celles fixées par la loi elle-même, devant laquelle les Guises étaient tenus de s'incliner, en Champagne comme à Paris. Quelle fut la conduite du duc à ce moment critique, où le droit né d'hier, ne se sentant pas suffisamment protégé, les épées n'attendaient qu'un signal pour sortir du fourreau? Toutes les habiletés de langage ne peuvent ici voiler la vérité telle qu'elle se dégage du récit de M. de Bouillé lui-même : « Si, dit-il, en relisant la propre relation du duc, *on lui conteste la réalité de cette position défensive dans laquelle il se présente comme forcément placé le 1er mars*, on ne saurait méconnaître du moins le soin

(1) *Histoire des ducs de Guise*, t. II, p. 171, 172.

qu'il met à s'excuser, et à témoigner des regrets trop fondés à tous égards pour manquer complétement de sincérité. *Son animosité habituelle et notoire contre les protestants, outrée par ses serviteurs, a sans doute été la cause première du triste événement de Vassy*, qui, pour le juger avec le calme et l'impartialité réclamés par l'histoire, quelque déplorable qu'il fût, précédé des excès des réformés en divers lieux, n'aurait eu que le caractère de triste représaille de parti, et n'eût pas laissé de traces aussi profondes sans les terribles conséquences qu'il entraîna. *L'embrasement de la patrie allait résulter d'un conflit plus ou moins fortuit, que les Guises n'avaient que trop habilement prévu et préparé, que les serviteurs du prince précipitèrent* (1). »

Ces lignes significatives, aussi pleines d'aveux que de réticences, témoignent assez de l'impossibilité pour tout historien sérieux de décharger le duc de Guise des accusations qui pèsent sur sa mémoire. M. de Bouillé n'a pas tenté l'impossible, et sous sa plume le récit du massacre est très-près de la vérité. Rien ici d'accidentel, d'imprévu ; tout s'enchaîne, et le premier acte du drame en fait pressentir le dénoûment. Instruit de la réunion des protestants dans la grange qui leur sert de temple, le duc, qui n'a pas caché sa colère, se croit en droit de la dissoudre :

« Afin de donner aux principaux d'entre eux et à leur ministre de sévères admonestations, il les fait mander près de lui par la Brosse, accompagné de deux de ses pages allemands, dont l'un porte son arquebuse de chasse et ses pistolets. *Ces jeunes gens s'acquittent de leur mission avec violence, et bientôt d'un échange d'injures passent aux actes sanglants.* Dès les premiers coups de feu tirés, les hommes d'armes et les valets déjà poussés par une curiosité presque hostile, *prennent part à cette lutte très-inégale.* Les cinq ou six cents protestants, quoique supérieurs en nombre, *sont loin de se trouver assez complétement armés pour pouvoir résister*. D'abord ils cherchent à se barricader ; ils se défendent principalement avec des bâtons et des pierres amassées contre un échafaud qui surmonte la porte. Accouru sur la scène du tumulte, le duc ne peut parvenir à le réprimer... Le carnage dure une heure. *Soixante victimes, hommes et femmes, y laissent la vie, et le nombre des malheureux blessés s'élève à deux cents personnes.* Du côté du prince lorrain, quelques hommes avaient reçu des atteintes plus ou moins graves, *un seul était mort* (2). »

Que l'on compare ce récit avec la relation du duc, et l'on verra combien peu l'historien, malgré ses ménagements, est dupe des déclarations de son héros. Les contemporains ne s'y laissèrent pas tromper, et l'enthousiasme des catholiques acclamant le nouveau Machabée, comme la réprobation des réformés maudissant le bourreau de leurs

(1) *Histoire des ducs de Guise*, p. 176.
(2) *Ibid.*, p. 174. Archives de Simancas. La relation du duc de Guise ne dit rien de cette prétendue victime.

frères, marqua le vrai rôle de François de Lorraine, en dépit de ses dénégations hypocrites. On les retrouve encore dans une seconde lettre adressée, sans plus de succès, au duc de Wurtemberg, dont l'opinion était irrévocablement fixée sur l'*accident* du 1er mars :

XVII

A Monsieur le duc de Wirtemberg (1).

Paris, 10 avril 1562.

Monsieur mon cousin, aiant receu par l'ung des vostres, présent porteur, les deux lettres que vous mavez escriptes du XIXe du moys passé, en attendant que je vous y face plus ample responce, comme je delibere fère en brief, par Rascalon que j'espere bien tost vous renvoier, je ne retiendray plus longuement ce dict porteur, affin que cependant vous ayez asseurance de la distribution qui m'a par luy esté faicte de vos dictes lettres, vous remerçiant bien humblement des bons et honnestes offices que j'ay veus que vous avez faicts pour moy à l'endroit de monsieur le Conte Palatin électeur, desquels je ne me pouvois promectre moindres de la peine quil vous a pleu en prendre, ni de ceste tant gracieuse et affectionnée bonne voulunté que je tiens si bien asseurée et confirmée entre nous.

J'auray bien grand plaisir, puisque icellui sieur Comte Palatin a recouvert au vray la harangue dernierement prononcée par monsieur le Cardinal mon frère, que selon cela il la face imprimer et publier, si bon luy semble, et non sur les faulx exemplaires qui parcidevant luy en avoient esté baillés; et quil vueille encores tant fère pour luy de ne souffrir ne permectre desormais que ès lieux de son obeissance les imposteurs et médisans ayent ceste auctorité de pouvoir, quant bon leur semblera, soit par libelles diffamatoires ou autrement, oppresser l'honneur de quelque prince ou seigneur que ce soit; car il me semble que c'est acte en se faisant (*sic*), qui concerne principallement l'estat et office dung prince généreux et de vertu tel que je l'estime.

Quant à ce que par l'au[tre] de vos dictes lettres vous me mandez de l'offence qu'on s'est donnée pardela des nouvelles que vous

(1) Voir le *Bulletin*, p. 71, 117 et 208.

y avez eues de ce qui m'est advenu naguières à Vassy, hastant mon chemin pour m'en revenir en ceste court, je vous lerray tousjours à juger, et à ung chascun, quelle occasion l'on en a, par ce que je vous en avois desja parcydev[ant] escript, comme vous verrez par une autre mienne lettre que je mattendois plus tost vous envoyer, et que j'ay présentement faict mectre ès mains de ce dict porteur.

Il vous souviendra bien, Monsieur mon cousin, du propos que je vous ay dernierement tenu, que quelque religion dont ces gens de bien icy se pensent couvrir, quils ne tendent touteffoys que à toutte sédition. Et pour vous confirmer en cela mon dire, et ce que j'en ay tousiours peu prévoir, je vous advise que depuis mes dictes lettres escriptes, et encores puis peu de jours en ça, ceulx qui font ceste profession de suivre l'église refformée, se sont emparés de quatre ou cinq des meilleures villes de ce royaume, y aiant pris chasteaux, saisi les portes, les armes, et les munitions du Roy [ce qui] est choze de très dangereuse et pernicieuse exemple. Et qui n'y eust p[révenu] d'heure, ils eussent desja faict le semblable de ceste ville icy, monstrans assez par là quelle devotion les mène.

Je réserve à vous en donner plus particulier advis par le dict Rascalon, et à vous fère satisfaire au demourant de ce que vous attendez de mon dict sieur Cardinal, mon frère, et de moy, pour m'en ramentevoir en cest endroit à vostre bonne grace, à laquelle je présente tousiours mes très affectionnées recommendations, priant dieu vous donner, Monsieur mon cousin, très longue et très heureuse vye. Escript a Paris ce Xme jour d'Avril 1562.

Post-scriptum autographe.

Monsieur mon cousin, j'espere avec l'aide de Dieu justifier toutes mes actions : vous aves veu par ma premiere lettre ce que je vous ai mandé de ce qui est avenu, à mon gran regret, en quelque fasson que l'on m'y est forsé; (*sic!...*) mais vous jugerez, s'il vous plest, et tous prinses vertueux et bien néz, que doffendre il est blamé et permis de se deffendre (1), mesmement uzant de toute les passience que lon peut, et que je croy ce peult comporter

(1) Maxime bien placée dans la bouche du héros de Vassy! On ne reviendra pas sur ce qui a été dit plus haut, et confessé par les apologistes mêmes du duc. Sa lettre à Lamotte-Gondrin, après le massacre (p. 20), nous a montré la sincérité de ses regrets.

par prinses bien néz de bonne maizon, et vrais serviteurs et subjets de leur prinse. J'espère vous en faire vraie et apparente preuve bien tost, puisque il a pleu à la reine et au roi de Nauarre en la présense du conseil du roi son fils, ouyr le raport du faict, suivant les informations, ayant esté le tout ranvoyé en la court de Parlement pour i ouyr toutes les parties et i faire justisse, vous suppliant pour fin tenir en amitié

Vostre humble et affecsionné cousin

FRANÇOYS DE LOR[RAINE].

(Original. — Carton 65 c, n° 53 a.)

Les archives de Stuttgart ne nous fournissent pas la réponse du duc de Wurtemberg à son « humble et affectionné cousin » sur le compte duquel il était désormais parfaitement édifié. Mais son silence n'était-il pas la plus significative des réponses? Le massacre de Sens, froidement organisé par l'archevêque de cette ville (encore un Guise!) suivit de près celui de Vassy, et ne demeura pas moins impuni (12 avril 1562). La guerre civile était imminente. Déjà Condé occupait Orléans et plusieurs autres places. Le duc Christophe ne crut pas sa mission terminée. Il parla, agit, écrivit en faveur d'une cause qui lui était chère. En lisant ses lettres au roi de Navarre, à la reine mère, à Charles IX, on peut être tenté de sourire de ses illusions qui attestent une singulière ignorance de l'état de la cour et des partis, mais qui révèlent une belle âme. On n'a pas de peine à lui pardonner ses bévues diplomatiques, ses abus d'érudition profane et sacrée, à l'adresse de personnages peu faits pour le comprendre, en songeant qu'il ne voulait après tout que le bien de notre pays. Aujourd'hui que les actes ont produit toutes leurs conséquences, et qu'une lumière tardive s'est faite dans les esprits, qui voudrait échanger la responsabilité du duc de Wurtemberg contre celle du duc de Guise? Entre le prince aisé à tromper, mais honnête et bon, qui fit tout pour épargner à la France les maux de la guerre civile, et l'homme sans scrupules, qui, ne prenant conseil que de son ambition, n'hésita pas à déchaîner ce fléau sur son pays, le choix n'est pas douteux : le verdict de l'histoire se confond avec celui de la conscience.

Les trois lettres qui suivent termineront la deuxième série des documents empruntés à la correspondance du duc de Wurtemberg, que nous retrouverons dans nos études ultérieures.

XVIII

Au Roi de Navarre (1)

Stuttgardt, 15 avril 1562.

Monseigneur, sur vos lettres du 25. de Novembre, que mes envoyés et théologiens mont présenté de vostre part, par lesquelles desirez que quelque conférence ou colloque soit fait entre les ministres des ésglises réformées en France et ceux d'Allemagne touchant l'article de la saincte cène de nostre Seigneur, et aultres points qui pourraient advenir, [je] vous ay faict response en date du 29. de Décembre dernier passé, touchant lad. conférence et colloque, que je en ferois tout debvoir à moy possible, vous donnant quand et quand à congnoistre par icelle mon petit advis, comme lon pourroit rémédier audit affaire. Je vous advise, que j'en ay adverty les Electeurs de Sachsen et Brandenburg, ensemble aultres princes de nostre vraye religion, leur déclairant le grand zèle et bonne affection quavez à la vraye religion, et ay trouvé, que lesd. princes sont esté fort aise d'avoir entendu vostre si bon zèle que avez à lad. vraye religion, et seroient fort bien affectionnés à ladite conférence; mais je trouve que iceux princes ont beaucoup de grandes raisons, pourquoy ils pensent que bonnement icelle conference ne se pourra faire unanimement et encore si tost, veu que ceux qui ont renoncé à l'idolatrie papale en France n'ont encore certaine confession de leur foy ou doctrine mise par escript; et combien que en cela, avec laide de Dieu, lon pourroit rémédier, toutesfois, monseigneur, je vous advise, que depuis mes dernieres lettres, aulcungs ont faict rapport par l'Allemagne de l'estat de la religion en France, de telle sorte que lesdits electeurs et princes en sont en grande perplexité; car lon escript non seullement de France, mais aussi de Rome, Flandres et de la court du roy d'Espagne, comme vous, Monseigneur, avez abandonné la vraye congnoissance de l'évangile et vous soies soulmis a l'abominable idolatrie papistique; et pour confermer cela l'on escript que la prédication de la

(1) Infidèle à la cause qu'il avait d'abord soutenue, et succombant à de vulgaires séductions, ce prince avait pris parti pour le triumvirat catholique, et la nouvelle de sa défection commençait à se répandre parmi les princes allemands dont il avait jusqu'alors recherché l'appui.

pure parolle de Dieu est deffendue à la court et en toutes esglises de France, et que est permis au legat du pape user de ses acthorités, et horrible et diabolique idolatrie, de sorte que les poures chrestiens confesseurs de la vraye foy et religion chrestienne, sont de rechefs mis en grand péril et dangier, ainsin que journellement en France se font meurtres et effusion de sang aux faulxbourgs et aux champs, là où lon presche la parolle de Dieu; duquel bruict je me suis fort estonné et esbahi, veu que jusques à present j'ay congneu par plusieurs sortes l'ardent zèle, désir et sincere affection que avez à la pure doctrine de l'évangile. Je nay pas voulu adjouster foy a telz bruicts, pensant bien iceux estre inventés et controuvés par les envieux de vostre bonne estimation et adversaires de nostre vraye religion; mais premierement vous en ay bien voulu advertir, et sur ce entendre de vos nouvelles. Et combien que je scay et congnois asses que estes de tous costés poursuis et chargé de plusieurs afflictions, toutesfois je espère que, avec laide de Dieu, vous accroissez journellement en sa saincte parolle, et y estes par la grâce de son sainct esprit tellement édiffié que ne vous laisserez par chose qui soit au monde, desvoier de la vraye doctrine de l'évangile, mais advancerez à icelle; car je suis certain, considerant que toutes choses mondaines sont de petite durée, et au contraire aux choses célestes et grandes richesses et joys qui nous sont préparées au ciel, et à tous vrays fideles amateurs de l'évangile, et que nostre seul et vray sauvement et ayde est pour comparoire par devant le juste tribunal de Dieu, que par la pure doctrine de l'évangile nous acquerons la vraye congnoissance de nostre seul sauveur et rédempteur Jesus Christ, et l'appréhendons par une seule, vraie et ferme foy: car sy icelluy nous deffault, il ny a chose au monde qui nous puisse aider; et combien il y a aulcuns amateurs de ce monde qui prétendent complaire a icelluy, et aussi avec faire leur debvoir envers notre seigneur, si est ce que j'ay telle confiance en vous, que ne souffrirez ou permettrez chose de vostre costé qui puisse nuire ou empescher le cours du sainct évangile, mais plustost ladvancerez de tout vostre pouvoir; car avec ce vous aves à considerer que, selon la doctrine de nostre seigneur Jesus Christ, (on) ne peult servir a deux seigneurs, à savoir à Dieu et aux richesses, aussi que personne n'aura part avec nostre seign. Jesus Christ, qu'il n'ayt souffert, selon sa vocation, pour luy et avec luy en ce monde.

Moise qui est esté nourry à la court du roy Pharaon, eust bien peu demeurer en telle dignité royale; neantmoings icelluy, comme la saincte escripture tesmoigne de luy, a mieux aymé choisir d'endurer peine et poureté avec le peuple de Dieu, que davoir la vaine gloire mondaine en péché, estimant pour plus grandes richesses les calamités et..., que tous les tresors d'Egypte.

Nous lisons ès histoires que Charlemagne, frère de Pépin, roy de France, Rachis, roy de Lombardie, Iodocus, roy de Bretagne, et plusieurs aultres rois et potentas, ont délaissé leurs royaumes, non pas d'ung vray zele chrestien, ains seullement d'une superstition vaine et controuvée, se rendant en monastère, pensant par ce mieux servir à Dieu. Par plus forte raison doncques, puisque de présent la vraye connoissance du sainct évangile, graces a Dieu, nous est révélée et..., il y auroit quelque roy ou prince qui aymeroit mieux grandir et entretenir son royaume ou principaulté, que d'ensuivre la verité du saint évangile, qu'il a congneu sans doubte selon la doctrine de Jesus Christ, les susd. roys s'esleveront au jour du jugement à l'encontre d'ung tel roy ou prince qui seroit pour quelque crainte et vaine gloire de ce monde tombé de la pure vérité et lumiere pour retourner et ténèbres ès le condamneront. Brief si l'ennemy n'a heu honte d'entreprendre de vexer et tenter le fils éternel de Dieu, nostre seul sauveur et rédempteur, luy promettant tous les royaumes de ce monde s'il l'adoiroit (*sic*), nous ne debvons aulcunement doubter que de présent il ne travaille encore incessamment faire la pareille à aultres et tasche aussi par grandes promesses et mensonges les faire desvoier de la congnoissance de la verité, combien qu'il est tout évident que tout ce qui est acquis ou conservé par ledit ennemy ou ses ministres, sera mis avec luy en ruine et perdition.

Monseigneur, ce que je vous escripts, ce n'est pas pourtant que je aye aulcun doubte de votre bon zèle chrestien, ny aussi de vostre ferme et stable désir quand à la vraye et pure doctrine de l'évangile, ains suis esté poulsé et esmeu par lesdits rapports courant de vous par l'Alemaingne, à vous en advertir pour vous desclairer et démonstrer de quelle affection je me vouldrois emploier et ne souffrir vous fut en la moindre chose du monde fait aulcung tort, et que puissiez congnoistre que je désire de ma part persévérer en l'ancienne congnoissance, naguère renouvellée entre nous, estant

asseuré que prendrez aussi les présentes de telle part que les vous ay faicte, comme à roy? que j'aime aultant que chose qui soit en ce monde, vous priant, Monseigneur bien affectueusement, avoir tousjours, comme avez commencé, le fait de la religion pour recommandé, et ensemble tous vrais chrestiens en vostre bonne garde et protection, ne permectre que iceux soient si malheureusement, soubs la presche de l'évangile, meurtris, et mettre aussi peinne que le roy soit institué et enseigné en la vraye religion. Ce faisant ferez œuvres aggréables à Dieu, pour lesquelles sans doubte en recepveres de luy très bon loyer et guerdon. Et pour fin de reste, je vous supplie, Monseigneur, m'advertir de vostre vouloir et intention de ce que je doibs respondre sur ce que lon escripts de vous, affin que je vous puisse au vray excuser desdits rapports envers les princes et aultres estats d'Allemagne, de nostre vraye religion, et en tant prieray nostre bon Dieu, et pere de nostre seigneur Jesus Christ, quil vous veuille préserver et entretenir en la vraye congnoissance de son sainct évangile, et avec ce donner en joye et santé tres-heureuse et longue vie avec augmentation de ses sainctes graces, me recommandant bien humblement à la vostre.

Vostre bien humble cousin

CHRISTOFF DUC DE WIRTTEMBERG.

De Stutgardt, le 15 d'April 1562.

(Minute 3, carton 16 c, n° 62 a.)

XIX

A la reine mère (1)

Stutgardt, 15 avril 1562.

Madame, combien que vous pourrait prendre merveille de hardiesse que jay prinse à vous escripre la présente, toutesfois estant esmeu d'ung vray zèle chrestien et asseuré du grand désir et affection quavez à la pure parolle de Dieu, n'en ay voulu faire faulte, vous priant bien humblement la recepvoir et prendre de bonne

(1) On ne doit pas oublier en lisant cette lettre, que Catherine de Médicis l'avait d'avance justifiée par des artifices de langage, dont l'excellent duc de Wurtemberg ne fut pas seul dupe à cette époque. Nourrie des maximes de Machiavel, l'astucieuse Florentine, qui parut hésiter un moment entre la messe et le prêche, pouvait dire mieux que son fils : *N'ai-je pas bien joué mon rôle?*

part. Et vous advise, Madame, que de plusieurs lieux ma esté faict rapport comme les ennemys de la parolle de Dieu sefforcent par tous moyens, persuasions, menaces, et tous aultres empeschements à eux possibles, pour vous faire trébucher et desuoyer de la vraye doctrine et religion du sainct évangile que nostre Seigneur par sa sainte grace vous a esclaircy, pour vous reduire soubs le joug des ténèbres et papaulté, de sorte quils sont desja venu si avant que aujourdhuy la prédication du sainct évangile seroit deffendue à la court, et permis au légat du pape de vendre et mettre en avant par tout le royaume de France ses bulles et impostures, dont est facile à entendre, qu'il n'en peut advenir aultre chose, sinon que si vous, Madame, ne faictes le debvoir de l'office que vous debvez au vray pasteur, nostre seul sauveur et rédempteur Jesus Christ, et ayes pitié et compassion de ses pauvres fidèles et de sa saincte esglise, le cours de son sainct évangile sera reculé, et au contraire l'abomination et horrible idolatrie de l'antichrist, du pape, advancé, et par ainsin les poures fideles et chrestiens reduict soubs le joug des ténèbres, et sa saincte esglise rendue triste et désolée, dont aussi la persécution et effusion du sang des innocens et vrays fideles, en ensuivra plus cruelle que auparavant. Lesquels rapports ont fort troublé les princes et estats de la Germanie, de nostre vraye religion, dequoy vous en ay bien voulu advertir, ne faisant doubte que le plus grand désir et consolation, quavez aujourdhuy en ce monde, est destre instruicte et enseignée de plus en plus par la parolle de Dieu en la recongnoissance de son fils bien aymé, nostre seul sauveur et redempteur Jesus Christ, et apprendre entier (?) de fuyr tous faulx services divins et vaine doctrine, et mettre peine affin que son saint évangile soit advancé et purement presché et annoncé au royaume de France; par quoy et à bon droict estes digne de tout prix et louange que le sainct esprit par la saincte escripture donne aux roys et roynes qui emploient tout leur soing et désir à l'advancement de la vraye doctrine chrestienne, les nommant nourrisses de sa saincte esglise; et combien que n'est pas que n'ayez journellement pour l'amour du bon zèle et affection qu'aves à la pureté du sainct évangile, plusieurs tribulations et afflictions grandes qui vous pourraient épovanter à perseverer constantment en ce sainct affaire, et faire tel debvoir que estes tenus; toutesfois ne debvez faire doubte que mesprisant tous inconvéniens qui vous en pourraient

advenir, et estre suscités par l'amour de verité, n'ayant aussi esgard à aulcune force ou puissance humaine, ains seullement mettant vostre totalle fiance et appoint sus nostre bon Dieu et père celeste, il est si puissant et débonnaire quil ne permettra jamais vous advenir chose, quil naye aussi premierement trouvé remede et moyen pour vous en delivrer, car il est veritable, et nous donnera ce qu'il nous a promis, car il est si puissant quil le peult tenir et faire. Puis doncques quil nous a promis si asseurément de honorer celluy qui l'honnorera et puis apprès il dit : Si tu passes les eaux, je veux estre auprès de toy, affin que les ondes ne te renversent; et si tu entres au feu, il ne te nuyra de rien, ny aussi ses flammes ne se allumeront point, car je suis le seigneur ton Dieu, le sainct en Israel, ton sauveur etc... je ne fais aulcunement doubte, Madame, que si vous poursuivez d'ung vraye zèle chrestien l'advancement du sainct évangile et de sa saincte esglise, comme avez, la Dieu grâce commencé, nostre seigneur vous maintiendra par la grâce de son sainct esprit, et préservera de tous dangiers qui vous en pourraient advenir.

Vous avez aussi a considérer l'histoire de la saincte royne Ester, et comme il luy en aprins ou temps de Assuerus, roy de Perse, l'esglise de Dieu estait aussi pour lors en danger d'estre totallement perdue et ruinée; ce danger doncques estant en termes (?), Mardochæus en advertit ladite royne Ester, la priant vouloir donner ayde et secours aux Juifs. Mais elle craingnant l'ire du roy, ne voulant user des moyens quelle eust peu faire pour crainte de perdre la vie, ledit Mardocheus luy fit dire derechef en ceste maniere : Ne pense point, Ester, que tu sauves ta vie pour tous les Juifs, toy estant en la maison du roy; car si tu n'en fais conte, le seigneur Dieu envoyera ayde d'aultre costé à son peuple. Mais toy et toute la maison de ton père periront, et qui peult scavoir si le seigneur Dieu t'a eslevé en ce royaulme pour le temps present? Sur ce la bonne et saincte royne Ester mit sa vie en danger pour le peuple de Dieu; mais nostre bon Dieu et père, qui jamais ne delaisse les siens, principalement ceux qui font sa saincte volonté, la delivra miraculeusement et ensemble avec elle tout le peuple judaique. Ainsin aussi pareillement je espère, que ce mesme Dieu, qui vit encore et règne eternellement, vous a aussi eslevé, mis et colloqué en telle dignité, pour pourvoir et delivrer sa saincte esglise tant

triste et désolée des tribulations et calamités quelle a jusques à présent souffert et enduré. Car quand... vous cercherez le secours humain, il est certain que ceste ouvraige ne se laisse pas expédier par force humaine, car en tel endroict nos prières et oraisons, que nous faisons avec vray foy, ont plus de force et expédient plus que plusieurs milliers de gendarmes.

Le roy Ezéchias, lorsquil fut assiegé du Sénacherib, roy des Assyriens, estant sus le point et dangier de perdre tout son royaume, ne se confia sur sa force, sur laquelle il ne se pouvait aussi arrester, ains se tournant à prier Dieu, il a obtenu que Dieu envoya son ange, lequel combatit pour luy, et pour une nuit tua cent octante et cinq milles hommes en l'armée dudit roy d'Assyrie; en quoy nous voyons, que la prière qui est faicte en vraye foy, peult plus que plusieurs milles hommes de guerre neussent peu accomplir. Combien toutesfois ne nous debvons arrester aux miracules extérieures, mais estre certain que le seigneur Dieu tout puissant nous tiendra ses promesses, et aydera de telle sorte, si nous mettons du tout nostre fiance et appui sus luy, qui avons occasion luy en rendre éternellement graces et louanges. Il nous a tiré tous de la puissance des ténèbres et transpourté au regne de son filz bien aymé; pourquoy ne préservera il aussi tous roys et roynes qui travaillent de tout leur pouvoir affin que son regne soit gloriffié et exalté.

Voires (?) Madame, congnoissant vostre perfection, il n'estait besoing de telles remonstrances et exhortations; toutesfois les ay faites pour vous desclairer le grand désir que j'ay de veoir sortir quelque bon fruict de ceste œuvre que au seigneur Dieu a pleu commencer en vous, et vous prie bien humblement ne laccepter en aultre part; en apprès aussi tousjours tenir main que le roy, vostre filz, soit aussi en toute diligence nourry et institué en ceste vraye religion, comme grace à Dieu, avez commencé, affin que par telle institution il puisse parvenir à la vraye congnoissance de nostre Seigneur, et seul sauveur Jesus Christ, et ne vous voulez aussi laisser esbranler du tout... affin que par vostre moyen la parolle de Dieu soit purement presché et annoncé non seulement en vostre court, mais aussi sy ce n'est dedans les villes, ès esglises, à tout le moings aux faulxbourgs et sus les champs, selon le contenu du dernier édict publié en France, et ne souffrir que aux fideles, qui vont à la predication de la parolle de Dieu, soit faict aulcung tort

ou empeschement. Ce faisant ferez œuvres de charité et fort aggreable à Dieu, lequel sans doubte vous en fera bonne récompense en ce siecle temporellement et en aultre éternellement. Et de mon costé, madame, prieray le créateur vous donner en santé très heureuse et longue vie, avec augmentation de ses sainctes graces, me recommandant bien humblement à la vostre.

Vostre humble cousin

CHRISTOFF, DUC DE WIRTTEMBERG.

De Stutgardt, le 15 d'April 1562.

A la royne mere.

(Minute 3, carton 16 c, n° 61 a.)

XX

Au Roi (1)

Tubingue, 15 mai 1562.

Sire, j'ay receu vos lettres que m'avez envoyé par Courtelary, vostre trouchement, et par icelles entendu les troubles et divisions qui sont de présent en vostre Royaulme, de quoi je en suis fort esbahy et marry, et d'autant plus que ne peux encores bonnement entendre quelle est la vraye cause des dits troubles et esmotions. Et combien, Sire, que je ne veux accuser personne, si est ce que le bruict commun a couru par deça, que combien que l'édict que vous avez dernièrement au mois de janvier faict publier partout vostre Royaulme, permect que un chacun puisse vivre selon sa conscience et la religion qu'il tient, toutesfois au contraire d'iceluy, en plusieurs endroits de vostre dict Royaulme, et mesme en vostre ville capitale de Paris, sont advenu batteries, pilleries, meurtres, et aultres effusions de sang, ce qui peut estre cause des dites divisions; et me semble, Sire, à vostre bonne supportation, quand Monsieur le prince de Condé, ensemble autres princes et seigneurs de vostre ordre, et aulcungs vos subjects, faisant pareille profession de foy, seront advertis de la declaration qu'avez faict

(1) C'est aux *Mémoires de Condé*, t. III, p. 288, que l'on emprunte cette lettre où l'on remarquera une belle page sur la liberté de conscience, et sur les progrès de la Réforme en dépit des persécutions dirigées contre elle.

depuis sur le dict édict, et que vous mettries tel ordre que bonne et briesve justice soit faicte et administrée aux contravenans du dict vostre Edict et déclaration, tellement que ung chascun, de quelle religion qu'il soit, selon vostre dict Edict au janvier passé, puisse vivre auprès l'autre seurement et paisiblement, et aussi avec ce toutes les partialités qui peuvent estre encore entre aulcungs vos Princes et aultres seigneurs, soyent du tout par leurs moyens apaisez et abolis, et par ainsi reconciliez les ungs avec les aultres, je ne fais aulcune doubte, Sire, que les dits princes et seigneurs montreront non seulement plus que très humble fidélité et obeyssance; ains aussy, si en aulcune chose ils vous pourront avoir offensé, vous supplieront de leur pardonner.

Et quant au bruict, Sire, que l'on a faict de vous et de Madame la Royne vostre mère, comme si vous estiez détenus par aulcung de vos princes, je vous advise que le bruict en est couru pour certain par deça, de sorte que je suis esté fort joyeulx d'avoir entendu le contraire par vos dictes lettres. Et combien, Sire, que je scache bien que n'avez besoing d'aulcung conseil ou admonestement, si vous supplie-je bien humblement prendre en bonne part ce mien petit et simple advis. L'on trouve en toutes les anciennes histoires, et est certain que nostre bon Dieu donne et ordonne tous Royaulmes et Monarchies selon sa volonté, et que par plusieurs fois par péché et ingratitude les charge. L'on tient aussy en fraische mémoire que non seulement en France du temps du roy Françoys vostre grand père, du Roy Henry vostre père, et dernièrement du Roy François vostre frère, mais aussy en Allemagne, Pays Bas, Italie, Espaigne, et autres endroicts, ceux qui ont suivy la vérité en l'Evangile, que l'on appelle nouvelle doctrine, par aulcung zèle, en pensant faire service à Dieu, ils sont esté persécutéz, tellement que non seulement aulcuns milliers, mais aussy aulcunes cent mille personnes ont pour l'amour d'icelle espandu leur sang, et enduré et souffert martire, laquelle persécution a esté faicte à ceste intention pour espouvanter et distraire le monde de la dicte religion, et les réduire soubs l'obeissance de l'Eglise romaine que l'on nomme catholicque, combien que en icelle y aye plusieurs idolatries et abuz, et par ainsi du tout abolir et exterminer la vérité du sainct Evangile; neantmoins l'on voit de présent et est tout clair devant nos yeulx, graces à Dieu, ce que par telle persécution l'on expédie, et que

véritablement c'est un certain miracle et œuvre de Dieu, lequel en ces derniers jours, à nous ses pauvres créatures, par sa saincte miséricorde, faict luire la lumière de son sainct Evangile, et par icelle révéler et annoncer sa saincte volonté purement et clairement; et cela est si notoire que nous voyons aujourdhui que au lieu et pour ung de ceulx qui par cy devant ont souffert et enduré martire et mort, il y en a maintenant dix qui se sont distraict de la papaulté, et adjoinct à la pure Parolle de Dieu, ce que [je] vous ay bien voulu sommairement réciter, vous priant, Sire, encores une fois bien humblement, le vouloir recepvoir d'aussi bonne part que je l'ay faict d'un vray zèle chrestien et pour l'amour que je porte à vostre couronne, et le prendre tellement à cueur que ne vous vouliez persuader à vouloir mettre fin à ung si grand affaire par effusion de sang, mais plustot par tous bons, benings et raisonnables moyens; ne vous laisser esmouveoir contre vos subjects; lesquels ne désirent aultre chose que de vivre soubs vostre obéyssance, selon la Parolle de Dieu contenue ès Escriptures sainctes des Prophestes et apostres, au Vieil et Nouveau Testament, les ayant en mesme protection et recommandation que aultres vos subjects. Ce faisant, faictes œuvre agréable à Dieu, pour laquelle en recepvrez de luy bonne rescompense en ceste vie présentement, et en l'aultre éternellement.

Au demeurant, Sire, j'ay enchargé au dit Courtelary vous dire choses de ma part, comme plus amplement entendrez de luy, qui sera cause que ne vous feray pour le présent plus longue lettre. Ainsi après m'avoir recommandé bien humblement à vostre bonne grâce, je prieray le Créateur, Sire, vous maintenir en sa saincte et digne garde. De Tubinge le 15 de may 1562.

UN PROJET DE DICTIONNAIRE HISTORIQUE

PAR S. CHAPPUZEAU, EN 1699

Dans l'article qu'elle a consacré à Samuel Chapuzeau (rectifions ce nom, car on va voir qu'il signait *Chappuzeau*), la *France Protestante* mentionne le *Dessein d'un nouveau Dictionnaire historique, géographique, chronologique et philologique*, 1694, in-4°, et ajoute cette ques-

tion : « Le grand dictionnaire, annoncé par ce prospectus, n'a pas été publié. Ne serait-ce pas de ce travail que Moréri aurait profité? »

J'ai trouvé dans les archives de la famille Tronchin, à Bessinges, deux lettres inédites de Chappuzeau au professeur Théod. Tronchin, dont l'une datée de Cell, 25 juin 1699, donne quelques détails sur ce projet de Dictionnaire, qui devait être un complément rectificatif de Moréri.

Voici ces deux lettres, qui ne sont pas sans intérêt pour notre histoire littéraire.

CHARLES READ.

I. — *A Monsieur Tronchin, pasteur et professeur en théologie, à Genève.*

Leipsic, le 20 octobre 1671.

Monsieur,

Ayant esté arresté court à Nuremberg, pour une grande fluxion qui m'avait défiguré le visage, et qui m'a retenu embeguiné dans la chambre pres de trois semaines, cet accident a un peu reculé mes affaires, outre que tous les Princes estant occupez en cette saison à courre le cerf, il m'a fallu percer de grandes forests pour en aller joindre quelques uns, et d'autres me sont echapez, estant aujourd'hui d'un costé, et le lendemain d'un autre. Ceux que j'ay pû rencontrer m'ont fait la grâce de me receuvoir très bien, et j'ay lieu d'estre satisfait des marques d'honneur et de bienueillance qu'ils ont daigné me donner. Mais les frais de mon voyage sont grans, quelque œconomie que j'y apporte, et je prevois que je n'en seray pas quitte à moins de cinq cens ecus. Je me disposais à être de retour à Geneve à la St Martin; mais son Altesse Electorale de Brandebourg, qui a daigné encore cette fois me donner deux audiences assez longues et me dire des choses fort obligeantes, m'ayant honoré d'une commission qui regarde son service dans une autre Cour, je n'ay pas dû la refuser; ce qui me demande un mois de plus pour m'en aquitter et retourner à Berlin luy en rendre compte. De sorte, Monsieur, que je ne vois pas que je puisse être guère plutost de retour que vers la fin de l'année. On m'a fait en trois Cours des propositions assez honnorables et avantageuses pour un établissement; je ne les ay pas rejettées, mais sans y répondre positivement, vous avoüant que j'ay beaucoup d'inclination pour Genève, quoy que je n'y aye nulle subsistance que fort casuelle, et

que je n'y fasse que le vil metier de petit maître d'Ecole, ce qui ne peut pas borner la moindre ambition d'un honneste homme. D'ailleurs j'ay d'estroites obligations à nos Seigneurs, et quoy que je leur doive être indifférent, j'aurais bien de la peine à me résoudre à les quitter, et ne crois pas même que je m'y puisse jamais résoudre, tandis qu'ils me voudront faire la grâce de me souffrir, et qu'ils me croiront aussi sincère et aussi zelé que je le suis en effet pour leur service, ce que je tascheray de leur faire paretre en toutes occasions, ne me voulant principalement prévaloir qu'au bien de l'Estat des belles habitudes que je prens avec les premiers Ministres de l'Europe, quelques uns desquels m'honorent tres particulièrement de leur amitié, et me traittent d'un air plus obligeant que je ne merite. J'ay passé quelques jours avec Madame la Duchesse de Saxe, de la maison de la Trémouille, qui m'a très particulierement recommandé de vous assurer de bouche de son service, et qu'elle vous est tres obligée du bon office que vous lui avez rendu en luy adressant monsieur Tholet, dont elle est si fort satisfaite, de mesme que Monseigneur le Duc, qui le fait manger à sa propre table et le considère. Elle m'a aussi donné sa taille-douce (1) pour vous la porter, et elle m'a témoigné plus d'une fois beaucoup d'estime pour votre personne, ne pouvant, dit-elle, se lasser de relire vostre Sermon du Jeûne pour l'*Escalade* et l'*Embrâsement*. Je vous supplie, Monsieur, de me continuer l'honneur de votre affection, et de croire qu'autant que j'ay toujours fait cas de votre mérite, autant suis-je, avec respect et zèle,

Monsieur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

CHAPPUZEAU.

P. S. — Avec votre permission j'assureray icy mad[elle] Tronchin de mon obeïssance très humble.

J'ay ecrit à M[r] de Balthazar mes pensées présentes et à venir sur le bruit qui court de moy à Genève.

(1) Son portrait gravé.

II. — *A Monsieur Tronchin, pasteur et professeur en théologie, à Genève.*

A Cell, le 25 juin 1699.

Monsieur,

Je vous suis très obligé de la peine que vous avez bien voulu prendre de jeter les yeux sur le projet de mon *Dictionnaire,* et de m'en écrire vos sentimens, auxquels je défereray toujours avec beaucoup de respect. Je les ay trouvez fort justes, tant au regard des matières, qu'au regard des expressions et de l'orthographe, ce qui me servira de règle pour tout mon travail, sur lequel je repasserai exactement. La principale de vos judicieuses observations regarde le dessin que j'ay de faire un ouvrage que les Protestans puissent lire sans dégoût, ce qui ne leur peut arriver en lisant celuy de Moreri, et même des deux Editions faites depuis deux ans en Hollande, où l'on a réformé et adouci tres peu de choses, jusques-là qu'on peut dire que ce n'était pas la peine d'y mettre la main. Mais, Monsieur, de quelque manière qu'on se puisse prendre à donner au public un *Dictionnaîre Historique,* il est humainement impossible que les Protestans, et ceux de l'Eglise Romaine y trouvent également leur compte, qu'ils en soient egalement satisfaits. J'en donne une raison invincible, page 15 de mon projet; et dans mon Epitre aux Princes et Etats Protestans, il me semble que je fonde assez bien ce que je dis, et qu'il est juste que nous fassions les portraits de nos celèbres Docteurs, et selon les mémoires que nous en avons, et tels qu'ils doivent être exposez à nos peuples, et surtout à notre jeunesse dans les colléges, comme Morin a dépeint ceux de la Communion de Rome, en *Bonaventure,* en *Thomas d'Aquin,* etc., selon les légendes qui en courent. Je ne vois point en cela aucune raison de disparité, et j'appuye assez mon sentiment, soit dans ladite Epitre, soit dans le discours qui la suit. Il suffit, ce me semble, que je traite par tout honnêtement une Religion si opposée à la nôtre, à la réserve des faits avérés, et dont j'ay de bons garans. Car, pour n'en donner qu'un exemple, aux articles *Ste Ampoule* et *Assomption,* j'avoue qu'on y trouvera une différence entière d'avec ceux du Supplément de Moreri, et si cela, ou d'autres choses semblables nuisent au débit du livre dans les pays qui reconnaissent le

Pape, je ne conseilleray à aucun Libraire d'entreprendre l'impression de mon Ouvrage. Toutefois les deux nouvelles Editions de *Moreri,* faites en Hollande avec quelques corrections de Mr le Clerc, qui ne sont nullement favorables au Clergé Romain, ont un grand débit. Je vous laisse, Monsieur, à en tirer la conclusion à l'égard de mon *Dictionnaire,* qui n'aura peut être pas un pire sort. Mais je seray content, quand je n'en tirerais jamais d'autre avantage que d'y avoir travaillé pour ma propre satisfaction, et pour apprendre mille belles choses que j'aurais ignorées, sans mon application à ce travail. Ainsi, je ne le jetteray point à la tête des Libraires, et si sur la réputation qu'il a déjà dans le monde, selon les lettres que je reçois de divers lieux, il prend envie à quelqu'un de me le demander pour le mettre sous la presse, je ne feray point mes conditions avec luy, qu'après que l'ouvrage aura été duement examiné en ma présence par tels habiles gens que l'Université voudra choisir, et conféré, page par page, avec le Dictionnaire de Moreri, pour en bien connoitre la différence. J'en useray de la sorte pour l'interest commun du Libraire et de l'Auteur; et à proportion que mon ouvrage sera aprouvé, la récompense doit suivre. Mais s'il arrive que je fasse affaire avec MM. les Libraires de Genève, que j'honore beaucoup, je les en laisseray les maîtres, et je me soumettray à leur discrétion. Au reste, Monsieur, comme plusieurs villes d'Alemagne, Lubec, Brême, Hambourg, Francfort, Nuremberg, et autres, m'ont envoyé les articles qui les touchent, de la manière qu'ils desirent que je les publie dans mon ouvrage, on me ferait beaucoup de plaisir, si l'on voulait bien de même m'envoyer tous digérés les articles de la ville de Genève et de l'Etat, et ceux de Calvin, et autres de nos docteurs de ce siècle et du précédent, ayant laissé des lacunes pour les remplir, quand j'auray reçu de bons mémoires. Je vous seray très obligé, Monsieur, si vous pouvez me procurer cet avantage, et au plutost. Mr de la Forest, qui vous rend très humbles graces de l'honneur de votre souvenir, m'a fait le plaisir de me fournir aussi quelques articles, et je reçois la même grâce de quelques autres Pasteurs. Quand vous voudrez vous dérober quelques momens pour me faire l'honneur de m'écrire, je mande à Monsieur le Conseiller Lect que Made de Beauregard, de notre Cour, soufrira volontiers vos lettres et les miennes dans son paquet.

Je vous souhaitte longueur de jours avec la santé, et suis avec respect,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

CHAPPUZEAU.

P. S. — J'espère qu'il se trouvera bientôt quelque favorable conjoncture, par le moyen de laquelle Monsr le Professeur Tronchin n'aura plus lieu de se plaindre d'un homme que sa seule impuissance connue de tout le monde a empêché jusques à cette heure de faire ce qu'il devait.

MÉLANGES

LES JUGES DES VAUDOIS (1)

MERCURIALES DU PARLEMENT DE PROVENCE AU XVIe SIÈCLE

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS

PAR M. A. JOLY,

PROFESSEUR A LA FACULTÉ DES LETTRES DE CAEN.

Le premier grief que nous voyons ici formulé contre ces magistrats du XVIe siècle, c'est celui que nous indiquions tout à l'heure, c'est qu'ils manquent d'exactitude, qu'ils arrivent en retard aux audiences, en retard parfois de quatre heures sur l'heure indiquée, souvent même qu'ils n'y paraissent point du tout. C'est un reproche qui se reproduit presque chaque année (2).

« Les conseillers, est-il dit encore, ne doivent s'absenter que pour juste cause, un seul à la fois, et avec l'autorisation du roi, sauf affaire urgente, sous la conscience de chacun. » Or « plusieurs présidens et conseillers s'absentent souvent et pour longtemps sans

(1) Voir le dernier numéro du *Bulletin*, p. 464.
(2) Voir plus haut, p. 469.

licence du roi (1), pour leurs affaires propres, volontiers, de peu d'importance. » Souvent un tiers de la cours est absent à la fois; souvent on ne compte dans une chambre que six ou sept conseillers. Si quelques-uns sont récusés comme suspects, il y a impossibilité de juger, nécessité d'emprunter d'une chambre à l'autre, et « souvent tout une chambre demeure à rien faire, faute d'être en nombre (2). » On a vu des conseillers juger souvent sans président. L'ordonnance sur la réforme de la justice dit qu'en pareil cas les coupables seront privés de leurs gages, et que la troisième fois le roi, averti du fait, informera sur la privation des offices; mais l'ordonnance n'est pas observée (3).

Ce sera bien autre chose encore, si l'accomplissement du devoir exige quelque courage. Et en effet, nous entendons le procureur général de Piolenc se plaindre (21 juin 1536) que plusieurs magistrats, devant la crainte de la contagion, ont déserté la ville, et que la justice est restée suspendue.

On les accuse de n'avoir pas la gravité nécessaire et inhérente à leurs fonctions. En échange du respect qu'il accorde aux magistrats, le monde est habitué à leur demander une tenue particulière, une plus grande sévérité d'habitudes et d'allures. On reproche à ceux-ci de n'être, ni en public, ni dans leurs réunions particulières, fidèles à cette loi de convenances, qui était, au XVIe siècle, une loi précise et spéciale. En dehors de l'audience, ils ne portent pas le costume consacré qui doit les distinguer du reste des citoyens, imposer à ceux-ci le respect de la justice, et leur rappeler sans cesse à eux-mêmes le sérieux de leurs fonctions. « Ils devroient avoir, dit une mercuriale, des habits décens et accoutumés d'ancienneté. » Ils n'en font rien (4).

Dans la chambre même et à l'audience « ils portent diverses sortes d'accoutremens. » La cour est obligée d'ordonner « qu'ils porteront d'habitude des robes à grandes manches; sinon on n'ira ni au bureau ni aux opinions (5). »

Mais la sévérité de l'extérieur n'est que le signe visible d'un certain caractère professionnel, dans un temps surtout où la société est divisée en classes, et où chaque classe a un esprit de son état. Chez eux, la négligence du costume est accompagnée de négli-

(1) Mercuriale de 1568.
(2) Mercuriale de 1560, tenue par Puget.
(3) *Ibid.*
(4) Mercuriale de 1560. — Pour les présidents, le manteau royal et le mortier de velours; pour les conseillers, la robe d'écarlate.
(5) Mercuriale de 1560.

gences plus graves dans les mœurs. Le procureur général Thomas de Piolenc, à propos du recrutement de la chambre des enquêtes, traçait, en 1553, cet idéal du magistrat. Ils doivent être « gens d'âge, savans et expérimentés tant en pratique qu'en théorie, de bonne et honnête extraction et édifiés singulièrement en la religion de la sainte Eglise comme tous vrais chrétiens et catholiques, et aussi être sans aucun vice, non sujets ni cupides de biens temporels, modestes en leur manger et boire... *en exemple à chacun.* » Pénétrés de ces devoirs, quelques-uns des conseillers (1) proclament que les magistrats doivent offrir le modèle d'une vie austère et religieuse, de cette vie sérieuse dont l'idée s'éveille immédiatement en nos esprits dès qu'il est question de la magistrature du XVIe siècle. La cour en avait senti la convenance, et plusieurs arrêts avaient été donnés dans ce sens. Mais on nous apprend qu'au mépris de ces arrêts et malgré les peines établies, « des magistrats et leurs enfans sont assidus aux banquets, jeux, masques, danses et autres divertissements, et mènent la vie la plus dissipée. » Les gens du roi, qui disent plus rudement les choses, blâment hautement la *lubricité* des conseillers.

Il n'y a ni décence ni dignité. Dans ce parlement qui a témoigné d'une façon sanglante son zèle pour le catholicisme, l'office religieux se termine par des scènes bruyantes et scandaleuses. C'est à l'issue de la messe que le greffier distribue les requêtes « avec de grandes crieries de ceux qui se les disputent. Peu à peu même, les magistrats en étaient venus à ne plus assister à la messe qui devait être dite à l'entrée (2) : on l'avait enfin supprimée. « Ils s'assembloient au palais les jours de fêtes solennelles aux heures du service divin. La cour entroit à Saint-Sauveur, avec les hautbois, l'office n'étant achevé. »

Les magistrats en viennent parfois jusqu'aux voies de fait (3). Le second président Puget demande (4) « qu'en rapportant les procès, ou faisant autre acte de justice, on ne dise pas des paroles qui puissent provoquer quelqu'un de Messieurs à user de violence, et que le coupable soit fait sortir pour y délibérer et le corriger. »

(1) Mercuriale de 1570. — Plainte de M. Jean Giraud.

(2) C'est ce qui ressort de plusieurs mercuriales et, entre autres, de celle de 1598, où Du Laurens demande que l'on remette la coutume de célébrer la messe à l'entrée et que le serment solennel soit précédé d'une messe.

(3) *Ibid.* — On se plaint ailleurs qu'ils ne se respectent pas assez les uns les autres, apprenant ainsi au public à ne pas les respecter, « qu'ils se taxent et se blasonnent aux promenades et devant le public. »

(4) Mercuriale de 1565.

Un conseiller déclare hautement (1) « qu'il y a entre eux de grandes inimités, qu'ils s'injurient, se menacent et s'entre-battent. » On n'a pas de peine à croire à ce dernier fait, quelque indécent qu'il soit, quand on songe à la grande bataille livrée au XVII[e] siècle dans le chœur même de la cathédrale entre le Parlement et les Comptes, et où il y eut mort d'homme. Le scandale de ces querelles était allé si loin, que le plaignant demande qu'on en écrive au roi.

La mercuriale de 1565 justifie les plaintes de 1560. « Il y a eu, nous apprend-on, de grandes inimitiés et malveillance entre Messieurs, jusqu'à s'injurier, s'outrager, frapper et battre dans le palais et dehors, disant tout haut et écrivant qu'ils étoient ennemis capitaux, se récusant les uns les autres pour lesdites inimitiés.» On signale, en effet, un « grand nombre de requêtes de ce genre, tant par écrit que verbalement, fondées sur les inimitiés des officiers, récusant les parens des parens, les alliés des alliés en tous degrés, tant en leurs propres causes qu'aux procès de leurs parents et alliés, et généralement comprenant les procès mus et à mouvoir. » Ainsi ceux dont le premier devoir était de maintenir l'ordre dans le pays étaient les premiers à donner le signal des querelles. On déclare expressément ici que ces divisions de la cour « ont en grande partie causé les troubles du pays, troubles qu'elle eût prévenus, si elle eût été d'accord à en vouloir faire justice (2). »

Loin de là, elle était livrée à toutes les intrigues; il s'y formait des partis qui essayaient de se fortifier par des alliances étroites. On rappelle que le roi, avant les troubles, par patentes réitérées, avait mandé à la cour de l'informer des partialités et des alliances entre les magistrats, et qu'il avait donné ordre de faire cesser les plaintes faites journellement contre eux à raison de ces inimitiés.

La violence de ces haines allait jusqu'à livrer le secret des audiences. Les détails abondent sur ce point.

On nous apprend « qu'il ne se fait, ni ne se dit aucune chose en la chambre du conseil qui ne soit dite et rapportée aux parties, ce qui est une très-mauvaise et dangereuse chose (3). » — « Les magistrats vont et viennent au milieu des audiences, ne se tiennent pas à la première place qu'ils ont prise, mais en font trois ou quatre pour pressentir les opinions. » Quand on opine, ils font entendre

(1) Mercuriale de 1560.
(2) Mercuriale de 1566.
(3) Mercuriale de 1537, sous la présidence de Chassanée. Mêmes plaintes en 1546, en 1560... « On révèle le secret aux parties poursuivantes, cela pullule tous les jours. »

par signes leur avis. Ils vont jusqu'à révéler les opinions aux prisonniers, désignant les juges à leurs vengeances.

« Dans des requêtes de parties rapportées on a trouvé souvent les paroles dites par certains conseillers en opinant, paroles qui ne peuvent avoir été révélées que par quelques-uns des magistrats présens. »

Il en était même qui, pour donner plus d'authenticité à leurs révélations, « faisoient écrire leur opinion et en prenoient *extrait* pour en gratifier quelques-uns, ou le montrer à ceux à qui ils craignoient de faire déplaisir. »

Et c'était chose grave que ces révélations. Il ne s'agissait pas seulement, en effet, d'indiscrétion et de légèreté. « Par là, fait observer l'avocat général Jean Puget, plusieurs magistrats ont été souvent en grand danger d'être meurtris et saccagés, un d'eux même a été tué aux portes du palais (1). » Après un si terrible exemple « plusieurs ont été en telle crainte qu'ils n'ont osé de longtemps opiner. Quelques-uns ont opiné contre leur conscience (2). » Le mal était allé à un tel point et la faute devenue si commune, qu'on prend sur ce point une détermination spéciale, et qu'on décide que la révélation sera punie de la privation d'office et châtiée corporellement.

La justice devenait difficile dans de pareilles conditions. Et, en effet, les premières nécessités d'une bonne justice, c'est que les affaires soient bien instruites, que les débats soient suivis avec exactitude, que l'on puisse être sûr de l'attention et de l'impartialité des juges. Nous voyons toutes ces prescriptions élémentaires successivement violées : la justice rendue précipitamment, sans information suffisante, sans respect des formes les plus nécessaires. Et ce ne sont pas seulement les gens du roi qui s'en plaignent : un conseiller, Ant. de Saint-Marc, gémit « de voir qu'il n'y a pas en la justice le zèle qui soit requis à l'exercice d'icelle. Pour lui, désolé par de tels spectacles, il voudroit être aveugle (3).

L'instruction des affaires est incomplète. Les interrogatoires « mal faits, avec de grandes pertes de temps et d'argent. On les pratique si sommairement sur le principal et les circonstances,

(1) Le conseiller Salomon, massacré sur la place des Prêcheurs, et pendant quelques heures laissé nu sur le pavé.

(2) On comprend, en effet, que, dans de telles conditions, la liberté des votes était singulièrement compromise. On se plaint ailleurs que « des magistrats *suspects* assistent au jugement des affaires; ce qui fait que Messieurs n'osent opiner librement. »

(3) Mercuriale de 1570.

qu'on se voit dans la nécessité de faire revenir des témoins et de les questionner de nouveau. »

On les laisse se promener par la ville sans les interroger. On les condamne ainsi à faire de grands frais, et on ne songe pas à cet autre inconvénient non moins grave : c'est que, pendant ce séjour prolongé, ils peuvent être subornés par les prévenus ou par d'autres.

Quand enfin il faut les confronter avec les détenus, les conseillers et les commissaires attendent, remettent, emploient dix ou douze jours là où deux ou trois suffiraient, et les deniers ordonnés pour frais de justice ne suffisent pas pour la moitié des dépenses qu'il faut faire (1).

Les magistrats manquent de vigilance. « Ils ne sont pas assez diligens à s'informer des gens malfaisans et condamnés par défaut et contumace qui sont au pays. » Ils négligent cet élément, si recherché aujourd'hui et si précieux, d'un bon jugement, la connaissance des récidives : « ils ne s'enquièrent pas assez de ce que les juges inférieurs ont fait aux matières criminelles (2). »

Les choses ne vont pas mieux à l'audience, là le désordre et la confusion sont au comble.

On ne fait plus de rôles des causes et des procès qui sont à juger au conseil et en la chambre des requêtes (3).

Là même où un certain ordre a été admis, on ne l'observe pas, et des procès nouveaux passent avant les anciens (4).

Les audiences publiques civiles et criminelles sont souvent omises ou mal tenues, à d'autres heures que les heures indiquées (5); les procès trop longuement rapportés, d'une façon prolixe, avec une perte de temps énorme (6).

Parfois les affaires civiles se présentent aux audiences criminelles « et on embrouille ainsi la juridiction (7) » : parfois même il y paraît d'autres affaires que celles de rôles (8).

Les jugements rendus, les parties intéressées sollicitent en vain communication des arrêts de la cour, et les plaideurs qui prétendent qu'on leur a fait tort ne peuvent se pourvoir. *(Suite.)*

(1) Mercuriales de 1560 et de 1566.
(2) Mercuriale de 1560.
(3) Mercuriales de 1560 et de 1568.
(4) Mercuriale de 1565.
(5) Mercuriale de 1567.
(6) Mercuriale de 1537, tenue par le premier président Chassanée.
(7) On accuse la cour d'empiéter sur les juridictions inférieures, de retenir l'instruction de procès criminels dont la connaissance est attribuée à des juges subalternes. Mercuriale de 1567 (avril).
(8) Mercuriale de 1560.

CORRESPONDANCE

LETTRES DE MELCHIOR WOLMAR A CALVIN

QUESTION DE M. THÉODORE SCHOTT

Notre zélé correspondant de Stuttgart, M. Théodore Schott, qui vient de publier la correspondance de Paolo Vergerio, conservée dans les archives de cette ville, nous adresse les lignes suivantes qui ont leur place marquée dans le *Bulletin* :

« J'ai un service à vous demander, qui touche à l'histoire du Protestantisme français. Vous connaissez mon compatriote Melchior Wolmar Rufus, professeur à l'université de Bourges, le maître de Calvin et de Théodore de Bèze.

« Personne n'est plus inconnu que lui dans sa patrie, et c'est dommage, car c'est une figure très-intéressante. Kampschulte, dans sa biographie de Calvin (la meilleure du réformateur, alors même qu'on n'est pas toujours de son avis), parle de la correspondance de Wolmar et de Calvin comme inédite. Mais où est cette correspondance?

« Kampschulte est mort, sans achever son œuvre, et sans laisser aucune indication précise à cet égard. En s'exprimant ainsi avait-il des lettres de Wolmar sous les yeux? J'ai écrit à Rothvill, lieu de naissance de Wolmar, à Frug, lieu de sa mort; personne ne sait rien, une demande insérée dans le *Bulletin* aurait peut-être plus de succès. Existe-t-il quelque part des lettres de Melchior Wolmar? Peut-être aurait-on la chance de trouver dans le nombre quelques lettres de Calvin, et ce serait double fortune, etc. »

La belle édition des *Calvini Opera* publiée par MM. Reuss et Cunitz, et déjà parvenue à son quatorzième volume, fournit une première réponse à la question de M. Th. Schott. Les doctes éditeurs strasbourgeois reproduisent (t. XIII, p. 413) une lettre de Wolmar à Calvin, du 25 septembre 1549, conservée au volume 113 des collections de Genève. Si mes notes ne me trompent pas, le même volume contient une autre lettre de Wolmar à Calvin de la même année, que je m'étonne de ne pas voir figurer dans la nouvelle édition des œuvres du réformateur. Je donne ici le texte de la première qui n'est pas sans intérêt.

Doctissimo atque optimo viro D. Joanni Calvino Episcopo Genevens Domino suo observando et amico veteri.

S. Non credi potest quam mihi gratus fuerit atque jucundus Bezæ nostri ad nos adventus. Itaque quum aliis multis nominibus, tum vero præcipue quum ingenti me suspitione opportune liberavit: verebar enim, quia literarum tanto tempore nihil neque abste neque ab illo acceperam, ne scyphus argenteus quem fratris ad te filio credideram, minus bona tibi fide redditus esset. Neque id adeo quod tanti ille apud me, si incidisset, foret, sed quod valde timerem ne honorem illum quem mihi maximum habuisti, non eo apud me quo debet loco esse suspicarere. Hoc tamen jam per literas te scire volui quum cætera omnia Bezæus longe melius coram. Bene vale in Domino cui me quæso tuis precibus commendes, id quod mutuo facies. Tubingæ, 25 Septembris anno 1549.

Tibi addictissimus,

MELCHIOR VOLMARIUS RUFUS.

Comme on le voit par cette lettre, l'élève chéri de Melchior Wolmar, Théodore de Bèze a fait récemment un voyage à Tubingue, où il a trouvé le plus aimable accueil auprès de son ancien précepteur. Celui-ci a été heureux d'apprendre que la coupe d'argent qu'il a envoyée au réformateur, en témoignage de sa reconnaissance pour la dédicace du *Commentaire sur la seconde épître de saint Paul aux Corynthiens,* est arrivée à son adresse. Il demande les prières de son ancien élève et ami, et lui promet en retour les siennes.

Melchior Wolmar mourut en 1561, dans la retraite qu'il avait choisie près d'Eisenach. Sa correspondance avec Calvin continua-t-elle pendant les dernières années de sa vie? Je n'en ai trouvé nulle trace à la Bibliothèque de Genève. Je lis seulement une mention très-honorable de lui dans une lettre de Calvin au célèbre jurisconsulte Charles Dumoulin (4 Cal. Aug. 1554). « In hoc imitandum tibi censeo *præstantissimum virum et eximia virtute ornatum Melchiorem Wolmarium,* cujus nunquam inflexa fuit constantia ut illorum ferociæ cederet. Et tamen non tam vehementia repulit fervidos illorum impetus quam æquabili tranquilloque animi statu excepit. » (Msc. de Genève, vol. 107[e]. Copie.) Il s'agit ici des excès que la querelle sacramentaire produisait en Allemagne, et du bel exemple de modération et de constance donné aux partis religieux par l'ancien professeur de l'université de Bourges.

Je n'ai voulu qu'introduire la question de M. Th. Schott, qui conserve tout son à-propos. J. B.

LA FAMILLE DE LOYS DE CHESEAUX

RECTIFICATION

A Monsieur le Rédacteur du Bulletin.

Lonay-sur-Morges (Vaud), Suisse, 15 octobre 1875.

Monsieur,

Dans le *Bulletin* du 15 octobre que je viens de recevoir, vous publiez une notice sur Jean-Philippe-Loys de Cheseaux, ou Chézeaux, comme l'écrit votre correspondant.

Cet article dit que la famille de Chézeaux est originaire de l'île de Ré, et quelques lignes plus bas : « qu'elle était l'une des plus illustres et des plus anciennes du pays de Vaud. » — Cette contradiction provient de la confusion produite dans l'esprit de l'auteur par une certaine ressemblance de noms.

Jean-Philippe-Loys de Cheseaux était membre de la famille Loys ou de Loys, connue dans le pays de Vaud depuis 1350, établie dès le milieu du XV[e] siècle à Lausanne, où elle existe encore.

Divers membres de cette famille ont possédé plusieurs seigneuries dans le pays de Vaud, et ajoutaient, comme c'était l'usage, le nom de la seigneurie à celui de leur famille. Ainsi, il y avait les Loys de Marnand, les Loys de Denens, les Loys de Villardens, les Loys de Middes, les Loys de Cheseaux, etc. Cheseaux est un village du pays de Vaud, situé à environ 5 kilomètres de Lausanne.

Il n'y avait donc aucun rapport entre Jean-Philippe de Loys de Cheseaux et la famille de Chézeaux originaire de l'île de Ré.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

E. Chavannes (1).

A Monsieur le Rédacteur du Bulletin.

La Rochelle, le 18 octobre 1875.

Monsieur,

Vous avez bien voulu me communiquer la lettre de M. Chavannes, et je m'empresse de reconnaître avec lui qu'il n'existe aucun rapport entre la famille noble et protestante du Français *Pierre-Charles-Daniel-Gustave de Chézeaux* et la famille noble et protestante du Vaudois *Jean-Philippes Loys de Cheseaux.*

L'explication de cette erreur est dans ce fait que l'éloge imprimé de De Cheseaux provient de la famille *de Chézeaux* et m'a été communiqué par un descendant de cette famille, dont il ne m'a pas été possible de reconstituer la généalogie sans lacunes, par suite de la dispersion des diverses branches, à la révocation de l'édit de Nantes.

Pour achever les rectifications, permettez-moi de signaler aux lecteurs du *Bulletin* l'omission de la famille de Chézeaux par la *France*

(1) Nous avons reçu sur le même sujet une lettre du savant bibliothécaire de Lausanne, M. Dumont, aboutissant aux mêmes conclusions. (*Réd.*)

Protestante et l'inexactitude qui s'est glissée dans l'excellent *Dictionnaire historique de la France* de M. Ludovic Lalanne, le savant éditeur d'Agrippa d'Aubigné.

Voici la brève mention que j'y lis :

« DECHEZEAUX DE LA FLOTTE (*Georges*), conventionnel girondin, né vers 1750, mort sur l'échafaud le 8 janvier 1794. »

Pierre-Charles-Daniel-*Gustave* de Chézeaux est né à la Flotte (île de Ré), le 8 octobre 1760.

Veuillez agréer, Monsieur, mes hommages respectueux.

De Richemond.

CHRONIQUE

DEUX COMMUNICATIONS

A L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

M. de la Barre Duparc fait hommage à l'Académie d'un livre intitulé *Histoire de Charles IX*. Un événement, la Saint-Barthélemy, prime tous les autres sous Charles IX ; l'auteur divise donc son ouvrage en trois parties : la première embrasse les faits qui ont préparé et amené ce terrible événement; le second en raconte les péripéties ; le troisième les conséquences immédiates. L'auteur ajoute à cet exposé du contenu de son livre : « Nous aborderons ce malheureux règne.... avec l'intention de démêler la vérité et de la dire, c'est-à-dire de ne rien cacher, de montrer même les fautes des pères dans le passé, afin d'éviter les fautes aux fils dans l'avenir. En agissant ainsi, nous remplirons le devoir de tout historien, l'impartialité, et si nos précédents travaux nous ont suffisamment préparé à la tâche ardue d'écrire avec détails un règne dont nul, — sauf Varillas, — n'a entrepris le tableau complet, nous ne regretterons ni le temps qu'ils nous ont pris ni la peine qu'ils nous ont donnée. »

M. Rodolphe Dareste, avocat au conseil d'État, ancien président de l'ordre, lit un extrait d'une étude intitulée *François Hotman*. Les lettres de François Hotman ont été publiées en Hollande au commencement du XVIIIe siècle; mais le recueil, bien que déjà précieux pour l'histoire, est très-incomplet. Les pièces les plus importantes de cette correspondance, entretenue par Hotman pendant plus de quarante années avec les personnages les plus considérables du protestantisme en France, en Suisse et en Allemagne, sont encore aujourd'hui éparses dans les archives et dans les bibliothèques; il ne serait pas sans intérêt de les réunir. En même temps qu'elles nous révèlent une des existences les plus agitées du XVIe siècle et font revivre à nos yeux la figure du jurisconsulte huguenot, elles fournissent quelques aperçus nouveaux qui peuvent servir à l'histoire générale. Le récit de M. Dareste est émaillé d'extraits de cette correspondance inédite. On sait que Hotman est né à Paris en 1524, qu'il a échappé aux massacres de la

Saint-Barthélemy en se sauvant en Suisse, où il est mort, à Bâle, en 1590.

Le passage lu par M. Dareste commence au mois de juillet 1559. La mort imprévue de Henri II ayant ranimé l'espoir des protestants exilés, Hotman, qui jusqu'alors s'était livré à l'enseignement et occupait précisément une chaire à Strasbourg, entra dans la politique militante. Il se mit en rapports avec le prince de Condé, l'amiral de Coligny, le roi de Navarre même, et devint plus d'une fois leur intermédiaire auprès de la reine Elisabeth d'Angleterre ou des princes protestants de l'Allemagne. Pendant cette triste époque des guerres de religion, les catholiques d'une part, les protestants de l'autre, s'appuyaient sur des princes étrangers et sacrifiaient, les uns et les autres, les intérêts de la patrie à ce qu'ils considéraient comme l'intérêt de la religion. La correspondance de Hotman permet de voir ce qui se passait dans une partie du camp protestant, et M. Dareste, en racontant la vie du célèbre jurisconsulte, fait connaître un grand nombre de lettres restées inédites jusqu'à ce jour.

CLÉMENT MAROT ET LE PSAUTIER HUGUENOT

Nous sommes heureux d'annoncer que l'ouvrage de M. Douen, notre collègue, sur ce sujet, est sous presse à l'imprimerie nationale. Il formera deux volumes grand in-8 jésus, comprenant plus de mille pages, dont 400 environ de musique ancienne. Il ne sera tiré qu'à petit nombre. On peut dès maintenant retenir des exemplaires chez l'auteur, 5, rue des Beaux-Arts, ou à la librairie Sandoz et Fischbacher.

NÉCROLOGIE

M. LE PASTEUR E. SAIGEY

La Société de l'Histoire du Protestantisme français a fait une perte aussi sensible que prématurée en M. Edmond Saigey, pasteur de l'Eglise de Wesserling, enlevé, le 2 octobre, à peine âgé de quarante-sept ans, à la paroisse qu'il desservait avec un rare dévouement. Nul ne ressentit plus que lui la douleur de la séparation entre l'Alsace et la France. Il demeura fidèle à notre Société qui lui rappelait la patrie perdue, et nous ne recevions pas sans émotion son offrande annuelle attestant une fidélité de cœur qui survit à tous les désastres. Aussi joignons-nous nos regrets à ceux d'une paroisse en deuil et d'une mère affligée, qui a pu dire sur le cercueil d'un tel fils : « Ce sont les premières larmes qu'il nous fait verser! » J. B.

Paris. — Typ. de Ch. Meyrueis, 13, rue Cujas. — 1875.

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

AVIS. — LES ABONNÉS DONT LE NOM OU L'ADRESSE NE SERAIENT POINT PARFAITEMENT ORTHOGRAPHIÉS SUR LES BANDES IMPRIMÉES SONT PRIÉS DE TRANSMETTRE LEURS RECTIFICATIONS A L'ADMINISTRATION.

ANCIENNES COLLECTIONS

On peut se procurer les volumes parus du *Bulletin* aux prix suivants :

1re	année,	1852	20 fr. le vol.	11e	année,	1862	20 fr. le vol.
2e	—	1853		12e	—	1863	
3e	—	1854		13e	—	1864	
4e	—	1855		14e	—	1865	
5e	—	1856		15e	—	1866	
6e	—	1857		16e	—	1867	
7e	—	1858		17e	—	1868	
8e	—	1859		18e	—	1869	
				19e-20e	—	1870-71	
				21e	—	1872	
9e	année,	1860	30 fr. le vol.	22e	—	1873	
10e	—	1861		23e	—	1874	10 fr.

Chaque livraison séparée : 2 francs.
Une livraison de l'année courante ou de la précédente : 1 fr. 25 c.
Une livraison de la 7e année : 3 francs.
On ne fournit pas séparément les livraisons des 9e et 10e années.
Une collection complète (1852-1874) : 230 francs.
Table générale des matières des 14 premières années : 3 francs.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

BULLETIN

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois par cahiers de trois feuilles au moins. On ne s'abonne pas pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé :

10 fr. » pour la France, l'Alsace et la Lorraine.
12 fr. 50 c. pour la Suisse.
15 fr. » pour l'étranger.
7 fr. 50 c. pour les pasteurs des départements.
10 fr. » pour les pasteurs de l'étranger.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat sur la poste, au nom de M. Alf. Franklin, trésorier de la Société, rue de Condé, 16, à Paris. — *Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.*

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS, REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE :

1 fr. » pour les départements;
1 fr. 25 c. pour la Belgique;
1 fr. 50 c. pour l'Algérie;
1 fr. 75 c. pour les Pays-Bas et la Suisse;
2 fr. 50 c. pour l'Allemagne;
3 fr. » pour l'Angleterre.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

Le recouvrement des quittances n'est possible que dans les pays ci-dessus désignés; les personnes qui en habitent d'autres et qui n'auraient pas payé leur abonnement avant le 15 mars, cesseront à cette époque de recevoir les livraisons.

LE PRIX DE CE CAHIER EST FIXÉ A 1 FR. 25, POUR 1875.

BULLETIN

S. H. P. F.

N° 1

1875

24e ANNÉE — 1875

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN

HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

DEUXIÈME SÉRIE. — DIXIÈME ANNÉE

N° 12. 15 Décembre 1875



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ

LIBRAIRIE SANDOZ ET FISCHBACHER

33, rue de Seine.

LONDRES. — Nutt, 270, Strand. = **LEIPZIG. — F.-A. Brockhaus.**
AMSTERDAM. — Van Bakkenès et Cie. = BRUXELLES. — Veyrat (Mlle).

1875

TYPOGRAPHIE DE CH. MEYRUEIS, RUE CUJAS, 13.

SOMMAIRE

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. Jules Bonnet, rue du Champ-Royal, 5, Courbevoie (Seine). L'affranchissement est de rigueur.

Prière d'adresser place Vendôme, 16, les livres, estampes, médailles, etc., offerts à la Bibliothèque de la Société, ouverte au public tous les jeudis, d'une heure à cinq heures.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

VINGT-QUATRIÈME ANNÉE

L'année qui vient de finir a été marquée pour notre Société par de grands deuils. Elle a perdu son illustre président honoraire, auquel un premier hommage a été rendu dans le *Bulletin* (t. XXIII, p. 434, 584). Un vide tel que celui de M. Guizot se fait longtemps sentir dans les compagnies savantes qu'il anima de son esprit, et dans les sociétés plus modestes qu'il patronna de son nom; c'est pour elles une diminution de lustre qui ne peut être compensée que par un redoublement de zèle dans l'accomplissement d'une tâche qui se confond avec le souvenir des morts glorifiés, et semble une part de leur héritage. A ce titre, M. Guizot n'est pas entièrement perdu pour nous; il demeure notre vrai président honoraire. Nous pouvons dire aussi de lui ce que Tacite disait des effigies vénérées de l'ancienne Rome absentes du sénat : *Eo magis fulgebant quod aberant!*

C'est sous l'impression de ce sentiment que, dans une de ses dernières séances, le Comité a entendu la lecture d'une lettre adressée à son secrétaire par Madame Conrad de Witt-Guizot, en réponse au témoignage de nos respectueuses sympathies : « Vous avez raison, Monsieur, et la Société de

« l'Histoire du Protestantisme français aura raison comme « vous de sentir la perte de mon père. Personne n'a été plus « protestant que lui dans la plus haute acception du nom, et « personne n'a été plus occupé de notre histoire. Il s'est « donné récemment le plaisir, dans son quatrième volume de « l'*Histoire de France*, de mettre sous son vrai jour la révo- « cation de l'Edit de Nantes et ses suites. Plus il avançait en « âge, plus la cause du protestantisme en France lui était « chère. Il voit maintenant auprès de Dieu tout ce grand « plan de l'histoire qu'il entrevoyait ici-bas. La plénitude de « sa lumière est pour moi une pensée très-consolante dans « nos ténèbres. »

Ces lignes, si dignes par leur filiale élévation de celui auquel elles sont consacrées, font songer au testament par lequel M. Guizot a pris congé de ce monde avec tant de simplicité et de grandeur, résigné à sa part dans le lot commun d'ignorance et de faiblesse, et n'aspirant, après une si rare activité actuelle, *qu'à se sentir enfant sous la main de Dieu*. Déjà, dans la préface de ses *Méditations*, ce testament anticipé, il s'exprimait ainsi : « J'ai pris part aux affaires de ce « monde, et je ne fais plus que le contempler. Depuis vingt « ans, j'essaye mon tombeau. J'y suis descendu vivant, et « n'ai pas essayé d'en sortir. J'ai à la fois l'expérience et le « détachement. S'il m'était donné d'être encore de quelque « service pour les deux grandes causes qui à mes yeux n'en « font qu'une, la cause de la foi chrétienne dans les âmes, et « celle de la liberté politique dans mon pays, j'attendrais avec « reconnaissance, au sein de mon repos, cette aurore du « jour éternel que les insensés, dit Plutarque, appellent la « mort. »

Cette aurore du monde invisible, dont nos faibles yeux ne pourraient ici-bas supporter la clarté, s'est levée pour l'auguste vieillard moins chargé d'ans que de gloire, comme pour ceux de nos collaborateurs et amis qui, dans des sphères différentes, ont laissé un souvenir durable. L'art chrétien semblait illuminer la belle âme de Henri de Triqueti et son regard si doux. Après un fidèle ministère de cinquante années, le pasteur GrandPierre pouvait dire adieu aux terrestres amitiés

dont il avait une dernière fois goûté le charme. J'ai retrouvé sous d'autres cieux l'empreinte bénie de Jules Chavannes, la trace brillante de Bungener!... Ces deuils multipliés nous rappellent le prix du temps, et le compte qui nous en sera demandé bientôt. Nul ne l'avait mieux compris que ce pieux descendant de réfugiés dont l'Eglise de Paris pleurait la perte en septembre dernier, le comte Robert de Pourtalès, fondateur de l'asile agricole de Plessis-Marly. Grâce à lui, le protestantisme a reparu dans les lieux consacrés par les vertus de Charlotte Arbaleste. Le château de Plessis reçoit aujourd'hui des adolescents, orphelins ou sans ressources, que le travail des champs dispute, non sans succès, aux misères et aux tentations de la capitale. L'œuvre du comte de Pourtalès lui survit par cette hérédité de chrétienne libéralité qui semble attachée à son nom.

Nous ne saurions nous séparer de l'année qui finit sans rendre hommage à un historien distingué qui n'était pas pour nous un étranger, M. Carl Rudolf Hagenbach, décédé le 7 juin dernier à Bâle, dans sa soixante-treizième année. Elève de Gieseler et de Neander, M. Hagenbach a professé avec succès durant cinquante ans dans l'université de sa ville natale. Doué des talents les plus variés, poëte, orateur, théologien, il laisse des œuvres remarquables, parmi lesquelles une *Histoire ecclésiastique* où les principes de la Réforme française sont exposés avec une rare pénétration. Comme M. de Polenz, dont la perte s'est confondue avec nos grands deuils publics, M. Hagenbach aimait nos annales. Ceux qui ont eu le privilége de le visiter dans cette bibliothèque des Grynée, dont il faisait si bien les honneurs, n'oublieront pas la gracieuse hospitalité qu'ils étaient toujours sûrs d'y rencontrer. Puissent les belles collections si longtemps confiées à sa garde trouver un administrateur aussi diligent et aussi aimable que lui! J. B.

ÉTUDES HISTORIQUES

LES COLLÉGES PROTESTANTS

III

Nîmes (1). — (*Suite.*)

Si le lecteur veut bien faire un moment abstraction des détails que nous avons donnés sur le séjour de Baduel à Lyon et à Genève, il se souviendra peut-être que nous l'avons laissé à Carpentras, où la largeur chrétienne de Sadolet lui assurait un refuge contre les tracasseries de Bigot. Au mois de janvier 1545, il écrivait à Calvin pour s'excuser d'avoir témoigné publiquement au cardinal de l'affection et des égards, et pour lui raconter ses travaux scolaires et ses efforts en faveur du pur Evangile. Ce nouveau théâtre ne devait pas tarder à se fermer à l'activité du professeur et du missionnaire. Un certain Normanus fut son second Bigot. Il attaqua et fit échouer son plan d'études. D'autre part, l'autorité religieuse ne tarda pas à s'émouvoir des tendances évangéliques de l'ami des réformateurs. Baduel n'a pas, que nous sachions, raconté les incidents de cette double lutte dont Bigot parle seul avec sa malveillance ordinaire : « Vaincu et mis en fuite, dit-il dans l'Epître antilogique, il se retira à Carpentras pour y régir les écoles, emmenant avec lui une partie de ses troupes; mais là nouveau combat : un certain Jacques Normanus, homme très-savant, lui infligea un second échec tout aussi décisif que

(1) Voir le *Bulletin* de 1874.

celui de Nîmes. La honte de sa défaite et un second motif plus grave sur lequel je reviendrai (des soupçons d'hérésie) le ramenèrent à Nîmes où il n'était ni attendu, ni désiré. » Que fit Bigot? Il s'employa, dit-il, à lui faire rendre sa place. Mais de nouvelles querelles étant survenues, et une seconde « guerre collégiale, » Baduel se retira à Montpellier « avec les restes de sa faction, » et donna dans cette ville des leçons à huit auditeurs, non sans tourner vers Nîmes des regards de regret. Il ne devait pas tarder à y revenir, mais pour y trouver autre chose que la stabilité et le repos.

C'est là cette période errante de la vie de Baduel à laquelle il faisait plus tard allusion quand il se comparait à un oiseau fuyant de montagne en montagne. Nous avons une lettre de lui, sans date de temps ni de lieu, comme la plupart des autres, mais visiblement écrite de Montpellier, vers le milieu de l'année 1547. Adressée à Jean Musenquan, premier président du parlement de Toulouse, qui avait tenu les Grands Jours de 1542 à Nîmes, et définitivement assigné à l'usage du collége le couvent de Saint-Marc, elle montre que Bigot ne se laissait pas facilement oublier de ceux qu'il haïssait, et qu'il dépassait hardiment la mauvaise opinion qu'il avait pu leur donner de lui. » Depuis son arrivée à Nîmes, écrivait Baduel au magistrat qui l'honorait de son amitié, Bigot n'a pas passé un jour sans le signaler par quelque folie. Je n'ai garde de rappeler tous les actes de la pièce que le grand philosophe a jouée dans cette ville, mais le dernier montre quel personnage il cachait sous le manteau de la philosophie. A cette pièce de son professorat et de sa vie entière, il vient d'ajouter un dénoûment qui change la farce en tragédie. Ou plutôt, ce qui a précédé le dernier acte n'était ni comique, ni risible, mais fâcheux, funeste et misérable. Qu'a-t-il jamais dit ou fait qui n'ait été un malheur pour toute la province? Il a commencé par détruire cet enseignement des lettres, ce savoir élégant que j'avais établi à Nîmes, et dont il ne reste plus de traces. Puis il a introduit une manière d'enseigner et de philosopher

que le moindre discernement suffit à faire juger prodigieusement grossière et confuse. Enfin, il a étalé une intempérance de vie, une corruption de mœurs qui devrait être bannie de toute ville bien policée. Aussi est-il incroyable et ne puis-je assez dire combien son enseignement et sa vie ont été funestes non-seulement à Nîmes, ma patrie, mais dans toutes les villes du voisinage dont il a corrompu la jeunesse, sous le double rapport des mœurs et du savoir. C'est donc bien une tragédie et non une comédie qu'il vient de terminer par cet acte d'audace et de démence. Je ne dis rien de moi-même, que son caractère fâcheux exile de ma ville natale. Car je ne pourrais la voir en proie à un tel enseignement et à une telle barbarie. Quelle place pourrais-je occuper dans une ville où il ne reste plus ni urbanité, ni savoir, ni piété? Bigot y reviendra-t-il? Je l'ignore; mais il a laissé derrière lui de tels amis et des doctrines si monstrueuses qu'il faudrait un Hercule pour en purger la province. De son école, comme du cheval de Troie sont descendus des légions d'ennemis, formés par lui à l'art unique de bouleverser les villes et les écoles par l'audace et l'impudence. Ces gens brouillons et ignares ont d'abord été le fléau de la ville de Nîmes; mais Montpellier en a pâti ensuite. La secte bigotienne a dirigé son vol de ce côté pour s'adonner à l'étude de la médecine, et, au bout d'un court séjour, elle avait corrompu la jeunesse, mis le désordre dans une école de médecine admirablement organisée, et déclaré la guerre à nos plus savants docteurs. J'ai voulu vous dire mon sentiment sur cette querelle pour conserver l'habitude de vous recommander les causes que je crois dignes de ma recommandation et de votre bienveillance. Adieu (1). »

L'acte « d'audace et de démence » qui venait de mettre fin au professorat de Bigot et à son séjour à Nîmes, était une aventure tragique qui s'était passée le 8 juin 1547. Sur la dénonciation d'un ancien domestique, Bigot avait cru sa femme

(1) Manuscr. d'Avignon, lettre 3.

infidèle et fait tirer du prétendu séducteur une atroce vengeance. On crut du moins à Nîmes, que la fureur l'avait égaré, et que la victime, un certain Pierre Fontanus, était innocente. Tel fut l'avis de Baduel et du conseil de ville. Celui-ci, depuis longtemps en procès avec Bigot, trouva dans cette esclandre l'occasion d'en finir avec l'étrange philosophe.

On se rappelle l'origine et les complications de ce procès. D'un mémoire lu en conseil à l'hôtel de ville et composé par cinq avocats du parlement de Toulouse, il résulte, selon Ménard, « que la ville avait formé divers chefs de plainte contre Bigot. Elle soutenait que ce professeur n'avait lu depuis plusieurs années qu'il régentait la philosophie qu'un ou deux livres d'Aristote, ce qui allait le jeter à plus de vingt ans pour faire un cours complet, ne s'arrêtant dans ses lectures qu'à des choses vaines et superflues et à des opinions qu'il avait lui-même inventées; qu'il était prouvé par des enquêtes que souvent il entrait subitement en colère devant les écoliers, proférant des blasphèmes contre la majesté divine; qu'il ne gardait point l'abstinence les vendredis et les samedis, les jours de vigile commandés par l'Eglise, non plus que le carême; qu'il était dissolu dans ses habits, ainsi que dans ses discours et ses écrits; qu'il médisait des magistrats et officiers de la cour du sénéchal, des consuls et des avocats, faisant contre eux, dit la consultation, rimes en français, carmes en latin et libelles diffamatoires; qu'il maltraitait ses écoliers et les animait même contre les habitants; qu'il avait fait de la maison qu'il tenait de la ville son propre et unique logement, au lieu d'y avoir des écoliers commensaux. Sur ces moyens, les avocats estimaient que les consuls devaient devaient demander la rescision de tous les traités qu'ils avaient faits avec Bigot (1). » Plusieurs de ces péchés n'étaient sans doute que véniels, mais les plaisanteries en vers et en prose contre les magistrats avaient pu les exaspérer. Nous sommes

(1) Ménard, t. IV, p. 195.

à même d'en juger, Bigot ne s'étant pas privé du plaisir d'en imprimer quelques échantillons. Il appelait les Nîmois : *Nemausæi pæneque africani*; les avocats de la partie adverse, fins renards, *vulpeculæ;* Malmont, un des membres les plus influents du conseil et de la commission scolaire, *Pisistratus* ou *Pisistratulus*, parce que dans je ne sais quelle circonstance il s'était montré entouré de gardes. Le même Malmont et Calverie, autre scolarque non moins détesté de Bigot, lui avaient fourni l'occasion d'un double calembour pour le vers suivant :

Mons malus hunc genuit, *Calveria* Gorgonis illum.

Les juges de Nîmes étaient d'ailleurs, selon lui, de connivence dans tous les crimes, et leurs femmes, dans toutes les débauches. L'intempérance de la plume de Bigot permet de deviner celle de sa langue et de croire qu'il mêlait beaucoup de gros sel à ses propos devant les étudiants.

C'est d'un tel professeur que le texte habilement ménagé de deux contrats ne permettait pas à la municipalité de se délivrer. Condamné sur ces chefs d'accusation à Nîmes, Bigot avait eu gain de cause en appel à Toulouse. Il est donc aisé de comprendre avec quel empressement les consuls s'emparèrent de la tragédie du 8 juin pour réduire à l'impuissance leur ennemi. Pendant que celui-ci se dirigeait vers Paris et allait demander à ses puissants protecteurs de lui ménager la clémence royale, les consuls envoyaient Malmont à Toulouse pour y porter de nouvelles accusations contre Bigot, joindre une action criminelle à l'action civile et démontrer l'innocence de Fontanus.

Cependant l'université et le collége se trouvaient sans chefs. Quelques amis du fugitif avaient offert de le suppléer, mais les députés débarrassés du titulaire ne se soucièrent pas de se mettre sur les bras ses doublures. Ils écartèrent vivement leurs offres et firent revenir de Montpellier Baduel qui ne demandait qu'à rentrer. Il prit aussitôt la place de son ennemi.

A peine installé, il eut deux rôles à remplir : prêter sa plume au conseil de ville pour formuler ses plaintes contre Bigot devant le parlement de Toulouse, et relever le collége désorganisé. Il s'acquitta de cette double tâche avec un zèle dont ses écrits nous permettent de juger. Une longue missive — *grandis epistola* — exposa au premier président, au nom de la ville, l'indignité du professeur de philosophie. « Voilà six ans, y lisons-nous, que nous avons appelé Guil. Bigot pour instituer le collége que le roi nous avait accordé. Nous l'avons fait à très-grands frais, et nous ne savons par quelle fatalité; en tout cas, il en résulte un si grand mal pour la sécurité et la bonne renommée de notre ville, que nous ne pouvons le tolérer davantage... S'il y a eu faute de notre part, ç'a été péché d'ignorance. Car si nous eussions soupçonné le genre d'esprit et de mœurs que nous ont plus tard révélé sa vie et son enseignement, nous n'eussions traité à aucune condition avec un tel homme, et nous ne lui aurions jamais confié l'éducation de notre jeunesse, qui réclame une doctrine plus libérale et une vie plus régulière. Notre bon vouloir pour la chose publique et les lettres a du moins éclaté par l'importance du salaire que nous lui avons assigné; mais il n'a fait qu'abuser de ces avantages pour corrompre nos jeunes gens et troubler notre ville. C'est bien malgré nous, sage président, que nous rappelons ces souvenirs, et nous ne pouvons pas tout dire. Telle est la grandeur et la multitude de ses manquements, qu'il n'y a pas une seule heure, depuis son arrivée jusqu'à son départ, ou plutôt à sa fuite, qu'il n'ait signalée par quelque acte de folie ou d'injustice. Ce qui n'était qu'aberration ou sottise, bien qu'indigne d'un homme grave et d'un maître de la jeunesse, nous l'avons supporté aussi patiemment que nous avons pu; mais sa passion de bouleverser la ville et l'exemple déplorable qu'il a donné à nos écoliers ne pouvaient être tolérés plus longtemps.

« Nous osons vous le dire, à vous qui, en tenant ici les Grands Jours, avez pu vous convaincre que c'est l'exacte vérité : il

n'y a pas, dans la Gaule Narbonnaise, de ville où l'honnêteté, la modestie, la concorde soient plus en honneur que dans la nôtre. Nulle part n'ont fleuri plus que chez nous dans le passé les sages conseils et les institutions utiles. Il n'est donc pas à nos yeux de mal plus grand que la ruine de ces mœurs douces et pacifiques, surtout quand celui qui y travaille est un maître de la jeunesse, appelé pour l'élever dans la modestie et l'honnêteté. Et que n'avons-nous pas à craindre dans ces temps de corruption et de vices où la jeunesse, assez dissolue et portée au mal par elle-même, peut à peine être contenue dans le devoir par des maîtres graves et sages?... Le mal apporté par Bigot n'a pas seulement corrompu la ville de Nîmes: il s'est répandu dans beaucoup d'autres cités de la province, et il continue à se propager au loin et au large. Si vous apprenez qu'il y a eu à Montpellier des tumultes parmi les étudiants; s'il y a eu des rixes et des meurtres à Toulouse, au pied même de votre tribunal; s'il y a eu ailleurs encore des actes de turbulence et d'immodestie, vous êtes assez éclairé pour comprendre que les auteurs de tous ces désordres, formés d'abord à une déplorable école, exercés à la pratique d'une audace et d'une impudence qui égalent celles des gladiateurs, ont été ensuite envoyés porter le désordre dans les autres villes et les autres colléges. Et le fléau ne cessera ses ravages que si vous, présidents et juges, vous prenez les moyens de tarir cette source infecte, qui de Nîmes coule vers tant d'autres villes, ou de la ramener à une pureté bienfaisante... Prenez pitié de nos enfants qu'il nous faudra éloigner de nous, plutôt que de les laisser élever, à notre grande douleur, dans une discipline si perverse et si déplorable... Pensez à la dignité des bonnes lettres et des arts libéraux, ne laissez pas violer et souiller leur inviolable beauté. Soyez le défenseur d'un bienfait dont vous fûtes l'auteur. Apportez-nous le secours dont vous nous avez donné l'espérance. Nous osons vous promettre de notre part et vous garantir de la part de nos enfants (s'il nous est possible de les élever comme nous

voulons) une affection, un respect, une reconnaissance qui attesteront à jamais de quel insigne et divin bienfait nous vous sommes redevables (1). »

Cette pièce n'est pas la seule que Baduel ait écrite au nom des députés ou sur leur demande. Sa qualité de fine plume le désignait pour toutes les rédactions importantes ou délicates, de même que sa réputation d'éloquence l'amenait à prendre la parole dans les occasions solennelles. Il se tirait à son honneur de ces missions honorables. C'est ainsi que, au moment où Bigot à Paris, s'efforçait à la fois de se concilier l'indulgence royale et d'assurer au collége les revenus vainement promis par les évêques, le conseil de ville chargea Baduel d'écrire de son côté pour obtenir ces mêmes revenus. Il lui aurait été dur de les devoir aux démarches de son ennemi. Bigot en poursuivait la revendication avec d'autant plus de zèle qu'il se considérait encore comme chef de l'université de Nîmes. Les démarches des deux adversaires se rencontrèrent en ce point qu'ils sollicitèrent l'un et l'autre l'intervention du cardinal de Châtillon, membre du conseil privé du nouveau roi Henri II. Bigot lui avait été adressé par le cardinal du Bellay, alors sur son départ pour l'Italie, et Baduel avait eu l'honneur de le complimenter précédemment à Nîmes, où il passait avec son oncle, le connétable de Montmorency. Le cardinal ignora-t-il la querelle qui divisait ses solliciteurs? Il se prêta du moins de la meilleure grâce à les satisfaire, et après avoir obtenu en conseil la promesse du roi qu'il ferait contraindre les évêques au payement des revenus promis, il fit dresser lui-même le diplôme royal nécessaire à l'exécution de cette menace par le seigneur de Nulli, maître des requêtes. Il va sans dire que le diplôme resta lettre morte, aussi bien que les lettres couvertes de François Ier, et que, en tout temps, la résistance des évêques a triomphé des velléités autoritaires des rois de France.

Ces soins n'occupaient que les loisirs de Baduel : le relève-

(1) Manuscr. d'Avignon, lettre 118.

ment du collége était sa principale affaire. Il est difficile de dire à quel point le désordre était poussé dans l'établissement. Pour s'en faire une idée, il faut se représenter le personnel enseignant comme divisé en deux groupes hostiles, suivant des plans d'études opposés : l'un dédaignait les lettres, le style, les classiques, tout le mouvement de la Renaissance, et n'aimant que la médecine, la philosophie, les sciences, négligeait ce que nous appelons les études secondaires, et précipitait les élèves de l'enseignement primaire à l'enseignement supérieur : c'était le groupe des *bigotiens;* l'autre marchait sous la conduite et selon les vues de Baduel. Le triomphe d'un de ces partis était la proscription de l'autre. Il en était du collége de Nîmes et de ceux des environs comme des républiques grecques vers le temps de la guerre du Péloponèse, et la rivalité de Baduel et de Bigot rappelait celle d'Athènes et de Sparte. En juillet 1547, deux mois avant les vacances d'automne, Baduel ne trouvait donc à Nîmes ni un professeur ami, ni peut-être un écolier sympathique : tout était à changer et à rétablir.

Un usage de l'ancienne université avait contribué à affermir sur le collége l'hégémonie jalouse de Bigot : les places des professeurs et des régents se donnaient au concours, mais ce concours n'était qu'une dispute ou argumentation philosophique. Les philosophes donc, frais émoulus de la scolastique, excellaient dans ces sortes de tournois et y cueillaient souvent la palme. Les magistrats, les scolarques, le public oisif ou savant accouraient à ces luttes oratoires où les amis de Bigot faisaient merveille. Que pouvaient la douceur, le savoir élégant préconisés par Baduel contre des disputeurs infatigables, des scolastiques hérissés de dilemmes qui rompaient les oreilles de leurs admirateurs et de leurs juges ! Ceux-ci se prononçaient d'ordinaire pour le corbeau contre le bouvreuil. Tous les baduellistes étaient ainsi restés sur le carreau.

Il s'agissait pour leur chef d'arracher le collége à la bande victorieuse et de disperser les soldats après avoir vu fuir le

général. La solennité de la fin de l'année lui en offrit l'occasion. Les classes fermaient à la fin du mois d'août et restaient closes jusqu'à la Saint-Michel, date bien connue de tous les Nîmois. Le public ordinaire de magistrats, d'avocats, de parents vint écouter les discours de cérémonie avec un redoublement d'intérêt. Un jeune élève débita une harangue composée par son maître, comme à l'ordinaire, et traitant de matières trop relevées en un style qui ne l'était pas assez. Tout à coup Baduel se lève, et s'adressant tour à tour à l'écolier et aux députés, laisse échapper les mots suivants, conservés dans le manuscrit d'Avignon sous le titre de : *Invectiva in Bigotianos*.

« Ce que tu viens de nous dire sur la manière d'enseigner les lettres et la vertu, tu ne l'as pas observé toi-même, mon pauvre enfant. Mais ton âge te rend plus excusable que le professeur, dont je ne sais pas le nom, qui a composé ce discours pour te le faire débiter comme un perroquet. D'abord il n'y a pas trace d'ordre, mais complète confusion de pensées et de mots dans tout ce que tu nous as dit. Ensuite, ton incapable professeur (*magistellus*) est tellement destitué de talent, de savoir et même de style, qu'il est plus digne d'aller braire parmi les ânes que de te faire parler ici d'une manière indigne de cette assemblée et de ces hommes d'élite. Enfin, quel goût pourrais-tu avoir pour des sujets qui dépassent de si loin ta portée et ton âge?

« Vous voyez, Messieurs, comment les maîtres et les professeurs abusent ici de la simplicité de ces enfants pour couvrir leur incapacité et leurs erreurs. Je vous supplie donc d'employer votre autorité à réprimer leur intempérance. J'ai dit. »

Cette esclandre et ces épithètes en pleine séance publique donnent l'idée du degré de violence auquel la lutte était parvenue. On comprend que Bigot s'en soit plaint plus tard, ait trouvé que Baduel se comportait en maître et en ennemi, ait résumé en ces termes ce moment de la querelle : « Malheur

aux vaincus! malheur aux Bigotiens! mes disciples sont bousculés, chassés de leurs places, bannis de la cité : en un mot, contre eux, on se croit tout permis : *quidquid libet, licet.* » Mais Bigot, qui excelle à se poser en victime, passait sous silence tous les motifs qui avaient exaspéré Baduel et les magistrats. Il se plaint de même que, après son départ, sa maison ait été envahie, fouillée, pillée ; qu'on ait fait disparaître alors le premier volume de sa *Philosophie chrétienne*, écrit en français. Mais ce n'était là qu'une perquisition judiciaire, brutale peut-être, dont un peu plus de calme et de philosophie pratique aurait pu lui épargner le désagrément.

Il fut décidé que le collége serait reconstitué. Baduel passa le temps des vacances à chercher de nouveaux professeurs, à formuler une fois de plus ses principes pédagogiques, à rédiger un règlement, à suggérer aux consuls les mesures à prendre pour assurer la prospérité du gymnase. Une lettre à Malmont, l'un des consuls de cette année, porte la trace de ces diverses préoccupations et de ces travaux. Elle doit être du mois de septembre 1547. Nous la reproduisons malgré son étendue, car elle nous fait assister au second enfantement de ce collége de Nîmes qui ne justifiait que trop le distique grotesque de Bigot :

Quantæ molis erat romanam condere gentem,
Tantæ erat in veteri literas stabilire Nemauso.

« J'ai à m'expliquer en détail devant vous et vos collègues sur la question du collége et de l'enseignement qui doit s'y donner : il ne me paraît pas néanmoins hors de propos d'en écrire quelques mots à un magistrat qui est mon ami et qui aime passionnément cette cité. La Cour suprême de Toulouse ayant confié cette affaire à votre diligence, et vous vous en étant chargés, il faut à tout prix que, avec le concours des autres consuls, vous parveniez à constituer ce collége d'une façon conforme à l'attente publique et à l'intérêt durable de la province. Vous avez personnellement assez de lumières

pour comprendre pourquoi il ne pouvait se faire ni progrès dans les études, ni développement dans les esprits durant les dernières années, alors même que j'étais professeur et principal. Nous avions sur les bras bien des difficultés et de très-graves, dont le Seigneur nous a en grande partie délivrés. Les autres, s'il en reste, pourront être levées et par votre autorité pleine de sagesse et par notre dévouement. Il faut avant tout veiller à ce que l'enfance et la jeunesse reçoivent une instruction aussi libérale que soignée. C'est un point que nous avons précédemment négligé, et c'est ce qui a empêché dans notre gymnase le succès des études et la culture des esprits. Ce sage enseignement de l'enfance est le fondement le plus solide des hautes études : sans lui, nul progrès ultérieur. Quelle est la meilleure manière de le donner, je crois que le temps et l'expérience me l'ont assez appris. J'ai traité la question dans ma *Lettre à Sadolet* et dans de fréquents discours au gymnase. Quand il vous plaira, j'y reviendrai devant vous avec étendue.

« Il existe un opuscule de Jean Sturm, intitulé *De litterarum ludis recte aperiendis*. Vous pourrez le lire et voir à quel point son jugement est d'accord avec mes plans. L'idée de cette éducation est empruntée à la doctrine des anciens, Grecs ou Romains, hommes fort savants : c'est donc celle qu'il faut proposer à la jeunesse et mettre en pratique, et l'on ne doit choisir pour professeurs et pour maîtres que des hommes capables de la suivre avec soin et en connaissance de cause.

« Tels sont ceux que je vous ai déjà présentés, l'un pour la quatrième, l'autre pour la troisième. J'en attends tous les jours un troisième du Vigan. Choisissons en quatrième lieu Jean Lemoine, en l'avertissant bien d'étudier et de se montrer soigneux et diligent.

« Mais tous nos efforts pour instruire la jeunesse seront infructueux si l'on n'observe exactement les statuts que j'ai dressés pour fixer la discipline de notre gymnase. Il faut sur-

tout réprimer l'audace et la licence des pédagogues. Il faut interdire les écoles privées et appeler tous les écoliers à l'établissement public où ils seront placés dans des classes qui leur conviennent. Qu'un strict examen soit fait à l'entrée de chacun d'eux et qu'enfin on observe toutes les règles des statuts. Je vous les enverrai pour que vous puissiez les communiquer à vos collègues et aux autres magistrats. Toute notre peine sera inutile si les pédagogues (instituteurs privés) ou les régents du collége gâtent l'effet de nos bonnes leçons. C'est de là, je l'ai dit souvent, qu'est venue principalement la faiblesse de nos études.

« Si donc vous voulez faire quelque chose qui soit digne de notre cité, digne des lettres, digne de votre consulat, il faut porter remède à ce mal qui a tout affaibli et corrompu. Si vous y appliquez la diligence et les soins nécessaires, je réponds que, avant la fin de votre magistrature, vos enfants et tous les écoliers auront fait les progrès les plus honorables pour vous, les plus avantageux pour la cité. Vous pouvez compter que, de mon côté, j'apporterai à cette entreprise le zèle, l'activité, la diligence que vous pouvez attendre d'un homme de bien, d'un bon citoyen, qui se dit votre ami, et qui n'est pas sans quelque pratique de l'enseignement. Adieu (1). »

Le règlement du collége restauré a été publié par Baduel parmi les mélanges qui accompagnent ses *Annotations* sur Cicéron et porte le titre de *Instituta litteraria.* Il est dédié à Jean Mansancal, fils de Jean Musenquan, et comme lui premier président du parlement de Toulouse et ami de Baduel. L'opuscule, très-analogue à celui de Jean Sturm, contient une introduction étendue où de vives allusions à Bigot émaillent les idées ordinaires de Baduel sur l'ancienne barbarie des études, sur la double lumière qui l'avait dissipée dans les écoles et dans l'Eglise, sur l'ingratitude des hommes qui, ayant oublié la loi du Christ, se sont vus priver de ses dons,

(1) Manuscr. d'Avignon, lettre 14.

et sont retombés au-dessous de l'ancien abaissement. Il est là question de ces philosophes qui, ne s'étant pas souciés de connaître Dieu, ont été abandonnés à leur propre sens et se sont ravalés au-dessous de la nature humaine. Il y est dit que la principale cause de la ruine du collége, c'est qu'il a été dirigé en dehors de toute préoccupation de religion et de morale, et que nul avertissement n'y rappelait les élèves au respect du devoir et de la loi divine. Viennent ensuite quinze articles, inégalement importants et développés, qui constituent le règlement proprement dit, et dont nous nous bornons à donner la substance :

I. Il n'y aura qu'un collége dans la ville.

II. Des examens d'entrée constateront la capacité de chaque élève.

III. Ces examens décideront des classes qu'ils auront à suivre.

IV. Il y aura des cours obligatoires et des cours libres, ceux-ci étant provisoirement restreints en raison des récents abus.

V. Les jeunes gens âgés seront renvoyés aux classes s'ils ne sont pas en état de profiter des cours libres.

VI. Les pédagogues (chefs d'institutions privées) étant trop souvent incapables seront tenus d'amener leurs élèves au gymnase.

VII. Le vêtement des écoliers au collége sera convenable. Défense d'y venir en armes comme des soldats, ou de porter des poignards à la ceinture.

VIII. Ordre de parler latin, et purement, dans le collége, sous peine de punition.

IX. Les fautes de conduite seront également punies.

X. Les maîtres sont revêtus de la double autorité d'enseigner et de punir;

XI. Mais ils doivent l'exercer avec des sentiments bienveillants et paternels.

XII. Des émoluments convenables leur seront assignés

pour leurs peines. Il est regrettable qu'ils aient à changer presque tous les ans pour chercher de meilleurs salaires et que les magistrats les choisissent d'après leur habileté ou leur opiniâtreté dans les disputes.

XIII. Le principal, leur chef, a autorité sur tout le collége.

XIV. Le choix des livres scolaires et la décision des questions relatives à la tenue du collége, appartiennent à une commission composée de quatre notables, quatre professeurs ou régents, le principal et deux médecins.

XV. Ce règlement sera revêtu de la sanction du parlement de Toulouse « afin que désormais l'audace et la méchanceté ne puissent plus troubler le collége. »

Il résulte de ce document que le départ de Bigot avait amené de fait, sinon de droit, la suppression de l'université de Nîmes et que le collége lui survivait seul. Le diplôme pontifical autorisant la faculté des arts à conférer des grades était pourtant arrivé ; mais on ne tenait plus depuis longtemps à cet honneur auquel on avait autrefois tant aspiré et l'on considéra comme un soulagement la réduction de l'établissement à l'unité de direction et de degré d'études. La « restriction provisoire » des cours libres fut une mesure définitive. Ainsi ramené au seul enseignement secondaire, soumis à l'influence exclusive de Baduel, pourvu enfin d'un corps professoral homogène et plein d'ardeur, le collége put s'ouvrir pour la seconde fois aux élèves.

Il est difficile de dire si ce fut au début de la nouvelle année, ou quelques mois plus tard, qu'eut lieu l'importante séance où fut prononcé le *Discours pour instituer le collége de Nîmes*, à tort confondu avec l'opuscule précédemment analysé sur l'*Université et le Collége*. Composé par Baduel, ce discours (1) fut prononcé par Jean Fontanus, élève de première qui ne paraissait parler qu'en son propre nom. Il commençait par se féliciter de continuer ses études dans le

(1) *Oratio ad instituendum Gymnasium nemausense*, après les *Annotationes in Ciceronem*. Lyon, Gryphius, 1552. Bibl. nat.

bâtiment de Saint-Marc, établissait une différence profonde entre les professeurs dont la culture des lettres n'avait pas de bonne heure adouci le caractère et ceux qui avaient puisé dans ce commerce l'urbanité et le savoir. Il louait le nombre et le talent des maîtres actuels du collége, en particulier de cet Antonius dont nous avons déjà parlé, et surtout de Baduel : « Pour le louer dignement, disait-il de ce dernier, il me faudrait sa belle parole ; alors je vanterais comme il convient ses hautes fonctions et sa capacité, sa piété et son éloquence. Mais ma réserve et sa modestie m'empêchent d'en dire davantage en sa présence. Je garde donc pour un temps plus opportun ces justes louanges. Oui, Baduel, je donnerai satisfaction à mon désir de vous témoigner l'affection et la reconnaissance que nous éprouvons pour vos soins si dévoués et votre enseignement si libéral, quand ma parole moins craintive pourra louer avec plus d'autorité. » Voilà ce que, dans les mœurs du siècle, un maître pouvait faire dire à un disciple. Le discours se terminait par le conseil donné aux citoyens de renoncer aux rivalités d'opinions et de partis si dommageables aux études, et par l'éloge de toutes les autorités de la ville et de la province : évêques, chanoines, consuls, conseillers, surtout Malmont et Combes, juges et lieutenants de la sénéchaussée. Chacun en avait sa juste part.

Une deuxième harangue, aussi écrite par Baduel, et prononcée par son neveu Franc Rozel, élève de seconde, s'élevait contre la coutume de choisir les professeurs d'après leur adresse à aligner les arguments dans les disputes, et proposait un mode de nomination plus rationnel : leçon publique, explication d'un texte. La troisième, car il y en avait quatre, faisait l'éloge de Jacques Grand, régent provisoire de troisième, qui avait encore à subir son épreuve publique. Ses élèves proposaient un défi à tous autres élèves de même classe pour prouver l'excellence du professeur par les résultats de son enseignement. Enfin la dernière ne contenait que des remercîments à l'assemblée, et il faut avouer que celle-ci

les méritait bien si, aux quatre discours que nous a laissés Baduel, s'étaient ajoutés les autres exercices de déclamation et de dialectique auxquels les premiers font allusion. Tout cela formait une cérémonie inaugurale bien suffisante. Il s'agissait plutôt de savoir si la paix allait enfin régner dans ce collége, si déplorablement agité depuis son origine, si de nouvelles tempêtes ne viendraient pas troubler les travaux que Baduel se plaisait à énumérer : « J'ai chaque jour deux leçons à faire; j'ai à exercer les jeunes gens à l'art d'écrire et de parler; j'ai bien d'autres affaires encore, et publiques au gymnase, et privées dans ma demeure. Tout cela fait, il me reste sans doute un peu de temps pour penser, mais bien peu pour écrire. La vieillesse qui s'approche, m'en donnera, j'espère, le moyen. » Et plus rapide que la vieillesse s'approchait Bigot, déjà sur la route de Paris à Toulouse, et bientôt de Toulouse à Nîmes. Le retour offensif du perturbateur nous donnera bientôt l'occasion de prendre congé de lui et de Baduel.

(*Suite.*)

M.-J. Gaufrès.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX

MÉMOIRES DE LA VIE DE JÉHAN L'ARCHEVESQUE

SIEUR DE SOUBISE (1)

Au moment de terminer la publication de ces remarquables Mémoires qui rappellent par plus d'un trait les Vies de Plutarque, on se demande quel en est l'auteur. Le ton du narrateur, les formes qu'il emploie dénotent un écrivain familier avec les personnages auxquels son récit semble adressé. Cette formule : *Vous savez mieux que moy; vous en avez des mémoires et instructions très amples,* qui revient sous sa plume, témoigne que ses assertions sont incessamment contrôlées par des documents domestiques qui, sans le préserver de toute erreur, sont le plus sûr garant de sa véracité.

A ces titres, il est naturel d'attribuer la rédaction de ces Mémoires à un serviteur de la famille de Soubise possédant l'entière confiance de ceux dont il évoque les plus précieux souvenirs. Cette conjecture est confirmée par une lettre de M. Benjamin Fillon, auteur d'un livre intitulé : *l'Art de terre chez les Poitevins.* En nous demandant naguère quelques renseignements sur la date du départ de Madame de Soubise de Ferrare, M. Fillon s'exprimait ainsi : « La vie manuscrite de Jean L'Archevesque, *écrite par François Viète,* le grand géomètre, qui fut le précepteur, le conseil et l'ami de Catherine de Parthenay, parle assez confusément du séjour de Madame de Soubise à Ferrare, sans rien dire de son départ autre que la mention du fait, etc. »

Dans une lettre plus récente, M. Fillon nous apprend que le manuscrit original desdits Mémoires, annoté par Catherine de Parthenay, est en sa possession. Nous ne pouvons que prendre acte de cette déclaration importante, en attendant les renseignements plus complets qui nous sont promis. Mais nous sommes assez enclin, jusqu'à preuve du contraire, à considérer le manuscrit de Paris, d'une écriture fort ancienne, et portant en marge d'assez nombreuses corrections et additions, comme la minute originale des Mémoires longtemps conservés dans la bibliothèque de Séguier, et dont l'existence a été moins constatée qu'entrevue dans une note de *la France protestante,* t. VI, p. 342.

(1) Voir le *Bulletin* de 1874, pages 15, 305, 452, 495 et 549.

Quoi qu'il en soit, la rédaction du *Bulletin* ne peut que se féliciter d'avoir restitué à l'histoire une notice longtemps ignorée, destinée à prendre place parmi les documents les plus importants de la Réforme française au XVIe siècle.

Il ne laissa d'aller encores trouver la court à Molins dont il ne revint que cinq mois avant sa mort, laquelle luy cuyda encores estre hastée là, à cause que ceulx qui ont esté les autheurs du massacre qui estoit depuis advenu, l'avoient dès lors entreprins, et résolurent de l'exécuter audit Molins, à cause que tous les principaux chefs de la Religion y estoient, hors mis M. d'Andelot lequel je ne suis pas bien asseuré qu'il y fust. Mais tant y a que depuis les troubles ils n'en avoient sceu tant assembler que lors, qui leur fit resouldre de s'en deffaire tout à la fois ; et desjà le marechal de Bourdillon et le comte de Brissac qui en avoit la charge, estoient entrés en la chambre de la Royne (qui cependant devoit se retirer dans un cabinet, estant armés de maille par dessoubs, et devoit le comte de Brissac prendre une querelle d'Allemagne contre monsr le Prince, pour avoir occasion de mettre la main à l'espée avec ceux qui estoient attitrés pour ceste exécution. Mais il prit une soudaine peur à la Royne, comme encores elle luy prit semblable à la Saint-Barthélemy, de sorte qu'elle empescha lors que l'entreprise ne fust exécutée, ce qu'elle vouloit de mesme faire au dernier massacre de frayeur qu'elle avoit, sans qu'on luy dist que monsieur l'admiral estoit desjà mort (1).

Au retour du voyage de Molins le Sr de Soubise retourna chez luy estant désjà fort mal, de sorte que ceux qui le voyoient n'esperoient plus qu'il pust vivre, ce que luy cognoissait mieux que personne. J'ay dit qu'il ne se faschoit sinon pour la peur qu'il avoit, s'il advenait quelque affaire de ne pouvoir servir comme il eust désiré, combien qu'il se résolust, comment que ce fust, de se faire traîner en quelque lieu, soit en une armée, soit en une ville, où il pust achever d'employer ce peu de vye qui luy restoit au service de Dieu et de sa patrie. Cependant il s'estudioit à couronner le reste de ses gestes par une mort digne de la vie qu'il avoit menée, se rendant de plus en plus assidu à ouir la parole de Dieu, et à le prier

(1) Que devient, en présence de ces affirmations si précises, la thèse de la non-préméditation de la Saint-Barthélemy?

et invoquer non-seulement en public mais en son particulier, demeurant tous les jours trois ou quatre heures enfermé dans son cabinet à prier Dieu et à lire en sa parole. Quand il voyoit ses amis il les consoloit de sa mort, laquelle il leur disoit à tous qu'il sentoit tous les jours approcher, horsmis à la dame de Soubise sa femme, à laquelle il ne voulut jamais dire et les prioit tous de ne luy dire point pour l'appréhension qu'il avoit de son ennuy; mais à tous ses autres amis il les prioit de ne s'attrister point, et de considérer l'heur qu'il estoit près de recevoir, avec une infinité d'autres belles choses que la pluspart ont depuis récitées. Mesme fort peu auparavant il écrivit une lettre à Mons[r] le cardinal de Chastillon, par où il luy disoit adieu pour la derniere fois, et luy mandoit qu'il perdoit en luy un de ses meilleurs amis et serviteurs qu'il eust en ce monde, ce que le dit S[r] cardinal dist incontinent qu'il sceust sa mort, et monstra la lettre à ceux qui estoient près de luy. Encores la semaine avant qu'il mourust, envoyant un gentilhomme vers Mons[r] de Martigues (1), comme le gentilhomme luy demandoit en partant s'il ne vouloit plus rien luy commander, il luy dist tout ainsy en riant que s'il eust parlé de quelque voyage qu'il eust eu à faire : Dites à Mons[r] de Martigues que s'il veut mander quelque chose en paradis, que je suis prest d'y aller; et comme le gentilhomme monstroit estre fasché de ce qu'il luy oyoit tenir ce langage, le S[r] de Soubise luy dit : Ne faillez pas à le luy dire, et que je luy mande cela parce qu'il ne saurait trouver messager plus asseuré que moy, et que s'il y a quelque affaire, qu'il faut bien qu'il la commecte à un aultre pource que quand à luy il n'ira jamais, mais qu'il se haste, car je suis prest de partir.

Or ne fust il arrecté au lict que dix-huit ou vingt heures avant qu'il mourut, en sorte que le samedy dont il mourut le dimanche, il estoit près d'onze heures du matin qu'il se promenoit encores avec un gentilhomme lorrain qui avoit épousé une de ses niepces, fille de M. de Pons, nommé le S[r] de Resicourt, avec lequel il avoit discouru deux grandes heures d'affaires d'estat, dont il estoit tenu pour scavoir aussy bien parler qu'homme de France, de telle façon qu'un sien secretaire qui le suivoit, disoit ne l'en avoir jamais ouy

(1) Sébastien de Luxembourg, seigneur de Martigues, grand ennemi des protestants français. Il venait de succéder au duc d'Etampes dans le gouvernement de Bretagne.

mieux parler. Au partir de là, il revint se trouvant plus mal que de coustume et se mit au lict. Toutesfois il ne luy empira bien fort que sur le soir, qui luy dura toute la nuit jusques au lendemain matin, tousjours voulant qu'on luy parlast de Dieu et qu'on lui fist la prière.

Environ un quart d'heure avant mourir, il voulut voir sa fille (1) pour luy donner sa benediction avant partir de ce monde, puis la fit retirer, et un quart d'heure après il rendit l'esprit, ayant dit pour la derniere parole : Mon Dieu je recommande mon âme entre tes mains; et (qui est une chose incroyable) la dame de Soubise eut la constance de demeurer auprès de luy et de le consoler jusques à l'article de la mort, ce qu'elle eust juré peu d'heures auparavant estre hors de sa puissance; mais elle s'y contraignit de ceste facon parce qu'elle voyoit qu'il avoit plaisir qu'elle y fust, et qu'il oyoit plus volontiers ce qu'elle luy disoit que ce que les autres luy pouvoient dire. Je vous laisse à penser si au partir de là elle demeura désolée, et si elle eust besoing de consolations qui luy furent adressées (2).

Le jour qu'il mourut fut un dimanche, le 1er de septembre 1566. Le lendemain son corps fut porté à Moulchamp, paroisse du lieu où il fut enterré, là où se trouva une telle quantité de noblesse pour l'accompagner à la sépulture qu'il estoit incroyable qu'en si peu de temps on en peust assembler tel nombre. Et ceste sepmaine plus de cinq cens gentilshommes vinrent s'offrir à la dame de Soubise en mémoire de luy, de sorte que chacun disoit que puisqu'un corps mort pouvoit mettre si tost tant de gens assemblés, que c'est qu'il debvoit faire estant vif.

Si vous trouvez bon de dire quelque chose de l'humeur dudit Sr de Soubise, il estoit d'un naturel fort doux et pitoyable, combien que ceux qui le voyoient de prime à bordée, le jugeassent mal acostable, ce qu'il venoit à cause qu'il n'avoit pas à tout le monde ce grand accueil en ceste chêre couverte (?) qu'ont quelques uns, et ne prenoit plaisir à offrir à personne que ce qu'il vouloit tenir, joinct

(1) Catherine de Parthenay.

(2) Voir les nombreuses épîtres consolatrices adressées à Madame de Soubise par les plus illustres personnages du Protestantisme français, et insérées dans le *Bulletin*, t. II et III. Entre ces lettres, diversement touchantes, celle de l'amiral Coligny (t. II, p. 550) brille d'un singulier éclat. Ces deux grandes âmes, Coligny, Soubise, se répondent tout naturellement.

qu'il avoit une façon grave et une grande majesté, tellement qu'il avoit plus tost la mine d'un roy que d'un simple gentilhomme; mais aussi ceux qui le cognoissoient faisoient plus d'estat d'une parole qu'il leur avoit dicte que d'une douzaine d'embrassades d'un autre. Je pense pouvoir comparer son naturel à ce que j'ay quelquefois leu de Pompée, duquel on disoit que la gravité naturelle qu'il avoit n'estoit point fascheuse, ains estoit sa compagnie et sa conversation familière fort plaisante et agréable; ce que le dit Sr de Soubise avoit semblablement, car parmi ses familiers amis, il estoit d'une conversation si douce et agréable qu'il ne se faisoit moins aymer d'eux que craindre de ses ennemys.

Au reste il estoit homme véritable et droicturier, qui ne manquoit jamais où il avoit promis amitié, et qui n'estoit point à racointer; qui ne pouvait appliquer son esprit à petites choses, mais falloit qu'il l'eust tousjours occupé de quelque chose de grand. Il estoit fort malaysé à surprendre, à cause qu'il estoit vigilant, et mesmes dormoit fort peu, employant une grande partie de la nuit à depescher affaires, de sorte qu'encores qu'il feust à sa maison, il ne se couchoit qu'à minuit, et se levoit à quatre ou cinq heures, employant le soir et le matin à faire depesches ou autres occupations nécessaires dont il avoit tousjours assez, et ne s'en trouvoit jamais las, pourveu que ce ne fussent point affaires de sa maison, car de ceux là il n'en vouloit jamais ouyr parler, et s'en remectoit du tout sur la dame de Soubise sa femme, ne pouvant se soucier que de celles du dehors et qui emportaient le général. Il estoit au demeurant un peu long à se resouldre. Toutesfois quand la necessité pressoit, il prenoit sa résolution promptement, de sorte qu'à faulte de cela il n'a jamais perdu une bonne occasion. Mais s'il avoit le loisir il vouloit tousjours perdre du temps pour y penser, afin de se resouldre à propos, et de n'estre point après contraint à changer. Oultre tout ce que dessus, il avoit la crainte de Dieu qui est plus à priser que tout le reste, en laquelle il a tousjours vécu, comme a esté dit, jusques au dernier soupir de sa vie.

Je vous ay bien voulu dresser ce que dessus en passant touchant l'humeur du Sr de Soubise, à cause que je voy que c'est une des choses que les historiographes qui escripvent les vies de quelques uns, recerchent aussy diligemment, jusques à remarquer leur forme, leur stature, et les traits et linéaments de leurs visages, mectant

pour cest effect leurs effigies et médailles au commencement de leurs œuvres.

LETTRE INÉDITE DE CATHERINE DE NAVARRE

SŒUR DE HENRI IV ET DUCHESSE DE BAR

À AGRIPPA D'AUBIGNÉ

On se rappelle que ce *Bulletin* eut, en 1856, cette bonne aubaine de pouvoir remettre en lumière un opuscule d'Agrippa d'Aubigné, tombé dans le plus complet oubli, et demeuré inconnu même des bibliographes. C'est le *Traité de la douceur des Afflictions,* adressé, vers 1600, *à Madame* (Catherine de Navarre, duchesse de Bar, sœur du roi Henri IV). Ce remarquable morceau nous avait été communiqué par M. F.-L.-Fréd. Chavannes, qui avait retrouvé un exemplaire (feuille in-12, sans nom d'auteur, sans lieu ni date d'impression), et l'avait accompagné d'une excellente notice explicative (*Bull.*, IV, 561). Il fut aussi, par nos soins, publié à part, avec une lettre que cette heureuse révélation venait de provoquer de la part de M. Lud. Lalanne (Paris, Aubry, 1856, in-8° de 32 p.). Un peu plus tard nous apprîmes que M. le duc d'Aumale, à Orléanshouse (Twickenham), en possédait un autre exemplaire qui lui venait de la précieuse bibliothèque de Sigongne, acquise par lui. Ou plutôt, c'était mieux qu'un autre exemplaire, c'était une autre édition, et M. le duc d'Aumale, en vrai bibliophile, eut l'extrême obligeance de relever lui-même les variantes et les différences orthographiques qui sont fort nombreuses, et de nous transmettre, le 29 mars 1863, un de nos imprimés sur lequel il les avait ainsi notées à notre intention. Notre projet était bien d'en profiter pour une réimpression, mais le vent souffla ailleurs... Aujourd'hui, nous y revenons avec une vraie satisfaction, tout au moins pour en consigner ici la mention.

D'abord le titre de cette autre édition porte une date : 1601, avec les mots : *Imprimé nouvellement.* Puis, un petit Avant-propos : *Au Lecteur*, ainsi conçu :

« Un de nos familiers qui est près de Madame, nous ayant envoyé en ceste ville la copie de ceste epistre consolatoire, nous avons esté en perplexité pour luy refuser ou donner la lumière : estans premièrement retenus de ce que les afflictions de son Altesse estoient changées par la grâce de Dieu en un meilleur estat : d'ailleurs aussi de la crainte d'offenser l'Autheur de ce traicté; mais enfin ces doutes ont esté vaincus de

deux plus fortes considérations. La première, que telles consolations, vouées particulièrement à son Altesse, sont très-utiles à grande quantité de familles et de personnes travaillées de semblables oppressions. D'ailleurs, l'autheur nous doit permettre de donner au public les fruits de la Vérité, pour lesquels le vray Soleil esclaire; tel peut-estre y mettra les dents pour y mordre, de qui le palais y goustera la Vérité en la mordant. »

A la fin, est jointe une Paraphrase du Psaume 88 (en 46 vers mesurés saphiques) que d'Aubigné adresse à Madame, à titre de chant de condoléance, pour aller avec cinq cantiques qu'il sait que Claudin le Jeune, les jugeant « dignes de son excellente musique, a envoyés à son Altesse. » Il a, dit-il, choisi ce Psaume 88, parce qu'il « exprime une tristesse violente, et telle qu'il la sent lui-même gémissant depuis sept ans sa moitié perdue. » C'est donc d'Aubigné, veuf de sa chère Suzanne de Lezay, qui porte à la duchesse de Bar des « consolations » de son choix, « ayant fait preuve qu'elles sont lors mieux venues, quand elles sortent de la bouche des affligés. »

Ce traité *de la douceur des Afflictions* ne pouvait guère manquer de se trouver parmi les papiers de d'Aubigné légués à Théodore Tronchin et gardés, près de Genève, jusqu'à nos jours, par les héritiers du nom. Nous le rencontrâmes en effet, au tome III, 2e partie, formant un manuscrit non autographe de 24 pages, et sous le titre de : *Lettre à Madame, sœur unique du Roy*, au tome IX de ces papiers posthumes, lorsqu'il nous fut donné enfin de les explorer en 1864. Mais, en même temps, ce que nous avons surtout découvert là de bien intéressant, c'est la copie d'une lettre de Catherine de Navarre à d'Aubigné. Elle est sans date, malheureusement, comme la plupart des correspondances conservées en copie dans ce dépôt; mais elle a tout l'air d'être un accusé de réception et le remercîment même de la princesse, en retour de l'épître consolatoire dont d'Aubigné lui avait fait hommage.

On sait que dans l'Avis *aux Lecteurs* qui précède la préface de ses *Tragiques,* d'Aubigné parle du *Traicté des douceurs de l'Affliction,* « qui estoit (dit-il) une lettre escripte promptement à Madame, — *dans laquelle* (ajoute-t-il) *je vous promets la response au recueil que j'espère faire.* »

Ainsi, en mettant au jour les *Tragiques,* il annonçait la publication d'un *recueil* où aurait trouvé place la *réponse* de Madame à sa lettre consolatoire. N'est-ce pas cette réponse même que nous avons trouvée? En tout cas, cette lettre de la princesse est à la fois familière, aimable et bien belle. Elle a de *l'accent* et parle un noble langage, qui dut aller au cœur du loyal huguenot :

LETTRE DE LA SŒUR DU ROY A M. D'AUBIGNÉ

Monsieur d'Aubigné, vous avez satisfaict à trois devoirs ou offices tout à la fois d'un chrestien, d'un amy, d'un serviteur, et fourny à tout en perfection. D'un chrestien, en ce que vos entrailles, esmeües des douleurs des enfans de l'Eglise, ont montré que vous estiez membre de ce corps pour lequel Jésus-Christ est mort. D'un amy, en ce que vous n'avez point craint la hayne des puissances qui dominent aujourd'huy pour m'instruire à mespriser ce que les lasches et ignorans adorent, en me faisant part de vostre entendement et de vostre cœur. Mais le soin continuel que vous avez monstré des choses esloignées est d'un vray et fidelle serviteur : je dis, de telle sorte de serviteurs, que les princes bien advisés en font leurs maistres une fois le jour. Je n'ay que faire de vous exhorter à la continuation de tous ces bons offices. Cela ne peut venir en doute qu'à ceux qui ne vous ont pas cognu, ou qui malicieusement voudroient oublier les preuves de vostre magnanimité. Or, pour ce que tous les gens de bien de notre confession sont fort regardés en me visitant, et que vos pas n'y seront pas indifférens, je vous donne adresse à deux de mes femmes, afin que vous envoyiez vers elles prendre l'heure à propos. L'une est La Mothe, l'autre ma more, laquelle vous nommastes, au Mont de Marsan, *Melayne*, et on l'appelle *Mélanie*. Je voudrois qu'il y eust autant de Françoys aussi blancs en piété comme cette nègre. A Dieu jusques à vostre veue, qu'avec vostre prospérité désire

Vostre meilleure et plus affectionnée amye

CATERINE.

Plus on la relit, cette ferme et éloquente lettre, plus on se persuade qu'elle a bien pour objet de remercier d'Aubigné de son épître *sur la douceur des Afflictions*. En effet, c'est une *réponse*, c'est une marque de haute satisfaction, et ce qui a dû la motiver, c'est, sans nul doute, la grande affliction que ressentait Catherine des violents assauts qu'on livrait à sa foi de huguenote. D'Aubigné nous l'apprend lui-même, dans un passage caractéristique de son *Histoire universelle*, au chapitre XIV du livre V, et à cette date même de 1601 : « Cependant le Roi faisoit travailler à une seconde et dernière conférence, pour faire

que Madame changeast de religion; à quoi il employa un soin merveilleux, des grandes promesses, et des menaces sur la fin. Le Pape en escrivit au Roi et à elle; les Jésuites déclarèrent au duc de Bar sa damnation, pour avoir accointance avec une hérétique (ainsi nommoient-ils cette Princesse), qui n'eut rien pour parer à tout cela que les pleurs et la fermeté. Enfin elle se fit laisser en paix, mais elle acquit la colère du Roi, pour avoir dit à ceux qui la pressoient par l'exemple du frère : « Que cet exemple lui estoit loi en tout ce qui ne « touchoit point l'honneur de Dieu; qu'elle savoit les bornes de l'obéis- « sance; et qu'enfin la loi salique n'avoit pas fait les partages de la « constance en leur maison, » touchant en passant l'exemple de Antoine de Bourbon et de Jeanne d'Albret (1). »

C'est donc bien en écrivant à la Princesse, pour la soutenir dans sa lutte contre le Roi, que d'Aubigné avait agi, comme elle le lui dit, « en chrestien, en ami, en serviteur; » — « en chrestien, ému des douleurs de l'Eglise; » en ami, qui ne craignait pas « la haine des puissances; « en vrai et fidèle serviteur, » attentif aux « choses esloignées. »

Dans le tome Ier de leur belle édition des *Œuvres complètes de d'Aubigné*, MM. Réaume et de Caussade ont reproduit la *Lettre à Madame*, d'après le manuscrit de la collection Tronchin. C'est le no XXXIX des *Lettres diverses* (p. 531-551), et le texte en est conforme à celui de la première édition, sans date, communiquée par M. Chavannes et insérée dans ce *Bulletin* (V, 561). Les additions et variantes de l'édition de 1601, appartenant à M. le duc d'Aumale, restent encore à utiliser. Quant à la lettre ci-dessus, *de Madame à d'Aubigné*, il n'entrait pas dans le plan de la publication de donner ces sortes de documents, qui ne sont que des annexes aux œuvres de leur auteur. Nous sommes donc d'autant plus heureux d'en avoir pris autrefois copie et d'en pouvoir enrichir aujourd'hui les Archives de notre Société (2).

Charles Read.

(1) Voir aussi, à ce sujet, le passage du Journal de l'Estoile, cité par nous dans le *Bulletin* (t. V, p. 158). Voir aussi, *ibid.*, p. 287 et 292, note.

(2) Connaît-on de nouvelles lettres de la princesse Catherine de Bourbon qui aient été publiées depuis les XLVI, données en 1838 par Ernest Alby, à la fin du tome II de son ouvrage : *Catherine de Navarre?* C'est une question subsidiaire à laquelle nous serions bien aise de recevoir des réponses affirmatives et détaillées. Il va sans dire que nous tenons compte des lettres publiées ici même, t. II, p. 142 et 149; t. III, p. 279. Feu M. de Fréville nous en avait promis, en 1852 (t. I, p. 331), quelques autres que ses travaux comme auxiliaire de l'Institut, dans la recherche des Lettres missives de Henri IV, lui avaient permis de recueillir. Sa mort nous a bien malheureusement privés de cette communication; mais 49 des lettres réunies par lui ont été publiées, en 1857, par son confrère et ami, feu M. Sainte-Marie-Mévil (archiviste de Seine-et-Oise), dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes* (t. XVIII, p. 127-152 et 325-345). C. R.

MÉLANGES

COMPLAINTE SUR LA MORT

DU MINISTRE FR. ROCHETTE ET DES TROIS FRÈRES DE GRENIER (1)

(19 février 1762)

Le morceau suivant très-peu connu, et très-digne de l'être, a été récemment publié, avec un plan de Caussade en 1628, par M. le pasteur O. de Grenier, de la famille des trois frères martyrs. Dans une dédicace à M. de Grenier-Fajal, pasteur de l'Eglise de Camarade, le pieux éditeur s'exprime ainsi : « J'ai le plaisir de t'annoncer que la complainte sur la mort de Rochette et des trois frères Grenier, gentilshommes verriers, est depuis quelques jours entre mes mains. Dans un voyage que j'ai fait naguère à Saint-Antonin, j'ai été assez heureux pour la retrouver chez un protestant de nos amis, M. Jean Cadène, qui a bien voulu me remettre son manuscrit à condition que je lui donnerais plus tard un exemplaire de cette pièce imprimée. Je n'ai pas besoin de te dire combien je lui suis reconnaissant du cadeau qu'il m'a fait.

« Des vieillards protestants de Saint-Antonin m'ont répété de mémoire plusieurs versets de cette complainte. Ils m'ont même assuré que presque tout le monde la savait par cœur il y a une trentaine d'années, et que les moissonneurs en particulier, dans les environs de Saint-Antonin, avaient coutume de la chanter sur l'air des commandements de Dieu.

« Le morceau que je t'envoie est souvent faible au point de vue de la versification et de l'art. On y trouve des rimes pauvres, des mots vieillis, des phrases embrouillées et obscures; mais à côté des incorrections, il y a de très-beaux vers et des strophes bien tournées. Tu remarqueras que l'auteur a su prêter à chacun des martyrs un langage particulier, de manière à les distinguer clairement sans les nommer. Cette pièce exprime d'ailleurs de beaux sentiments : un souffle de foi et de liberté la traverse d'un bout à l'autre. »

(1) Commel, Sarradou, Lourmade, gentilshommes verriers.

Sur l'air des commandements de Dieu.

1.

Accourons tous, peuple fidèle,
Sous l'étendard du Roi des rois :
Le sang des martyrs nous appelle ;
Suivons-le de cœur et de voix.

2.

Prenons pour armes la constance
Les flèches du divin amour,
Et le bouclier de l'espérance,
Nos saints cantiques pour tambour.

3.

Notre grand Roi sur cette terre
Servons avec fidélité,
Et du Dieu maître du tonnerre
Suivons l'exacte vérité.

4.

Chantons, célébrons la victoire
De nos fidèles confesseurs;
Sur l'airain gravons leur mémoire
Pour nous et pour nos successeurs.

5.

Digne pasteur, ô cher Rochette,
Qui venais nous édifier,
Faut-il qu'un vil Judas t'arrête
Pour te faire sacrifier!

6.

Frères ardents, chers Maccabées,
Qui de Pierre montrez l'ardeur,
Faut-il que mille mains armées
Tombent sur vous avec fureur!

7.

Et vous, imprudents, mais fidèles
Qui du pasteur traciez les pas,

Pourquoi vous juge-t-on rebelles
Si, battus, vous ne battiez pas?

8.

Seigneur, cette troupe innocente
Qui marchait vers ton oraison,
A t'y servir prête et fervente,
Méritait-elle la prison?

9.

Cependant le tocsin qui sonne
Porte l'alarme et la terreur;
Le voisin dont le cœur frissonne
Vient et recule plein d'horreur.

10.

Nul trouble, nulle violence :
Nos seuls martyrs, chargés de fers,
Etonnent par leur patience
Les ennemis et les enfers.

11.

A Cahors, maint enfant d'Ignace
Veut les séduire en leur parlant;
Chacun, soutenu par la grâce,
Répond : Retire-toi, Satan!

12.

Traduit au tribunal suprême,
Resserré comme un malfaiteur,
Chacun se console soi-même
En invoquant son Rédempteur.

13.

Seigneur, vois ma peine et ma crainte,
Reçois ma supplication,
Daigne écouter ma triste plainte,
Adoucis mon affliction.

14.

Si j'ai mérité ta colère,
N'entre point en compte avec moi;

Car qui peut dire qu'il espère
Paraître juste devant toi!

15.

L'ennemi qui me fait la guerre,
Par le plus cruel traitement,
En ce lieu sombre me resserre
Comme en un triste monument.

16.

Dans cet état on me visite,
En apparence, de grand cœur;
On m'embrasse, on me sollicite
De reconnaître mon erreur.

17.

A ce prix, on m'offre ma grâce,
Biens, faveurs, emplois principaux;
Mais sans cela l'on me menace
D'échafaud, galères, poteaux.

18.

Richesses, dignités brillantes,
Même la faveur de mon roi,
Et vous, menaces effrayantes,
Vous ne pourrez rien contre moi.

19.

Le grand Roi sur qui je me fonde,
Le seul en qui mon cœur s'attend,
Le Roi des rois, en ce bas monde,
Me voit, me soutient et m'entend.

20.

Disparaissez, biens méprisables,
Vous n'êtes tous que vanité :
Les éternels, seuls estimables,
Vont fixer ma félicité.

21.

Grand tribunal que l'on révère,
Jugez-nous sans compassion,

Suivez la loi la plus sévère,
Répondez à la jussion.

22.

Echafauds, galères, potences
Et confiscations des biens,
N'abattront pas notre constance,
Nous les verrons comme des riens.

23.

A Dieu notre cœur sacrifie
Nos corps, et nos biens et nos jours;
En lui seul qui nous fortifie
Notre âme espérera toujours.

24.

Divin Jésus, agneau sans tache
Qui des pontifes et des rois
Fus persécuté sans relâche
Et mourus enfin sur la croix,

25.

Dresse nos doigts à la bataille,
Dispose nos mains au combat;
Qu'ici-bas rien ne nous travaille;
Soutiens notre cœur s'il s'abat.

26.

Exécuteurs de la justice,
Allez dresser votre poteau;
Préparez pour le sacrifice
Corde, feu, rames et couteau!

27.

Nous craindrons peu cet étalage,
Et nous mépriserons vos coups,
Vous présentant avec courage
Epaules, bras, têtes et cous.

28.

Souffrez pourtant au préalable
Que, fléchissant notre jarret,

Nous fassions l'amende honorable
Que nous ordonne votre arrêt.

29.

Seigneur, nous confessons sans peine
Que nous sommes de grands pécheurs
Qui ne méritent que ta haine,
Si tu n'as égard à nos pleurs.

30.

Divin Jésus, ô fils unique,
A ton sang nous avons recours :
Esprit saint, vois la troupe unique
Qui va périr sans ton secours.

31.

Mais quel feu dans nos cœurs s'allume !
Jésus nous dit : « En vérité,
C'est par la coupe d'amertume
Qu'on parvient à l'éternité. »

32.

Allons donc avec confiance
Par le chemin de notre Roi ;
Mourons pour notre conscience,
Et nous vivrons selon la loi.

33.

Et vous, notre roi sur la terre,
Dont les suprêmes volontés
Nous donnent la paix ou la guerre,
Ou vos mépris ou vos bontés,

34.

Recevez ici notre hommage ;
Nos corps et nos biens en tout lieu
Sont à vous sans aucun partage,
Mais nos âmes ne sont qu'à Dieu.

35.

Votre plaisir serait le nôtre.
Si, suivant votre intention,

Pour notre Dieu comme le vôtre
Vous souffriez dévotion.

36.

Pardonnez notre préférence
Pour notre Seigneur souverain :
Vous lui devez la déférence,
Votre couronne est en sa main.

37.

Venons à vous, sénat auguste,
Qui selon la rigueur des lois
Jugez le méchant et le juste
Suivant le bon plaisir des rois.

38.

Lavez vos mains en innocence
Sur vos arrêts, quoique inhumains;
Nous souffrirons avec constance,
Vu que la grâce est dans nos mains.

39.

Nous pardonnons votre faux zèle,
Votre erreur et vos passions;
Sur vous le Christ qui nous appelle
Excite nos compassions.

40.

Et vous, aveugle populace,
L'instrument de tous nos malheurs,
Qui de Judas suivez la trace,
Comme lui traîtres et voleurs.

41.

Vous, idiots, belles parfaites,
Tyrans des rois en racourci,
Qui ne savez ce que vous faites,
Nous vous pardonnerons aussi.

42.

Grand Dieu, dissipe le nuage,
Fais voir à tant d'aveugles-nés

La vérité de ton langage,
Et leurs cœurs seront déchaînés.

43.

(AU BOURREAU.)

Cher ami, courons à la gloire,
Conduis-nous au champ triomphal,
Nous sommes fiers de la victoire
Sous les yeux du grand général.

44.

Ah! que notre armée est brillante,
Qu'ils sont faibles nos ennemis!
O chars de feu, troupe éclatante,
Chérubins, anges nos amis.

45.

Prophètes, martyrs, saints apôtres,
Notre Rédempteur glorieux
Conduit nos cœurs comme les vôtres,
Notre foi vous voit dans les cieux.

46.

(AUX PRÊCHEURS.)

Avec votre portrait sensible,
Retirez-vous, faibles flatteurs,
Nous n'adorons que l'invisible :
Lui seul est maître de nos cœurs.

47.

Retirez-vous, sombres furies,
Nos mépris ne sont que pour vous;
Laissez-nous immoler nos vies
A celui qui mourut pour nous.

48.

(AU PASTEUR.)

Cher pasteur, donnez-nous l'exemple,
Montez hardiment au poteau;

Ouvrez-nous la porte du temple
Où l'on n'adore que l'Agneau.

49.

Par cette échelle merveilleuse
Que l'on dresse ici sous vos yeux,
Vous fuirez la mer périlleuse
Et vous monterez droit aux cieux.

50.

(LE PASTEUR.)

Mon doux Jésus, qui me rends digne
De souffrir pour toi dans ce jour,
Je reçois cette grâce insigne
Comme un effet de ton amour.

51.

Anime, soutiens, fortifie
Tous ceux que tu m'avais donnés,
Fais que ton sang nous purifie
Et que nous soyons couronnés.

52.

Que notre sang soit la semence
D'une heureuse postérité,
Qui produise avec abondance
Les doux fruits de la vérité.

53.

Battez, tambours! sonnez, trompettes!
Enlevez à nos saints discours
Contre l'enfer maintes conquêtes
Que nous ferions sur les plus sourds!

54.

Ne pleure point, peuple sensible,
Sur nous que tu vois triomphants;
Sur ta perte presque infaillible
Pleure, gémis sur tes enfants.

55.

Seigneur Jésus, Sauveur propice,
Le chemin que tu nous montras
Nous conduit à ce sacrifice;
Reçois notre âme entre tes bras.

56.

(COMMEL, L'AÎNÉ DES FRÈRES GRENIER.)

Emules d'un si beau modèle,
Voyez notre pasteur pendant;
En expirant il nous appelle,
Suivons-le tous d'un cœur ardent.

57.

Frères, montons sur le théâtre,
Que chacun me suive à son tour,
Et comme moi pense à combattre,
A vaincre le monde en ce jour.

58.

Grand Dieu! ta volonté soit faite!
Reçois l'esprit que je te rends.
Frappe, bourreau, tranche ma tête!
En intrépide je t'attends.

59.

(SARRADOU, SECOND FRÈRE.)

Ah! cher Commel, je vois ton âme
Plus brillante que le soleil;
Son éclat m'anime et m'enflamme
De désir pour un sort pareil.

60.

Ta tête bondit d'allégresse,
Ton sang jaillit à gros bouillons.
Par son cours rapide il s'empresse
De fertiliser nos sillons.

61.

Je viens à toi, daigne m'attendre,
Belle âme, je cours sur tes pas;
Jeune Lourmade, frère tendre,
Viens à nous et ne tarde pas.

62.

Ferme les yeux à tant d'amorces
Dont je te laisse environné;
Méprise l'enfer et ses forces
Si tu veux être couronné.

63.

Fidèle à ton Dieu, persévère
Jusqu'à la mort, cher Benjamin,
Suis le sang de notre cher frère,
Le mien va suivre son chemin.

64.

Grand Dieu! sois à mes vœux propice,
Soutiens-nous, Sauveur tout-puissant,
Accepte notre sacrifice,
Nous mourons en te bénissant.

65.

Approche-toi, main innocente,
Et de ton glaive radieux
Coupe le cou que je présente
Et m'ouvre la porte des cieux.

66.

(LOURMADE, TROISIÈME FRÈRE.)

Cher Sarradou, je te contemple,
Ton âme suit avec ardeur
Le chemin de Commel au temple
Ouvert par notre cher pasteur.

67.

Grandes âmes, chères compagnes,
Je cours à vous, ferme et constant,

Je vais terminer nos campagnes
En intrépide combattant.

68.

Laisse-moi, prêcheur incommode,
Tous tes discours sont superflus :
Si ma foi n'est pas à ta mode,
Laisse-la, ne m'en parle plus.

69.

Je sais sans que tu me le dises,
Que tu sers même Dieu que moi ;
Mais j'abhorre les marchandises
Dont tu voudrais charger ma foi.

70.

Je sers Dieu suivant sa parole ;
Lui seul j'adore dans le ciel ;
Des saints apôtres le symbole
De ma foi fait l'essentiel.

71.

Je me conforme à la pratique
Des disciples de Jésus-Christ,
Et je suis la doctrine antique
Qu'on voit dans les premiers écrits.

72.

J'honore mon roi comme maître
Des corps, des biens de ses sujets;
Image du souverain être,
Mes regrets pour toi sont parfaits.

73.

Nulle puissance sur la terre
N'ébranle ma fidélité;
Partout soit en paix, soit en guerre,
J'agis avec sincérité.

74.

Mais si contre l'ordre suprême
Nous nous joignons pour prier Dieu,

Les apôtres, Jésus-Christ même
L'ont fait avant nous en tout lieu.

75.

Nous croyons, tous tant que nous sommes,
Qu'on doit obéir de bon cœur
A notre Dieu plutôt qu'aux hommes :
Saint Pierre approuve cette erreur.

76.

Je fuis, j'abhorre, je déteste
Vos vaines superstitions,
Et le mensonge manifeste
De toutes vos traditions.

77.

Après ces aveux si sincères
Cessez vos faibles arguments,
Je vais finir avec mes frères
Cette vie et tous mes tourments.

78.

Et toi, grand Dieu! qui fortifies
Mon esprit, ma langue et mon cœur,
Cet esprit que tu sanctifies
Couronne-le comme vainqueur.

79.

Approche, l'ami de mon âme,
Viens la tirer de la prison,
Vois Jésus-Christ qui la réclame,
Exauce, ô Dieu, mon oraison.

80.

(L'ÉGLISE MILITANTE.)

Digne pasteur, vaillants athlètes,
Héros, martyrs persévérants,
Recevez le prix de vos têtes,
Montez au ciel en conquérants.

81.

Le Roi qui voit votre victoire
Vous en ouvre les grands porteaux,
Il vous appelle dans sa gloire
Pour couronner vos saints travaux.

82.

Décorés de robes blanchies
Dans le sang du divin Agneau,
De couronnes d'or enrichies
Du triomphe de son tombeau.

83.

Avec l'Eglise triomphante
Chantez sans cesse à l'Eternel :
Pour son Eglise militante
Implorez son soin paternel.

84.

Et vous, forçats dont la constance
Suit encore même chemin,
Votre seule persévérance
Peut vous conduire à même fin.

85.

(LES FORÇATS.)

Bourreau, découvre notre épaule,
Marque-la de tes fers brûlants ;
Avec l'Esprit qui nous console,
Nous n'en serons que plus ardents.

86.

O chaîne infamante, galères,
Coups barbares de comité,
Sur nos cœurs fervents et sincères
Vous ne serez que vanité.

87.

Seigneur, à de si beaux modèles
Attache nos yeux et nos cœurs,

Et fais qu'à toi toujours fidèles,
Nous mourions du monde vainqueurs.

CORRESPONDANCE

ÉGLISE DE BRIATEXTE

Bayonne-Mausseralle, 24 avril 1874.

Monsieur,

Je vous envoie pour la Bibliothèque de la Société à laquelle je suis heureux d'en faire don : 1° Une relation du siége soutenu en 1622 par la petite ville de Briatexte, suivie d'extraits dont les originaux n'existent plus, des délibérations de ses consuls, du 15 juin 1625 au 27 décembre de la même année, relatives aux mesures prises pour la défense de la ville, dans le cas où elle serait de nouveau attaquée. 2° Sept lettres adressées aux consuls de la ville et du consistoire de Briatexte par les députés du colloque de Lauragais, les consuls des consistoires de Puylaurens et de Castres, les sieurs de Montledier, de Bouffard-Madiane, de Masuger, et une que je n'ai su lire, par le nommé Aleguier, catholique, dont le fils acquit, vers 1665, la propriété de Molière, près de Briatexte, résidence d'une famille protestante, la famille de Garrigues, obligée de quitter la contrée.

3° L'expédition d'une quittance du 3 décembre 1622, jointe à la lettre du même jour, de 345 livres 5 sous 2 deniers provenant d'une collecte faite dans l'Eglise de Castres pour la subvention accordée à la ville de Briatexte. Cette somme, payée par Jean Raymond, marchand, délégué du consistoire de Castres, à Pierre de Lagarde, *premier consul et ancien du consistoire de Briatexte*, sera employée, est-il dit, aux desseins que ladite ville de Briatexte jugera le plus nécessaires à son Eglise, principalement à la décharge, profit et soulagement des habitants dudit Briatexte, faisant profession de la religion réformée.

Les documents qui auraient pu renseigner sur l'existence de cette petite Eglise avant le siége et depuis l'édit de pacification de 1629 jusqu'à la démolition de son temple, devaient se trouver, soit dans la maison commune, où siégeaient les consuls, et qui sert aujourd'hui de mairie, soit en la possession de ma famille, où ils auraient été recueillis pendant la deuxième moitié du XVIIe siècle, par les soins de Jean de Lagarde, sieur de Montalivet. Ces derniers documents furent probablement brûlés en 1790 et 1791, dans un auto-da-fé de tous les vieux papiers fait au château de Montalivet et dans une grande maison du XVIe siècle, que ma famille possédait à Briatexte, par trois délégués du district de Lavaur, envoyés dans les châteaux des environs avec la triste mission de brûler les titres féodaux ou ceux présumés tels, car il leur eût été difficile de distinguer, étant peut-être incapables de lire les uns et les autres.

On attribue la destruction de ceux de la mairie à un secrétaire qui de 1790 à 1815 exerça ces fonctions et celles d'instituteur. Ce malheureux,

dont l'ignorance peut seule servir d'excuse à sa mémoire, avait la déplorable habitude, assure-t-on, d'allumer son poêle avec de vieilles archives, et quand enfin un maire, ancien émigré, avisé de ce vandalisme voulut le faire cesser, il était trop tard.

Ainsi, pas une seule délibération des consuls, antérieure à 1640 n'existe; celles postérieures, jusqu'en 1730 sont en petit nombre et offrent pour nous peu d'intérêt; cependant le secrétaire que j'ai chargé de faire des recherches, a pu constater que de 1640 à la révocation de l'édit de Nantes, les consuls, au nombre de 16, furent pris par moitié parmi ceux de la religion réformée et les catholiques. Dans la lettre, qui remonte déjà à plusieurs années, où il me faisait connaître le résultat de ses recherches, ce brave secrétaire m'écrivait : « Je n'ai pas tardé à reconnaître que la révolution de 1793 a fait un grand ravage, et l'on dirait qu'elle amenait avec elle un feu qui a tout dévoré; on ne peut définir le mal qu'elle a fait. »

Il n'est malheureusement que trop vrai que dans l'arrondissement de Lavaur où les populations sont cependant des plus paisibles, on s'attaqua avec fureur à tout ce qui rappelait le passé. Chose digne de remarque, la petite bourgeoisie de Lavaur et les petits propriétaires fonciers, déjà nombreux à cette époque, furent les plus implacables et commencèrent, dès la nouvelle de la prise de la Bastille, par le sac du magnifique château d'Ambres, le plus beau du Languedoc, et l'incendie de celui du comte de Clarac. Les actes des deux notaires de Briatexte auraient donné, j'en ai la conviction, des renseignements utiles, et je regrette de n'avoir pu les faire consulter. Voilà près de vingt ans que ma famille, la seule restée protestante, a quitté cette contrée, et je n'y vois personne aujourd'hui désireux de se livrer à de telles investigations.

Briatexte, primitivement Briseteste, fut une bastide élevée vers le milieu du XIIIe siècle, par Jean de Montfort, à l'extrémité de son comté de Castres, à la limite des diocèses d'Alby et de Toulouse, sur la rivière du Davau, au pied d'un coteau, dans une position dominant une plaine fertile, qui s'étend de Graulhet à Lavaur et Montauban. Au XVIe siècle la population adonnée à l'agriculture, sauf une corporation importante de tisserands, jouissant d'une certaine réputation dans le pays castrais, comprenait une nombreuse bourgeoisie qui dut de bonne heure prendre part au mouvement de la Réforme.

Par sa position entre Graulhet au nord, Lavaur au midi, sur les confins de la baronnie d'Ambres, à quelques lieues de Gaillac, Rabastens et l'Isle, Briatexte se trouvait comme une sentinelle perdue du protestantisme dans un pays resté catholique. Aussi l'on s'étonne qu'ayant vu ses fortifications rasées pendant l'hiver de 1623 par M. de Ventadour, en vertu d'une ordonnance royale du 20 octobre 1622 (*Etudes historiques sur l'Albigeois, le pays castrais et le diocèse de Lavaur*, par A. Campayré), elle ait pu songer à se défendre contre l'armée du maréchal de Themines, qui à deux lieues de là, à l'est, s'emparait le 15 juillet 1625, après une vive résistance, de la petite ville et de la forteresse de Saint-Paul. Les délibérations des consuls transcrites à la suite de la relation du siége, me paraissent à cet égard présenter un intérêt réel.

Les habitants devaient payer cher ces velléités de résistance et l'attachement à leur foi ; ils furent des premières victimes de la persécution dans l'Albigeois. Quelques-uns s'expatrièrent, d'autres, le plus grand nombre, furent rejoindre leurs coreligionnaires des montagnes du Tarn. La ville devint déserte, et peu d'années avant la Révolution, les maisons de tout un côté de la place, ayant appartenu à des familles de la bourgeoisie, étaient encore inhabitées. Le temple dut être démoli vers 1670; sur son emplacement s'éleva le presbytère, et en face, sur la place, l'église, plus que suffisante à cette époque pour les besoins des catho-

liques et des nouveaux convertis, mais si petite qu'il fallut en construire une nouvelle en 1844.

Dans le petit nombre de papiers de famille que j'emportai quand je quittai ce pays-là, rien de relatif au temple et aux pasteurs, pas une lettre de ces derniers, pas un mot les concernant, et dans les documents publiés par la Société, je n'ai pas vu qu'il soit fait mention d'aucun d'eux.

Jean de Lagarde, sieur de Montalivet, marié le 1er février 1651, à Marie de Tholose-Lautrec, fille de Marc-Antoine de Tholose-Lautrec, seigneur de Saint-Germier, et de Jeanne de Tignol, était dans l'habitude, du moins dans ses vieux ans, d'écrire à la fin de chaque journée ce qu'il avait fait ou ce qui s'était passé d'important dans sa famille. Dans le journal de l'année 1698, très-incomplet et le seul qui ait été conservé, se trouve un épisode intéressant, digne d'être rapporté.

Le 17 ou le 18 mai 1698, M. de la Tuilerie, commandant de M. de Broille (Broglie), envoya en garnison à Briatexte, aux frais des nouveaux convertis, une compagnie de la garde bourgeoise de Graulhet, composée d'un capitaine, nommé Pocquié ou Polhié, un lieutenant, Roques, fils du maire, deux sergents et vingt soldats. Le capitaine recevait trois livres, le lieutenant deux, les sergents une et chaque soldat quinze sols, en tout vingt-deux livres par jour. Cette somme était payée par onze des nouveaux convertis, les autres, simples ouvriers, ne pouvant probablement pas y contribuer. Pour le renvoi de cette garnison, on s'adressa d'abord à un M. Belbès de Réalmont; n'ayant pu l'obtenir, on eut recours à M. Barbara (dont le descendant est M. Barbara de Boissesan), de Castres, qui consentit à l'accorder, moyennant sans doute rémunération, selon son habitude, et le 31 mai cette garde bourgeoise reprit le chemin de Graulhet.

Onze convertis dans une ville où, en 1622, sur une population probable de six à sept cents âmes, les réformés formaient une grande majorité! Les rigueurs exercées avant et après la révocation avaient porté leurs fruits. Aussi ne doit-on pas trop s'étonner que M. Barbara, le grand inquisiteur du pays castrais, ait cru que treize ou quatorze jours de ces nouveaux dragons fût une mesure suffisante. Ne savait-il pas, d'ailleurs, que parmi ces onze se trouvait une dame d'un grand âge, la veuve du Rongier; que le plus considérable d'entre eux, par sa position de fortune et sa position de famille, M. de Lagarde, vieillard de soixante et dix-sept ans, avait perdu, quelques années auparavant, deux de ses fils au service du Roy, à l'armée d'Espagne, que de ses trois gendres deux, M. Baron, sieur de Montbel, et M. de Saint-Colombe étaient de vrais convertis, et le troisième, M. d'Alquier, sieur de Fonfrède, servait en qualité de capitaine dans l'armée de Flandre?

La dernière sœur, Madame du Rongier, s'étant refusée de payer sa taxe, fixée à deux francs, M. de Lagarde dut s'acquitter pour elle.

Au moment de la Révolution, de ces onze familles il n'en restait que deux; une famille Boniface, qui fut se fixer à Montredon, près de Castres, et la mienne; les autres s'étaient éteintes ou avaient quitté Briatexte. A cette époque, parmi les ouvriers et les travailleurs de terre, on en citait à peine trois ou quatre qui, restés fidèles à leur foi, venaient assister à notre culte de famille, malgré les remontrances que pendant la première moitié du XVIIIe siècle M. Barbara adressait de temps à autre à mon arrière-grand-père.

Je crois avoir ouï dire qu'il existait des relations du siége dans des familles originaires de Briatexte fixées à Saint-Paul et Puylaurens et qui ne sont peut-être que des copies comme celle ci-jointe.

J'ai une copie du procès-verbal de l'assiette tenue à Castres, à cette époque de nos troubles religieux, en avril 1622, pour la répartition de la

somme de 10,317 livres; elle me paraît offrir peu d'intérêt pour vous, mais comme pièce utile à consulter, je la joins aux autres.

Si plus tard je suis assez heureux pour trouver quelque document intéressant, je m'empresserai de vous le transmettre, et en attendant, veuillez accueillir, Monsieur, avec ma vive et respectueuse sympathie pour l'œuvre si utile à laquelle vous vous êtes voué, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

D'ALQUIER DE MONTALIVET.

LA NOTICE SUR LA SOCIÉTÉ

Nous continuons le relevé de la correspondance générale provoquée par l'envoi de la Notice (voir le *Bull.* de décembre 1874), en résumant les lettres reçues jusqu'à la fin de l'année.

MM. les pasteurs Belluc, de Réalmont; de Félice, d'Orthez; Hérail, de Calmon; Magnin, de Vernoux; Martin, de Ganges; Martin, de Saint-Ambroix; Périer, de Caveirac; Roman, de Saint-Quentin la Poterie; Saigey, de Wesserling, transmettent des collectes, et y joignent des paroles d'encouragement et de sympathie.

M. Tournon, pasteur à Meschers, envoie la collecte de la Fête de la Réformation, célébrée dans son Eglise par les troupeaux de la consistoriale de Royan : « Grâce à la Notice, j'avais pu faire connaître à mon conseil presbytéral les origines de la Société, le but qu'elle poursuit, l'activité infatigable avec laquelle elle travaille. »

M. Martin, pasteur à la Grand'Combe : « Nous avons célébré cette Fête dont votre Société aura le précieux honneur d'avoir pris l'initiative. C'est un immense service que vous avez rendu au protestantisme, et vous pouvez être fiers de votre œuvre. Il est bien juste que nous vous aidions à poursuivre la lourde tâche que vous vous êtes imposée. Nous venons donc de bon cœur vous apporter notre humble obole. »

M. Roustain, pasteur à Saint-Peray : « J'ai lu la Notice avec le plus vif intérêt, et j'aurai soin de la faire lire autour de moi. Malgré notre pauvreté, qui nous oblige à ne faire des collectes que pour les sociétés religieuses auxquelles nous sommes redevables, il m'a semblé que pour compenser la perte des chers et trop nombreux amis que les malheurs de notre bien-aimée patrie vous ont enlevés, il était de notre devoir de consacrer à votre œuvre la collecte du premier dimanche de novembre. »

M. Matthieu Lelièvre, pasteur de l'Eglise méthodiste de Nîmes, envoie une collecte : « C'est pour la première fois qu'elle s'est faite dans cette Eglise, mais j'espère qu'elle s'y reproduira chaque année et y sera de plus en plus fructueuse. »

M. Fabre, pasteur à Calvisson, remercie pour le plaisir que lui a causé la Notice, fait des vœux pour que l'œuvre soit toujours mieux connue et toujours plus encouragée, abonne au *Bulletin* la bibliothèque religieuse de Calvisson, et offre les quatre conférences publiées par lui sur l'histoire de cette Eglise.

M. Meyer, pasteur à Cherbourg, transmet un don et fournit de précieux renseignements sur les Registres des baptêmes de l'Eglise de Saint-Lô, de 1557 à 1685, conservés au greffe et à la mairie de cette ville.

M. Bresson, pasteur à Tonneins, fait cadeau d'un livre rare.

M. Perrier, pasteur à Boulogne-sur-Mer, exprime ses vives sympathies, et a pu se procurer pour la Société l'ouvrage difficile à trouver : *les Huguenots et la Ligue au diocèse de Boulogne*, par l'abbé Lefèvre.

M. Falle, pasteur à Fontainebleau, fait lire la Notice, et envoie la notice de M. Leroy sur le protestantisme à Melun.

M. Ch. Borel, pasteur à Châteaudouble, adresse la copie d'un arrêt de la souveraine cour de parlement, aydes et finances du Dauphiné, du 17 mars 1745, prononçant des condamnations contre des protestants dont les noms sont indiqués dans l'acte.

M. Dupuy, archiviste à Bergerac, a transcrit pour le *Bulletin* deux importantes pièces sur l'introduction de la Réforme dans cette ville.

M. O. Cuvier, pasteur à Nancy, envoie divers documents, dont un Accord entre le ministre Gravisset et les anciens de l'Eglise de Loudun, Thouars, 1679, et la copie d'un arrêt de la cour de Dôle acquittant Claude Cuvier, 1594, ainsi que des notes pour le Supplément de *la France protestante*.

M. Messervy, pasteur à Quiévy : « Les anciens de mon Eglise lisent actuellement la Notice. Le conseil presbytéral a décidé de s'abonner au *Bulletin*. Chaque fois que j'aurai lu un numéro, je le remettrai à MM. les anciens, qui, à leur tour, après l'avoir lu, le remettront aux membres de l'Eglise désireux d'en prendre connaissance. »

M. Hugues, pasteur à Anduze, a célébré la Fête de la Réformation à Générargues, et a cédé ce jour-là sa chaire à M. le pasteur suffragant de Générargues. Il nous adresse la double offrande : « Mettons-nous tous à l'œuvre, et, avec l'aide de Dieu, nous finirons par accomplir le bien que vous vous êtes proposé. »

M. le pasteur Ph. Corbière transmet une collecte des Eglises de Montpellier et de Mauguio, et ajoute : « Je porterai toujours un vif intérêt à votre Société, qui a rendu et est appelée à rendre encore de grands services à l'Eglise réformée. »

P. S. — Les Eglises suivantes nous ont offert leur collecte de la Fête de la Réformation : qu'elles reçoivent ici l'expression de nos remercîments :

Anduze, Blois, Bordeaux, Bourran, Calmon, Castres, Caussade, Caveyrac, Cette, Clairac, Crest, Dijon, Saint-Etienne, Fontainebleau (chap. évang.), Ganges, Générargues, Saint-Jean du Gard, Jonzac, Josnes, La Grand'Combe, Lasalle, Le Chambon, Lyon, Mauguio, Meschers, Montmeyran, Montpellier, Nantes, Nîmes (Eglise réformée et Eglise méthodiste), Orthez, Paris (Oratoire, Saint-André, Eglise réf. évang., asile Lambrechts), Saint-Quentin la Poterie, Réalmont, Reims, Rouen, Saint-Ambroix, Touland, Troyes, Vernoux, Vialas, Villeveyrac. — Clermont, — Lusignan.

Paris. — Typ. de Ch. Meyrueis, 13, rue Cujas. — 1875.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

BULLETIN

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois par cahiers de trois feuilles au moins. On ne s'abonne pas pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé :

10 fr. » pour la France, l'Alsace et la Lorraine.
12 fr. 50 c. pour la Suisse.
15 fr. » pour l'étranger.
7 fr. 50 c. pour les pasteurs des départements.
10 fr. » pour les pasteurs de l'étranger.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat sur la poste, au nom de M. Alf. Franklin, trésorier de la Société, rue de Condé, 16, à Paris. — *Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.*

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS, REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE :

1 fr. » pour les départements;
1 fr. 25 c. pour la Belgique;
1 fr. 50 c. pour l'Algérie;
1 fr. 75 c. pour les Pays-Bas et la Suisse;
2 fr. 50 c. pour l'Allemagne;
3 fr. » pour l'Angleterre.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

Le recouvrement des quittances n'est possible que dans les pays ci-dessus désignés; les personnes qui en habitent d'autres et qui n'auraient pas payé leur abonnement avant le 15 mars, cesseront à cette époque de recevoir les livraisons.

LE PRIX DE CE CAHIER EST FIXÉ A 1 FR. 25, POUR 1875.

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

AVIS. — LES ABONNÉS DONT LE NOM OU L'ADRESSE NE SERAIENT POINT PARFAITEMENT ORTHOGRAPHIÉS SUR LES BANDES IMPRIMÉES SONT PRIÉS DE TRANSMETTRE LEURS RECTIFICATIONS A L'ADMINISTRATION.

ANCIENNES COLLECTIONS

On peut se procurer les volumes parus du *Bulletin* aux prix suivants :

1re	année,	1852	20 fr. le vol.	11e	année,	1862	20 fr. le vol.
2e	—	1853		12e	—	1863	
3e	—	1854		13e	—	1864	
4e	—	1855		14e	—	1865	
5e	—	1856		15e	—	1866	
6e	—	1857		16e	—	1867	
7e	—	1858		17e	—	1868	
8e	—	1859		18e	—	1869	
				19e-20e	—	1870-71	
				21e	—	1872	
9e	année,	1860	30 fr. le vol.	22e	—	1873	
10e	—	1861		23e	—	1874	10 fr.

Chaque livraison séparée : 2 francs.
Une livraison de l'année courante ou de la précédente : 1 fr. 25 c.
Une livraison de la 7e année : 3 francs.
On ne fournit pas séparément les livraisons des 9e et 10e années.
Une collection complète (1852-1874) : 230 francs.
Table générale des matières des 14 premières années : 3 francs.

